

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AFFICHAGE LE :

20 JAN. 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 12 de DECEMBRE 2019 (5 parties) est paru et mis à la disposition
du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
12 NOVEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-437 à N° 2019-457

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
16 DECEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-526 à N° 2019-546

Page

- Procès-verbal des délibérations

507

3^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-458 à N° 2019-491

Page

- Procès-verbal des délibérations

1299

4^{ème} PARTIE :

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-492 à N° 2019-525**

	Page
- Procès-verbal des délibérations	2119

5^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Page
◆ <i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i>	
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Organigramme.....	3051
- Fonctions.....	3066
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D939 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Petites – Travaux OA 2321 du 25 novembre 2019 au 31 janvier 2020	3075
- RD D18 et D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt et Velu – Travaux enfouissement de câble HTA pour enedis du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019	3080
- RD D5 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Lagnicourt-Marcel – Travaux arrêté de prorogation du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019	3083
- RD D205 au territoire des communes de Affringues et Bayenghem-les-Seninghem – Mise de sécurité suite au décollement de gravillons du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019.....	3086
- RD D941 au territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux construction d'une plateforme radar du 28 novembre 2019 au 28 décembre 2019.....	3088
- RD D930 et D939 au territoire des communes de Bancourt, Bapaume et Wancourt – Travaux remplacement de joint de chaussée pour le compte de la SANEF du 2 décembre 2019 au 20 décembre 2019.....	3090
- RD D126 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux pour le réseau de la fibre optique du 2 décembre 2019 au 11 décembre 2019.....	3093
- RD D70E4 au territoire des communes de EPS et Hestrus – Travaux Elagage 5 jours pendant la période du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2019	3095
- RD D939 au territoire de la commune de Vis-en-Artois – Travaux pose de garde corps sur l'OA 952 du 3 décembre 2019 au 15 décembre 2019.....	3097

- RD D917 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux plantation du 9 décembre 2019 au 6 mars 2020.....	3100
- RD D939 au territoire des commune de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019	3103
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux abattage d’arbres 5 jours entre les9 et 31 décembre 2019.....	3106
- RD D917 au territoire des communes de Bapaume et Biefvillers-les-Bapaume – Travaux pose de glissières métalliques du 5 décembre 2019 au 13 décembre 2019.....	3109
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Pose de chambre télécom du 11 décembre 2019 au 20 décembre 2019	3112
- RD D10E4 au territoire de la commune de Mory - Travaux déchargement de poste de livraison d’éolienne le 10 décembre 2019	3115
- RD D35 au territoire de la commune de Adinfer – Travaux pose de fourreaux pour fibres optiques du 12 décembre 2019 au 31 janvier 2020.....	3118
- RD D25 au territoire des communes de Grincourt-les-Pas et Warlincourt-les-Pas – Travaux tirage de fibres optiques du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020	3121
- RD D943 au territoire de la commune de Blaringhem – Travaux Rénovation de l’éclairage public du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020.....	3124
- RD D941 au territoire de la commune de La Thieuloye – Travaux Terrassement pour la pose d’un équipement de contrôle dans le cadre de la sécurité routière du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020.....	3126
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux arrêté de prorogation du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020.....	3128

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs**

- Composition de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	3133
- Règlement Intérieur de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	3136

◆ **Enquêtes Publiques**

- Enquête publique sur le projet d’Aménagement Foncier et le programme de travaux connexes des communes d’Aumerval, Amettes et Ferfay	3143
--	------

◆ *Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)*

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Maison Saint-Albert » à Auchy-les-Hesdin 3149

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière..... 3151
- Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière 3153
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »
à Hénin-Beaumont..... 3155
- EHPAD « André Pouly » à Drocourt 3157
- Groupe APREVA réalisations Médico-Sociales..... 3159

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 12 – DECEMBRE 2019**

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2019
2^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-526 à N° 2019-546

Page

- Procès-verbal des délibérations	507
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Frédéric MELCHIOR, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

(N°2019-526)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3212-1 et L.3312-2 à L.3312-4 ;

Vu la délibération n°2019-456 du Conseil départemental en date du 12 novembre 2019 «Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 27/11/1995 « Décision modificative n°2 1995 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 19/11/2019 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/11/2019 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 19/11/2019 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 22/11/2019 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 19/11/2019 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 22/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de Budget Primitif 2020, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	377 863 515,00 €	251 277 515,00 €	126 586 000,00 €
	Dépenses	377 863 515,00 €	340 879 311,88 €	36 984 203,12 €
	Equilibre	0,00	- 89 601 796,88 €	89 601 796,88 €
Fonctionnement	Recettes	1 613 105 315,28 €	1 587 207 112,16 €	25 898 203,12 €
	Dépenses	1 613 105 315,28 €	1 497 605 315,28 €	115 500 000,00 €
	Equilibre	0,00	89 601 796,88 €	- 89 601 796,88 €
Total	Recettes	1 990 968 830,28 €	1 838 484 627,16 €	152 484 203,12 €
	Dépenses	1 990 968 830,28 €	1 838 484 627,16 €	152 484 203,12 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 2 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental en matière financière dans les conditions définies par l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 :

De renouveler les délibérations antérieures relatives aux abattements, exonérations et droits de mutation et récapitulées en annexe n° 2 jointe à la présente délibération.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les organismes attributaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

Article 6 :

D'adopter l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

Article 7 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations

- 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » :
 - annexe n° 3 : affectations nouvelles et complémentaires
 - annexe n° 4 : subventions sollicitées

- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires

- 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » :
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations
 - annexe n° 5 : affectations complémentaires

Article 8 :

De décider la constitution d'une provision de 60 000,00 € pour litiges et contentieux sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 9 :

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que de ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Article 10 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à régler le montant des franchises prévues par les contrats d'assurance dès que la responsabilité du Département aura été reconnue et non contestée.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 48 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62) Contre : 0 voix Abstention : 30 voix (Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

BUDGET PRIMITIF 2020

Annexe n° 1

Délégations au Président du Conseil départemental en matière financière (lignes de trésorerie)

En application des dispositions de l'article L.3211-2 2° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental délègue à son Président le pouvoir de réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 M€.

BUDGET PRIMITIF 2020

Annexe n° 2 (1/2)

DECISIONS FISCALES

Délibérations applicables en matière de fiscalité directe :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (délibération du 17 février 1998) :

Prolongation de la durée d'exonération des logements HLM : Durée 1 an

Exonération totale ou partielle des logements :

- acquis avec le concours de l'Etat : Durée 1 an 100 %
- faisant l'objet d'un bail à réhabilitation : Durée 1 an 100 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (délibération du 26 juin 2018) :

Abattement en bassin urbain à dynamiser (article 1383 F CGI)

Taxe professionnelle (délibérations des 27 juin 1995 et 31 janvier 2001)

Exonération :

- Entreprises nouvelles (article 44 sexies CGI) : Durée 2 ans 100 %
- Reprise d'entreprises en difficulté (article 44 septies CGI) : Durée 2 ans 100 %

	<i>Année N</i>	<i>Année N+1</i>	<i>Année N+2</i>	<i>Année N+3</i>	<i>Année N+4</i>	<i>Année N+5</i>
Aménagement du territoire (article 1465 du CGI)						
Etablissements industriels :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%
Reprise	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversion	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Etablissements de recherche scientifique et technique :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%

Il est précisé, selon les modalités et dans les limites fixées par les lois de finances pour 2010 et 2011, que les exonérations décidées pour l'imposition à la taxe professionnelle - antérieurement à sa suppression - restent applicables à l'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour sa fraction taxée au profit du Département.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (délibération du 26 juin 2018) :

Exonération en bassin urbain à dynamiser (article 1466 B CGI)

BUDGET PRIMITIF 2020

Annexe n° 2 (2/2)

**DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DU 16 DECEMBRE 2019**

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX OU ABATTEMENTS APPLICABLES	
					jusqu'au 31.05.2020	à compter du 01.06.2020
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (facultatif)	1594F sexies	0,70 %	4,50 %	NON	NON
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €	NON	NON
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €	NON	NON

EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES DU C.G.I.	en vigueur au 31.05.2020 et reconduite au 01.06.2020	en vigueur au 31.05.2020 et supprimée au 01.06.2020	Nouvelle et applicable au 01.06.2020
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	X		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	NON		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	NON		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	NON		
Baux à réhabilitation	1594 J	X		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	NON		

BUDGET PRIMITIF 2020

Annexe n° 3

DETAIL DES CREDITS DE SUBVENTIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2020	
	Crédits par sous-programme	Montants attribués
- 930 - SERVICES GENERAUX		
SOUS CHAPITRE 93021 : Assemblée locale		
Programme C06-021C - Sous-programme C06-021C01 - Associations d'Elus	300 063,00	
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais		35 250,00
Association des Maires Ruraux du Pas-de-Calais (AMR 62)		3 000,00
Association d'Entraide des Conseillers Généraux du Pas-de-Calais		261 813,00
SOUS CHAPITRE 93023 : Information, communication, publicité		
Programme C01-023A - Sous-programme C01-023A02 - Presse -Communication	7 625,00	
Association Club de la Presse 59-62		7 625,00
Programme C03-023B - Sous-programme C03-023B01 - Centre d'Information aux droits des femmes (CIDFF)	8 625,00	
- CIDFF Arras		2 875,00
- CIDFF Béthune		2 875,00
- CIDFF Boulogne-sur-Mer		2 875,00
Programme C03-023F - Sous-programme C03-023F01 - subvention au CDAD	22 500,00	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais (CDAD)		22 500,00
- 931 - SECURITE		
SOUS CHAPITRE 9318 : Autres interventions de protection des personnes et des biens		
Programme C04-182A - Sous-programme C04-182A02 - Sécurité routière	33 125,00	
Association de la Prévention Routière - Comité départemental		8 000,00
Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)		25 125,00
Programme C05-182B - Sous-programme C05-182B01 - Action de sécurité civile	17 350,00	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)		12 500,00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Pas-de-Calais		4 850,00
- 932 - ENSEIGNEMENT		
SOUS CHAPITRE 9328 : Autres services périscolaires et annexes		
Programme C03-283E - Sous-programme C03-283E01 - Subventions jeunesse	147 100,00	
Association "La Sève"		20 500,00
Association Départementale des Pionniers de France - enjeu du Pas-de-Calais		54 000,00
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse - OPALE AJ - FUAJ		30 000,00
Association Vacances et Loisirs Région Nord		32 600,00
Scouts et Guides de France - Territoire de l'Artois		10 000,00
Programme C03-283D - Sous-programme C03-283D01 - Subventions orientation formation	39 000,00	
Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures - BMLC		5 000,00
Fédération Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE - CDPE 62)		14 000,00
Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation du 62 (MFR 62)		20 000,00
Programme C03-283C - Sous-programme C03-283C01 - Subventions enseignement	2 000,00	
Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UD - DDEN 62)		2 000,00
- 933 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		
SOUS CHAPITRE 93311 : Activités artistiques et action culturelle		
Programme C03-318E - Sous-programme C03-318E01 - Autres actions culturelles	8 600,00	
Société Académique des Antiquaires de la Morinie		1 000,00
Association Généalogique du Pas-de-Calais		7 600,00
SOUS CHAPITRE 93312 : Patrimoine		
Programme C03-318D - Sous-programme C03-318D01 - Commémoration	18 000,00	
Association du Monument de Notre Dame de Lorette		3 000,00
Véhicules Militaires d'Artois		15 000,00

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2020	
	Crédits par sous-programme	Montants attribués
- 935 - ACTION SOCIALE		
SOUS CHAPITRE 9351 : Famille et Enfance		
Programme C02-515B - Sous-programme C02-515B02 - Aides aux structures associatives	104 400,00	
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du 62 - ADEPAPE 62 Parcours de Vie		66 100,00
Association Enfance et Familles d'Adoption du Pas-de-Calais		2 300,00
Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais (UDAF 62)		31 000,00
Maison Familiale Hospitalière Amiens (MFH Amiens)		1 500,00
Maison Familiale Hospitalière Lille (MFH Lille)		3 500,00
SOUS CHAPITRE 93561 : Insertion sociale		
Programme C02-561B - Sous-programme C02-561B06 - Accompagnement social	147 250,00	
Les Restaurants du Cœur - Bassin Minier		10 000,00
Les Restaurants du Cœur et les Relais du Cœur Artois - Ternois - Insertion		5 000,00
Association Blanzly Pourre		8 250,00
La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais		120 000,00
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 62)		4 000,00
SOUS CHAPITRE 9358 : Autres interventions sociales		
Programme C06-585D - Sous-programme C06-585D01 - Œuvres sociales	2 420 663,50	
CEZAM Hauts-de-France (AICE)		14 000,00
Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services du Département du Pas-de-Calais (COS)		2 406 663,50
Programme C02-585E - Sous-programme C02-585E01 - Subventions diverses - Soins-santé	35 555,00	
Ecole Parentale pour les Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM)		5 000,00
France Alzheimer Pas-de-Calais		2 000,00
Association Down Up		7 500,00
Association France ADOT 62		5 500,00
Union Nationale de Familles ou Amis de personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques - Délégation du Pas-de-Calais (UNAFAM 62)		4 000,00
Association les Mutilés de la Voix des Régions Nord, Pas-de-Calais et Picardie		300,00
Comité d'Hygiène Bucco Dentaire (CHBD62)		2 000,00
SOS Obésité 62		1 500,00
Association pour les Transports Sanitaires d'Urgence 62 - ADRU-ATSU 62		7 755,00
Programme C03-584B - Sous-programme C03-584B01 - Victimes de Guerre et Sinistres	5 950,00	
Comité Départemental du Pas-de-Calais de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)		1 500,00
Comité Départemental des Combattants Volontaires de la Résistance du Pas-de-Calais et des Membres alliés (CD-CVR)		350,00
Union Fédérale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Pas-de-Calais - UF AACVG 62		900,00
Union Départementale de l'Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du Pas-de-Calais - UDAC 62		900,00
Caisse de Secours des Pêcheurs des Hauts de France		500,00
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM Union Départementale 62)		700,00
Groupement des Amputés de Guerre et Victimes Civiles Amputées de Guerre d'Arras		100,00
Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section du Pas-de-Calais		1 000,00
Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H01 - Actions humanitaires	107 500,00	
Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie du Pas-de-Calais (UD. C.L.C.V. 62)		2 000,00
Secours Populaire - Délégation du Pas-de-Calais		73 000,00
Secours Catholique - Fédération du Pas-de-Calais		22 500,00
Croix Rouge Française - Délégation du Pas-de-Calais		7 000,00
UFC Que Choisir		3 000,00
Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H03 - Autres actions sociales	120 470,00	
France Victimes Pas-de-Calais		25 000,00
Association pour la Formation, l'Expérimentation et la Recherche en Travail Educatif et Social - AFERTES		9 200,00
Coopérative Scolaire de la Maison d'Arrêt d'Arras		850,00
Coopérative Scolaire de la Maison d'Arrêt de Béthune		1 000,00
Association Départementale Planning Familial du Pas de Calais		1 770,00
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Pas-de-Calais (VMEH 62)		650,00
Association Socio-Educative et Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62)		49 000,00
Association La Chance aux Enfants		6 000,00
EMMAUS - Délégation de Saint-Omer / Calais		25 000,00
Enfance-Télé = Danger ?		500,00
Génération Mouvement Aînés Ruraux - Fédération Départementale du Pas-de-Calais		500,00
CIMADE - service Oecuménique d'Entraide		1 000,00
- 937 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
SOUS CHAPITRE 9372 : Logement		
Programme C02-720C - Sous-programme C02-720C01 - Aide au logement	59 200,00	
Soliha Pas-de-Calais		59 200,00

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2020	
	Crédits par sous-programme	Montants attribués
SOUS CHAPITRE 93738 : Autres actions en faveur des milieux naturels		
Programme C04-738M - Sous-programme C04-738M02 - Aide en faveur des milieux naturels	7 350,00	
Fédération Apicole du Pas-de-Calais		1 850,00
Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas-de-Calais (AJONC 62)		5 000,00
Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais (LPO 62)		500,00
- 939 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
SOUS CHAPITRE 9391 : Structures d'animation et de développement économique		
Programme C01-913A - Sous-programme C01-913A01 - Soutien de la vie syndicale	148 825,00	
Association AC (Agir ensemble contre le chômage) Nord Pas-de-Calais		5 000,00
Fédération UNSA Education du Pas-de-Calais		17 000,00
Fédération Syndicale Unitaire du Pas-de-Calais		16 800,00
Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais - UNSA 62		5 000,00
Union Syndicale Solidaire 62 (UD Solidaire 62)		11 100,00
Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais		25 100,00
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. - Union Départementale Interprofessionnelle - Union Départementale CFE-CGC		7 625,00
Union Départementale des Syndicats Confédérés du Pas-de-Calais (CGT 62)		25 100,00
Union Départementale des Syndicats CFTC du Pas-de-Calais - UD CFTC 62		11 100,00
Union Départementale des Syndicats Libres du Pas-de-Calais		25 000,00
SOUS CHAPITRE 93928 : Agriculture et pêche, autres		
Programme C04-922C - Sous-programme C04-922C07 - Comices agricoles	3 000,00	
Comice Agricole du la Région d'Audruicq		1 000,00
Comice Agricole du Pernois		1 000,00
Comice Agricole du canton de Fauquembergues		1 000,00
Programme C04-922C - Sous-programme C04-922C06 - Structures agricoles	1 000,00	
Société d'Agriculture de Montreuil-sur-Mer		1 000,00
Programme C03-922C - Sous-programme C03-922C08 - Subventions jeunesse rurale	6 500,00	
Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne 59/62 (MRJC)		4 000,00
Fédération Départementale du mouvement "Chrétiens dans le Monde Rural" (CMR)		2 500,00
TOTAL	3 771 651,50	3 771 651,50

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION DU RAPPORT BP 2020
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2019
INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A compter du 1^{er} janvier 2020

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	M. Daniel MACIEJASZ Mme Odette DURIEZ M. Bertrand PETIT Mme Nicole GRUSON M. Claude ALLAN Mme Nathalie DELBART M. Jean-Marc TELLIER Mme Blandine DRAIN M. Jean-Louis COTTIGNY Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Ludovic LOQUET Mme Danièle SEUX M. Jean-Claude DISSAUX Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Laurent DUPORGE
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Florence WOZNY M. Jean-Claude ETIENNE Mme Annie BRUNET M. Alain LEFEBVRE Mme Isabelle LEVENT M. Raymond GAQUERE Mme Emmanuelle LEVEUGLE M. Philippe FAIT Mme Maité MULOT-FRISCOURT M. Frédéric MELCHIOR Mme Maryse DELASSUS M. Robert THERRY Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Philippe MIGNONET Mme Maité MASSART M. Bruno COUSEIN Mme Denise BOCQUILLET M. Claude BACHELET Mme Florence BARBRY M. François VIAL Mme Daisy DUVEAU M. Christopher SZCZUREK Mme Guylaine JACQUART M. Jacques DELAIRE Mme Ginette BEUGNET M. Hugues SION Mme Laurence DELAVAL

<p>Conseillers départementaux</p> <p>70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</p>	<p>Mme Aurélia BEIGNEUX M. Rachid BEN AMOR Mme Ariane BLOMME Mme Pascale BURET-CHAUSOY M. Bernard CAILLIAU Mme Maryse CAUWET Mme Nicole CHEVALIER M. Sébastien CHOCHOIS M. Michel DAGBERT M. Daniel DAMART Mme Audrey DAUTRICHE M. Alain DELANNOY Mme Evelyne DROMART M. Anthony GARENAUX Mme Karine GAUTHIER M. Pierre GEORGET Mme Stéphanie GUISELAIN M. Ludovic GUYOT M. Michel HAMY Mme Karine HAVERLANT M. Antoine IBBA Mme Maryse JUMEZ Mme Pascale LEBON M. Jean-Marie LUBRET M. Alexandre MALFAIT Mme Geneviève MARGUERITTE Mme Caroline MATRAT Mme Evelyne NACHEL M. Michel PETIT Mme Maryse POULAIN M. Claude PRUDHOMME Mme Patricia ROUSSEAU M. Michel ROUSSEAU M. Frédéric WALLET Mme Sophie WAROT-LEMAIRE</p>
---	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Le récent débat d'orientation budgétaire a été l'occasion de rappeler que la stratégie décidée par la majorité en début de mandat avait été respectée et devait l'être encore pour 2020.

C'est donc à l'aune de ces mesures qu'a été élaboré le projet de budget primitif de l'exercice à venir, avec la double ambition de couvrir les besoins et les attentes de la population et des territoires du Pas-de-Calais à travers un large panel de politiques publiques et de respecter les principes budgétaires socles fixés en 2015.

L'engagement du Département dans la démarche de contractualisation financière avec l'Etat visant à contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement renforce l'exigence de leur soutenabilité.

Celles-ci atteignent 1 497 M€ dans le projet de budget 2020, en hausse en lecture directe de 1,66 % par rapport au budget précédent. Un taux qui doit être relativisé par le simple retraitement des changements de périmètre, qui ont été exclus par l'Etat du contrat, et qui permet de ramener le taux d'évolution à périmètre constant à 1,15 %.

L'ensemble des politiques publiques, y compris volontaristes, est une nouvelle fois préservé. Toutefois, la recherche d'optimisation demeure une préoccupation quotidienne, d'autant que le coût de la prise en charge de l'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance se confirme et que le poids des politiques liées à l'autonomie se fait plus lourd. Dans le même temps, alors que la réforme de l'assurance chômage risque de faire basculer de nouveaux bénéficiaires dans le champ du RSA, les crédits destinés à couvrir l'allocation sont

maintenus à leur niveau de 2019, sous l'effet positif attendu du renforcement de l'engagement du Département en matière d'insertion, notamment par la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'insertion par l'emploi dans les 125 collèges du Pas-de-Calais. Dans ce contexte, le volet social représente 75 % du budget de fonctionnement proposé pour 2020 et démontre une fois encore le rôle central du Département en tant que garant des solidarités territoriales et du bien vivre ensemble en tous points du Pas-de-Calais.

En parallèle, le niveau anticipé des recettes de fonctionnement fait apparaître une variation sensible (+ 2,71 %), atteignant 1 587 M€. Cette évolution soutenue ne se traduira pas par davantage d'impôts pour nos concitoyens. Fidèle aux engagements pris, le Département maintiendra inchangé le taux de fiscalité pour 2020, et ce pour la quatrième année consécutive. Comme ses homologues, le Département du Pas-de-Calais percevra pour la dernière fois en 2020 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La réforme de la fiscalité locale actuellement à l'étude dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020 prévoit le transfert aux communes de la part départementale de cette taxe et l'attribution en compensation aux départements d'une part de TVA nationale, privant par là même la collectivité de tout pouvoir de taux.

Cet excédent de recettes permettra d'afficher un niveau d'épargne brute de 90 M€, précieux pour poursuivre à la fois la déclinaison de la politique départementale d'investissement et la maîtrise de l'endettement de la collectivité. Pour 2020, près de 210 M€ de crédits de paiement sont ainsi proposés afin de prolonger la dynamique engagée et atteindre, dès 2020, une réalisation cumulée d'un milliard d'euros depuis 2015. Le budget 2020 marquera également la très nette accélération de la politique départementale de contractualisation au profit des territoires.

Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité de l'action entreprise au service du Pas-de-Calais et de ses habitants. Pour la deuxième année consécutive, le développement de la contractualisation associée au Fonds d'innovation territorial est assumé, tout comme la mobilisation nécessaire dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Il vous est proposé de prendre connaissance dans le détail des grandes lignes du projet de budget primitif 2020.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 19/11/2019.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/11/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 19/11/2019.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/11/2019.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 19/11/2019.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

A – EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020	2
B – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5
3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8
C – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
D – LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DES BUDGETS ANNEXES	17

A – Equilibre du projet de Budget Primitif 2020

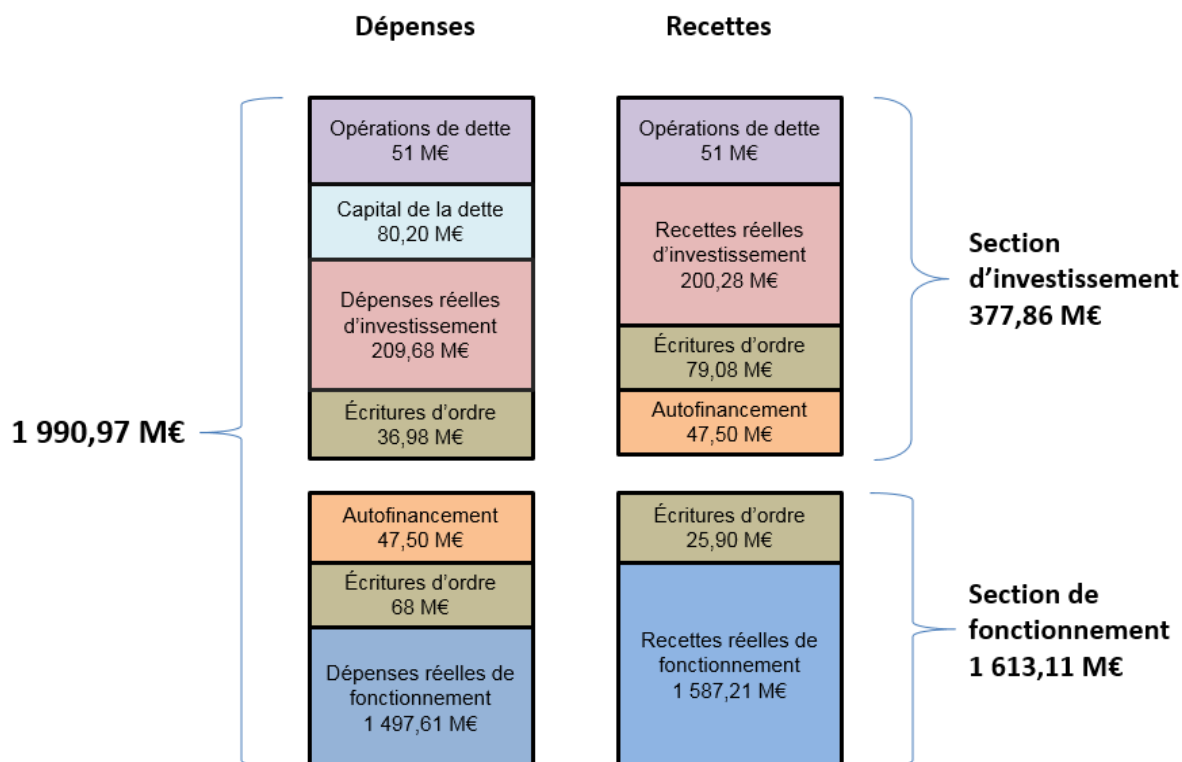
Le projet de Budget Primitif 2020 soumis à votre examen s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 990 968 830,28 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 613 105 315,28 € et la section d'investissement à 377 863 515,00 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2020	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	340 879 311,88	36 984 203,12	377 863 515,00
Section de fonctionnement	1 497 605 315,28	115 500 000,00	1 613 105 315,28
Total	1 838 484 627,16	152 484 203,12	1 990 968 830,28

BP 2020	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	251 277 515,00	126 586 000,00	377 863 515,00
Section de fonctionnement	1 587 207 112,16	25 898 203,12	1 613 105 315,28
Total	1 838 484 627,16	152 484 203,12	1 990 968 830,28

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **51 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2020 s'élève à **1 787 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	289 879 312	200 277 515
Fonctionnement	1 497 605 315	1 587 207 112
Total	1 787 484 627	1 787 484 627

Cette présentation consolidée du projet de budget 2020 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2019. Le total des dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2019 à 1 760 M€. Le budget 2020 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 27,3 M€ par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, les principales variations concernent l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse de 24,5 M€, le remboursement du capital de la dette, qui progresse de 2,1 M€, et les dépenses d'investissement hors dette, qui augmentent de 0,7 M€. Côté recettes, les inscriptions d'investissement diminuent de 14,6 M€, essentiellement sous l'effet d'un niveau prévisionnel d'emprunt plus faible qu'en 2019, tandis que les produits de fonctionnement progressent de 42 M€.

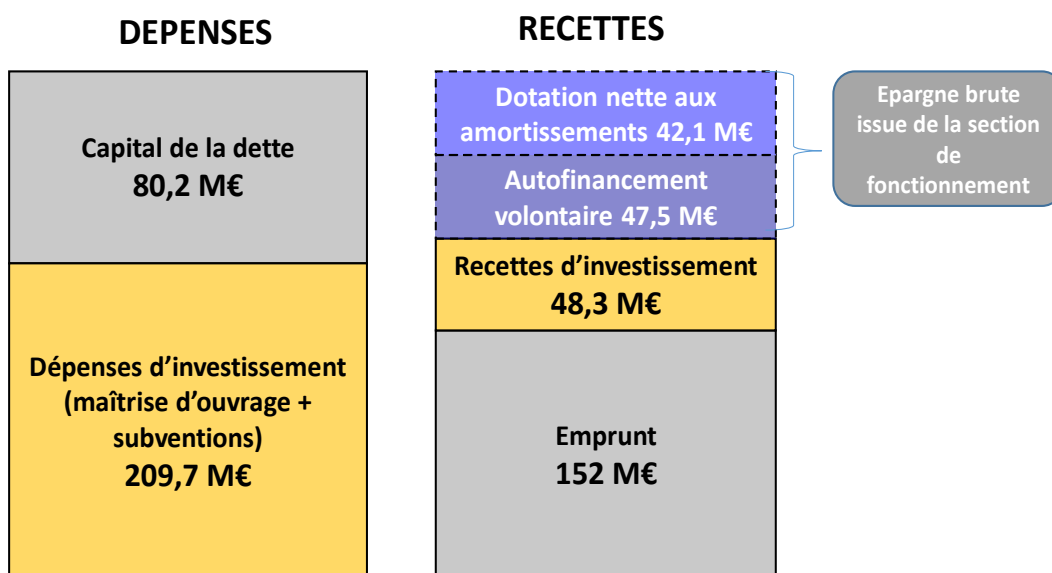
Feront l'objet d'une présentation successive :

- les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

A chaque fois, des tableaux font état des inscriptions de crédits proposées au vote. Ils comportent le rappel des crédits votés au budget de l'exercice précédent et sont présentés selon deux formats : d'une part par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.52, d'autre part par chapitre fonctionnel.

B – Présentation de la section d'investissement

1. Schéma de financement de la section d'investissement



Ce schéma illustre le mécanisme de financement des **289,90 M€** de dépenses d'investissement (hors mouvements sur crédits revolving) proposées au vote à l'étape du Budget Primitif 2020. Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- une partie est destinée au remboursement des emprunts souscrits les années précédentes (80,20 M€) ;
- une partie correspond aux crédits nouveaux investis par la collectivité (209,70 M€).

Pour financer ces dépenses, le Département dispose :

1. de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) elle-même décomposée en dotation nette aux amortissements et en autofinancement volontaire ;

2. de recettes d'investissement propres, dotations et subventions, principalement constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale ;

3. de l'emprunt, dont l'inscription proposée permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	93 894 959,58	99 361 015,43	5,82%
1 SECURITE	1 010 000,00	4 000 000,00	NS
2 ENSEIGNEMENT	50 462 679,00	51 660 643,01	2,37%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 033 346,28	15 552 204,64	-3,00%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	332 462,00	690 000,00	NS
5 ACTION SOCIALE	19 870 944,00	17 114 887,59	-13,87%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	93 902 602,10	83 466 171,64	-11,11%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 046 116,04	13 635 389,57	35,73%
8 TRANSPORT	45 000,00	45 000,00	0,00%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 446 225,00	4 354 000,00	NS
TOTAL	287 044 334,00	289 879 311,88	0,99%

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 99 M€, en progression de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte principalement des crédits consacrés au remboursement du capital des emprunts, en hausse de 2,1 M€, et de l'inscription de 6 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour les bâtiments départementaux.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 4 M€ est proposée pour la reconstruction du centre de secours de l'Arrageois. Ce projet découle de l'engagement pris par le Département de prendre en charge la réalisation de trois centres de secours de première catégorie sur Hénin-Beaumont, Arras et Boulogne-sur-Mer.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 52 M€ prévus pour 2020, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent, permettront la poursuite du programme de travaux dans les collèges du Département.

4. Un volume de crédits de 15,5 M€ est proposé en fonction 3, stable par rapport à 2019, ce qui témoigne de la continuité de l'effort consenti par le Département en faveur des politiques volontaristes. 11 M€ sont affectés à des subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, le solde étant essentiellement destiné au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain.

5. Le Département poursuivra son engagement en faveur de la modernisation des établissements sociaux et médico-sociaux. Plus de 17 M€ de crédits de paiement sont programmés en fonction 5, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes qui sont chargés de la protection de l'enfance (10 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (4 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les Maisons du Département Solidarité.

6. Une enveloppe de 83,5 M€ est prévue en fonction 6. Sur ces crédits, 78 M€ sont affectés aux opérations sur le réseau routier départemental, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions. Une enveloppe de 0,8 M€ de crédits de paiement est également

prévue pour le projet Canal Seine-Nord Europe. Le Département avait voté une autorisation de programme de 130 M€ au budget 2018, les études ont démarré et, conformément aux engagements pris, le Département participera financièrement à ce grand projet. D'autre part, un crédit de 1,9 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES. Enfin, 2 M€ sont prévus pour le financement du syndicat mixte La Fibre Numérique et pour les subventions du FARDA dans le domaine de la protection de l'eau.

7. La fonction 7 regroupe essentiellement les crédits dédiés au FARDA et à l'Opération Grand Site. En 2020, 13,6 M€ sont programmés, en progression de 3,6 M€ par rapport à 2019.

8. Enfin, les crédits proposés en fonction 9 augmentent de 3 M€ en 2020. Cette hausse résulte de la montée en puissance de l'accompagnement des projets éligibles au fonds d'innovation territorial lié à la politique de contractualisation adoptée par l'Assemblée départementale en 2018.

Pour mener à bien cette politique ambitieuse au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le récent rapport d'orientation budgétaire pour 2020 et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	11 689 551,87	18 724 764,79	60,18%
901 SECURITE	1 010 000,00	4 000 000,00	NS
902 ENSEIGNEMENT	50 162 679,00	50 860 730,76	1,39%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	5 050 297,00	4 572 600,00	-9,46%
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-	-	NS
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	6 854 170,00	2 323 000,00	-66,11%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	79 175 659,51	73 369 520,85	-7,33%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 291 800,00	3 684 500,00	11,93%
908 TRANSPORTS	17 000,00	20 000,00	17,65%
910 SERVICES GENERAUX	3 000 000,00	-	NS
912 ENSEIGNEMENT	300 000,00	799 912,25	NS
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 959 124,28	10 955 604,64	-0,03%
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	332 462,00	690 000,00	NS
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	13 006 774,00	14 781 887,59	13,65%
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	14 016 910,39	9 919 150,79	-29,23%
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	6 754 316,04	9 950 889,57	47,33%
918 TRANSPORTS	28 000,00	25 000,00	-10,71%
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 316 225,00	4 280 500,00	NS
923 Dettes et autres opérations financières	78 178 925,00	80 280 100,00	2,69%
924201 Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	341 232,20	5 000,00	NS
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la commune d'Ervillers	-	10 000,00	NS
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	25 000,00	15 000,00	-40,00%
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	25 000,00	-	NS
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	80 000,00	58 500,00	-26,88%
92482 2010 - AF AF connexe aux ouvrages linéaires RD	-	15 000,00	NS
92487 2016 - AF AF connexe aux ouvrages linéaires RD	23 800,00	7 500,00	-68,49%
92488 AF AF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	200 000,00	100 000,00	-50,00%
92489 2017 - AF AF connexe aux ouvrages linéaires RD	145 000,00	40 000,00	-72,41%
950 DEPENSES IMPREVUES	1 060 407,71	390 150,64	-63,21%
TOTAL	287 044 334,00	289 879 311,88	0,99%

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

1. Les chapitres 900 à 908 regroupent les 157,56 M€ d'investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale programmés pour 2020. Sur ce montant, 73 M€ concernent des opérations de voirie et 51 M€ la programmation de travaux dans les collèges.

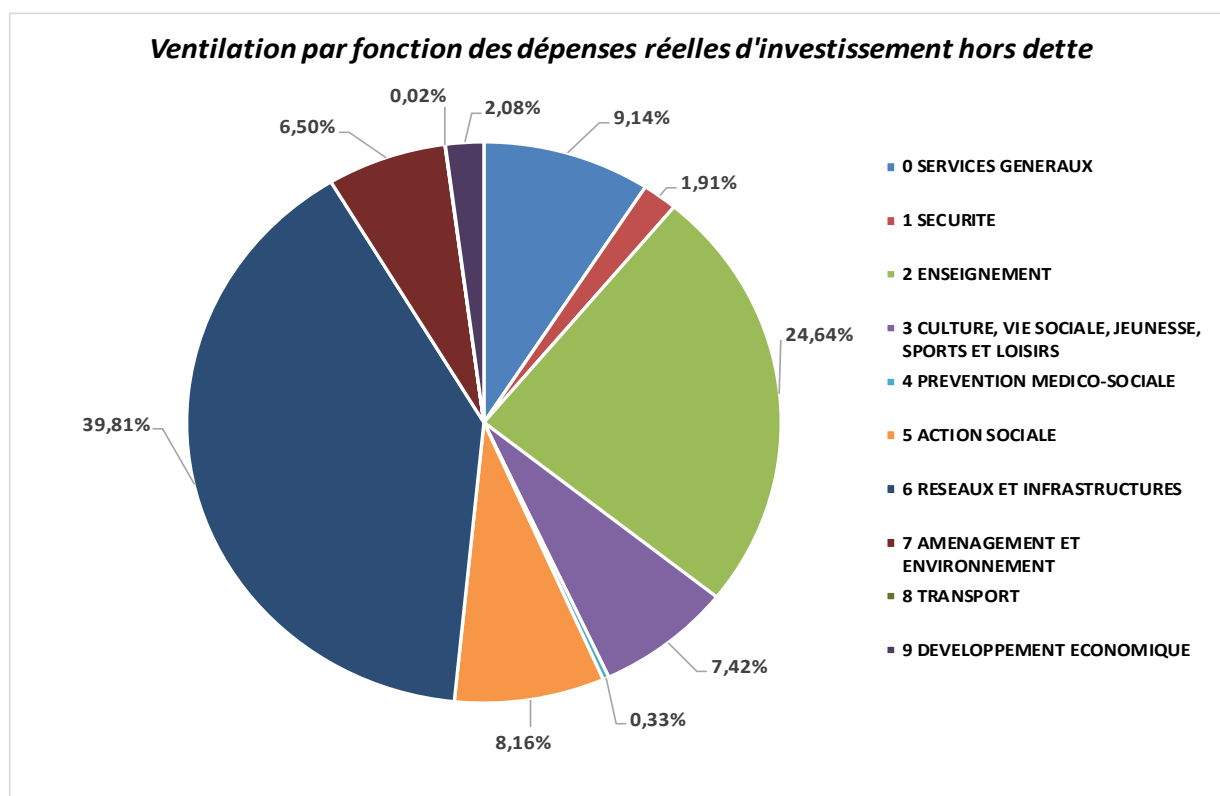
2. Les 51,40 M€ inscrits sur les chapitres 910 à 919 correspondent aux subventions d'équipement versées à nos partenaires. Sur cette enveloppe globale, près de 20 M€ concernent les opérations d'aménagement imputées aux chapitres 916 et 917 (voirie, FARDA...) et 15 M€ les subventions destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux, alors que 11 M€ de subventions seront consacrés à la politique culturelle et sportive du Département.

3. Sur le chapitre 923, 80,20 M€ sont proposés pour le remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

4. Le solde des crédits s'établit à 0,64 M€ et concerne les opérations pour compte de tiers (chapitres 924) et les dépenses d'investissement imprévues au chapitre 950.

Hors dette, le budget d'investissement proposé pour 2020 s'établit à 209,70 M€, en légère progression par rapport à 2019 (+ 0,4 %), ce qui traduit la volonté de poursuivre une politique d'équipement dynamique au bénéfice des territoires et de l'emploi. Il s'inscrit ainsi pleinement au cœur de la stratégie budgétaire arrêtée par le Conseil départemental, qui se traduit notamment par l'engagement d'investir 1 milliard d'euros sur la durée du mandat.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses d'investissement hors dette :



Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux fonctions qui constituent le cœur de l'action départementale : les fonctions 2 *enseignement* et 6 *réseaux et infrastructures* représentent à elles seules les deux tiers des investissements départementaux.

- La fonction 6 *réseaux et infrastructures*, qui représente 40 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2020, regroupe notamment les investissements sur le réseau routier départemental, à la fois les opérations structurantes, les opérations d'amélioration du réseau, mais aussi les opérations de maintenance ainsi que les actions liées au déploiement du Très Haut Débit.

- La fonction 2 *enseignement* représente près du quart des dépenses d'investissement prévisionnelles 2020 et regroupe notamment les opérations structurantes dans les collèges, tant en maintenance qu'en construction-reconstruction et en matière de développement du numérique au sein des établissements.

3. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	196 503 000,00	177 235 000,00	-9,81%
2 ENSEIGNEMENT	8 846 123,00	10 416 123,00	17,75%
5 ACTION SOCIALE	68 750,00	25 000,00	-63,64%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	5 698 490,00	8 872 500,00	55,70%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 658 892,00	3 728 892,00	1,91%
8 TRANSPORTS	86 750,00	-	NS
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-	-	NS
TOTAL	214 862 005,00	200 277 515,00	-6,79%

Les recettes d'investissement sont majoritairement regroupées au sein de la fonction 0 qui concentre près de 90 % du total. En effet, les principales recettes d'investissement (FCTVA et recettes liées à l'emprunt), sont comptabilisées au sein de cette fonction.

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	478 000,00	610 000,00	27,62%
902 ENSEIGNEMENT	8 846 123,00	10 416 123,00	17,75%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	4 500 000,00	7 247 500,00	61,06%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 050 000,00	1 330 000,00	NS
908 TRANSPORTS	86 750,00	-	NS
922 Dotations et participations	24 500 000,00	27 200 000,00	11,02%
923 Dettes et autres opérations financières	174 102 642,00	152 058 892,00	-12,66%
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la commune d'Ervillers	-	225 000,00	
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	29 490,00	400 000,00	NS
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	269 000,00	790 000,00	193,68%
TOTAL	214 862 005,00	200 277 515,00	-6,79%

Les principales recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2020 à 24,50 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %. Au regard de la progression attendue de l'investissement en 2019, l'inscription est proposée en hausse de 2,60 M€ par rapport à l'année précédente.

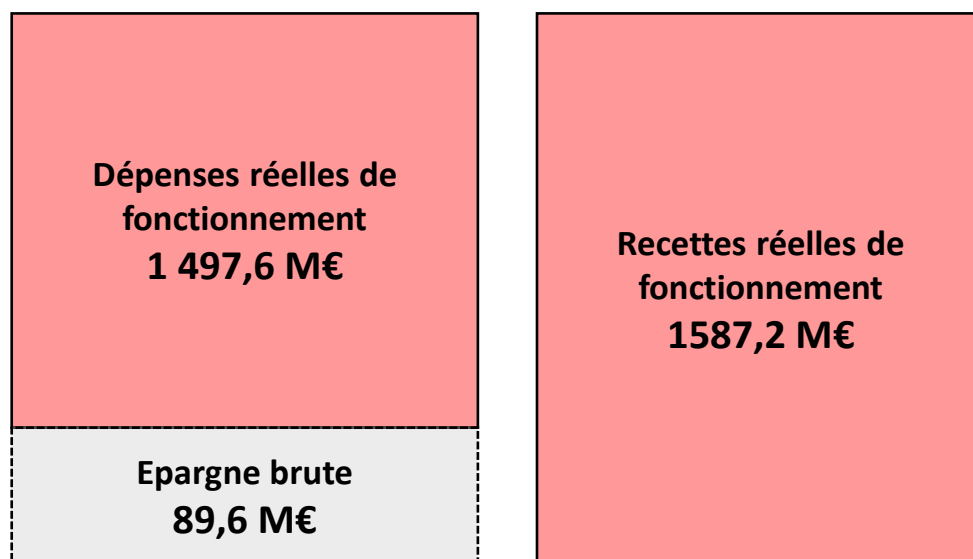
- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée à compter de cette année à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se compose d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est évaluée à 1,70 M€ pour 2020.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt (chapitre 923), qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 152 M€, en diminution de 21 M€ par rapport au Budget Primitif 2019. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

C – Présentation de la section de fonctionnement

1. Schéma de financement de la section de fonctionnement



Ce schéma illustre le mécanisme de constitution de l'épargne brute constatée au projet de budget primitif. Pour 2020, l'épargne brute ressort à 89,6 M€, en hausse de 17,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, principalement sous l'effet de la progression des recettes. Cette ressource est utilisée à hauteur de :

- 42,1 M€ au titre de la couverture réglementaire de la dotation nette aux amortissements. La dotation nette se décompose en une dépense d'ordre de 68 M€ pour partie neutralisée par une recette d'ordre de 25,9 M€. La dotation nette aux amortissements est en progression régulière ces dernières années. C'est la conséquence directe de l'effort d'investissement consenti par le Département au cours des derniers exercices.

- 47,5 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette ressource, qui pourrait être qualifiée d'autofinancement volontaire, contribue au financement de la section d'investissement et permet de réduire le recours à l'emprunt. Pour mémoire, au budget 2019, cet autofinancement volontaire ressortait à 29 M€.

L'évolution de l'épargne brute est pleinement conforme aux orientations présentées en novembre dernier lors du débat d'orientation budgétaire et reste cohérente avec la stratégie budgétaire pluriannuelle du Département.

2. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	120 679 557,94	124 148 138,35	2,87%
1 SECURITE	71 107 500,00	72 500 500,00	1,96%
2 ENSEIGNEMENT	81 344 414,32	85 595 382,64	5,23%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 386 800,00	18 779 800,00	2,14%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 387 720,00	27 431 050,00	0,16%
5 ACTION SOCIALE	1 086 761 737,96	1 102 212 921,29	1,42%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	47 105 050,00	46 885 800,00	-0,47%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 636 443,78	8 891 163,00	2,95%
8 TRANSPORT	7 015 000,00	6 415 000,00	-8,55%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 670 125,00	4 745 560,00	1,62%
TOTAL	1 473 094 349,00	1 497 605 315,28	1,66%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	98 063 982,25	98 864 426,49	0,82%
931 SECURITE	71 107 500,00	72 500 500,00	1,96%
932 ENSEIGNEMENT	81 344 414,32	85 595 382,64	5,23%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 386 800,00	18 779 800,00	2,14%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 387 720,00	27 431 050,00	0,16%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	547 475 413,29	555 604 193,07	1,48%
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	-	-	NS
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	185 899 000,00	191 160 486,00	2,83%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	353 387 324,67	355 448 242,22	0,58%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	47 105 050,00	46 885 800,00	-0,47%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 636 443,78	8 891 163,00	2,95%
938 TRANSPORTS	7 015 000,00	6 415 000,00	-8,55%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 670 125,00	4 745 560,00	1,62%
941 Autres impôts et taxes	10 200 000,00	13 700 000,00	34,31%
943 Opérations financières	11 200 000,00	10 200 000,00	-8,93%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	831 600,00	0,00%
945 Provisions	135 000,00	60 000,00	NS
952 DEPENSES IMPREVUES	248 975,69	492 111,86	97,65%
TOTAL	1 473 094 349,00	1 497 605 315,28	1,66%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 24,5 M€ (+ 1,66 %). Le Département poursuit son travail d'optimisation de l'ensemble des dépenses afin de préserver ses capacités d'intervention au titre des solidarités humaines, dans la mesure où la demande sociale reste prégnante. Cette tendance est d'ailleurs manifeste au vu des crédits inscrits en fonction 5 dédiée à l'action sociale, qui connaissent une variation de 1,42 %, soit une progression des capacités d'intervention de 15,45 M€.

a. Analyse du taux d'évolution des dépenses sur le périmètre du contrat financier avec l'Etat.

Il convient également d'analyser plus en détail le niveau apparent d'évolution de 1,66 % au regard des engagements pris par le Département dans le cadre du contrat financier signé avec l'Etat en 2018 et qui produira encore ses effets pour l'exercice budgétaire 2020. En effet, le taux de 1,66 % prend en compte l'intégralité de la variation des dépenses entre 2019 et 2020 alors que les modalités de mises en œuvre du contrat prévoient plusieurs mesures techniques qui permettent de déterminer le niveau d'évolution sur le périmètre contractualisé. Ces mesures ne constituent pas des retraitements liés aux politiques publiques mais permettent d'exclure les changements de périmètre afin de disposer d'une base d'analyse comparable d'une année sur l'autre. Pour 2020, trois éléments principaux doivent être pris en considération :

- L'évolution des dépenses liées à la contribution départementale à deux fonds de péréquation horizontale assis sur les droits de mutation à titre onéreux : le fonds de solidarité et le fonds de soutien interdépartemental. Entre 2019 et 2020, cette contribution départementale progresse de 4 M€. Ces 4 M€ ne seront pas pris en compte dans le calcul du taux d'évolution prévu au contrat lors de l'analyse de variation entre les comptes administratifs 2019 et 2020.

- Le contrat prévoit l'écêtement des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (AIS) si leur taux d'évolution dépasse les 2 %. Pour 2020, l'évolution au titre des trois allocations atteint 2,33 %. Cela signifie qu'une partie de l'évolution des dépenses d'AIS prévisionnelles sera exclue du calcul d'évolution de 1,2 %. Ce retraitement technique représente une assiette financière d'environ 1,7 M€.

- Enfin, les dépenses liées au plan pauvreté, qui sont par ailleurs compensées par des recettes dédiées prévues au budget 2020, sont exclues du taux de variation contractuel. Les crédits inscrits pour 2020 au titre du plan pauvreté ressortent à 2 M€ environ.

Au total, les principaux retraitements purement techniques et indépendants de la mise en œuvre des politiques publiques départementales ressortent à 7,7 M€. Il convient donc, pour permettre la comparaison au titre du contrat avec l'Etat, de déduire ces 7,7 M€ des dépenses proposées au vote pour 2020. Ainsi, les dépenses proposées au vote sur le périmètre contractualisé ressortent à 1 489,9 M€. C'est sur cette base qu'il convient d'analyser la variation en 2019 et 2020.

Analyse de la variation des dépenses sur le périmètre du contrat Etat / Département			
Budget Primitif 2019 (M€)	Budget Primitif 2020 (M€)	Variation en valeur (M€)	Variation en %
1473	1490	17	1,15%

Le taux d'évolution des dépenses entre 2019 et 2020 à périmètre constant ressort à 1,15 % et est donc inférieur au seuil de 1,2 % prévu par le contrat financier conclu avec l'Etat.

b. Présentation synthétique de l'évolution des dépenses par fonction M.52

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.52. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 124 M€, en progression de 3,5 M€ par rapport à l'an dernier. Cette évolution est due à l'augmentation de 4 M€ de la contribution au fonds de solidarité et à l'inscription de la contribution au fonds de soutien interdépartemental. Comme évoqué précédemment, ces dépenses supplémentaires ne sont pas prises en compte dans le seuil d'évolution de 1,2 %.

2. Les dépenses de la fonction 1 sont en augmentation de 1,4 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 72,4 M€ en 2020. Le Département traduit dans le budget 2020 les premiers effets de la convention signée avec le SDIS qui prévoit le recrutement de 150 sapeurs-pompiers entre 2020 et 2023.

3. Les dépenses de la fonction 2 augmentent de 4,25 M€. Cette hausse est concentrée sur les dotations de fonctionnement des collèges et la mise en place d'une politique ambitieuse d'insertion pour les ATTEE. Le Département va s'engager dès le début de l'année 2020 avec les acteurs locaux de l'insertion pour accompagner des allocataires du RSA vers l'emploi dans les 125 collèges du Pas-de-Calais.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont pratiquement stables d'un exercice à l'autre. Pour 2020, à l'instar des années antérieures, le Département maintient ses engagements budgétaires au titre des politiques culturelle et sportive.

5. Les dépenses imputées en fonction 4 sont principalement constituées des rémunérations des agents affectés à la prévention médico-sociale (protection maternelle et infantile) et sont stables par rapport à 2019.

6. Comme évoqué précédemment, les dépenses de la fonction 5 progressent de 15,45 M€ entre 2019 et 2020. La fonction 5 représentera en 2020 une enveloppe budgétaire totale de 1,10 milliard €, soit près de 74 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les principales évolutions concernent :

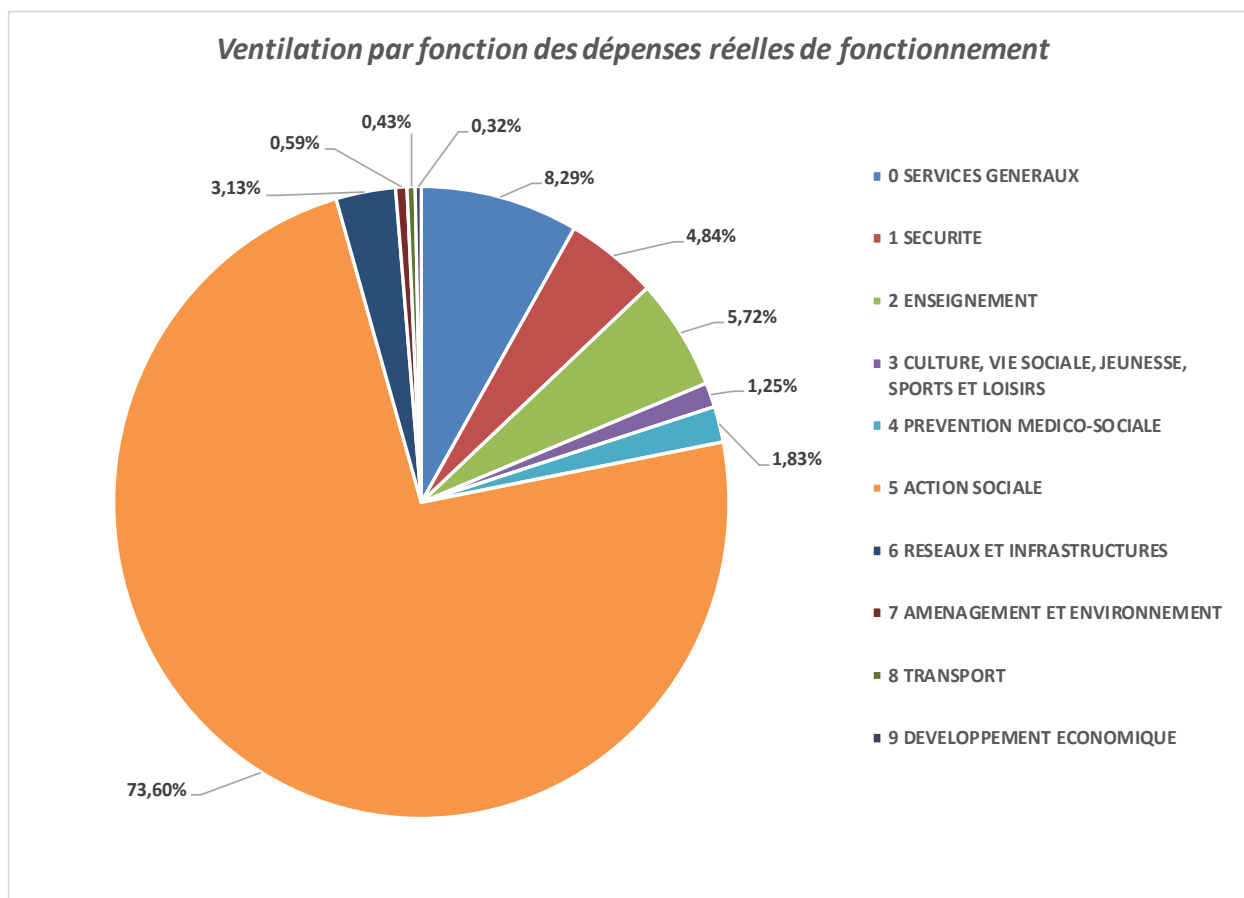
- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent de 13,3 M€ par rapport à 2019 : + 5,3 M€ pour l'APA à domicile et + 8 M€ pour la PCH. Les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 333 M€ en 2020, restent stables. Il convient de noter que les crédits affectés aux allocations augmentent de 2,3 % d'un exercice à l'autre, niveau sensiblement supérieur aux engagements contractuels du Département, alors même qu'il s'agit de dépenses largement contraintes sur lesquelles le Département dispose de peu de marges de manœuvre.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 3 M€ supplémentaires, dont + 2,5 M€ au titre des maisons d'enfants à caractère social.
- l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées en établissement, qui enregistre une baisse de 3,6 M€.

7. Les dépenses de la fonction 6 sont stables par rapport à 2019.

8. Les crédits de la fonction 8 sont ramenés à 6,4 M€, en baisse de 8,5 % par rapport à 2019. Il s'agit d'une révision de l'estimation du coût du transport des élèves en situation de handicap.

9. Les crédits proposés en fonction 9 augmentent légèrement pour atteindre les 4,7 M€. Ils sont essentiellement affectés à la contribution d'équilibre versée au Laboratoire Départemental d'Analyses, à la participation au fonctionnement de l'ADRT, ainsi qu'à des subventions versées à des partenaires du Département.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement :



Ce graphique illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits des fonctions 4 *prévention médico-sociale* et 5 *action sociale* représentent à eux seuls 75,4 % du total des dépenses de fonctionnement, une proportion qui reste stable par rapport à l'exercice précédent.

3. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 428 047 827,00	1 467 514 085,16	2,76%
1 SECURITE	161 054,00	161 054,00	0,00%
2 ENSEIGNEMENT	100 000,00	208 500,00	NS
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	663 000,00	669 000,00	0,90%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	468 000,00	618 000,00	32,05%
5 ACTION SOCIALE	104 555 255,00	106 816 238,00	2,16%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	540 300,00	579 150,00	7,19%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 014 700,00	10 038 000,00	0,23%
8 TRANSPORT	700 000,00	550 000,00	-21,43%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26 542,00	53 085,00	NS
TOTAL	1 545 276 678,00	1 587 207 112,16	2,71%

A la différence des exercices précédents, les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2020 en progression soutenue par rapport à 2019.

Cette dynamique s'explique par la bonne tenue des recettes de fiscalité directe et indirecte, et en particulier par la progression continue, année après année, du produit des droits de mutation immobiliers. Le Département bénéficie aussi de la montée en puissance des différents dispositifs de péréquation horizontale dont il est bénéficiaire net.

En effet, 92,45 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation.

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	9 558 851,00	9 430 044,16	-1,35%
931 SECURITE	161 054,00	161 054,00	NS
932 ENSEIGNEMENT	100 000,00	208 500,00	NS
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	663 000,00	669 000,00	0,90%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	468 000,00	618 000,00	32,05%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	37 010 255,00	39 456 238,00	6,61%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 395 000,00	65 360 000,00	-0,05%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 150 000,00	2 000 000,00	-6,98%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	540 300,00	579 150,00	7,19%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 014 700,00	10 038 000,00	0,23%
938 TRANSPORTS	700 000,00	550 000,00	-21,43%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26 542,00	53 085,00	NS
940 Impositions directes	435 448 353,00	443 948 353,00	1,95%
941 Autres impôts et taxes	601 849 251,00	642 149 251,00	6,70%
942 Dotations et participations	373 170 872,00	371 982 437,00	-0,32%
943 Opérations financières	20 500,00	4 000,00	NS
945 Provisions	8 000 000,00	-	NS
TOTAL	1 545 276 678,00	1 587 207 112,16	2,71%

En ce qui concerne les recettes de fiscalité directe, le produit anticipé pour 2020 de la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, soit 298 M€ (+ 5,2 M€ par rapport au BP 2019), intègre une revalorisation des bases estimée de 2 %, incluant la majoration forfaitaire des valeurs locatives qui sera fixée par la loi de finances pour 2020. Il convient de rappeler que l'Assemblée départementale a décidé que l'augmentation de deux points du taux votée en 2016 serait la seule sur le mandat. Par conséquent, aucune hausse du taux n'est proposée au BP 2020. Le Département percevra probablement pour la dernière fois en 2020 cette recette fiscale, qui est la dernière sur laquelle la collectivité dispose d'un pouvoir de taux, puisque la part départementale du foncier bâti devrait être transférée aux communes dès 2021, comme le prévoit le projet de loi de finances (PLF) pour 2020.

En matière de fiscalité indirecte, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** perçus sur les transactions immobilières constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2020, à 145 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction modérée

des fondamentaux du marché qui se traduirait par une stabilisation du volume de transactions. Quant à la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance** (TSCA), il s'agit d'une recette dont l'évolution offre peu de visibilité mais qui s'est révélée assez peu dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2020 s'établit à 225 M€, en progression de 7 M€ par rapport au produit anticipé pour 2019.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, le PLF 2020 ne prévoit aucune réfaction sur la **dotation globale de fonctionnement** (271,43 M€), qui constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Cependant, le Département devrait subir en 2020, comme en 2018 et en 2019, un écrêtement voisin de 1 M€ sur sa composante dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements. D'autre part, la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP), qui a été intégrée en 2017 au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, devrait rester stable en 2020, à 48,44 M€, le PLF 2020 ne prévoyant pas de minoration de la DCRTP des départements.

Quant aux attributions de péréquation - **fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité, fonds de soutien interdépartemental, fonds de péréquation de la CVAE, dispositif de compensation péréquée** - elles devraient enregistrer une forte progression en 2020, pour un montant global de 91,20 M€. A noter qu'un amendement du gouvernement au PLF 2020, résultant d'une proposition de l'Assemblée des Départements de France (ADF), prévoit de simplifier et de renforcer les dispositifs de solidarité interdépartementale assis sur les DMTO : seraient ainsi fusionnés en un fonds unique le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Dans le même temps, le produit redistribué au plan national par ce fonds unique serait porté à 1,6 Md€, contre 1,5 Md€ pour les mécanismes actuels.

Enfin, la loi de finances pour 2019 a institué un **fonds de stabilisation des départements**, qui s'est substitué aux précédents fonds d'urgence et autres fonds de soutien aux départements en difficulté. Ce fonds créé pour les années 2019 à 2021 est doté au plan national de 115 M€ par an. La recette escomptée à ce titre s'élève à 9,20 M€ pour 2020.

D – Les propositions d'inscriptions des budgets annexes

➤ Etablissement Français du Sang

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	444 581,00	444 581,00	300 010,00	300 010,00
Total Fonctionnement		444 581,00	444 581,00	300 010,00	300 010,00

Les crédits sont exclusivement affectés à la rémunération du personnel mis à disposition de l'EFS. Ils sont en diminution régulière au gré des départs en retraite des agents concernés.

➤ Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	3 031 110,00	3 081 110,00	2 874 910,00	2 969 910,00
Total Fonctionnement		3 031 110,00	3 081 110,00	2 874 910,00	2 969 910,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	50 000,00		95 000,00	
Total Investissement		50 000,00	0,00	95 000,00	0,00

A 2,87 M€, le budget de fonctionnement du LDA diminue de 0,16 M€ par rapport au BP 2019. Il est principalement composé de charges de personnel pour un montant de 1,63 M€ et de charges à caractère général pour le solde. A noter que la participation du département au fonctionnement du LDA, qui avoisine 1 M€, enregistre une diminution de 10 % par rapport au BP 2019. Quant aux crédits d'investissement, ils sont consacrés aux équipements spécifiques du Laboratoire, ainsi qu'à son équipement informatique.

➤ Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 698 260,00	1 725 760,00	1 608 260,00	1 690 760,00
Total Fonctionnement		1 698 260,00	1 725 760,00	1 608 260,00	1 690 760,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	27 500,00		82 500,00	
Total Investissement		27 500,00	0,00	82 500,00	0,00

Le budget prévisionnel du Restaurant administratif pour 2020 est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de fonctionnement sont composées de dépenses de personnel pour 1 M€ et de charges à caractère général pour 0,6 M€, constituées pour l'essentiel d'achats de produits alimentaires.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2020

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 19 novembre 2019



La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle, des actions éligibles au financement par la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) et des moyens affectés à la Mission Economie Sociale et Solidaire ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'actions de promotion du tourisme.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 102 625,00	400 000,00	3 102 625,00	400 000,00
	Economie Sociale et Solidaire	1 129 623,00		1 279 623,00	
	Politiques d'inclusion durable	5 614 432,00	5 100 000,00	5 544 151,97	5 100 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		1 250 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	14 566 252,00		15 713 174,66	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	421 000,00		410 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	283 075,00		283 075,00	
	Tourisme	2 449 700,00		2 594 700,00	
Total Fonctionnement		28 816 707,00	5 500 000,00	30 177 349,63	5 500 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Innovation territoriale	1 000 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	4 207 722,00		3 232 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	720 000,00		1 055 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	4 854 019,00		835 400,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	94 255,00		90 000,00	
Total Investissement		10 875 996,00	0,00	5 212 400,00	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le projet de Budget Primitif 2020 s'inscrit dans la stratégie financière pluriannuelle pour le mandat, qui vise à consolider les grands équilibres budgétaires, renforcer la culture de la recette, optimiser les dépenses et revisiter la gouvernance. Le projet de budget des crédits de la 1^{ère} Commission traduit cet engagement et tire les conséquences de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi NOTRe. Il est proposé 30,1 millions de dépenses de fonctionnement et 5,2 millions de dépenses d'investissement pour le périmètre des politiques publiques de la 1^{ère} Commission : ces montants sont le reflet d'une maîtrise des dépenses et du recentrage des politiques sur les

compétences propres et sur les domaines de compétences partagées, comme le Tourisme. Ils sont en hausse de 4,7 % en fonctionnement et en baisse de 52 % en investissement au regard du budget 2019.

Concernant la 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi », le projet de budget maintient une section d'investissement conséquente, consacrée aux investissements productifs et majeurs pour l'avenir du Département comme le Très Haut Débit, le Canal Seine-Nord, la poursuite de l'aménagement de la base d'Olhain, mais aussi en soutien des projets structurants des territoires dans le cadre de la contractualisation. La baisse est essentiellement due au financement en 2019 du projet de construction de Nausicaa. En fonctionnement, le Département maintient des partenariats dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, et la politique Tourisme, compétence partagée entre collectivités, est plus que jamais un élément essentiel du développement, avec l'ADRT, et du rayonnement du territoire. Avec les délibérations d'application sur l'attractivité territoriale et la politique Tourisme adoptées en Conseil départemental du 26 septembre 2016, le Département a reconfiguré ses interventions en conformité avec les prescriptions de la loi NOTRe qui engage une nouvelle répartition des compétences et de valorisation du développement économique au travers du soutien aux grands projets, de la commande publique responsable.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 102 625,00	400 000,00		
	Communication et relations extérieures		3 102 625,00	400 000,00	0,00	0,00
	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	1 279 623,00			
	Economie Sociale et Solidaire		1 279 623,00	0,00	0,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	5 544 151,97	5 100 000,00		
	Politiques d'inclusion durable		5 544 151,97	5 100 000,00	0,00	0,00

Programme Communication et relations extérieures

Action communication

Dépenses de fonctionnement : 3 102 625 €

Recettes de fonctionnement : 400 000 €

Les dépenses de fonctionnement inscrits à hauteur de 3 102 625 € se répartissent ainsi :

- 7 625 € pour couvrir les demandes de subventions à caractère général ;
- 3 095 000 € pour le budget de la communication.

Le budget de la Direction de la Communication est constant par rapport au BP 2019 et traduit concrètement une mutualisation des moyens.

Depuis maintenant 3 ans, dans une optique d'optimisation budgétaire et de meilleures réponses aux sollicitations et besoins des services, les dépenses d'impression sont maintenues à la même hauteur (350 000 €) grâce :

- A la mutualisation avec l'atelier départemental d'imprimerie au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens ;

- A l'utilisation du Kit-Com, véritable outil mis à la disposition des services, associé au nouveau cahier des normes (logo en monochromie) qui permet à l'Atelier départemental d'imprimerie de prendre en charge de nombreux travaux d'impression, tout en garantissant la qualité des productions ;
- Au développement des outils numériques, alternatives aux supports papier.

Les 400 000 € inscrits en recettes correspondent à la redevance relative à l'occupation du domaine public liée à la mise à disposition du mobilier urbain sur le domaine public.

Programme Économie Sociale et Solidaire

Action Économie Sociale et Solidaire

Dépenses de fonctionnement : 1 279 623 €

La proposition budgétaire consacrée à la mise en œuvre de la politique de développement de l'Économie Sociale et Solidaire, dans le respect du rapport cadre du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ainsi qu'aux prérogatives de la Loi NOTRe, connaît une légère augmentation. Dans la perspective d'un soutien aux maisons de l'ESS dans le cadre du budget citoyen, une augmentation est proposée, d'un montant de 150 000 €, au budget global de politique ESS du Département.

Ils seront répartis en deux sous-programmes :

- *C01-020Q01* :

- La participation aux actions proposées par le Conseil Départemental de l'ESS et approuvées par le Conseil Départemental en lien avec les orientations départementales,
- La participation aux actions proposées par les partenaires du Département au regard des compétences départementales en lien avec les orientations départementales,
- La participation aux projets labellisés et approuvés dans le cadre du budget citoyen,
- La participation aux maisons de l'économie sociale et solidaire,
- La participation au fonctionnement des comptoirs à initiatives citoyennes.

- *C01-020Q02* :

La participation aux dispositifs et fonctionnement du GIP Pas-de-Calais Actif, notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS. Au regard de la loi NOTRe, le Département intervient exclusivement en soutien aux structures associatives et SCIC relevant de ses compétences.

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 5 544 151,97 €

➤ **FSE – Subvention globale 2014-2020 – parcours intégré (C01-041B03) : 5 544 151,97 €**

Le Département optimise sa participation financière dans les politiques d'insertion en mobilisant du Fonds Social Européen à hauteur de 60 % des actions. La subvention globale négociée et attribuée sur la période 2014-2020 implique des objectifs financiers et la clôture des projets au 31 décembre 2021.

Pour respecter la programmation financière FSE et négocier la nouvelle subvention, il a ainsi été décidé de réaliser des conventions biennales. Les paiements pouvant toutefois intervenir après la clôture des actions, l'autorisation d'engagement 2020 se traduit par des crédits répartis sur 3 ans : 30 % en 2020, 30 % en 2021 et 40 % en 2022.

Recettes de fonctionnement : 5 100 000 €

➤ **Recette FSE – subvention globale 2014-2020 (C01-041B02) : 5 100 000,00 €**

En recettes de fonctionnement, les crédits FSE sur l'insertion sont proposés à 5 100 000 €. Ils correspondent à 136 opérations clôturées administrativement en 2019 et en validation par les services de l'Etat.

Les crédits FSE sont proposés à hauteur de 5 544 151 ,97 € et correspondent aux actions d'insertion sociale et professionnelle (ISIP, ACI, chantier école...) déjà engagées, à leur poursuite et à la mise en place de nouvelles.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		3 232 000,00	
		Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00	0,00	3 232 000,00	0,00

Programme Base de loisir d'Olhain

Action base de loisirs d'Olhain

Issu d'une politique volontariste du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Parc départemental d'Olhain, Établissement Public Industriel et Commercial, occupe depuis plusieurs décennies une place remarquable dans le paysage du Pas-de-Calais.

L'accès aux loisirs de proximité pour un large public demeure le point fort de l'activité du Parc et la base de son partenariat avec le Département du Pas-de-Calais. Son fonctionnement et son développement s'inscrivent par ailleurs dans le respect des objectifs de la politique publique de notre collectivité.

Le partenariat entre le Département et le Parc départemental d'Olhain s'est trouvé concrétisé par un contrat de développement partagé, approuvé par la Commission permanente lors de sa réunion du 3 février 2014, dont les orientations continuent à être mises en œuvre sur la base des propositions d'inscription suivantes au projet de budget primitif 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 1 250 000 €

La participation départementale au titre du fonctionnement du Parc d'Olhain, proposée, comme en 2019, à hauteur de 1 250 000 €, permet de couvrir les dépenses liées à l'exercice des missions de service public que cet établissement public réalise en matière, notamment :

- d'entretien de l'espace public,
- d'entretien des bâtiments et des infrastructures,
- de soutien aux mouvements sportifs et culturels
- de démocratisation des pratiques sportives et culturelles,
- de gestion de la piscine
- de relations avec les acteurs publics
- et d'actions d'insertion sociale et professionnelle initiées par le Parc.

Dépenses d'investissement : 3 232 000 €

Cette enveloppe se décompose comme suit :

1° - En matière d'aménagement :

L'inscription des crédits de paiement de 2 913 000 € se décompose ainsi :

- 2 443 000 € pour les travaux liés à la requalification et redéfinition de l'offre d'hébergement ;
- 470 000 € pour les travaux de traitement des espaces extérieurs et des cheminements piétonniers.

2° - En matière de gestion immobilière :

319 000 € de crédits de paiement sont inscrits afin d'assurer la gestion des eaux pluviales.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	6 125 000,00			
		Insertion	8 988 174,66			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	15 713 174,66	0,00	0,00	0,00

Programme Politiques d'inclusion durable

Action contrats aidés

Dépenses de fonctionnement : 6 125 000 €

➤ **Contrats aidés (C01-564I01) : 6 125 000 €**

Il est proposé une inscription de **6 125 000 €** à la même hauteur qu'en 2019 et 2018, dans une volonté de poursuivre la Bataille pour l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées.

Outre les frais de gestion, la répartition est la suivante :

- Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) : 3 780 000 €

- Il est proposé la signature en 2020 d'une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 1 260 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les ACI.
- Parcours Emploi Compétence (PEC) et Contrats Initiatives Emplois (CIE) : 2 336 000 €
 - Les PEC sont un dispositif en voie d'extinction et les crédits proposés correspondent aux contrats en cours pour 797 000 €. La diminution des crédits PEC permet de reporter les crédits à hauteur de 1 539 000 € sur le dispositif des CIE, suite à la délibération cadre de décembre 2018. La mise en place de ce nouveau dispositif implique un démarrage progressif à partir de septembre 2019 ;
 - En 2020, il est prévu de contractualiser 357 CIE contre 150 en 2019 et 137 PEC contre 229 en 2019 ;
 - La mise en place des CIE devrait favoriser le nombre de retours à l'emploi pérenne des Bénéficiaires du RSA (secteur marchand plus compétitif), sans augmentation de l'enveloppe globale.

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 8 988 174.66 €

➤ **Appui au parcours intégré (C01-564H01) : 8 988 174,66 €**

Afin de promouvoir une approche globale, coordonnée et continue des parcours, les crédits sont proposés à hauteur **8 988 174,66 €**, et se décomposent en :

- **1 067 220,00 €** de crédits au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- **7 920 954,66 €** de crédits pour les actions d'insertion.

Afin d'être cohérent sur l'ensemble des projets de l'insertion, et en lien avec la programmation du FSE, toutes les conventions 2020 seront dans la mesure du possible d'une durée de deux ans.

Ces crédits correspondent à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la bataille pour l'emploi :

- Soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) par l'aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), les Associations Intermédiaires et les Entreprises d'Insertion (EI), les Chantiers Ecole et « Un Emploi un Toit ».
- Continuité du dispositif « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle » (ISIP) dans un souci de remobilisation et préparation des publics à l'emploi.
- Maintien de l'accompagnement professionnel et l'ingénierie départementale sur les « Clauses d'insertion » mis en place par les Plan Locaux Insertion par l'Emploi (PLIE).
- Prorogation des actions collectives de professionnalisation et d'aide à la mobilité pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Au titre des crédits de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, soit **1 067 220€**, il est prévu de renforcer les actions d'insertion et la remise à l'emploi des BRSA, un renfort de la MIE est programmé sur 2020 avec le recrutement de 7 Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi (CSIE).

Une mission avec « Pas de Calais Actif » et l'association « Aide au Développement d'Actions d'Insertion par l'Economie » est également mise en place pour le suivi des Bénéficiaires du RSA en activité indépendante.

Action prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion

Dépenses de fonctionnement : 600 000 €

➤ **AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré (C01-564B04) : 200 000 €**

Pour ces aides qui visent à réduire les difficultés liées aux démarches d'insertion (comme les frais de garde d'enfants, les frais liés à la mobilité et autres...) ou au logement, il est proposé des crédits à hauteur de **200 000,00 €** afin de soutenir le parcours des bénéficiaires du RSA face à ce type de freins au retour à l'emploi.

➤ **Aide individuelle au projet de professionnalisation (C01-564B08) : 400 000 €**

Cette aide, destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion, est un levier majeur complémentaire dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, dans le cadre de la nouvelle impulsion de la stratégie d'insertion.

Les crédits sont proposés à hauteur de 400 000 € pour conforter le volume financier de l'aide individuelle au projet de professionnalisation.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00		1 055 000,00	
		Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00	0,00	1 055 000,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe			835 400,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales		0,00	835 400,00	0,00

Programme Déploiement du Très Haut Débit

Action déploiement du très Haut débit

Dépenses de fonctionnement : 410 000 €

Dépenses d'investissement : 1 055 000 €

Les inscriptions proposées concernent le déploiement du Très Haut Débit et plus précisément la participation du Département au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 », dans lequel le Département du Pas-de-Calais est engagé aux côtés du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises et des partenaires situés en zone d'initiative publique un accès internet très haut débit par fibre optique d'ici 2021.

Une nouvelle version de la convention financière relative au déploiement du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de Nord-Pas-de-Calais sur le territoire du Département du Pas-de-Calais a été adoptée en Commission Permanente du 3 septembre 2019 et prend en compte notamment les éléments suivants :

- Le nouveau calcul des participations financières faisant notamment suite à l'attribution du FSN d'un montant de 72 870 000 € par un courrier en date du 27 décembre 2018 et de la revue des taux de pénétration ;
- L'intégration des priorités de déploiement en lien avec le SDAASP ;
- Une clause de revoyure (Article 4-4. Clause de rendez-vous) permettant un éventuel ajustement des modalités financières.

L'engagement financier du Département du Pas-de-Calais a fait l'objet d'une autorisation de programme de 4 100 000 € et d'une autorisation d'engagement de 5 960 000 € pour la période 2016-2020.

L'échéancier pour 2020 est proposé de la façon suivante :

- 1 055 000 € pour les dépenses d'investissement,
- 410 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord

Dépenses d'investissement : 835 400 €

L'ordonnance du 21 avril 2016 a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Société du Canal Seine-Nord Europe » (SCSNE), chargé de réaliser une liaison fluviale reliant les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen à grand gabarit : le canal Seine-Nord Europe. Cette nouvelle infrastructure entre Compiègne (60) et Aubencheul-au-bac (59) constitue le maillon central de la liaison Seine-Escaut, incluse dans le corridor Mer du Nord - Méditerranée.

En vue d'accompagner la réalisation de l'opération, un protocole de financement et de gouvernance a été conclu entre l'État et les Collectivités territoriales partenaires du projet en date du 13 mars 2017. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, en vertu de sa délibération du 12 décembre 2016 a adopté ce protocole qui définit les principes de financement partagé entre l'Etat et les Collectivités territoriales partenaires ainsi que les principes de gouvernance de l'établissement public, chargé de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Une convention de financement destinée à fixer les engagements définitifs pris par chacun des signataires, doit être prochainement finalisée.

La LOM en attente de promulgation prochaine doit permettre la transformation de la SCSNE en établissement public local à échéance effective au plus tard au 1^{er} avril 2020.

Dans l'attente, et afin de couvrir les engagements financiers de la société (poursuite d'études, acquisitions foncières et premiers travaux environnementaux), des conventions préliminaires bilatérales entre collectivités partenaires et la SCSNE ont été élaborées conformément à l'article 9 dudit protocole.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2018, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté la convention préliminaire relative au financement des dépenses 2018 et 2019 de la SCSNE et a autorisé le versement d'une subvention de 4 177 000 € au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Comme convenu à l'article 4 de ladite convention, 80 % du montant TTC, soit 3 341 600 €, ont été mandatés courant 2019. La dépense de 835 400 € représente le solde de cette contribution.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	Artisanat	120 000,00			
		Développement économique industriel et tertiaire	163 075,00			
	Développement économique		283 075,00	0,00	0,00	0,00
	Tourisme	Développement touristique	150 000,00			
		Hébergement touristique			90 000,00	
		Ingénierie touristique	2 444 700,00			
	Tourisme		2 594 700,00	0,00	90 000,00	0,00

Programme Développement économique

Action Artisanat

Dépenses de fonctionnement : 120 000 €

Les 120 000 € de crédits correspondent à la participation 2020 au fonctionnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2021 conclue avec le Département.

Action Développement économique industriel et tertiaire

Dépenses de fonctionnement : 163 075 €

Une enveloppe de 163 075 € est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances, l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 1^{ère} Commission.

Programme Tourisme

Action Développement touristique

Dépenses de fonctionnement : 150 000 €

Les crédits inscrits s'élèvent à 150 000 € pour financer le renouvellement de l'opération « Les Mercredis de l'été ». Cette initiative permet aux habitants du Pas-de-Calais de passer une journée à la mer et de découvrir les nombreux sites touristiques du Pas-de-Calais. Celle-ci a conservé toute sa popularité : au total, 7 000 citoyens ont pu profiter de la gratuité des transports vers le littoral ou les sites culturels et touristiques du Département. Près de 180 véhicules ont sillonné le territoire vers les parcs, plages et musées.

Action hébergement touristique

Dépenses d'investissement : 90 000 €

Ces dépenses s'articulent comme suit :

- 50 000 € afin d'engager le nouveau dispositif d'aide aux hébergements touristiques, adopté en Commission Permanente de juillet 2019.
- 40 000 € afin d'engager les dossiers reçus dans le cadre du nouveau dispositif d'innovation touristique, adopté en Commission Permanente de juillet 2019.

Action Ingénierie touristique

Dépense de fonctionnement : 2 444 700 €

Les crédits, inscrits à hauteur de 2 444 700 € se répartissent comme suit :

- 2 424 700 € pour le fonctionnement de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Pas-de-Calais Tourisme en faveur des trois destinations (convention pluriannuelle 2017-2021) ;
- 20 000 € pour le soutien aux associations touristiques sur base d'un plan d'actions concerté 2020 (Accueil Paysan, à la rencontre de nos fermes, etc.).

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-023A01	Actions de communication	CAB/DIRCOM	3 095 000,00	400 000,00		
C01-023A02	Presse - Communication	DF/SEB	7 625,00			
			3 102 625,00	400 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Economie Sociale et Solidaire						
Action : Economie Sociale et Solidaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-020Q01	Mission ESS	PRHJ/MESS	745 451,00			
C01-020Q02	GIP Pas-de-Calais Actif	PRHJ/MESS	534 172,00			
			1 279 623,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041B02	Recette FSE - subvention globale 2014-2020	DPID/SRCPB		5 100 000,00		
C01-041B03	FSE - Subvention globale 2014-2020 - parcours intégré	DPID/SIE	5 544 151,97			
			5 544 151,97	5 100 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Ohain						
Action : Base de loisirs d'Ohain						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-331A01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/DAPAF			2 913 000,00	
C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Ohain	DIMMO/SMP			319 000,00	
C01-331A03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/DSPO	1 250 000,00			
			1 250 000,00	0,00	3 232 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Contrats aidés						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564I01	Contrats aidés	DPID/SIE	6 125 000,00			
			6 125 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564H01	Appui au parcours intégré	DPID/SIE	8 988 174,66			
			8 988 174,66	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	200 000,00			
C01-564B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	400 000,00			
			600 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Déploiement du Très Haut Débit						
Action : Déploiement du Très Haut Débit						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-681C01	Déploiement du Très Haut Débit	PDR/DSN	410 000,00		1 055 000,00	
			410 000,00	0,00	1 055 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Canal Seine-Nord Europe						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-641B06	Participation au financement du Canal Seine-Nord Europe	PRHJ/DMCSNE			835 400,00	
				0,00	835 400,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Artisanat						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-912B06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	120 000,00			
			120 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Développement économique industriel et tertiaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-913A01	Soutien de la vie syndicale	DF/SEB	157 200,00			
C01-913B01	Economie - Subventions - avances	DF/SEB	5 875,00			
			163 075,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Développement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-942B02	Opération Les Mercredis de l'Eté	DATMSGTPV	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Hébergement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-942B01	Innovation touristique	DDAE/SDT			90 000,00	
				0,00	90 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Ingénierie touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-945B01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	20 000,00			
C01-947A01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 424 700,00			
			2 444 700,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus
2020	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	331A-AP20-MB	60 000,00	60 000,00				
		Total Base de loisirs d'Olhain					60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	C01-942B01	Innovation touristique	942B-AP20-SE	235 000,00	90 000,00	145 000,00			
		Total Tourisme					235 000,00	90 000,00	145 000,00	0,00	0,00
Total général						295 000,00	150 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé du dossier	Montant de l'affectation
C01-331A02	Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrace du bâtiment collectif	60 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2020

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 22 novembre 2019



La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA), des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, à travers les actions en faveur du logement ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	2 463 000,00	450 000,00	2 561 000,00	600 000,00
	Prévention Santé	265 000,00	3 000,00	265 000,00	3 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	160 500,00		100 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	1 390 500,00		2 379 900,00	
	Enfance et Famille	239 640 732,95	6 540 000,00	242 505 683,36	7 120 000,00
	Immobilier MDS	14 000,00		14 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	64 000,00		90 000,00	
	Personnes âgées	236 466 900,00	77 848 000,00	246 387 873,00	77 934 300,00
	Personnes handicapées	170 178 000,00	15 589 000,00	170 377 721,00	16 500 000,00
	Politiques d'inclusion durable	344 821 072,67	4 080 885,00	345 034 290,56	4 819 838,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	168 000,00		168 000,00	
8 TRANSPORT	Transports scolaires	7 015 000,00	700 000,00	6 415 000,00	550 000,00
Total Fonctionnement		1 002 646 705,62	105 210 885,00	1 016 298 467,92	107 527 138,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	332 462,00		370 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	378 621,00		297 687,00	
	Enfance et Famille	7 410 000,00	25 000,00	10 130 000,00	25 000,00
	Personnes âgées	315 000,00		226 896,28	
	Personnes handicapées	4 913 153,00		4 036 304,31	
		Politiques d'inclusion durable		43 750,00	
Total Investissement		13 349 236,00	68 750,00	15 060 887,59	25 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Partie introductive

Le **budget 2020** des Solidarités s'inscrit dans une trajectoire financière de moyen terme, en vue de préserver les grands équilibres budgétaires de la collectivité et de promouvoir une collectivité de projets. Par ailleurs, il a été élaboré dans le cadre posé par la contractualisation avec l'Etat, sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de la préparation du budget, les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1^{ère} Commission), "**Solidarités Humaines**" (2^{ème} Commission) et « **Education, Culture, Sport et Citoyenneté** » (3^{ème} Commission). Sur ces trois commissions, les crédits sollicités à l'occasion du vote du Budget Primitif 2020 se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	« Attractivité départementale et emploi » (1 ^{ère} C.)	« Solidarités Humaines » (2 ^{ème} C.)	« Education, Culture, Sport et Citoyenneté » (3 ^{ème} C.)	Total
Fonctionnement	21 257 327 €	1 008 835 698 €	3 906 777 €	1 033 999 802 €
Investissement	0 €	15 060 888 €	0 €	15 060 888 €

Recettes	« Attractivité départementale et emploi » (1 ^{ère} C.)	« Solidarités Humaines » (2 ^{ème} C.)	« Education, Culture, Sport et Citoyenneté » (3 ^{ème} C.)	Total
Fonctionnement	5 100 000 €	106 977 138 €	170 000 €	112 247 138 €
Investissement	0 €	25 000 €	0€	25 000 €

1- Présentation générale des données budgétaires

Ainsi, le **budget de fonctionnement** des Solidarités est proposé, **en dépenses**, pour 2020 à hauteur de **1 033,99 millions €**, soit une augmentation de 1,6% (soit +16 millions d'euros) par rapport au BP 2019. Cette augmentation maîtrisée est le résultat d'un important travail d'optimisation de la dépense qui préserve la capacité d'intervention du Département.

Les recettes liées à ce budget de fonctionnement (y compris les recettes attendues sur les allocations) sont évaluées à 112,2 millions €, soit une augmentation de 2,2% (soit +2,4 millions d'euros) par rapport au BP 2019.

Avec un montant de 582,5 millions €, les Allocations Individuelles de Solidarités (AIS) que sont l'APA, la PCH et le RSA **progressent de +2.3%** par rapport au BP 2019 et représentent un peu plus de la moitié du budget de fonctionnement des Solidarités.

La construction de ce budget répond à plusieurs enjeux. Il s'agit d'assurer une réponse de qualité aux besoins sociaux, de faire face aux urgences, d'honorer les obligations légales et de mettre en œuvre les orientations volontaristes fixées par l'Assemblée dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social.

2-Le contexte présidant à la construction du budget

Le BP 2020 met en œuvre les choix départementaux tout en s'inscrivant dans la trajectoire financière prédéfinie. Il est également marqué par le contexte créé par la contractualisation avec l'Etat d'un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement (1,2 % de CA à CA) ainsi que par la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Sur ce dernier point, il est rappelé qu'une augmentation de crédits prévue au BP 2020 est compensée systématiquement par une inscription de crédits de l'Etat en recettes.

Par ailleurs, le contexte d'élaboration est marqué par l'augmentation persistante de la demande sociale. Cette dernière se traduit surtout par l'augmentation des besoins due au vieillissement de la population et à la prégnance du handicap, mais aussi par la poursuite de la pression sur les placements d'enfants et la dynamique du RSA contenue par une politique offensive vers l'emploi.

Face à ces constats, l'enjeu reste pour le Département de continuer à offrir le meilleur service à la population tout en contenant l'évolution de la dépense. Plus que jamais, il s'agit d'innover dans les modes d'intervention et d'optimiser l'emploi des ressources, en travaillant notamment à :

- Continuer à adapter l'offre de service en direction des séniors et des personnes en situation de handicap,
- Poursuivre l'adaptation de l'offre d'accueil en protection de l'enfance et travailler les modes de prise en charge pour maîtriser l'évolution des placements d'enfants,
- Continuer et renforcer les efforts pour aider les bénéficiaires du RSA à reconquérir un emploi durable, dans le cadre de la « Bataille pour l'emploi ».

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil familial	290 000,00				
		Protection maternelle infantile et planification	2 271 000,00	600 000,00	370 000,00		
	Enfance et Famille		2 561 000,00	600 000,00	370 000,00	0,00	
	Prévention Santé	Actions santé		265 000,00	3 000,00		
			Prévention Santé	265 000,00	3 000,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	100 000,00				
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale		100 000,00	0,00	0,00	0,00	

1. Enfance et Famille

Accueil familial

➤ **Prestations annexes à la formation – assistantes familiales (C02-414A02) : 290 000€**

Ces prestations regroupent les dépenses correspondant aux frais de déplacement des assistants familiaux en formation et aux frais annexes. Elles sont inchangées par rapport à l'année précédente.

Protection maternelle infantile et planification

➤ **Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : 120 000€**

Dans le cadre de l'aide à la construction de centres de PMI, le Département a fixé le montant de sa participation à 15% du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation.

Les **dépenses d'investissement** sont proposées à hauteur de 120 000€ permettant le financement de projets de centres de consultation de PMI.

➤ **Participation à la création de crèches et de haltes garderies (C02-411B01) : 250 000€**

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le Conseil départemental a fixé le montant de sa participation à 1 600€ par place créée en crèche, 1 400€ par place créée en Multi-accueil, 800€ par place créée en halte-garderie, 400€ par place créée en garderie périscolaire.

Ces dépenses sont proposées pour la réalisation de nouveaux projets de création ou d'extension de structures d'accueil de la petite enfance à HAM-EN-ARTOIS, LIEVIN, SALLAUMINES, DOUVRIN, NEUFCHATEL HARDELLOT, VIOLAINES. Les **dépenses d'investissement** sont proposées à hauteur de 250.000€ permettant le financement ces projets.

➤ **Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile (C02-412A02) : 2 201 000€**

Au-delà de l'action quotidienne des équipes PMI rattachées aux Maisons du Département Solidarité (MDS), le soutien du Département en faveur de la santé de la mère et de l'enfant se traduit par :

- L'action des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) gérés par l'Association La Vie Active et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public dont le financement est assuré à 20% par le Département et 80 % par l'Assurance Maladie ;

- L'action de l'association APRIS (Association de Prévention et de Réduction des Insuffisances Sensorielles) intervenant, à la suite des bilans de 4 ans en écoles maternelles, dans le cadre de l'accompagnement des parents aux démarches de soins en cas de détection de troubles (visuels, auditifs ou du langage) chez les enfants vus.

L'augmentation de crédits proposée sur ce sous-programme budgétaire (+ 98 000€) permet la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de l'action intitulée « Agir en faveur de la santé des enfants » en permettant à APRIS de déployer également un accompagnement des parents en matière de suivi orthophonique et dentaire des enfants qui en ont besoin.

➤ **Fonctionnement des consultations de PMI (C02-412A03) : 25 000 €**

Cette dépense proposée à hauteur de **25 000€**, permet le remboursement de frais à des communes ou associations qui mettent à disposition du Département des locaux pour la réalisation des consultations de nourrissons.

Ces consultations font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie. Il est proposé une recette estimée à 410 000 € au BP 2020 en augmentation (BP 2019 : 260 000€) correspondant à ces remboursements.

➤ **Financement des centres de planification et d'éducation familiale (C02-413A01) : 190 000€ (recettes)**

Depuis l'internalisation des CPEF, les consultations réalisées font l'objet d'un remboursement du Département par l'Assurance Maladie. Il est proposé une **recette** de 190 000€ correspondant à ces remboursements.

➤ **Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B02) : 45 000€**

Les dépenses proposées pour les prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s s'élèvent à **45 000€**. Elles recouvrent les dépenses correspondant aux remboursements aux parents employeurs, des frais du mode de garde de remplacement pendant la formation obligatoire de leur assistant maternel.

2. Prévention santé

Action santé

La politique de santé du Département est recentrée depuis 2016 sur ses publics cibles. Les dépenses de santé s'établissent à 265 000€. Il s'agit d'une reconduction des crédits 2019.

Des crédits à hauteur de 200 000€ sont proposés pour le financement de la politique vaccinale :

- **Vaccins et produits pharmaceutiques (C02-421A01) : 185 000€**
- **Organismes conventionnés (C02-421A04) : 15 000€**

De plus, 65 000€ sont proposés pour le financement de la lutte contre la tuberculose déléguée par l'Etat au Département.

- **Organismes conventionnés (Tuberculose) (C02-422A03) : 65 000€ (recettes)**

Des **recettes** sont attendues de la part des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), à hauteur de 3 000€, en remboursement de vaccins.

3. Ressources Humaines – prévention médico-sociale

Développement des compétences – personnels secteur médico-social

- **Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B04) : 100 000€**

Les dépenses de fonctionnement proposées pour la formation des assistant(e)s maternel(le)s s'élèvent à 100 000€ et permettent la mise en place de la formation obligatoire. Cette formation organisée et financée par le Département, a une durée de 120 heures.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	155 000,00		277 687,00		
		Partenariats transversaux	2 224 900,00		20 000,00		
	Actions et partenariats transversaux		2 379 900,00	0,00	297 687,00	0,00	
	Enfance et Famille	Accueil familial	Accueil familial	111 658 000,00	7 080 000,00		
			Accueil institutionnel permanent	100 047 538,00		10 120 000,00	
			Actions complémentaires en faveur de l'enfance	4 365 500,00	40 000,00	10 000,00	25 000,00
			Mesures de protection à domicile	10 352 375,00			
			Prévention Enfance	15 303 000,00			
			Ressources humaines - Développement des compétences	271 770,36			
			Subventions - soutien aux solidarités	507 500,00			
			Enfance et Famille	242 505 683,36	7 120 000,00	10 130 000,00	25 000,00
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses		14 000,00			
			Immobilier MDS	14 000,00	0,00	0,00	
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses		90 000,00			
			Moyens Généraux - action sociale	90 000,00	0,00	0,00	
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	1 615 000,00	160 000,00		
			Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	90 847 486,00	8 715 000,00		
			Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	149 135 000,00	65 345 300,00		
			Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	275 000,00			
			Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	4 515 387,00	3 714 000,00	226 896,28	
			Personnes âgées	246 387 873,00	77 934 300,00	226 896,28	0,00
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 400 000,00	50 000,00		
			Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	93 190 321,00	950 000,00	4 036 304,31	
			Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	47 820 000,00	15 500 000,00		
			Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	25 903 000,00			
			Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	64 400,00			
			Personnes handicapées	170 377 721,00	16 500 000,00	4 036 304,31	0,00
Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	333 279 000,00	2 000 000,00			
		Dispositifs d'accompagnement	5 954 790,56				
		Insertion	100 000,00	2 819 838,00			
		Logement	4 000 000,00				
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00				
		Subventions - soutien aux solidarités	200 500,00				
		Politiques d'inclusion durable	345 034 290,56	4 819 838,00	0,00	0,00	

1. Actions et partenariats transversaux

Actions transversales

➤ **Dispositif CESU préfinancé (C02-503A12) : 130 000€**

Le montant proposé pour le dispositif Chèque Emploi Service Universel (CESU) est de 130 000€ et a été calibré avec l'évolution du coût de l'affranchissement.

➤ **Dispositif télégestion (C02-503A15) : 25 000€ en fonctionnement et 277 687€ en investissement**

Le dispositif télégestion pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est cofinancé par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui a été renouvelée pour 2020 – 2022.

- Les dépenses de fonctionnement pour la télégestion sont estimées à 25 000€ pour 2020.
- Les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 277 687€.

Partenariats transversaux

- **Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement (C02-523B06) : 100 000€**

Le Département verse chaque année 100 000€ à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au titre de sa participation au Fonds départemental de compensation du handicap.

- **PCH Aide au fonctionnement de la MDPH (C02-523B09) : 1 938 000€**

La subvention d'équilibre que le Département verse à la MDPH est proposée, pour 2020, à hauteur de 1 938 000 €, pour tenir compte du besoin de rebasage déterminé à partir d'un scénario de maîtrise des dépenses et de stabilité de l'effectif présenté par la MDPH.

- **Partenariats transversaux (C02-585F01) : 136 900€**

Le Département poursuit ses relations partenariales avec les structures « têtes de réseau », en négociant avec ces dernières des contrats-cadres d'objectifs et de moyens.

Les crédits proposés concernent la poursuite, le renouvellement ou la négociation de conventions avec :

- FAS (Fédération des acteurs de la solidarité Hauts de France) : mise en œuvre de la convention cadre 2019-2021 ;
- URIOPSS (Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) : perspective du renouvellement de la convention pluriannuelle arrivée à échéance le 31.12.2019 ;
- UDCCAS (Union départementale des CCAS) : perspective de négociation d'une convention pluriannuelle.

Les crédits proposés intègrent également la cotisation annuelle à l'IREV (Institut régional de la ville).

- **Fédération départementales des centres sociaux (C02-585G02) : 50 000€**

Le Département est signataire d'un CPOM 2019-2022 avec la Fédération départementale des centres sociaux, qui prévoit une participation financière de 50 000€ par an.

- **Participation aux centres sociaux (C02-585G03) : 20 000€**

Des **crédits pluriannuels d'investissement** sont prévus à hauteur de 150 000€, dont 20 000€ inscrits pour 2020, afin de permettre d'instruire les éventuelles demandes de subventions d'investissement émanant des centres sociaux ou des espaces de vie sociale, conformément aux engagements pris par le Département.

2. Enfance et famille

Le BP 2020 proposé prend en compte les actions à mener dans le cadre de la planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En 2019, le Département a mené une étude relative à la planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle a permis d'identifier les principales orientations départementales 2019-2022, à mettre en place dans les années à venir :

- Repenser le dispositif d'accompagnement en prévention, notamment pour les plus jeunes ;
- Repositionner les dispositifs alternatifs au placement dans la chaîne globale des accompagnements pouvant être mobilisés ;
- Développer une offre qui permette de répondre à l'ensemble des besoins et notamment aux situations complexes et qui permette de favoriser l'autonomie des jeunes ;
- Résoudre la problématique de la saturation de l'accueil d'urgence en assurant l'effectivité des orientations proposées suite à l'évaluation.

Le Département s'est également engagé dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, au titre :

- Du socle commun : « prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance » en préparant et accompagnant les jeunes à l'autonomie ;
- Des initiatives départementales : en faveur des jeunes enfants sur l'aspect santé et accueil du jeune enfant, l'accès des jeunes aux internats scolaires.

Accueil familial

Les assistants familiaux assurent l'accueil de 64 % des enfants confiés. La part de ces dépenses représente 47% du budget Enfance Famille. Le Département a rémunéré en moyenne 2 036 assistants familiaux par mois sur la période de janvier à octobre 2019. L'accueil familial reste le socle de la réponse à la prise en charge des mineurs confiés avec 3 985 enfants accueillis au 31 octobre 2019.

Le Département entend poursuivre une politique active de recrutement afin de maintenir l'offre actuelle en anticipant les départs à la retraite induits par la pyramide des âges des assistants familiaux.

➤ **Rémunération des assistants familiales (C02-513A01) : 83 141 000€**

Le montant proposé pour la rémunération des assistants familiaux est basé sur l'hypothèse d'évolution du SMIC et une stabilisation du nombre d'enfants confiés.

Concernant la formation, les assistants familiaux bénéficient d'une formation obligatoire de 240h à l'embauche. A partir de 2020, le Département met en place la formation continue dans le cadre d'un plan pluriannuel sur 3 années autour de 2 grands objectifs :

- L'assistant familial et sa pratique ;
- L'enfant et sa prise en charge.

La formation continue participe à la reconnaissance du métier d'assistant familial en tant que profession sociale et vise à faire culture commune pour l'ensemble des assistants familiaux du Département du Pas de Calais.

➤ **Allocations et remboursements divers aux assistantes familiales (C02-513A02) : 28 217 000€**

Le montant proposé au titre des allocations et remboursements divers a été ajusté au regard de du nombre d'enfants confiés en 2019 et des dépenses constatées en 2019. Ces allocations et remboursements divers correspondent aux frais engagés pour les enfants accueillis au titre des indemnités d'entretien, frais de transports, et diverses allocations (habillement, argent de poche, entretien vacances...).

➤ **Médecine du travail – assistants familiaux (C02-513A04) : 300 000€**

Le Département du Pas-de-Calais emploie des assistants familiaux pour l'accueil des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces agents non titulaires de la fonction publique territoriale doivent bénéficier d'un suivi médical par un service de médecine de prévention, comme tout agent employé par notre collectivité. Il est proposé l'inscription de cette mesure pour un montant de **300 000€**.

➤ **Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance (C02-511A03) : 7 080 000€**

Les recettes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) correspondent à l'inscription :

- De la participation de l'Etat à la charge supportée par le Département pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), pour un montant de 3 300 000€ ;
- Au recouvrement des allocations familiales pour une partie des enfants confiés (en fonction des décisions judiciaires) pour un montant de 1 400 000€ ;
- Au recouvrement sur autres Départements et bénéficiaires pour un montant de 1 800 000€ ;
- A la participation de l'Etat, recette liée à la mise en œuvre des fiches actions contractualisées dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour un montant de 580 000 €.

Accueil institutionnel permanent

L'accueil institutionnel propose des modalités de prise en charge diversifiée (accueil de jour, semi-autonomie...) qui constitue un atout important pour consolider le parcours de l'enfant soit un total de 2 328 places autorisées, tous types d'accueil, gérées par 17 opérateurs associatifs et un Etablissement Public départemental.

➤ **Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-513B01) : 87 942 538€**

Comme pour 2018 et 2019, le taux d'évolution des dépenses des établissements est proposé à 0%.

Les crédits en faveur de la prise en charge en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Pas-de-Calais sont proposés en hausse (+ 2 512 024 €). Cette augmentation permet de faire face aux besoins et se traduit par des mesures nouvelles liées à :

- L'ouverture en année pleine de 63 places de dispositif de maintien à domicile et de retour en famille ;
- Des créations de places en établissement pour s'adapter à l'augmentation de la demande.

➤ **Maisons d'enfants à caractère social – autres départements (C02-513B02) : 4 587 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Foyers de jeunes travailleurs (C02-513B03) : 2 750 000€**

Le Département finance 87 places au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT) permettant l'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE.

A ce titre, il est proposé une reconduction des crédits par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Etablissements belges (C02-513B04) : 600 000€**

Les crédits sont proposés en baisse (- 300 000 €) par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Allocations et remboursements divers (C02-513B05) : 200 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Lieux de vie et d'accueil (C02-513B06) : 768 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-513B07) : 10 120 000€**

Les crédits d'investissement inscrits au titre des subventions d'équipement aux établissements sociaux traduisent la volonté de poursuivre la politique de soutien à l'investissement en direction des Maisons d'Enfants à Caractère Social ayant des projets immobiliers, afin d'éviter le recours à l'emprunt et de permettre un ajustement des dotations de fonctionnement versées par le Département.

Les crédits inscrits permettront le financement des projets suivants :

- Reconstruction en cours de la MECS du Littoral à SANGATTE (gérée par l'association La Vie Active)
- Construction par redéploiement de l'offre de la MECS à SAINT POL SUR TERNOISE (gérée par l'ASRL) : versement du solde de la subvention
- Délocalisation de la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence de BLENDÉCQUES (gérée par l'EPDEF)
- Restructuration des locaux du Centre Maternel La Marelle et de la MECS La Charmille (gérés par l'Association Accueil et Relais)

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants du Pas-de-Calais (C02-513C01) : 3 000 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants – autres départements (C02-513C02) : 200 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

Actions complémentaires en faveur de l'enfance

➤ **Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret (C02-511A01) : 53 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance (C02-511A02) : 799 500€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Accueil par des tiers dignes de confiance (C02-513D01) : 1 405 000€**

En 2020, il est proposé de développer l'accueil durable et bénévole, par un tiers, d'enfants pris en charge à l'ASE. Cet accueil peut être permanent ou non en fonction des besoins de l'enfant. L'accompagnement et le suivi des tiers seront assurés par une équipe de professionnels de l'EPDEF. 40 tiers bénévoles sont prévus d'ici à 2021.

Les crédits sont proposés en augmentation par rapport à l'inscription budgétaire 2019 de +175 000 € permettant de développer ce projet.

➤ **Promotion de l'adoption en faveur des particuliers (C02-514A01) :**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019 à hauteur de 10 000€ en dépenses et de 25 000€ en recettes.

➤ **Promotion de l'adoption en faveur des assistantes familiales (C02-514A02) : 88 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (C02-515A02) :**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019 tant en dépense pour un montant de 1 237 000€ qu'en recette à hauteur de 40 000€.

➤ **Frais de transport (C02-515A03) : 500 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Frais médicaux (hors CMU) (C02-515C01) : 283 000€**

L'augmentation de la ligne (+35 000€) permet la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, au titre de l'action intitulée « Agir en faveur de la santé des enfants ». Cette action permet de financer des consultations liées à des diagnostics ciblés, dans des délais plus courts, pour les situations repérées dans les familles les plus vulnérables.

Mesures de protection à domicile

➤ **Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02-513E01) : 10 352 375€**

Le Département engage une refonte des interventions à domicile. En effet, la mobilisation de l'aide éducative est insuffisante pour être un levier permettant d'éviter le placement. Les actions menées sont :

- La constitution d'un dispositif renforcé pour les 0-3 ans avec des équipes départementales dédiées à la prévention
- La création d'une offre d'AED - AEMO renforcées pour les + de 3 ans via le redéploiement de 150 places d'AEMO et AED pour un tarif fixé à hauteur de 35 €.
- La refonte du dispositif et le renforcement des exigences relatives aux modalités de mise en œuvre des mesures d'AED et d'AEMO classiques dans le cadre de l'augmentation du coût de la mesure de 6 à 8 € pour 3 000 mesures.

Pour financer ces actions, les crédits sont proposés en augmentation, correspondant à un effort financier du Département de près de 1 500 000 €.

Prévention enfance

La prévention demeure un enjeu important rappelé dans le Pacte des solidarités et du développement social, cahier N° 2 Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille. Le Département entend ainsi poursuivre son effort de soutien aux familles. Il est proposé ainsi d'inscrire au titre de la prévention des dépenses suivantes :

➤ **Aides financières d'aide sociale à l'enfance (C02-512A01) : 1 150 000€**

L'augmentation de la ligne (+ 150 000€) permet la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de l'action intitulée « Agir en faveur de la santé des enfants ».

➤ **Aide aux jeunes majeurs (C02-512A02) : 3 500 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Interventions à domicile (C02-512A03) : 4 776 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Actions MDS Enfance Famille (C02-512A04) : 80 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **AESF – Accompagnement en économie sociale et familiale (C02-512A05) : 520 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Médiation Familiale (C02-512A07) : 1 200 000€**

Les crédits sont proposés en augmentation de + 350 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2019 permettant :

- De participer au financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie qui viendraient à être créés en cours d'année.
- De reprendre la totalité du financement au titre de la DEF du projet porté par le service logement de l'association « Rencontres et loisirs » relatif à la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans cofinancée en 2019 avec la Direction des Politiques de l'Inclusion Durable.
- De mettre en place la délégation à des partenaires des droits de visites médiatisées pour les mineurs confiés à l'ASE à la demande du juge des enfants en présence d'un tiers professionnel dont l'objectif est de protéger, évaluer la relation de l'enfant avec ses parents.

➤ **Allocations d'autonomie (C02-512A08) : 30 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Services de prévention spécialisée (C02-512B01) : 2 997 000€**

Les crédits sont proposés en légère augmentation (de + 157 000 €) par rapport à l'inscription budgétaire 2019, afin de donner suite au cas par cas et après examen de leur situation financière, aux demandes ou projets exprimés par certains services.

➤ **Maisons des Adolescents (C02-512B02) : 40 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Points Accueil Ecoute Jeunes (C02-512B03) : 196 000€**

Les crédits sont proposés en légère augmentation de + 6 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Participation au GIP – Enfance en danger (C02-512C03) : 60 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Frais de scolarité (C02-515A01) : 461 000€**

L'augmentation de la ligne (+ 106 000€) permet la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de l'action intitulée « Internat scolaire éducatif ». Le Département souhaite renforcer un outil peu utilisé actuellement pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur parentalité et offrir aux enfants de 11 à 15 ans de meilleures conditions de réussite scolaire.

➤ **Participations – Enfance et Famille (C02-515B01) : 60 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

➤ **Actions partenariales Enfance Famille (C02-515B03) : 233 000€**

Les crédits sont proposés en augmentation de + 37 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2019 pour permettre dans le cadre du projet porté par l'Association France Parrainage la généralisation du parrainage sur l'ensemble du département à hauteur maximale de 39 parrainages.

Ressources Humaines – Développement des compétences

➤ **Formation des assistantes familiales (C02-513A03) : 271 770,36€**

Tout assistant familial doit, préalablement à l'accueil du premier enfant, suivre un stage préparatoire de 60 heures organisé par son employeur. Il doit ensuite, dans un délai de trois ans après son premier contrat de travail, suivre une formation de 240 heures adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis. Les crédits proposés à hauteur de 271 770,36 € correspondent aux frais afférents au dernier marché public de l'année 2018 avant mise en œuvre des formations par le CNFPT (formation initiale et continue).

Subventions – soutien aux solidarités

Les subventions inscrites au titre du soutien aux solidarités se répartissent de la manière suivante :

➤ **Subventions Enfance Famille (C02-515B02) : 140 000€**

➤ **Subventions diverses – Soins - santé (C02-585E01) : 65 000€**

- **Actions humanitaires (C02-585H01) : 142 500€**
- **Autres actions sociales (C02-585H03) : 160 000€**

3. Immobilier MDS

Immobilier MDS – recettes et dépenses diverses

- **Frais de fonctionnement des MDS (C02-504A04) : 14 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2019.

4. Moyens Généraux – action sociale

Recettes et dépenses diverses

- **Marchés de supervision (C02-504A05) : 90 000€**

Les crédits inscrits sont relatifs au marché-cadre signé pour une durée de 2 ans en début année 2019 et intègrent le lissage des crédits 2019 reportés sur 2020.

5. Personnes âgées

Pour 2020, les **crédits de fonctionnement** sont proposés à hauteur de 246 387 872€, soit une hausse de 4,2% par rapport au BP 2019. Cette augmentation est liée spécifiquement à l'APA.

Les **crédits d'investissement** sont proposés à hauteur de 226 896€. Ils correspondent d'une part au financement des habitats accompagnés, d'autre part au lissage des crédits 2016 pour la subvention Sourire d'Autiste.

Les **recettes** sont quant à elles estimées à hauteur de 78 414 300€.

Accueil familial – personnes âgées

L'accueil par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur perte d'autonomie et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 121 familles d'accueil pour personnes âgées pour un total de 306 places.

Les crédits 2020 sont proposés en dépenses à hauteur de 1 615 000€ et tiennent compte d'une augmentation du nombre de bénéficiaires et de l'évolution du SMIC. Ils se décomposent en :

- **Frais de placement familial pour personnes âgées (C02-538C01)** : 1 515 000€
- **Frais de formation des familles d'accueil (C02-538C02)** : 100 000€

Les recettes, calibrées d'après le compte administratif anticipé de 2019, sont proposées à reconduction pour 160 000€.

Accueil institutionnel permanent – personnes âgées en établissement

L'accueil institutionnel permanent pour personnes âgées comprend l'hébergement en maison de retraite (EHPAD), en centre de long séjour, en résidence autonomie. Ce regroupement reprend également l'APA versée aux établissements et l'APA versée au bénéficiaire en établissement. Au total, pour 2020, les crédits sont proposés à hauteur de **90 847 485€** en fonctionnement.

- **Hébergement en maison de retraite - PA (C02-538D01)** :

Les crédits sont proposés à hauteur de 34 387 000€.

Comme depuis 2017, le taux de reconduction des crédits votés sera de 0%.

Il est prévu de financer 470 000€ de mesures nouvelles qui s'inscrivent dans le cadre du Pacte :

- La poursuite de l'adaptation de l'offre en direction des personnes handicapées vieillissantes avec l'installation d'UVPHA, Unité de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (285 000€),
- L'ouverture de l'EHPAD de Drocourt (175 000€),
- La reconstruction de l'EHPAD de Vitry avec une extension de capacité de 20 places (10 000€).

Les recettes sont proposées à hauteur de 8 000 000€, soit une reconduction du BP 2019.

- **Hébergement en centre de long séjour - PA (C02-538D02)** :

Les crédits proposés sont de 2 430 000€ et correspondent à une reconduction du compte administratif anticipé de 2019.

Les recettes attendues sont de 550 000€.

- **Hébergement en foyers logement - PA (C02-538D04)** :

Concernant les résidences autonomie (ex-foyers logement), les tarifs 2019 sont reconduits pour 2020 et les crédits proposés sont de 1 700 000€.

Les recettes sont estimées à 100 000€.

➤ **APA versée au bénéficiaire en établissement (C02-552A01) :**

Les crédits 2020 sont proposés à hauteur de **1 800 000€**, en légère baisse par rapport à 2019 afin d'être au plus proche des exécutions budgétaires des années précédentes. Une quasi-stabilité de ces dépenses est en effet constatée depuis plusieurs exercices.

Les recettes sont reconduites à hauteur de 10 000€.

➤ **APA versée aux établissements (C02-553A01) :**

Les crédits proposés à hauteur de 50 530 486€ correspondent à une reconduction de la base des dépenses 2019, et du financement de mesures nouvelles.

353 000€ de mesures s'inscrivent dans le cadre du Pacte des Solidarités :

- L'ouverture de l'EHPAD de Drocourt avec la création de 80 places (173 000€),
- La reconstruction de l'EHPAD de Vitry : extension de capacité de 20 places (50 000€)
- La restructuration de l'offre des EHPAD dans le cadre des CPOM (130 000€)

Par ailleurs, 200 000€ sont proposés pour la convergence tarifaire liée à la réforme de la dotation globale dépendance.

Les recettes 2020 sont estimées à hauteur de 55 000€.

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PA

➤ **Aide-ménagère - PA (C02-538F01) :**

540 000€ de crédits sont proposés pour l'aide-ménagère en faveur des personnes âgées et tiennent compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Les recettes proposées sont de 22 300€.

➤ **Frais de repas – Personnes âgées (C02-538F02) : 15 000€**

Les dépenses de frais de repas sont proposées pour 15 000€. Cette aide sociale est en effet peu sollicitée, notamment parce qu'elle peut mettre en jeu l'obligation alimentaire et la récupération des sommes avancées.

➤ **Allocations compensatrices pour tierce personne (C02-538G01) :**

Les dépenses d'ACTP pour personnes âgées et personnes handicapées ont été regroupées sur un même programme et proposées pour 9 750 000€.

Les recettes sont estimées à 28 000€ pour la partie personnes âgées.

➤ **Dépenses et recettes diverses (C02-550A01) :**

Les crédits sont proposés à hauteur de 30 000€ pour les dépenses et recettes diverses (régularisations comptables) et les recettes à hauteur de 64 500 000€, qui correspondent à la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'une partie des dépenses d'APA du Département.

➤ **APA à domicile (C02-551A01) :**

La projection du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile à fin 2019 fait apparaître une augmentation de 2% par rapport à 2018, soit plus de 29000 bénéficiaires à fin 2019.

Compte tenu du vieillissement de la population, cette augmentation de 2 % entre 2019 et 2018 est appliquée pour déterminer le nombre de bénéficiaires pour 2020.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi « Adaptation de la Société au Vieillissement » depuis 2016 a notamment engendré une réévaluation du reste à charge des bénéficiaires de l'APA (révision ou exonération du ticket modérateur), une augmentation d'heures des plans saturés (révision des plans) et une revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile.

Ainsi depuis 2016, des plafonds plus importants s'appliquent pour tous les nouveaux bénéficiaires, quel que soit leur GIR, et plus particulièrement pour les GIR 1 et 2. Cela contribue à l'augmentation de la dépense puisque ces GIR traduisent la plus forte dépendance, avec des plans d'aide plus coûteux. De plus, la montée en charge n'est à ce jour pas achevée, notamment sur la part du droit au répit pour les aidants.

Les crédits sont proposés à hauteur de 138 800 000€ et ont été évalués en tenant compte du compte administratif anticipé de 2019.

Les recettes sont évaluées à 795 000€.

Nouveaux modes d'accueil – personnes âgées

➤ **Hébergement temporaire - PA (C02-538D03) : 250 000€**

250 000€ sont proposés pour l'hébergement temporaire des personnes âgées, soit une légère baisse par rapport aux crédits 2019.

➤ **Accueil de jour - PA (C02-538E01) : 25 000€**

L'accueil de jour est reconduit à 25 000€ comme pour les années précédentes, au vu de la stabilité des dépenses.

Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants

➤ **Conférence des financeurs – forfait autonomie (C02-531A01) :**

Les dépenses du forfait autonomie pour les résidences autonomie sont compensées en recettes par la CNSA. Ce forfait est calculé à partir d'un concours national réparti entre les Départements en fonction du nombre de places. La notification n'étant transmise qu'au début de l'année d'exécution, il est proposé une dépense de 1 098 000€, correspondant à celle de 2019 et une recette équivalente.

➤ **Conférence des financeurs – autres actions de prévention (C02-532A01) :**

Les crédits sont proposés à hauteur de 2 100 000€. Les dépenses concernant les actions de prévention de la perte d'autonomie sont également compensées par la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

Les recettes sont proposées à hauteur de 1 019 000€, car elles tiennent compte de la reprise du trop-perçu des exercices précédents (système d'acomptes de la CNSA).

➤ **Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés (C02-538A01) :**

Les crédits d'investissement sont proposés à hauteur de 226 896€. Ils correspondent au financement d'habitats accompagnés (75 000€) et au lissage des crédits pour la subvention de Sourire d'Autiste (151 896€).

➤ **Dépenses et recettes diverses – Aide sociale aux Personnes Agées (C02-538B01) :**

Les crédits sont proposés à hauteur de 220 000€ et sont une reconduction du BP 2019.

Les recettes, proposées pour 1 597 000€, intègrent le financement des MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) par l'ARS.

➤ **Projets de restructuration (C02-538H01) :**

454 500€ sont proposés pour le soutien de l'action des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), et comprennent notamment le DARC (Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations) cofinancé par la CNSA, ainsi que les services civiques.

➤ **Autres participations – Personnes âgées (C02-538H02) :**

Ces crédits sont reconduits chaque année à hauteur de 5 000€ afin de financer la semaine bleue, programme d'animations en faveur des personnes âgées.

➤ **Favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants (C02-538H04) : 465 000€**

Les crédits proposés à hauteur de 465 000€ pour 2020 concernent les actions territoriales en faveur des aidants.

➤ **Subvention aux instances de coordination gérontologique (C02-538I01) : 172 259€**

Les crédits sont proposés à hauteur de 172 259€. Ils sont dédiés aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), guichets d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage.

Ce montant a été diminué par rapport à l'année précédente en raison de la stratégie d'internalisation de ces structures.

6. Personnes en situation de handicap

Pour 2020, les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 170 377 721€, soit une évolution de 1% par rapport au BP 2019.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés pour 6 211 622€.

Les recettes sont quant à elles estimées à 16 500 000€.

Accueil familial – personnes handicapées

➤ **Frais de placement familial pour personnes handicapées (C02-522A01) :**

L'accueil par des accueillants familiaux de personnes handicapées constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur handicap et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 211 familles d'accueil pour personnes handicapées, pour un total de 424 places.

Les crédits sont proposés en dépenses à hauteur de 3 400 000€. Ils correspondent aux dépenses d'aide sociale.

Les recettes sont proposées à hauteur de 50 000€.

Accueil institutionnel permanent – personnes handicapées

L'accueil institutionnel permanent pour personnes handicapées comprend l'hébergement en maison de retraite, foyer de vie, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé et en établissement au titre de l'amendement Creton (qui permet à des jeunes de plus de 20 ans handicapés de rester dans leur établissement d'accueil en attendant une place dans un établissement pour adulte). Au total, pour 2020, les crédits sont proposés à hauteur de 93 190 321€ en fonctionnement, soit une baisse de 3% par rapport au BP 2019.

➤ **Hébergement PH en maison de retraite (C02-522B01) : 1 060 000€**

Les crédits sont proposés à hauteur de 1 060 000€, c'est-à-dire en reconduction de l'année précédente.

➤ **Hébergement en foyer de vie (C02-522B02) :**

Ces crédits, proposés à hauteur de 46 030 321€, reprennent la base des dépenses 2019, les réintégrations de reprises d'épargne et les mesures nouvelles.

Le Pacte des Solidarités prévoit le financement des mesures suivantes :

- Travaux de reconstruction du FH du Centre Hospitalier de Bapaume (90 000€)
- La poursuite de la structuration des SAVS/SAMSAH relais (370 000€)
- La transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie (128 000€)
- Le soutien à l'accueil associatif (100 000€)

Les recettes sont proposées à hauteur de 500 000€.

➤ **Accueil en foyer d'hébergement PH (C02-522B03) :**

Les crédits sont proposés à hauteur de 23 600 000€ pour les foyers d'hébergement et les recettes à hauteur de 200 000€.

➤ **Hébergement en foyer d'accueil médicalisé (C02-522B04) :**

Les crédits relatifs aux foyers d'accueil médicalisé sont proposés à hauteur de 21 800 000€ en dépenses et 250 000€ en recettes.

➤ **Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton (C02-522B06) :**

700 000€ sont proposés pour l'hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton et correspondent à une reconduction du BP 2019.

➤ **Subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-522B08) : 4 036 304,31€**

Ces **crédits d'investissement** correspondent au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à destination des établissements pour personnes handicapées.

2 982 000€ seront ainsi consacrés aux établissements publics (les Centres Hospitaliers d'Hesdin (1 050 000€) et du Ternois (1 152 000€), ainsi que l'EPDAHAA (780 000€)).

1 054 304€ seront répartis sur différents établissements associatifs privés : l'APEI de Boulogne (25 541€), l'APEI de Lens (703 763€) et le GAM (325 000€).

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PH

➤ **Aide-ménagère PH (C02-523A01) :**

780 000€ sont inscrits pour l'aide-ménagère en faveur des personnes en situation de handicap et prennent en compte l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

➤ **Prestation de Compensation du Handicap (C02-523B01) :**

Après deux années de stabilisation et de mise en œuvre de mesures d'optimisation, les dépenses de PCH repartent à la hausse depuis 2018.

Si cela est en partie dû à une augmentation du nombre de bénéficiaires et du montant des plans d'aide, cela s'explique surtout par la mise en place, au sein du Pôle d'accès aux droits de la MDPH, de la « Mission Prestation de compensation du handicap et Fonds départemental de compensation du handicap », cellule qui permet une gestion priorisée de la PCH et la bascule dans le nouveau système d'information (SI) harmonisé au niveau national. Ceci permet plus de réactivité dans le traitement de ces dossiers, d'une part, et, d'apurer le retard qui existait encore pour traiter ces plans, d'autre part.

Par ailleurs, la mise en place du formulaire « IMPACT » en mai 2019 prévoit d'évaluer les besoins globaux d'une personne et non plus son accès à une prestation demandée. Cela pourrait donc conduire à une augmentation du nombre de bénéficiaires.

Une perspective de dépenses de 47 000 000€ est proposée pour la PCH en 2020.

Les recettes sont proposées à hauteur de 15 400 000€ et correspondent à la compensation attendue par la CNSA pour les dépenses de PCH.

➤ **Prestation de Compensation du Handicap – Dépenses et recettes diverses (C02-523B08) :**

Ces crédits sont proposés à hauteur de 40 000€, en légère baisse par rapport au BP 2019, en raison d'une exécution plus faible qu'attendue.

➤ **Allocations compensatrices PH pour tierce personne (C02-524A01) : 100 000€**

Les recettes sont estimées à 100 000€ au titre de 2020.

Nouveaux modes d'accueil – personnes handicapés

➤ **Hébergement temporaire - PH (C02-522B05) :**

Les crédits 2020 pour l'hébergement temporaire PH sont proposés à hauteur de 2 678 000€ et correspondent à la reconduction du compte administratif anticipé 2019.

➤ **Accueil en section occupationnelle (C02-522C01) :**

15 510 000€ sont proposés dans le cadre de l'accueil en section occupationnelle.

➤ **Service d'accompagnement et de suite (C02-523A03) :**

Des crédits à hauteur de 7 715 000€ sont proposés pour les services d'accompagnement et de suite (SAVS/SAMSAH) et prennent en compte les dépenses prévisionnelles 2019.

Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants

➤ **Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées (C02-521B01) :**

Les dépenses 2020 pour le programme « dépenses et recettes diverses aide sociale aux personnes handicapées » sont estimées à 64 400€ et incluent 25 000€ pour le développement du Facile à lire et à comprendre (FALC), qui est un objectif du Pacte des Solidarités.

7. Politiques d'inclusion durable

Revenu de solidarité

➤ **Allocations RSA (C02-567A01) : 333 000 000€**

Les crédits sur l'allocation RSA sont proposés à hauteur de 333 000 000€ à niveau constant de BP à BP.

Pour 2020, l'analyse de l'allocation RSA dans le Pas-de-Calais, qui prend en compte les incidences liées à la revalorisation du prix unitaire de l'allocation RSA et à la réforme de l'assurance chômage, pourrait conduire à envisager une légère hausse de la dépense.

Il est néanmoins proposé le maintien de l'allocation RSA, avec l'ambition de contenir l'enveloppe budgétaire par le biais des différentes mesures de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » du 17 décembre 2018 (Zéro bénéficiaire sans accompagnement, Priorité à l'emploi durable, ...) et des actions au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui visent un retour à l'emploi des Bénéficiaires du RSA (Accueil et accompagnement des Bénéficiaires du RSA primo-entrants, Accompagnement des Travailleurs indépendants Bénéficiaires du RSA, ...).

➤ **Indus RSA (C02-567A02) :**

En dépense de fonctionnement, il est proposé 260 000€. Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

Il est prévu une recette de 1 800 000€.

➤ **Dépenses et recettes diverses - RSA (C02-568A01) :**

En dépense de fonctionnement, les crédits sont proposés à hauteur de 19 000€. Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

Les recettes sont quant à elles estimées à 200 000€.

Dispositifs d'accompagnement

➤ **Indemnisation des organismes référents (C02-566A05) : 5 140 790,56€**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de l'obligation d'accompagnement des bénéficiaires rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi, le Département met en œuvre depuis 2012 le dispositif référent solidarité. A ce jour, 100 structures sont habilitées à exercer la mission de référent solidarité. Il s'agit principalement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et des associations conventionnées (comme la Sauvegarde du Nord).

Ce dispositif est composé de 3 grandes familles : la solidarité, l'emploi et l'insertion professionnelle. Sur les 59 000 obligations d'accompagnement, 55 351 personnes ont reçu une orientation prononcée, dont 22 000 vers un référent solidarité.

En application des orientations du Pacte des solidarités et du développement social, il s'agit de poursuivre le nouveau dispositif initié en 2018 avec l'ambition d'optimiser l'accompagnement (simplification administrative, lisibilité du référent parcours), tout en assurant la qualité de service.

Dans une logique de simplification administrative et de maîtrise budgétaire, le Département a ainsi conforté son partenariat, en déployant un engagement financier à hauteur de 4 240 824€ pour 2020.

Par ailleurs, il est proposé une inscription de crédits à hauteur de **899 966,56€** au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour poursuivre le déploiement de l'accueil et de l'accompagnement des primo entrants et développer la numérisation du diagnostic.

➤ **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ (C02-585P01) : 814 000€**

Il est proposé un niveau de crédits à hauteur de 814 000€ en augmentation de 114 000€ par rapport à 2019 pour tenir compte de la demande croissante :

- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 764 000€
- Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 50 000€

Les mesures d'accompagnement sont destinées à aider des personnes majeures en grande difficulté sociale. Administratives ou judiciaires, elles ont vocation à mettre en place un accompagnement autour de la gestion budgétaire. Elles sont exercées par les services tutélaires.

Insertion

➤ **Projet collectif d'insertion (C02-561G02) : 100 000€**

Pour permettre d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux, et de favoriser l'émergence d'initiatives, il est proposé une inscription des crédits à hauteur de **100 000€**.

➤ **FAPI – Fonds d'appui aux politiques d'insertion (C02-585Q01) : 2 819 838€ (recettes)**

Le FAPI est dorénavant fondu dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En conséquence, les crédits qui sont proposés à hauteur de **2 819 838€** correspondent exclusivement à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Logement

➤ **Fonds de Solidarité Logement (C02-581D02) : 4 000 000€**

Le premier Plan fusionné « Logement Hébergement » 2015-2020 du Pas-de-Calais a été signé le 8 octobre 2015. Il vise à définir les objectifs et les moyens pour permettre aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et de disposer des énergies.

Le FSL est le principal outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il est piloté par le Département.

Ce dispositif partenarial est cofinancé par le Département et les contributions des partenaires (CAF, bailleurs, EDF, ENGIE, MSA, opérateurs d'eau). La capacité d'engagement sera maintenue à 10 335 000€. L'enveloppe globale du FSL est ainsi conservée, afin de garantir le niveau de service.

Le montant financé par le Département est proposé à hauteur de **4 000 000€**, à l'identique du BP 2019.

Les prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

➤ **Aides financières aux particuliers (C02-583A01) : 1 500 000€**

Les secours départementaux sont des aides financières directes accordées aux personnes les plus en difficultés sociales pour couvrir des besoins de subsistance, répondre à une situation d'urgence, faire face à des situations de rupture. Il est proposé un ajustement de – 500 000€ de cette ligne au vu de l'exécution 2019.

Les crédits sont donc proposés à hauteur de **1 500 000€** sur les Aides financières aux particuliers.

Subventions – soutien aux solidarités

➤ **Subventions d'accompagnement social - RSA (C02-561B06) : 200 500€**

Les crédits concernant le sous-programme « Subventions d'accompagnement social - RSA » (C02-561B06) pour **200 500€** en dépenses de fonctionnement, correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	Logement	100 000,00			
		Subventions - soutien aux solidantés	68 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	168 000,00	0,00	0,00	0,00

Politiques d'inclusion durable

Logement

➤ **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (C02-720B10) : 100 000€**

L'ADIL offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

L'ADIL inter départementale permet de déployer une équipe de juristes sur le Département du Pas-de-Calais tout en économisant les frais de structure qui sont mutualisés avec le Département du Nord. Les crédits sont ainsi proposés à **100 000€**.

Subventions – soutien aux solidarités

➤ **Subvention de Fonctionnement en matière de logement social (C02-720C01) : 68 000€**

Les crédits concernant le sous-programme « Subvention de fonctionnement en matière de logement social » (C02-720C01) pour **68 000€** en dépenses de fonctionnement, correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations.

Fonction 8 : transport :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports scolaires	Transports scolaires	6 415 000,00	550 000,00		
			Transports scolaires	6 415 000,00	550 000,00	0,00

Transports scolaires

➤ **Frais de transports scolaires – Elèves en situation de handicap (C02-811A03) :**

Au titre du transport des élèves en situation de handicap, la Direction des Achats, Transports et Moyens a inscrit 6 415 000€ de dépenses de fonctionnement et 550 000€ de recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

Le budget 2020 lié au transport des élèves en situation de handicap s'élève à 6 415 000€ et diminue de 600 000€ par rapport au BP 2019. Les principaux facteurs explicatifs de cette variation sont les suivants :

Tout d'abord, la DATM poursuit sa démarche d'optimisation des moyens et a prouvé qu'au travers la dernière consultation lancée, il était possible d'offrir une même qualité de service tout en optimisant les dépenses. En effet, le nouveau marché notifié en 2018 a généré un gain économique de 7 % soit une réduction des dépenses de - 490 000€.

Ensuite, l'adaptation permanente de l'équipe grâce au transport de porte à porte et à l'organisation du transport afin que le temps de parcours soit inférieur à une heure ont permis d'obtenir une organisation efficiente tout en offrant une prestation de qualité à l'utilisateur.

Enfin, le coût par élève (par an) est en diminution de plus de 20% (3 836 € en 2019 contre 4 807€ en 2017). Le nombre d'élèves transportés a légèrement augmenté ; il s'élève à 1 477 élèves sur 2018/2019 contre 1 460 sur 2017/2018.

Recettes de fonctionnement :

Dans le cadre de la convention signée en 2017 entre le Département et la Région des Hauts-de-France, des recettes de fonctionnement ont été inscrites à hauteur de 550 000€. Cette convention définit les modalités suivant lesquelles la Région et le Département mutualisent le service de transport scolaire adapté pour permettre le transport des élèves scolarisés lorsqu'il n'existe pas d'offre de transport en commun. La recette correspond au remboursement de la Région au Département.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil familial						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-414A02	Prestations annexes à la formation - assistantes familiales	DEF	290 000,00			
			290 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Protection maternelle infantile et planification						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPM			120 000,00	
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPM			250 000,00	
C02-412A02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPM	2 201 000,00			
C02-412A03	Fonctionnement des consultations de PMI	DEF/SDPM	25 000,00	410 000,00		
C02-413A01	Financement des centres de planification et d'éducation familiale	DEF/SDPM		190 000,00		
C02-414B02	Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPM	45 000,00			
			2 271 000,00	600 000,00	370 000,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Prévention Santé						
Action : Actions santé						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DAS/MSP	185 000,00	3 000,00		
C02-421A04	Organismes conventionnés	DAS/MSP	15 000,00			
C02-422A03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	65 000,00			
			265 000,00	3 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-414B04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPM	100 000,00			
			100 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Actions transversales						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-503A12	Dispositif CESU préfinancé	DAS	130 000,00			
C02-503A15	Dispositif télégestion	DAS	25 000,00		277 687,00	
			155 000,00	0,00	277 687,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Partenariats transversaux						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-523B06	Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement	SGPSOL/DAPPS	100 000,00			
C02-523B09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL/DAPPS	1 938 000,00			
C02-585F01	Partenariats transversaux	SGPSOL/DAPPS	138 900,00			
C02-585G02	Fédération départementale des centres sociaux	SGPSOL/DAPPS	50 000,00			
C02-585G03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL/DAPPS			20 000,00	
			2 224 900,00	0,00	20 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil familial						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-511A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		7 080 000,00		
C02-513A01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	83 141 000,00			
C02-513A02	Allocations et remboursements divers aux assistantes familiales	DEF	28 217 000,00			
C02-513A04	Médecine du travail - assistants familiaux	DEF	300 000,00			
			111 658 000,00	7 080 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil institutionnel permanent						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513B01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	87 942 538,00			
C02-513B02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	4 587 000,00			
C02-513B03	Foyers de jeunes travailleurs	DEF	2 750 000,00			
C02-513B04	Etablissements belges	DEF	600 000,00			
C02-513B05	Allocations et remboursements divers	DEF	200 000,00			
C02-513B06	Lieux de vie et d'accueil	DEF	768 000,00			
C02-513B07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF			10 120 000,00	
C02-513C01	Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	DEF	3 000 000,00			
C02-513C02	Etablissements d'accueil mères-enfants - autres départements	DEF	200 000,00			
			100 047 538,00	0,00	10 120 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-511A01	Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret	DEF	53 000,00			
C02-511A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	799 500,00			
C02-513D01	Accueil par des tiers dignes de confiance	DEF	1 405 000,00			
C02-514A01	Promotion de l'adoption en faveur des particuliers	DEF			10 000,00	25 000,00
C02-514A02	Promotion de l'adoption en faveur des assistantes familiales	DEF	88 000,00			
C02-515A02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	1 237 000,00	40 000,00		
C02-515A03	Frais de transport	DEF	500 000,00			
C02-515C01	Frais médicaux (hors CMU)	DEF	283 000,00			
			4 365 500,00	40 000,00	10 000,00	25 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Mesures de protection à domicile						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513E01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	10 352 375,00			
			10 352 375,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Prévention Enfance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-512A01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	1 150 000,00			
C02-512A02	Aide aux jeunes majeurs	DEF	3 500 000,00			
C02-512A03	Interventions à domicile	DEF	4 776 000,00			
C02-512A04	Actions MDS Enfance Famille	DEF	80 000,00			
C02-512A05	ÆESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	520 000,00			
C02-512A07	Médiation Familiale	DEF	1 200 000,00			
C02-512A08	Allocations d'autonomie	DEF	30 000,00			
C02-512B01	Services de prévention spécialisée	DEF	2 997 000,00			
C02-512B02	Maisons des Adolescents	DEF	40 000,00			
C02-512B03	Points Accueil Ecoute Jeunes	DEF	196 000,00			
C02-512C03	Participation au GIP - Enfance en danger	DEF	60 000,00			
C02-515A01	Frais de scolarité	DEF	461 000,00			
C02-515B01	Participations - Enfance et Famille	DEF	60 000,00			
C02-515B03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	233 000,00			
			15 303 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Ressources humaines - Développement des compétences						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513A03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	271 770,36			
			271 770,36	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-515B02	Subventions Enfance Famille	DF/SEB	140 000,00			
C02-585E01	Subventions diverses - Soins - santé	DF/SEB	65 000,00			
C02-585H01	Actions humanitaires	DF/SEB	142 500,00			
C02-585H03	Autres actions sociales	DF/SEB	160 000,00			
			507 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-504A04	Frais de fonctionnement des MDS	SGPSOL/DAPPS	14 000,00			
			14 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-504A05	Marchés de supervision	SGPSOL/DAPPS	90 000,00			
			90 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil familial - personnes âgées						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538C01	Frais de placement familial pour personnes âgées	DAS	1 515 000,00	160 000,00		
C02-538C02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	100 000,00			
			1 615 000,00	160 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538D01	Hébergement en maison de retraite- PA	DAS	34 387 000,00	8 000 000,00		
C02-538D02	Hébergement en centre de long séjour- PA	DAS	2 430 000,00	550 000,00		
C02-538D04	Hébergement en foyers logement- PA	DAS	1 700 000,00	100 000,00		
C02-552A01	APA versée au bénéficiaire en établissement	DAS	1 800 000,00	10 000,00		
C02-553A01	APA versée aux établissements	DAS	50 530 486,00	55 000,00		
			90 847 486,00	8 715 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538F01	Aide ménagère- PA	DAS	540 000,00	22 300,00		
C02-538F02	Frais de repas- Personnes âgées	DAS	15 000,00			
C02-538G01	Allocations compensatrices pour tierce personne	DAS	9 750 000,00	28 000,00		
C02-550A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	30 000,00	64 500 000,00		
C02-551A01	APA à domicile	DAS	138 800 000,00	795 000,00		
			149 135 000,00	65 345 300,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538D03	Hébergement temporaire- PA	DAS	250 000,00			
C02-538E01	Accueil de jour- PA	DAS	25 000,00			
			275 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-531A01	Conférence des financeurs - forfait autonomie	DAS	1 098 328,00	1 098 000,00		
C02-532A01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	2 100 000,00	1 019 000,00		
C02-538A01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS			226 896,28	
C02-538B01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Agées	DAS	220 000,00	1 597 000,00		
C02-538H01	Projets de restructuration	DAS	454 500,00			
C02-538H02	Autres participations- Personnes âgées	DAS	5 000,00			
C02-538H04	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	DAS	465 000,00			
C02-538H05	La personne qualifiée	DAS	300,00			
C02-538I01	Subvention aux instances de coordination gérontologique	DAS	172 259,00			
			4 515 387,00	3 714 000,00	226 896,28	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil familial - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522A01	Frais de placement familial pour personnes handicapées	DAS	3 400 000,00	50 000,00		
			3 400 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B01	Hébergement PH en maison de retraite	DAS	1 060 000,00			
C02-522B02	Hébergement en foyer de vie	DAS	46 030 321,00	500 000,00		
C02-522B03	Accueil en foyer d'hébergement- PH	DAS	23 600 000,00	200 000,00		
C02-522B04	Hébergement en foyer d'accueil médicalisé	DAS	21 800 000,00	250 000,00		
C02-522B06	Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton	DAS	700 000,00			
C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS			4 036 304,31	
			93 190 321,00	950 000,00	4 036 304,31	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-523A01	Aide ménagère PH	DAS	780 000,00			
C02-523B01	Prestation Compensation Handicap	DAS	47 000 000,00	15 400 000,00		
C02-523B08	Prestation Compensation Handicap - Dépenses et recettes diverses	DAS	40 000,00			
C02-524A01	Allocations compensatrices PH pour tierce personne	DAS		100 000,00		
			47 820 000,00	15 500 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B05	Hébergement temporaire- PH	DAS	2 678 000,00			
C02-522C01	Accueil en section occupationnelle	DAS	15 510 000,00			
C02-523A03	Service d'accompagnement et de suite	DAS	7 715 000,00			
			25 903 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-521B01	Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées	DAS	64 400,00			
			64 400,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-567A01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	333 000 000,00			
C02-567A02	Indus RSA	DPID/SRCPB	260 000,00	1 800 000,00		
C02-568A01	Dépenses et recettes diverses - RSA	DPID/SRCPB	19 000,00	200 000,00		
			333 279 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Dispositifs d'accompagnement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-566A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	5 140 790,56			
C02-585P01	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	DPID/SPSLH	814 000,00			
			5 954 790,56	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-561G02	Projet collectif d'insertion	DPID/SRCPB	100 000,00			
C02-585Q01	FAP1 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion	DPID/SRCPB		2 819 838,00		
			100 000,00	2 819 838,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-581D02	Fonds de solidarité logement	DPID/SPSLH	4 000 000,00			
			4 000 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-583A01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00			
			1 500 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-561B06	Subventions d'accompagnement social - RSA	DF/SEB	200 500,00			
			200 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-720B10	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement	DPID/SPSLH	100 000,00			
			100 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Subventions - soutien aux solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-720C01	Subvention de Fonctionnement en matière de logement social	DF/SEB	68 000,00			
			68 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports scolaires			
			Action : Transports scolaires			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-811A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DATMSGTPV	6 415 000,00	550 000,00		
			6 415 000,00	550 000,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus		
2020	4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	411A-AP20-SE	120 000,00	20 000,00	100 000,00					
			C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	411B-AP20-SE	250 000,00	100 000,00	150 000,00					
		Total Enfance et Famille					370 000,00	120 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	
	5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	C02-585G03	Participations aux centres sociaux	585G-AP20-SE	150 000,00	20 000,00	130 000,00					
													Total Actions et partenariats transversaux
		Enfance et Famille	C02-513B07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	513B-AP20-SE	8 600 000,00	2 300 000,00	5 800 000,00	500 000,00				
		Personnes âgées	C02-538A01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	538A-AP20-SE	150 000,00	75 000,00	75 000,00					
		Personnes handicapées	C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	522B-AP20-SE	325 000,00	325 000,00						
	Total Personnes handicapées												
	Total général						9 595 000,00	2 840 000,00	6 255 000,00	500 000,00	0,00	0,00	

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2020

3^{ème} Commission

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 19 novembre 2019



PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION

Rassemblées dans la 3^{ème} commission "Education, Culture, Sport et Citoyenneté", les politiques de l'éducation, du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la citoyenneté recouvrent un large champ politique dont l'objectif central reste d'assurer la promotion et l'épanouissement citoyen, individuel ou collectif.

L'élaboration du rapport de commission relatif au projet de budget primitif pour l'exercice 2020 concerne les fonctions suivantes, issues de la nomenclature des dix politiques publiques prévues par l'instruction comptable M.52 :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles.
- **Fonction 2 : enseignement / éducation**, pour les actions conduites par le Département dans les 125 collèges du Pas-de-Calais ; cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment T.I.C.) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, actions éducatives).
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs**, sur la base des interventions au titre de la politique culturelle départementale (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot), de la politique sportive, ainsi que les actions en faveur de la jeunesse.
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des actions de promotion de la formation, de la mobilité et du logement des jeunes.
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Etant ici précisé que les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions thématiques : "*Attractivité départementale et emploi*" (1^{ère} Commission), "*Solidarités Humaines*" (2^{ème} Commission) et "*Education, Culture, Sport et Citoyenneté*" (3^{ème} Commission).

Les crédits proposés au vote pour le budget 2020 sont repris dans des tableaux de synthèse par fonction, lesquels tableaux étant eux-mêmes déclinés en programmes et en actions.

Le détail des sous-programmes qui composent ces actions est présenté en annexe 1 au présent document.

L'annexe 2 liste les propositions de mouvements d'affectation des autorisations de programme.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le contexte budgétaire pour l'année 2020 doit être ici rappelé au regard :

- Des impacts de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), et, notamment, de son article 104 qui confirme aux Départements comme aux communes et à la Région la possibilité d'intervenir notamment dans les politiques sportives, culturelles et d'éducation populaire ; la conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) a pour rôle, dans ce cadre, de favoriser un exercice concerté de ces compétences partagées ;
- De la délibération cadre "Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous", présentée devant le Conseil départemental le 25 janvier 2016, définissant les grandes orientations du mandat 2015-2021, déclinées sous la forme de deux contrats : le contrat de progrès et le contrat de projet ; étant précisé que, suite à cette délibération cadre, plusieurs délibérations d'application, par politique publique, ont été votées par le Conseil départemental, notamment en matière éducative (20 juin 2016) et dans les domaines culturel et sportif (26 septembre 2016) ;
- De l'évolution des concours financiers de l'Etat aux plus grandes collectivités locales, dont l'ensemble des Départements, s'inscrivant dans un engagement contractualisé triennal (2018-2020) de ces collectivités de maîtrise de la dépense publique et de réduction du déficit public national (évolution, notamment, des dépenses de fonctionnement ne devant pas être supérieure à 1,2 %, inflation comprise, pour le compte administratif 2020 par rapport à celui de 2019) ;
- Des effets induits par la situation économique sur les charges de fonctionnement des politiques des solidarités ;
- Et de la mise en œuvre de la démarche "Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement", adoptée par le Conseil départemental, le 12 novembre 2018, puis déclinée à l'occasion des sessions du 29 avril et du 23 septembre 2019, dont la traduction budgétaire se retrouve, notamment, dans la création d'un fonds d'innovation territorial.

Compte-tenu de ces éléments, le budget primitif 2020 continuera, pour les politiques publiques relevant de la compétence de la 3^{ème} Commission, à poursuivre la trajectoire budgétaire fixée en 2016, reposant sur :

- Un effort d'investissement significatif, la section d'investissement, sur 2015-2021, étant dotée d'une enveloppe d'un milliard d'euros en crédits de paiement, utilisée, notamment, pour une politique active de soutien à l'équipement des territoires ; sur l'exercice 2020, la section d'investissement, hors dette, devrait s'établir à hauteur de 210 millions d'euros de crédits de paiement ;
- Un niveau d'épargne brute permettant de dégager un autofinancement suffisant (estimation 120 M€ en 2019), propre à la réalisation de cet ambitieux programme d'investissement ;
- Une nouvelle démarche de contractualisation sur la période 2019-2021 ;
- Et une maîtrise des dépenses de fonctionnement par la poursuite du travail d'optimisation engagé depuis plusieurs années (estimation 1 490 M€ en 2020).

A cet effet, l'avis de la 3^{ème} Commission " *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* " est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DES SERVICES :**Toutes sections :**

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : 122.097.678,25 € (- 1,89 % // 2019)

Recettes : 11.443.623,00 € (- 26,14 % // 2019)

Section de fonctionnement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 59.821.909,64 € (+ 8,84 % // 2019)

Recettes : 1.027.500,00 € (+ 8,67 % // 2019)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	60 000,00		60 000,00	
	Evenementiel	1 943 200,00	2 500,00	1 938 400,00	
	Moyens des services	43 500,00		43 500,00	
	Ressources humaines - personnel administratif	10 000,00		14 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	5 607 900,00	20 000,00	5 807 900,00	21 000,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	17 748 863,61		19 990 000,00	
	Equipement collèges	2 426 000,71		2 558 032,64	
	Immobilier collèges	3 811 800,00	60 000,00	3 850 500,00	167 500,00
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00		150 000,00	
	Ressources Humaines - Education	4 070 000,00		5 715 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	388 500,00	650 000,00	388 500,00	650 000,00
	Archives	149 500,00	2 000,00	149 500,00	2 000,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	374 800,00	11 000,00	372 000,00	15 000,00
	Coupole d'Helfaut	716 000,00		816 000,00	
	Culture	8 207 300,00		8 257 300,00	2 000,00
	Jeunesse	100 000,00		200 000,00	
	Musée Le Louvre Lens	1 250 000,00		1 250 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	1 238 500,00		1 537 000,00	
	Sport	4 335 000,00		4 210 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Moyens généraux - action sociale	7 500,00		7 500,00	
	Politiques d'inclusion durable	2 318 000,00	200 000,00	2 499 777,00	170 000,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00		7 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		54 963 364,32	945 500,00	59 821 909,64	1 027 500,00

Section d'investissement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 62.275.768,61 € (+ 0,33 % // 2019)

Recettes : 10.416.123,00 € (+ 17,75 % // 2019)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	223 000,00		153 600,96	
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	2 826 000,00	8 286 123,00	6 496 000,00	8 286 123,00
	Immobilier collèges	47 576 679,00	560 000,00	44 999 643,01	2 130 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	62 000,00		40 000,00	
	Archives	100 000,00		125 000,00	
	Culture	6 284 124,28		5 461 524,64	
	Sport	5 000 000,00		5 000 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		62 071 803,28	8 846 123,00	62 275 768,61	10 416 123,00

Fonction 0 : services généraux :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

Fonctionnement	Dépenses	2.055.900,00 €	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	153.600,96 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	2.209.500,96 €	Recettes	0,00 €

Fonction	Programme	Actions	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		Toutes sections Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICE GENERALUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	60 000,00		153 600,96		213 600,96	
	Centre culturel de l'entente cordiale		60 000,00	0,00	153 600,96	0,00	213 600,96	0,00
	Evenementiel	Evenementiel	1 528 400,00				1 528 400,00	
		Frais de personnel - intermittents du spectacle	410 000,00				410 000,00	
	Evenementiel		1 938 400,00	0,00	0,00	0,00	1 938 400,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	43 500,00				43 500,00	
		Moyens des services		43 500,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Emplois temporaires - service civique	14 000,00				14 000,00	
		Ressources Humaines - Personnel administratif		14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00

EVENEMENTIEL

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

Les dépenses sont principalement liées à la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...).

Il vous est proposé, pour 2020, de couvrir ces dépenses (prestations et rémunérations) à concurrence de :

A. - 1.938.400,00 € (programme Évènementiel), répartis comme suit :

- Saison Culturelle Départementale : une inscription de 1.398.000,00 €, dont 898.000,00 € affectés au Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale et 500.000,00 € affectés à la Direction des Affaires culturelles.
- Semaine Bleue : une inscription de 110.000,00 €, en lien avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé (Pôle Solidarités).
- Manifestations Événementielles : une inscription de 286.000,00 €, en lien avec la Direction de la Communication (*Arbre de Noël des personnels, L'Enduropale, les Cerfs-Volants de Berck, les Fêtes de la Mer, la Fête du Parc et les 6h et 24h du Pas-de-Calais*).
- Moyens de fonctionnement de la Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel : une inscription de 12.400,00 €, principalement liée au marché couvrant les besoins en petits outillages et fournitures et les coûts de vérification des tentes et chapiteaux.

Etant ici précisé que la création d'une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 180.000,00 € vous est proposée, afin de garantir la programmation artistique sur les exercices 2020 et 2021.

A ces 1.806.400,00 € gérés par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel s'ajoute :

- Subventions à caractère évènementiel : une inscription de 132 000,00 € en lien avec la Direction des Finances permettant la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions sollicitées dans le cadre de la délibération cadre "évènementiel" du Conseil Départemental du 14 mars 2016, concernant les manifestations de rayonnement département ou infra-départemental de niveau 4.

B. - 213.600,96 € (programme Centre culturel de l'Entente cordiale), répartis comme suit :

- En matière de fonctionnement, la proposition d'inscription de 60.000,00 € correspond à la couverture des dépenses d'entretien des bâtiments du Château d'Hardelot.
- En matière d'investissement, l'enveloppe de 153.600,96 € de crédits de paiement sollicitée permet de solder les marchés liés à l'achèvement des travaux.

MOYENS DES SERVICES

Une enveloppe financière de 43.500,00 € (C03-023B01 et C03-023F01) est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL ADMINISTRATIF

Une inscription de 14.000,00 € est sollicitée pour couvrir l'indemnisation des volontaires en service civique.

Fonction 2 : enseignement :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

Fonctionnement	Dépenses	38.071.432,64 €	Recettes	188.500,00 €
Investissement	Dépenses	51.495.643,01 €	Recettes	10.416.123,00 €
Toutes sections	Dépenses	89.567.075,65 €	Recettes	10.604.623,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		Toutes sections Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	3 107 900,00	21 000,00			3 107 900,00	21 000,00
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00				2 700 000,00	
	Accompagnement et action sociale		5 807 900,00	21 000,00	0,00	0,00	5 807 900,00	21 000,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	13 850 000,00				13 850 000,00	
		Forfait d'externat	6 140 000,00				6 140 000,00	
	Dotations de fonctionnement des collèges		19 990 000,00	0,00	0,00	0,00	19 990 000,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	300 000,00		1 576 000,00	8 286 123,00	1 876 000,00	8 286 123,00
		Equipement collèges - informatique	2 258 032,64	0,00	4 920 000,00	0,00	7 178 032,64	
	Equipement collèges		2 558 032,64	0,00	6 496 000,00	8 286 123,00	9 054 032,64	8 286 123,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	3 264 000,00	0,00	15 490 912,25	0,00	18 754 912,25	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	50 000,00	117 500,00	376 000,00	0,00	426 000,00	117 500,00
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00	0,00	893 393,55	0,00	894 893,55	
		Immobilier collèges - travaux neufs	450 000,00	0,00	28 239 337,21	2 130 000,00	28 689 337,21	2 130 000,00
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses	85 000,00	50 000,00			85 000,00	50 000,00
	Immobilier collèges		3 850 500,00	167 500,00	44 999 643,01	2 130 000,00	48 850 143,01	2 297 500,00
	Recettes et dépenses diverses	Analyses Laboratoire Départemental	150 000,00				150 000,00	
		Recettes et dépenses diverses		150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
	Ressources Humaines - Education	Personnel des collèges	5 715 000,00				5 715 000,00	
		Ressources Humaines - Education		5 715 000,00	0,00	0,00	0,00	5 715 000,00

Le Conseil départemental a choisi de réaffirmer le rôle central de l'Education, comme droit universel, constitutif même de notre Humanité, de notre liberté et de notre émancipation, dans l'accomplissement d'un parcours individuel d'intégration et d'épanouissement citoyen.

Garantir à tous les élèves le droit à l'Education, grâce à un service public de qualité dans les 125 collèges du Pas-de-Calais, dans les territoires urbains et ruraux, est sans nul doute l'une des meilleures réponses que le Département apporte aux défis du temps présent et aux besoins de faire vivre la République dans tous les territoires.

Au-delà d'une compétence obligatoire, la prise en charge du fonctionnement des collèges publics constitue un marqueur du rôle du Département auprès de la population, tant dans la construction et la rénovation des bâtiments, que dans l'assurance d'un fonctionnement performant (optimiser la gestion patrimoniale ; prioriser les investissements, source de réduction des consommations énergétiques ; actualiser le plan stratégique patrimonial départemental).

Par un soutien éducatif et volontaire renforcé, le Département développe et consolide un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

La politique d'équipement et de développement des usages numériques contribue à cette ambition départementale et répond aux enjeux de formation et d'acquisition de compétences digitales, aux défis d'insertion sociétale et professionnelle, et aux nécessités de développement de l'esprit critique et de compréhension libre du monde.

Le projet de budget de fonctionnement pour l'Education et les Collèges, pour l'année 2020, s'élève à 38.071.432,64 €, soit une augmentation de + 4.256.868,32 € (+ 12,6 %) par rapport à 2019.

Cette consolidation budgétaire témoigne de la priorité accordée à la politique éducative départementale, conjuguant :

- Des dépenses obligatoires non compressibles :
 - L'augmentation subie des dépenses de viabilisation, notamment en électricité (+ 11 %) et en gaz (+ 9 %),
 - L'application de la convention triennale 2018-2020 avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, portant sur les dotations de fonctionnement des établissements privés - forfait d'externat,
- Une politique volontariste d'insertion sociale et professionnelle, avec l'extension du marché de service d'insertion sociale et professionnelle, par l'intervention des associations intermédiaires dans les collèges. Face au désengagement de l'Etat, annonçant une fin progressive des Parcours Emploi Compétence, ce dispositif insertion permet de maintenir 75 % des moyens horaires insertion dans les collèges.

DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVES

Les modalités de calcul des dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges pour 2020 ne sont pas modifiées par rapport à l'exercice budgétaire précédent et restent définies par la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2018.

La mise en œuvre du plan d'optimisation budgétaire 2018-2020 vise à établir davantage d'équité entre les collèges publics, en s'appuyant sur un double mécanisme de péréquation et de solidarité, tout en limitant la reconstitution de fonds de roulement immobilisés.

Par ailleurs, conformément à la convention triennale 2018-2020 avec l'enseignement catholique privé sous contrat, les dotations de fonctionnement des établissements privés évoluent tant sur la part matériel (+ 6 %), liée à l'augmentation des effectifs, que sur la part personnel (+ 2,85 %).

En tenant compte de ces éléments, les dotations à allouer pour 2020 s'établissent à :

- Dotation de fonctionnement des établissements publics : 10.400.000,00 €.
- Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel : 3.450.000,00 €.
- Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel : 6.1400.00,00 €.

Outre ces dotations, les financements suivants sont sollicités au titre des autres interventions :

- Franchise assurance des collèges : 85.000,00 € en dépenses et 50.000,00 € en recettes.
- Utilisation des installations sportives externes aux collèges : 750.000,00 €.

UN SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le service de restauration et d'hébergement est une compétence transférée au Département, qui a choisi de consolider un service public de restauration scolaire.

La collectivité a pour objectif de développer une politique permanente d'achats en circuits courts dans les collèges. Le Département accompagne ainsi les agents en restauration dans l'évolution de leur pratique professionnelle, dans leur choix d'achats de denrées, dans le dialogue avec les producteurs locaux.

Le Département met en œuvre de nombreuses actions pour permettre aux collégiens de disposer d'une alimentation saine et équilibrée, à un juste prix au sein de ses demi-pensions. En confortant les aides à la restauration scolaire, le Département contribue, aux côtés des animations méridiennes proposées par les collèges, à l'éducation au goût et aux saveurs. L'aide départementale à la restauration scolaire est accordée aux collégiens bénéficiaires de la bourse nationale, demi-pensionnaires ou pour les élèves internes.

Il est proposé un budget de 2.960.000,00 € en 2020 pour conduire cette politique volontariste auprès des élèves, décomposée comme suit :

- Aide départementale à la restauration scolaire : 2.700.000,00 €.
- Analyses LDA : 150.000,00 €.
- Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région : 110.000 €.

DES DISPOSITIFS VOLONTARISTES D'INSERTION PAR L'EMPLOI

Le Département met à disposition des collèges les moyens humains nécessaires en personnel permanent pour assurer les missions du service public d'enseignement et ajuste lesdits moyens pour une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les personnels sont absents ou empêchés, un mécanisme de suppléance est actionné, pour un montant, en 2020, de 1.105.000,00 € (Suppléance A.T.T.E.E.).

Les moyens d'insertion, comme les contrats aidés en collège, ou le dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permettent de mettre en œuvre la politique volontariste d'insertion sociale portée par le Département.

En effet, l'Etat a choisi de réduire sévèrement et de façon unilatérale le nombre de bénéficiaires en contrats uniques d'insertion (C.U.I.) et d'imposer une très forte augmentation du taux de prise en charge employeur. Dans ce contexte contraint et incertain pour le devenir des personnes les plus fragiles, le Département a souhaité poursuivre, avec les établissements, une politique d'insertion sociale et professionnelle, volontariste, juste et équitable. La répartition des moyens insertion est décidée au regard de la superficie et du nombre repas.

La politique d'insertion par l'emploi s'élève, en 2020, à 4.600.000 € et se décompose comme suit :

- Contrats aidés : 460.000 € ;
- Marché de service de réinsertion sociale et professionnelle: 4.140.000 €.

UNE POLITIQUE EDUCATIVE INNOVANTE POUR LA REUSSITE DES COLLEGIENS

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département a développé et consolidé un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Cette démarche partenariale traduit la volonté du Conseil départemental d'accompagner les collégiens dans des activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation culturelle et sportive, de formation à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, d'éducation au développement durable, et de construction d'un parcours d'orientation.

Le Département est le premier partenaire éducatif des collèges en accompagnant les projets et actions éducatives à hauteur de 1.640.000,00 € (SP C03-283B01 et C03-283B02).

Des interventions complémentaires en matière périscolaire :

- Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale : 110.000,00 € en dépenses et 20.000,00 € en recettes.
- Participations socio-éducatives : 165.000,00 €.
- Enveloppe de 260.900,00 €, destinée à couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances en matière d'enseignement (C03-283C01 : 22.900,00 €), d'orientation et de formation (C03-283D01 : 38.000,00 €) et de jeunesse (C03-283E01 : 200.000,00 €) ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.
- Pour l'action Accompagnement périscolaire, les crédits proposés, à hauteur de 72.000,00 €, permettent également la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations.
- Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration (10.000,00 €).

LE PLAN NUMERIQUE

Les actions mises en œuvre en faveur des 61.000 collégiens dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) se poursuivront en 2020 et concerneront notamment :

Section d'investissement - Dépenses : 4.920.000,00 €

Les crédits d'investissement alloués aux T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans le projet de budget primitif 2020, sont en augmentation par rapport à 2019 (+ 3.860.000,00 €), sachant que l'exercice 2019 a donné lieu à un bilan avec les établissements sur leur dotation en matériel, suspendant ainsi le remplacement annuel usuel du parc des micro-ordinateurs. Il vous est précisé que le Département investit chaque année depuis 2013, en moyenne, 5,8 M€ en investissement et 1,8 M€ en fonctionnement) dans les services numériques au bénéfice des collèves.

L'enveloppe financière sollicitée pour 2020 concerne, notamment :

- Les frais d'accès au service du Très Haut Débit de 100 Mb/s pour l'ensemble des collèves en remplacement des accès actuels compris entre 10 Mb/s et 40 Mb/s (en fonction du nombre d'élèves), pour un montant de 320.000,00 €, pour un niveau de financement légèrement inférieur à 2019.
- Un appel à projets à hauteur de 200.000,00 € qui permettra aux établissements d'expérimenter et adapter la réponse numérique aux dotations usuelles (nouveaux usages numériques).

Elle intègre également :

- Le renouvellement des micro-ordinateurs des classes pupitres, des C.D.I., des salles de technologie et des P.C. associés aux vidéoprojecteurs interactifs, à hauteur de 2.820.000,00 €.
- La prise en charge de l'évolution des systèmes téléphoniques et du câblage des collèves pour 300.000,00 €.
- La mise en œuvre d'une charte de service pour 900.000,00 € qui permettra, notamment, de renouveler les outils numériques en relation avec les projets éducatifs prioritaires des collèves (plan sur 3 ans).
- Le renouvellement du matériel administratif à hauteur de 230.000,00 €.
- La mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail 1^{er} degré, à hauteur de 150.000,00 €.

Section de fonctionnement - Dépenses : 2.258.032,64 €

Un budget de fonctionnement, en hausse de 6,21 % par rapport à 2019 (+ 132.032,00 €), permettant d'assurer :

- Les accès Internet, ainsi que les communications téléphoniques pour l'ensemble des collèges du Département. L'enveloppe 2020, proposée à hauteur de 1.458.000,00 € (+ 158.000,00 € // BP 2019), intègre l'augmentation mécanique des tarifs (révisions des prix), ainsi que les augmentations de débits (100 Mb/s pour l'ensemble des collèges à terme) dans le cadre d'un changement d'opérateur à partir du deuxième semestre 2020.
- La maintenance de l'ensemble des équipements T.I.C.E. (classes pupitres, V.P.I., tablettes, baladodiffusion, salle technologique...) et des boîtiers de sécurité, à iso-budget vis-à-vis de 2019.
- L'Environnement Numérique de Travail : cet environnement a pour objectif de fournir à chaque acteur de la communauté éducative (enseignant, élève, personnel administratif et de direction, parents, intervenants extérieurs, etc.) un point d'accès unique à l'ensemble des outils numériques. Il convient de noter que l'enveloppe proposée de 250.000,00 € est en baisse de 26.000,00 € // BP 2019).

LE PATRIMOINE IMMOBILIER AFFECTE AUX COLLEGES
--

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.160.000 m² réparti sur 368 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 800.000 m².

L'exercice 2020 voit l'effort financier du Département se maintenir sur les investissements des collèges. Il s'agit de poursuivre et d'achever les nombreuses opérations déjà engagées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements et de conforter la progression du volume des opérations de maintenance patrimoniale lourde.

La recherche d'efficacité globale de nos interventions passe également par un effort soutenu à l'entretien du patrimoine sur les territoires et à la qualité des interventions en régie.

Les besoins de financements en matière de gestion du parc des collèges sont décomposés comme suit :

Programme d'équipement des collèges : 1.876.000,00 € en dépenses et 8.286.123,00 € en recettes

Les interventions en la matière concerneront :

- en investissement :

- ° les crédits inscrits à la Direction de l'Immobilier, à hauteur de 200.000,00 €, correspondant à la finalisation de l'aménagement d'abris à vélos.
- ° les crédits inscrits à la Direction des Achats et de la Logistique, à hauteur de 1.376.000,00 €, correspondant :
 - * à l'acquisition de calculatrices scientifiques destinées aux collégiens pour 305.000,00 €.
 - * à l'acquisition d'équipement de restauration pour 636.000,00 €.
 - * et au renouvellement du mobilier des collèges pour 435.000,00 €.

- en fonctionnement :

- ° une dotation aux collèges pour fournitures de matériaux à hauteur de 300.000,00 €.

Enfin, le Département continuera de percevoir en 2020 la dotation départementale d'équipement des collèges, versée par l'Etat à hauteur de 8.286.123,00 €, gelée en valeur depuis 2008, qui complète la part sur la dotation globale de fonctionnement versée au titre des transferts de compétence, concernant les établissements scolaires du second degré.

Programme immobilier des collèges - Maintenance : 3.264.000,00 € en dépenses de fonctionnement et 15.490.912,25 € en dépenses d'investissement

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance immobilière. Celle-ci s'organise sur la base de prestations en régie (par les A.T.T.E.E. maintenance de chaque collège ou les centres de maintenance des bâtiments) et de prestations extérieures. L'optimisation de cette chaîne de maintenance, privilégiant l'intervention de premier niveau par les agents des collèges et du deuxième niveau pour les équipes de maintenance, est actuellement engagée.

Il est proposé d'inscrire 3.264.000,00 € pour l'entretien courant des collèges.

Investissement :

La maintenance immobilière est maintenue à un haut niveau pour permettre de solder les opérations en cours et de mettre en œuvre la programmation 2020.

Les crédits de paiement inscrits, à concurrence de 15.490.912,25 €, se répartissent ainsi :

- Mise aux normes des demi-pensions	395.000,00 €
- Mise en œuvre agenda d'accessibilité	5.280.000,00 €
- - Travaux de réparations urgentes et imprévues	31.000,00 €
- Grosses réparations patrimoniales	9.290.000,00 €
- Travaux collèges privés *	494.912,25 €

(* : subventions d'équipement versées aux collèges d'enseignement privés sous contrat, à concurrence de 10 % T.T.C. des travaux de grosses réparations engagées par ces structures, dans les limites fixées par la loi Falloux).

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 15.000.000,00 € sont sollicitées en matière de maintenance immobilière :

- Mise en accessibilité	2.500.000,00 €
- Grosses réparations patrimoniales	12.500.000,00 €

1.010.000,00 € seront affectés à la rénovation de logements de fonctions dans les collèges. L'objectif étant de consacrer chaque année des crédits à la remise en état ou à la création de logements de fonction, notamment pour les personnels départementaux.

Programme immobilier des collèges - Maîtrise des consommations :

Les actions menées dans la cadre de la maîtrise des consommations énergétiques dans les collèges concernent l'expertise énergétique, l'étanchéité à l'air, le télérelevage des consommations énergétiques, les audits énergétiques.

L'enveloppe de crédits de fonctionnement de 50.000,00 € permet d'assurer l'exploitation de ce dispositif et les crédits de paiement de 376.000,00 € inscrits en investissement correspondent au déploiement de ce dispositif sur la totalité du patrimoine collèges du Département.

Une recette de 117.500,00 € en fonctionnement est proposée en raison de la production et la revente d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs collèges.

Programme immobilier des collèges - Opérations foncières :

Les opérations foncières induites par le programme immobilier des collèges nécessitent les propositions d'inscription suivantes :

- 893.393,55 € de crédits de paiement, pour permettre les acquisitions et régularisations foncières (en particulier l'acquisition de l'immeuble nécessaire à la réhabilitation du collège Curie à ARRAS, l'acquisition d'opportunité d'un terrain contigu au collège de SAINS-en-GOHELLE et l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'aménagement du parvis du collège d'ANNEZIN).
- 1.500,00 € liés aux charges de fonctionnement en matière d'acquisition (frais annexes liés aux rédactions et publications des actes).

Programme immobilier des collèges - Travaux neufs concernant les collèges :

Fonctionnement :

L'enveloppe de 450.000,00 € de crédits de fonctionnement sollicitée concerne les études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs et les frais annexes aux constructions (déménagements, diagnostics amiante, gardiennage, etc.).

Investissement :

Il est proposé d'inscrire un volume de crédits de paiement de 28.239.337,21 € en matière de travaux neufs, se répartissant comme suit :

- Etudes liées aux restructurations et à la maintenance patrimoniale	400.000,00 €
- Avances prévues par les marchés publics (dépenses et recettes)	700.000,00 €
- Construction de nouveaux collèges	30.000,00 €
- Extension / Réhabilitation de collèges	153.000,00 €
- Travaux	25.937.000,00 €
- Etudes préalables	1.019.337,21 €

La ligne " travaux " susvisée concerne les opérations suivantes :

- THEROUANNE - restructuration du collège
- HERSIN-COUPIGNY - restructuration extension
- CALAIS - restructuration du collège Vadez
- BETHUNE - restructuration extension du collège George Sand
- COURCELLES-lès-LENS - extension
- ANNEZIN - restructuration extension
- ACHICOURT - restructuration extension
- FRUGES - restructuration
- BOULOGNE-sur-MER - restructuration de la demi-pension du collège Langevin

Il vous est précisé, par ailleurs, qu'en 2020 la désignation du maître d'œuvre sera assurée pour les opérations suivantes :

- AUCHY-les-MINES - isolation thermique par l'extérieur
- MARQUION - restructuration extension
- SAINT-NICOLAS-lès-ARRAS - restructuration extension
- LAVENTIE - extension
- SALLAUMINES - reconstruction
- MARCK-en-CALAISIS - restructuration - isolation thermique par l'extérieur

D'autre part, il vous est proposé une affectation complémentaire d'autorisations de programme permettant le démarrage des travaux des opérations suivantes :

○ CALAIS - aménagement du collège Vadez	6.500.000,00 €
○ ANNEZIN - restructuration	400.000,00 €
○ ACHICOURT - restructuration	200.000,00 €
○ FRUGES - restructuration	1.400.000,00 €
○ ARRAS - restructuration du collège Curie	9.760.000,00 €
○ AUCHY-les-MINES - isolation thermique par l'extérieur	2.375.000,00 €
○ LAVENTIE - extension	5.700.000,00 €
○ MARCK-en-CALAISIS - restructuration - isolation thermique par l'extérieur	4.000.000,00 €
○ FAUQUEMBERGUES - restructuration	1.600.000,00 €

La ligne "études préalables" concerne les études nécessaires dans le cadre de l'élaboration des programmes ou d'études complémentaires dans le cadre de la mise au point en phase "études":

Parallèlement, de nouvelles autorisations de programme sont proposées à hauteur de 1.130.000,00 €, afin d'initier les études de programmation de 5 nouvelles opérations :

- SAINT-VENANT - reconstruction du collège Georges Brassens (bâtiments métalliques)
- MONTIGNY-en-GOHELLE - restructuration du collège Youri Gagarine
- LE PORTEL - réaménagement du collège Jean Moulin
- CALAIS - reconstruction de la demi-pension du collège Macé
- DOURGES - construction d'un dojo et aménagement d'un plateau sportif au collège Anne Franck

Recettes :

- Avances sur travaux 700.000,00 € ;
- Construction et réhabilitation de collèges 1.430.000,00 €.

Les recettes attendues concernent les subventions sollicitées dans le cadre du F.E.D.E.R., notamment pour les opérations de LIBERCOURT et d'ETAPLES, livrées en 2019.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

Fonctionnement	Dépenses	17.180.300,00 €	Recettes	669.000,00 €
Investissement	Dépenses	10.626.524,64 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	27.806.824,64 €	Recettes	669.000,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		Toutes sections Projet de BP 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	388 500,00	650 000,00	40 000,00		428 500,00	650 000,00	
	Archéologie		388 500,00	650 000,00	40 000,00	0,00	428 500,00	650 000,00	
	Archives	Archives	149 500,00	2 000,00	125 000,00		274 500,00	2 000,00	
	Archives		149 500,00	2 000,00	125 000,00	0,00	274 500,00	2 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	372 000,00	15 000,00			372 000,00	15 000,00	
	CCEC		372 000,00	15 000,00	0,00	0,00	372 000,00	15 000,00	
	Coupole d'Helfaut	Coupole d'Helfaut	816 000,00				816 000,00		
	Coupole d'Helfaut		816 000,00	0,00	0,00	0,00	816 000,00	0,00	
	Affaires culturelles	Activités musicales		1 161 500,00	0,00	75 000,00	0,00	1 236 500,00	
		Arts plastiques		992 000,00	0,00	0,00	0,00	992 000,00	
		Lecture		869 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 869 000,00	
		Moyens généraux culture		725 000,00	0,00	50 000,00	0,00	775 000,00	
		Musées		0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	
		Patrimoine culturel		232 500,00	0,00	300 000,00	0,00	532 500,00	
		Spectacle vivant		3 703 000,00	0,00	0,00	0,00	3 703 000,00	
		Subventions culturelles		574 300,00	2 000,00	3 936 524,64	0,00	4 510 824,64	
	Culture		8 257 300,00	2 000,00	5 461 524,64	0,00	13 718 824,64	0,00	
	Jeunesse	Jeunesse	200 000,00				200 000,00		
	Jeunesse		200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	
	Musée Le Louvre Lens	Musée Le Louvre Lens	1 250 000,00				1 250 000,00		
	Musée Le Louvre Lens		1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	
	Développement des solidarités	Soutien en faveur de la jeunesse	1 537 000,00				1 537 000,00		
	Développement des solidarités		1 537 000,00	0,00	0,00	0,00	1 537 000,00	0,00	
Sport	Équipement sportifs		800 000,00		468 677,00		1 268 677,00		
	Soutien au sport dans les collèges				4 431 323,00		4 431 323,00		
	Soutien au sport de haut niveau		1 480 000,00		100 000,00		1 580 000,00		
	Soutien sportif aux territoires		1 930 000,00				1 930 000,00		
Sport		4 210 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	9 210 000,00	0,00		

Les politiques volontaristes des réussites citoyennes (culture et sport, notamment) représentent une part modeste du budget départemental, mais constituent :

- Un levier essentiel de développement des territoires ;
- Un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens ;
- Une signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Il vous est proposé de valider les dépenses d'intervention (fonctionnement) et de développement de l'accompagnement de projets structurants (investissement) concernant ces politiques publiques, conformément aux orientations validées par le Conseil départemental, lors des sessions du 25 janvier 2016, du 20 juin 2016 et du 26 septembre 2016.

AFFAIRES CULTURELLES

La politique culturelle contribue de manière fondamentale à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants qui peuvent ainsi se forger une approche citoyenne de la diversité humaine.

La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du

monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

La vitalité culturelle est également nécessaire aux institutions démocratiques, car elle constitue le gage d'une liberté d'expression qui peut questionner tout autant les élus dans leurs responsabilités politiques que l'administration dans la conception de ses missions de service public.

Le Département du Pas-de-Calais, l'un des plus jeunes de France, a naturellement placé la Culture au cœur de ses priorités politiques, comme l'une des réponses apportées à une société ébranlée par l'accélération des changements et l'instabilité économique.

Le Département du Pas-de-Calais mène dans ce cadre une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant innovation territoriale, partenariats renforcés et excellence artistique et culturelle pour tous.

En 2020, le Département du Pas-de-Calais défend un engagement ambitieux en matière de démocratie culturelle, comme un choix politique assumé, au service des citoyens et de l'aménagement durable du territoire.

La délibération "Pas-de-Calais, passeur de Cultures 2016-2021" du 26 septembre 2016 affirme la responsabilité culturelle et sociétale du Département dans l'accompagnement de chaque individu sur le chemin de l'épanouissement humaniste et citoyen et dessine les grandes orientations en matière d'aménagement culturel du territoire, privilégiant les quatre axes suivants, dont les deux premiers reposent sur des compétences obligatoires :

- La lecture et la découverte du livre et des auteurs sont des leviers fondamentaux pour combattre l'ignorance, l'individualisme et l'indifférence et ouvrent l'accès réel à l'ensemble des droits citoyens. Le projet départemental vise à mieux lutter contre l'illettrisme, à mieux faire comprendre les nouveaux univers numériques et assurer la transmission des valeurs de la République. Cette ambition, qui est pleinement inscrite dans le **Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique 2017-2022**, adoptée le 14 novembre 2017, prend forme en s'articulant autour de la mise en réseau des équipements et du numérique, afin d'apporter une réponse moderne et efficace aux problématiques contemporaines.
- En élaborant le **Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2018-2020**, le Département entend faciliter l'accès au plus grand nombre à l'enseignement et à la pratique artistique amateur en musique, danse et art dramatique. L'ambition est de conforter et de professionnaliser les acteurs de proximité, comme les écoles de musique, les harmonies et les conservatoires à rayonnement départemental ou communal, contribuant ainsi à la structuration du maillage territorial.
- Le Pas-de-Calais est riche d'un patrimoine culturel pluriel, né d'une histoire collective, façonnée par les cultures traditionnelles rurales et maritimes, immatérielles et urbaines, scientifiques et industrielles. Ces biens culturels, dans toutes leurs dimensions (monumental, archéologique, mobilier, archivistique, immatériel...), sont reconnus comme éléments structurants des identités territoriales et comme source de développement économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale, affirmée par l'adoption du rapport "**Pas-de-Calais, passeur de Patrimoines**" le 25 septembre 2017, encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables. Non seulement le Département est un partenaire majeur des communes et des intercommunalités dans les opérations

de sauvegarde et de restauration du patrimoine, mais le Pas-de-Calais s'engage également dans une dynamique de valorisation de cet héritage culturel commun.

- L'offre culturelle dans le domaine du spectacle vivant et des manifestations culturelles de proximité se développe dans le cadre d'une saison culturelle départementale territorialisée, Cultures de Saison. Ce soutien aux acteurs des arts vivants vise à assurer une meilleure répartition géographique et thématique de la programmation culturelle, favorisant à terme l'augmentation, la diversification et la mixité des publics. Le Département entend conforter, au sein de la saison culturelle départementale, et faire rayonner l'activité de production et de diffusion d'un équipement culturel départemental unique dans sa conception, le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, à la fois patrimoine historique et ressource contemporaine d'excellence, unique en France, avec le théâtre élisabéthain et la salle d'exposition temporaire. Le Château d'Hardelot conjugue diversité, pluralité et exemplarité artistique et culturelle, faisant rayonner création artistique et spectacle vivant.

Ces principales orientations s'inscrivent, en outre, dans le respect d'une optimisation budgétaire raisonnée, tout en tenant compte des attentes, formulées ou non, des habitants du Pas-de-Calais, mais également des acteurs et des structures culturelles intervenant sur le territoire départemental.

Les propositions d'inscription de crédits pour 2020 se déclinent, sur ces bases, comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses : 10 695 300,00 €

Le cumul des besoins sollicités s'établit à hauteur de 10.695.300,00 €, soit une hausse de 1,40 % par rapport à 2019.

Cette proposition concerne, notamment :

- La mise en œuvre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique 2017-2022 (313B02, 313B06) pour 1.390.000,00 €.
- La mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2018-2020 (311G03, 311K01) pour 1.161.500,00 € (conservatoires à rayonnement départemental, écoles associées, partenaires, soutien aux structures à rayonnement local {sociétés de musique, écoles communales ou intercommunales de musique}).
- L'aide aux structures à label national (311D05) pour 2.008.000,00 € : Le Channel à Calais (scène nationale), la Comédie de Béthune - Centre Dramatique National, Culture Commune (scène nationale), Tandem - Douai Hippodrome / Arras Théâtre (scène nationale), l'Etablissement Public de Coopération Culturelle 9/9bis - Métaphone).
- La participation au fonctionnement du musée du Louvre - Lens (314A06) pour 1.250.000,00 €.
- La participation à verser à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Coupole d'Helfaut (316A01) pour 816.000,00 €.
- Le soutien aux acteurs culturels et centre culturels (311B03), pour 992.000,00 € (Collège au cinéma, La Banque, Cinélique).
- L'accompagnement aux compagnies et aux structures à rayonnement local (311D02) pour 1.695.000,00 € et aux structures patrimoniales pour 112.500,00 € (311I05).
- Elaboration et mise en œuvre d'exposition à la Maison du Port d'Étaples (311I09) pour 120.000,00 €.
- Le développement de la saison culturelle départementale (311Q01), hors programmation culturelle pour 2020 du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale, pour 525.000,00 €.

Etant ici précisé que la saison culturelle départementale sera adossée à une enveloppe globale de 1.025.000,00 €, constante par rapport à 2019 (addition des enveloppes prévues tant en fonction 0 qu'en fonction 3).

D'autre part sont proposées quatre inscriptions destinées :

- Aux moyens généraux en matière culturelle (10.000,00 €).
- Au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de la Direction des Affaires culturelles (en dépenses 12.000,00 € et en recettes 2.000,00 €).
- Au versement par la Direction des Finances de subventions dans le cadre de commémorations (C03-318D01 : 18.300,00 €) et de subventions et de prix en matière culturelle (C03-318E01 : 13.000,00 €) ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale

La proposition d'inscription de 370.000,00 € de crédits pour 2020 se décline comme suit (301C09) :

- La programmation culturelle (droits d'auteur, frais de réception, hôtellerie, hébergement), les expositions temporaires et le développement des publics, pour 345.000,00 €.
- La mise à disposition de moyens au fonctionnement du Centre culturel de l'Entente cordiale (technique, logistique, fluides, sécurité...) pour 5.000,00 €.

Etant ici précisé que la création d'une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 20.000,00 € vous est proposée, afin d'engager les préparatifs concernant l'exposition prévue sur le début de l'exercice 2021.

D'autre part sont proposées deux inscriptions (en dépenses 2.000,00 € et en recettes 15.000,00 €) assurant la couverture nécessaire au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale.

Il est ici précisé que la programmation culturelle pour 2019 du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale sera adossée à une enveloppe globale de 1.270.000,00 €, identique à 2019, alimentée partie sous la fonction 0 et partie sous la fonction 3.

Section d'investissement - Dépenses : 5.461.524,64 €

A - Les interventions en matière d'investissement dans le domaine culturel constituent une des priorités de la politique ambitieuse du Département au bénéfice des territoires. Cette orientation se trouve confirmée en 2020 par une proposition d'enveloppe financière dédiée d'environ 5,5 M€.

Un besoin de 5.461.524,64 € est sollicité en 2020, soit une baisse de 12,71 % par rapport à 2019, s'adossant sur les principaux projets suivants :

- Travaux de restauration des biens culturels bâtis protégés et non-protégés et des objets (312A05, 312B01) pour 3.786.524,64 €, contribuant à la rénovation des édifices, tout en accompagnant les communes et les intercommunalités dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine.
- Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques (313A01) pour 1.000.000,00 €, permettant ainsi de poursuivre le maillage du territoire départemental en médiathèques modernes et attractives.
- Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles (311N01) pour 150.000,00 €.
- Collections départementales (312D01) pour 100.000,00 €.

- Acquisition instruments de musique (311G01) pour 75.000,00 € (Instruments de musique pour la Ste Cécile et achats d'instruments pour l'opération "Orchestre au collège").

B - Intervention spécifique sur l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Eloi.

En complément des montants ci-dessus, il convient de noter la proposition d'inscription d'une enveloppe de 300.000,00 € de crédits de paiement permettant de mettre en œuvre les travaux sur la préservation du porche des ruines des tours, propriété du Département, de l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Eloi (C03-312G02 Travaux de restauration des édifices protégés).

C - Intervention spécifique sur le site de la Coupole d'Helfaut.

Il vous est proposé d'abonder de 2 M€ l'autorisation de programme 2019 votée à l'occasion du budget supplémentaire 2019 et de la porter à 2,5 M€. Ce mouvement financier permettrait d'engager la mise à niveau technologique du planétarium de la Coupole d'Helfaut en 2020.

L'ambition insufflée par le Département repose ainsi sur une défense et une promotion des arts et de la Culture comme un droit universel, constitutif même de la construction libre et de l'émancipation de chaque personne.

ARCHEOLOGIE

L'archéologie constitue un levier majeur en terme de développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements).

L'archéologie s'avère être également un vecteur non négligeable en terme d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial.

Interventions de la Direction de l'Archéologie

Les moyens financiers sollicités par la Direction de l'Archéologie pour l'exercice 2020 s'élèveraient à 428.500,00 € (388.500,00 € en fonctionnement et 40.000,00 € en investissement), stables par rapport à 2019.

Les besoins en fonctionnement (locations d'engins de terrassement, matériels destinés aux diagnostics et fouilles, frais d'analyses, organisation d'expositions et de médiations archéologiques itinérantes ou organisées au sein de la Maison de l'Archéologie) sont stables et se répartissent comme suit :

- Documentation spécifique - Archéologie : 10.000,00 €.
- Conservation préventive archéologique : 30.000,00 €.
- Médiation archéologique : 50.000,00 €.
- Opérations en archéologie préventive : 298.500,00 €.

Les sollicitations de 40.000,00 € de crédits de paiement pour 2020 en investissement correspondent, d'une part, à la réalisation de restaurations sur les collections archéologiques propriété du Département et, d'autre part, au renouvellement régulier du matériel de topographie (GPS centimétrique) ou autres matériels spécifiques d'analyse (microscope, matériel de prises de vues).

La Direction de l'Archéologie génère, d'autre part, des recettes, à concurrence de 650.000,00 €, d'un volume identique à celui de 2019, provenant de trois sources :

- Une subvention versée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation des diagnostics réalisés en année N-1 (en 2019, le taux de base est de 0,36 €/m²) ; une majoration est prévue pour les petites surfaces d'intervention et pour les opérations archéologiquement complexes. Il convient de noter que la réalisation de diagnostics sur l'ex-base aérienne 103 (104 hectares) impacte significativement ce volume de recettes.
- Les recettes issues des prestations de fouille ; pour répondre aux consultations lancées par les aménageurs, le Département a élaboré un tarif de prestations, réactualisé chaque année ; en 2020, la programmation de 4 fouilles préventives est envisagée.
- Les subventions allouées par l'État pour le fonctionnement du Centre de conservation et d'étude archéologiques, ainsi que pour les travaux de recherche (archéologie programmée et publication scientifique des résultats).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels et iconographiques retraçant les parcours individuels et collectifs de la période historique. Ces documents fragiles devraient pouvoir bénéficier de la construction d'un nouveau bâtiment d'archives qui pourrait être engagée durant ce mandat.

Les propositions budgétaires de la Direction des archives départementales pour 2020 s'établissent globalement à hauteur de 524.500,00 €, décomposées en 175.000,00 € pour l'investissement et en 349.500,00 € pour le fonctionnement.

Opérations mémorielles et commémorations

Il convient de noter que le budget de la Direction des Archives départementales prend en charge le financement spécifique lié aux opérations mémorielles et aux commémorations, à concurrence de 200.000,00 € en fonctionnement et de 50.000,00 € en investissement (318D09), comprenant :

- en fonctionnement, une enveloppe de 50.000,00 € pour la programmation portée par le Département et une seconde de 150.000,00 € pour des subventions en faveur des collectivités et associations, en particulier dans le cadre du centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919 (délibération de la Commission permanente du 3 juin 2019).
- en investissement, une enveloppe de 50.000,00 €, prévue pour répondre à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, conclue avec l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages, par délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2019, pour la réalisation de jardins de la Paix et de jardins participatifs et nourriciers du bassin minier.

Interventions usuelles des Archives départementales

Cet engagement financier spécifique complète les besoins constants adossés sur les interventions usuelles de la Direction des Archives départementales :

- Investissement : 125.000,00 €, répartis entre une enveloppe de 100.000,00 € pour les actions propres du Département (achat de fonds et de documents d'origine privée ; restaurations confiées à des prestataires extérieurs) et une seconde enveloppe de 25.000,00 € dédiée à une aide aux opérations de restauration de leurs archives portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- Fonctionnement : 149.500,00 € (opérations de conservation préventive, de diffusion et d'actions culturelles pilotées par les archives départementales, enrichissement des collections) : conception et réalisation d'expositions itinérantes et d'outils d'animation pédagogique, participation aux journées européennes du patrimoine.
- Recettes prévisionnelles : 2.000,00 € (ventes d'ouvrages et autres produits annexes, frais de reproductions photographiques, ...).

SPORTS

Le modèle d'organisation du sport français est entré dans une importante phase de transformation. Les grands principes qui ont posé les bases de cette organisation au cours des années 60 sont en train d'être revus afin notamment de laisser une plus grande autonomie aux fédérations sportives et de mieux associer les collectivités locales aux grandes décisions nationales en matière de sport. Les associatives sportives connaissent cependant une période d'incertitude anxiogène. Les modèles de financement de l'Etat sont en train d'être intégralement revus, sans pour autant disposer d'une vision très claire de leur déclinaison locale.

La politique sportive départementale et les moyens alloués à sa déclinaison jouent donc un rôle de stabilité essentiel dans ce contexte. Les engagements pris lors de la délibération de septembre 2016 pour l'olympiade sont effectivement des garanties que la collectivité apporte au mouvement sportif départemental qui se pose de nombreuses questions sur son devenir.

Le volet Sport du budget départemental qui vous est présenté cette année s'inscrit dans cette logique de stabilité. En effet, tous les dispositifs de la politique sportive départementale disposeront de ressources constantes en 2020 par rapport à 2019.

Il est par ailleurs précisé que les interventions en matière d'investissement dans le domaine sportif constituent une des priorités de la politique ambitieuse du Département au bénéfice des territoires. Cette orientation se trouve confirmée en 2020 par une proposition d'enveloppe financière dédiée de 5 M€.

Les grandes orientations de la politique sportive départementale se trouvent donc confortés dans les choix budgétaires qui vous sont soumis :

1° - Les équipements sportifs :

L'effort d'investissement en matière d'équipements sportifs sera poursuivi, notamment, en matière d'aménagements de proximité et d'aide à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges. L'objectif étant d'assurer dans d'encore meilleures conditions la pratique sportive des collégiens et une pratique sportive des clubs dans les territoires.

De même, le soutien aux équipements sportifs d'animation sportive locale reste une priorité de l'intervention départementale. Ces structures participent, en effet, activement à l'animation des territoires qu'ils soient en milieu urbain ou rural.

L'enveloppe allouée aux dépenses d'investissement dans le domaine de la politique sportive départementale s'établit à 5 M€ de crédits de paiement pour 2020, décomposés en :

- 468.677,00 € pour les projets d'équipements sportifs locaux (C03-321A17 et C03-321C01), dont 230.000,00 € au bénéfice du Stade couvert de LIEVIN.
- 100.000,00 € pour les projets d'équipements labellisés Paris 2024 (C03-323B01).
- et de 4.431.323,00 € pour les dossiers relatifs aux équipements sportifs à proximité des collèges (C03-321B02).

Une nouvelle autorisation de programme 2020 de 5 M€ est également sollicitée pour ces deux dispositifs.

2° - L'aide au développement :

Le soutien au développement du sport pour tous se traduira par la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Les aides aux manifestations sportives (323A01) : 1.000.000,00 € ; ce dispositif permet de soutenir tous les ans près de 170 manifestations qui contribuent à l'animation et au rayonnement des territoires.
- Les aides aux comités départementaux (322C01) : 930.000,00 € ; plus de 50 comités départementaux sportifs bénéficient à ce titre d'aides pour permettre en œuvre leurs politiques de développement.
- L'aide aux clubs de haut niveau amateur (322A01) : 1.000.000,00 € ; il s'agit d'un axe important de la politique sportive départementale ; ces crédits seront consacrés aux clubs du Département qui évoluent aux deux premiers niveaux amateurs de leur discipline ; cette aide, souvent essentielle pour la réussite des clubs, permet aux sportifs de nos territoires de pouvoir disposer de structures capables de les accompagner dans la réalisation de leur projet sportif.
- Le soutien au fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert de LIEVIN (321C01) pour 800.000,00 € ; cet effort s'inscrit également dans cette logique tant cet équipement semble disposer des atouts nécessaires pour devenir un haut lieu d'accueil de délégations en vue de la préparation de cette grande échéance internationale ; il convient de noter que cette aide en 2020 sera allouée partie pour le fonctionnement de l'établissement et partie pour accompagner les projets d'investissement programmés (cf. mention ci-dessus).
- Les abonnements de places (322A04) : 150.000,00 €.
- Les aides aux sections sportives rectorales (322A06) : 140.000,00 € ; lesquelles contribuent au développement du sport dans les collèges en cohérence avec l'action du Département en matière d'éducation.
- Les aides relatives aux projets labellisés Paris 2024 (323B01) : 100.000,00 €.
- Et les aides exceptionnelles en matière sportive (322A08) : 90.000,00 €, dont 70.000,00 € prévus pour l'Equipe Olympique et Paralympique du Pas-de-Calais.

Globalement, pour 2020, les dépenses de fonctionnement dans le domaine du sport s'élèvent à 4.340.000,00 €.

Il convient de noter l'intégration dans cette enveloppe financière dédiée à la politique sportive départementale des 130.000,00 € affectés à l'appel à projet " Ouvrez votre club " (repris ci-après en fonction 5), lequel contribue au développement des pratiques sportives pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Enfin, l'ensemble des mouvements financiers concernant le Parc départemental d'Olhain, tant en fonctionnement (reconduction de la subvention de 1.250.000,00 €) qu'en investissement, est désormais intégralement repris dans le périmètre de la 1^{ère} Commission.

POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Le Département développe depuis de nombreuses années une politique jeunesse qui vise à accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, à inciter et valoriser leur engagement citoyen et leurs initiatives. Cette politique se traduit par la mise en œuvre de partenariats avec de nombreux acteurs de la jeunesse (Missions locales, écoles de la 2^{ème} chance, bailleurs, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) et la mise en œuvre d'aides individuelles destinées aux jeunes.

Universelle, cette politique s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans, tout en portant une attention particulière aux jeunes les plus en difficulté.

Cette ambition a été réaffirmée en 2017 par l'adoption du Pacte des solidarités et du développement social, et en particulier son cahier n° 3 dédié à la Jeunesse.

Cette politique s'inscrit également dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les actions menées dans ce cadre nécessitent, sur la fonction 3, un financement global de 1.537.000,00 € en dépenses de fonctionnement se répartissant comme suit.

1°. *Aides individuelles :*

Animation de réseaux territoriaux (333F01) : 227.000,00 €

Les crédits proposés à hauteur de 227.000,00 € permettent de mettre en œuvre le dispositif "Sac Ados" qui vise à favoriser l'autonomie des jeunes, en les incitant à vivre une première expérience de mobilité.

Bourse Initiative Jeunesse (333F02) : 475.000,00 €

Il est proposé une inscription de 475.000,00 € afin de financer :

- L'appel à projets destiné à soutenir les initiatives des jeunes de 16 à 25 ans dans différents domaines (tels que l'économie, la culture, le sport ou la solidarité internationale), pour 70.000,00 € ;
- La mesure " Permis Citoyen ", pour 405.000,00 €

Service civique (333F04) : 20.000,00 €

Les crédits proposés, fixés à 20.000,00 €, permettront de prendre en charge les frais liés à l'accueil de volontaires en service civique au sein des services départementaux (intervenants, organisation de regroupements, projets, prestations diverses...).

2°. *Soutien aux têtes de réseau :*

Jeunesse Education Populaire (C03-333H01) : 815.000,00 €

Afin d'agir en complémentarité et continuer à coopérer avec l'ensemble des partenaires, il est proposé une inscription de 815.000,00 €. Ces crédits correspondent à la mise en œuvre de partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur la période 2018-

2020. Ces partenariats permettent l'accompagnement et la structuration des réseaux associatifs locaux, la mise en place de projets citoyens et de lutte contre les discriminations, le soutien au développement du service-civique, l'organisation d'évènements...

3°. Subvention de fonctionnement aux associations :

En ce qui concerne les subventions "jeunesse", les crédits sont inscrits à hauteur de 200.000,00 €. Le contenu s'illustre à la lecture du fascicule subventions de la 3^{ème} commission. Les crédits se répartissent sur le sous-programme liés aux subventions thématiques en faveur de la Jeunesse (C03-333E01 "Subventions loisirs Jeunesse") et permettent la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations.

Fonction 5 : action sociale :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 5 :

Fonctionnement	Dépenses	2.507.277,00 €	Recettes	170.000,00 €
----------------	----------	----------------	----------	--------------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		Toutes sections Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Moyens généraux - action sociale	Subventions - soutien aux solidarités	7 500,00				7 500,00	0,00
		Moyens généraux - action sociale	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
	Développement des solidarités	Accompagnement aux actions d'insertion	130 000,00				130 000,00	0,00
		Soutien en faveur de la jeunesse	2 369 777,00	170 000,00			2 369 777,00	170 000,00
		Développement des solidarités	2 499 777,00	170 000,00	0,00	0,00	2 499 777,00	170 000,00

POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Section de fonctionnement : Dépenses : 2.499.777,00 € ; Recettes : 170.000,00 €

Les crédits proposés se répartissent sur les dispositifs suivants :

Accompagnement aux actions d'insertion : 130.000,00 €

Il est rappelé que le dispositif d'appel à projet "Ouvrez votre club", dont les crédits sont proposés à hauteur de 130.000,00 € (561D01 Insertion sport - RSA), est intégré dans la politique sportive déclinée ci-dessus. Ce dispositif, qui fêtera en 2020 sa 14ème édition, vise à permettre l'accès aux associations sportives des personnes qui en sont les plus éloignées (avec un lien avec la politique de la ville). La démarche a démontré sa pertinence et son efficacité. Tous les ans, près de 60 projets sont soutenus par le Département et permettent par exemple à des personnes en situation de handicap de disposer de créneaux d'animation et de découverte sportive dans des associations dites " valides ".

Etant ici précisé que les crédits susvisés apparaissent en fonction 5 (action sociale - développement des solidarités).

Soutien en faveur de la jeunesse : 2.369.777,00 €

Les crédits sont proposés à 2.369.777,00 € et se répartissent comme suit :

- L'aide aux Missions locales (561B05) pour 884.777,00 € : afin d'accompagner les jeunes du Département en situation de fragilité, il est proposé une inscription à hauteur de 884.777,00 € pour les Missions locales ; ces crédits permettront de poursuivre le partenariat pluriannuel avec les Missions Locales pour l'autonomie et l'emploi de la jeunesse du département.

Ces crédits permettront de poursuivre les objectifs de sécurisation de parcours (P.A.C.E.A., Garantie Jeunes, RSA, premier accueil, ...) et l'évaluation de l'efficacité des politiques ou dispositifs Jeunesse sur les territoires en lien avec les Maisons Département Solidarités.

Parmi ces crédits, 360.720,00 € relèvent de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit de financer des coordinateurs Aide sociale à l'enfance (A.S.E.) au sein des missions locales, afin de pouvoir déployer un binôme professionnel : accompagnant socio-éducatif et conseiller socio-professionnel. Cette opération permettra également de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement A.S.E., de développer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

- Le dispositif Logement des jeunes (581E02), permettant d'apporter un soutien dans l'accès au logement par l'intermédiaire de projets ou des C.L.A.J.J., dispose d'une enveloppe de 490.000,00 €, et correspondent, notamment :
 - Au projet jeunesse avec l'organisme associé Pas-de-Calais Habitat : accompagnement du dispositif "un jeune, un logement". Cette démarche s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un premier logement, effectuant une première demande à Pas-de-Calais Habitat. Pas-de-Calais Habitat propose une formule "tout compris" : loyer, charges locatives, fluides, assurance, un traitement différencié avec un délai d'attribution court, un accompagnement social adapté et personnalisé. 100 jeunes ont été logés depuis l'origine en 2016, dont 23 nouveaux locataires en 2018.
 - À la poursuite des C.L.L.A.J. déjà engagés ainsi que le renouvellement des C.L.L.A.J. sur les territoires. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes de 18 à 30 ans à accéder à un logement autonome facilitant la réussite de leur insertion socioprofessionnelle. Il s'agit aussi d'un observatoire des besoins et d'un coordonnateur de réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer. En 2018, 3.200 jeunes ont sollicité les 8 C.L.L.A.J. du Pas-de-Calais et environ 1.400 jeunes ont participé aux divers ateliers d'informations.
 - Aux projets engagés au titre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Un accompagnement spécifique sera initié à destination de jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel, pour leur permettre d'être autonomes dans le logement. Sera également mis en place un soutien pour des bailleurs sociaux proposant une offre de logement adaptée pour ces jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, et, le cas échéant, leur apporter un secours temporaire de nature à faire face aux besoins urgents.

Le budget du F.A.J. (582A01) est proposé à hauteur de 300.000,00 €. Il se répartit entre les aides individuelles (210.000,00 €) et les aides aux projets collectifs (90.000,00 €).

- Le dispositif Mobilité Jeunesse Emploi (585N01) permet l'accès au permis de conduire pour des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle et accompagnés par les services du Département (mesure "En route vers l'emploi") ; les crédits départementaux sont proposés à hauteur de 355.000,00 €, se décomposant en 350.000,00 € d'aides individuelles et 5.000,00 € de créances admises en non-valeur.
- Le dispositif de Formation des jeunes BAFA et BAFD (585N03) permet aux jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle dans le domaine de l'animation volontaire ; pour cette mesure, dont le partenariat avec la C.A.F. a été renouvelé en 2018, il est proposé une inscription des crédits à 340.000,00 €.

Il convient de noter que la participation de la C.A.F. à ce dispositif, dans le cadre de la convention de partenariat, s'élèverait à 170.000,00 €.

MOYENS GENERAUX - ACTION SOCIALE

Versement par la Direction des Finances de subventions aux victimes de guerre et sinistrés (584B01) pour 7.500,00 € ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

Fonction 9 : développement économique :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 9 :

Fonctionnement	Dépenses	7.000,00 €	Recettes	0,00 €
----------------	----------	------------	----------	--------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		Toutes sections Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00				7 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole		7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00

Il s'agit d'aides aux associations développant des actions dans le monde rural, pour 7.000,00 €, gérées par la Direction des Finances ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

Annexe 1

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale						
Action : Centre culturel de l'entente cordiale						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020F07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	60 000,00			
C03-020F08	Travaux neufs - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SGT			153 600,96	
			60 000,00	0,00	153 600,96	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel						
Action : Evénementiel						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023G01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	1 396 400,00			
C03-023G04	Subventions à caractère événementiel	DF/SEB	132 000,00			
			1 528 400,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel						
Action : Frais de personnel - Intermittents du spectacle						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023G02	Rémunération des intermittents du spectacle	PRC/DIREV	410 000,00			
			410 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023B01	Centre d'Information aux Droits des Femmes (CIDF)	DF/SEB	13 500,00			
C03-023F01	Subvention au CDAD	DF/SEB	30 000,00			
			43 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Emplois temporaires - service civique						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020A11	Indemnisation des volontaires en service civique	DRH/REM Rémunérations	14 000,00			
			14 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Accompagnement périscolaire						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	110 000,00	20 000,00		
C03-282F01	Taxe d'apprentissage - CIO	DF/SELB		1 000,00		
C03-283B01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SCAET	1 580 000,00			
C03-283B02	Projets éducatifs transfrontaliers	DEC/SCAET	60 000,00			
C03-283C01	Subventions enseignement	DF/SEB	22 900,00			
C03-283D01	Subventions orientation formation	DF/SEB	38 000,00			
C03-283E01	Subventions jeunesse	DF/SEB	200 000,00			
C03-283G01	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	DEC/SAF	72 000,00			
C03-283H01	Participations socio éducatives	DEC/SAF	165 000,00			
C03-283H02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	750 000,00			
C03-283H03	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	DEC/SAF	110 000,00			
			3 107 900,00	21 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Aide à la restauration scolaire						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-281B02	Aide départementale à la restauration scolaire	DEC/SPMA	2 700 000,00			
			2 700 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Dotations de fonctionnement des collèges						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K01	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	10 400 000,00			
C03-221K02	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	3 450 000,00			
			13 850 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Forfait d'externat						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K13	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	DEC/SAF	6 140 000,00			
			6 140 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G13	Pacte Jeunesse - Construction d'abris à vélos	DIMMO/SMP			200 000,00	
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DATMSAAP			1 071 000,00	
C03-221I04	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	DF/SELB				8 286 123,00
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	DATMSAAP			305 000,00	
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00			
			300 000,00	0,00	1 576 000,00	8 286 123,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement des collèges - informatique						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PDR/DSN	800 000,00		4 720 000,00	
C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	PDR/DSN			200 000,00	
C03-221J04	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE - CPER 2014-2020	PDR/DSN	1 458 032,64			
			2 258 032,64	0,00	4 920 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D01	Mise aux normes des demi-pensions	DIMMO/SMP			395 000,00	
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP			5 280 000,00	
C03-221G06	Travaux de grosses réparations urgents et imprévus dans les collèges	DIMMO/SMP			31 000,00	
C03-221G11	Grosses réparations patrimoniales - collèges	DIMMO/SMP			9 290 000,00	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF			494 912,25	
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	3 264 000,00			
			3 264 000,00	0,00	15 490 912,25	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	50 000,00	117 500,00	376 000,00	
			50 000,00	117 500,00	376 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - opérations foncières						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	1 500,00		893 393,55	
			1 500,00	0,00	893 393,55	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	DIMMO/SGT			700 000,00	700 000,00
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	250 000,00		1 019 337,21	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP			400 000,00	
C03-221C02	Construction de nouveaux collèges	DIMMO/SGT			30 000,00	
C03-221C03	Extension / Réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			153 000,00	
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	200 000,00			
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			25 937 000,00	1 430 000,00
			450 000,00	0,00	28 239 337,21	2 130 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier - Recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221M01	Franchise assurances des collèges	DEC/SAF	85 000,00	50 000,00		
			85 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Recettes et dépenses diverses						
Action : Analyses Laboratoire Départemental						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-203A03	Analyses LDA	DEC/SAF	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SPMA	1 105 000,00			
C03-221K11	Contrats aidés	DEC/SPMA	4 600 000,00			
C03-221K12	Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration	DEC/SAF	10 000,00			
			5 715 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-310D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	10 000,00			
C03-310D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	30 000,00			
C03-317C02	Médiation archéologique	PRC/DA	50 000,00			
C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	298 500,00	650 000,00	40 000,00	
			388 500,00	650 000,00	40 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives						
Action : Archives						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	2 000,00		125 000,00	
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	80 500,00			
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	64 000,00	2 000,00		
C03-315A05	Enrichissement des collections	PRC/DAD	3 000,00			
			149 500,00	2 000,00	125 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale						
Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	370 000,00			
C03-301H02	Régie - Centre Culturel de l'Entente	DF/SEB	2 000,00	15 000,00		
			372 000,00	15 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Heffaut						
Action : Coupole d'Heffaut						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-316A01	La Coupole Heffaut	DAC/BAF	816 000,00			
			816 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Activités musicales						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311G01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF			75 000,00	
C03-311G03	SDEPA - MOD	DAC/BAF	9 000,00			
C03-311K01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	1 152 500,00			
			1 161 500,00	0,00	75 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Arts plastiques						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311B03	Centres culturels - Actions culturelles	DAC/BAF	992 000,00			
			992 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Lecture						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF			1 000 000,00	
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	869 000,00			
			869 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Moyens généraux culture						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311Q01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	525 000,00			
C03-318D09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	200 000,00		50 000,00	
			725 000,00	0,00	50 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Musées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-312D01	Collections départementales	DAC/BAF			100 000,00	
			0,00		100 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Patrimoine culturel						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311I05	Structures de rayonnement local - Patrimoine	DAC/BAF	112 500,00			
C03-311I09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	120 000,00			
C03-312G02	Travaux de restauration des édifices protégés - Restauration du Mont St Eloi	DIMMO/SGT			300 000,00	
			232 500,00	0,00	300 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Spectacle vivant						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311D02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 695 000,00			
C03-311D05	Structures à label national	DAC/BAF	2 008 000,00			
			3 703 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Subventions culturelles						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C05	Moyens généraux culturels	DAC/BAF	10 000,00			
C03-301C11	Régie - Domaine culturel	DF/SEB	12 000,00	2 000,00		
C03-311N01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF			150 000,00	
C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	DAC/BAF			3 769 160,06	
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF			17 364,58	
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	521 000,00			
C03-318D01	Commémoration - Subventions	DF/SEB	18 300,00			
C03-318E01	Autres actions culturelles - Subventions et prix	DF/SEB	13 000,00			
			574 300,00	2 000,00	3 936 524,64	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Jeunesse						
Action : Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-333E01	Subvention Loisirs Jeunesse	DF/SEB	200 000,00			
			200 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Musée Le Louvre Lens						
Action : Musée Le Louvre Lens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314A06	Louvre Lens	DAC/BAF	1 250 000,00			
			1 250 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-333F01	Animation de réseaux territoriaux	DPID/SJC	227 000,00			
C03-333F02	Bourses Initiatives Jeunesse	DPID/SJC	475 000,00			
C03-333F04	Service civique	DPID/SJC	20 000,00			
C03-333H01	Jeunesse Education Populaire	DPID/SJC	815 000,00			
			1 537 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Equipements sportifs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-321A17	Matériels sportifs et développement des équipements	PRC/DSPO			238 677,00	
C03-321C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	PRC/DSPO	800 000,00		230 000,00	
			800 000,00	0,00	468 677,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport dans les collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-321B02	Equipement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO			4 431 323,00	
				0,00	4 431 323,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport de haut niveau						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322A01	Aides aux clubs de haut niveau amateur	PRC/DSPO	1 000 000,00			
C03-322A04	Abonnements places	PRC/DSPO	150 000,00			
C03-322A06	Sections sportives rectorales	PRC/DSPO	140 000,00			
C03-322A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	90 000,00			
C03-323B01	Paris 2024	PRC/DSPO	100 000,00		100 000,00	
			1 480 000,00	0,00	100 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien sportif aux territoires						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	930 000,00			
C03-323A01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	1 000 000,00			
			1 930 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-584B01	Victimes de guerre et sinistres	DF/SEB	7 500,00			
			7 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Accompagnement aux actions d'insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-561D01	Insertion Sport - RSA	PRC/DSPO	130 000,00			
			130 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-561B05	Missions locales	DPID/SJC	884 777,00			
C03-581E02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	490 000,00			
C03-582A01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SJC	300 000,00			
C03-585N01	Mobilité Jeunesse Emploi	DPID/SJC	355 000,00			
C03-585N03	Formation des jeunes BAFA et BAFD	DPID/SJC	340 000,00	170 000,00		
			2 369 777,00	170 000,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-922C08	Jeunesse rurale	DF/SEB	7 000,00			
			7 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus		
2020	2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	C03-221J02	Renouvellement de l'équipement des collèges	221I-AP20-MC	1 950 000,00	500 000,00	750 000,00	700 000,00				
			C03-221J06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	221I-AP20-DM	305 000,00	305 000,00						
			C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	221J-AP20-AI	4 720 000,00	4 720 000,00						
			C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	221J-AP20-SE	200 000,00	200 000,00						
		Total Equipement collèges						7 175 000,00	5 725 000,00	750 000,00	700 000,00	0,00	0,00
		Immobilier collèges	C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	203B-AP20-TN	700 000,00	700 000,00						
			C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	221A-AP20-TN	1 000 000,00	1 000 000,00						
			C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	221A-AP20-MC	400 000,00	400 000,00						
			C03-221B01	Foncier - Collèges	221B-AP20-IM	400 000,00	320 500,00	79 500,00					
			C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	221C-AP20-TN	1 980 000,00	400 000,00	1 580 000,00					
			C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	221D-AP20-TN	2 500 000,00	100 000,00	1 500 000,00	900 000,00				
			C03-221G11	Grosses réparations patrimoniales - collèges	221G-AP20-MC	12 500 000,00	500 000,00	4 100 000,00	4 000 000,00	3 900 000,00			
			C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	221G-AP20-TN	376 000,00	376 000,00						
			C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	221H-AP20-SE	300 000,00	50 000,00	250 000,00					
		Total Immobilier collèges						20 156 000,00	3 846 500,00	7 509 500,00	4 900 000,00	3 900 000,00	0,00
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	317D-AP20-DM	40 000,00	40 000,00						
			Total Archéologie						40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
		Archives	C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	315A-AP20-DM	125 000,00	125 000,00						
			Total Archives						125 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
		Culture	C03-311G01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	311G-AP20-DM	75 000,00	75 000,00						
			C03-311N01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	311N-AP20-SE	300 000,00	150 000,00	150 000,00					
			C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	312A-AP20-SE	3 000 000,00			3 000 000,00				
			C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	312B-AP20-SE	15 000,00	5 000,00	10 000,00					
			C03-312D01	Collections départementales	312D-AP20-DM	100 000,00	100 000,00						
			C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	313A-AP20-SE	750 000,00			750 000,00				
			C03-318D09	Opérations mémorielles et commémorations	318D-AP20-SE	50 000,00	50 000,00						
		Total Culture						4 290 000,00	380 000,00	160 000,00	3 750 000,00	0,00	0,00
Sport	C03-321A17	Matériels sportifs et développement des équipements	321A-AP20-SE	1 200 000,00	70 000,00	630 000,00	500 000,00						
	C03-321B02	Equipement sportif à proximité des collèges	321B-AP20-SE	4 000 000,00	528 311,00	471 689,00	1 000 000,00	2 000 000,00					
	C03-321C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	321C-AP20-SE	230 000,00	230 000,00								
	C03-323B01	Paris 2024	323B-AP20-SE	500 000,00		500 000,00							
Total Sport						5 930 000,00	828 311,00	1 601 689,00	1 500 000,00	2 000 000,00	0,00		
Total général						37 716 000,00	10 944 811,00	10 021 189,00	10 850 000,00	5 900 000,00	0,00		

Annexe 3

Propositions d'affectations

Nouvelles affectations

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Sous-programme	Libellé du dossier	Montant de l'affectation
C03-221A01	Etudes préliminaires pour les collèges neufs	1 000 000
C03-221A02	Etudes maintenance patrimoniales collèges	400 000
C03-221C07	Mobilier Hersin Coupigny	700 000
C03-221C07	Mobilier Boulogne Langevin	150 000
C03-221C07	SAINT-VENANT- Georges Brassens - Reconstruction (bâtiments métalliques)	226 000
C03-221C07	MONTIGNY-EN-GOHELLE-Youri Gagarine - Restructuration	226 000
C03-221C07	CALAIS - MACE - Reconstruction de la demi-pension	226 000
C03-221C07	LE PORTEL -Jean Moulin - Réaménagement	226 000
C03-221C07	DOURGES - Anne Franck -Construction d'un dojo et aménagement d'un plateau sportif	226 000
C03-221D04	LUMBRES - Albert Camus - Mise en accessibilité	1 600 000
C03-221D04	CALAIS - Jean Jaurès - Albert Camus - Mise en accessibilité	500 000
C03-221D04	HUCQUELIERS - Gabriel de la Gorce - Mise en accessibilité	300 000
C03-221D04	PERNES-EN-ARTOIS - Le Bellimont - Mise en accessibilité	100 000
C03-221G11	Toutes communes Tous collèges Travaux urgents et imprévus	2 000 000
C03-221G11	ARRAS - Jehan Bodel - Traitement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	120 000
C03-221G11	ARRAS - Charles Péguy - Réfection de la toiture et du plafond de la demi-pension	220 000
C03-221G11	AUBIGNY-EN-ARTOIS - Jean Monnet - Remplacement du bardage du pignon de l'externat	80 000
C03-221G11	BAPAUME - Carlin Legrand - Remplacement du lave-vaisselle	80 000
C03-221G11	BIACHE-SAINT-VAAST - Germinal - Remplacement d'une chaudière avec désamiantage	60 000
C03-221G11	MARQUION - Les Marches de l'Artois - Traitement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	120 000
C03-221G11	PAS-EN-ARTOIS - Marguerite Berger - Remplacement du piano avec modification des réseaux électriques et gaz	100 000
C03-221G11	SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS - Paul Verlaine - Réfection complète de l'étanchéité du bâtiment demi-pension	210 000
C03-221G11	AUCHEL - Madame de Sévigné - Rénovation et restructuration des ateliers SEGPA	400 000
C03-221G11	BARLIN - Jean Moulin - Reconstruction d'un garage et d'un abri à vélos avec démolition de l'ancien	250 000
C03-221G11	BETHUNE - George Sand - Remplacement des faux-plafond et éclairage de la salle de sports et réfection des vestiaires filles et garçons	300 000
C03-221G11	BRUAY-LABUISSIERE - Edmond Rostand - Installation d'une CTA double flux dans la salle de restauration	130 000
C03-221G11	BRUAY-LABUISSIERE - Albert Camus - Construction d'un logement pour gardien	250 000
C03-221G11	DIVION - Henri Wallon - Construction d'un préau dans la cour	300 000
C03-221G11	HOUDAIN - Jacques Prévert - Désamiantage et réfection du logement (désaffecté) de la SEGPA et aménagement d'un salle de réunion	120 000
C03-221G11	HOUDAIN - Jacques Prévert - Construction d'un préau aux abords de la demi-pension	300 000
C03-221G11	ISBERGUES - Maurice Piquet - Installation d'une vêtue extérieure sur le bâtiment externat	350 000

Sous-programme	Libellé du dossier	Montant de l'affectation
C03-221G11	AIRE-SUR-LA-LYS - Jean Jaurès - Réfection des plateaux sportifs	295 000
C03-221G11	AIRE-SUR-LA-LYS - Jean Jaurès - Réfection des toilettes garçons	75 000
C03-221G11	ARQUES - Pierre Mendès France - Traitement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	50 000
C03-221G11	FAUQUEMBERGUES - Monsigny - Construction d'un logement pour gardien	300 000
C03-221G11	BOULOGNE-SUR-MER - Paul Langevin - Isolation acoustique, réfection d'éclairage et reprise en façade en demi-pension	205 000
C03-221G11	SAINT-ETIENNE-AU-MONT - Paul Eluard - Traitement des sols en matériaux amiantés	120 000
C03-221G11	SAINT-MARTIN- BOULOGNE - Roger Salengro - Traitement des façades et mise en place d'une isolation extérieure sur la demi-pension et externat 2	580 000
C03-221G11	CALAIS - Les Dentelliers - Réaménagement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	150 000
C03-221G11	CALAIS - Jean Jaurès - Mise en place d'une vêtue et suppression des balcons (1 ^{ère} tranche)	700 000
C03-221G11	GUINES - Les Quatre Vents - Remplacement des chaudières et réfection du réseau de chauffage	150 000
C03-221G11	AVION - Paul Langevin - Réfection de l'étanchéité de la demi-pension	170 000
C03-221G11	AVION - Jean-Jacques Rousseau - Réfection du plateau sportif et agrandissement du parking professeur	200 000
C03-221G11	CARVIN - Léonard de vinci - Construction d'un atelier ATTEE	160 000
C03-221G11	COURCELLES-LES-LENS - Adulphe Delegorgue - Restructuration de la cuisine	450 000
C03-221G11	COURRIERES - Claude Debussy - Remplacement des menuiseries et des verrières en salles de classe de l'externat 2	320 000
C03-221G11	HARNES - Victor Hugo - Réfection de la verrière du hall avec reprise de la couverture	130 000
C03-221G11	HENIN-BEAUMONT - Jean Macé - Aménagement de locaux pour ATTEE	80 000
C03-221G11	HENIN-BEAUMONT - François Rabelais - Rénovation des ateliers SEGPA avec création d'un espace polyvalent à dominante sportive y compris ITE	390 000
C03-221G11	HENIN-BEAUMONT - François Rabelais - Rénovation du logement du gardien	90 000
C03-221G11	LEFOREST - Paul Duez - Agrandissement de l'espace de production de la demi-pension	200 000
C03-221G11	LENS - Jules Michelet - Réfection des couvertures logements avec reprise des épaufrures en façade	140 000
C03-221G11	LENS - Jean Zay - Restructuration du bâtiment SEGPA y compris reprise de toiture	180 000
C03-221G11	LIEVIN - Danielle Darras-Riaumont Construction d'un logement pour gardien	180 000
C03-221G11	LOOS-EN-GOHELLE - René Cassin - Remplacement des toitures en amiante-ciment (2ème tranche)	500 000
C03-221G11	SAINS-EN-GOHELLE - Jean Rostand - Construction d'un logement pour gardien	190 000
C03-221G11	HUCQUELIERS - Mise en place d'une ITE et remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiment technologie et demi-pension	450 000
C03-221G11	HUCQUELIERS - Réfection du chauffage de la salle de sport	150 000
C03-221G12	Télérelève collèges	335 000
C03-221G12	Étude collèges	41 000

Affectations complémentaires

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Code ligne dossier	Libelle du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2014-00858 - 1	62421-OYE PLAGE:rénovation de 2 salles de sciences	77 728.42	660.00	78 388.42
2015-00376-01	CALAIS VADEZ:aménagement collège y compris mobilier	15 050 000	6 500 000	21 550 000
2017-00216-01	ANNEZIN:restructuration du collège liberté(1671)	8 000 000	400 000	8 400 000
2017-00217-01	ACHICOURT:restructuration du collège adam de la halle(167	11 900 000	200 000	12 100 000
2017-00218-01	FRUGES:restructuration du collège BREL(1671)	10 430 000	1 400 000	11 830 000
2018-01130-01	Extension du collège Pierre et Marie Curie à ARRAS	325 000	9 760 000	10 085 000
2018-01135-01	Isolation thermique par l'extérieur au collège d'AUCHY-Les-I	125 000	2 375 000	2 500 000
2019-01293-01	LAVENTIE- Pays de l'Alloeu-Extension	300 000	5 700 000	6 000 000
2019-01294-01	MARCK -Boris Vian - ITE	300 000	4 000 000	4 300 000
2019-01296-01	FAUQUEMBERGUES- Monsigny- Réaménagement	300 000	1 600 000	1 900 000
2019-04756-01	Saut technologique-planétarium-coupole d'HELFAUT	500 000	2 000 000	2 500 000

Annexe 4

Subventions sollicitées

Pôle Réussites Citoyennes

Sous-programme	Description ligne de dossier	Voté 2019	Subvention sollicitée pour 2020
C03-314A06	Le Louvre Lens	1.250.000,00 €	1.250.000,00 €
C03-316A01	La Coupole d'Helfaut	716.000,00 €	816.000,00 €
C03-331A03	Le Parc d'Olhain	1.250.000,00 €	1.250.000,00 €
C03-321C01	L'Arena Stade couvert de LIEVIN	1.030.000,00 €	800.000,00 €

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2020

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 22 novembre 2019



La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 1 : sécurité**, au titre des opérations de sécurité routière ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental, la gestion de la ressource en eau et l'assainissement, ainsi que le port d'Étaples ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des politiques de l'environnement et du développement durable, notamment la protection des espaces naturels et la poursuite de l'Opération Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre des études de mobilité et de la gestion des abribus ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	50 000,00		50 000,00	
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00		1 000 000,00
1 SECURITE	Sécurité routière	85 000,00		78 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	65 000,00		18 000,00	
	Eau et assainissement	45 000,00	44 000,00	35 000,00	78 000,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	90 000,00	246 150,00	110 000,00	246 150,00
	Recettes et dépenses diverses	50 000,00		50 000,00	
	Routes et mobilité	9 340 000,00	250 000,00	9 066 100,00	255 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	15 000,00	10 000 000,00	15 000,00	10 000 000,00
	Environnement	7 304 615,78	14 700,00	7 556 235,00	38 000,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	124 000,00	26 542,00	160 000,00	53 085,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	10 000,00			
	Soutien au développement de la filière agricole	1 796 350,00		1 700 785,00	
Total Fonctionnement		18 974 965,78	11 581 392,00	18 839 120,00	11 670 235,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 639 442,39	29 490,00	1 432 500,00	400 000,00
	Eau et assainissement	1 253 505,00		1 169 832,41	
	Infrastructures portuaires et fluviales	2 715 790,00		1 870 000,00	
	Recettes et dépenses diverses	5 000,00			
	Routes et mobilité	79 744 119,71	5 500 000,00	75 227 586,23	8 472 500,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	5 214 156,00		6 998 583,19	
	Environnement	3 587 780,04	2 058 892,00	5 223 320,18	2 028 892,00
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	45 000,00	86 750,00	45 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	221 520,00		197 500,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	100 000,00		400 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	144 450,00		158 000,00	
Total Investissement		94 670 763,14	7 675 132,00	92 722 322,01	10 901 392,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Avec le pacte des solidarités et la contractualisation, l'assemblée a affirmé clairement les ambitions départementales, fondées sur les solidarités humaines et territoriales réaffirmant les cinq priorités qui fondent l'action quotidienne du Département :

- imaginer de nouvelles réponses aux urgences sociales,
- parier sur l'autonomie, dans une collectivité de la bienveillance,
- participer activement à la bataille pour l'emploi,
- favoriser le bien vivre ensemble,
- renforcer le lien entre les élus et les citoyens.

En outre, Il propose des projets prioritaires transversaux portés par les commissions thématiques, véritables marqueurs du mandat :

- le soutien renforcé des acteurs de l'ESS,
- l'approche renouvelée du développement social,
- le parcours facilité des jeunes vers l'autonomie,
- la capitalisation sur les grands projets dont le Canal Seine Nord Europe,
- les contrats structurant le territoire départemental,
- et l'e-administration.

Le rapport d'orientation budgétaire débattu le 12 novembre traduit notre capacité collective à dégager et à tenir un plan d'optimisation budgétaire pour le cycle du mandat. L'objectif est aussi de rendre l'action du Département plus lisible et moins coûteuse dans un contexte particulier de forte évolution des cadres institutionnels et financiers.

Deux axes d'évolution des politiques pilotées par la commission « Équipement et développement des territoires » marquent les orientations fixées par cette délibération cadre:

- Maintenir un haut niveau d'investissement et poursuivre l'effort de rationalisation,
- Adapter nos modes d'action aux évolutions législatives, pour assurer un service public de qualité au meilleur coût pour les usagers.

Maintenir un haut niveau d'investissement et poursuivre l'effort de rationalisation

Le Département a augmenté ces dernières années les montants consacrés aux investissements, avec des programmes pluriannuels d'investissement orientés vers des aménagements majeurs (mise hors gel et structuration du réseau routier par exemple...).

En parallèle, la collectivité a développé les outils d'une politique de gestion patrimoniale responsable des routes, fournissant une connaissance précise de l'état du patrimoine et organisant sa stratégie (banques de données routières, plan patrimonial routier...).

La politique d'investissement du Département peut ainsi se fonder sur les piliers suivants :

- L'accompagnement des projets emblématiques du territoire : Canal Seine Nord Europe, haut débit, plateformes multimodales et bases logistiques, les ports...
- Des programmes d'investissement thématiques, tant en travaux neufs qu'en maintenance, avec pour le domaine de la voirie départementale l'ambition de répondre aux enjeux présents et futurs de mobilité et d'accès aux équipements et services. Cela signifie entre

autres la poursuite des efforts majeurs sur les axes structurants départementaux (voire d'intérêt régional) RD939, 941 et 901, mais également la résorption de points noirs routiers.

- Un programme de soutien aux territoires avec le déploiement de crédits destinés aux politiques d'aménagement, d'équipement, de voirie, d'environnement et de développement durable des communes rurales. (FARDA, Fonds environnement...)
- Le développement de démarches innovantes
- L'optimisation de l'impact économique de la commande publique liée aux investissements.

Dans chacun de ces domaines, les inscriptions budgétaires sont adaptées aux capacités de réalisation opérationnelles. Ainsi le budget prévisionnel 2020 présenté dans ce cahier est de 92,7 M€. Bien que légèrement en baisse de 2 %, il est conforme à l'ambition de 200 M€ d'investissement souhaitée par l'assemblée départementale.

Les efforts de gestion portent à la fois sur l'organisation et donc le coût d'exploitation des infrastructures, mais également sur la maîtrise des investissements. Les modalités d'exploitation et d'entretien des voiries départementales évoluent afin d'accroître, en premier lieu, la sécurité des agents réalisant ces missions et de valider leur pertinence économique globale (recherche du service public de qualité au meilleur coût).

Le renouvellement, en 2018, du label « Grand site de France » au site des Deux-Caps est non seulement la reconnaissance d'un site aux qualités patrimoniales, naturelles et paysagères exceptionnelles mais aussi celui d'un engagement sans faille du Département, des services de l'Etat et de leurs partenaires dans cette perspective, le volet travaux (3 M€) permettra de mettre en œuvre ces engagements.

Enfin, dans le souci de poursuivre efficacement sa politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles, le Département déploie la stratégie départementale des espaces naturels adoptée en 2018. Dans ce cadre, le syndicat mixte EDEN 62 demeure un partenaire particulièrement mobilisé sur lequel le Département continue de s'appuyer. La participation du Département à EDEN 62 vise à permettre à cet opérateur de poursuivre ses actions pour la gestion des espaces naturels départementaux.

Adapter nos modes d'action aux évolutions législatives

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a impacté fortement les domaines de compétences de la commission « Équipement et développement des territoires » en particulier dans les domaines de l'eau et des transports.

Les délibérations cadres prises par l'assemblée départementale en septembre 2016 ont notamment posé les bases de la politique départementale à l'horizon 2021 autour d'une contractualisation renouvelée et du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP).

En conclusion, ces orientations conduisent de nouveau à la proposition d'un budget réaliste préservant une section d'investissement forte, garante de la préservation d'une activité et d'un dynamisme économique certain, avec pour corollaire une forte visibilité pour le Département.

La redéfinition des dispositifs de gestion et d'exploitation, combinée à la recherche d'optimisation assure dès à présent et de façon plus ambitieuse à moyen terme des pistes pérennes d'économies de fonctionnement, ainsi que l'illustre la réduction du budget de fonctionnement de 0,7 % par rapport à 2019.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - opérations foncières	50 000,00			
	Immobilier administratif		50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Recettes et dépenses diverses		1 000 000,00		
	Ressources financières et budgétaires		0,00	1 000 000,00	0,00	0,00

Programme Immobilier administratif

Action immobilier administratif- opérations foncières

Dépense de fonctionnement : 50 000 €

Cette dépense est liée aux frais sur les procédures foncières concernant les bâtiments administratifs (renseignements et contributions hypothécaires).

Programme ressources financières et budgétaires

Action recettes et dépenses diverses

Recette de fonctionnement : 1 000 000 €

Cette recette correspond aux droits d'occupation du domaine public routier payés par les concessionnaires.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité routière	Sécurité routière	78 000,00			
	Sécurité routière		78 000,00	0,00	0,00	0,00

Programme et action sécurité routière

Dépenses de fonctionnement : 78 000 €

Ces crédits de fonctionnement permettent la réalisation d'actions dans le cadre de la sécurité routière. Ils se répartissent ainsi :

- 20 000 € pour le partenariat avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV) ;
- 10 000 € pour la mise en tourisme de l'itinéraire EV4 « la VéloMaritime » ;
- 13 000 € pour les autres prestations ;

35 000 € ont été inscrits au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des actions de sécurité routière.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	18 000,00		1 432 500,00	400 000,00	
	Aménagement foncier ouvrages linéaires		18 000,00	0,00	1 432 500,00	400 000,00	
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau		35 000,00	78 000,00	982 859,10	
		Gestion des eaux de surface				186 973,31	
	Eau et assainissement			35 000,00	78 000,00	1 169 832,41	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe		20 000,00			
		Port d'Etaples		90 000,00	246 150,00	1 870 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales			110 000,00	246 150,00	1 870 000,00	0,00
	Recettes et dépenses diverses	Recettes et dépenses diverses		50 000,00			
		Recettes et dépenses diverses		50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier		5 661 100,00	255 000,00	35 577 320,85	
		Mobilité durable		10 000,00		5 895 416,87	3 081 500,00
		Modernisation du réseau routier				27 153 700,00	4 391 000,00
		Routes - acquisitions foncières				940 000,00	
		Routes - recettes et dépenses diverses		3 395 000,00		2 634 000,00	
		Routes - subventions d'équipement				3 027 148,51	1 000 000,00
	Routes et mobilité			9 066 100,00	255 000,00	75 227 586,23	8 472 500,00

Programme aménagement foncier ouvrages linéaires

Action aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 18 000 €

Dépenses d'investissement : 1 432 500 €

Recettes d'investissement : 400 000 €

Les crédits de fonctionnement de 18 000 € sont prévus pour régler des frais d'Associations Foncières et l'exécution d'études d'aménagement (Déviation de Samer) pour lesquelles une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 250 000 € est proposée.

Les crédits d'investissement de 1 432 500 € cumulent :

- 1 270 000 € pour le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier réalisés en accompagnement de la Déviation d'Houdain (RD 301), de la déviation de Busnes (RD 916), de la mise à 2X2 voies RD 939 (section Etrun Aubigny), et de la Rocade Sud d'Arras ;
- 100 000 € pour la poursuite des opérations d'aménagement foncier liées au Canal Seine-Nord Europe ;
- 62 500 € pour le financement de différentes opérations d'aménagement foncier en cours.

De nouvelles autorisations de programme relatives aux opérations ci-dessus sont inscrites au budget pour un montant de 1 250 000 € pour les travaux connexes à l'aménagement foncier (Rocade Sud d'Arras), 400 000 € pour l'opération d'Aménagement Foncier liée au projet de déviation d'Ourton-Divion et 350 000 € pour la constitution de réserves foncières par la SAFER.

La recette d'investissement de 400 000 € concerne le remboursement des dépenses engagées par le Département pour les Voies Navigables de France au titre de l'opération d'aménagement foncier liée au Canal Seine Nord Europe.

Programme Eau et assainissement

Action gestion de la ressource en eau

Dépenses de fonctionnement : 35 000 €
 Recettes de fonctionnement : 78 000 €
 Dépenses d'investissement : 982 859,10 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 35 000 € pour l'assistance technique en eau et assainissement.

Une recette de 78 000 € est prévue pour le remboursement par l'Agence de l'eau d'une partie des sommes dédiées à l'assistance technique et à la protection des captages.

Les 982 859,10 € de crédits de paiement, en investissement, sont inscrits pour solder les subventions en cours.

Action gestion des eaux de surface

Dépenses d'investissement : 186 973,31 €

Les crédits de paiement inscrits en investissement, 186 973,31 €, correspondent au versement des subventions des programmes FARDA lutte contre les inondations, rétablissement de la circulation piscicole, restauration et gestion durable des cours d'eau et remise en état des cours d'eau non domaniaux.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Dépenses de fonctionnement : 20 000 €

Les crédits de fonctionnement de 20 000 € sont destinés à couvrir les frais liés au 4 Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier constituées pour les aménagements fonciers liés au Canal Seine-Nord Europe (publication, frais de déplacements, vacations des commissaires enquêteurs ...)

Action Port d'Etapes

Dépenses de fonctionnement : 90 000 €
 Recettes de fonctionnement : 246 150 €
 Dépenses d'investissement : 1 870 000 €

Les dépenses de fonctionnement vont permettre de rémunérer :

- La participation financière annuelle pour le balisage et la signalisation du chenal d'accès au Port d'Etaples (prestation réalisée par le service phares et balises de la DIRMER) ;
- La participation financière annuelle pour la manutention, l'entretien et les réparations de l'élévateur à bateau (prestations réalisées par la Ville d'Etaples) ;
- Les opérations d'entretien du domaine public portuaire d'Etaples ;
- L'acquisition de petit matériel.

Le montant des recettes correspond pour :

- 46 150 € à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) suite au transfert de propriété du domaine public portuaire d'Etaples;
- 200 000 € à la prévision des redevances annuelles dues pour l'occupation du domaine public portuaire.

Les crédits de paiement en investissement prévus à hauteur de 1 870 000 € permettront la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement des estacades et la fourniture d'un élévateur à bateau ;
- Les études liées à l'aménagement d'un espace public à vocation commerciale.

Une autorisation de programme de 200 000 € est inscrite afin de lancer les études de l'aménagement de l'espace public.

Programme et action recettes et dépenses diverses

Dépense de fonctionnement : 50 000 €

Les crédits de fonctionnement sont dédiés au paiement des frais relatifs aux dossiers de travaux routiers.

Programme routes et mobilités

Action Maintenance du réseau routier

Dépenses de fonctionnement : 5 661 100 €

Recettes de fonctionnement : 255 000 €

Dépenses d'investissement : 35 577 320,85 €

Un effort d'optimisation de l'utilisation des crédits de fonctionnement permet de ramener l'enveloppe annuelle à 5 661 100 € tout en gardant le même niveau de service au public.

Le volume global de crédits restants en fonctionnement correspond aux dépenses d'entretien courant des chaussées, de la viabilité hivernale, de l'entretien des dépendances et des équipements de la route, réalisées tout au long de l'année par les équipes des Centres d'Entretien Routier (CER) et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R).

Une recette de 255 000 € est inscrite en prévision du remboursement des dégradations du domaine public routier.

Les crédits de paiement de 35 577 320,85 € se répartissent ainsi :

- 18 838 000 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées ;
- 8 769 151,27 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain ;
- 2 964 333,55 € pour la maintenance des ouvrages d'art ;
- 3 742 854 € pour les équipements de la route ;
- 701 000 € aux frais d'études liés à la maintenance ;
- 495 000 € pour les dégradations du domaine public ;
- 66 982,03 € pour solder des opérations de sécurité.

Des autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les nouvelles programmations:

- 20 500 000 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées y compris les matériaux et fournitures pour la réalisation des travaux en régie ;
- 7 300 000 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain, incluant les participations financières OSMOC et MMU ;
- 2 500 000 € pour la maintenance des ouvrages d'art ;
- 4 050 000 € pour les équipements de la route ;
- 520 000 € pour les frais d'études liés à la maintenance ;
- 500 000 € pour les dégradations des voies.

Action Mobilité durable

Dépenses de fonctionnement : 10 000 €

Dépenses d'investissement : 5 895 416,87 €

Recettes d'investissement : 3 081 500 €

En fonctionnement, les dépenses de 10 000 € sont inscrites pour la réalisation d'actions lors de la semaine de la mobilité.

Les dépenses d'investissement de 5 895 416,87 € se répartissent ainsi :

- 5 104 700 € pour la réalisation d'itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale (ces dépenses comprennent principalement l'EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque, l'EV5 Arques-Wittes et la réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au lieu-dit « Pont à Cailloux »)
- 346 916,87 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables ;
- 30 000 € inscrits dans le cadre du projet INTERREG V portant sur la VVV des 2 mers ;
- 163 800 € pour la réalisation d'aires de covoiturage en maîtrise d'ouvrage départementale ;
- 250 000 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs aires de covoiturage.

Les recettes d'investissement à hauteur de 3 081 500 € correspondent aux subventions liées au FEDER ou au programme INTERREG dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale.

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 5 850 000 € pour les opérations suivantes :

- 1 500 000 € pour la véloroute EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque ;

- 3 000 000 € pour la véloroute EV5 Arques-Wittes ;
- 500 000 € pour le jalonnement en sens inverse de la V362 « au fil de l'eau » - Projet INTERREG EXPERIENCE.
- 400 000 € pour les subventions des pistes cyclables ;
- 250 000 € sont inscrites pour la participation à la réalisation des aires de co-voiturage et la mise en place d'une signalétique d'information;
- 200 000 € pour la réalisation d'une aire en maîtrise d'ouvrage départementale.

Action Modernisation du réseau routier

Dépenses d'investissement : 27 153 700 €

Recettes d'investissement : 4 391 000 €

Les crédits de paiement de 27 153 700 € se répartissent ainsi :

- 15 832 500 € pour des interventions sur le réseau structurant ;
- 8 317 200 € pour les opérations structurantes ;
- 1 789 000 € pour les études liées aux opérations structurantes ;
- 1 200 000 € pour les avances travaux. Ce montant est inscrit en équilibre en recette ;
- 10 000 € pour solder les travaux sous maître d'ouvrage unique pour la commune d'Ervillers ;
- 5 000 € pour solder des travaux d'ouvrage d'art sur la RD 60.

Les principales dépenses de travaux sur les opérations structurantes concernent :

- Déviation de Courrières : 1 780 000 € ;
- RD 937 - RD 945 Giratoire de Beuvry : 460 000 € ;
- Déviation de Samer : 500 000 € ;
- Travaux de réhabilitation et création de pistes cyclables sur RD 219 : 1 500 000 € ;
- Déviation de Busnes : 460 000 € ;
- Rcade Sud Arras : 330 000 € ;
- Passage à niveau de Verton : 500 000 € ;
- Billy-Berclau – Déviation : 3 000 000 € ;

Les principales dépenses de travaux en intervention sur le réseau structurant concernent :

- Réhabilitation RD341 : 1 900 000 € ;
- RD 27 Puisieux/Achiet-le-Petit-Renforcement de la chaussée : 850 000 € ;
- RD 301 Divion OA 1357 : 500 000 € ;
- RD 916 Pernes OA 2650 : 490 000 € ;
- RD 940 Modification du carrefour à St Etienne au Mont : 700 000 € ;
- RD 33 Méricourt OA0855 : 500 000 € ;
- Giratoire MAROEUIL - carrefour RD 55 RD 341: 600 000 € ;
- Giratoire CAMBLIGNEUL - carrefour des 4 vents : 1 000 000 € ;
- Réhabilitation RD941 : 3 500 000 € ;
- Giratoire MARCK EN CALAIS RD247/A16 - carrefour de la Turquerie : 1 200 000 € ;
- Réhabilitation RD939 - couche de roulement HESDIN MONTREUIL : 1 500 000 € ;

Des autorisations de programme complémentaires sont inscrites à hauteur de 8 000 000 € pour les travaux :

- Déviation de COURRIERES : 4 500 000 € ;

- RD 937 - RD 945 Giratoire de Beuvry : 1 000 000 € ;
- Réhabilitation de la RD 341 : 1 900 000 € ;
- PN de VERTON : 600 000 €.

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 18 400 000 € pour les travaux :

- Giratoire MAROEUIL - carrefour RD 55 RD 341 au lieu-dit « la casquette » : 600 000 € ;
- Giratoire CAMBLIGNEUL - carrefour des 4 vents : 1 000 000 € ;
- Giratoire RD157/157^{E3} : 1 000 000 €
- Réhabilitation RD941 : 6 000 000 € ;
- Giratoire MARCK EN CALAISIS RD247/A16 - carrefour de la Turquie : 1 200 000 € ;
- Réhabilitation RD939 - couche de roulement HESDIN MONTREUIL : 3 000 000 € ;
- Diverses interventions sur OA et bassins : 2 000 000 € ;
- Billy-Berclau – Déviation : 3 000 000 € ;
- Aire-Sur-La-Lys - Déviation OUEST RD943 RD157 : 500 000€.

1 200 000 € d'autorisation de programme ont été inscrites pour les études des opérations structurantes et pour la banque de données routières. Les principales autorisations de programmes sont les suivantes :

- 450 000 € pour la recherche de résidus de goudrons et d'amiante ;
- 450 000 € pour des études générales dont notamment les études sur Givenchy-en-Gohelle ou encore l'étude de mobilité sur le territoire de la CAHC (mode doux) ;
- 100 000 € pour les diagnostics des bassins ;
- 200 000 € pour la surveillance et l'inspection des ouvrages d'art.

Les recettes inscrites à hauteur de 4 391 000 € se décomposent ainsi :

- 2 966 000 € au titre de la participation de l'Etat sur l'opération A21-RD 301, de la SNCF pour le PN de Verton et de l'agence de l'eau pour la RD945;
- 225 000 € au titre de la participation de la commune d'ERVILLERS aux travaux réalisés;
- 1 200 000 € pour le remboursement des avances ;

Action Routes - acquisitions foncières

Dépenses d'investissement : 900 000 €

Les dépenses d'investissement à hauteur de 900 000 € concernent notamment les acquisitions foncières sur les projets suivant :

- RD 939 à Ligny-Saint-Flochel et Bailleul-aux-Cornailles (aménagement de giratoire) ;
- RD 301 Déviation de Divion-Ourton;
- RD 901 Contournement Sud de Samer ;
- Diverses acquisitions sur le réseau départemental.

900 000 € de nouvelles autorisations de programme sont inscrites pour permettre de nouvelles acquisitions.

Action Routes - recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 3 395 000 €

Dépenses d'investissement : 2 634 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées à l'entretien et carburants des matériels liés à l'exploitation du réseau routier (camion, fourgon, tracteur...).

L'investissement concerne principalement l'acquisition des nouveaux matériels (camion, fourgon...), le petit matériel des centres d'entretien du réseau routier ainsi que la transformation et l'amélioration des matériels existants.

Une autorisation de programme de 2 500 000 € est inscrite pour ces nouvelles acquisitions. Elle se décompose de la manière suivante :

- 1 500 000 € pour l'amélioration du matériel ;
- 70 000 € pour l'acquisition de compteurs et radars ;
- 75 000 € pour le petit matériel en MDADT ;
- 30 000 € pour le matériel des centres de maintenance bâtiment ;
- 825 000 € pour l'acquisition du matériel en MDADT et au SM3R, notamment pour le remplacement des équipements suivants : poids lourds, tracteurs, fourgons, saleuses et lames de déneigement.

Action Routes - Subventions d'équipement

Dépenses d'investissement : 3 027 148,51 €

Recettes d'investissement : 1 000 000 €

Les crédits de paiement de 3 027 148,51 € concernent les subventions d'équipement versées aux collectivités dans le cadre d'anciens programmes d'aménagement des traverses en milieu urbain, l'aide à la voirie communale (AVC), les opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale jusqu'à 2016 (OSMOC), les déplacements doux et les soldes des opérations contractualisées.

Les autorisations de programme correspondantes, intégrées au dispositif FARDA, s'élèvent à 2 200 000 € pour le dispositif AVC (les AP pour les participations OSMOC et MMU figurent en fonction 6 – Action Maintenance du réseau routier). Les autorisations de programme pour les autres dispositifs FARDA figurent en fonction 7 – Action aménagement et développement local en zone rural.

Les crédits de recette inscrits à hauteur de 1 000 000 € correspondent au produit attendu de la redistribution des amendes « radars ».

Une autorisation de programme de 2 000 000 € est proposée pour permettre de procéder au déclassement de portions du réseau routier départemental nécessitant une soulte.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale			6 998 583,19	
		Aménagement et développement local en zone urbaine	15 000,00			
		Gestion de la taxe d'aménagement		10 000 000,00		
		Aménagement et développement local	15 000,00	10 000 000,00	6 998 583,19	0,00
	Environnement	Autres actions environnementales	104 000,00			
		Boisement	142 152,00		2 700,00	
		Espaces naturels départementaux	6 855 083,00	3 000,00	2 000 820,18	698 892,00
		Gestion des eaux de surface	21 000,00		25 000,00	
		Opération Grand Site	390 000,00		3 000 000,00	1 330 000,00
		Protection des espaces naturels	44 000,00	35 000,00	194 800,00	
		Environnement	7 556 235,00	38 000,00	5 223 320,18	2 028 892,00

Programme Aménagement et développement local**Action Aménagement et développement local en zone rurale**

Dépenses d'investissement : 6 998 583.19 €

Les crédits de paiement sont inscrits afin d'accompagner les projets ruraux engagés dans le cadre du FARDA.

L'engagement départemental en direction des territoires ruraux est maintenu, en poursuivant une inscription d'autorisations de programme au Budget Primitif qui couvrent l'engagement global d'un peu plus de 8 millions d'euros.

Plus particulièrement, une autorisation de programme de 8 800 000 € est proposée dans le cadre du FARDA hors voiries. Ce montant comprend :

- Le programme « défense contre l'incendie » ;
- Le programme « Equipements et Aménagements » ;
- Les équipements structurants ;
- Les bourgs centres ;
- Les abribus ;
- Oxygène 62 ;
- L'appel à projets innovation territoriale.

En complément, le dispositif d'aide à la voirie communale (AVC), qui concourt au FARDA, est inscrit en fonction 6 – Action Routes – subventions d'équipement, et est doté de 2 200 000 € d'autorisations de programme.

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses de fonctionnement : 15 000 €

Ces dépenses ont été inscrites au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des communes minières.

Action gestion de la taxe d'aménagement

Recettes de fonctionnement : 10 000 000 €

Au titre du dispositif de la Taxe d'Aménagement, il est proposé d'inscrire une recette de 10 000 000 €. Cette taxe demeure affectée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans toutes ses composantes : acquisition foncière, aménagement, gestion, accueil du public et sensibilisation à l'environnement et partenariats, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR), au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), à l'Opération Grand Site et au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Programme environnement

Action autres actions environnementales

Dépenses de fonctionnement : 104 000 €

Ces crédits de fonctionnement sont prévus pour :

- La lutte contre le changement climatique, partenariats avec le Pôle et l'Observatoire Climat pour 39 000 €, dont 12 000 € de participation statutaire au sein du CERDD ;
- La qualité de l'air, via le partenariat avec la Fédération ATMO Nord-Pas-de-Calais, pour un montant de 31 000 € ;
- La participation du Département à la commission locale d'information pour la centrale nucléaire de Gravelines dans le cadre du périmètre de protection pour un montant de 14 000 € ;
- 20 000 € pour l'élaboration du Rapport sur le Développement Durable Départemental par le biais d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Action boisement

Dépenses de fonctionnement : 142 152 €

Dépenses d'investissement : 2 700 €

Les 142 152 € de fonctionnement sont consacrés à la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace Emile Durieux adopté en 2012, avec la poursuite des prestations réalisées dans le cadre du marché contractualisé pour les années 2018-2020 avec l'ESAT d'Hermies pour 140 000 € ainsi que la subvention à l'Association de Gestion Durable des Bois Durieux (2 000 €) et la contribution à la taxe à l'hectare due à l'ONF (152 €).

En investissement, 2 700 € de crédits de paiement sont inscrits pour le règlement de soldes de subventions au titre du programme Oxygène 62.

Action espaces naturels départementaux

Dépenses de fonctionnement : 6 855 083 €

Recettes de fonctionnement : 3 000 €

Dépenses d'investissement : 2 000 820,18 €

Recettes d'investissement : 698 892 €

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), adopté lors du Conseil Départemental du 26 juin 2018, fixe les ambitions stratégiques du Département en matière d'espaces naturels, ainsi que les moyens dédiés.

Le dialogue de gestion engagé avec EDEN 62, opérateur du Département pour la gestion des espaces naturels sensibles, conduit à fixer la participation 2019 du Département à 5 777 608 €.

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 395 278 € pour la participation statutaire au Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale ;
- 10 367 € pour la participation au syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » (ENRx) au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques;
- 372 925 € pour les partenariats liés aux espaces naturels, aux milieux aquatiques, à la pêche et à la chasse, dont 20 000 € pour le Fonds d'Initiative pour les espaces naturels (FIEN), et 16 605 € pour la mise en œuvre du SDEN sur les randonnées (marche nordique, trail, VTT...);
- 273 500 € pour les interventions d'entretien des anciennes voies ferrées aménagées ;
- 1 000 € pour les frais de publication et de contentieux en matière d'espaces naturels sensibles ;
- 24 405 € pour le réseau départemental « Le Pas-de-Calais à vos pieds ! ».

La recette de 3 000 € en section de fonctionnement provient de la vente de topoguides.

Les crédits de paiement inscrits en investissement s'élèvent à 2 000 820,18 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

- 1 010 000 € pour les programmes 2020 de travaux d'EDEN et du Conservatoire du Littoral ;
- 349 000 € pour les acquisitions réalisées au titre des ENS et les études en vue de cessions ;
- 307 500 € pour les interventions à venir en matière de randonnée pédestre comprenant divers travaux sur les itinéraires de Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP) ;
- 334 320,18 € pour la participation financière du Département au programme d'investissement des communes ou intercommunalités dans le cadre du Fond d'Intervention en faveur des Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) ainsi qu'une étude diagnostic écologique sur les voies ferrées départementales.

La recette en investissement de 698 892 € correspond au produit de la vente de terrains.

Les nouvelles autorisations de programme s'élèvent à 2 658 000 € et concernent :

- Les acquisitions réalisées au titre des ENS pour 1 000 000 € ;
- Pour 1 000 000 €, l'accompagnement d'EDEN 62 dans le cadre de différents projets dont le traitement de la chalarose sur certains sites et des travaux d'aménagement en faveur de l'accueil du public ;
- Les interventions à venir en matière de randonnée pédestre comprenant divers travaux sur les GR et GRP pour 375 000 € ;
- Pour 283 000 €, la mise en œuvre du fonds d'intervention pour les enjeux écologiques des territoires (FIEET) créé dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels.

Action gestion des eaux de surfaces

Dépenses de fonctionnement : 21 000 €

Dépenses d'investissement : 25 000 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites pour cette action incluent la participation du Département au fonctionnement à hauteur de 1 000 € au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau de la Lys (SMAEL) et à la réalisation du programme de suivi des eaux du littoral pour 20 000 €.

La dépense d'investissement de 25 000 € permettra de payer les travaux sur les barrages anciennement gérés par l'Institution Interdépartementale de l'Authie

Action opération Grand Site

Dépenses de fonctionnement : 390 000 €

Dépenses d'investissement : 3 000 000 €

Recettes d'investissement : 1 330 000 €

Le Grand Site de France des Deux-Caps a obtenu en 2018 le renouvellement du label Grand Site de France. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 390 000 €. Elles sont consacrées aux actions de promotion valorisant le label Grand Site de France, aux frais de fonctionnement de la Maison du Site ainsi qu'aux prestations confiées aux ateliers chantiers insertions sur l'emprise du grand site.

Pour permettre la poursuite des travaux d'aménagements, une enveloppe de 3 000 000 € de crédits de paiement d'investissement est proposée. Ces travaux concerneront principalement des programmes de requalifications paysagères, d'aménagements urbains, de créations de liaisons douces, de travaux de rénovation et de mise en sécurité des sites et des aménagements déjà réalisés, de la poursuite du développement de la signalétique et de la poursuite des travaux d'aménagement des espaces naturels en lien avec 3 Ateliers Chantiers d'Insertion.

La recette de 1 330 000 € correspond aux participations FEDER ainsi qu'au remboursement des avances.

Des nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 2 150 000 € pour mettre en œuvre les aménagements définis dans la cadre du renouvellement du label.

Action protection des espaces naturels

Dépenses de fonctionnement : 44 000 €

Recettes de fonctionnement : 35 000 €

Dépenses d'investissement : 194 800 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 20 000 € pour l'instruction de demandes de subventions;
- 24 000 € pour la participation aux actions de développement durable (semaine du développement durable, Apidays ...).

Une recette de 35 000 € correspond au remboursement par le FEDER des dépenses réalisées dans le cadre du projet SAPOLL.

En investissement, les crédits de paiement s'élevaient à 194 800 € qui se répartissent ainsi :

- 191 800 € pour la participation financière du Département au projet de réhabilitation du site de LE WAST par le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale ;
- 3 000 € pour l'aménagement du jardin de la biodiversité.

Une nouvelle autorisation de programme de 3 000 € est proposée pour l'aménagement du jardin de la biodiversité.

Fonction 8 : transport :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	Pôle échange			45 000,00	
	Transports publics et intermodalité		0,00	0,00	45 000,00	0,00

Programme Transport publics et intermodalité

Action Pôle échange

Dépenses d'investissement : 45 000 €

Les dépenses d'investissement inscrit à hauteur de 45 000 € permettent la réalisation d'une partie des aires de covoiturage financées initialement dans le cadre de cette fonction et la mise en place de la signalétique correspondante.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	111 000,00		197 500,00	
		Schéma directeur départemental boisement	49 000,00	53 085,00		
	Aménagement foncier		160 000,00	53 085,00	197 500,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique			400 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique		0,00	0,00	400 000,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	677 435,00		40 000,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	1 023 350,00		118 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole		1 700 785,00	0,00	158 000,00	0,00

Programme aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 111 000 €

Dépenses d'investissement : 197 500 €

L'enveloppe de 111 000 € de fonctionnement reprend les dépenses suivantes :

- 51 000 € pour des études d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale en cours pour lesquelles une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 150 000 € est proposée ;
- 60 000 € pour des frais connexes aux travaux d'aménagement foncier.

L'enveloppe de crédits de paiement en investissement de 197 500 € se répartie ainsi :

- 73 500 € pour des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours d'exécution ;
- 119 000 € pour des subventions de travaux connexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou association foncière ;
- 5 000 € d'aide au titre des échanges amiables.

De nouvelles autorisations de programme relatives aux opérations ci-dessus sont inscrites au budget pour un montant total de 305 000 €, dont 5 000 € pour les échanges amiables.

Action Schéma directeur départemental boisement

Dépenses de fonctionnement : 49 000 €

Recettes de fonctionnement : 53 085 €

Ces dépenses concernent des prestations réalisées au titre du Schéma Directeur Départemental des Boisements pour lequel une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 150 000 € est proposée.

Les recettes proviennent du remboursement par 2 EPCI (CCDS et CAPSO) de 30 % des sommes engagées dans le cadre d'études d'aménagement de la réglementation des boisements.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Dépenses d'investissement : 400 000 €

Afin de soutenir la pêche et l'aquaculture, le Département a lancé en 2019 un appel à projets à destination des entreprises de pêche/aquaculture afin de faire face aux besoins d'investissement liés à l'obligation de diversification de la profession. Les crédits de paiement correspondent aux dépenses prévues cette année.

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Dépenses de fonctionnement : 677 435 €

Dépenses d'investissement : 40 000 €

Les inscriptions budgétaires ont pour objectif de poursuivre l'action départementale en faveur de l'agriculture durable (dans le souci notamment du développement de l'agriculture biologique et de la veille sanitaire) et de la solidarité envers les acteurs ruraux, conformément aux engagements départementaux posés depuis le début du mandat.

En fonctionnement, 677 435 € sont prévus pour poursuivre les 16 partenariats agricoles sur les aspects sanitaires, solidarité, et développement d'une agriculture durable.

En investissement, les crédits de paiement de 40 000 € sont prévus pour accompagner les projets.

Une nouvelle autorisation de programme de 48 000 € vient compléter la capacité du Département à répondre aux besoins d'évolution des pratiques et permettra d'envisager un soutien à des projets innovants liés aux expérimentations agricoles.

Action Soutien au développement de la filière agricole

Dépenses de fonctionnement : 1 023 350 €

Dépenses d'investissement : 118 000 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 1 009 100 € pour la participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Il s'agit d'une subvention du budget principal destinée à équilibrer le budget annexe du LDA, en baisse de 10 % par rapport au BP 2019 ;
- 8 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des comices agricoles ;
- 2 250 € au titre de subventions aux structures agricoles ;
- 4 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des structures colombophiles ;

Les crédits de paiement sont prévus à hauteur de 118 000 € pour solder la dernière opération FARDA relative au drainage (ASAD de Béthune-Lillers).

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00			
		Immobilier Laboratoire	90 900,00			
		Moyens généraux	1 116 510,00	2 969 910,00	60 000,00	
		Personnel - laboratoire départemental	1 630 000,00			
		Systèmes d'information	28 000,00		35 000,00	
		Laboratoire départemental d'analyses	2 874 910,00	2 969 910,00	95 000,00	0,00

Dépenses de fonctionnement : 2 874 910 €

Recettes de fonctionnement : 2 969 910 €

Dépenses d'investissement : 95 000 €

Le budget prévisionnel du laboratoire est équilibré pour un montant total de 2 969 910 €. Il est en baisse de 111 200 € par rapport au Budget Primitif 2019.

Les dépenses de fonctionnement sont stables. Elles sont constituées ainsi :

- Des charges à caractère général pour 1 216 190 € (42,30 %) ;
- Des charges de personnel pour 1 630 000 € (54,88 %) ;
- Des charges de gestion courante pour 20 620 € (0,72 %) ;
- Des charges exceptionnelles pour 8 100 € (0,28 %).

Les dépenses d'investissement d'un montant de 95 000 € sont composées des éléments suivants :

- Equipement spécifique du laboratoire : 60 000 €
- Matériel informatique : 35 000 €

Le montant des recettes inscrites en fonctionnement à hauteur de 2 969 910 € se décomposent ainsi :

- 1 960 810 € de recettes directes ;
- 1 009 100 € de participation du Département au fonctionnement du laboratoire, en diminution de 10 % par rapport à 2019.

La dotation aux amortissements a été estimée à 90 000 €.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
Action : Immobilier administratif - opérations foncières				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-020E02	Frais annexes aux opérations foncières	SGPADT/SVPD	50 000,00	
			50 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				
Action : Recettes et dépenses diverses				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-020E03	Redevances du domaine public	SGPADT/SVPD		1 000 000,00
			1 000 000,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité routière				
Action : Sécurité routière				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-182A01	Actions de sécurité routière	DM2R/SPP	43 000,00	
C04-182A02	Subventions - sécurité routière	DF/SEB	35 000,00	
			78 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires				
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAFB		1 270 000,00
C04-621K05	Frais de fonctionnement des AF/FAF	DDAE/SAFB	10 000,00	
C04-621K12	AF/FAF connexe aux ouvrages linéaires 2010 - RD	DDAE/SAFB		15 000,00
C04-621K18	AF/FAF connexe aux ouvrages linéaires 2016 - RD	DDAE/SAFB		7 500,00
C04-621K19	AF/FAF connexe aux ouvrages linéaires 2017 - RD	DDAE/SAFB		40 000,00
C04-621L01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAFB	8 000,00	
C04-641B05	AF/FAF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAFB		100 000,00
			18 000,00	1 432 500,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement				
Action : Gestion de la ressource eau				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-611G01	FARDA - AEP - programme départemental	DDAE/SATE		982 859,10
C04-611I02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SATE	35 000,00	78 000,00
			35 000,00	78 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement				
Action : Gestion des eaux de surface				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-644A05	Institution Interdépartementale des Wateringues	DDAE/SATE		38 373,31
C04-645F01	FARDA - Remise en état des cours d'eau non domaniaux	DDAE/SATE		48 600,00
C04-645G01	FARDA - Lutte contre les inondations	DDAE/SATE		100 000,00
			0,00	186 973,31

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales				
Action : Canal Seine-Nord Europe				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-621K13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DDAE/SAFB	20 000,00	
			20 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales				
Action : Port d'Etampes				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-642A04	Entretien des bâtiments et matériel - Port Départemental d'Etampes	SGPADT/MPE	86 000,00	
C04-642A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etampes	SGPADT/MPE	4 000,00	50 000,00
C04-642A09	DGD - Port d'Etampes	DF/SELB		46 150,00
C04-642A10	Redevances - Port d'Etampes	SGPADT/MPE		200 000,00
C04-642A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etampes	SGPADT/MPE		1 820 000,00
			90 000,00	246 150,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Recettes et dépenses diverses				
Action : Recettes et dépenses diverses				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Projet de BP 2020 (€)		Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		
			Dépense Recette	
C04-602B01	Frais connexes aux travaux	SGPADT/SP	50 000,00	
			50 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621A04	Ouvrages d'art	PADT/DMZR			2 964 333,55	
C04-621B06	Opérations de sécurité sur RNIL	PADT/DMZR			66 982,03	
C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DMZR			8 769 151,27	
C04-621G09	Maintenance du réseau routier	PADT/DMZR			18 838 000,00	
C04-621G10	Equipped de la route	PADT/DMZR			3 742 854,00	
C04-621H04	Strict entretien des routes	PADT/DMZR	3 640 000,00			
C04-621H08	Equipements divers	PADT/DMZR	120 000,00			
C04-621H09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DMZR	30 000,00	250 000,00	495 000,00	
C04-621H13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADI/SP	100 000,00			
C04-621H17	Entretien de chaussées - S3R	DMZR/SMGR	1 271 100,00			
C04-621I03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DMZR			701 000,00	
C04-622E02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DMZR	500 000,00	5 000,00		
			5 661 100,00	255 000,00	35 577 320,85	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Mobilité durable						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DMZR/SGPR			5 104 700,00	3 081 500,00
C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	DMZR/SPP	10 000,00		346 916,87	
C04-621E05	Itinéraires véloroutes et voies vertes transfrontalières - programme INTERREG V - Projet 2 mers	DMZR/SPP			30 000,00	
C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DMZR/SPP			163 800,00	
C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DMZR/SPP			250 000,00	
			10 000,00	0,00	5 895 416,87	3 081 500,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Modernisation du réseau routier						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-602G01	Avances pour travaux - voirie	DMZR/SGPR			1 200 000,00	1 200 000,00
C04-621A01	Opérations structurantes	DMZR/SGPR			8 317 200,00	2 966 000,00
C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	DMZR/SGPR			15 832 500,00	
C04-621I01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DMZR/SGPR			1 789 000,00	
C04-628K01	Travaux - ouvrages d'art non départementaux sur la RD 60	DMZR/SGPR			5 000,00	
C04-628K02	Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la commune d'Erville	DMZR/SGPR			10 000,00	225 000,00
				0,00	27 153 700,00	4 391 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - acquisitions foncières						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621J01	Acquisitions foncières	SGPADI/SVPD			930 000,00	
C04-621J03	CPER 2000-2006 RNIL-Acquisitions foncières - MO Département	SGPADI/SVPD			10 000,00	
				0,00	940 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DMZR/SMGR	3 392 000,00		2 614 000,00	
C04-611F01	Remboursement pour travaux d'assainissement urbain connexes aux travaux de voirie	SGPADI/SP			20 000,00	
C04-621H03	Participations au titre de l'entretien des ponts	DMZR/SPP	3 000,00			
			3 395 000,00	0,00	2 634 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - subventions d'équipement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621B01	Opérations de sécurité	PADT/DMZR				1 000 000,00
C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT			2 277 148,51	
C04-628I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADI/SVPD			750 000,00	
				0,00	3 027 148,51	1 000 000,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone rurale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-741K05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT			6 998 583,19	
				0,00	6 998 583,19	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-712C01	Subventions de fonctionnement - zones minières	DF/SEB	15 000,00			
			15 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Gestion de la taxe d'aménagement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-701A02	Taxe d'aménagement	DDAE/SENR		10 000 000,00		
				10 000 000,00	0,00	0,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Autres actions environnementales			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-736D03	Plan Climat Energie Départemental	DDAE/MA21	20 000,00				
C04-736D04	Participation au Pôle Climat Régional	DDAE/MA21	39 000,00				
C04-736D05	Qualité de l'air	DDAE/MA21	45 000,00				
			104 000,00	0,00	0,00	0,00	

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Boisement			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-737A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAFB	142 152,00				
C04-738C01	FARDA - Oxygène 62	DDAE/SAFB			2 700,00		
			142 152,00	0,00	2 700,00	0,00	

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Espaces naturels départementaux			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-733C01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SENR	397 330,00	3 000,00			
C04-733C03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	DDAE/SENR	5 777 608,00				
C04-733C04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SENR	405 645,00				
C04-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SENR			1 010 000,00		
C04-733C18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR	1 000,00		349 000,00	698 892,00	
C04-733C19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR	273 500,00		307 500,00		
C04-738I01	Subventions en matière environnementale	DDAE/SENR			334 320,18		
			6 855 083,00	3 000,00	2 000 820,18	698 892,00	

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Gestion des eaux de surface			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-735A01	Participation à l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vallée de l'Authie	DDAE/SATE			25 000,00		
C04-735C01	Participation au fonctionnement du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys	DDAE/SATE	1 000,00				
C04-736B04	Analyses des eaux du littoral	DDAE/SATE	20 000,00				
			21 000,00	0,00	25 000,00	0,00	

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Opération Grand Site			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-738B03	Actions de communication OGS phase 2 - CPER 2007-2013 SP2.1 F4.25- TDENS	CAB/DIRCOM	45 000,00				
C04-738B07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MSSZC			1 250 000,00	1 280 000,00	
C04-738B08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MSSZC	345 000,00				
C04-738B09	Avances pour travaux - Opération Grand Site	DOGSF/MSSZC			50 000,00	50 000,00	
C04-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MSSZC			400 000,00		
C04-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MSSZC			1 300 000,00		
			390 000,00	0,00	3 000 000,00	1 330 000,00	

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Protection des espaces naturels			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-734A01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	DDAE/SENR			191 800,00		
C04-738M02	Aides en faveur des milieux naturels	DF/SEB	20 000,00				
C04-738M05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/MA21	24 000,00	35 000,00			
C04-738M06	Opérations de développement durable - TDENS	DDAE/SENR			3 000,00		
			44 000,00	35 000,00	194 800,00	0,00	

				Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports publics et intermodalité			
				Action : Pôle échange			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-821E01	Contractualisation - Intermodalité - Pôle Echange	DM2R/SPP			45 000,00		
				0,00	45 000,00	0,00	

				Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
				Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-924A03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAFB	51 000,00				
C04-924B02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAFB	60 000,00				
C04-924B15	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2009	DDAE/SAFB			15 000,00		
C04-924B22	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DDAE/SAFB			58 500,00		
C04-924C01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAFB			119 000,00		
C04-924D01	Aides au titre des échanges amiables	DDAE/SAFB			5 000,00		
			111 000,00	0,00	197 500,00	0,00	

				Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
				Action : Schéma directeur départemental boisement			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-924A05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAFB	49 000,00	53 085,00			
			49 000,00	53 085,00	0,00	0,00	

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique							
Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT			400 000,00		
				0,00	400 000,00		0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole							
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	677 435,00		40 000,00		
			677 435,00	0,00	40 000,00		0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole							
Action : Soutien au développement de la filière agricole							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-921F01	Participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses	DF/SELB	1 009 100,00				
C04-922C06	Structures agricoles	DF/SEB	2 250,00				
C04-922C07	Comices agricoles	DF/SEB	8 000,00				
C04-922C10	Structures colymbophiles	DF/SEB	4 000,00				
C04-922J01	FARDA - Drainage	DDAE/SATE			118 000,00		
			1 023 350,00	0,00	118 000,00		0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Développement des compétences							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-LDA09	Formation LDA	DR/HF Formation - LDA	9 500,00				
			9 500,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Immobilier Laboratoire							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-LDA05	Patrimoine LDA	DIMMO/SID/LDA	900,00				
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/SMP/LDA	90 000,00				
			90 900,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Moyens généraux							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-LDA01	Affaires générales - Equipement LDA	DATM/SGTP/VLDA			20 000,00		
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	DATMSAAP/LDA	60 200,00				
C04-LDA06	Logistique LDA - Fonctionnement	DATMSAAP/LDA	2 000,00				
C04-LDA11	Frais de télé-surveillance LDA	DATMSAAP/LDA	300,00				
C04-LDA12	Audits et études LDA	LDA/SAF/LDA	15 000,00				
C04-LDA13	Documentation LDA	PDR/DI/DI/LDA	5 000,00				
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA/SAF/LDA			40 000,00		
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDA/SAF/LDA	894 010,00	2 969 910,00			
C04-LDA16	Adhésions - LDA	LDA/SAF/LDA	21 000,00				
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMO/SIE/LDA	119 000,00				
			1 116 510,00	2 969 910,00	60 000,00		0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Personnel - laboratoire départemental							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 630 000,00				
			1 630 000,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Systèmes d'information							
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PDR/DSN/LDA			35 000,00		
C04-LDA04	Informatique - fonctionnement LDA	PDR/DSN/LDA	28 000,00				
			28 000,00	0,00	35 000,00		0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus (€)			
2020	6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	621K-AP20-SE	1 250 000.00	300 000.00	500 000.00	250 000.00	200 000.00				
			C04-621K07	Réserve foncières - SAFER	621K-AP20-PA	350 000.00		350 000.00						
			C04-621K20	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2020 - RD	621K-AP20-ER	400 000.00		50 000.00	350 000.00					
		Total Aménagement foncier ouvrages linéaires						2 000 000.00	300 000.00	900 000.00	600 000.00	200 000.00	0.00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	C04-642A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etaples	642A-AP20-TN	200 000.00	50 000.00	150 000.00						
		Total Infrastructures portuaires et fluviales						200 000.00	50 000.00	150 000.00	0.00	0.00	0.00	
		Routes et mobilité	C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	602E-AP20-MV	2 500 000.00	2 100 000.00	400 000.00						
			C04-602G01	Avances pour travaux - voirie	602G-AP20-TN	1 200 000.00	1 200 000.00							
			C04-621A01	Opérations structurantes	621A-AP20-SE	10 000.00	5 000.00	5 000.00						
			C04-621A01	Opérations structurantes	621A-AP20-TN	3 500 000.00	2 500 000.00	1 000 000.00						
			C04-621A04	Ouvrages d'art	621A-AP20-MV	2 500 000.00	2 000 000.00	500 000.00						
			C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	621A-AP20-TN	14 800 000.00	10 350 000.00	4 450 000.00						
			C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	621E-AP20-TN	5 000 000.00	2 600 000.00	1 900 000.00	500 000.00					
			C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	621E-AP20-SE	400 000.00	300 000.00	100 000.00						
			C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	621E-AP20-TN	200 000.00	150 000.00	50 000.00						
			C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	621G-AP20-MV	7 000 000.00	2 000 000.00	3 850 000.00	1 150 000.00					
			C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	621G-AP20-SE	300 000.00	150 000.00	150 000.00						
			C04-621G09	Maintenance du réseau routier	621G-AP20-MV	20 500 000.00	14 000 000.00	4 500 000.00	2 000 000.00					
			C04-621G10	Equipement de la route	621G-AP20-MV	3 750 000.00	3 200 000.00	550 000.00						
			C04-621G10	Equipement de la route	621G-AP20-TN	300 000.00	150 000.00	150 000.00						
			C04-621H09	Gestion et intervention sur le domaine public	621H-AP20-MV	500 000.00	450 000.00	50 000.00						
			C04-621I01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	621I-AP20-TN	1 200 000.00	910 000.00	220 000.00	70 000.00					
			C04-621I03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	621I-AP20-MV	520 000.00	450 000.00	70 000.00						
			C04-621J01	Acquisitions foncières	621J-AP20-IM	900 000.00	500 000.00	400 000.00						
			C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	628G-AP20-FA	2 200 000.00	800 000.00	1 000 000.00	400 000.00					
			C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	628G-AP20-SE	250 000.00	150 000.00	100 000.00						
			C04-628I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	628I-AP20-SE	2 000 000.00	200 000.00	1 800 000.00						
		Total Routes et mobilité						69 530 000.00	44 165 000.00	21 245 000.00	4 120 000.00	0.00	0.00	
		7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	C04-741K05	FARDA - Aménagement	741K-AP20-FA	8 800 000.00	1 000 000.00	3 000 000.00	4 000 000.00	800 000.00			
				Total Aménagement et développement local						8 800 000.00	1 000 000.00	3 000 000.00	4 000 000.00	800 000.00
			Environnement	C04-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	733C-AP20-SE	1 000 000.00	790 000.00	70 000.00	140 000.00				
				C04-733C18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	733C-AP20-IM	1 000 000.00	300 000.00	450 000.00	250 000.00				
				C04-733C19	Schéma départemental de randonnées	733C-AP20-EN	375 000.00	187 500.00	187 500.00					
				C04-735A01	Participation à l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vallée de l'Authie	735A-AP20-DM	25 000.00	25 000.00						
				C04-738B09	Avances pour travaux - Opération Grand Site	738B-AP20-TN	50 000.00	50 000.00						
				C04-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	738B-AP20-MV	550 000.00	400 000.00	150 000.00					
				C04-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	738B-AP20-MV	1 600 000.00	1 300 000.00	300 000.00					
C04-738I01	Subventions en matière environnementale			738I-AP20-SE	283 000.00	141 500.00	141 500.00							
C04-738M06	Opérations de développement durable - TDENS		738M-AP20-DM	3 000.00	3 000.00									
Total Environnement						4 886 000.00	3 197 000.00	1 299 000.00	390 000.00	0.00	0.00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier		C04-924B34	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2020 - MO	924B-AP20-ER	300 000.00		50 000.00	250 000.00					
		C04-924D01	Aides au titre des échanges amiables	924D-AP20-ER	5 000.00	5 000.00								
	Total Aménagement foncier						305 000.00	5 000.00	50 000.00	250 000.00	0.00	0.00		
	Soutien au développement de la filière agricole	C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	922D-AP20-SE	48 000.00	20 000.00	28 000.00							
		Total Soutien au développement de la filière agricole						48 000.00	20 000.00	28 000.00	0.00	0.00	0.00	
Total général						85 769 000.00	48 737 000.00	26 672 000.00	9 360 000.00	1 000 000.00	0.00			

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	
2020	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	C04-LDA01	Affaires générales - Equipement LDA	LDA-AP20-DM	20 000,00	20 000,00	
			C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	LDA-AP20-DM	35 000,00	35 000,00	
			C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA-AP20-DM	40 000,00	40 000,00	
			Total Laboratoire départemental d'analyses				95 000,00	95 000,00
			Total général				95 000,00	95 000,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT- UGAP	1 500 000
C04-602E01	Petits matériels MDADT	75 000
C04-602E01	Acquisition de matériel CMB	30 000
C04-602E01	Amélioration du matériel	70 000
C04-602E01	Acquisition de matériel MDADT	825 000
C04-621A01	RD 943 - RD 157 contournement ouest Aire sur la Lys	500 000
C04-621A01	RD 163 contournement de Billy-Berclau	3 000 000
C04-621A01	RD 945 Béthune-Lestrem protections acoustiques chez un tiers	10 000
C04-621A04	RD10E2 PR 14+265 OA0360	50 000
C04-621A04	RD939 PR 184+610 OA0904	55 000
C04-621A04	RD5 PR 14+870 OA0354	30 000
C04-621A04	RD5 PR 1+177 OA0378	115 000
C04-621A04	RD185E1 PR 9+650 OA1677	45 000
C04-621A04	RD70 PR 3+216 OA1053	75 000
C04-621A04	RD301 PR 14+31 OA1356	120 000
C04-621A04	RD182 PR 2+472 OA1676A	30 000
C04-621A04	RD945 PR 15+890 OA1175	95 000
C04-621A04	RD158 PR 4+586 OA2284A	45 000
C04-621A04	RD130 PR 40+820 OA2263	85 000
C04-621A04	RD77 PR 38+515 OA2255A	150 000
C04-621A04	RD209 PR 8+82 OA2468	40 000
C04-621A04	RD209 PR 3+773 OA2466	40 000
C04-621A04	RD191 PR 47+111 OA1872A	30 000
C04-621A04	RD940 PR 62+580 OA1861A	58 000
C04-621A04	RD253 PR 5+865 OA2553	72 000
C04-621A04	RD238 PR 16+109 OA2568A	75 000
C04-621A04	RD940 PR 50+386 OA1856A	330 000
C04-621A04	RD247E1 PR 10+439 OA1979	50 000
C04-621A04	RD940 PR 85+852 OA2789	35 000
C04-621A04	RD245 PR 8+004 OA1993	15 000
C04-621A04	RD226E1 PR 9+547 OA1782A	50 000
C04-621A04	RD219 PR 1+916 OA1792	75 000
C04-621A04	RD245 PR 3+225 OA1974	35 000
C04-621A04	RD919 PR 45+123 OA1266	145 000.00
C04-621A04	RD919 PR 55+492 OA1215-2	10 000.00
C04-621A04	RD161 PR 6+232 OA1254	160 000.00
C04-621A04	RD108 PR 21+497 OA0557	195 000
C04-621A04	RD340 PR 11+449 OA0576	100 000
C04-621A04	RD89 PR 5+362 OA2682	90 000
C04-621A11	RD 939 Réfection couche de roulement Hesdin-Montreuil	3 000 000
C04-621A11	RD 247 - A16 Carrefour giratoire Marck en Calais	1 200 000
C04-621A11	RD 341-RD 75 Giratoire Cambigneul	1 000 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621A11	RD 341 Giratoire Maroeuil	600 000
C04-621A11	Aménagement d'un giratoire RD157E3/157	1 000 000
C04-621A11	RD 941 Rocade Béthune renforcement	6 000 000
C04-621A11	Réhabilitations des bassins zone centre	700 000
C04-621A11	RD 16 Sains les Marquion OA0983 superstructures	300 000
C04-621A11	RD171 Beuvry OA1055A Reconstruction	500 000
C04-621A11	RD171 Richebourg OA1192 Reconstruction	500 000
C04-621E01	EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque	1 500 000
C04-621E01	EV5 Arques-Wittes	3 000 000
C04-621E01	Interreg Experience - Jalonnement au fil de l'eau	500 000
C04-621E06	Signalétique aires de covoiturage	50 000
C04-621G09	MRR/ESU Régie SM3R	1 550 000
C04-621G09	MRR/ESU granulats MDADT	2 450 000
C04-621G09	RD950 GAVRELLE - FRESNES LES MONTAUBAN PR 6+500 à 11+500 Purges semi profondes	370 000
C04-621G09	RD46 PLOUVAIN-ROEUX PR 1+350 à 1+850 Purges profondes - Tapis	180 000
C04-621G09	RD75 CAMBLIGNEUL PR 20+350 à 20+950 Purges profondes - Tapis	255 000
C04-621G09	RD939 TILLOY LES MOFFLAINES PR 181+647 à 182+324 Réfection tapis	150 000
C04-621G09	RD1 THIEVRES-FAMECHON-PAS EN ARTOIS PR 2+000 à 2+465/4+361 à 4+401/5+444 à 5+874 Purges+tapis en agglomération	125 000
C04-621G09	RD938/75/59 AMPLIER-SARTON-ORVILLE IZEL LES HAMEAU-NOYELLE VION-SUS SAINT LEGER PR 0+059 à 5+218/9+180 à 11+435/22+720 à 24+275 Enrobés carrefours, hydrorégénération Travaux d'accompagnement des ESU	200 000
C04-621G09	RD937 NEUVILLE ST VAAST PR 3+206 à 3+941 Réfection tapis	195 000
C04-621G09	RD16-16E1 BOURLON PR 2+604 à 2+859/10+097 à 10+298 Réfection tapis + purge semi profonde	105 000
C04-621G09	RD339 AVESNES-LE-COMTE PR 19+102 à 20+122 Réfection tapis	215 000
C04-621G09	RD 7 BAPAUME PR 17+720 à 18+377 Réfection tapis+ rechargement chaussée	195 000
C04-621G09	RD919 AYETTE PR 10+950 à 12+170 Purges semi profondes + tapis en agglomération	280 000
C04-621G09	RD917G ARRAS-SAINT LAURENT BLANGY-SAINT NICOLAS PR 31-437 à 31+437 Réfection tapis	215 000
C04-621G09	RD950 VITRY EN ARTOIS-BREBIERES PR 15+362 à 19+718 Purges semi profondes	400 000
C04-621G09	RD 60 BEAURAINS PR 3+719 à 4+1190 – Réfection tapis	180 000
C04-621G09	RD301 DIVION PR 13+873 à 14+185 Couche de roulement viaduc	85 000
C04-621G09	RD943 MAZINGHEM PR GIR427 0+00 à 0+108 Réfection couche de roulement	120 000
C04-621G09	RD937 BETHUNE PR GIR345 0+000 à 0+110 Réfection de la couche de roulement sur giratoire	120 000
C04-621G09	RD943 NOYELLES LES VERMELLES VERMELLES PR 23+240 à 23+820 Réparations ponctuelles + couche de roulement	170 000
C04-621G09	RD70 CHOCQUES PR 3+152 à 3+407 GB et couche de roulement	100 000
C04-621G09	RD171 LAVENTIE - FLEURBAIX PR 18+100 à 22+600 Mise en sécurité avec busage du fossé Réparations ponctuelles + ECF	250 000
C04-621G09	RD916 LILLERS-BURBURE PR 33+000 et 35+1750 Réfection couche de roulement	400 000
C04-621G09	RD916 BURBURE GIR289 Réfection couche de roulement	120 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G09	RD841-488 BRUAY LA BUISSIERE PR 2+700 au 3+550/0+000 au 0+970 Reprise structure	150 000
C04-621G09	RD165E1 VERMELLES PR 27+270 à 28+730 Réparations ponctuelles + couche de roulement	210 000
C04-621G09	RD163 HAINES-DOUVRAIN-BILLY BERCLAU PR 2+580 à 9+000 Reprise structure	100 000
C04-621G09	RD65 NOEUX LES MINES PR 10+740 à 11+093 GB et couche de roulement	160 000
C04-621G09	RD86/488 HAILLICOURT-RUITZ-HOUDAIN PR 19+310 à 20+175/2+515 au 2+1361 Reprise structure	100 000
C04-621G09	RD65-188 HERSIN COUPIGNY PR 6+737 à 7+235/26+09 au 26+630 Reprise structure	100 000
C04-621G09	RD943 LILLERS PR 40+479 à 42+319 Abattage d'arbres et replantation	80 000
C04-621G09	RD183 CAUCHY LA TOUR PR 1+300 à 1+800 Reprise structure	140 000
C04-621G09	RD90 AUCHY AU BOIS PR 10+373 à 10+1117 Reprise structure	150 000
C04-621G09	RD187 ISBERGUES GIR188 Réfection de la couche de roulement	140 000
C04-621G09	RD943 SAINT MARTIN LES TATINGHEM-TILQUES-SALPERWICK PR 68+000 à 71+400 Réfection couche de roulement 2x2 voies	300 000
C04-621G09	RD187 AIRE SUR LA LYS GIR 190 Réfection tapis enrobés	40 000
C04-621G09	RD192 ELNES-LUMBRES PR 21+300 à 21+850 Purges et couche de roulement	115 000
C04-621G09	RD211 ARQUES GIR213 Tapis enrobés giratoire ZAC porte de l'AA	55 000
C04-621G09	RD928 FAUQUEMBERGUES-SAINT MARTIN D'HARDINGHEM GIR325 Réfection tapis enrobés	140 000
C04-621G09	RD190 ECQUES-ROQUETOIRE PR 13+160 à 14+925 Purges GB avant ECF	40 000
C04-621G09	RD943 MOULLE-SERQUES PR 72+443 à 73+610 Renouvellement couche de roulement	170 000
C04-621G09	RD204 COULOMBY PR 5+200 à 6+000 Calibrage et Renforcement de rives - Tranche 2	180 000
C04-621G09	RD132 VAUDRINGHEM-THIEMBRONNE PR 7+350 au 10+600 Purges GB	95 000
C04-621G09	RD210 ARQUES PR 6+060 à 6+279 Rives Pont de Flandres	50 000
C04-621G09	RD192 LUMBRES PR 22+320 Démolition Habitation pour dégagement visibilité	80 000
C04-621G09	RD943 AIRE SUR LA LYS GIR505 Réfection tapis enrobés - giratoire barreau des Alliés	80 000
C04-621G09	RD159 BEAUMETZ LES AIRES-LAIRES-FLECHIN PR 0+300 au 4+800 Purges GB	45 000
C04-621G09	RD202 AFFRINGUES PR 4+960 à 5+000 Confortement Berge en Palplanches	65 000
C04-621G09	RD77 SAINT AUGUSTIN PR 47+570 à 49+350 Purges GB avant Enduit	35 000
C04-621G09	RD211 WIZERNES Tapis enrobés sur giratoire	21 000
C04-621G09	RD77 THEROUANNE PR 43+3594 à 47+256 Purges GB+BB - Rue de Saint-Omer	38 000
C04-621G09	RD943 ZOUAFQUES PR 81+320 à 81+780 Tapis enrobés	65 000
C04-621G09	RD217E2 TOURNEHEM SUR LA HEM PR 25+000 à 25+150 ECF	30 000
C04-621G09	RD231 MARQUISE-FERQUES PR 1+500 à 3+875 Réfection couche de roulement	270 000
C04-621G09	RD231 MARQUISE GIR 231 Réfection couche de roulement	85 000
C04-621G09	RD940 ST-LEONARD PR 44+1030 à 44+2099 Réfection couche de roulement RCS	97 000
C04-621G09	RD341 DESVRES-LONGFOSSE PR 85+600 à 86+900 Réfection couche de roulement ECF	114 000
C04-621G09	RD127 DESVRES-LONGFOSSE Réfection couche de roulement giratoire	90 000
C04-621G09	RD341 DESVRES Réfection couche de roulement giratoire	65 000
C04-621G09	RD940 NEUFCHATEL HARDELOT-NESLES PR 36+030 à 37+814 Réfection tunage bois	190 000
C04-621G09	RD127 LONGFOSSE-COURSET PR 20+195 à 20+720 Purge en chaussée et tranchée drainante	72 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G09	RD940 NEUFCHATEL HARDELOT PR 34+925 à 35+810 Réfection voirie	320 000
C04-621G09	RD940 NEUFCHATEL HARDELOT GIR377 Réfection voirie	86 000
C04-621G09	RD237 BAZINGHEN PR 0+550 à 2+905 Purges, tranchée drainante et couche de roulement enrobés sur purges	195 000
C04-621G09	RD245 COQUELLES-COULOGNE-CALAIS PR 6+260 à 6+650 Purges et couche de roulement	90 000
C04-621G09	RD224 SAINTE-MARIE-KERQUE PR 2+200 à 3+000 Tenue de talus et rechargement d'accotement	100 000
C04-621G09	RD248/248E1 GUINES-ANDRES PR 11+760 à 11+770/24+000 à 24+050 Purges et couche de roulement	45 000
C04-621G09	RD243E3 PEUPLINGUES PR 24+000 à 24+487 Purges et couche de roulement	68 000
C04-621G09	RD943 LES ATTAQUES PR 93+738 à 94+242 Purges et couche de roulement	75 000
C04-621G09	RD940 OYE-PLAGE PR 91+947 à 92+429 Couche de roulement	83 000
C04-621G09	RD191 LICQUES PR 29+086 à 29+334 Purges et couche de roulement	45 000
C04-621G09	RD119 CALAIS PR 50+2321 à 50+2982 Purges et couche de roulement	90 000
C04-621G09	RD231/228 BALINGHEM PR 19+455 à 19+504/2+780 à 2+841 Mise en sécurité carrefour, suppression des stationnement en accotement, couche de roulement	46 000
C04-621G09	RD247E2 LES ATTAQUES PR 15+500 à 16+120 Renforcement des accotements	120 000
C04-621G09	RD304 NIELLES LES CALAIS-HAMES-BOUCRES PR 6+761 à 6+862/10+502 à 10+613 Couche de roulement entrée/sortie giratoire	25 000
C04-621G09	RD247 COULOGNE PR 0+870 à 1+100 Purges et couche de roulement	75 000
C04-621G09	RD940 MARCK PR 85+801 à 86+000 Couche de roulement	220 000
C04-621G09	RD218 POLINCOVE PR 6+635 à 7+335 Retraitement hydraulique + couche de roulement	125 000
C04-621G09	RD58G LIEVIN-GRENAY PR 13+543 à 15+000 Purges ponctuelles et couche de roulement en BBTM	150 000
C04-621G09	RD40 MERICOURT PR 2+600 à 4+500 Couche de roulement en BB acoustique 2 carrefours + modifications sur ilots / sécurité	170 000
C04-621G09	RD306 LIBERCOURT PR 0+000 à 0+478 Réfection du revêtement routier	190 000
C04-621G09	RD75 BOUVIGNY BOYEFFLES PR 28+856 à 28+890 Aménagement de l'ilot D301	70 000
C04-621G09	RD166 MAZINGARBE-BULLY LES MINES PR 2+395 à 4+124 Purges ponctuelles et enduit superficiel ECF	175 000
C04-621G09	RD39 HENIN BEAUMONT PR 20+259 à 21+158 Purges	130 000
C04-621G09	RD165E1 GRENAY-MAZINGARBE PR 25+498 à 26+127 Chaussée,Piste cyclable	220 000
C04-621G09	RD166E2 SAINS EN GOHELLE PR 33+000 à 33+450 Purges ponctuelles et refection de la couche de roulement en BB	90 000
C04-621G09	RD39 HARNES PR 26+180 à 26+488 Revêtement rue du 11 novembre	170 000
C04-621G09	RD166E2 BULLY LES MINES PR 31+200 à 32+215 Purges ponctuelles et refection de la couche de roulement en ECF	100 000
C04-621G09	RD33 MERICOURT PR 22+300 à 23+000 Réparation ponctuelle de chaussée et stabilisation d'accotement sur talus de l'OA	60 000
C04-621G09	RD55 GIVENCHY EN GOHELLE-NEUVILLE SAINT VAAST PR 10+926 à 11+702 Enduit coloré V32	70 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G09	RD188 SAINS EN GOHELLE PR 28+352 à 29+672 renforcement des rives	130 000
C04-621G09	RD58E2 ANGRES-LIEVIN PR 26+496 à 27+689 Réparation ponctuelle de chaussée et enduit superficiel en ECF	200 000
C04-621G09	RD901 LONGVILLIERS-CORMONT PR 23+1000 à 26+530 Réfection couche de roulement	270 000
C04-621G09	RD939 BAILLEUL AUX CORNAILLES-AVERDOINGT-TINCQUES PR 153+150 à 155+860 Réfection de la couche de roulement"ESU+COULIS"	180 000
C04-621G09	RD941 ROELLECOURT GIR525 Réfection couche de roulement	75 000
C04-621G09	RD916 FREVENT PR 2+700 à 3+900 renforcement de chaussée	230 000
C04-621G09	RD941 BRIAS-BOURS PR 119+900 à 123+040 Réfection couche de roulement "ESU"	140 000
C04-621G09	RD939 ETAPLES PR 6+162 à 6+898 Réfection couche de roulement section et giratoires	300 000
C04-621G09	RD928 SAINTE AUSTREBERTHE-MARCONNE-MARCONNELLE PR 9+500 à 10+140 et 11+580 à 11+670 Purges et renouvellement couche de roulement	306 000
C04-621G09	RD144 CUCQ-SAINT JOSSE (Hameau de VILLIERS) PR 9+050 à 10+083 Renforcement de chaussée	342 000
C04-621G09	RD148 PREURES PR 15+000 à 15+980 Réfection de la couche de roulement	325 000
C04-621G09	RD104 CROISETTE-HERICOURT-FLERS PR 35+510 à 37+350 renforcement de chaussée	380 000
C04-621G09	RD349 HESDIN-MARCONNE PR 23+685 à 23+1096 Renouvellement couche de roulement	130 000
C04-621G09	RD119 LE PONCHEL-GENNES IVERGNY PR 3+750 à 4+800 Réfection couche de roulement "ESU"	37 000
C04-621G09	RD119 GENNES IVERGNY PR 4+800 à 5+870 Réfection couche de roulement "ESU"	39 000
C04-621G09	RD142E2 VERTON PR 22+730 à 23+290 Réfection chaussée et jumelé à une OSMOC	140 000
C04-621G09	RD94/71 BERGUENEUSE-HEUCHIN PR 19+820 à 20+000/6+740 à 7+940 Renouvellement de la couche de roulement	210 000
C04-621G09	RD 148/154 COUPELLE VIEILLE PLANQUES PR 0+600 à 2+400/11+550 à 11+700 Défense de berge	25 000
C04-621G09	RD 152 CLENLEU-BIMONT PR 2+575 à 4+195 Elargissement de chaussée	460 000
C04-621G09	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	500 000
C04-621G09	Travaux préparatoires ECF	291 000
C04-621G10	Mise en place d'une signalétique touristique	50 000
C04-621G10	RD341 PR 8+000 à 11+000 plantation de haies	30 000
C04-621G10	RD7 PR 13+000 à 15+000 plantation de haies	25 000
C04-621G10	RD7 PR 31+000 à 33+000 plantation de haies	35 000
C04-621G10	RD941 PR 136+500 à 137+000 plantations mixtes	50 000
C04-621G10	RD342 PR 5+300 à 5+400 plantations de haies et massifs arbustifs	10 000
C04-621G10	RD300 PR 0+000 à 1+300 massifs arbustifs	15 000
C04-621G10	RD190 PR 11+000 à 14+000 plantations de haies et massifs arbustifs	10 000
C04-621G10	RD940 PR 96+800 à 97+000 plantations mixtes	2 000
C04-621G10	RD215 PR 46+210 à 47+270 plantations mixtes	17 500
C04-621G10	RD231 PR 13+000 à 13+350 plantations mixtes	7 500
C04-621G10	RD231 PR 11+170 à 11+300 plantations mixtes	1 500
C04-621G10	RD127 PR 39+000 à 39+270 plantations mixtes	6 000
C04-621G10	RD127 PR 47+020 à 47+230 plantations mixtes	5 000
C04-621G10	RD40 PR 3+800 à 4+050 plantations de haie	15 000
C04-621G10	RD47 PR 0+000 à 1+550 plantations mixtes	27 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621H09	Gestion et Intervention sur domaine Public	500 000
C04-621I01	Recherche de goudrons, amiante sur RD	450 000
C04-621I01	Relevé Signalisation Horizontale	50 000
C04-621I01	Diagnostic bassins	100 000
C04-621I01	Etudes topographiques Littoral	150 000
C04-621I01	Etudes de sols Littoral	50 000
C04-621I01	Etudes Eclairage, Acoustique, Traffic et Conception Littoral	50 000
C04-621I01	Photos Aériennes Littoral	50 000
C04-621I01	Surveillance Inspection des OA-Programme 2020	200 000
C04-621I01	Etudes générales OA	100 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Arrageois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Artois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Audomarois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Boulonnais	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Calaisis	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Lens-Hénin	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	70 000
C04-621I03	Etudes environnementales gestion différenciée sur RD	30 000
C04-621K05	AFAFAF de Wailly	5 000
C04-621K05	AFAFAF d'Aigny	5 000
C04-621K20	AFAF Déviation Divion-Ourton	400 000
C04-642A13	Aménagement de l'espace public à vocation commerciale	200 000
C04-733B10	Ensemble du Grand Site- Etudes	100 000
C04-733B10	Ensemble du Grand Site- Signalétique	150 000
C04-733B10	Ensemble du Grand Site- Maintenance	300 000
C04-733B11	Entité Cap Blanc Nez - Aménagement du site	1 050 000
C04-733B11	Entité Baie de Wissant - Aménagement du site	50 000
C04-733B11	Entité Cap Gris Nez - Aménagement du site	100 000
C04-733B11	Entité Baie de la Slack - Aménagement du site	200 000
C04-733B11	Entité Pointe de la Crèche - Aménagement du site	200 000
C04-737A03	Entretien des espaces Durieux	420 000
C04-737A03	Association de gestion du bois Durieux (Boitelle)	2 000
C04-737A03	Contribution Bois durieux à l'ONF	152
C04-738M06	Gestion du jardin de la biodiversité	3 000
C04-924B34	AFAF Haut Loquin	300 000

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libelle du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2017-00225-01	Déviation de Courrières	6 000 000	4 500 000	10 500 000
2019-01616-01	RD937 - RD945 giratoire de Beuvry	1 500 000	1 000 000	2 500 000
2017-00275-01	Réhabilitation RD 341	2 086 000	1 900 000	3 986 000
2018-01487-01	RD 301 Divion OA 1357	400 000	100 000	500 000
2018-01699-01	Etude trafic	225 000	100 000	325 000
2015-00182-04	PN Verton et carrefour RD 143 / RD 303	8 311 423	600 000	8 911 423

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2020

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 19 novembre 2019



La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des partenariats territoriaux innovants, au titre du fonctionnement du CAUE et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien transversal à l'attractivité des territoires, au travers de la contractualisation ou par appel à projets.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	286 165,15	10 000,00	266 165,15	
	Partenariats et coopération territoriale	292 300,00	330 000,00	300 000,00	300 000,00
1 SECURITE	Sécurité civile	22 500,00		22 500,00	
	Sécurité incendie et secours	71 000 000,00	161 054,00	72 400 000,00	161 054,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 148 828,00		1 151 928,00	
Total Fonctionnement		72 749 793,15	501 054,00	74 140 593,15	461 054,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Innovation territoriale	2 000 000,00			
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	1 010 000,00		4 000 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale			105 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale			969 080,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale			320 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale			710 153,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Eau et assainissement	71 346,00			
	Innovation territoriale			205 700,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	994 180,00		370 199,20	
	Environnement	250 000,00			
	Innovation territoriale			1 043 287,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale			2 360 000,00	
	Soutien au développement des territoires	886 000,00		1 148 500,00	
Total Investissement		5 211 526,00	0,00	11 231 919,20	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont

présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget de fonctionnement progresse de 1,9 %, essentiellement en raison de la participation versée au SDIS.

En investissement, la politique de contractualisation se traduit pour 2020 par un budget de plus de 11,2 M€.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	266 165,15			
	Europe et international		266 165,15	0,00	0,00	0,00
	Partenariats et coopération territoriale	Ingénierie territoriale	300 000,00	300 000,00		
	Partenariats et coopération territoriale		300 000,00	300 000,00	0,00	0,00

Programme Europe et International

Action Europe et International

Dépenses de fonctionnement : 266 165,15 €

Les crédits proposés se décomposent ainsi :

- 160 000 € au titre du dispositif "Imaginons un monde meilleur" qui vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leur action internationale ;
- 65 665 € afin de contribuer à l'assistance technique des trois programmes européens de coopération transfrontalière dont le Département est partenaire :
 - INTERREG VA France-Wallonie-Vlaanderen,
 - INTERREG VA France(Manche) Angleterre,
 - INTERREG VA « 2 Mers ».

Cette participation financière, contractualisée sur la durée du programme opérationnel FEDER FSE 2015-2021, permet au Département de participer aux instances décisionnelles des programmes (comité de sélection des projets, choix des orientations thématiques) et de pouvoir ainsi mieux assister les services et les collectivités du Pas-de-Calais dans l'accompagnement de leurs projets en bénéficiant d'informations en amont.

- 40 500 € en faveur de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants », ainsi que pour l'accueil ou l'envoi de délégations départementales, particulièrement dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales.

Programme Partenariats et coopération territoriale

Action Ingénierie Territoriale

Dépense de fonctionnement : 300 000 €

Recette de fonctionnement : 300 000 €

300 000 € de crédits de fonctionnement sont proposés, tant en dépenses qu'en recettes, pour mettre en œuvre la dernière année du projet européen Passage pour lequel le Département assure la fonction de chef de file au côté de 10 partenaires européens. A ce titre, il assure la gestion du financement du projet en percevant l'ensemble des recettes FEDER reçues de l'Union Européenne et en procédant à leur redistribution aux partenaires européens en fonction des frais engagés par chacun. Compte-tenu que le Pas-de-Calais a déjà reçu sa quote-part des crédits européens sur ce programme pluriannuel (27 % des crédits prévus, soit près de 435 000 €), la quasi-totalité des crédits perçus en 2020 sera reversée aux partenaires.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Sécurité civile	22 500,00			
	Sécurité civile		22 500,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours		161 054,00	4 000 000,00	
		Sécurité incendie et secours	72 400 000,00			
	Sécurité incendie et secours		72 400 000,00	161 054,00	4 000 000,00	0,00

Programme Sécurité Civile

Action sécurité civile

Dépenses de Fonctionnement : 22 500 €

L'enveloppe proposée permet de poursuivre le subventionnement d'associations œuvrant dans le champ de la sécurité civile (Société Nationale de Sauvetage en Mer, Union Départementale des Sapeurs-Pompiers).

Programme Incendie et Secours

Action Immobilier – Incendie et secours

Recettes de fonctionnement : 161 054 €

Dépenses d'investissement : 4 000 000 €

La recette de 161 054 € concerne le remboursement par le SDIS du Centre d'Incendie et de Secours d'Hénin Beaumont.

Ces crédits ont été prévus à hauteur de 4 000 000 € dans le cadre des travaux de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Arras.

Action sécurité incendie et secours

Dépenses de fonctionnement : 72 400 000 €

Les dépenses de fonctionnement de l'action sécurité incendie et secours correspondent à la participation départementale versée au SDIS. Pour 2020, il est proposé une participation de 72,4 M€, en augmentation d'un peu moins de 2 % par rapport à 2019.

En proposant ce montant de 72,4 M€, la contribution prévisionnelle de chaque habitant du Département s'établit à 49,50 €. Pour mémoire, la contribution moyenne des départements millionnaires par la population ressortait à 42 € en 2018. Ainsi, le Département consacre 7,5 € de plus par habitant que la moyenne des départements millionnaires pour soutenir l'action du SDIS. Cela représente un engagement financier supplémentaire du Département par rapport à la moyenne de 10,5 millions d'euros en 2020.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	Innovation			105 000,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	105 000,00	0,00

Programme Innovation Territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 105 000 €

105 000 € de crédits de paiement sont proposés afin de verser la subvention votée en faveur du projet contractualisé de rénovation et de transformation de la bibliothèque universitaire du campus calaisien de l'Université du Littoral Côte d'Opale en *Learning Center*.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation			969 080,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	969 080,00	0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 969 080 €

Pour 2020, il est proposé l'inscription de 969 080 € de crédits de paiement afin de procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur des opérations contractualisées suivantes :

- L'aménagement d'une école de musique intercommunale et la création d'un auditorium à Saint-Pol-sur-Ternoise dans le cadre du contrat avec la Communauté de communes du Ternois ;
- La rénovation de la salle de sport intercommunale de Lumbres dans le cadre du contrat avec la Communauté de communes du Pays de Lumbres ;
- La restructuration des vestiaires de l'école intercommunale de football de Pernes-en-Artois dans le cadre du contrat avec la commune ;
- La création d'un bâtiment modulaire au stade de la Libération à Boulogne-sur-Mer dans le cadre du contrat avec la commune ;
- La construction d'une bibliothèque sur la commune de Courcelles-lès-Lens dans le cadre du contrat avec la commune ;
- L'étude de faisabilité sur les pratiques et enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			320 000,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	320 000,00	0,00

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 320 000 €

En matière de prévention médico-sociale, 320 000 € sont proposés afin d'accompagner des projets contractualisés dont notamment le pôle enfance communal avec la commune d'Ecques.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			710 153,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	710 153,00	0,00

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 710 153 €

En matière d'action sociale, 710 153 € de crédits de paiement sont inscrits pour accompagner les projets contractualisés.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	Innovation			205 700,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	205 700,00	0,00

Programme Innovation Territoriale***Action Innovation***

Dépenses d'investissement : 205 700 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 205 700 € permettront d'accompagner les projets contractualisés.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine			304 199,20	
		CAUE	684 100,00			
	Ingénierie territoriale	467 828,00		66 000,00		
		Aménagement et développement local	1 151 928,00	0,00	370 199,20	0,00
	Innovation territoriale	Innovation			1 043 287,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	1 043 287,00	0,00

Programme Aménagement et développement local***Action Aménagement et développement local en Zone urbaine***

Dépenses d'investissement : 304 199,20 €

Cette somme servira à solder 2 opérations issues de l'ancienne contractualisation (Trame Verte et Bleue (CAHC) et Halle des éco matériaux à Loos en Gohelle(CALL))

Action CAUE

Dépenses de fonctionnement : 684 100 €

Cette dépense correspond à la participation du Département au fonctionnement du CAUE.

Action Ingénierie territoriale

Dépenses de fonctionnement : 467 828 €

Dépenses d'investissement : 66 000 €

Comme en 2019, il est proposé l'inscription de 467 828 € de crédits de paiement correspondant à la participation du Département au fonctionnement :

- Des trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale, Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer - Flandre intérieure) pour 90 000 € ;
- De l'association « Mission Bassin Minier » pour 182 828 € ;
- De l'association « Euralens » pour 30 000 € ;
- Des syndicats mixtes « Pôle métropolitain de l'Artois » et « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale » pour 165 000 €.

En investissement, les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 66 000 € pour le solde de l'opération de réhabilitation de la Cité Bruno à Dourges (CAHC).

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 1 043 287 €

Pour financer les opérations contractualisées en matière d'aménagement et d'environnement, l'inscription de 1 043 287 € de crédits de paiements est proposée pour contribuer notamment :

- Au déploiement d'une flotte de véhicules électriques et au premier tronçon de Lumbres à Remilly-Wirquin du schéma des mobilités douces dans le cadre du contrat conclu avec la Communauté de communes du Pays de Lumbres ;
- À la rénovation de la Maison d'ingénieur de Loos-en-Gohelle dans le cadre du contrat avec l'association Porte-Mine ;
- À la création de la légumerie dans le cadre du contrat avec l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer ;
- Au déploiement d'un réseau de tiers-lieux en partenariat avec l'association la Station du territoire de l'agglomération de Saint-Omer.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation			2 360 000,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	2 360 000,00	0,00
	Soutien au développement des territoires	Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines			1 148 500,00	
	Soutien au développement des territoires		0,00	0,00	1 148 500,00	0,00

Programme innovation Territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 2 360 000 €

En matière d'attractivité territoriale, l'inscription de 1 360 000 € de crédits de paiements est proposée pour accompagner les projets contractualisés de construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive avec la commune de Souchez et de requalification du Palais des Congrès avec la commune du Touquet.

Par ailleurs, l'inscription de 1 000 000 € de crédits de paiement est proposée pour financer les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets 2019 de « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active ».

Action Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines

Dépenses d'investissement : 1 148 500 €

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Une somme de 148 500 € est prévue pour solder l'opération de création de la maison du cheval Boulonnais (CCDS).
- 1 000 000 € sont inscrits pour les dossiers issus de la nouvelle contractualisation.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2020

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Amendement en séance

Réunion du 19 novembre 2019

Il convient de corriger la saisie budgétaire entre les fonctions 5- FIT action sociale et 6 -FIT réseaux et infrastructures compte tenu de la nature des opérations contractualisées, de la manière suivante :

Sous-programme	AP 2020	Amendement	Nouvelle AP 2020	CP 2020	Amendement	Nouveaux CP 2020	CP 2021	Amendement	Nouveaux CP 2021
C05-501C01	1 148 588 €	- 948 588 €	200 000 €	609 153 €	- 609 153 €	0 €	539 435 €	- 339 435 €	200 000 €
C05-601B01	200 000 €	+ 948 588 €	1 148 588 €	0 €	+ 609 153 €	609 153 €	200 000 €	+ 339 435 €	539 435 €

Cette modification ne change pas le montant global des crédits inscrits en investissement au titre des politiques relevant de la commission.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international						
Action : Europe et international						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-048A05	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	DGS/MP	160 000,00			
C05-048A06	Actions européennes et internationales	DGS/MP	106 165,15			
			266 165,15	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Partenariats et coopération territoriale						
Action : Ingénierie territoriale						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-182B05	Projets de coopération transfrontalière dans le cadre des programmes INTERREG	DGS/MP	300 000,00	300 000,00		
			300 000,00	300 000,00	0,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile						
Action : Sécurité civile						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-182B01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	22 500,00			
			22 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Immobilier - incendie et secours						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-122A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT		161 054,00	4 000 000,00	
				161 054,00	4 000 000,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Sécurité incendie et secours						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-122A02	Participation au fonctionnement du SDIS	PDR/DF	72 400 000,00			
			72 400 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-201B01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	DGS/MP			105 000,00	
				0,00	105 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	DGS/MP			969 080,00	
				0,00	969 080,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-401C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	DGS/MP			320 000,00	
				0,00	320 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	DGS/MP			710 153,00	
				0,00	710 153,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-601B01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	DGS/MP			205 700,00	
				0,00	205 700,00	0,00

			Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone urbaine			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-713B01	Contractualisation - Actions innovantes en matière d'aménagement et de développement urbain	DDAE/SDT			304 199,20	
			0,00		304 199,20	0,00

			Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : CAUE			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-711A01	Fonctionnement du CAUE	DDAE/SDT	684 100,00			
			684 100,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Ingénierie territoriale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-711G01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	DGS/MP	467 828,00			
C05-712B03	Réhabilitation des cités minières	DDAE/SDT			66 000,00	
			467 828,00	0,00	66 000,00	0,00

			Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	DGS/MP			1 043 287,00	
				0,00	1 043 287,00	0,00

			Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-901G01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	DGS/MP			2 360 000,00	
				0,00	2 360 000,00	0,00

			Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement des territoires			
			Action : Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-951B01	Contractualisation - Grands Equipements des Territoires	DDAE/SDT			148 500,00	
C05-952B01	Mainten, développement ou mutualisation d'équipements et de services de proximité	DDAE/SDT			1 000 000,00	
				0,00	1 148 500,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus	
2020	1 SECURITE	Innovation territoriale	C05-101A01	Fonds d'innovation territorial - Sécurité	101A-AP20-SE	200 000,00		200 000,00				
		Total Innovation territoriale						200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
	2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	C05-201B01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	201B-AP20-SE	200 000,00		200 000,00				
		Total Innovation territoriale						200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	301K-AP20-SE	1 100 000,00	30 000,00	1 070 000,00				
		Total Innovation territoriale						1 100 000,00	30 000,00	1 070 000,00	0,00	0,00
	4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	C05-401C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	401C-AP20-SE	387 500,00	232 500,00	155 000,00				
		Total Innovation territoriale						387 500,00	232 500,00	155 000,00	0,00	0,00
	5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	C05-501C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	501C-AP20-SE	1 148 588,00	609 153,00	539 435,00				
		Total Innovation territoriale						1 148 588,00	609 153,00	539 435,00	0,00	0,00
	6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	C05-601B01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	601B-AP20-SE	200 000,00		200 000,00				
		Total Innovation territoriale						200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Innovation territoriale	C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	701B-AP20-SE	1 250 000,00	510 000,00	740 000,00				
		Total Innovation territoriale						1 250 000,00	510 000,00	740 000,00	0,00	0,00
	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	C05-901G01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	901G-AP20-SE	3 200 000,00	300 000,00	2 900 000,00				
		Total Innovation territoriale						3 200 000,00	300 000,00	2 900 000,00	0,00	0,00
		Soutien au développement des territoires	C05-952B01	Maintien, développement ou mutualisation d'équipements et de services de proximité	952B-AP20-SE	1 000 000,00	1 000 000,00					
Total Soutien au développement des territoires						1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00		
Total général						8 686 088,00	2 681 653,00	6 004 435,00	0,00	0,00		

Annexe 3 :

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libelle du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2017-00496-01	RECONSTRUCTION DU CIS DE L ARRAGEOIS	14 400 000	200 000	14 600 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2020

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 22 novembre 2019



La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels du secteur social, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement).

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le projet de budget soumis à la Commission répond aux orientations budgétaires débattues le 12 novembre dernier.

Le travail mené par les services départementaux et le dialogue constant avec les partenaires ont permis au Département de tenir sa trajectoire budgétaire et ses indicateurs financiers. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec un maintien de toutes les politiques publiques, y compris les actions volontaristes. Le projet de budget propose de faire encore progresser l'investissement, que ce soit dans l'éducation, la mobilité, la préservation du patrimoine ou la modernisation du secteur médico-social.

Fidèle à la stratégie financière mise en œuvre depuis le début de l'exercice 2016, le budget 2020 est élaboré en prenant en considération les objectifs suivants :

- Pas de hausse de la fiscalité
- Maintien de toutes les politiques publiques, y compris volontaristes
- Accélération de l'investissement et du soutien au tissu économique local
- Poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien d'un niveau élevé d'autofinancement
- Maîtrise de l'endettement

En fonctionnement, les éléments financiers marquants reposent sur l'évolution des crédits alloués aux politiques publiques départementales et sur la poursuite des efforts de gestion.

Les inscriptions montrent une progression des dépenses de 24 M€ entre 2019 et 2020 qui correspond à une hausse de 1,66 % en lecture directe. Si cette hausse semble en apparence supérieure au plafond de 1,2 % prévu au contrat, il est utile de préciser qu'une part significative de cette évolution résulte de la contribution du Département au fonds de solidarité des droits de mutation, en hausse de 3 M€, qui est exclue du calcul de l'évolution des dépenses. Pour 2020, le Département poursuivra son engagement de maîtrise des dépenses de gestion afin de respecter les engagements contractuels tout en préservant l'ensemble des politiques publiques départementales et en accroissant encore son effort au titre des solidarités humaines.

Ainsi, pour l'exercice 2020, 16 M€ de crédits supplémentaires seront fléchés vers les politiques de solidarité, principalement au titre de la protection de l'enfance, de l'autonomie et de la bataille pour l'emploi. Concernant cet engagement en faveur de l'emploi, le Département va déployer en 2020 une nouvelle politique d'insertion dans les collèges qui se traduit par une enveloppe budgétaire complémentaire de 3 M€. Le Département va également traduire budgétairement l'engagement dans le cadre du plan de recrutement de 150 sapeurs-pompiers avec un soutien financier supplémentaire de 1,4 M€ pour 2020. Au total, ce sont plus de 20 M€ de crédits qui sont fléchés vers les politiques publiques ce qui conduira le Département à stabiliser une nouvelle fois en valeur les dépenses de gestion.

En investissement, il est proposé d'accentuer l'effort d'investissement et de porter les crédits d'investissement votés, hors remboursement de la dette, jusqu'à 210 M€ pour 2020. Au-delà de l'investissement en maîtrise d'ouvrage, cet effort permettra notamment de renforcer l'action de proximité du Département notamment via les crédits fléchés vers le fonds d'innovation territorial créé l'an dernier.

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

Ce premier volet du cahier soumis à votre examen est lui-même structuré en deux parties :

- une présentation synthétique du projet de Budget Primitif destinée à en éclairer la physionomie générale, à dégager les éléments essentiels qui concourent à son équilibre et à commenter les principales évolutions des propositions d'inscriptions de crédits en dépenses et en recettes, par fonction et par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- une présentation plus détaillée des inscriptions à caractère général, dites d'équilibre car concourant prioritairement à l'équilibre du budget, avec une attention particulière portée aux recettes communes de fonctionnement.

Partie 1 : Synthèse du projet de Budget Primitif 2020

A/ Equilibre du budget et présentation générale

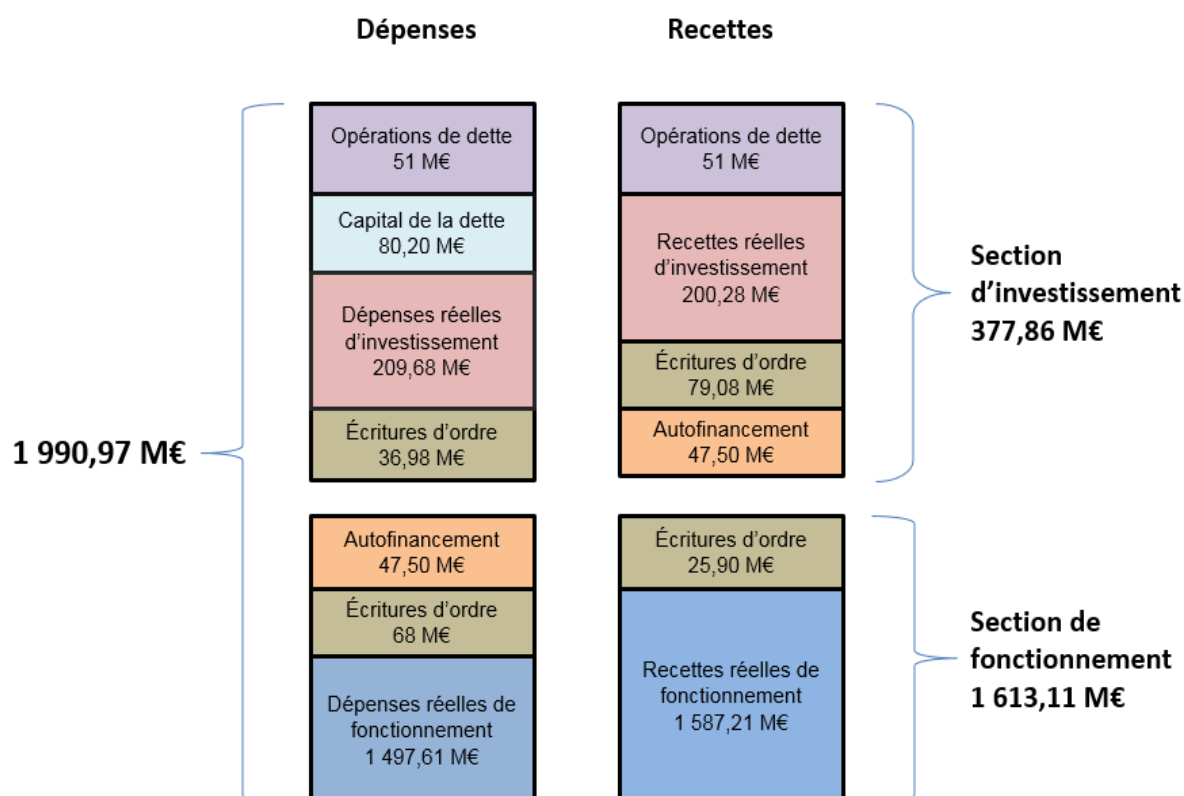
Le projet de Budget Primitif 2020 qui sera examiné par l'Assemblée départementale les 16 et 17 décembre prochains s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 990 968 830,28 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 613 105 315,28 € et la section d'investissement à 377 863 515,00 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2020	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	340 879 311,88	36 984 203,12	377 863 515,00
Section de fonctionnement	1 497 605 315,28	115 500 000,00	1 613 105 315,28
Total	1 838 484 627,16	152 484 203,12	1 990 968 830,28

BP 2020	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	251 277 515,00	126 586 000,00	377 863 515,00
Section de fonctionnement	1 587 207 112,16	25 898 203,12	1 613 105 315,28
Total	1 838 484 627,16	152 484 203,12	1 990 968 830,28

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **51 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2020 s'élève à **1 787 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	289 879 312	200 277 515
Fonctionnement	1 497 605 315	1 587 207 112
Total	1 787 484 627	1 787 484 627

Cette présentation consolidée du projet de budget 2020 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2019. Le total des dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2019 à 1 760 M€. Le budget 2020 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 27,3 M€ par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, les principales variations concernent l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse de 24,5 M€, le remboursement du capital de la dette, qui progresse de 2,1 M€, et les dépenses d'investissement hors dette, qui augmentent de 0,7 M€. Côté recettes, les inscriptions d'investissement diminuent de 14,6 M€, essentiellement sous l'effet d'un niveau prévisionnel d'emprunt plus faible qu'en 2019, tandis que les produits de fonctionnement progressent de 42 M€.

B/ Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits proposés au projet de budget. Ils sont présentés selon deux formats : d'une part par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.52, d'autre part par chapitre fonctionnel.

1. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	93 894 959,58	99 361 015,43	5,82%
1 SECURITE	1 010 000,00	4 000 000,00	296,04%
2 ENSEIGNEMENT	50 462 679,00	51 660 643,01	2,37%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 033 346,28	15 552 204,64	-3,00%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	332 462,00	690 000,00	107,54%
5 ACTION SOCIALE	19 870 944,00	17 724 040,59	-10,80%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	93 902 602,10	82 857 018,64	-11,76%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 046 116,04	13 635 389,57	35,73%
8 TRANSPORT	45 000,00	45 000,00	0,00%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 446 225,00	4 354 000,00	201,06%
TOTAL	287 044 334,00	289 879 311,88	0,99%

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 99 M€, en progression de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte principalement des crédits consacrés au remboursement du capital des emprunts, en hausse de 2,1 M€, et de l'inscription de 6 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour les bâtiments départementaux.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement 4 M€ est proposée pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours d'Arras. Ce projet découle de l'engagement du Département de prendre en charge la réalisation de trois centres de secours de première catégorie à Hénin-Beaumont, Arras et Boulogne sur Mer.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 52 M€ prévus pour 2020, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent, permettront la poursuite du programme de travaux dans les collèges du Département.

4. Un volume de crédits de 15,5 M€ est proposé en fonction 3, stable par rapport à 2019, ce qui témoigne de la continuité de l'effort consenti par le Département en faveur des politiques volontaristes. 11 M€ sont affectés à des subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, le solde étant essentiellement destiné au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain.

5. Le Département poursuivra son engagement en faveur de la modernisation du secteur social. Près de 18 M€ de crédits de paiement sont programmés en fonction 5, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes qui sont chargés de la protection de l'enfance (10 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (4 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les Maisons Départementales des Solidarités.

6. Une enveloppe de près de 83 M€ est prévue en fonction 6. Sur ces crédits, 78 M€ sont affectés aux opérations sur le réseau routier départemental, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions. Une enveloppe de 0,8 M€ de crédits de paiement est également prévue pour le projet Canal Seine-Nord Europe. Le Département avait voté une autorisation de programme de 130 M€ au budget 2018, les études ont démarré et, conformément aux engagements pris, le Département participera financièrement à ce grand projet. Un crédit de 1,9 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES. Enfin, 2 M€ sont prévus pour le financement du syndicat mixte La Fibre Numérique et pour les subventions du FARDA dans le domaine de la protection de l'eau.

7. La fonction 7 regroupe essentiellement les crédits dédiés au FARDA et à l'Opération Grand Site. En 2020, 13,6 M€ sont programmés, en progression de 3,6 M€ par rapport à 2019.

8. Enfin, les crédits proposés en fonction 9 augmentent de 3 M€ en 2020. Cette hausse résulte de la montée en puissance de l'accompagnement des projets éligibles au fonds d'innovation territorial promu par le Département.

Pour mener à bien cette politique ambitieuse au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	11 689 551,87	18 724 764,79	60,18%
901 SECURITE	1 010 000,00	4 000 000,00	296,04%
902 ENSEIGNEMENT	50 162 679,00	50 860 730,76	1,39%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIR	5 050 297,00	4 572 600,00	-9,46%
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-	-	NS
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	6 854 170,00	2 323 000,00	-66,11%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	79 175 659,51	73 369 520,85	-7,33%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 291 800,00	3 684 500,00	11,93%
908 TRANSPORTS	17 000,00	20 000,00	17,65%
910 SERVICES GENERAUX	3 000 000,00	-	NS
912 ENSEIGNEMENT	300 000,00	799 912,25	166,64%
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIR	10 959 124,28	10 955 604,64	-0,03%
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	332 462,00	690 000,00	107,54%
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	13 006 774,00	15 391 040,59	18,33%
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	14 016 910,39	9 309 997,79	-33,58%
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	6 754 316,04	9 950 889,57	47,33%
918 TRANSPORTS	28 000,00	25 000,00	-10,71%
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 316 225,00	4 280 500,00	225,21%
923 Dettes et autres opérations financières	78 178 925,00	80 280 100,00	2,69%
924201 Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	341 232,20	5 000,00	NS
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la co	-	10 000,00	NS
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	25 000,00	15 000,00	-40,00%
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	25 000,00	-	-100,00%
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	80 000,00	58 500,00	-26,88%
92477 2015 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	-	-	NS
92482 2010 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	-	15 000,00	NS
92487 2016 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	23 800,00	7 500,00	-68,49%
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	200 000,00	100 000,00	-50,00%
92489 2017 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	145 000,00	40 000,00	-72,41%
950 DEPENSES IMPREVUES	1 060 407,71	390 150,64	-63,21%
TOTAL	287 044 334,00	289 879 311,88	0,99%

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

1. Les chapitres 900 à 908 regroupent les 157,56 M€ d'investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale programmés pour 2020. Sur ce montant, 73 M€ concernent des opérations de voirie et 51 M€ la programmation de travaux dans les collèges.

2. Les 51,40 M€ inscrits sur les chapitres 910 à 919 correspondent aux subventions d'équipement versées à nos partenaires. Sur cette enveloppe globale, 19 M€ concernent les opérations d'aménagement imputées aux chapitres 916 et 917 (voirie, FARDA...) et 15 M€ les subventions destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux, alors que près de 11 M€ de subventions seront consacrés à la politique culturelle et sportive du Département.

3. Sur le chapitre 923, 80,20 M€ sont proposés pour le remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

4. Le solde des crédits s'établit à 0,64 M€ et concerne les opérations pour compte de tiers (chapitres 924) et les dépenses d'investissement imprévues au chapitre 950.

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 209,70 M€, en légère progression par rapport à 2019 (+ 0,4 %) qui traduit la volonté de poursuivre une politique d'équipement dynamique au bénéfice des territoires et de l'emploi. Il s'inscrit ainsi pleinement au cœur de la stratégie budgétaire arrêtée par le Conseil départemental, qui se traduit notamment par l'engagement d'investir 1 milliard d'euros sur la durée du mandat.

2. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	196 503 000,00	177 235 000,00	-9,81%
2 ENSEIGNEMENT	8 846 123,00	10 416 123,00	17,75%
5 ACTION SOCIALE	68 750,00	25 000,00	-63,64%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	5 698 490,00	8 872 500,00	55,70%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 658 892,00	3 728 892,00	1,91%
8 TRANSPORTS	86 750,00	-	NS
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-	-	NS
TOTAL	214 862 005,00	200 277 515,00	-6,79%

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	478 000,00	610 000,00	27,62%
902 ENSEIGNEMENT	8 846 123,00	10 416 123,00	17,75%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	4 500 000,00	7 247 500,00	61,06%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 050 000,00	1 330 000,00	NS
908 TRANSPORTS	86 750,00	-	NS
922 Dotations et participations	24 500 000,00	27 200 000,00	11,02%
923 Dettes et autres opérations financières	174 102 642,00	152 058 892,00	-12,66%
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la co	-	225 000,00	
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	29 490,00	400 000,00	1256,39%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	269 000,00	790 000,00	193,68%
TOTAL	214 862 005,00	200 277 515,00	-6,79%

La recette prévisionnelle d'emprunt, valorisée à 152 M€, constitue l'inscription prépondérante de la section d'investissement. Le commentaire détaillé des recettes d'investissement figure dans la seconde partie consacrée aux propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget.

3. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	120 679 557,94	124 148 138,35	2,87%
1 SECURITE	71 107 500,00	72 500 500,00	1,96%
2 ENSEIGNEMENT	81 344 414,32	85 595 382,64	5,23%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 386 800,00	18 779 800,00	2,14%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 387 720,00	27 431 050,00	0,16%
5 ACTION SOCIALE	1 086 761 737,96	1 102 212 921,29	1,42%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	47 105 050,00	46 885 800,00	-0,47%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 636 443,78	8 891 163,00	2,95%
8 TRANSPORT	7 015 000,00	6 415 000,00	-8,55%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 670 125,00	4 745 560,00	1,62%
TOTAL	1 473 094 349,00	1 497 605 315,28	1,66%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	98 063 982,25	98 864 426,49	0,82%
931 SECURITE	71 107 500,00	72 500 500,00	1,96%
932 ENSEIGNEMENT	81 344 414,32	85 595 382,64	5,23%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIR	18 386 800,00	18 779 800,00	2,14%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 387 720,00	27 431 050,00	0,16%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	547 475 413,29	555 604 193,07	1,48%
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	-	-	NS
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	185 899 000,00	191 160 486,00	2,83%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	353 387 324,67	355 448 242,22	0,58%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	47 105 050,00	46 885 800,00	-0,47%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 636 443,78	8 891 163,00	2,95%
938 TRANSPORTS	7 015 000,00	6 415 000,00	-8,55%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 670 125,00	4 745 560,00	1,62%
941 Autres impôts et taxes	10 200 000,00	13 700 000,00	34,31%
943 Opérations financières	11 200 000,00	10 200 000,00	-8,93%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	831 600,00	0,00%
945 Provisions	135 000,00	60 000,00	NS
952 DEPENSES IMPREVUES	248 975,69	492 111,86	97,65%
TOTAL	1 473 094 349,00	1 497 605 315,28	1,66%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 24,5 M€ (+ 1,66 %). Le Département poursuit son travail d'optimisation de l'ensemble des dépenses afin de préserver ses capacités d'intervention au titre des solidarités humaines, dans la mesure où la demande sociale reste prégnante. Cette tendance est d'ailleurs manifeste au vu des crédits inscrits en fonction 5 dédiée à l'action sociale, qui connaissent une variation de 1,42 %, soit une progression des capacités d'intervention de 15,45 M€.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.52. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 124 M€, en progression de 3,5 M€ par rapport à l'an dernier. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation de la contribution au fonds de solidarité et à l'inscription de la contribution au fonds de soutien interdépartemental.

2. Les dépenses de la fonction 1 sont en augmentation de 1,4 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 72,4 M€ en 2020.

3. Les dépenses de la fonction 2 augmentent de 4,25 M€. Cette hausse est concentrée sur les dotations de fonctionnement des collèges et la mise en place d'une politique ambitieuse d'insertion pour les ATTEE.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont pratiquement stables d'un exercice à l'autre.

5. Les dépenses imputées en fonction 4 sont principalement constituées des rémunérations des agents affectés à la prévention médico-sociale (protection maternelle et infantile) et sont stables par rapport à 2019.

6. Comme évoqué précédemment, les dépenses de la fonction 5 progressent de 15,45 M€ entre 2019 et 2020. La fonction 5 représentera en 2020 une enveloppe budgétaire totale de 1,10 milliard €, soit 74 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Sur ces 15,45 M€, les principales évolutions concernent :

- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent de 14,7 M€ par rapport à 2019 : + 5,3 M€ pour l'APA à domicile et + 9,4 M€ pour la PCH. Les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 333 M€ en 2020, restent stables.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 3 M€ supplémentaires, dont + 2,2 M€ au titre des maisons d'enfants à caractère social.
- l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées en établissement, qui enregistre une baisse de 2,6 M€.

7. Les dépenses de la fonction 6 sont stables par rapport à 2019.

8. Les crédits de la fonction 8 sont ramenés à 6,4 M€, en baisse de 8,5 % par rapport à 2019. Il s'agit d'une révision de l'estimation du coût du transport des élèves handicapés.

9. Les crédits proposés en fonction 9 augmentent légèrement pour atteindre les 4,7 M€. Ils sont essentiellement affectés à la contribution d'équilibre versée au Laboratoire Départemental d'Analyses, à la participation au fonctionnement de l'ADRT, ainsi qu'à des subventions versées à des partenaires du Département.

4. Les recettes de fonctionnement*Présentation par fonction*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 428 047 827,00	1 467 514 085,16	2,76%
1 SECURITE	161 054,00	161 054,00	0,00%
2 ENSEIGNEMENT	100 000,00	208 500,00	108,50%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	663 000,00	669 000,00	0,90%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	468 000,00	618 000,00	32,05%
5 ACTION SOCIALE	104 555 255,00	106 816 238,00	2,16%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	540 300,00	579 150,00	7,19%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 014 700,00	10 038 000,00	0,23%
8 TRANSPORT	700 000,00	550 000,00	-21,43%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26 542,00	53 085,00	100,00%
TOTAL	1 545 276 678,00	1 587 207 112,16	2,71%

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 (en €)	Projet de BP 2020 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	9 558 851,00	9 430 044,16	-1,35%
931 SECURITE	161 054,00	161 054,00	NS
932 ENSEIGNEMENT	100 000,00	208 500,00	108,50%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIR	663 000,00	669 000,00	0,90%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	468 000,00	618 000,00	32,05%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	37 010 255,00	39 456 238,00	6,61%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 395 000,00	65 360 000,00	-0,05%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 150 000,00	2 000 000,00	-6,98%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	540 300,00	579 150,00	7,19%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 014 700,00	10 038 000,00	0,23%
938 TRANSPORTS	700 000,00	550 000,00	-21,43%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26 542,00	53 085,00	NS
940 Impositions directes	435 448 353,00	443 948 353,00	1,95%
941 Autres impôts et taxes	601 849 251,00	642 149 251,00	6,70%
942 Dotations et participations	373 170 872,00	371 982 437,00	-0,32%
943 Opérations financières	20 500,00	4 000,00	-80,49%
945 Provisions	8 000 000,00	-	-100,00%
TOTAL	1 545 276 678,00	1 587 207 112,16	2,71%

A la différence des exercices précédents, les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2020 en progression soutenue par rapport à 2019.

Cette dynamique s'explique par la bonne tenue des recettes de fiscalité directe et indirecte, et en particulier par la progression continue, année après année, du produit des droits de mutation immobiliers. Le Département bénéficie aussi de la montée en puissance des différents dispositifs de péréquation horizontale dont il est bénéficiaire net.

En effet, 92,45 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation. Ces recettes font l'objet d'une présentation détaillée en deuxième partie ci-après.

Partie 2 : Les propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget

1. Les dépenses d'investissement

Il s'agit des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

Un crédit de 80,20 M€ est prévu pour le remboursement du capital de la dette, ainsi qu'une inscription de 51 M€, équilibrée en dépenses et en recettes, destinée aux opérations de tirage et de remboursement sur emprunts revolving.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2020 à 24,50 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %. Au regard de la progression attendue de l'investissement en 2019, l'inscription est proposée en hausse de 2,6 M€ par rapport à l'année précédente.

- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée à compter de cette année à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se compose d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est évaluée à 1,70 M€ pour 2020.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 152 M€, en diminution de 21 M€ par rapport au Budget Primitif 2019. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

3. Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit des dépenses communes suivantes, dont le montant global s'établit à 24,50 M€ :

- les intérêts de la dette et les frais financiers divers pour 10,30 M€. L'inscription enregistre une diminution de 10 % par rapport à 2019, le Département continuant à bénéficier du niveau historiquement faible des taux d'intérêt, tout en pratiquant une gestion active de sa dette afin de minorer le coût de l'emprunt.

- la participation au fonds de solidarité à hauteur de 10,60 M€. Créé par l'article 78 de la loi de finances pour 2014, ce fonds de péréquation horizontale est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des DMTO et est réparti entre les départements en fonction de critères de richesse et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

- la participation au fonds de soutien interdépartemental pour 3,10 M€. Créé par l'article 261 de la loi de finances pour 2019 pour les années 2019 et 2020, ce nouveau fonds de péréquation horizontale est doté au plan national de 250 M€. Il est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière.

- un crédit de 0,49 M€ destiné à couvrir d'éventuelles dépenses imprévues.

4. Les recettes de fonctionnement

Les recettes départementales à caractère général, dites communes, peuvent être classées en trois catégories :

- Les recettes de fiscalité directe ;
- Les autres impôts et taxes ;
- Les dotations, compensations et attributions de péréquation.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2019	PROJET BP 2020
TFPB - taxe foncière sur les propriétés bâties	292 800 000,00	298 000 000,00
CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	59 500 000,00	62 000 000,00
IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	3 500 000,00	3 700 000,00
Autres impôts locaux et assimilés	3 000 000,00	3 000 000,00
TOTAL	358 800 000,00	366 700 000,00

- En ce qui concerne **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB), le produit anticipé pour 2020, soit 298 M€, intègre une revalorisation des bases estimée de 2 %, dont 1 % au titre de la majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il convient de rappeler que depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont actualisées par application d'un coefficient égal à la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. En revanche et pour la quatrième année consécutive, aucune hausse du taux n'est proposée pour 2020.

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) est acquittée par toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 500 €. Reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée), elle est territorialisée en fonction de deux paramètres : la valeur locative des locaux et le nombre de salariés par établissement. Depuis 2017, le Département ne perçoit plus que 23,5 % de la CVAE produite sur son territoire, contre 48,5 % auparavant. Le produit prévu pour 2020, soit 62 M€, correspond à une première estimation communiquée par les services fiscaux début septembre 2019.

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** constitue la seconde composante des impositions économiques. Les départements perçoivent 30 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les éoliennes maritimes, 50 % sur les centrales électriques, 1/3 sur les stations radioélectriques et 50 % sur les installations d'acheminement et de stockage de gaz naturel. Dans le Pas-de-Calais, l'essentiel des recettes perçues au titre de l'IFER provient des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 3,70 M€ pour 2020.

Les autres impôts et taxes

Fiscalité indirecte	BP 2019	PROJET BP 2020
DMTO - droits de mutation à titre onéreux	135 000 000,00	145 000 000,00
TDCFE - taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	14 200 000,00	13 800 000,00
TSCA - taxe spéciale sur les conventions d'assurance	210 000 000,00	225 000 000,00
TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - RMI	143 371 049,00	143 371 049,00
TICPE - RSA majoré	40 178 202,00	40 178 202,00
TICPE complémentaire à la TSCA	14 800 000,00	14 500 000,00
FMDI - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	17 700 000,00	16 800 000,00
Compensation taxes additionnelles fonds de commerce	80 000,00	85 000,00
TOTAL	575 329 251,00	598 734 251,00

- Perçus sur les transactions immobilières, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2020, à 145 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction modérée des fondamentaux du marché qui se traduirait par une stabilisation du volume de transactions.

- **La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)** est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, en fonction d'un barème de tarifs auxquels s'applique un coefficient multiplicateur décidé par le Conseil départemental (4,25 depuis le 1^{er} janvier 2016). Le produit 2020 est prévu en légère baisse.

- **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** constitue à la fois un instrument essentiel de financement des transferts de compétences et une recette nouvelle versée, à partir de 2011, pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Elle se décompose en trois parts :

- la TSCA article 52 (de la loi de finances pour 2005), qui finance les transferts prévus par la loi LRL du 13 août 2004 ;
- la TSCA article 53, qui contribue au financement du SDIS, mais dont l'attribution à l'origine s'est accompagnée d'une réfaction équivalente opérée sur la DGF des départements ;
- la TSCA article 77 (de la loi de finances pour 2010), qui correspond à la part Etat sur les contrats d'assurance maladie et sur toutes les assurances autres qu'incendie, maladie, véhicules et navigation. Elle intervient depuis 2011 dans la compensation de la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

Par le poids qu'elle représente, cette recette de fiscalité indirecte est très importante pour le Département, même si son évolution offre peu de visibilité ; elle s'est révélée assez peu dynamique ces dernières années, et souffre

de surcroît de décalages de versements d'une année sur l'autre, ce qui rend l'exercice de prévision délicat. Le produit prévisionnel pour 2020 s'établit à 225 M€.

- **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** comporte trois composantes :

- elle a d'abord pour objet la compensation du transfert aux départements, opéré en 2004, des allocations de RMI (devenu RSA). Il s'agit de la TICPE « historique », désormais figée à 143,37 M€ ;
- elle finance ensuite, depuis 2009, le transfert des allocations de RSA majoré (ex-API) et correspond à un droit à compensation dorénavant figé à 40,18 M€ ;
- elle intervient enfin en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences à hauteur de 14,50 M€.

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**, créé en 2006 pour compenser la charge des allocations de RMI, est doté au niveau national de 500 M€. Il est réparti entre les départements en fonction de leur reste à charge (part compensation), prend en compte des critères de ressources et de charges tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (part péréquation), ainsi que le nombre de contrats aidés conclus en faveur de bénéficiaires du RSA (part insertion). Le FMDI a été réformé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 : les critères de répartition entre les départements de sa part insertion ont été révisés à cette occasion. Il en est résulté une diminution de la dotation allouée au Pas-de-Calais, qui s'est établie à 16,74 M€ pour 2018. La dotation 2019 n'étant pas encore connue, ce montant sert de base à la prévision 2020.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

Dotations, compensations et attributions de péréquation	BP 2019	PROJET BP 2020
DGF - dotation forfaitaire	93 600 000,00	92 700 000,00
DGF - dotation de compensation	151 081 324,00	151 081 324,00
DGF - dotation de péréquation urbaine	27 651 941,00	27 651 941,00
DGD - dotation générale de décentralisation	14 467 607,00	14 467 607,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 600 000,00	48 443 565,00
FNGIR - fonds national de garantie individuelle des ressources	41 822 618,00	41 822 618,00
DCP - dispositif de compensation péréquée (frais de gestion TFPB)	26 700 000,00	27 700 000,00
Fonds de péréquation de la CVAE	3 600 000,00	3 200 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	15 400 000,00	18 000 000,00
Fonds de solidarité	28 900 000,00	32 900 000,00
Fonds de soutien interdépartemental		9 400 000,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	10 500 000,00	10 200 000,00
Compensation fiscale (exonérations TFPB)	218 000,00	230 000,00
Compensation fiscale (exonérations CVAE)	22 000,00	23 000,00
Fonds de stabilisation des départements (ex-fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté)	8 000 000,00	9 200 000,00
Transfert de la compétence transports à la Région - attribution de compensation financière	4 525 735,00	4 525 735,00
TOTAL	475 089 225,00	491 545 790,00

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Elle a été le vecteur essentiel de la réduction successive des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017. Même si aucune minoration n'est prévue par le PLF 2020, il est probable que le Département subira en 2020, comme en 2018 et en 2019, un écrêtement sur sa dotation forfaitaire voisin de 1 M€, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements.

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** résultent de la réforme de la fiscalité locale décidée en 2010 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme reposait sur un principe de neutralité : chaque collectivité devait disposer, après réforme, de ressources fiscales au moins égales à celles perçues en 2010. Dès lors, les collectivités qui disposaient de ressources inférieures à celles de 2010 à l'issue de la reconfiguration de leur panier de ressources fiscales recevaient un concours financier de l'Etat, la DCRTP, ainsi qu'un reversement du FNGIR.

Pour le Département, ces montants s'établissaient à 53,93 M€ pour la DCRTP et à 41,82 M€ pour le FNGIR, montant normalement figés pour l'avenir.

Pendant, l'article 33 de la loi de finances pour 2017 a intégré la DCRTP des départements au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DCRTP attribuée au Département a ainsi subi une diminution de 4,60 M€ en 2017, de 0,13 M€ en 2018 et de 0,75 M€ en 2019, pour s'établir désormais à 48,44 M€. Le PLF 2020 ne prévoyant pas de minoration de la DCRTP des départements, ce montant est reconduit pour 2020.

Afin de remédier aux disparités de richesse entre départements, différents dispositifs de péréquation horizontale ont été successivement mis en place par le législateur :

- **Le fonds de péréquation des DMTO**, créé en 2011, auquel le Département est éligible (pour 16,75 M€ notifiés en 2019) en raison de la faiblesse de son potentiel financier et de son revenu par habitant. La prévision pour 2020 s'établit à 18 M€.

- **Le fonds de péréquation de la CVAE**, mis en œuvre à partir de 2013 et dont le Département est également bénéficiaire (pour 3,24 M€ en 2019 et 3,20 M€ prévus pour 2020) en vertu de critères de potentiel financier, de revenu par habitant, de proportion de bénéficiaires du RSA et de personnes âgées de plus de 75 ans dans la population. Il est rappelé que le montant du fonds national a été fortement réduit en 2018, compte tenu du transfert aux régions, intervenu en 2017, de 25 points de CVAE auparavant perçus par les départements.

- **Le fonds de solidarité**, créé par l'article 78 de la loi de finances pour 2014, qui est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % du montant de l'assiette des DMTO perçus par chaque département et est réparti entre les départements en fonction de critères de richesse et de reste à charge en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Le Département n'a pas encore reçu notification des montants prélevés et attribués au titre de l'année 2019. Pour 2020, les montants estimés s'établissent à 32,90 M€ pour l'attribution et à 10,60 M€ pour le prélèvement, soit une recette nette de 22,30 M€.

- **Le dispositif de compensation péréquée**, qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'Etat aux départements par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. Ce fonds est également réparti en fonction de critères de reste à charge en matière d'AIS, de revenu par habitant et de proportion de bénéficiaires d'AIS dans la

population. Le Département a bénéficié en 2019 d'une attribution de 27 M€. La recette anticipée pour 2020 s'établit à 27,70 M€.

- **Le fonds de soutien interdépartemental**, créé par l'article 261 de la loi de finances pour 2019 pour les années 2019 et 2020. Ce nouveau fonds de péréquation horizontale, doté au plan national de 250 M€, est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière. En 2019, le Département a bénéficié à ce titre d'une attribution de 9,39 M€ et a subi un prélèvement de 3,05 M€, soit une recette nette de 6,34 M€. Ces montants sont proposés en reconduction pour 2020.

A partir de 2011 a été mis en place un nouveau régime de compensation des exonérations fiscales. La plupart des anciennes allocations compensatrices ont été regroupées en une dotation unique qui a vocation à diminuer chaque année, dans la mesure où ses composantes font partie du périmètre des variables d'ajustement auxquelles est appliqué un taux de minoration fixé par la loi de finances. La loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement pour y inclure l'intégralité de la dotation, y compris les allocations compensatrices de taxe d'habitation. La dotation allouée au Département en 2020 est estimée à 10,20 M€, en recul de 0,27 M€ par rapport à la dotation actualisée 2019.

L'article 261 de la loi de finances pour 2019 a institué un **fonds de stabilisation des départements**, qui s'est substitué aux précédents fonds d'urgence et autres fonds de soutien aux départements en difficulté. Ce fonds créé pour les années 2019 à 2021 est doté au plan national de 115 M€ par an. Le Département n'a pas encore reçu notification de la somme qui lui est allouée au titre de l'année 2019. La recette escomptée pour 2020 s'établit à 9,20 M€.

Enfin, il est rappelé qu'est apparue au BP 2017 une nouvelle recette de fonctionnement directement liée au transfert de la compétence transports à la Région. En effet, afin de garantir le respect du principe de neutralité qui préside traditionnellement aux transferts de compétences, le III de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 avait prévu un dispositif de compensation financière entre régions et départements. Il s'agissait en l'occurrence d'une « attribution de compensation financière » versée par la Région au Département et correspondant à la différence entre le produit fiscal transféré (25 points de CVAE) et le coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation financière a été définitivement fixée à 4,53 M€ par an, montant qui sera inscrit chaque année au budget.

Etat des budgets annexes financés par le budget principal
--

Le commentaire des propositions d'inscriptions de crédits figure :

- en seconde partie du présent cahier pour ce qui concerne l'Etablissement Français du Sang et le Restaurant Administratif ;

- dans le cahier de la 4^{ème} Commission pour ce qui concerne le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Etablissement Français du Sang :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	444 581,00	444 581,00	300 010,00	300 010,00
Total Fonctionnement		444 581,00	444 581,00	300 010,00	300 010,00

Restaurant Administratif :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 698 260,00	1 725 760,00	1 608 260,00	1 690 760,00
Total Fonctionnement		1 698 260,00	1 725 760,00	1 608 260,00	1 690 760,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	27 500,00		82 500,00	
Total Investissement		27 500,00	0,00	82 500,00	0,00

Laboratoire Départemental d'Analyses :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	3 031 110,00	3 081 110,00	2 874 910,00	2 969 910,00
Total Fonctionnement		3 031 110,00	3 081 110,00	2 874 910,00	2 969 910,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	50 000,00		95 000,00	
Total Investissement		50 000,00	0,00	95 000,00	0,00

SECONDE PARTIE : PRESENTATION DES CREDITS DE LA 6EME COMMISSION

I - Balance générale des crédits de la 6^{ème} commission

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2019 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 000,00		35 000,00	
	Immobilier administratif	2 776 000,00	671 850,00	3 025 652,00	744 080,00
	Moyens des services	21 056 030,00	283 100,00	21 823 339,37	278 000,00
	Ressources financières et budgétaires	22 248 485,69	1 418 528 986,00	24 716 621,86	1 458 124 051,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	62 033 197,10	1 721 391,00	61 949 060,00	1 567 954,16
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	16 500,00		16 500,00	
	Equipelement collèges	700 000,00		731 000,00	
	Moyens des services	17 000,00		17 000,00	
	Ressources Humaines - Education	46 796 350,00	20 000,00	46 759 450,00	20 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	36 500,00		58 000,00	
	Archives	172 600,00		138 000,00	
	Culture	82 600,00		68 000,00	
	Moyens des services	39 500,00		39 500,00	
	Sport	46 000,00		46 000,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	5 000,00		5 000,00	
	Moyens des services	130 000,00		130 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 364 220,00	15 000,00	24 370 050,00	15 000,00
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	970 000,00		770 200,00	
	Moyens Généraux - action sociale	2 526 350,00		2 584 013,50	
	Ressources Humaines - action sociale	73 798 430,34	297 370,00	73 848 788,21	272 100,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	243 000,00		243 000,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	490 000,00		510 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	36 361 050,00	150,00	36 443 700,00	
Total Fonctionnement		294 942 813,13	1 421 537 847,00	298 327 874,94	1 461 021 185,16

Les recettes de fonctionnement de la commission s'établissent à 1,46 milliard €. La très grande majorité de ces crédits est inscrite sur le programme **Ressources financières et budgétaires** pour 1,458 milliard €. Il s'agit des recettes fiscales et des dotations versées par l'Etat qui ont été détaillées en première partie du présent rapport.

Les principales autres recettes sont les suivantes :

- 1,9 M€ de recettes sont prévus sur les fonctions 0, 3, 4 et 5 au titre des programmes **Ressources Humaines**. Ces ressources correspondent principalement au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition et à des reversements divers.

- 744 K€ sont prévus au titre du programme **Immobilier administratif**. Il s'agit des loyers perçus par le Département pour les biens mis en location.

- 278 K€ sont prévus au titre du programme **Moyens des services**. Il s'agit de participations versées par l'Etat.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les 298,3 M€ de crédits sont essentiellement constitués des dépenses de personnel, des dépenses de moyens généraux, des frais financiers et de la contribution du Département au fonds de solidarité des droits de mutation. Le détail des mouvements proposés est repris dans la suite du rapport.

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2019 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	154 000,00		153 400,00	
	Immobilier administratif	5 573 911,87	478 000,00	11 572 949,83	610 000,00
	Moyens des services	5 738 640,00	100 000,00	6 845 914,00	100 000,00
	Ressources financières et budgétaires	139 160 407,71	255 900 000,00	131 590 150,64	227 500 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	45 000,00	25 000,00	45 000,00	25 000,00
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	60 000,00		60 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	77 000,00		48 600,00	
	Archives	90 500,00		144 000,00	
	Culture	212 000,00		532 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	6 829 170,00		2 287 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	25 000,00		36 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	2 684 380,00	159 000,00	855 000,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00		50 000,00	
	Routes et mobilité	165 000,00	10 000,00	156 000,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		1 600 000,00		1 700 000,00
Total Investissement		160 865 009,58	258 272 000,00	154 376 014,47	229 935 000,00

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, le principal programme concerne les **Ressources financières et budgétaires** pour un total de 227,5 M€. Ces crédits correspondent aux 152 M€ inscrits au titre de la recette d'emprunt, des mouvements techniques relatif à la gestion des enveloppes revolving (51 M€) et des recettes prévisionnelles de FCTVA.

En ce qui concerne les dépenses, 131,6 M€ sont proposés. Là encore, les principaux mouvements sont liés aux emprunts, dont 71 M€ au titre du remboursement du capital de la dette et 51 M€ au titre des mouvements techniques sur crédits revolving. Les principales autres dépenses d'investissement concernent les programmes relatifs à l'immobilier en fonctions 0, 5 et 6 pour près de 15 M€ et les dépenses du programme moyens des services en fonction 0, notamment en matière informatique, pour environ 6 M€.

II - Présentation détaillée des crédits de la 6^{ème} commission par fonction

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	35 000,00		153 400,00	
		Communication et relations extérieures	35 000,00	0,00	153 400,00	0,00
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	2 298 000,00		4 187 000,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	84 337,00	3 000,00	3 463 849,83	
		Immobilier administratif - opérations foncières	315,00	740 080,00	1 300 000,00	410 000,00
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	478 000,00	1 000,00	1 100,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	165 000,00		2 621 000,00	200 000,00
		Immobilier administratif	3 025 652,00	744 080,00	11 572 949,83	610 000,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	10 983 500,00	218 000,00	1 010 000,00	
		Audits et Analyses	699 999,37			
		Documentation	490 600,00	1 000,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 503 990,00			
		Garage départemental	548 500,00	19 000,00	740 000,00	100 000,00
		Imprimerie	136 000,00	40 000,00		
		Restaurant administratif	860 750,00			
		Systèmes d'information	2 600 000,00		5 095 914,00	
		Moyens des services	21 823 339,37	278 000,00	6 845 914,00	100 000,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		598 734 251,00		
		Charges et produits financiers	10 300 000,00	4 000,00		
		Dépenses et recettes imprévues	492 111,86		390 150,64	
		Dotations versées par l'Etat	13 700 000,00	478 920 055,00		24 500 000,00
		Financement long terme			131 200 000,00	203 000 000,00
		Fiscalité directe		366 700 000,00		
		Pénalités reçues et versées	14 000,00	20 000,00		
		Recettes et dépenses diverses	210 510,00	13 745 745,00		
		Ressources financières et budgétaires	24 716 621,86	1 458 124 051,00	131 590 150,64	227 500 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	1 613 000,00	565 000,00	45 000,00	25 000,00
		Développement des compétences	871 560,00			
		Personnel administratif	59 464 500,00	1 002 954,16		
		Ressources Humaines - Personnel administratif	61 949 060,00	1 567 954,16	45 000,00	25 000,00

Les crédits inscrits par la **Direction des Finances** pour le programme **Recettes financières et budgétaires**, action **Dépenses et Recettes diverses**, permettent :

- La couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations :
- La régularisation de dépenses faites sur les régies départementales ;
- Le paiement des intérêts moratoires et de dépenses exceptionnelles ;
- La prise en charge d'éventuelles demandes de prêts au personnel.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Services Numériques**, pour le programme **Moyens des services**, action **Systèmes d'Information**, ils se décomposent de la façon suivante :

- en investissement à 5 095 914 €, en évolution de 23 % par rapport au BP 2019;
- en fonctionnement à 2 600 000 €, en stabilité par rapport au BP 2019.

L'évolution des crédits d'investissement traduit non seulement la poursuite de la mise en œuvre du Schéma Directeur du Système d'Information qui compte 204 projets sur 4 ans (démarche initiée en 2018 et qui fait office de feuille de route dans le cadre des projets d'informatisation et de modernisation de la collectivité) mais intègre

aussi les projets numériques proposés dans le cadre de la délibération d'application 2019-2020 de la Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques.

Les crédits de fonctionnement quant à eux restent stables vis-à-vis du BP 2019 et reflètent la recherche continue de pistes d'économies tout en préservant une qualité de service optimale.

En ce qui concerne le programme **Communication et relations extérieures**, action **Communication**, les crédits proposés en investissement 153 400 € sont constants vis-à-vis du BP 2019. Les crédits de fonctionnement quant à eux proposés à 35 000 € sont en légère augmentation de 3% liée au basculement en mode maintenance du projet photo/vidéothèque (DAM).

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire** pour le programme **Moyens des services**, l'action **documentation** s'élève à 490 600 €. Ils concernent les besoins des services généraux, de la Présidence, du Cabinet, des groupes politiques et des élus, ainsi que l'ensemble des adhésions contractées par le département.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Assemblée et des Elus**, le programme **Moyens des services**, l'action **Fonctionnement de l'Assemblée Départementale** a pour objet, d'une part de respecter les dispositions légales relatives au statut de l'Elu (indemnités des Conseillers Départementaux, formation des élus, charges patronales) et d'autre part d'assurer le règlement des frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions (sténotypie notamment). Il s'agit d'une reconduction de ces dépenses obligatoires.

S'agissant des crédits liés au **patrimoine** et inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **immobilier administratif** comprend plusieurs actions et se décompose de la façon suivante :

- Action **immobilier administratif - Maintenance**

Le plan stratégique patrimonial du Département définit les orientations en matière d'investissement immobilier et de gestion patrimoniale. Ce plan vise à renforcer la cohérence des investissements dans le temps et dans l'espace, à améliorer les conditions d'accueil des usagers des services départementaux, ainsi que des conditions de travail des agents, à maîtriser les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine bâti, et enfin à généraliser l'accessibilité des services départementaux aux publics en situation de handicap dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée adoptée fin 2015.

Dans ce cadre, la maintenance immobilière des bâtiments s'organise avec des prestations en régie (par les centres de maintenance des bâtiments) et des prestations réalisées par des entreprises locales. Privilégiant l'intervention de premier niveau par les équipes de maintenance, l'évolution de cette chaîne de maintenance a permis dès 2016 d'optimiser le budget de fonctionnement dédié à la maintenance des bâtiments. Les crédits pour l'entretien des bâtiments sont inscrits pour 2 298 000 €.

En investissement, l'enveloppe de crédits de paiement est prévue à hauteur de 4 187 000 € afin d'assurer les grosses réparations d'investissement pour les bâtiments départementaux, ainsi que la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments.

Des nouvelles autorisations de programme sont nécessaires afin d'assurer ces prestations de maintenance et notamment :

- 1 650 000 € afin de poursuivre les travaux de maintenance au sein des bâtiments départementaux;
- 200 000 € pour la mise en accessibilité des bâtiments départementaux.

- Action **immobilier administratif - Maîtrise des consommations**

Les crédits de fonctionnement prévus à hauteur de 84 337,00 € concernent le développement et la maintenance du logiciel de suivi de consommation des dépenses énergétiques.

3 000 € de recettes de fonctionnement sont également attendus compte-tenu de la production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques sur le centre culturel de l'entente cordiale, la coupole d'Helfaut, le centre technique environnemental d'Audinghen ainsi que le CER de Liévin.

En investissement, 3 463 849,83 € de crédits de paiement sont nécessaires afin de poursuivre le déploiement du dispositif de suivi et de maîtrise des consommations énergétiques sur la totalité des bâtiments du Département ainsi que la mise en œuvre du marché global de performance énergétique portant sur 8 bâtiments départementaux. Ce marché permettra au Département d'orienter les prestataires vers des réductions de consommations énergétiques dans le temps, avec des travaux d'améliorations engagés dès 2020.

De nouvelles autorisations de programme sont inscrites dans le cadre de l'amélioration énergétique:

- 160 000 € pour la poursuite des études et la télérelève.

- Action **immobilier administratif – Opérations foncières**

En fonctionnement, il s'agit principalement d'une recette liée à la valorisation des occupations d'immeubles bâtis par différents organismes. La dépense de 315 € correspond à l'annulation d'un titre antérieur.

La dépense d'investissement de 1 300 000 € correspond à l'acquisition d'un bâtiment rue Léon Blum à Liévin afin d'y accueillir la MDADT de Lens Hénin (fusion des deux sites actuels).

La recette d'investissement de 410 000 € est liée à la cession du bâtiment place Itzak Rabin (ex MDADT de l'Artois).

- Action **immobilier administratif - Recettes et dépenses diverses**

Les dépenses de fonctionnement inscrites à hauteur de 478 000 € concernent les locations hors MDS, CIO et MDADT (78 000 €) ainsi que les impôts et taxes pour ce même patrimoine (400 000 €). La mise en œuvre du plan stratégique patrimonial a permis de réduire ces dépenses de 4.4 % par rapport à l'exercice antérieur.

- Action **immobilier administratif - Travaux neufs**

Les crédits de fonctionnement de 165 000 € correspondent aux études et frais annexes liés aux travaux de construction (déménagements, gardiennage, diagnostics...).

Une enveloppe de 2 621 000 € de crédits d'investissement permet de poursuivre notamment les opérations suivantes :

- Pour le renouvellement de la signalétique des bâtiments ;
- Poursuite du processus de restructuration de la Maison Départementale de Saint Pol sur Ternoise ;
- Lancement des études pour l'opération de reconstruction des archives départementales à Dainville en marché global de performance ;
- Pour les avances pour travaux. Ce montant est inscrit en équilibre en recette.
- Poursuite du réaménagement de locaux au bâtiment ex IUFM (rue du Temple) à Arras ;
- Divers soldes d'opérations antérieures.

Par ailleurs, la **Direction de l'Immobilier** a inscrit pour le programme **Moyens des services**, action **Achats, logistique et moyens** des crédits de paiement à hauteur de 2 804 500 € correspondent à l'ensemble des consommations énergétiques pour les bâtiments départementaux. Malgré les efforts soutenus de notre collectivité en matière d'achat énergétique (groupement d'achat avec le CD59 le Conseil Régional des Hauts-de-France, les SDIS 59 et SDIS 62), d'actions d'amélioration du parc bâti en matière de performance énergétique, de sensibilisation aux éco gestes, l'augmentation des coûts énergétiques est en progression.

La Direction des Achats, Transports et Moyens poursuit sa démarche d'optimisation des moyens, structurée au travers de plusieurs axes de travail. Parmi ces axes, la mutualisation des achats et le dialogue de gestion développé avec l'ensemble des directions ont favorisé la diminution des budgets.

Toutes fonctions confondues, le budget alloué à la Direction des Achats et de la Logistique s'élève à 21 051 610 € et présente une diminution de 169 900 € soit - 0,8 % par rapport au BP 2019.

Concernant le programme **Moyens des services**, les crédits inscrits s'élèvent à 10 673 000 €.

Les crédits inscrits sont répartis sur 4 actions :

- Les crédits alloués à l'action **Achats, logistique et moyens** s'élèvent à 8 199 000 € et se composent essentiellement de :
 - ✓ **Dépenses de fonctionnement** pour un montant de **7 389 000 €**. Les principales constituantes de cette action sont les dépenses d'affranchissement (1 430 000 €), les assurances (755 000 €), les loyers pour photocopieurs et les coûts copies (570 000 €), les frais de téléphonie mobile et fixe (560 000 €), les fournitures, prestations de nettoyage et de gardiennage des bâtiments (1 090 000 €) ainsi que les fournitures de bureau et cartouches d'imprimantes (370 000€).
 - ✓ **Dépenses d'investissement** pour **810 000 €** dont l'acquisition et le renouvellement de mobilier administratif pour 320 000 € et l'acquisition d'autre matériel, mobilier et outillage pour 320 000 €.

Cette action intègre de nouveaux besoins dont ceux de la Direction Evènementielle (acquisition de matériel scénique pour 150 000 € en vue de diminuer les dépenses de fonctionnement - location).

Par ailleurs, l'évolution de ces dépenses est également liée à deux facteurs : l'inflation et la variation de périmètre. A titre d'exemple, la hausse des prix du carburant (+5%), des primes de sinistralité assurances (+10%) et des coûts d'affranchissement (hausse annoncée de +4%) a généré une augmentation d'environ + 115 000 K€ entre le BP 2019 et le BP 2020.

Afin de minimiser la hausse du budget, la DATM a exploité la mutualisation des achats comme une piste pour réaliser des gains économiques. La mutualisation des achats est développée, aujourd'hui, sous deux formes, le groupement d'achat et la convention de partenariat avec l'UGAP. A titre d'exemple, la convention de partenariat avec l'UGAP a généré un gain de **152 000 € sur 3 ans** pour la location des presses numériques pour l'Imprimerie départementale **et 400 000 € sur 4 ans** pour la location des photocopieurs pour les services généraux par rapport aux anciens marchés.

D'autres leviers d'optimisations budgétaires ont été activés afin de permettre des gains et une maîtrise des consommations. A titre d'exemple, la sensibilisation auprès des sites aux méthodes d'affranchissement moins onéreuses a généré **220 000 € (-16%)** de gain économique depuis 2016 et sera poursuivi en 2020.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de gestion du mobilier devrait générer un gain de **100 000 €** en 2019 et autant en 2020. Cette nouvelle gestion du mobilier consiste à favoriser le réemploi du mobilier déjà utilisé en proposant systématiquement la réutilisation du mobilier pour lui donner une seconde vie.

Enfin, les actions de dématérialisation menées par la collectivité (mise en place du parapheur électronique, dépôt et traitement des factures dans Chorus Pro, envoi des mandats de façon dématérialisée, etc.) a favorisé la diminution des consommations de papier et a contré la hausse des prix du papier de plus de 8 % en 2019. Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la DATM a dématérialisé la signature de l'intégralité de ses bons de commande (environ 7 000 / an) → la DATM a diminué son parc d'imprimantes bureau de plus de 71 %.

- Action **Audits et Analyses** : 700 000 € (stable par rapport au BP 2019).
- Les crédits alloués à l'action **Garage** s'élèvent à 1 288 000 € et se décomposent comme suit :
 - ✓ **dépenses de fonctionnement** : pour un montant de **548 000 €** (+23 000 €). Le budget du carburant (pompe du garage) a été ajusté en tenant compte des augmentations des prix du carburant (+ 15 000 €), il s'élève à 330 000 €. Les pièces détachées et autres crédits nécessaires à l'entretien des véhicules s'élèvent à 218 000 € (+ 8 000 €).
 - ✓ **dépenses d'investissement** : pour un montant de **740 000 €**. Les crédits prévus pour le renouvellement des véhicules s'élèvent à 400 000 €. Le plan de renouvellement du garage départemental s'élève à 28 véhicules en 2020. Le produit de cession des véhicules renouvelés est estimé à 100 000 €.
- Action **Imprimerie** : 136 000 € Ce budget intègre essentiellement les achats de papier pour l'imprimerie départementale à hauteur de 100 000 €.

S'agissant du programme **Ressources Humaines – personnel administratif, 350 000 €** ont été prévus au titre des dépenses d'assurances – prévoyance sociale. Ce poste est stable par rapport au BP 2019.

S'agissant des crédits de **la Direction des Ressources Humaines**, les travaux sur la modernisation et la numérisation des processus engagés en 2018 ainsi que l'évolution des métiers vont se poursuivre en 2020 et les années à venir dans une démarche de contrôle de l'évolution des dépenses de personnel.

L'épure budgétaire 2020 s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui se traduit par un maintien du niveau des dépenses de personnel tout en veillant à la qualité du service public rendu à l'utilisateur.

Le budget proposé vise dès lors à asseoir une stabilité des crédits consacrés aux rémunérations des personnels, abstraction faite des nouvelles mesures réglementaires pouvant avoir une incidence directe sur l'évolution de la masse salariale (PPCR, revalorisation des taux de cotisation, du plafond de sécurité sociale ou du taux horaire du SMIC) mais également de l'ensemble des dispositions liées à la carrière des agents (Glissement Vieillesse technicité).

Le budget principal consacré à la rémunération des personnels départementaux est proposé à hauteur d'un peu plus de 239 M€ sur un budget global de 243,3 M€ de dépenses gérées à la direction des ressources humaines, soit un maintien du niveau de dépenses afférentes par rapport à l'exercice 2019.

S'agissant des budgets annexes que sont celui dédié à l'Établissement Français du Sang (EFS) et au restaurant administratif (RA), les dépenses couvrant les rémunérations des personnels affectés s'élèvent à 1 303 800 € dont 300 000 € de crédits dédiés aux rémunérations des personnels de l'EFS et 1 003 800 € de crédits dédiés à celles des personnels du RA.

De même que décrit supra s'agissant du maintien des dépenses de personnel, il s'agira aussi de poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration des conditions de travail de nos agents dans un cadre maîtrisé.

Ainsi le Département poursuivra-t-il le développement du télétravail ou encore la politique de maintien dans l'emploi.

Un accent spécifique sera mis sur la refonte de la formation interne à destination des encadrants et notamment des primo-encadrants dans la droite ligne de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Pour se faire, environ 2,1 M€ sont consacrés aux actions de formations des agents départementaux.

Enfin, à la suite de la délibération du 24 juin dernier, l'administration et les organisations syndicales ont souhaité poursuivre les conditions d'un dialogue social efficace et de qualité. Après avoir traité la question indemnitaire, il s'agit désormais de définir conjointement des thématiques prioritaires qui feront office de feuille de route du dialogue social à l'horizon 2021.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 1 567 954 € en 2020. Elles correspondent essentiellement aux cotisations sociales versées par les personnels placés en détachement et à divers conventionnements avec des partenaires institutionnels voire dans le cadre de l'exécution des programmes opérationnels européens 2014-2020. Elles concernent également le recouvrement des secours et prêts affectés au personnel départemental.

Pour ce qui est de la section d'investissement, Il est proposé une inscription de 40 000 € de crédits de paiement en dépenses visant à couvrir les frais inhérents à l'attribution de secours exceptionnels ou prêts d'honneur soit une reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2019. Une recette de 25 000 € de crédits de paiement est proposé à l'inscription, en corollaire de ce qui précède.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	16 500,00			
		Accompagnement et action sociale	16 500,00	0,00	0,00	0,00
	Équipement collèges	Équipement collèges	260 000,00		35 000,00	
		Équipement des collèges - informatique			25 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	471 000,00			
		Équipement collèges	731 000,00	0,00	60 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	17 000,00			
		Moyens des services	17 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	133 950,00			
		Personnel des collèges	46 625 500,00	20 000,00		
	Ressources Humaines - Education	46 759 450,00	20 000,00	0,00	0,00	

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats, Transports et Moyens**, ils s'élèvent à 295 000 € et concernent l'acquisition de vêtements professionnels pour 260 000 € ainsi que du matériel de nettoyage pour 35 000 €.

Par ailleurs, la somme de 6 000 € est allouée au programme **Accompagnement et action sociale** et correspond aux dépenses de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation.

Les crédits alloués à l'action **Recettes et dépenses diverses** s'élèvent à 471 000 € et correspondent aux assurances de la flotte automobile des collèges ainsi qu'à la couverture des dommages aux biens.

S'agissant des crédits liés au patrimoine, les crédits inscrits par la **Direction de l'Immobilier** au programme **Accompagnement et action sociale**, action **Accompagnement périscolaire** à hauteur de 10 500 € en fonctionnement permettent d'assumer les charges des Centres d'Information et de Documentation.

S'agissant des crédits portés par la **Direction des Services Numériques**, ils concernent le Programme **Equiperment des collèges**, action **Equiperment des collèges – Informatique**. Il est proposé d'inscrire en investissement 25 000 € au titre des besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc. ...) pour les CIO.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire** pour le programme **Moyens des services**, action **Documentation**, le budget est de 17 000 €, il concerne les besoins des Centres d'information et d'Orientation. Le budget est constant par rapport au budget 2019.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Education**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre de la politique Enseignement. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	58 000,00		48 600,00	
		Archéologie	58 000,00	0,00	48 600,00	0,00
	Archives	Archives	138 000,00		144 000,00	
		Archives	138 000,00	0,00	144 000,00	0,00
	Culture	Lecture	48 400,00		532 000,00	
		Moyens généraux culture	19 600,00			
		Culture	68 000,00	0,00	532 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	39 500,00			
		Moyens des services	39 500,00	0,00	0,00	0,00
	Sport	Moyens généraux sport	46 000,00			
	Sport	46 000,00	0,00	0,00	0,00	

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats, Transports et Moyens** ils s'élèvent à 40 500 € et s'articulent autour de deux programmes :

- Les crédits du programme **Archéologie** s'élèvent à 21 500 € et comprennent essentiellement les dépenses de gardiennage et de location de bungalows pour 15 000 €.
- Les crédits du programme Culture **Moyens généraux culture** s'élèvent à 15 000 € et correspondent aux accessoires dédiés aux services culturels.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, le budget global est de 52 300 €. Il couvre les besoins documentaires et d'abonnements de la Direction de la Lecture Publique,

du centre d'Archéologie, des Archives Départementales, de la Direction de la Culture et de la Direction des Sports. Le budget est constant par rapport au budget 2019.

S'agissant des crédits portés par la **Direction des Services Numériques**, il faut mentionner le programme **Archéologie**, action **Archéologie** pour lequel il est proposé d'inscrire 34 300 € en fonctionnement, en augmentation vis-à-vis des inscriptions BP 2019 (+ 25 500 €) et qui permettra de couvrir la maintenance non évolutive sur les licences Adobe. En investissement est proposée l'inscription de 48 600 € en baisse de 28 400 € (soit - 37%) liée au basculement des crédits des maintenances non évolutives des licences Adobe en section de fonctionnement.

Il convient de citer également le Programme **Archives**, action **Archives** pour lequel il est proposé d'inscrire 134 000 € en fonctionnement (- 34 600 € soit - 21%) qui permettront de répondre aux besoins récurrents de numérisation des fonds archivistiques et de maintenance du SAE (Système d'Archivage Electronique). En investissement est proposée l'inscription de 144 000 € (+ 53 500 € soit + 59%) liée à la poursuite de la mise en œuvre du nouvel SAE.

S'agissant du Programme **Culture**, action **Lecture** dédié aux besoins de la Médiathèque Départementale, il est proposé d'inscrire 48 400 € en fonctionnement (en baisse de 23% soit – 14 600 €) afin de couvrir les maintenances liées à la technologie RFID et la maintenance récurrente de l'application dédiée à la Médiathèque Départementale (SIGB, catalogue et services en ligne, prestations). Par ailleurs, il est proposé d'inscrire 92 000 € en investissement (- 18% soit - 20 000 €) correspondant d'une part au renouvellement partiel du parc informatique de la Médiathèque Départementale et d'autre part à l'équipement du site pilote du Laboratoire d'innovation numérique BNR 2.

S'agissant des crédits liés au patrimoine inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **Sport**, l'action **Moyens généraux sport** s'élève à 44 000 € de crédits de paiement prévus pour assurer la maintenance du bâtiment de la Maison des sports.

Par ailleurs, a également été inscrite par la **Direction de l'Immobilier**, pour le programme **Culture**, l'action **Lecture** la somme de 440 000 € correspondant à la restructuration de la Médiathèque Départementale de Wimereux.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	5 000,00			
		Enfance et Famille	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens des services	Centres de planification	130 000,00			
		Moyens des services	130 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	118 550,00			
		Personnel - secteur médico-social	24 251 500,00	15 000,00		
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 370 050,00	15 000,00	0,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats, Transports et Moyens**, ils s'élèvent à 135 000 €.

Concernant le programme **Moyens des services**, les crédits s'élèvent à 130 000 € et correspondent au budget alloué aux centres de planification, à savoir l'achat de médicaments et produits médicaux pour 80 000 € et les frais d'analyses pour 50 000 €.

Concernant le programme **Protection Maternelle Infantile et planification**, l'enveloppe allouée s'élève à 5 000 € et correspond aux achats de fournitures réalisés pour les Maisons du Département Solidarité.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Prévention médico-sociale**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre des politiques médico-sociales. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - maintenance	260 200,00		356 000,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	510 000,00			
		Immobilier MDS - travaux neufs			1 931 000,00	
		Immobilier MDS	770 200,00	0,00	2 287 000,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	143 350,00		36 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 440 663,50			
		Moyens Généraux - action sociale	2 584 013,50	0,00	36 000,00	0,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	608 285,21	51 100,00		
		Personnel - personnes handicapées	593 420,00			
		Personnel - pôle solidarités	72 647 083,00	221 000,00		
			Ressources Humaines - action sociale	73 848 788,21	272 100,00	0,00

S'agissant du programme **Moyens Généraux – action sociale**, action **Subventions – soutien aux solidarités**, les crédits inscrits par la **Direction des Finances** correspondent à des subventions de fonctionnement aux associations.

S'agissant des crédits liés au patrimoine inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **immobilier MDS** comprend plusieurs actions :

- **Action immobilier MDS - Maintenance**

Les crédits de fonctionnement de 260 200 € permettent d'assurer l'entretien courant des bâtiments MDS.

Une enveloppe de 356 000 € de crédits de paiement en investissement est prévue pour la maintenance programmée des bâtiments MDS.

Une autorisation de programme de 600 000 € est inscrite afin de poursuivre la maintenance patrimoniale des bâtiments MDS.

- **Action immobilier MDS - Recettes et dépenses diverses**

Une enveloppe de 510 000 € de fonctionnement permet d'assurer la prise en charge des locations et charges des Maisons du Département Solidarités. Ce montant est en nette réduction depuis plusieurs années compte-tenu de la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial et la reconstruction de plusieurs sites de MDS (Outreau, Lillers, Saint Pol sur Ternoise). Cette enveloppe est en baisse de plus de 30 % par rapport à 2019.

- **Action immobilier MDS - Travaux neufs**

Les crédits de paiement inscrits correspondent au solde des chantiers des MDS de Lillers, d'Outreau et à la poursuite du chantier de la MDS d'Hénin Beaumont.

Une autorisation de programme de 280 000 € est inscrite afin de poursuivre les études et de lancer des nouveaux projets (MDS de Boulogne, restructuration du bâtiment de la rue Désille à Boulogne et mobilier de la MDS d'Hénin-Beaumont)

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats, Transports et Moyens**, ils s'élèvent à **80 500 €** et correspondent au programme des **Moyens généraux - action sociale**. Ces crédits sont prévus principalement pour l'acquisition de produits et matériels médicaux (audiomètres, pèses bébé...).

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, le budget global est de 68 850 €. Il couvre les besoins informationnels et documentaires pour l'ensemble des services sociaux du département (y compris les besoins des Maisons des Adolescents). Le budget est en augmentation de 6,17% par rapport au budget 2019 (augmentation liée aux demandes de tests psychologiques émanant du Collège des psychologues).

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – action sociale**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre des politiques d'action sociale. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - maintenance	230 000,00		820 000,00		
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	13 000,00				
		Immobilier MDADT - travaux neufs			35 000,00		
		Immobilier MDADT	243 000,00	0,00	855 000,00	0,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	Moyens généraux		510 000,00		50 000,00	
			Moyens Généraux réseaux et infrastructures	510 000,00	0,00	50 000,00	0,00
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences		343 700,00			
			Personnel - entretien du patrimoine départemental	36 100 000,00			
			Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	36 443 700,00	0,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses				156 000,00	
			Routes et mobilité	0,00	0,00	156 000,00	0,00

S'agissant des crédits liés au patrimoine inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **immobilier MDADT** comprend plusieurs actions.

- **Action immobilier MDADT – Maintenance :**

Les crédits de fonctionnement de 230 000 € permettent d'assurer l'entretien courant des bâtiments MDADT.

Une enveloppe de 820 000 € de crédits de paiement en investissement est prévue pour la maintenance programmée de ces bâtiments.

Une autorisation de programme de 600 000 € est inscrite au budget afin de poursuivre la maintenance patrimoniale des bâtiments MDADT.

- Action **immobilier MDADT - Travaux neufs**

Les crédits de paiement correspondent au solde des travaux de l'opération de reconstruction du CER de Campigneulles les Petites (ex CER d'Ecures) et à la poursuite des études pour le projet de reconstruction du CER d'Aubigny en Artois.

- Action **immobilier MDADT – Recettes et dépenses diverses**

Les crédits inscrits sont destinés aux loyers et charges des MDADT.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats, Transports et Moyens**, ils s'élèvent à **666 000 €**.

Concernant le programme **Moyens généraux réseaux et infrastructures**, les crédits s'élèvent à 510 000 €. L'enveloppe budgétaire comprend essentiellement les dépenses d'habillement des agents des MDADT pour 280 000 €, ainsi que les frais d'assurance pour 230 000 €.

Il est également proposé pour le programme **routes et mobilité** une inscription de crédits en investissement à hauteur de 156 000 €, pour le renouvellement des véhicules légers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Services Numériques** pour le Programme **Moyens généraux réseaux et infrastructures**, action **Moyens généraux**, il est proposé d'inscrire 50 000 € en investissement au titre des besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc. ...) pour les MDADT. Ce budget est constant par rapport au BP 2019.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Réseaux et infrastructures**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre des politiques réseaux et infrastructures. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale				1 700 000,00
		Aménagement et développement local	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Finances** pour le programme **Aménagement et Développement local**, action **Aménagement et développement en zone rurale**, les recettes d'investissement correspondent à la DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, qui s'est substituée à compter de cette année à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se compose d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements

publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est évaluée à 1,70 M€ pour 2020.

Budget annexe : Etablissement Français du Sang :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	Moyens généraux	10,00	10,00		
		Personnel administratif	300 000,00	300 000,00		
	Etablissement Français du Sang		300 010,00	300 010,00	0,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour l'action **Personnel administratif**, ils concernent le personnel affecté à l'Etablissement Français du Sang. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00			
		Moyens généraux	595 460,00	1 690 760,00	70 000,00	
		Personnel - restaurant administratif	1 003 800,00			
		Systèmes d'information	7 000,00		12 500,00	
		Restaurant administratif		1 608 260,00	1 690 760,00	82 500,00

Concernant le budget annexe géré par la **Direction des Achats, Transports et Moyens**, s'agissant du programme **Restaurant administratif**, action **Moyens généraux**, les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 665 110 € et se répartissent comme suit :

- En fonctionnement : 595 110 € dont 480 000 € dédiés aux achats de produits alimentaires ;
- En investissement : 70 000 €. Le budget comprend notamment le remplacement de cellules de refroidissement et des groupes froids pour 35 000 € et le remplacement de divers équipements de mobilier pour 30 000 €

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Services Numériques** pour le programme **Restaurant administratif**, action **Systèmes d'information**, il est proposé d'inscrire 7 000 € en fonctionnement correspondant à de la maintenance applicative. En investissement, 12 500 € seront consacrés au renouvellement du parc informatique.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour l'action **Personnel – Restaurant administratif**, ils concernent le personnel affecté au Restaurant administratif. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-023A03	Equipeur informatique - Communication	PDR/DSN	35 000,00		153 400,00	
			35 000,00	0,00	153 400,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maintenance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			80 000,00	
C06-020F11	Maintenance des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			2 857 000,00	
C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			1 250 000,00	
C06-020H06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 298 000,00			
			2 298 000,00	0,00	4 187 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	84 337,00	3 000,00	3 463 849,83	
			84 337,00	3 000,00	3 463 849,83	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - opérations foncières						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020E06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD			1 300 000,00	410 000,00
C06-020I01	Produits - Patrimoine foncier départemental	DIMMO/SID	315,00	740 080,00		
			315,00	740 080,00	1 300 000,00	410 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020I02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	78 000,00		1 100,00	
C06-020I03	Impôts et taxes - patrimoine départemental	DIMMO/SID	400 000,00	1 000,00		
			478 000,00	1 000,00	1 100,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - travaux neufs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020E04	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	65 000,00			
C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	100 000,00		307 000,00	
C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT			2 114 000,00	
C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT			200 000,00	200 000,00
			165 000,00	0,00	2 621 000,00	200 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020A01	Habillement	DATM/SAAP	70 000,00			
C06-020F14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	2 804 500,00			
C06-020J04	Prestations affaires générales - services généraux	DATM/SAAP	6 291 000,00			
C06-020J08	Logistique - Services généraux	DATM/SAAP	885 000,00		810 000,00	
C06-020S03	Moyens spécifiques	PDR/DF	459 200,00	28 000,00		
C06-020S07	Représentation	DF/SEB	4 800,00			
C06-020S08	Prestations juridiques - Administration générale	PRHJ/DAJ	75 000,00			
C06-020S10	Frais de publicité des marchés	PDR/DCP	250 000,00		200 000,00	
C06-020T04	Participation Etat au titre de la Direction Départementale de la Protection des Populations	DF/SEB	500,00	30 000,00		
C06-020T05	Participations Etat au titre de la Préfecture	DF/SEB	500,00	160 000,00		
C06-020V01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DATM/SAAP	143 000,00			
			10 983 500,00	218 000,00	1 010 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Audits et Analyses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020S04	Audits, analyses	DATM/SAAP	699 999,37			
			699 999,37	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012E05	Documentation -Elus	PDR/DIID	5 000,00			
C06-012E06	Documentation groupes politiques	PDR/DIID	10 000,00			
C06-020P01	Documentation - Services généraux	PDR/DIID	176 900,00	1 000,00		
C06-020P02	Documentation Présidence	PDR/DIID	5 000,00			
C06-020P03	Documentation - Cabinet	PDR/DIID	30 000,00			
C06-020P06	Documentation - MDAD	PDR/DIID	8 500,00			
C06-020P08	Documentation - Actions de communication	PDR/DIID	5 200,00			
C06-020P09	Documentation - Adhésions cotisations	PDR/DIID	250 000,00			
			490 600,00	1 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012E03	Honoraires médicaux - Groupes d'élus	DRH/SPRP	1 100,00			
C06-012E04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	830 500,00			
C06-021A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	PRHJ/DAE	36 330,00			
C06-021B01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	PRHJ/DAE	4 256 060,00			
C06-021B02	Colloques séminaires réunions et déplacements	PDR/DF	40 000,00			
C06-021B03	Régie - missions et déplacements	DF/SEB	8 000,00			
C06-021C01	Associations d'élus - Subventions	DF/SEB	332 000,00			
			5 503 990,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Garage départemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L01	Equipelement du garage départemental	DATM/SGTPV			10 000,00	
C06-020L02	Garage départemental - stocks carburants	DATM/SGTPV	330 000,00	8 000,00		
C06-020L03	Acquisition de véhicules et de pièces de rechange	DATM/SGTPV				100 000,00
C06-020L04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DATM/SGTPV	218 000,00	4 000,00		
C06-020L05	Renouvellement de véhicules	DATM/SGTPV			730 000,00	
C06-020T03	Participations Etat au titre du garage (SUC)	DF/SEB	500,00	7 000,00		
			548 500,00	19 000,00	740 000,00	100 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Imprimerie						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J07	Logistique - Imprimerie	DATM/SAAP	136 000,00	40 000,00		
			136 000,00	40 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	860 750,00			
			860 750,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Systèmes d'information						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020M01	Informatique Equipement et études	PDR/DSN			5 095 914,00	
C06-020M02	Informatique Fonctionnement	PDR/DSN	2 600 000,00			
			2 600 000,00	0,00	5 095 914,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Autres Impôts, Taxes						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012A03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		598 734 251,00		
				598 734 251,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Charges et produits financiers						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012C01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	10 300 000,00			
C06-012C02	Produits de participation	DF/SELB		4 000,00		
			10 300 000,00	4 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Dépenses et recettes imprévues			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	DF/SELB				390 150,64	
C06-012D01	Dépenses de fonctionnement imprévues	DF/SELB	492 111,86				
			492 111,86	0,00	390 150,64	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Dotations versées par l'Etat			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-011B01	FCTVA	DF/SELB		1 100 000,00		24 500 000,00	
C06-012B01	DGF	DF/SELB		271 433 265,00			
C06-012B02	DGD	DF/SELB		14 467 607,00			
C06-012B03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	13 700 000,00	191 919 183,00			
			13 700 000,00	478 920 055,00	0,00	24 500 000,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Financement long terme			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-011A01	Emprunts	DF/SELB				152 000 000,00	
C06-011C01	Dettes propres - Remboursement en capital	DF/SELB			71 000 000,00		
C06-011C05	Crédits revolving - Mouvements	DF/SELB			51 000 000,00	51 000 000,00	
C06-011C06	Crédits revolving - Remboursement en capital	DF/SELB			9 200 000,00		
				0,00	131 200 000,00	203 000 000,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Fiscalité directe			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-012A01	Impôts directs	DF/SELB		366 700 000,00			
				366 700 000,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Pénalités reçues et versées			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-012F01	Pénalités versées ou reçues et remises gracieuses - DAPI	SGPADT/SP	14 000,00	20 000,00			
			14 000,00	20 000,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Recettes et dépenses diverses			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-012B04	Fonds de stabilisation des départements	DF/SELB		9 200 000,00			
C06-012B05	Compensation du transfert de la compétence transports à la Région	DF/SELB		4 525 735,00			
C06-012C05	Provision	DF/SEB	60 000,00				
C06-012D02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	100 510,00	20 010,00			
C06-012D03	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	DF/SEB	50 000,00				
			210 510,00	13 745 745,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				Action : Action sociale en faveur du personnel départemental			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	1 613 000,00	565 000,00	40 000,00	25 000,00	
C06-020D01	Prêt pour l'achat de véhicules	DF/SEB			5 000,00		
			1 613 000,00	565 000,00	45 000,00	25 000,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				Action : Développement des compétences			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	537 560,00				
C06-020B07	Vacations - Formation personnel administratif	DRH/REM Rémunérations	330 000,00				
C06-020B09	Formation - Contrats aidés	DRH/F Formation	4 000,00				
			871 560,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Personnel administratif							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	480 000,00	100 000,00			
C06-020A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	593 500,00				
C06-020A04	Assurances - Personnel administratif	DAT/SAAP	350 000,00				
C06-020A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	56 695 800,00	374 000,00			
C06-020A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	550 000,00	200 000,00			
C06-020A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	566 000,00	45 000,00			
C06-020A18	Assistance technique FEDER 2014-2020	DRH/REM Rémunérations		60 334,00			
C06-020C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	229 200,00				
C06-041B04	Assistance technique FSE 2014-2020	DRH/REM Rémunérations		223 620,16			
			59 464 500,00	1 002 954,16	0,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale							
Action : Accompagnement périscolaire							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-282A01	Affaires générales - CIO	DAT/SAAP	6 000,00				
C06-282A03	Loyers, charges et redevances - CIO	DIM/MO/SID	10 500,00				
			16 500,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement collèges							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	DAT/SAAP	260 000,00		35 000,00		
			260 000,00	0,00	35 000,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement des collèges - informatique							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-282B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	PDR/DSN			25 000,00		
				0,00	25 000,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Recettes et dépenses diverses							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-221M02	Assurances des collèges	DAT/SAAP	471 000,00				
			471 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Moyens des services							
Action : Documentation							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-282C01	Documentation - CIO	PDR/DIID	17 000,00				
			17 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Développement des compétences - personnel des collèges							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	133 950,00				
			133 950,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Personnel des collèges							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	46 510 000,00	20 000,00			
C06-221P03	Frais de déplacement - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	60 000,00				
C06-221P10	Vacation - Personnel Education Nationale	DRH/REM Rémunérations	55 500,00				
			46 625 500,00	20 000,00	0,00	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie							
Action : Archéologie							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-301D03	Documentation - Archéologie	PDR/DIID	2 300,00				
C06-301E04	Informatique - Archéologie	PDR/DSN	34 300,00		48 600,00		
C06-301J01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DAT/SAAP	21 500,00				
			58 000,00	0,00	48 600,00	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives							
Action : Archives							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-301A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PDR/DSN	134 000,00				
C06-301A05	Documentation - Archives	PDR/DIID	4 000,00				
C06-301B02	Equipelement informatique - Archives	PDR/DSN			144 000,00		
			138 000,00	0,00	144 000,00		0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Lecture							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-301F11	Informatique fonctionnement - MD	PDR/DSN	48 400,00				
C06-301G04	Equipelement informatique - MD	PDR/DSN			92 000,00		
C06-313F01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP			440 000,00		
			48 400,00	0,00	532 000,00		0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Moyens généraux culture							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-301C06	Documentation - Service culturel	PDR/DIID	3 100,00				
C06-301H01	Logistique - Services culturels	DATM/SAAP	15 000,00				
C06-318E02	Concours de la Résistance	PDR/DIID	1 500,00				
			19 600,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services							
Action : Documentation							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-301F07	Documentation - MD	PDR/DIID	39 500,00				
			39 500,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport							
Action : Moyens généraux sport							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-302C09	Dépenses d'entretien - Sport	DIMMO/SMP	44 000,00				
C06-302C10	Documentation - Sport	PDR/DIID	2 000,00				
			46 000,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Protection maternelle infantile et planification							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-412A04	Colis layette	DATM/SAAP	5 000,00				
			5 000,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Moyens des services							
Action : Centres de planification							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	DATM/SAAP	130 000,00				
			130 000,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale							
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-401B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	118 550,00				
			118 550,00	0,00	0,00		0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale							
Action : Personnel - secteur médico-social							
			Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-401A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	22 958 000,00	15 000,00			
C06-401A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	420 000,00				
C06-401A03	Inscriptions ordres professionnels - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	20 000,00				
C06-412A05	Personnel vacataire PMI	DRH/REM Rémunérations	783 100,00				
C06-414A01	Rémunérations des formateurs - assistantes familiales	DRH/REM Rémunérations	5 200,00				
C06-414B01	Rémunérations des formateurs - assistant(e)s maternel(le)s	DRH/REM Rémunérations	42 300,00				
C06-421A03	Personnel vacataire (Vaccinations)	DRH/REM Rémunérations	22 900,00				
			24 251 500,00	15 000,00	0,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	260 200,00		356 000,00	
			260 200,00	0,00	356 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502B01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	510 000,00			
			510 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP			20 000,00	
C06-502A03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT			225 000,00	
C06-502A08	Travaux neufs - MDS	DIMMO/SGT			20 000,00	
C06-502C01	Construction de la MDPH et MDS	DIMMO/SID			1 668 000,00	
				0,00	1 931 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-503A09	Logistique - Services sociaux	DATM/SAAP	44 500,00		36 000,00	
C06-503A11	Prestations juridiques - Social	PRHJ/DJAJ	30 000,00			
C06-503E01	Documentation- Services sociaux	PDR/DIID	68 850,00			
			143 350,00	0,00	36 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-505D01	Subventions diverses - Oeuvres sociales	DF/SEB	2 440 663,50			
			2 440 663,50	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-501B01	Formation - Personnel social	DRHF/Formation	608 285,21	51 100,00		
			608 285,21	51 100,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-523B04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	593 420,00			
			593 420,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - pôle solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-501A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	71 272 083,00	221 000,00		
C06-501A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 375 000,00			
			72 647 083,00	221 000,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	230 000,00		820 000,00	
			230 000,00	0,00	820 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C04	Loyers, charges et redevances - CER	DIMMO/SID	13 000,00			
			13 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT			
Action : Immobilier MDADT - travaux neufs			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-602C05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT	35 000,00
			0,00
			35 000,00
			0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures			
Action : Moyens généraux			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-602D02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	PDR/DSN	50 000,00
C06-602E03	Prestations affaires générales - S3R	DATM/SAAP	510 000,00
			0,00
			50 000,00
			0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures			
Action : Développement des compétences			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-602F07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	343 700,00
			0,00
			0,00
			0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures			
Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-602F04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	36 100 000,00
			0,00
			0,00
			0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité			
Action : Recettes et dépenses diverses			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-602E02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	DATM/SGTPV	156 000,00
			0,00
			156 000,00
			0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
Action : Aménagement et développement local en zone rurale			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-741F01	DSID - Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)	DF/SELB	1 700 000,00
			0,00
			0,00
			1 700 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Etablissement Français du Sang			
Action : moyens généraux			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-EFS04	Fonctionnement spécifique - EFS	DRH/REM Rémunérations - EFS	10,00
			10,00
			0,00
			0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Etablissement Français du Sang			
Action : Personnel administratif			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-EFS03	Rémunérations - EFS	DRH/REM Rémunérations - EFS	300 000,00
			300 000,00
			0,00
			0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif			
Action : Développement des compétences - restaurant administratif			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-RA09	Formation - RA	DRH/F Formation - RA	2 000,00
			0,00
			0,00
			0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif			
Action : Moyens généraux			
Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DATM/SRA/RA	70 000,00
C06-RA02	Prestations Affaires générales - RA	DATM/SRA/RA	26 000,00
C06-RA04	Logistique - RA	DATM/SRA/RA	30 000,00
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DATM/SRA/RA	539 110,00
C06-RA12	Documentation - RA	PDR/DIID/RA	350,00
			1 690 760,00
			595 460,00
			1 690 760,00
			70 000,00
			0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Personnel - restaurant administratif						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA10	Rémunérations - RA	DRH/REM Rémunérations - RA	1 003 800,00			
			1 003 800,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Systèmes d'information						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PDR/DSN/RA	7 000,00		12 500,00	
			7 000,00	0,00	12 500,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus	
2020	0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	C06-023A03	Equipement informatique - Communication	023A-AP20-DM	153 400,00	153 400,00					
		Total Communication et relations extérieures					153 400,00	153 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Immobilier administratif	C06-020E06	Opérations foncières	020E-AP20-IM	1 550 000,00	1 300 000,00	250 000,00				
			C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	020F-AP20-TN	300 000,00	300 000,00					
			C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	020F-AP20-TN	400 000,00	300 000,00	100 000,00				
			C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	020F-AP20-MB	80 000,00	80 000,00					
			C06-020F11	Maintenance des bâtiments départementaux	020F-AP20-MB	1 650 000,00	600 000,00	1 000 000,00	50 000,00			
			C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	020F-AP20-TN	160 000,00	160 000,00					
			C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	020F-AP20-TN	200 000,00	50 000,00	150 000,00				
			C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	020W-AP20-TN	200 000,00	200 000,00					
		Total Immobilier administratif					4 540 000,00	2 990 000,00	1 500 000,00	50 000,00	0,00	0,00
		Moyens des services	C06-020J08	Logistique - Services généraux	020J-AP20-DM	810 000,00	810 000,00					
			C06-020L01	Equipement du garage départemental	020L-AP20-DM	10 000,00	10 000,00					
			C06-020L05	Renouvellement de véhicules	020L-AP20-DM	730 000,00	730 000,00					
			C06-020M01	Informatique Equipement et études	020M-AP20-DM	5 952 540,00	4 000 000,00	1 952 540,00				
		Total Moyens des services					7 502 540,00	5 550 000,00	1 952 540,00	0,00	0,00	0,00
		Ressources financières et budgétaires	C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	011E-AP20-DM	200 000,00	200 000,00					
		Total Ressources financières et budgétaires					200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines - Personnel administratif	C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	020C-AP20-PA	40 000,00	40 000,00					
			C06-020D01	Prêt pour l'achat de véhicules	020D-AP20-PA	5 000,00	5 000,00					
		Total Ressources Humaines - Personnel administratif					45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	203A-AP20-DM	35 000,00	35 000,00				
				C06-282B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	282B-AP20-DM	25 000,00	25 000,00				
			Total Equipement collèges					60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
		3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C06-301E04	Informatique - Archéologie	301E-AP20-AI	48 600,00	48 600,00				
			Total Archéologie					48 600,00	48 600,00	0,00	0,00	0,00
			Archives	C06-301B02	Equipement informatique - Archives	301B-AP20-DM	144 000,00	144 000,00				
Total Archives					144 000,00	144 000,00	0,00	0,00	0,00			
Culture	C06-301G04		Equipement informatique - MD	301G-AP20-DM	92 000,00	92 000,00						
	C06-313F01	Restructuration de médiathèques départementales	313F-AP20-TN	440 000,00	440 000,00							
Total Culture					532 000,00	532 000,00	0,00	0,00	0,00			
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	C06-502A01	Acquisitions foncières - MDS	502A-AP20-IM								
		C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	502A-AP20-TN	20 000,00	20 000,00						
		C06-502A03	Programme de travaux - MDS	502A-AP20-TN	260 000,00	210 000,00	50 000,00					
		C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	502A-AP20-MB	600 000,00	50 000,00	500 000,00	50 000,00				
	Total Immobilier MDS					880 000,00	280 000,00	550 000,00	50 000,00	0,00		
Moyens Généraux - action sociale	C06-503A09	Logistique - Services sociaux	503A-AP20-DM	36 000,00	36 000,00							
Total Moyens Généraux - action sociale					36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	602C-AP20-MB	600 000,00	50 000,00	500 000,00	50 000,00				
	Total Immobilier MDADT					600 000,00	50 000,00	500 000,00	50 000,00	0,00		
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	C06-602D02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	602D-AP20-DM	50 000,00	50 000,00						
	Total Moyens Généraux réseaux et infrastructures					50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00		
Routes et mobilité	C06-602E02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	602E-AP20-DM	156 000,00	156 000,00							
Total Routes et mobilité					156 000,00	156 000,00	0,00	0,00	0,00			
Total général						14 947 540,00	10 295 000,00	4 502 540,00	150 000,00	0,00	0,00	

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)
2020	0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	C06-RA01	Investissement - RA	RA-AP20-DM	70 000,00	70 000,00
			C06-RA03	Informatique - RA	RA-AP20-DM	12 500,00	12 500,00
Total Restaurant administratif						82 500,00	82 500,00
Total général						82 500,00	82 500,00

Annexe 3 :

Délégations au Président du Conseil départemental en matière financière (lignes de trésorerie)

En application des dispositions de l'article L.3211-2 2° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental délègue à son Président le pouvoir de réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 M€.

Annexe 4

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération physique	Montant affecté
C06-020F01	Etudes travaux neufs bâtiments départementaux	300 000
C06-020F02	MDADT Lens Hénin rue Blum	400 000
C06-020F06	Etudes maintenance bâtiments	80 000
C06-020F11	Tous bâtiments - Travaux urgents et imprévus	99 000
C06-020F11	ARRAS - Hôtel du Département - Réfection d'une salle de Commission (L'Aa) et circulations	140 000
C06-020F11	ARRAS - Hôtel du Département - Désamiantage en sous-sol (1ère phase)	120 000
C06-020F11	ARRAS - Bâtiments des services - Remise aux normes du système d'extinction automatique de la salle des machines	45 000
C06-020F11	ARRAS - Bâtiments des services - Réfection des chéneaux bâtiment A côtés rue et cours	250 000
C06-020F11	ARRAS - Chais d'Artois - Remplacement-rénovation de menuiseries extérieures - 1ère phase	150 000
C06-020F11	ARRAS - Laboratoire Départemental d'Analyses - Mise en place d'un bardage et isolation sur façade arrière avec traitement anticryptogamique	80 000
C06-020F11	ARRAS - 17 rue du Temple - Aménagement d'espaces au bâtiment F	30 000
C06-020F11	ARRAS - 17 rue du Temple - Sécurisation des extérieurs	60 000
C06-020F11	DAINVILLE - Médiathèque - Réfection d'étanchéité sur bureaux (chauffeurs), tisanerie et administration	70 000
C06-020F11	BEUVRY - site rue de l'Université - Réfection et mise en conformité de l'amphithéâtre	120 000
C06-020F11	SAINT-OMER - Coupole d'Helfaut - Remplacement des portes de cabines des 2 ascenseurs	36 000
C06-020F11	CONDETTE - Théâtre élisabéthain - Traitement ignifuge	220 000
C06-020F11	WIMILLE - MDADT - Remplacement de l'alarme anti-intrusion	30 000
C06-020F11	ETAPLES - Maison du Port - Aménagement de la scénographie	150 000
C06-020F11	ARRAS - Aménagement pour l'atelier départemental	50 000
C06-020F12	Télérelève bâtiments	90 000
C06-020F12	Etudes bâtiments	70 000
C06-020F13	ARRAS - Bâtiments des services - Mise en accessibilité	100 000
C06-020F13	ANGRES - Maison des sports - Mise en accessibilité	100 000
C06-313F01	Mobilier médiathèques Départementales	440 000
C06-502A02	Etudes travaux neufs MDS	20 000
C06-502A03	Boulogne-restructuration bâtiment rue Faidherbe	60 000
C06-502A03	MDS Boulogne - Extension	50 000
C06-502A03	Mobilier MDS VEFA Hénin Beaumont	150 000
C06-502A05	M.D.S. - Travaux urgents et imprévus	55 000
C06-502A05	ARRAS - M.D.S./M.D.P.H. Zone des Bonnettes - Mise en place de clôture	80 000
C06-502A05	NOEUX-LES-MINES - M.D.S. - Réaménagement et rénovation des bureaux - 1er étage	140 000
C06-502A05	SAINT-OMER - C.P.E.F. - Remplacement des volets bois du rez-de-chaussée	15 000
C06-502A05	AVION - M.D.S. - Mise en place de protection solaire des bureaux à l'étage	50 000
C06-502A05	BULLY-LES-MINES - M.D.S. - Réfection de toiture de la maison annexe rue J. Jaurès	60 000
C06-502A05	LEFOREST- M.D.S. - Réfection de l'installation de ventilation	50 000
C06-502A05	MARCONNE - M.D.S. - Réfection des revêtements muraux et sols	150 000

Sous-programme	Libellé opération physique	Montant affecté
C06-602C02	C.E.R. - Travaux urgents et imprévus	65 000
C06-602C02	MONCHY-AU-BOIS - C.E.R. - Mise en place de container nomade pour station carburant	30 000
C06-602C02	PAS-EN-ARTOIS - C.E.R. - Réfection de la toiture du bât. réfectoire	30 000
C06-602C02	PAS-EN-ARTOIS - C.E.R. - Réhabilitation du bâtiment principal	60 000
C06-602C02	ANNEZIN - C.E.R. - Remplacement avec désamiantage de la couverture existante	250 000
C06-602C02	RUITZ - C.E.R. - Réfection des évacuations et remplacement des caniveaux en vestiaires douches	35 000
C06-602C02	AIRE-SUR-LA-LYS - C.E.R. - Construction d'un hangar à panneaux	95 000
C06-602C02	AUDRUICQ - C.E.R. - Réfection du dallage du hangar	20 000
C06-602C02	CALAIS - C.E.R. - Remplacement de l'éclairage	15 000

Annexe 5**Affectations complémentaires**

Code ligne dossier	Libelle du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2018-01089-02	Travaux - Reconst Bât Archives Deptales	1 900 000	34 100 000	36 000 000
2018-01093-01	Aménagement des locaux IUFM (étages)	400 000	250 000	650 000
2015-00422-01	REAMENAG LOCAUX MDS.MDDL DU TERNOIS Y COMPRIS MOBILIER	4 500 000	800 000	5 300 000

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Frédéric MELCHIOR, M. Philippe MIGNONET, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS POUR 2020

(N°2019-527)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1586, 1636 B sexies A et 1636 B septies ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 22/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020, à 22,26 %.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 48 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62) Contre : 0 voix Abstention : 30 voix (Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR 2020

Aux termes de l'article 1586 du code général des impôts, les départements perçoivent la taxe foncière sur les propriétés bâties. En application de l'article 1636 B sexies A du même code, les conseils départementaux votent chaque année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la limite prévue par le VI de l'article 1636 B septies.

Il résulte de ces dispositions que ce vote annuel doit intervenir même si le taux reste inchangé. En outre, la jurisprudence administrative a précisé que le vote des taux par une collectivité devait faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle approuvant le budget primitif.

En ce qui concerne l'année 2020, il est proposé de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 22,26 %, sans changement par rapport à 2019.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON , Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

(N°2019-528)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la Circulaire ministérielle n°2019-122 du 3 septembre 2019 « Plan de lutte contre les violences scolaires – prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas procéder à la nomination au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner le représentant du Département au sein de la commission reprise en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

III - COMMISSIONS PRESIDEES PAR UN REPRESENTANT DE L'ETAT OU CONSTITUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
E 218 - Comité de Pilotage Partenarial du plan de lutte contre les violences scolaires		1 titulaire : - Mme Blandine DRAIN		Madame Blandine DRAIN est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Comité de Pilotage Partenarial du Plan de lutte contre les violences scolaires.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

III - Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département au sein des commissions reprises en annexes du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON , Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3211-2 7° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2019-529)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 7° ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de délégation en matière d'assurances pour l'année 2018.

Article 2 :

Le tableau reprenant les acceptations d'indemnités de sinistres concernant le contrat d'assurance dommages aux biens et le contrat d'assurance responsabilité civile, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence du Président du Conseil départemental
en matière d'assurances dans le cadre de l'article L.3211-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEXE AU RAPPORT : acceptations d'indemnités de sinistres (dommages aux biens et responsabilité civile) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Service gestionnaire : Pôle Réussites Citoyennes - Direction de l'Education et des Collèges				
Date du sinistre	Collège	Nature du sinistre	Circonstances du sinistre	Montant de l'indemnité
30 décembre 2015	Jean Jaurès CALAIS	VOL + DEGRADATIONS	Dégradations des locaux (portes...) et vol de matériel informatique	274,07 €
9 mars 2016	Maxence Van Der Meersch LE TOUQUET	BRIS DE VITRE	Bris de vitre par 2 élèves	439,10 €
1er mai 2016	Jean Moulin LE PORTEL	DEGRADATIONS	Enfoncement de la clôture du collège par un véhicule particulier	1 674,00 €
7 juin 2016	Marguerite Berger PAS-EN-ARTOIS	ORAGE/INONDATIONS	Catastrophe naturelle provoquée par un orage d'une intensité exceptionnelle	415 510,64 €
30 août 2016	René Cassin WIZERNES	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un fournisseur	3 519,90 €
25 novembre 2016	Carlin Legrand BAPAUME	DEGATS DES EAUX	Déboitement d'un tuyau d'adduction d'eau des sanitaires (tuyau faisant partie des travaux effectués par une entreprise)	760,00 €
9 février 2017	Louis Pasteur OIGNIES	BRIS DE VITRE	Bris de vitre par un élève	247,68 €
21 mars 2017	Louis Pasteur OIGNIES	VOL + DEGRADATIONS	Vol et dégradation d'une tablette par un élève	350,00 €
26 juin 2017	Marguerite Berger PAS-EN-ARTOIS	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un camion de livraison	754,68 €
30 août 2017	Jacques Brel FRUGES	DEGRADATIONS	Dégradation d'une porte de garage par un véhicule	1 332,00 €
15 septembre 2017	Germinal BIACHE-SAINT-VAAST	DEGRADATIONS	Dégradation d'un abri en briques par un camion	3 527,27 €
25 septembre 2017	Les Argousiers OYE-PLAGE	DEGRADATIONS	Diverses dégradations (vitre, crapaudines, antenne TV, câbles...)	2 898,10 €
13 novembre 2017	Carlin Legrand BAPAUME	PERTE DE DENREES	Dysfonctionnement de la chambre négative	3 500,00 €
1er décembre 2017	Léonard de Vinci CARVIN	DEGRADATIONS	Dégradation d'un groupe froid par un camion de livraison	1 097,40 €
11 décembre 2017	Lucien Vadez CALAIS	DEGRADATIONS	Dégradations (porte, extincteurs) et vol d'ordinateurs	3 789,60 €
12 décembre 2017	Monsigny FAUQUEMBERGUES	PERTE DE DENREES	Dysfonctionnement de la chambre froide	4 752,21 €
19 décembre 2017	Jacques-Yves Cousteau BERTINCOURT	PERTE DE DENREES	Dysfonctionnement de la chambre froide	2 223,60 €
4 janvier 2018	Jean Monnet AUBIGNY EN ARTOIS	DEGRADATIONS	Dégradation suite à une tempête	224,92 €
23 janvier 2018	Maxence Van Der Meersch LE TOUQUET	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un fournisseur	5 155,40 €
25 janvier 2018	Jean Jaurès LENS	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un fournisseur	986,87 €
29 janvier 2018	Paul Eluard SAINT-ETIENNE-AU-MONT	DEGRADATIONS	Dégradation d'une porte par un élève	1 282,68 €
30 janvier 2018	Paul Langevin AVION	DEGRADATIONS	Dégradation visio par 2 élèves	278,28 €
1 février 2018	Jean Moulin BERCK-SUR-MER	BRIS DE VITRE	Bris de vitre par un élève	183,24 €
15 février 2018	Jean Macé HENIN-BEAUMONT	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un camion de livraison	1 233,20 €
1 mars 2018	Antoine de Saint Exupéry DOUVRIEN	PERTE DE DENREES	Dysfonctionnement de la chambre froide	1 128,00 €
14 mars 2018	Du Brédenarde AUDRUICQ	PERTE DE DENREES	Panne du congélateur	3 055,62 €
20 mars 2018	Adam de la Halle ACHICOURT	PERTE DE DENREES	Porte de la cellule froide restée ouverte	1 106,97 €
2 avril 2018	Du Val du Gy AVESNES LE COMTE	PERTE DE DENREES	Panne du congélateur	50,26 €
6 avril 2018	Germinal BIACHE-SAINT-VAAST	BRIS DE VITRE	Bris de vitre par un élève	355,11 €
15 avril 2018	Pierre Daunou BOULOGNE-SUR-MER	DEGRADATIONS	Dégradations de plusieurs panneaux solaires et de 8 vitres	433,50 €
17 avril 2018	Jean Macé HENIN-BEAUMONT	BRIS DE VITRE	Bris de vitre par 2 élèves	6 553,96 €
19 avril 2018	René Cassin WIZERNES	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un camion de livraison	235,68 €
7 mai 2018	Léon Blum à WINGLES	PERTE DE DENREES	Panne du congélateur	348,60 €
17 mai 2018	Monsigny FAUQUEMBERGUES	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un camion de livraison	1 670,88 €
21 mai 2018	Blaise Pascal MAZINGARBE	DEGRADATIONS	Chaudière défaillante	6 197,04 €
4 juin 2018	Les Quatre Vents GUÏNES	BRIS DE VITRE	Bris de vitre par un élève	930,98 €
4 août 2018	Jean Macé HENIN-BEAUMONT	DEGRADATIONS	Découpe de tôles perforées + Dégradation d'une caméra	406,87 €
9 août 2018	Jacques Prévert HOUDAIN	ORAGE	Dégradation de l'ascenseur	1 703,80 €
20 août 2018	Anita Conti BULLY LES MINES	VOL	Vol du matériel sportif dans la salle de sport du Ternois	2 029,63 €
22 août 2018	Albert Camus LUMBRES	DEGRADATIONS	Intrusion et départ de feu revêtement sol dans le bureau de la CPE	421,90 €
27 août 2018	Du Brédenarde AUDRUICQ	PERTE DE DENREES	Panne du congélateur (coupure de courant)	2 073,51 €
11 septembre 2018	Albert Debeyre BEUVRY	DEGRADATIONS	Dégradation du portail par un camion de livraison	131,69 €
17 septembre 2018	Denis Diderot DAINVILLE	PERTE DE DENREES	Panne sur chambre froide	571,02 €
19 septembre 2018	Jean Rostand AUCHY-LES-HESDIN	DEGRADATIONS	Dégradation du poteau de basket par un camion d'entreprise	1 314,64 €
26 septembre 2018	Du Pays de l'Alloeu LAVENTIE	DEGRADATIONS	Dégradation interphone et capteur moteur par un élève	2 260,80 €
22 novembre 2018	Roger Salengro SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DEGRADATIONS	Tentative d'effraction avec dégradations	837,60 €
Total				491 231,67 €

Service gestionnaire : Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial				
Date du sinistre	Lieu du Sinistre	Nature du sinistre	Circonstances du sinistre	Montant de l'indemnité
7 décembre 2017	CAMBLINEUL	DEGRADATIONS	Dégradations sur clôture de bassin	947,75 €
1 février 2018	AUBIGNY EN ARTOIS	DEGRADATIONS	Dégradations sur une signalisation directionnelle	2 298,08 €
12 septembre 2018	BETHONSART	DEGRADATIONS	Dégradations sur un panneau directionnel	515,10 €
29 juin 2017	BOUVIGNY BOYEFFLES	DEGRADATIONS	Dégradations sur un mât directionnel	2 177,16 €
22 septembre 2018	MAISNIL LES RUITZ	DEGRADATIONS	Dégradations des glissières de sécurité, des supports et des écarteurs	2 357,35 €
4 septembre 2017	HERSIN COUPIGNY	DEGRADATIONS	Dégradations des glissières de sécurité, des supports et des écarteurs	2 736,61 €
30 septembre 2017	HESDIGNEUL LES BETHUNE	DEGRADATIONS	Dégradations des glissières de sécurité, des supports et des écarteurs	2 770,81 €
19 mars 2018	LAVENTIE	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau directionnel, supports et massifs	2 358,35 €
1 décembre 2017	REBREVUE RANCHICOURT	DEGRADATIONS	Dégradations des glissières de sécurité, et supports	858,98 €

14 mai 2018	FOUQUIERES LES BETHUNE	DEGRADATIONS	Dégradations des glissières de sécurité, des écrans moto, supports et écarteurs	1 828,50 €
7 décembre 2017	MAISNIL LES RUITZ	DEGRADATIONS	Dégradations d'un muret béton	2 876,13 €
2 février 2018	FOUQUIERES LEZ BETHUNE	DEGRADATIONS	Dégradations du tapis d'enrobés suite incendie	2 593,73 €
9 avril 2018	LOCON	DEGRADATIONS	Dégradations sur un ensemble directionnel, panneaux et supports	407,06 €
31 mai 2018	LESTREM	DEGRADATIONS	Dégradations sur l'ensemble de glissières	721,68 €
24 juillet 2018	HAM EN ARTOIS	DEGRADATIONS	Dégradations sur les glissières de sécurité en bois et écrans moto	2 180,53 €
19 février 2018	DELETTES	DEGRADATIONS	Dégradations de bordures et panneau de police	1 354,60 €
16 janvier 2018	ST MARTIN LES TATINGHEM	DEGRADATIONS	Dégradations sur les glissières de sécurité bois, écran motos, supports, écarteurs et panneaux	2 321,72 €
11 décembre 2017	INGHEM	DEGRADATIONS	Dégradations sur candélabres	350,05 €
12 décembre 2017	ST MARTIN LEZ TATINGHEM	DEGRADATIONS	Dégradations sur un mât et un panneau	1 261,89 €
12 octobre 2018	ACQIN WESTEBECOURT	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau	1 332,33 €
8 janvier 2018	CAMPAGNE LES WARDRECQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur des glissières de sécurité, écran moto, supports, écarteurs et balise	1 389,63 €
3 mai 2018	AUDINCTHUN	DEGRADATIONS	Dégradations sur mats directionnels	81,62 €
16 avril 2018	TILQUES	DEGRADATIONS	Dégradation sur glissières	4 003,23 €
5 février 2018	ST MARTIN LEZ TATINGHEM	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau directionnel, support et massif béton	2 076,90 €
5 mars 2018	THEROUANNE	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau directionnel, support et massif béton	1 285,41 €
28 mai 2018	BLENDRECQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur garde-corps	1 523,60 €
1 février 2018	ARQUES	DEGRADATIONS	Glissières de sécurité	84,74 €
21 janvier 2018	ST MARTIN LES TATINGHEM	DEGRADATIONS	Support directionnel	599,74 €
13 mai 2018	BLENDRECQUES	DEGRADATIONS	Glissières de sécurité	149,52 €
18 septembre 2018	HELFAUT	DEGRADATIONS	Intervention accident, déviation et réfection de fossé	2 852,78 €
9 septembre 2017	BELLINGHEM	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	616,33 €
13 janvier 2018	BELLINGHEM	DEGRADATIONS	Signalisation de police	952,83 €
11 septembre 2018	BLENDRECQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	607,01 €
24 juillet 2018	CLAIRMARAIS	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	1 161,76 €
30 juillet 2018	ARQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	975,67 €
9 mai 2018	COVECQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	4 232,12 €
5 septembre 2018	ARQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	227,05 €
21 septembre 2018	BLENDRECQUES	DEGRADATIONS	Dégradations de chaussée et accotement	2 737,24 €
14 août 2018	AUDINCTHUN	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	569,13 €
3 septembre 2018	LONGUENESSE	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation de police	1 947,66 €
14 septembre 2018	AIRE SUR LA LYS	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation directionnelle, signalisation de police, glissières bois et balise	135,10 €
2 novembre 2018	SALPERWICK	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation de police et directionnelle	1 956,13 €
26 novembre 2018	BLENDRECQUES	DEGRADATIONS	Intervention sur chaussée	888,52 €
16 octobre 2018	LONGUENESSE	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation directionnelle	545,56 €
6 octobre 2017	ISQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation de police et signalisation directionnelle	372,65 €
16 août 2017	DESVRES	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	205,98 €
21 août 2017	HENNEVEUX	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	10 766,67 €
14 mai 2018	NEUFCHATEL HARDELOT	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation directionnelle	189,22 €
15 décembre 2017	PITTEFAUX	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	2 315,25 €
23 février 2018	NEUFCHATEL HARDELOT	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	156,38 €
30 juin 2018	BAINCTHUN	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation directionnelle	895,03 €
4 juillet 2018	BAINCTHUN	DEGRADATIONS	Dégradations de chaussée par huile et gazole	986,29 €
19 avril 2018	HESDIGNEUL	DEGRADATIONS	Dégradations sur escalier en pierre, parapet, mur de tête, bandeau sur OA	292,00 €
3 juillet 2018	SENLECQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	1 785,43 €
21 mars 2018	BAINCTHUN	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	1 113,29 €
12 septembre 2018	CREMAREST et LA CAPELLE	DEGRADATIONS	Dégradations sur corniche au niveau d'un OA	1 050,56 €
26 juillet 2018	LONGFOSSE	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	1 510,28 €
12 septembre 2018	CONTEVILLE LES BOULOGNE	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau signalisation police	7 241,76 €
29 octobre 2018	NEUFCHATEL HARDELOT	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	1 342,41 €
26 juillet 2017	ELINGHEN FERQUES	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau signalisation de police	1 514,45 €
3 août 2017	GUINES	DEGRADATIONS	Dégradations sur muret et panneaux signalisation	1 204,07 €
24 juillet 2017	AUDRUICQ	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	1 201,25 €
16 janvier 2018	HAMES BOUCRES	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation directionnelle	1 626,68 €
7 avril 2018	BOUQUEHAUT	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation directionnelle	583,53 €
14 octobre 2017	SANGATTE	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation directionnelle	193,30 €
10 février 2018	FRETHUN	DEGRADATIONS	Dégradations sur garde corps OA	119,00 €
23 mars 2018	LIGNY SUR CANCHE	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation verticale + mât	90,18 €
27 janvier 2017	BULLY LES MINES	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau + mât + cartouches	1 729,80 €
5 novembre 2014	VERCHIN	DEGRADATIONS	Dégradation sur accotement	1 964,35 €
29 août 2017	MARCONNELE	DEGRADATIONS	Dégradations sur berge et garde corps	1 267,20 €
8 septembre 2017	BOISJEAN	DEGRADATIONS	Dégradations sur l'ensemble de signalisation	3 481,73 €
21 mai 2018	LEBIEZ	DEGRADATIONS	Dégradations sur la tête d'un aqueduc	1 447,90 €
26 novembre 2017	SAINS LES PERNES	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation verticale	588,41 €
18 décembre 2017	LESPINOY	DEGRADATIONS	Dégradations sur glissières de sécurité	156,38 €
6 mars 2018	TILLY CAPELLE	DEGRADATIONS	Dégradations sur ensemble de panneaux directionnels	94,50 €
29 janvier 2018	ETAPLES	DEGRADATIONS	Dégradations sur semi-remorque accidenté dans l'accotement	82,40 €
20 mars 2018	LIGNY SUR CANCHE	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau directionnel, mât et cartouche	90,18 €
9 juillet 2018	BOURS	DEGRADATIONS	Dégradations sur signalisation temporaire et déviation	108,19 €
21 mars 2018	AUMERVAL	DEGRADATIONS	Dégradations sur panneau de signalisation	52,43 €
4 juin 2018	BLANGY SUR TERNOISE	DEGRADATIONS	Décollement d'un pont	1 678,10 €
23 août 2018	PREDEFIN	DEGRADATIONS	Dégradations sur Panneaux directionnels + mâts	573,48 €
20 août 2018	MONCHEL SUR CANCHE	DEGRADATIONS	Dégradations d'un garde-corps et de 2 balises	1 456,07 €
12 juillet 2018	HERSIN COUIGNY	DEGRADATIONS	Dégradations sur Mur garde-corps	3 671,65 €
Total				121 046,12 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3211-2 7° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil départemental a, lors de sa réunion du 13 novembre 2017, donné délégation de pouvoirs au Président en matière d'assurances pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la collectivité, conformément à l'article L 3211-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces acceptations d'indemnités de sinistre concernent le contrat d'assurance dommages aux biens et le contrat d'assurance responsabilité civile.

Il est rendu compte de l'exercice de cette compétence déléguée devant le Conseil départemental pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il convient de donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE"
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2019-530)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1 ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de la délégation « Action et défense en justice ».

Article 2 :

Les tableaux reprenant l'ensemble des contentieux suivis et instruits par les services départementaux ou par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats, au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurances, sont joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Contentieux suivis par les services départementaux
De Juin 2018 à Juin 2019**

Juridiction	N° de contentieux	Date de la requête	Type d'action et objet	Etat de la procédure
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL				
Tribunal Administratif de LILLE	1903238-1	15/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'une extension d'expertise tendant à constater la pollution du cours d'eau riverain d'une route départementale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902987-1	05/04/2019	Defense du Département dans le cadre d'une demande de dommages et intérêts suite à un accident survenu le 26/07/14	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905171-1	19/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de décision implicite de rejet portant sur l'empiètement d'un portail sur le domaine public départemental	En cours
POLE SOLIDARITES				
Direction des Politiques d'Inclusion Durable				
Commission de surendettement	000218056332 P	10/08/2018	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805727-5	28/06/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805753-5	29/06/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805967-5	06/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1806035-5	09/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1806471-5	19/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (montant du droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1806790-5	26/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1806870-9	30/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un référé suspension contre une décision de rejet d'un RAPO	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1806882-5	30/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à un indu au RSA	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807018-5	02/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807103-5	06/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'émission d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807319-5	07/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807166-5	08/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'émission d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807327-5	08/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807207-5	09/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807205-5	09/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours

Commission de surendettement	000218074432 R	10/08/2018	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Commission de surendettement	000218056332 P	10/08/2018	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807313-5	13/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807316-5	13/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807310-5	13/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807508-5	20/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807742-5	24/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807608-5	27/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/250/09	28/08/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	Numéro de contentieux en attente	29/08/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/250/07	29/08/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1808018-5	05/09/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1808199-5	12/09/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1808255-5	13/09/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (montant du droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1808311-5	14/09/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1808665-5	18/09/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1808804-5	28/09/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1808959-5	04/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1808935-5	05/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809033-5	08/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809032-5	08/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809076-5	09/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1809099-5	10/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809225-5	15/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809275-5	17/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809803-5	30/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/310/000089	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/310/000081	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/310/000076	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Bobigny	Numéro de contentieux en attente	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Boulogne	18/320/46	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Boulogne	Numéro de contentieux en attente	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	Dossier classé sans suite
Tribunal de Grande Instance de Laon	Numéro de contentieux en attente	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours

Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	18/313/4	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	18/313/6	06/11/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1810703-5	23/11/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/352/000096	17/12/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/352/000101	17/12/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	18/352/000090	17/12/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Boulogne	18/354/07	17/12/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Boulogne	18/353/44	17/12/2018	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	181189-5	27/12/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1812021-5	28/12/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet dispense créance alimentaire)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900061-5	07/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours

Tribunal de Grande Instance de Béthune	000218065845 P	08/01/2019	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900433-5	17/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal de Grande Instance de Grenoble	000118044966 A	22/01/2019	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal d'Instance de BETHUNE	11/19000412	22/01/2019	Recours du Département dans le cadre d'un dossier de surendettement reprenant une dette de RSA fraude	En cours
Commission de surendettement	000119005853 P	18/02/2019	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	19/056/000031	18/02/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	19/056/000030	18/02/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Boulogne	Numéro de contentieux en attente	18/02/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901521-5	20/02/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901909-5	07/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902086-5	12/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1902117-5	13/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal de Grande Instance d'Arras	Numéro de contentieux en attente	14/03/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	19/077/000029	14/03/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	19/077/000020	14/03/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	19/077/000013	14/03/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Béthune	19/077/000024	14/03/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal de Grande Instance de Boulogne	Numéro de contentieux en attente	14/03/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Commission de surendettement	418041868	15/03/2019	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902198-5	15/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901646-5	19/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902389-5	20/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1902393-5	20/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902595-5	28/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901522-5	29/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902793-5	01/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902867-5	03/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903376-5	15/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Commission de surendettement	000118048322 P	16/04/2019	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903327-5	18/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903431-5	21/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (date d'ouverture du droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903435-5	23/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903434-5	23/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1903491-5	25/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (réduction-suspension)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903533-5	26/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903609-5	29/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904144-5	02/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904148-5	15/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal de Grande Instance d'Arras	Numéro de contentieux en attente	15/05/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904150-5	16/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904208-5	20/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904209-5	20/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904212-5	20/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904255-5	21/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1904301-5	22/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904304-5	22/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904565-5	31/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904689-5	05/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de demande de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904826-5	11/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (montant de la retenue)	En cours
Commission de surendettement	000119036568 P	12/06/2019	Demande d'exclusion créance RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905143-5	19/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905112-5	19/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	18/313/4	06/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Direction de l'Autonomie et de la Santé				
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/03907	17/09/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/03904	17/09/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours

Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/03903	17/09/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de ARRAS	18/01870	08/11/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/03902	17/09/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 02/07/2019 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	18/03998	17/09/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 09/04/2019 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	18/04003	17/09/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 09/04/2019 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER	18/01006	15/10/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de ARRAS	18/01865	08/11/2018	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de ARRAS	19/00303	08/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01778	14/01/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/01634	06/05/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours

Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/01644	06/05/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER	19/00212	28/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01768	14/01/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/01645	06/05/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de ARRAS	Numéro de contentieux en attente	23/05/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER	19/00107	04/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01783	25/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01782	25/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01780	25/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER	19/00276	15/03/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours

Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01785	25/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02476	06/03/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02527	06/03/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01774	06/03/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de ARRAS	19/00321	26/02/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01773	06/03/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02519	23/04/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02479	23/04/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	23/04/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02524	23/04/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02512	23/04/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours

Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	11/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	11/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	11/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER	19/00277	15/03/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	11/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER	19/00377	18/04/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	Numéro de contentieux en attente	11/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	Numéro de contentieux en attente	11/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	11/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de ARRAS	Numéro de contentieux en attente	03/05/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours

Tribunal de Grande Instance de ARRAS	Numéro de contentieux en attente	24/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal de Grande Instance de ARRAS	Numéro de contentieux en attente	24/06/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	En cours
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-137	03/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision annulée par la CDAS le 14/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-145	09/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-151	16/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 14/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-153	17/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-155	26/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-161	01/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-168	10/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-171	13/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-175	14/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018

Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-187	27/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-189	27/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 12/10/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-193	31/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Ménagère	Décision validée par la CDAS le 21/09/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-200	13/09/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 12/10/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-216	04/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	En cours
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-218	04/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 12/10/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-219	04/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Décision validée par la CDAS le 12/10/2018
Commission Départementale de l'Aide Sociale	2018-220	07/10/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Allocation Personnalisée d'Autonomie	Décision validée par la CDAS le 12/10/2018
Cour d'Appel Amiens	19/00729	26/02/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 14/05/2019 prononçant la caducité de l'appel
Cour d'Appel Amiens	19/00745	04/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 04/04/2019 Radiation
Cour d'Appel Amiens	19/00733	04/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 02/05/2019 Radiation

Cour d'Appel Amiens	19/00754	04/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 02/05/2019 infirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel Amiens	19/00753	04/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 02/05/2019 prononçant la caducité de l'appel
Cour d'Appel Amiens	19/00793	02/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	Arrêt du 18/06/2019 confirmant la décision de la CDAS
Cour d'Appel Amiens	19/00807	02/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 27/05/2019 : Interruption d'instance suite au décès
Cour d'Appel Amiens	19/00826	02/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	En cours
Cour d'Appel Amiens	19/00815	02/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 27/05/2019 Interruption d'instance suite au décès
Cour d'Appel Amiens	19/00772	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 30/04/2019 prononçant la caducité de l'appel
Cour d'Appel Amiens	19/00791	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 03/06/2019 confirmant la décision de la CDAS
Cour d'Appel Amiens	19/00782	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	Arrêt du 03/06/2019 confirmant la décision de la CDAS
Cour d'Appel Amiens	19/00780	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	Arrêt du 03/06/2019 confirmant la décision de la CDAS
Cour d'Appel Amiens	19/00787	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Arrêt du 30/04/2019 Interruption d'instance suite au décès

Cour d'Appel Amiens	19/00788	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 03/06/2019 Se déclare incompétente au profit de la CAA de Paris
Cour d'Appel Amiens	19/00792	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Arrêt du 30/04/2019 prononçant la caducité de l'appel
Cour d'Appel Amiens	19/00805	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Arrêt du 03/06/2019 confirmant la décision de la CDAS
Cour d'Appel Amiens	19/01330	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligés alimentaires	Arrêt du 30/04/2019 prononçant la caducité de l'appel
Cour d'Appel Amiens	19/00786	04/04/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	Arrêt du 03/06/2019 confirmant la décision de la CDAS
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/09105	27/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un titre de recette	Audience du 27 mai 2019 Radiation
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/09104	27/05/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un titre de recette	Audience du 27 mai 2019 Radiation
Direction de l'Enfance et de la Famille				
Tribunal Administratif de LILLE	1806840-1	27/07/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1800244-1	11/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900626-1	23/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1900823-1	30/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900824-1	30/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1807199-1	09/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	En cours
Maisons du Département Solidarité				
Arrageois				
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/02003	29/06/2018	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 06/03/2019
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01487	23/07/2018	Requête en Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 21/02/2019
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01292	30/07/2018	Requête en Retrait d'Autorité Parentale	Jugement de Retrait d'Autorité Parentale du 06/03/2019
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01473	07/08/2018	Requête en Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 21/02/2019
Cour d'Appel de DOUAI	18/05046	04/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 22/08/2018)	Arrêt du 06/12/2018 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/05179	13/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (Ordonnance du 29/08/2018)	Arrêt du 20/12/2018 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/07065	26/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative (Ordonnance du 06/12/2018)	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/00414	09/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par la mère contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 09/11/2018)	Arrêt du 28/03/2019 déclarant irrecevable l'appel et confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/01207	21/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par le père contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 08/02/2019)	Ordonnance du 23/05/2019 constatant le désistement d'appel
Cour d'Appel de DOUAI	19/01833	26/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (Ordonnance du 21/02/2019)	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01/807	26/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par la mère contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 12/09/2019)	Ordonnance du 20/06/2019 constatant le désistement d'appel
Cour d'Appel de DOUAI	19/01982	01/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par le père contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 13/09/2019)	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02290	18/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par le père contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 03/04/2019)	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03200	24/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par la mère contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 02/05/2019)	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01625	18/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre le jugement de délaissement parental (Jugement du 06/03/2019)	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03389	08/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par la mère contre une mesure d'assistance éducative (Ordonnance du 24/05/2019)	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03576	25/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par la mère contre une mesure d'assistance éducative (Jugement du 07/06/2019)	En cours
Artois				
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/01911	09/08/2018	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	18/04711	13/08/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 02/05/2019 déclarant l'appel sans objet
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/03188	29/08/2018	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 22/03/2019
Cour d'Appel de DOUAI	18/05386	17/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Jugement du 04/03/2019 confirmant le jugement de placement
Cour d'Appel de DOUAI	18/05515	02/10/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Jugement du 10/01/2019 confirmant le jugement de placement
Cour d'Appel de DOUAI	18/05539	05/10/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/02/2019 déclarant la main levée du placement
Cour d'Appel de DOUAI	18/04931	02/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 22/11/18 : désistement
Cour d'Appel de DOUAI	18/05319	14/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/05858	26/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/02/19 déclarant l'appel sans objet
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	27/11/2018	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06574	30/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/03/19 déclarant la caducité de l'appel
Cour d'Appel de DOUAI	18/06075	05/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 31/01/2019 confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de DOUAI	18/05262	10/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06356	17/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/02/19 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/06368	23/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/03/19 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/00642	24/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Jugement du 23/04/19 confirmant le jugement de placement
Cour d'Appel de DOUAI	19/00381	04/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 27/06/2019 déclarant l'appel sans objet
Cour d'Appel de DOUAI	18/00869	07/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 25/04/19 déclarant l'appel dépourvu d'objet suite jugement du 17/01/19
Cour d'Appel de DOUAI	19/00980	11/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Jugement du 23/05/2019 confirmant le jugement de placement
Cour d'Appel de DOUAI	19/00978	12/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/00989	12/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/00703	07/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 23/05/19 confirmant le jugement de première instance et dispense des frais de placement pour le père

Cour d'Appel de DOUAI	19/01113	12/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01554	14/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 27/06/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/01346	20/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02328	12/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02814	26/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02822	26/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02188	02/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 27/06/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/03120	17/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03406	17/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03073	17/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	18/06/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/03442	18/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	16/A/00379	21/06/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	23/07/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Audomarois				
Cour d'Appel de DOUAI	18/03480	18/06/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/03480	18/06/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/03480	18/06/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	Numéro de contentieux non connu	27/06/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 23/11/2018
Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	19/00116	31/10/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	19/00117	31/10/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06577	26/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 12/04/18 confirmant le jugement de première instance

Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	Numéro de contentieux en attente	07/03/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer	Numéro de contentieux en attente	11/03/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02093	02/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02093	02/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Boulonnais				
Cour d'Appel de DOUAI	18/03719	04/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 19/06/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/03781	06/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 25/06/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 08/11/2018 infirmant la décision du Juge des Enfants
Cour d'Appel de DOUAI	18/05728	07/08/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du TGI de Boulogne Sur Mer du 27/07/2018 prononçant le délaissement parental	Arrêt du 31/01/2019 confirmant le jugement de première instance
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	18/03455	17/08/2018	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 27/11/2018
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	18/03570	24/08/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Juridicaire de Délaissement Parental du 23/11/2018

Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	18/03575	28/08/2018	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 27/11/2018
Cour d'Appel de DOUAI	19/00353	08/10/2018	Appel du Département tendant à l'annulation de l'ordonnance du juge des tutelles aux mineurs de Boulogne sur Mer du 25/09/2018 ordonnant une mesure de tutelle du mineur	Ordonnance du 31/01/2019 constatant le désistement
Cour d'Appel de DOUAI	18/05147	10/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 31/08/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 28/02/2019 constatant que l'appel est devenu sans objet
Cour d'Appel de DOUAI	18/07044	01/10/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 05/09/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06020	30/10/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 12/10/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/04/2019 annulant le jugement de première instance et renouvelant le placement pour un an
Cour d'Appel de DOUAI	18/06909	19/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 12/12/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/04/2019 constatant que l'appel est devenu sans objet
Cour d'Appel de DOUAI	18/06907	19/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 14/12/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/04/2019 constatant que l'appel est devenu sans objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/00110	21/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 04/12/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/04/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/00097	28/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 06/12/2018 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 20/06/2019 constatant le désistement de l'appel

Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/00330	14/01/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 30/04/2019
Cour d'Appel de DOUAI	19/00750	01/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 14/01/2019 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01376	10/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 25/02/2019 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02629	10/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 09/04/2019 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02626	10/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 09/04/2019 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02689	13/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une décision du Juge pour Enfants du 25/04/2019 dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Calaisis				
Cour d'Appel de DOUAI	18/03238	08/06/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 31/01/2019 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	18/04403	11/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/04827	13/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 15/11/2018 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/04202	20/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 15/11/2018 confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de DOUAI	18/04367	27/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 29/11/2018 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	18/04442	31/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 29/11/2018 déclarant la caducité de l'appel
Cour d'Appel de DOUAI	18/04449	31/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 20/09/2018 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	18/04659	10/08/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 14/03/2019 déclarant l'appel sans objet
Cour d'Appel de DOUAI	18/06338	09/10/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 17/05/2019 confirmant le jugement de première instance
Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER	18/01137	12/10/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/1597	28/10/2018	Requête en Demande de Retrait d'Autorité Parentale	Jugement de Retrait d'Autorité Parentale du 02/07/2019
Cour d'Appel de DOUAI	18/06127	12/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06000	12/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/02/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/06490	29/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	18/04928	13/12/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 26/04/2019
Cour d'Appel de DOUAI	19/000276	03/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/000452	09/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 02/05/2019 déclarant la caducité de l'appel
Cour d'Appel de DOUAI	19/01138	19/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/01693	20/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/07/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/01729	22/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02243	13/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/01970	06/05/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02739	14/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/02099	06/06/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	18/03606	26/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt de Désistement du 08/11/2018
Lens-Liévin				
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/04471	02/08/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/03228	11/06/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/10/2018 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/05356	27/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/05965	02/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/02/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/05966	02/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/02/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/00644	29/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	25/06/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02849	19/07/2018	Requête en Demande de Retrait d'Autorité Parentale	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02823	19/07/2018	Requête en Demande de Retrait d'Autorité Parentale	En cours

Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/02944	19/07/2018	Requête en Demande de Retrait d'Autorité Parentale	En cours
Tribunal d'Instance de LENS	18/A/00597	16/10/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Jugement du 24/01/19 prononçant la protection juridique
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01212	22/03/2018	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/03643	07/08/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/03771	14/08/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 15/11/2018 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/03771 et 18/04068	26/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 15/11/2018 confirmant le jugement de première instance
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	Numéro de contentieux non connu	11/09/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Jugement du 03/12/2018 prononçant la protection juridique
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	Numéro de contentieux non connu	11/09/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Jugement du 03/12/2018 prononçant la protection juridique
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	26/12/2018	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06896	17/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/03/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/06365	14/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/02/19 déclarant l'appel irrecevable

Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/03186	07/12/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	28/02/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/00299	18/04/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02176	23/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01616	19/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/00769	04/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/00978	10/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 23/05/19 infirmant la durée du placement (réduite)
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19/0266	07/02/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Caducité du 23/05/2019
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	E10/19/124	03/04/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal d'Instance de CAMBRAI	Numéro de contentieux non connu	27/02/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Ordonnance de transfert au Tribunal d'Instance de MONTPELLIER
Tribunal d'Instance d'AVESNE SUR HELPE	19/0047	18/03/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours

Tribunal d'Instance de LENS	18/1/00428	14/06/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Jugement de Curatelle renforcée du 22/11/2018
Tribunal d'Instance d'AVESNE SUR HELPE	19/00047	28/03/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal d'Instance de BETHUNE	19/124	03/04/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02778	06/02/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/00338	16/01/2019	Défense du Département suite à l'appel interjeté par les parents contre un jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Arrêt du 02/05/2019 confirmant le jugement de première instance
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	58-19-A-00036-1	25/01/2019	Requête en Demande d'ouverture d'une tutelle pour un mineur	Ordonnance d'ouverture tutelle d'état du 09/04/2019
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19A/00016	13/12/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Décision 20/06/2019 – Curatelle Renforcée
Tribunal d'Instance LENS	18/A/00428	14/06/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Jugement de Curatelle renforcée
Cour d'Appel de DOUAI	18/04353	23/07/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel irrecevable
Cour d'Appel de DOUAI	19/02485	05/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01335	15/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/0511	02/10/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de DOUAI	18/05469	25/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt de désistement
Cour d'Appel de DOUAI	18/05026	29/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/03500	19/06/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Tribunal d'Instance de LENS	19A/00256	08/04/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Dessaisissement Tribunal d'Instance de TOULON
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02848	20/03/2019	Requête en Demande de Retrait d'Autorité Parentale	Audience le 13.11.2019
Cour d'Appel de DOUAI	18/08236	28/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/02/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/02487	26/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/05/2019 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/01465	05/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02317	04/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel d'AMIENS	9/02669	08/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02768	18/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Tribunal d'Instance de BETHUNE	RG 58-19-A-00231-01	09/04/2019	Requête en Demande d'ouverture d'une tutelle pour un mineur	Jugement du 06/06/2019 prononçant l'ouverture de tutelle
Hénin - Carvin				
Cour d'Appel de DOUAI	18/03660	25/06/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal d'Instance de LENS	18/A/00472	17/07/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	Jugement du 27/11/2018 prononçant la curatelle
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	18/03535	26/09/2018	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	15/11/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/A/00049	15/11/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal de Grande Instance de MAUBEUGE	19/00152	29/11/2018	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/07063	17/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 18/03/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/00826	01/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/05/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/00489	08/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/05/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/01395	05/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 20/06/2019 confirmant le jugement de première instance

Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	29/03/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	08/04/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	15/05/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19/A/00377	20/05/2019	Requête en Demande de mesure de protection juridique d'un majeur	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02998	27/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03023	28/05/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03146	03/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02628	05/06/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03341	14/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	14/06/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	14/06/2019	Requête en Demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours

Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02625	14/06/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02627	14/06/2019	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	En cours
Montreuillois				
Cour d'Appel de DOUAI	18/04765	16/08/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/04895	27/08/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/052323	24/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/04927	17/09/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/05924	26/10/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06448	02/12/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	18/06199	14/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/01103	20/02/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement avec modification des Droits de Monsieur par arrêt du 13/06/19

Cour d'Appel de DOUAI	19/01508	11/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/01649	12/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/02091	04/04/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES				
Direction des Ressources Humaines				
Tribunal Administratif de LILLE	1810564-1	19/11/2018	Demande d'annulation de la décision implicite de rejet de la demande de protection fonctionnelle	Jugement du 13/12/2018 rejetant la requête
Direction des Affaires Juridiques				
Tribunal Administratif de LILLE	1805807-9	02/07/2018	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un référé tendant à obtenir l'annulation de la procédure d'attribution d'un marché public relatif à la formation des Assistantes familiales.	Ordonnance du 13/07/2018 rejetant la requête en référé
Tribunal Administratif de LILLE	1707811-6	07/09/2017	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1710028-6	23/11/2017	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1710250-6	01/12/2017	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805712-6	21/06/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 09/01/2019 - Désistement de la requérante
Tribunal Administratif de LILLE	1805714-6	25/06/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 14/02/2019 - Désistement de la requérante

Tribunal Administratif de LILLE	1806079-6	05/07/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 20/03/2019 - Rejet de la requête
Cour d'Appel de DOUAI	18/04362-6	10/07/2018	Défense du Département devant la Cour d'Appel de DOUAI concernant la fixation d'une obligation alimentaire	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1806319-6	10/07/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de non lieu à statuer du 11/04/2019 (carte attribuée)
Tribunal Administratif de LILLE	1806322-6	16/07/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 11/02/2019 - Désistement de la requérante
Tribunal Administratif de LILLE	1806977-6	01/08/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de désistement du 01/02/2019
Tribunal Administratif de LILLE	1807199-1	09/08/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	En cours
Tribunal de Grande Instance de PARIS	2678/2019	17/09/2018	Défense du Département suite à une assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris	Ordonnance de radiation du 26/07/2019
Tribunal Administratif de LILLE	1808647-6	17/09/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de non lieu à statuer du 11/04/2019 carte attribuée
Tribunal Administratif de LILLE	1809068-6	03/10/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de non lieu à statuer du 28/03/2019 carte attribuée
Tribunal Administratif de LILLE	1809106-9	08/10/2018	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un référé expertise concernant des dommages sur une grange suite à des travaux très haut débit sur une route départementale	Ordonnance de désignation de l'expert du 11/04/2019
Tribunal Administratif de LILLE	1809548-5	24/10/2018	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Accès	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1809610-5	25/10/2018	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Maintien	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809813-6	29/10/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1810399-6	02/11/2018	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un titre de recettes relatif au trop-perçu au titre des prestations versées pour une PCH	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1809960-9	05/11/2018	Représentation du Département concernant un référé liberté en vue de la prise en charge par le Département d'un mineur étranger isolé	Ordonnance du 13/11/2018 rejetant la requête
Tribunal Administratif de LILLE	1810380-6	06/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1810376-6	06/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 13/06/2019 rejet de la requête
Tribunal Administratif de LILLE	1810381-6	09/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	18222000030	12/11/2018	Constitution de partie civile suite à des dégradations au collège Lucien VADEZ à Calais (préjudice subi 3500 euros)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1810452-6	14/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1810447-6	14/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1810971-6	22/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1811196-6	29/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06491	30/11/2018	Défense du Département devant la Cour d'Appel de DOUAI concernant la fixation d'une obligation alimentaire	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1811108-5	04/12/2018	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Accès	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1811323-5	11/12/2018	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Accès	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1811487-6	14/12/2018	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'indemnisation de préjudices causés par un mineur confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1811488-6	14/12/2018	Défense du Département concernant une demande d'indemnisation de préjudices causés par un mineur confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1811505-5	17/12/2018	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Accès	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1811833-6	21/12/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900871-6	21/01/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900689-1	25/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1900826-1	30/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de licenciement pour retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900824-1	30/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900823-1	30/01/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900558-5	31/01/2019	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Maintien	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901264-1	11/02/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901264-1	11/02/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901297-1	12/02/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de licenciement pour retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901282-5	12/02/2019	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Accès	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901380-1	14/02/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de licenciement pour retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901544-6	15/02/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901472-2	19/02/2019	Défense du Département concernant une demande d'annulation d'un titre de recette émis dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1901547-9	21/02/2019	Défense du Département concernant un référé précontractuel tendant à obtenir l'annulation d' une décision de rejet d'une offre et de la procédure de passation (marché de réfection de toiture dans un collège)	Ordonnance du 07/03/2019 rejetant la requête
Tribunal Administratif de LILLE	1901730-6	26/02/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901736-6	28/02/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1900995-6	18/03/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de rejet d'une demande d'aide aux aidants	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902799-6	27/03/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902697-5	29/03/2019	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Accès	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903027-5	09/04/2019	Défense du Département concernant un recours en annulation contre une décision de refus d'aide financière au titre du FSL - Impayé de loyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1903658-6	29/04/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902054-6	30/04/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1902992-6	03/05/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1902174-6	17/05/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904261-1	21/05/2019	Défense du Département concernant un recours en annulation contre une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904352-1	14/06/2019	Défense du Département concernant un recours en annulation contre une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905515-6	20/06/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905503-6	28/06/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905481-5	01/07/2019	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL – Impayé de loyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	19/00788	03/07/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	19/00778	25/07/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1810451-6	14/11/2018 04/06/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1806920	16/08/20018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de non lieu à statuer du 29/04/2019
Cour d'Appel de DOUAI	0	25/01/2019	Constitution de partie civile devant la Cour d'Appel de Douai suite au vol de casques audio et chéquiers restaurant (préjudice du Département 1370,92€)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1900436-6	17/01/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 29 avril 2019 de renvoi au TGI de Boulogne-sur-Mer
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312018000378HA	08/01/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312019000149HA	16/10/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312019000160HA	13/11/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312019000061HA	21/12/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312018002895HA	13/12/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312018002911HA	17/12/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312019000042HA	18/12/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance de LILLE	312019000039HA	11/12/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19/00467	10/04/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 12/07/2019 attribuant le bénéfice de la CMI mention "invalidité" pour une durée de 5 ans

Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19/00429		Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19/00259		Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 12/07/2019 : Renouvellement CMI mention invalidité
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19/00203		Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01863		Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/00397		Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/00128		Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01360		Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19/00839	21/08/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01987	06/07/2017	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 03/07/2019 attribuant CMI mention "priorité"
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/01829	29/08/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/02439	12/10/2018	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours

Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	18/00762	13/02/2017	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 16/05/2019 rejetant la demande
-------------------------------------	----------	------------	--	--

**Contentieux suivis dans le cadre du
Marché de Prestations Juridiques
de septembre 2018 à août 2019**

Juridiction	N° de contentieux	Date du bon de commande	Objet du contentieux	Avocat	Etat de la procédure
Cour d'Appel de DOUAI	18/02958	07/09/18	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement du Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'un retrait d'autorité parentale	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours
Tribunal de Grande Instance d'Arras	18/01137	12/10/18	Action et représentation du Département dans le cadre d'une demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805878-2	15/10/18	Défense du Département devant le Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'une contestation d'une décision de résiliation des accords-cadres passés avec la centrale d'achat départementale	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	18010564-1	27/11/18	Défense du Département devant le TA de Lille dans le cadre d'un recours contre une décision de refus de prise en charge de protection fonctionnelle	SCP Vedesi	En cours
Conseil d'Etat	425948	03/12/18	Pourvoi du Département devant le Conseil d'Etat suite au jugement du Tribunal Administratif de LILLE du 3 octobre 2018 annulant la décision du 14 janvier 2016 confirmant la fin de droit au RSA à compter du 1 ^{er} novembre 2015	GBVFD	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	18/12/18	Assistance dans le cadre d'auditions d'un mineur dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil départemental pour des faits d'agressions sexuelles ou de viol	SANJAY NAVY	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	18/05728	26/12/18	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement du Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer dans le cadre d'un délaissement parental	SELARL Dhorne Carlier Khayat	Arrêt du 31/01/2019 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Administratif de LILLE	1811870-9	28/12/18	Défense et représentation du Département devant le TA de Lille dans le cadre d'un référé précontractuel relatif au marché CBGT - "Travaux de rénovation et optimisation des installations de climatisation aux bâtiments des services du Département du Pas-de-Calais"	SCP Vedesi	Ordonnance du 16/11/2019 rejetant la requête en référé
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	15/01/19	Défense d'un mineur dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental, dans le cadre de poursuites pénales	SANJAY NAVY	En cours
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	18DA01972	29/01/19	Défense du Département du Pas-de-Calais suite à l'appel interjeté contre un jugement du Tribunal Administratif de Lille du 20 juillet 2018 relatif à une décision de retrait d'agrément d'assistant maternel.	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/00338	29/01/19	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement du 12 décembre 2018 dans le cadre d'une demande judiciaire de délaissement parental	SELARL Dhorne Carlier Khayat	Arrêt du 02/05/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	18DA01915	29/01/19	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre le jugement du 18 juillet 2018 concernant une demande indemnitaire suite à un accident	SCP Vedesi	En cours
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	18DA02659	29/01/19	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre le jugement du TA de Lille du 25 octobre 2018 dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06020	08/02/19	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre des jugements rendus en matière de mesures d'assistance éducative des 12 octobre, 12 et 14 décembre 2018	SELARL Dhorne Carlier Khayat	Arrêt du 04/04/2019 renouvelant la mesure de placement

Cour d'Appel de DOUAI	19/00253	11/02/19	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement du 19 octobre 2018 dans le cadre d'une demande judiciaire de délaissement parental	SELARL Dhorne Carlier Khayat	Arrêt du 04/04/2019 confirmant le jugement de première instance
Conseil d'Etat	426198	13/02/19	Défense du Département suite au pourvoi interjeté contre un jugement du Tribunal Administratif de LILLE n° 1603981 du 19 septembre 2018 dans le cadre du refus du bénéfice du RSA	GBVFD	Arrêt du 31/07/2019 annulant le jugement de première instance en tant qu'il statue sur les droits du demandeur
Tribunal Administratif de LILLE	1805399-1	19/02/19	Défense du Département dans le cadre d'une requête tendant à obtenir l'annulation d'un arrêté du 16 avril 2018 de retrait d'agrément d'assistant familial	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805400-1	19/02/19	Défense du Département dans le cadre d'une requête tendant à obtenir l'annulation d'un arrêté du 16 avril 2018 de retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805401-1	19/02/19	Défense du Département dans le cadre d'une requête tendant à obtenir l'annulation d'une décision de licenciement d'un assistant familial	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1805402-1	19/02/19	Défense du Département dans le cadre d'une requête tendant à obtenir l'annulation d'une décision de licenciement d'une assistante familiale	SCP Vedesi	En cours
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	19DA00133	15/03/19	Défense du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un appel interjeté contre le jugement du TA de Lille du 20 novembre 2018, concernant le contentieux relatif au décompte général définitif des travaux réalisés sur la coupole	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901784-2	03/04/19	Défense du Département dans le cadre de la contestation d'une décision de résiliation de marchés publics	SCP Vedesi	En cours

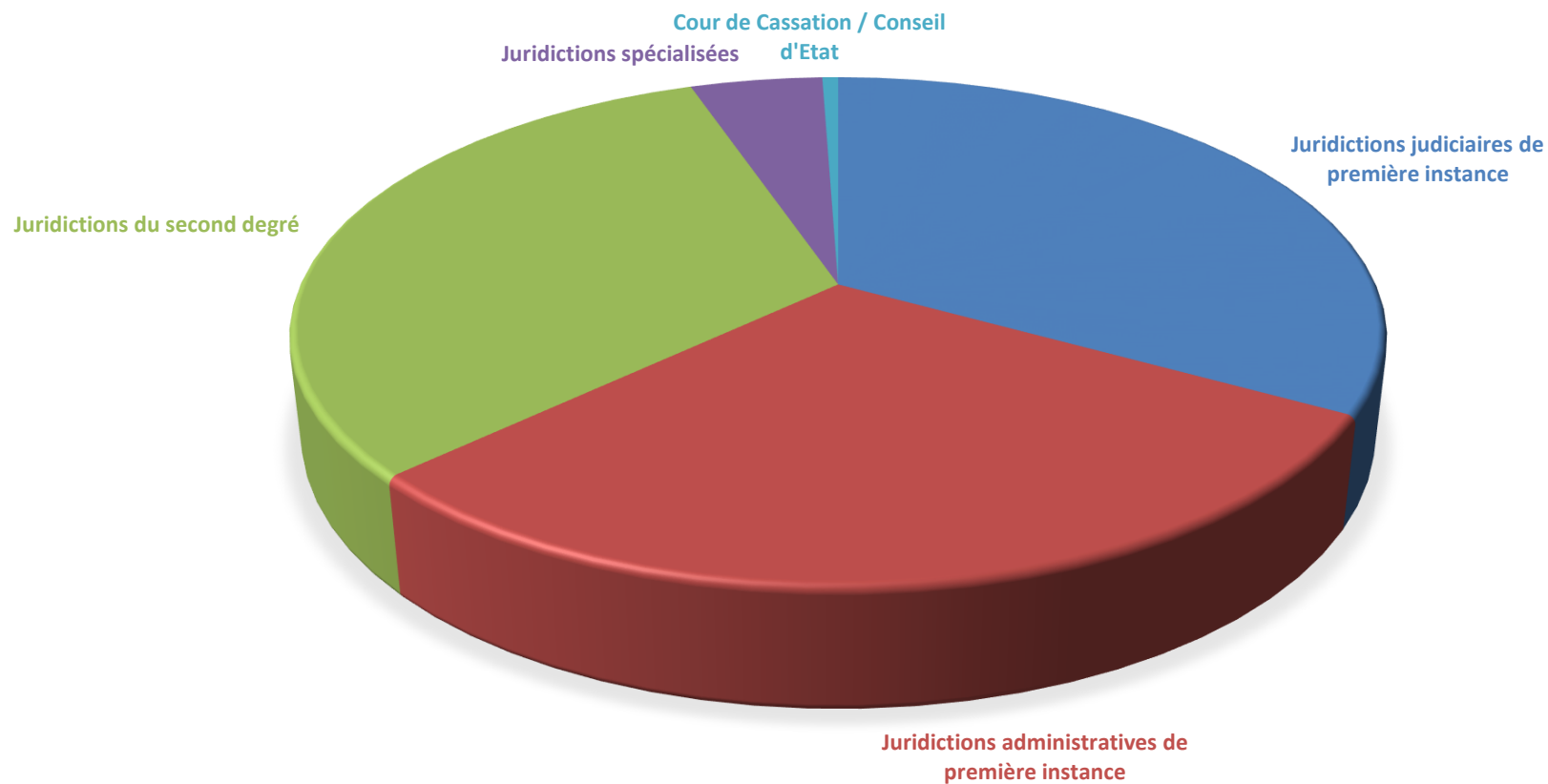
Tribunal Administratif de LILLE	1900547-6	01/04/19	Défense du Département dans le cadre d'un recours en plein contentieux en vue d'obtenir une indemnité pour faute dans l'instruction d'une demande d'aide sociale	SCP Vedesi	En cours
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	19DA00290	01/04/19	Défense du Département suite à l'appel interjeté contre le jugement du TA de LILLE du 13 décembre 2018 portant sur une demande d'indemnisation d'un préjudice financier et moral	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	4154272	02/04/19	Action en appel contre l'ordonnance 2019000787 du juge commissaire du Tribunal de commerce de DOUAI du 25 mars 2019 visant à obtenir le paiement d'une créance du Département	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours
Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE-SUR-MER	19/03095	04/04/19	Action en demande de retrait d'autorité parentale ou de délaissement judiciaire d'abandon devant le Tribunal de Grande Instance compétent	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02823	27/05/19	Action en demande de retrait d'autorité parentale	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02849	27/05/19	Action en demande de retrait d'autorité parentale	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	19/02848	27/05/19	Action en demande de retrait d'autorité parentale	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01625	27/05/19	Défense du Département devant la Cour d'Appel de DOUAI suite à l'appel interjeté contre un jugement de déclaration de délaissement parental	SELARL Dhorne Carlier Khayat	Arrêt du 04/07/2019 confirmant le jugement de première instance
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	05/06/19	Défense d'un mineur dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental, dans le cadre de poursuites pénales	Maître SANJAY NAVY	En cours

Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	19127000072	05/06/19	Constitution de partie civile et défense du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'une plainte déposée pour des faux en écriture	Cabinet LGH	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	Numéro de contentieux en attente	03/07/19	Appel du Département suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance d'Arras du 30/04/2019 dans le cadre d'une procédure d'expropriation (Dossier DOUVRIN)	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01535	03/07/19	Appel du Département suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance d'Arras du 05/06/2019 dans le cadre d'une procédure d'expropriation	SCP Vedesi	En cours
Conseil d'Etat	Numéro de contentieux en attente	10/07/19	Présentation d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif de LILLE n° 1705077 relatif à un indu de revenu de solidarité active	GBVFD	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	15/07/19	Représentation du Département en qualité de partie civile dans le cadre de l'audience CRPC du 04/09/2019 suite à une plainte déposée pour des faux et usage de faux	Cabinet LGH	En cours
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges relatifs aux marchés publics	18-021	17/07/19	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais suite à la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges relatifs aux marchés publics par une entreprise qui conteste le décompte général définitif	SCP Vedesi	En cours
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	23/07/19	Action en demande de retrait d'autorité parentale	SELARL Dhorne Carlier Khayat	En cours

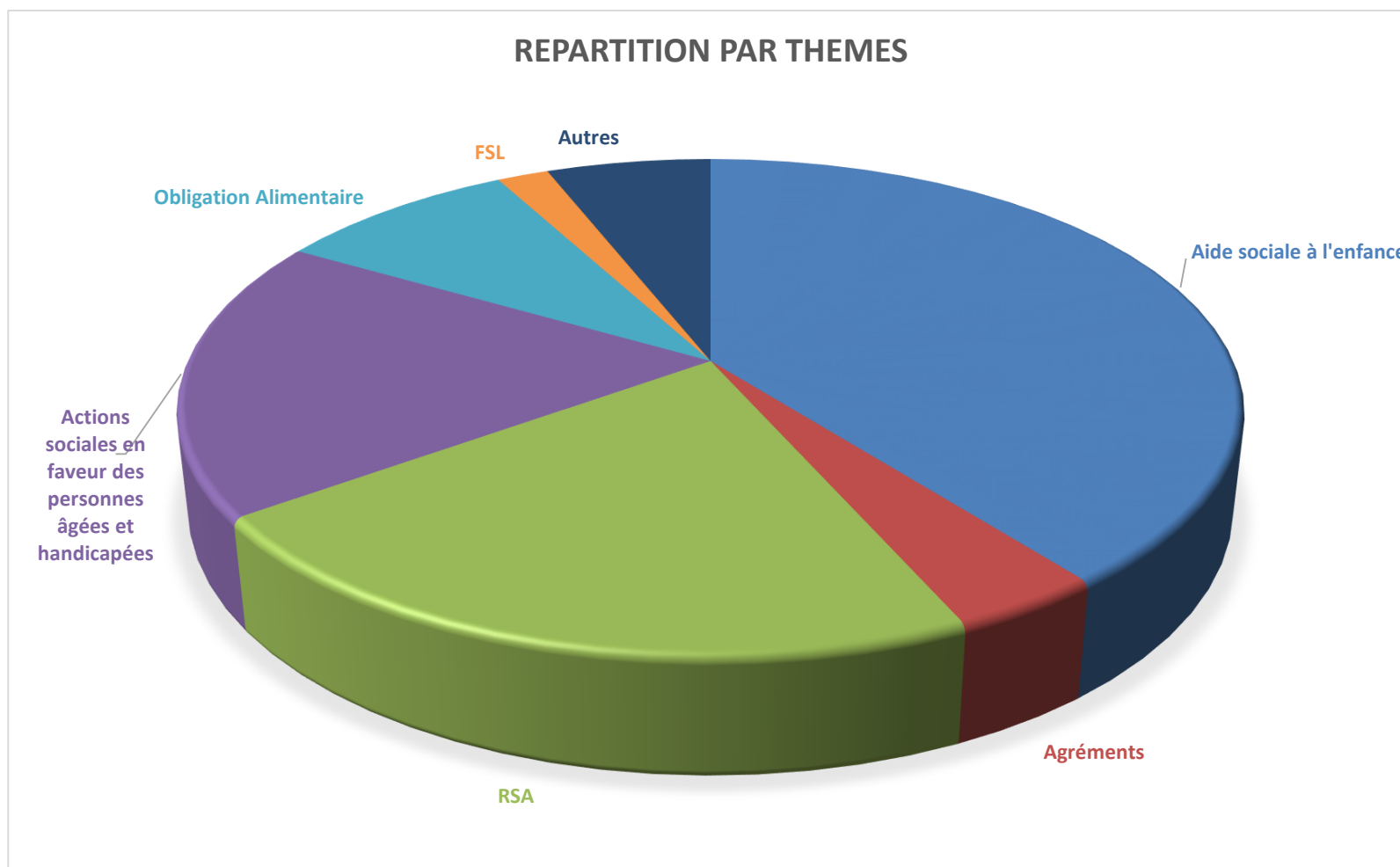
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	19DA01341	20/08/19	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI dans le cadre d'un appel interjeté contre le jugement du Tribunal Administratif de LILLE du 9 avril 2019 concernant des désordres apparus sur le bardage du Collège de LUMBRES	SCP Vedesi	En cours
---	-----------	----------	---	------------	----------

Juridictions judiciaires de première instance	177
Juridictions administratives de première instance	160
Juridictions du second degré	170
Juridictions spécialisées	25
Cour de Cassation / Conseil d'Etat	3

REPARTITION PAR JURIDICTIONS



Aide sociale à l'enfance	211	36%
Agréments	21	4%
RSA	116	20%
Actions sociales en faveur des personnes âgées et handicapées	98	17%
Obligation Alimentaire	47	8%
FSL	10	2%
Autres	32	5%
	535	100%



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques

RAPPORT N°5

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE" DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département.

Il peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence. »

Une délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 a donné au Président du Conseil départemental délégation pour intenter toute action au nom du Département et défendre à toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu y compris les constitutions de partie civile.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence, ainsi que l'exercice des voies de recours.

Sont exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits.

La délibération du 13 novembre 2017 précise qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental.

Le compte-rendu, porte sur l'ensemble des contentieux, en action et en défense, depuis la délibération du 12 novembre 2018, et distingue les dossiers suivis et instruits par les services départementaux, des affaires qui ont fait l'objet de l'assistance d'un avocat au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurances.

Le nombre des nouvelles instances dans lesquelles le Département a été représenté, que ce soit devant les tribunaux judiciaires ou les juridictions administratives, depuis ladite délibération s'élève à 535 affaires.

Il en ressort que le Département a pu être représenté en demande ou en défense :

— Dans 160 contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dont des contentieux portant sur des refus d'agrément d'assistants familiaux, des décisions relatives au Revenu de Solidarité Active, au Fonds de Solidarité Logement, ou à la Carte Mobilité Inclusion, mention « stationnement pour les personnes handicapées »... ;

— Dans 6 procédures d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI notamment concernant un accident survenu sur la voirie départementale, un retrait d'agrément d'assistant maternel, l'exécution de marchés publics ou une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier ;

— Dans 177 dossiers devant les juridictions judiciaires de première instance notamment devant le Juge aux Affaires Familiales pour toutes les mesures en assistance éducative ainsi que pour les demandes de délégation, de retrait d'autorité parentale ou de délaissement judiciaire à l'égard des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, également pour la fixation de l'obligation alimentaire à l'égard des familles de personnes prises en charge au titre de l'Aide Sociale. Enfin quelques affaires concernent la délivrance de la Carte Mobilité Inclusion, mention « invalidité/priorité » ;

— Dans 17 dossiers portés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale principalement en matière d'Aide Sociale à l'Hébergement et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, un dossier devant la Commission Centrale d'Aide Sociale et 7 dossiers devant la Commission de Surendettement dans le cadre du RSA ;

— Enfin, dans 164 procédures en appel devant la Cour d'Appel de DOUAI concernant pour la majorité des mesures d'assistance éducatives et 3 dossiers devant les juridictions de cassation défendus par l'intermédiaire d'un avocat concernant des indus de Revenu de Solidarité Active ;

L'objet du présent rapport est d'informer le Conseil Départemental des actes pris au titre de la délégation « Action en justice ».

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2019-531)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et notamment ses articles 34 à 37 ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale en date du 15/02/1988 ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en date du 26/06/1985 et notamment ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2019-449 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-215 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2017-620 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Propositions de création et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la Délibération n°12 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la Délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformation d'emploi » ;

Vu la Délibération n°11 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la Délibération n°5 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « rapport général : Budget supplémentaire » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 04/02/2008 « rapport général : projet de budget primitif 2008 » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget Supplémentaire 2007 » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 18/09/2006 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 20/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier, compléter ou abroger les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 30 juin 2008	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la Mission d'Appui du Pôle de l'Administration Générale, complétée comme suit par délibération du 19 septembre 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Contrôleur de Gestion Externe à la Direction du Conseil de Gestion, Pôle Développement des Ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 19 septembre 2011 est abrogée. La délibération initiale du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) – Direction du Conseil en Gestion et en Innovation – Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 4 février 2008	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A, chargé de mission, au Service Pilotage et Développement, Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 7 février 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi de cadre A, chargé de mission, sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles Chargé de Mission « Personnes Handicapées » au Service Pilotage et Développement, Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé, Pôle de la Solidarité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est abrogée. La délibération initiale du 4 février 2008 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Stratégies Autonomie – Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du</p>

	<p>domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 25 juin 2007</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A au Service Accueil Familial Enfance, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, complétée comme suit par délibération du 12 novembre 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau Gestion de carrière des Assistants familiaux – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 12 novembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau Gestion de carrière des Assistants familiaux – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.</p>
<p>Du 24 juin 2019</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Site d'Arras Nord, Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Socio-Educatif Local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service socio-éducatif local – Site d'Arras Nord – Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de</p>

	<p>domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 24 juin 2019</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Site de Béthune, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Pôle Accueil.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Pôle Accueil – Site de Béthune – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>29 septembre 2014</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Accueil de Lillers, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de Pôle Accueil.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 29 septembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Pôle Accueil – Site de Lillers – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-</p>

		éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 février 2006	<p>Portant création de 13 emplois de cadres A, coordonnateurs de site au sein des Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 25 mars 2013 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un des emplois de cadre A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Coordonnateur du Site de Boulogne-sur-mer à la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 25 mars 2013 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Saint Martin Boulogne – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 25 juin 2007	<p>Portant création de 6 emplois de cadre A, coordonnateurs de site au Pôle de la Solidarité.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Calais 1 – Maison du Département Solidarité du Calais – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>

<p>Du 6 février 2006</p>	<p>Portant création de 13 emplois de cadres A, coordonnateurs de site au sein des Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 20 février 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un des emplois de cadres A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux socio-éducatifs. Les fonctions confiées sont celles de Coordonnateur du Site de Carvin à la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin, Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux socio-éducatifs.</p>	<p>La délibération du 20 février 2012 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Carvin – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 24 juin 2019</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Service Local de l'Accueil Familial, Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Local de l'Accueil Familial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Local de l'Accueil Familial – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 24 juin 2019</p>	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p>

	<p>administrative ou sociale au Service Social Local du Site de Carvin, Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Social Local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Social Local – Site de Carvin – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de médecin à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité.</p>	<p>La délibération du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin consultant – Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>
Du 22 juin 2015	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Service Social Local d'Avion, Maison du Département Solidarité de la Communauté de Lens Liévin, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs</p>	<p>La délibération du 22 juin 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Social Local – Site d'Avion – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin –</p>

	<p>territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	<p>Portant création d'un emploi d'attaché, Maison du Département du Développement Local du Calaisis, Pôle des Territoires, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur de la Maison du Département du Développement Local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement local – Unité Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 18 septembre 2006	<p>Portant création de 2 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne complétée comme suit par délibération du 19 décembre 2017 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission intervention et accompagnement des équipes ATTEE (Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement) à la Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins</p>	<p>La délibération du 19 décembre 2017 est abrogée. La délibération initiale du 18 septembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission Proximité et Accompagnement des Equipes – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

	des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 23 juin 2014	<p>Portant création d'un emploi de cadre A à la Direction des Affaires Culturelles, Pôle Réussites Citoyennes, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission Création Artistique.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller spectacle vivant – Direction Adjointe du Château d'Hardelot-Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 19 septembre 2011 complétant la délibération du 30 juin 2008 portant création d'un emploi d'attaché à la Mission d'Appui du Pôle de l'Administration Générale est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) – Direction du Conseil en Gestion et en Innovation – Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 7 février 2011 complétant la délibération du 4 février 2008 portant création d'un emploi de Cadre A au Service Pilotage et Développement, Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Stratégies Autonomie – Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 12 novembre 2019 complétant la délibération du 25 juin 2007 portant création d'un emploi de Cadre A au Service Accueil Familial Enfance, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau Gestion de carrière des Assistants familiaux – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

La délibération du 24 juin 2019 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Site d'Arras Nord, Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service socio-éducatif local – Site d'Arras Nord – Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 24 juin 2019 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Site de Béthune, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Pôle Accueil – Site de Béthune – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Accueil de Lillers, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Pôle Accueil – Site de Lillers – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 25 mars 2013 complétant la délibération du 6 février 2006 portant création de 13 emplois de cadres A, coordonnateurs de site au sein des Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Saint Martin Boulogne – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 25 juin 2007 portant création de 6 emplois de cadre A, coordonnateurs de site au Pôle de la Solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Calais 1 – Maison du Département Solidarité du Calais – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 20 février 2012 complétant la délibération du 6 février 2006 portant création de 13 emplois de cadres A, coordonnateurs de site au sein des Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Carvin – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 24 juin 2019 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Service Local de l'Accueil Familial, Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Local de l'Accueil Familial – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 24 juin 2019 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Service Social Local de Carvin, Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Social Local – Site de Carvin – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 19 juin 2006 portant création d'un emploi de médecin à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin consultant – Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité de Lens

Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

La délibération du 22 juin 2015 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Service Social Local d'Avion, Maison du Département Solidarité de la Communauté de Lens Liévin, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Social Local – Site d'Avion – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 23 avril 2015 portant création d'un emploi d'attaché, Maison du Département du Développement Local du Calais, Pôle des Territoires, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement local – Unité Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 19 décembre 2017 complétant la délibération du 18 septembre 2006 portant création de 2 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission Proximité et Accompagnement des Equipes – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 23 juin 2014 portant création d'un emploi de cadre A à la Direction des Affaires Culturelles, Pôle Réussites Citoyennes, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller spectacle vivant – Direction Adjointe du Château d'Hardelot-Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier ou compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS
D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

(N°2019-532)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 en date du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 38 à 48 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de ses réunions des 04/11/2019 et 02/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de situations à problématiques multiples.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Lillers

Pôle Accompagnement

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Pôle Accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Ouvrages d'Art

Bureau des Ouvrages d'Art Neufs

- 1 ingénieur en 1 technicien

Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier

Bureau du Matériel

Atelier Arras

- 1 technicien en 1 adjoint technique

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN

Unité Etudes et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSION INGENIERIE ET PARTENARIATS

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité

Lors des réunions du Conseil Général des 4 février 2008, 16 février 2009, 23 novembre 2009 et 19 septembre 2011, ont été créés des postes « tremplin » utilisés pour les agents en situation de reclassement professionnel pour un total de 15 cadres C, 15 cadres B et 5 cadres A. Suite à l'intégration en catégorie A de certains cadres d'emplois en début d'année, les besoins en supports A ne sont plus suffisants, aussi il est souhaité une nouvelle répartition en 15 cadres C, 8 cadres B et 12 cadres A.

Il convient donc de transformer :

- 7 cadres B en 7 cadres A

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES RESSOURCES

Service Ressources et Métiers

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif ou cadre de santé paramédical

DIRECTION MODERNISATION ET OPTIMISATION

- 3 cadres B de la filière administrative ou sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 2 adjoints administratifs et 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

Mission Suivi du Parcours Mineurs Non Accompagnés

- 1 cadre B de la filière administrative ou sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 rédacteur

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Mission Planification Education Familiale

Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois

- 1 cadre B de la filière administrative ou médico-sociale (rédacteur ou assistant socio-éducatif) en 1 assistant socio-éducatif

Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin

- 2 cadres B de la filière administrative ou médico-sociale (rédacteur ou assistant socio-éducatif) en 2 assistants socio-éducatifs

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Lillers

- 1 cadre B de la filière sociale en 1 éducateur de jeunes enfants

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Site d'Arques

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 éducateur de jeunes enfants

Site de Saint-Omer

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 éducateur de jeunes enfants

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 cadre B, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

- 1 ingénieur en chef en 1 cadre A de la filière technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

B) LIÉES A DES REGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes : emplois transformés par anticipation mais agents déjà sur des emplois correspondants à leur promotion ou plus d'emplois transformés que de nominations)

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 assistant socio-éducatif
- 6 agents de maîtrise en 6 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissement d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des agents contractuels dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité

POLES SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Service Social Local de Boulogne sur mer

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Il s'agit de continuer à remplacer le travailleur social mis à la disposition du Commissariat de police de Boulogne dans le cadre d'une convention partenariale et d'un

cofinancement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et du Conseil départemental.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

MAISON DE L'AUTONOMIE

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

L'agent sera chargé des fonctions de gestionnaire de cas à la Maison de l'Autonomie du Montreuillois pour une durée d'un an. Le financement du poste sera repris dans la nouvelle convention qui lie l'Agence Régionale de Santé au dispositif MAIA du Montreuillois.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Les propositions de transformations et créations d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) **TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

A) **LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de situations à problématiques multiples.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Lillers

Pôle Accompagnement

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Pôle Accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Ouvrages d'Art

Bureau des Ouvrages d'Art Neufs

- 1 ingénieur en 1 technicien

Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier

Bureau du Matériel Atelier Arras

- 1 technicien en 1 adjoint technique

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN

Unité Etudes et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSION INGENIERIE ET PARTENARIATS

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité

Lors des réunions du Conseil Général des 4 février 2008, 16 février 2009, 23 novembre 2009 et 19 septembre 2011, ont été créés des postes « tremplin » utilisés pour les agents en situation de reclassement professionnel pour un total de 15 cadres C, 15 cadres B et 5 cadres A. Suite à l'intégration en catégorie A de certains cadres d'emplois en début d'année, les besoins en supports A ne sont plus suffisants, aussi il est souhaité une nouvelle répartition en 15 cadres C, 8 cadres B et 12 cadres A.

Il convient donc de transformer :

- 7 cadres B en 7 cadres A

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES RESSOURCES

Service Ressources et Métiers

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif ou cadre de santé paramédical

DIRECTION MODERNISATION ET OPTIMISATION

- 3 cadres B de la filière administrative ou sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 2 adjoints administratifs et 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

Mission Suivi du Parcours Mineurs Non Accompagnés

- 1 cadre B de la filière administrative ou sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 rédacteur

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Mission Planification Education Familiale

Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois

- 1 cadre B de la filière administrative ou médico-sociale (rédacteur ou assistant socio-éducatif) en 1 assistant socio-éducatif

Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin

- 2 cadres B de la filière administrative ou médico-sociale (rédacteur ou assistant socio-éducatif) en 2 assistants socio-éducatifs

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Lillers

- 1 cadre B de la filière sociale en 1 éducateur de jeunes enfants

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Site d'Arques

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 éducateur de jeunes enfants

Site de Saint-Omer

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 éducateur de jeunes enfants

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 cadre B, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

- 1 ingénieur en chef en 1 cadre A de la filière technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

B) LIÉES A DES REGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes : emplois transformés par anticipation mais agents déjà sur des emplois correspondants à leur promotion ou plus d'emplois transformés que de nominations)

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 assistant socio-éducatif
- 6 agents de maîtrise en 6 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissement d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des agents contractuels dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité

POLES SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Service Social Local de Boulogne sur mer

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Il s'agit de continuer à remplacer le travailleur social mis à la disposition du Commissariat de police de Boulogne dans le cadre d'une convention partenariale et d'un cofinancement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et du Conseil départemental.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

MAISON DE L'AUTONOMIE

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

L'agent sera chargé des fonctions de gestionnaire de cas à la Maison de l'Autonomie du Montreuillois pour une durée d'un an. Le financement du poste sera repris dans la nouvelle convention qui lie l'Agence Régionale de Santé au dispositif MAIA du Montreuillois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents susmentionnées.

Le rapport a été présenté en 6^{ème} commission – Finances et Service Public Départemental lors de ses réunions du 04 novembre 2019 et du 02 décembre 2019. Son avis sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE, VOLET
POLITIQUE DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET ADULTES
HANDICAPÉS**

(N°2019-533)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-3 et L.121-4 ;

Vu la Loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 07/10/2016 pour une République numérique ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°2018-604 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Mise à jour du règlement départemental d'aide sociale, volets politiques de l'autonomie des personnes

âgées et adultes handicapés et du développement social » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider les évolutions du Règlement Départemental d'Aide Sociale, présentées au rapport joint et détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pas-de-Calais



Le Département

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

Mise à jour : Décembre 2019

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	5
MOT DU PRESIDENT	6
AIDE SOCIALE : DEFINITIONS	7
DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION	9
DROITS ET GARANTIES DES USAGERS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	13
LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES HANDICAPEES	17
TITRE 1 : LES PRINCIPES GENERAUX	18
CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE	19
CONDITIONS DE RESIDENCE ET DE REGULARITE DE SEJOUR	20
CONDITION DE BESOIN	22
PROCEDURE D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE	24
PROCEDURE NORMALE	25
ADMISSION D'URGENCE A L'AIDE SOCIALE	29
DOMICILE DE SECOURS	31
CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE	35
PARTICIPATION DES OBLIGES ALIMENTAIRES	36
RECOURS EN RECUPERATION	41
REVISIONS ET CONTROLES	44
REVISION DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS	45
CONTROLES DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS	47
RECOURS	49
RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE	50
RECOURS CONTENTIEUX	52
ACCES AUX DROITS	57

LES PERSONNES QUALIFIEES _____	58
LES DIFFERENTS STATUTS DES PERSONNES ENTRANT EN ETABLISSEMENT _____	60
LA CARTE MOBILITE INCLUSION _____	61
TITRE 2 : LES AIDES DEDIEES AUX PERSONNES AGEES _____	65
LES AIDES A DOMICILE _____	66
L'AIDE MENAGERE DES PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE _____	67
L'AIDE A LA RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES _____	70
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) A DOMICILE _____	73
LES AIDES A L'HEBERGEMENT _____	85
INTRODUCTION A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES _____	86
L'ACCUEIL PERMANENT EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES _____	89
L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES _____	94
L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES _____	99
L'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES _____	103
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) EN ETABLISSEMENT _____	106
TITRE 3 : LES AIDES DEDIEES AUX PERSONNES HANDICAPEES _____	112
LES AIDES A DOMICILE _____	113
L'AIDE-MENAGERE DES PERSONNES HANDICAPEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE _____	114
L'AIDE A LA RESTAURATION POUR PERSONNES HANDICAPEES _____	118
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES HANDICAPEES (SAVS/SAMSAH) _____	120
LES AIDES A L'HEBERGEMENT _____	123
INTRODUCTION A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES _____	124
L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES _____	126
L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES HANDICAPEES _____	133
L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES _____	138
L'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPEES _____	141
LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP _____	145
LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP _____	146
L'ALLOCATION COMPENSATRICE _____	160

ALLOCATION COMPENSATRICE _____	161
TITRE 4 : LES AIDES ET MODALITES EXTRA LEGALES _____	167
LES AIDES EXTRA LEGALES _____	168
LE DECES D'UN BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE _____	169
L'AIDE MENAGERE PROVISOIRE _____	171
LES MODALITES EXTRA LEGALES _____	174
MODALITES EXTRA-LEGALES _____	175

PREAMBULE

MOT DU PRESIDENT

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) constitue un document de référence pour nos concitoyens usagers de l'aide sociale et les partenaires habituels du Département. En confortant le Département dans son rôle de chef de file de l'action sociale, le législateur lui permet d'organiser les modalités d'octroi des aides sociales départementales légales, mais aussi de soutenir les aides et les modalités extra-légales que le Pas-de-Calais développe de sa propre initiative compte tenu de la fragilité de la population qu'il accompagne.

Notre collectivité consacre 68 % de son budget de fonctionnement aux politiques de solidarités et accompagnent ainsi ses habitants tout au long de leur vie, de leur petite enfance au grand âge.

Dans le domaine de l'autonomie, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a eu des incidences sur les actions conduites par le département qui, par des mesures concrètes, améliore la vie quotidienne des personnes âgées et de leurs proches. Nous avons, dans ce contexte, réformé l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, créé des aides au répit favorables aux aidants et développé la prévention de la perte d'autonomie.

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 est venue, quant à elle, réformer le contentieux en matière de prestations légales d'aide sociale, pour le simplifier, en supprimant notamment les juridictions spécialisées.

Dans le champ du développement social, la suppression du Revenu de Solidarité Activité (RSA) active au 1^{er} janvier 2016 puis la réforme des minimas sociaux du 1^{er} janvier 2017 a impacté le RSA. Elle a ainsi simplifié les modalités de demande et de calcul du RSA. En matière d'accompagnement des personnes vulnérables, le Département a également revisité ses règlements intérieurs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ainsi que du Fonds Solidarité Logement (FSL). Ces modifications ont permis de réévaluer les barèmes, de simplifier l'accès à ces mesures et de s'assurer de la subsidiarité de ces fonds.

L'assemblée départementale a fait évoluer le présent règlement pour intégrer de nouvelles dispositions et prestations au bénéfice de l'utilisateur.

La politique publique de l'enfance et de la famille dans le Pas-de-Calais est en évolution, la partie qui lui est consacrée fera l'objet d'une prochaine mise à jour.

L'accent a ainsi été mis sur la clarification de nos critères d'intervention, la simplification des dispositifs et l'équité au bénéfice du « juste droit » pour tous.

Ce document de référence, exclusivement dématérialisé, est disponible sur le site du Conseil départemental.

Ce mode de diffusion permet de disposer d'une actualisation régulière et en temps réel et offre un meilleur confort d'accès à l'information pour nos concitoyens usagers de l'aide sociale et nos partenaires habituels : Centres Communaux d'Action Sociale, établissements et services, associations tutélaires, Agence Régionale de Santé, etc.

Le RDAS constitue un document de référence incontournable pour garantir les liens entre les services publics et le citoyen. Il est au service de la solidarité et de l'équité, et illustre concrètement et quotidiennement l'engagement du Département aux côtés des plus fragiles d'entre nous.

AIDE SOCIALE : DEFINITIONS

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation mise à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, et destinées à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

On distingue l'aide sociale légale de l'aide sociale « extra-légale ».

AIDE SOCIALE LEGALE

Elle est régie et imposée par la loi, et fait intervenir trois acteurs publics :

- le Département
- l'Etat
- la Commune

Les prestations d'aide sociale légales prises en charge par le Département regroupent :

- l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées
- l'aide sociale à l'enfance
- le développement social

Caractéristiques de l'aide sociale légale :

- **Caractère subsidiaire** : cela signifie qu'elle n'intervient qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale, et aux divers régimes de protection sociale existants (Sécurité Sociale, Caisse d'Assurance Vieillesse, etc.) ; ce principe est appliqué sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.
- **Caractère d'avance** : les sommes versées au titre de l'aide sociale sont, sauf dispositions contraires, des avances récupérables ; dès lors, le Département peut exercer divers recours en récupération dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Afin de garantir la récupération des sommes avancées, le Département peut prendre une hypothèque légale sur les biens du bénéficiaire.
- **Caractère temporaire et révisable** : l'admission à l'aide sociale n'a pas de caractère définitif ; elle est soumise à révision : en cas de changement de la situation du bénéficiaire ; lorsque la décision a été prise sur la base d'éléments incomplets ou erronés du fait d'une décision judiciaire.
- **Caractère personnel et obligatoire** : l'aide sociale est un droit personnel, incessible et insaisissable ; elle est accordée en fonction des besoins et de la situation personnelle du demandeur.

AIDE SOCIALE « EXTRA-LEGALE »

L'aide sociale extra-légale englobe :

- les prestations créées de la propre initiative du Département

- les dispositifs prévus par la réglementation mais pour lesquels le Conseil départemental décide de modalités d'application plus favorables.

Comme pour les prestations d'aide sociale légales, les aides extra-légales concernent :

- l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées
- l'aide sociale à l'enfance
- le développement social

DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

I. Les droits des usagers dans leurs relations avec l'Administration

1. Le droit à la communication

- **Droit à l'information**

Les usagers doivent bénéficier d'une information à propos des dispositifs et prestations qui existent. Dans ce cadre, les autorités attributives de prestations diffusent des plaquettes d'information sur les différentes aides qu'elles dispensent.

- **Droit à la transparence**

Afin que l'utilisateur soit en mesure de faire valoir ses droits, il doit avoir connaissance des motifs des décisions administratives qui le concernent et qui lui sont défavorables (L.211-2 Code des relations entre le public et l'administration).

Ainsi, toute décision de rejet d'une demande d'aide sociale ou de retrait d'une prestation doit être motivée par écrit par l'Administration, en comportant notamment les considérations de droit et de fait constituant son fondement (L.211-5 Code des relations entre le public et l'administration).

La décision doit également préciser les délais et voies de recours possibles (R.421-5 Code de justice administrative).

L'Administration doit mentionner dans les correspondances adressées à toute personne, le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé de son dossier (L.111-2 Code des relations entre le public et l'administration).

- **Droit d'accès aux documents administratifs et droit d'information des usagers**

Toute personne peut obtenir communication de tout document administratif le concernant. En outre, les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé, selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet (L.311-3 et L.311-6 Code des relations entre le public et l'administration).

L'ensemble de cette communication s'exerce par la consultation gratuite sur place après demande écrite adressée au Président du Conseil départemental, ou par la délivrance de copies aux frais du demandeur ou par envoi dématérialisé et sans frais au demandeur si le document est disponible sous forme électronique (L.311-9 Code des relations entre le public et l'administration).

L'Administration n'est cependant pas tenue de donner suite aux demandes abusives, notamment si elles sont répétitives ou systématiques (L.311-2 Code des relations entre le public et l'administration).

Tout refus de communication de document doit être motivé (L.311-14 Code des relations entre le public et l'administration).

Suite à refus de communication d'un document, l'utilisateur doit saisir au préalable la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour avis, avant de pouvoir exercer un recours

contentieux auprès de l'Administration (L.342-1 Code des relations entre le public et l'administration).

L'utilisateur doit être informé du traitement informatique des informations nominatives le concernant (article 32 loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées des informations inexactes, incomplètes, périmées, équivoques, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites (articles 38 et suivants loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

2. Le droit de former un recours et le droit d'être entendu

• Le droit de former un recours

Le demandeur ou toute personne concernée par une décision administrative, telle qu'une décision relative à une demande d'aide sociale, a la possibilité de faire un recours auprès de commissions et de juridictions prévues à cet effet.

• Le droit d'être entendu

Le demandeur, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix s'il le souhaite, peut demander à être entendu dans les deux cas suivants :

- ☞ par les personnes qui instruisent sa demande
- ☞ en cas de recours contentieux

3. Droit au respect de la vie privée : secret professionnel et secret médical

• Principes

Dans le cadre de son activité, un professionnel se voit communiquer un certain nombre d'informations. Parmi celles-ci, il convient de distinguer celles qui peuvent être divulguées à autrui et celles qui ne peuvent pas l'être du fait de leur caractère confidentiel.

En matière d'aide sociale, toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale est tenue au secret professionnel et peut, en cas de violation de cette obligation, encourir des sanctions pénales (L.133-5 CASF).

• Exceptions

La loi prévoit certaines situations dans lesquelles il est possible de lever le secret professionnel sans pour autant faire l'objet de poursuites.

Ainsi, des informations peuvent être échangées avec les administrations publiques, notamment avec les administrations fiscales, les collectivités territoriales, les organismes de Sécurité Sociale, de Mutualité Sociale Agricole ou de retraite complémentaire. Elles sont alors strictement limitées aux données nécessaires à l'identification de la situation du demandeur en vue de l'attribution de l'aide et du contrôle d'effectivité.

4. Droits des familles dans leurs rapports avec les services élargis de la protection de l'enfance

A l'initiative du Conseil départemental, des « espaces d'information sur le droit des parents et le droit des enfants » sont progressivement mis en œuvre. Ces lieux sont ouverts à tous et permettent à la fois la diffusion d'une information juridique au sens large visant les droits et responsabilités des parents et des enfants, ainsi qu'une information plus spécifique se rapportant aux prestations dispensées par les services de la protection de l'enfance.

II. Les devoirs des usagers dans leurs relations avec l'Administration

1. Les devoirs de l'usager lors de sa demande d'aide sociale

Le dépôt d'une demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier. L'usager est tenu de produire tous les renseignements et pièces justificatives demandés par le Département. La communication d'un dossier complet permet aux services du Département de se prononcer sur la demande.

Toute falsification ou omission volontaire d'information peut donner lieu à des poursuites pénales. Le Président du Conseil départemental peut en outre récupérer l'ensemble des sommes qui ont été indûment perçues sur le fondement de renseignements erronés ([consultez la fiche Contrôles](#)).

2. Les devoirs de l'usager après l'attribution des aides sociales

Les services du Département contrôlent que la mise en œuvre de l'aide prévue est conforme aux règles applicables en matière d'aide sociale et au plan d'aide défini initialement par l'administration. Ils ont également compétence pour contrôler les établissements et services chargés de mettre en œuvre tout ou partie des aides individuelles.

• Le contrôle d'effectivité auprès des bénéficiaires

Le contrôle d'effectivité des formes d'aide à domicile peut s'exercer par des visites sur place et/ou sur pièces.

Pour permettre ce contrôle d'effectivité, le Conseil départemental du Pas-de-Calais dispose de nouveaux outils. A savoir :

- ☞ les Chèques Solidarités versés aux bénéficiaires de l'APA (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ayant recours à l'emploi direct ou employant un salarié par l'intermédiaire d'un service mandataire
Ils donnent au Département la garantie que les dépenses affectées au plan d'aide pour l'emploi direct et mandataire correspondent à un service effectif
- ☞ la télégestion à destination des Services d'Aide à Domicile autorisés et agréés intervenant dans le cadre de l'aide-ménagère, de l'APA et de la PCH.
Ce dispositif permettra un meilleur contrôle d'effectivité, améliorera la qualité des prestations auprès des bénéficiaires et optimisera les conditions de gestion administrative et opérationnelle des services.

En cas de non effectivité de l'aide, le Président du Conseil départemental peut décider de suspendre l'aide attribuée, puis de recouvrer les sommes indûment versées.

- **Le contrôle des établissements et des services**

Le contrôle s'exerce sur les établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation de fonctionnement a été délivrée totalement ou partiellement par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Il vérifie le respect de la réglementation et tend, dans le cadre d'une démarche partenariale, à améliorer la qualité des prestations et à inscrire les structures dans une démarche de progrès.

Ce contrôle s'exerce par le biais :

- des diagnostics réalisés préalablement à la négociation d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)
- des contrôles réalisés avant l'ouverture des structures (visites de conformité)
- des inspections réalisées sur un mode programmé ou inopiné dans le cadre de programme de contrôle thématique ou à partir d'un signalement.

DROITS ET GARANTIES DES USAGERS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

La législation garantit l'exercice des droits et des libertés individuels à toute personne prise en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux. A cet effet, de nouveaux outils ont été mis en place au sein des établissements.

I. La reconnaissance des droits des personnes en difficulté

La reconnaissance des personnes en difficulté (enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité sociale, etc.) au sein de notre société et plus particulièrement au sein des établissements et services dédiés à ces populations est régie par la loi du 2 janvier 2002.

Il s'agit non seulement de prévenir les maltraitances, mais surtout de rendre l'utilisateur acteur de ce dispositif.

II. Les missions et principes de l'action sociale et médico-sociale

Les missions de l'action sociale et médico-sociale sont :

- L'autonomie et la protection des personnes
- La cohésion sociale
- L'exercice de la citoyenneté
- La prévention des exclusions et la correction de ses effets

Le secteur médico-social est guidé par ces deux principes :

- Le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains
- Une réponse adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et la garantie d'un accès équitable sur l'ensemble du territoire

III. Les droits reconnus à tout usager citoyen (L.311-3 CASF)

Sept droits sont garantis à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale.

- La protection des droits fondamentaux

Toute personne en établissement ou bénéficiaire d'un service du secteur social et médico-social a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

- Les droits spécifiques au secteur social et médico-social

Les droits de la personne en établissement ou service social et médico-social sont :

- ☞ Le libre choix entre des prestations adaptées à ses besoins (à domicile ou en établissement, etc.)
- ☞ Un accompagnement individualisé et de qualité

- ☞ La confidentialité des données le concernant
- ☞ L'accès à toute information le concernant
- ☞ Une information, délivrée par l'établissement ou le service médical ou médico-social, sur ses droits fondamentaux, sur les protections légales et contractuelles dont il bénéficie et les voies de recours à sa disposition
- ☞ Une participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

IV. Les outils garantissant l'exercice effectif de ces droits (L.311-4 à L.311-8 CASF)

Sept instruments sont destinés à favoriser le respect des droits des usagers.

- **Les documents à remettre à la personne accueillie**

1. Le livret d'accueil
2. Le règlement de fonctionnement, qui définit autant les droits de la personne accueillie que ses obligations au sein de l'établissement
3. La charte des droits et libertés de la personne accueillie.

- **Les outils de participation individuelle et collective**

4. Le contrat de séjour ou le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), élaboré avec la personne accueillie, définissent les modalités de l'accompagnement ou de la prise en charge en détaillant la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.
5. Le conseil de la vie sociale permettant d'associer les usagers au fonctionnement et à l'organisation de certains établissements
6. Le projet d'établissement définissant ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement
7. Un soutien dans la réalisation des conflits : la personne qualifiée. Pour l'aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir ses droits en tant qu'usager d'un établissement, toute personne prise en charge ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée extérieure à l'établissement et choisie sur une liste établie par arrêté conjoint du Président du Conseil départemental, de l'Agence Régionale de Santé et du représentant de l'État.

Concernant les personnes âgées et les personnes handicapées, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillesse n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 a renforcé ou instauré de nouveaux droits des usagers, qui nécessitent d'être intégrés dans les supports réglementaires ci-dessous et les procédures :

- **Recueil du consentement de la personne**

Lors de la conclusion du contrat de séjour, l'établissement ou le service social et médico-social (ESSMS) a l'obligation de rechercher le consentement de la personne à être accueillie au sein de la structure.

Le consentement est recueilli par tout moyen, y compris de façon dématérialisée.

- **Désignation d'une personne de confiance**

Toute personne majeure prise en charge en ESSMS peut désigner une personne de confiance.

La personne désignée peut être un parent, un proche ou le médecin traitant de l'utilisateur. La désignation doit être faite par écrit. Elle est valable sans limitation de durée et est révocable à tout moment.

La personne de confiance doit être consultée dès lors que l'utilisateur rencontre des difficultés dans la compréhension de ses droits ; elle peut l'accompagner dans ses démarches et l'assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Le formulaire de désignation de la personne de confiance est annexé au contrat d'accueil.

- **Mesures individuelles relative à la liberté d'aller et venir du résident**

Le principe de liberté d'aller et venir implique le droit pour chaque résident de se déplacer d'un endroit à un autre de l'établissement et ce, quel que soit son degré de perte d'autonomie. Le fait de limiter les déplacements d'un résident, de le maintenir physiquement ou encore de l'enfermer de manière abusive ou sans justification, peut donner lieu à sanction civile et pénale.

Toutefois, des restrictions à ce principe peuvent être apportées afin d'assurer la sécurité du résident et des autres.

Concrètement, les ESSMS pour personnes âgées doivent élaborer une annexe au contrat de séjour dès lors que des mesures individuelles visant à assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et à promouvoir l'exercice de sa liberté d'aller et venir sont prises.

Ces mesures doivent alors respecter certaines garanties : être strictement nécessaires, uniquement dans l'intérêt des personnes, ne pas être disproportionnées par rapport aux risques encourus, être définies après examen du résident et au terme d'une procédure collégiale pilotée par le médecin coordonnateur ou, en cas d'empêchement, le médecin traitant (article L. 311-4-1 du CASF).

- **Renforcement du droit à l'information de l'utilisateur et de sa famille**

Le droit à l'information sur les prises en charge et formes d'accompagnement est instauré en faveur des personnes âgées et de leurs familles.

Les échanges et partage d'information en matière de santé font l'objet de précisions lorsqu'ils concernent les professionnels de santé et les autres professionnels, les outils et les modalités de transmission, la liste des structures concernées par la continuité des soins et du suivi social et médicosocial.

- **Assouplissement des modalités de rupture du contrat d'accueil**

Il concerne et permet désormais :

- le droit de rétractation qui permet à toute personne accueillie de demander la rupture de son contrat de séjour à la condition de le faire dans les 15 jours suivant la signature ou la date d'admission si cette dernière est postérieure
- le droit de résiliation du contrat en faveur de l'utilisateur sous réserve de mettre fin au contrat par écrit et de respecter un préavis qui ne peut excéder 1 mois, le résident bénéficiant toutefois d'un délai de 48 h à compter de la notification de sa résiliation pour revenir sur sa décision et ce, sans avoir à se justifier
- la rupture de contrat à l'initiative de l'ESSMS qui doit respecter un préavis ne pouvant excéder 1 mois et ne pouvant s'effectuer que dans les cas suivants :
 - Inexécution d'une obligation du contrat ou manquement grave ou répété de l'utilisateur au règlement de fonctionnement, sauf s'il résulte d'une altération confirmée par avis médical des facultés de la personne
 - Cessation totale d'activité de l'ESSMS
 - État de santé de la personne devenu incompatible avec les équipements et les soins de l'ESSMS, ce dernier étant dans l'obligation de s'assurer préalablement qu'une solution adaptée est trouvée.

- **Lutte contre les tentatives de captation d'héritage et les abus de faiblesse**

Le régime des incapacités spéciales à recevoir des libéralités dans le secteur social et médico-social est redéfini et s'applique plus précisément (article L. 116-4 du CASF).

Ainsi, une personne hébergée en famille d'accueil ou en établissement ne peut pas faire de donation au profit de son accueillant familial ou du gestionnaire d'établissement dans lequel elle réside.

LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES HANDICAPEES

TITRE 1 : LES PRINCIPES GENERAUX

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

CONDITIONS DE RESIDENCE ET DE REGULARITE DE SEJOUR

I. Condition de résidence (L.111-1 CASF)

Toute personne résidant en France bénéficie, si elle remplit les conditions légales d'attribution, des formes d'aide sociale définies par le CASF (code de l'action sociale et des familles).

La condition de résidence en France s'entend d'une résidence habituelle qui est ni passagère, ni purement occasionnelle. Elle exclut donc les Français et les étrangers séjournant temporairement en France mais ayant leur résidence habituelle à l'étranger.

II. Condition de régularité de séjour (L.111-2 CASF)

Les personnes âgées et handicapées de nationalité étrangère doivent justifier d'un séjour ininterrompu en France, d'au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans, pour bénéficier des prestations d'aide sociale.

Les titres attestant de la régularité du demandeur étranger sur le territoire français sont :

- la carte de résident
- la carte de séjour temporaire
- le certificat de résidence de ressortissant algérien
- le récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus
- le récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour d'une durée trois mois renouvelable portant la mention : « reconnu réfugié »
- le récépissé de demande de titre de séjour portant la mention : « étranger admis au titre de l'asile » d'une durée de validité de six mois, renouvelable
- le récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié portant la mention : « a demandé le statut de réfugié » d'une validité de trois mois, renouvelable
- l'autorisation provisoire de travail pour les personnes séjournant en France sous couvert d'un visa de séjour d'une durée égale ou inférieure à trois mois ou, pour celles qui ne sont pas soumises à visa et qui sont sur le territoire français, pour une durée inférieure à trois mois
- l'autorisation provisoire de séjour accompagnée d'une autorisation provisoire de travail
- le passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour
- le contrat de travail saisonnier visé par la direction départementale du travail et de l'emploi
- le récépissé de demande de titre de séjour portant la mention : « il autorise son titulaire à travailler »
- la carte de frontalier

Les personnes étrangères en situation irrégulière au regard des dispositions relatives au séjour ne peuvent donc pas accéder aux prestations d'aide sociale.

Cependant, les ressortissants des pays signataires de conventions en matière d'aide sociale avec la France sont assimilés aux ressortissants français à partir du moment où ils sont en séjour régulier en France.

Les ressortissants de pays membres de l'Union Européenne n'ont pas à présenter de titre justifiant de la régularité de leur séjour en France.

Il peut être exceptionnellement dérogé à la condition de régularité de séjour par décision du Ministère des Affaires sociales. Les dépenses en résultant sont à la charge de l'Etat.

CONDITION DE BESOIN

Conformément au principe de subsidiarité, l'aide sociale ne peut intervenir qu'après épuisement, insuffisance ou inexistance de toutes les autres possibilités d'aide à la personne.

Dans le cadre de l'admission à l'aide sociale, sont donc évalués :

- l'aide de fait que le demandeur pourrait solliciter par ailleurs
- le recours aux autres systèmes d'aide à la personne
- les ressources du demandeur et de son entourage familial
- les besoins d'accompagnement médical et/ou social

I. L'aide de fait

Le Département vérifie l'absence ou l'impossibilité d'une aide de fait de la part des personnes vivant au domicile de l'intéressé et de son entourage.

Cette aide peut notamment constituer:

- une obligation légale : c'est le cas de l'obligation alimentaire
- une obligation contractuelle : c'est le cas du devoir de secours et d'assistance entre époux, ainsi que du devoir d'aide matérielle et d'assistance réciproques entre partenaires de PACS (Pacte Civil de Solidarité)

L'aide de fait est évaluée au regard :

- des rapports d'enquêtes sociales réalisées par le CCAS/CIAS (Centre Communal ou Intercommunal d'Aide Sociale)
- des rapports d'enquêtes administratives ou à domicile effectuées par les services du Département.

II. Le recours aux autres systèmes d'aide à la personne

L'aide sociale n'interviendra qu'une fois que le demandeur aura, préalablement à sa demande d'aide sociale, fait valoir ses droits auprès des autres organismes sociaux (organismes de Sécurité Sociale, Mutualité Sociale Agricole, mutuelles, caisses de retraite, Caisses d'Allocations Familiales, compagnies d'assurance etc.) et que ses droits seront considérés comme insuffisants pour couvrir ses besoins.

III. Les ressources financières et les charges du demandeur (L.132-1 et suivants CASF)

Le demandeur doit justifier de l'absence ou de l'insuffisance de ses ressources financières. De plus, pour certaines prestations, les ressources sont légalement ou réglementairement plafonnées ou soumises à barème d'admission.

Les services du Département apprécient les ressources du demandeur et de son conjoint qu'elles soient imposables ou non, ainsi que les charges.

Les ressources prises en compte et leur assiette peuvent varier selon les prestations.



Les ressources incluent généralement

- les revenus professionnels
- le produit de créances
- les pensions et allocations versées par les différents régimes de Sécurité Sociale ou de prévoyance sociale
- la Majoration pour la Vie Autonome (MVA)
- le complément de ressources
- l'allocation-logement, l'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- les revenus de capitaux mobiliers ou immobiliers évalués de la manière suivante (R.132-1 CASF) :
 - Capitaux : 3%
 - Immeubles bâtis : 50% de leur valeur locative
 - Terrains non bâtis : 80 % de leur valeur locative
- les revenus soumis à prélèvements libératoires

Les capitaux placés ne sont pris en considération que pour la part d'intérêts qu'ils produisent.

Les charges incluent notamment les pensions alimentaires que doit verser le bénéficiaire, le cas échéant.



Ne peut être assimilé à une charge

- l'appauvrissement volontaire (dettes et emprunts dispendieux...) : s'il est organisé après l'admission à l'aide sociale, il peut conduire au retrait de l'aide sociale avec récupération des sommes avancées (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours en récupération](#))
- les versements sur un contrat d'assurance-vie ne peuvent être considérés comme une charge de la vie courante car ils sont incompatibles avec l'état de besoin qui justifie l'aide sociale



Les ressources non prises en compte incluent généralement

- la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques
- les prestations familiales, à l'exception de l'allocation logement
- les arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée (L.241-1 CASF).

IV. L'existence de besoins d'accompagnement médical et/ou social

De manière plus générale, l'effectivité du besoin se mesure également au travers de l'état de santé du demandeur.

Aussi, un questionnaire médical, voire une étude médicale ou médico-sociale peuvent être requis pour certaines formes d'aide dans le cadre de la demande d'aide sociale.

Ces informations serviront de base au calcul de l'aide susceptible d'être attribuée au demandeur par le Département.

En cas de recours contentieux, les juridictions peuvent, pour le jugement de toute affaire soulevant une question médicale, ordonner une expertise (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours contentieux](#)).

PROCEDURE D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

PROCEDURE NORMALE

Sont exposées ici les règles générales de la procédure normale d'admission à l'aide sociale. Certaines prestations font l'objet de dispositions spécifiques, notamment dans le champ des aides en faveur des personnes handicapées et de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

I. La demande d'aide sociale (L.131-1 CASF)

Auteur de la demande

L'auteur de la demande est la personne sollicitant l'aide sociale. Si le demandeur est placé sous protection juridique, la demande est formulée par son représentant légal (tuteur/curateur).

Retrait et dépôt du dossier

Les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale peuvent être retirées puis déposées au sein des MDS (Maison du Département Solidarité), du CCAS/CIAS (Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale) ou à défaut, à la mairie du lieu de résidence de l'intéressé.

Il existe des dispositions particulières pour l'Allocation Compensatrice (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Allocation Compensatrice](#)) et pour la Prestation de Compensation du Handicap (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Prestation de Compensation du Handicap](#)).

Constitution du dossier

Le dépôt d'une demande d'aide sociale donne lieu à l'établissement du dossier par le demandeur avec l'aide du CCAS ou CIAS.

Le dossier doit contenir tous les renseignements et pièces justificatives dont la liste est communiquée par le Conseil départemental.

Contenu du dossier

- **Le formulaire de base (modèle AS-10), dit « dossier familial d'Aide Sociale »**

Il précise les renseignements concernant la situation sociale, familiale (notamment la liste des obligés alimentaires) et économique de l'intéressé. Il précise également les conséquences de l'admission à l'aide sociale.

- **Le formulaire à remplir spécifiquement (modèle AS-11)**

Ce formulaire indique notamment :

- ☞ la nature de l'aide demandée
- ☞ la situation du demandeur au regard de la Sécurité Sociale et des caisses de mutuelle
- ☞ les avantages de toute nature
- ☞ le rappel des aides précédemment accordées au titre de l'aide sociale
- ☞ le type de procédure de demande d'aide sociale
- ☞ la liste des pièces justificatives à produire, notamment l'échéancier « cotisations » mutuelle accompagné du justificatif de dépôt de la demande auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'une aide à la complémentaire santé ou d'un document justifiant des droits acquis.

Ce formulaire doit être signé d'une part par le demandeur et/ou son représentant légal, et d'autre part le maire de la commune où le demandeur a son domicile de secours.

- **Le cas échéant, le formulaire concernant les personnes tenues à l'Obligation Alimentaire (modèle AS-12) (L.132-6 et R.132-9 CASF)**

Ce formulaire doit être complété, s'il y a lieu, par les personnes tenues à l'obligation alimentaire. Il indique les justificatifs à fournir concernant la situation personnelle des obligés alimentaires, de leurs conjoints et de leurs enfants.

Ce formulaire doit comporter en outre, une proposition relative à la participation éventuelle des obligés alimentaires aux dépenses susceptibles d'être engagées en faveur du demandeur ou la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

En fonction de certaines situations ou selon le type d'aide, des pièces supplémentaires peuvent être requises, comme par exemple le jugement du Juge aux Affaires Familiales lorsque l'obligation alimentaire a déjà été fixée.

Sanctions

Toute falsification ou omission volontaire d'information peut donner lieu à des poursuites pénales.

Le Président du Conseil départemental peut en outre récupérer l'ensemble des sommes qui ont été indûment perçues sur le fondement de renseignements erronés (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Contrôles](#)).

II. Transmission du dossier (L.131-1 alinéa 3 CASF)

Le dossier de demande d'aide sociale est déposé au CCAS ou au CIAS du lieu du domicile de secours du demandeur. Le CCAS ou le CIAS est chargé d'aider le demandeur dans la constitution du dossier puis de vérifier qu'il est complet.

Le CCAS ou le CIAS dispose d'un délai d'un mois, à compter du dépôt du dossier, pour le transmettre au Président du Conseil départemental accompagné de son avis.

Le cas échéant, cette transmission peut être assortie d'une note explicative justifiant le caractère incomplet de la demande. A défaut, le dossier incomplet sera renvoyé au CCAS/CIAS par le Département.

III. Instruction de la demande

Le dossier est instruit par les services administratifs du Département du Pas-de-Calais dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier et les conditions d'attribution de l'aide sont vérifiées.

Lorsque le dossier relève de la compétence d'un autre département ou de l'Etat, il est transmis au Président du Conseil départemental ou au préfet concernés dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande (R.131-8 CASF).

IV. Droit d'audition du demandeur

Le demandeur, accompagné le cas échéant d'une personne de son choix, ou son représentant dûment mandaté à cet effet, peut à tout moment demander à être entendu préalablement à la décision relative à sa demande (R.131-1 CASF).

V. Décision (L.131-2 CASF)

Le Président du Conseil départemental est seul compétent pour décider de l'admission des prestations d'aides sociales relevant de la compétence du Département.

De même, pour les aides en faveur des personnes handicapées, il faut obtenir, préalablement à la demande d'aide sociale, une décision d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Cette décision est prise au nom de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le Président du Conseil départemental est tenu de respecter les décisions du juge judiciaire, notamment celles relatives à l'obligation alimentaire (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours contentieux](#)).

Le Président du Conseil départemental peut prendre diverses décisions :

- décision de rejet : elle est prise lorsque le demandeur ne remplit pas les conditions d'admission et doit être motivée.
- décision d'admission totale : elle est prise lorsque le Département paye l'intégralité des frais, déduction faite des ressources du bénéficiaire.
- décision d'admission partielle : elle est prise lorsqu'une participation financière est demandée aux obligés alimentaires.

VI. Notification de la décision

Les décisions d'admission à l'aide sociale sont notifiées par le Président du Conseil départemental.

La notification de la décision est adressée au demandeur mais également, s'il y a lieu :

- au CCAS/CIAS qui a constitué le dossier d'aide sociale
- au représentant légal quand la personne est sous protection juridique
- aux personnes tenues à l'obligation alimentaire
- au directeur de l'établissement
- au service d'aide à domicile
- aux CLC (Comité Locaux de Concertation) pour l'accueil familial

Un accusé de réception est joint à toute notification de décision. Il est adressé au bénéficiaire et aux obligés alimentaires, le cas échéant.

Outre le texte même de la décision, la notification indique :

- la date d'effet
- les voies, les délais et les modalités de recours. A défaut de ces mentions, le délai de recours n'est pas opposable (R.421-5 Code de Justice Administrative)
- les motivations si la décision est défavorable à l'intéressé.

VII. Date d'effet de la décision

La date d'effet de la décision déclenche la prise en charge des frais exposés lorsqu'il s'agit d'une décision d'admission. Elle est indiquée sur la notification adressée au demandeur.

VIII. Durée de la décision

Dans le Département du Pas-de-Calais, les décisions sont valables en principe 5 ans. Dans certains cas, les dossiers peuvent être révisés tous les deux ans (aide ménagère au titre de l'aide sociale, aide sociale en famille d'accueil ...).

Par exception, la durée de la décision peut varier selon la nature de l'aide, les besoins et la situation de la personne.

IX. Suivi et révision de la décision

1. Contrôle en matière d'aide sociale (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Contrôles](#))

Pour veiller à la bonne utilisation de l'aide, un contrôle de l'exécution de la décision est organisé et assuré par les services du Département.

2. Révision de la décision (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Révision des décisions d'attribution des prestations](#))

À la fin de validité de la demande, la situation du demandeur doit être révisée. Ce dernier, sur sollicitation du Département via le CCAS, doit alors déposer un nouveau dossier.

Par ailleurs, avant l'expiration de ce délai et en cas d'éléments nouveaux modifiant la situation ayant justifié la décision, une révision de la décision peut être effectuée dans les mêmes formes que celles de l'admission à l'aide sociale.

ADMISSION D'URGENCE A L' AIDE SOCIALE

Dans certaines situations, la prise en charge de la personne au titre de l'aide sociale doit être immédiate. Dans ce cas, la procédure normale est écartée au profit d'une procédure d'urgence.

I. Domaine d'application

L'admission d'urgence est une procédure exceptionnelle ne pouvant être mise en œuvre que si la situation de la personne le justifie, tant sur le plan des ressources que des soins. Cette admission est limitée à certaines aides :

- l'accueil des personnes âgées ou handicapées dans un établissement d'hébergement
- aide ménagère à une personne handicapée ou âgée brusquement privée de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien au domicile
- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), selon une procédure spécifique (Pour en savoir plus, cliquez ici : [APA à domicile](#))
- PCH (Prestation de Compensation du Handicap), selon une procédure spécifique (Pour en savoir plus, cliquez ici : [PCH](#)).

Sauf changement de situation significatif, elle ne peut être prononcée lorsqu'une précédente demande a fait l'objet d'une décision de rejet.

II. Demande d'admission

1. Auteur de la demande

La demande d'admission d'urgence est engagée à la demande du postulant, de son représentant légal ou d'un tiers en cas d'empêchement majeur.

2. Lieux de la demande

Le demandeur peut solliciter une admission d'urgence aux mêmes lieux que ceux visés dans le cadre de la procédure normale (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Procédure normale](#)).

III. Décision d'admission (L.131-3 CASF)

1. Auteurs de la décision

Le maire de la commune de résidence est compétent pour prononcer l'admission d'urgence au bénéfice de ces deux aides exclusivement :

- l'aide ménagère au titre de l'aide sociale
- l'hébergement en établissement au titre de l'aide sociale

Le Président du Conseil départemental est compétent pour prononcer l'admission d'urgence au bénéfice de :

- l'APA (L.232-12 CASF)
- la PCH (L.245-2 CASF)

2. Notification de la décision (L.131-3 CASF)

Pour les décisions relevant de la compétence du Maire

Le maire notifie sa décision au Président du Conseil départemental, dans les trois jours avec demande d'avis de réception.

Le CCAS ou CIAS (ou la mairie) transmet, dans le mois suivant cette décision, le dossier aux services départementaux selon les modalités prévues dans le cadre de la procédure normale (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Procédure normale](#)).

Le Président du Conseil départemental statue dans un délai de deux mois sur cette admission d'urgence.

En cas de placement dans un établissement, le directeur de l'établissement doit notifier au Président du Conseil départemental l'entrée de la personne dans l'établissement dans les quarante-huit heures.

Pour les décisions relevant de la compétence du Président du Conseil départemental

Pour l'APA, le Président du Conseil départemental peut notifier l'attribution à titre provisoire, en cas d'urgence attestée d'ordre médical et/ou social (L.232-12 CASF).

Pour la PCH, le Président du Conseil départemental statue en urgence dans un délai de quinze jours ouvrés en arrêtant le montant provisoire de l'aide (R.245-36 CASF).

3. Effets de la décision d'admission

L'admission en urgence a pour effet d'engager financièrement le Conseil départemental et de permettre le règlement des frais exposés à compter de la date d'entrée dans l'établissement ou de l'intervention du Service d'Aide à Domicile, sans attendre la décision du Président du Conseil départemental.

Pour ce faire, le service ou l'établissement doit présenter un état de frais au Conseil départemental dès le prononcé de l'admission d'urgence. Toutefois, l'établissement doit réclamer à la personne hébergée une provision correspondant à 90% des ressources et 100% des aides au logement.

Toutefois, lorsque les délais de notification n'ont pas été respectés par le CCAS ou par le Directeur d'établissement, les frais exposés entre la décision du maire et l'admission prononcée par le Président du Conseil départemental restent à la charge exclusive du CCAS pour l'aide à domicile ou de l'établissement pour l'aide à l'hébergement.

Enfin, il se peut également que le Président du Conseil départemental décide de rejeter l'admission parce que les conditions d'attribution de l'aide ne sont pas remplies. Dans ce cas, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont dus par le bénéficiaire et sont recouverts par l'émission de titres à leur encontre.

DOMICILE DE SECOURS

I. Définition du domicile de secours

Le domicile de secours permet de déterminer le Département qui prendra en charge les dépenses d'aide sociale en faveur des personnes âgées et handicapées (L.122-1 CASF).

Aussi, pour pouvoir prétendre aux prestations d'aide sociale du Département du Pas-de-Calais, le demandeur doit avoir son domicile de secours au sein du Département (L.121-1 CASF).

Cette notion n'est pas forcément identique aux notions de domicile civil, fiscal ou électoral de la personne.

I. L'acquisition du domicile de secours (L.122-2 CASF)

1. Principe

Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois ininterrompus dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation.

La condition de « résidence habituelle » doit être considérée comme remplie dès lors que l'intéressé a une présence physique, habituelle et notoire dans le département.

Cette condition renvoie à un constat concret et matériel : le domicile de secours peut s'acquérir alors même que l'intéressé ne dispose pas d'un domicile stable : une simple résidence dans un hôtel, voire dans plusieurs hôtels de la même ville ou de villes différentes du même département pendant au moins trois mois, suffit à l'existence d'un domicile de secours.

2. Exceptions

Ne permettent pas l'acquisition d'un domicile de secours, malgré le respect de la condition de résidence de trois mois :

- l'accueil en établissement sanitaire ou social
- l'accueil au domicile d'un particulier agréé ou en placement familial à titre onéreux ou au titre de l'aide sociale

Dans ces situations d'exception :

- l'intéressé conserve le domicile de secours qu'il avait acquis avant son entrée dans l'établissement ou dans la famille d'accueil
- le Département devant assumer la prise en charge financière de l'aide est celui où le bénéficiaire avait précédemment son domicile de secours.

II. La perte du domicile de secours (L.122-3 CASF)

Le domicile de secours se perd :

- soit par une absence ininterrompue et volontaire de 3 mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social ou au domicile d'un particulier agréé ou dans un placement familial
- soit par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Cette absence doit être impérativement ininterrompue : la personne ne perd donc pas son domicile de secours lorsqu'elle demeure dans le département, même si elle vit dans des conditions précaires.

Elle doit être volontaire : aussi, le domicile de secours ne se perd pas si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement de santé situé en dehors du département où réside habituellement le bénéficiaire (L.122-3 CASF).

Le délai de 3 mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

III. Personnes sans domicile de secours (L.122-1 CASF)

1. Principe

A défaut de domicile de secours, les dépenses d'aide sociale incombent au département où réside l'intéressé au moment de la demande d'admission à l'aide sociale.

2. Exceptions (L.111-3 CASF)

Incombent à l'Etat, les dépenses d'aide sociale pour les personnes :

- ☞ sans domicile fixe ou
- ☞ dont la présence résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence.

IV. Contestation du domicile de secours (L.122-4 CASF)

Il est possible que le Département du Pas-de-Calais ne s'estime pas compétent pour assumer la charge financière de l'aide, requise par un demandeur.

Dans ce cadre, deux procédures peuvent être appliquées par le Département.

• Procédure normale

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmet le dossier au Département du lieu du domicile de secours supposé, dans le délai d'un mois après le dépôt de la demande.

Le Département sollicité se prononce sur sa compétence dans le mois suivant la transmission du dossier.

S'il décline sa compétence, ce dernier saisit le tribunal administratif de Paris pour trancher le conflit (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours contentieux](#)).

Lorsque le Département du Pas-de-Calais estime que l'aide sollicitée relève de la compétence de l'Etat (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Répartition des aides légales entre l'Etat et le Département](#)), le dossier est transmis au Préfet dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande (R.131-8 I CASF).

Si ce dernier décline sa compétence, il transmet le dossier, dans le mois qui suit sa saisine, au tribunal administratif territorialement compétent.

• Procédure d'urgence

Lorsque la situation du demandeur exige une décision immédiate, le Département destinataire de la demande d'aide sociale prend une décision.

Si l'examen approfondi du dossier fait apparaître ultérieurement que le domicile de secours se trouve dans un autre département, le Président du Conseil départemental concerné doit être saisi dans un délai de deux mois qui suit cette décision.

Le non-respect du délai entraîne le maintien des frais engagés par le Département où l'admission a été prononcée.

REPARTITION DES PRESTATIONS SOCIALES LEGALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

I. Département

1. Aide sociale aux personnes âgées

- Aide ménagère
- Accueil familial
- Hébergement en établissement
- Aide à la restauration
- Allocation personnalisée d'autonomie

2. Aide sociale aux personnes handicapées

- Aide ménagère
- Aide à la restauration
- Accueil familial
- Hébergement en établissement
- Allocation compensatrice
- Prestation de compensation du handicap

II. Etat

1. Aide sociale aux personnes âgées

- Allocation simple à domicile
- Dépenses d'aide sociale pour les personnes sans domicile fixe

2. Aide sociale aux personnes handicapées

- Frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- Dépenses d'aide sociale pour les personnes sans domicile fixe
- Frais de séjour et de formation en établissement de rééducation professionnelle

CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

PARTICIPATION DES OBLIGES ALIMENTAIRES

I. Définition de l'obligation alimentaire

En cas de difficultés financières et/ou matérielles, les membres d'une famille doivent s'entraider.

L'obligation alimentaire est donc une aide due à un ascendant ou un descendant qui est dans le besoin et qui n'est pas en mesure d'y faire face.

Son montant varie en fonction des ressources de l'obligé alimentaire (débitéur d'aliments) et des besoins du demandeur d'aide sociale (créancier d'aliments) (208 du Code civil).

II. Les personnes tenues à l'obligation alimentaire

1. Les ascendants et descendants en ligne directe

☞ Les parents (371-2 Code civil)

Ils sont obligés alimentaires envers leurs enfants.

☞ Les enfants (205 du Code civil)

Ils sont obligés alimentaires à l'égard de leurs parents dès lors que la filiation est juridiquement reconnue.

Ainsi, l'enfant né pendant le mariage ou hors mariage est obligé alimentaire envers ses parents.

En cas d'adoption simple, l'enfant adopté est obligé alimentaire envers ses parents adoptifs mais également envers ses parents biologiques (367 du Code civil).

En cas d'adoption plénière, l'obligation alimentaire n'est due qu'envers les parents adoptifs.

☞ Les petits-enfants

Ils sont obligés alimentaires envers leurs grands-parents.

2. Les gendres et belles filles (206 du Code civil)

Le conjoint de l'obligé alimentaire est également tenu à l'obligation alimentaire envers ses beaux-parents. Mais cette obligation cesse lorsque l'époux, obligé alimentaire, et les enfants nés de cette union, sont décédés.

3. Les époux (212 du Code civil)

Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur l'entraide conjugale d'ordre moral (devoir d'assistance) et matériel (devoir de secours).

Les obligations issues du mariage doivent toujours jouer en premier lieu dans le cadre de l'obligation alimentaire. En d'autres termes, un père ou une mère dans le besoin doit d'abord

recevoir l'aide de la part de son conjoint. C'est seulement si ce dernier ne peut les fournir que les enfants sont alors mis à contribution.

4. Les partenaires liés par un PACS (Pacte Civil de Solidarité)

Un partenaire de PACS est tenu à l'obligation alimentaire envers son partenaire sur le fondement de l'aide matérielle et d'une assistance réciproques qui existe entre eux. Cette obligation prend fin avec la rupture du PACS.

En revanche, il n'existe aucune obligation alimentaire envers les parents de son partenaire.

III. Cas d'exonération de l'obligation alimentaire

1. Les gendres et les belles filles

Ils sont exonérés de l'obligation alimentaire en cas de :

- divorce (270 du Code civil)
- décès du conjoint obligé alimentaire si aucun enfant n'est issu de cette union ou si le(s) enfant(s) né(s) de cette union est(sont) également décédé(s)

2. Les concubins

Les concubins restant civilement étrangers l'un à l'autre, il n'existe pas d'obligation alimentaire entre eux.

Toutefois, rien ne les empêche de souscrire de leur propre chef à cette obligation.

Il n'existe aucune obligation alimentaire envers les parents de son concubin.

3. Les enfants ayant fait l'objet d'une décision judiciaire de retrait de leur milieu familial (L.132-6 CASF)

Trois conditions cumulatives relatives au placement doivent être remplies :

1. il doit être d'ordre judiciaire
2. il doit avoir duré au moins 36 mois cumulés
3. il doit être intervenu dans les 12 premières années de la vie de l'enfant

Si ces trois conditions sont remplies, les enfants sont exonérés de plein droit, sauf décision contraire du Juge aux Affaires Familiales.

Cette exonération touche également les descendants des enfants concernés.

4. Indignité du bénéficiaire de l'aide sociale envers son obligé alimentaire (207 du Code civil)

L'obligé alimentaire peut être déchargé de tout ou partie de ses obligations lorsque le bénéficiaire de l'aide sociale a lui-même gravement manqué à ses obligations (éducation, affection etc.). Seul le juge aux Affaires Familiales peut constater les actes d'indignité. C'est donc à l'obligé alimentaire ou au Président du Conseil départemental de demander au juge d'apprécier les motifs d'indignité aux fins d'une éventuelle exonération.

Le retrait de l'autorité parentale entraîne pour l'enfant une dispense de l'obligation alimentaire sauf si le jugement en dispose autrement.

IV. Mise en œuvre de l'obligation alimentaire

1. Principe

La loi ne prévoit pas l'implication de l'obligation alimentaire pour les aides suivantes :

- l'aide sociale aux frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements sociaux et médico-sociaux ; la participation du conjoint à ces frais reste toutefois due au titre du devoir de secours et d'assistance, dans le cadre du mariage (L.344-5 CASF et 212 du code civil)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (L.245-7 CASF)
- l'aide ménagère aux personnes âgées et aux personnes handicapées (L.231-2 et L.344-5 CASF)
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (L.232-24 CASF)
- l'Allocation Compensatrice (AC) (ancien article L.245-5 CASF)

De la même façon, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé de ne pas actionner l'obligation alimentaire dans les cas suivants :

- l'hébergement temporaire des personnes âgées et des personnes handicapées en établissement sociaux et médico-sociaux (délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 24 septembre 2012)
- l'accueil de jour des personnes âgées et handicapées en établissement (délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 24 septembre 2012)
- les SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale) / SAMSAH (Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) (délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 23 novembre 2015)

2. Exception

Lors de la constitution du dossier de demande d'aide sociale, le demandeur doit fournir la liste nominative des personnes tenues à l'obligation alimentaire et leurs adresses.

Le CCAS/CIAS, puis les services départementaux, vérifient que tous les obligés alimentaires ont été identifiés.

Le défaut de réponse des obligés alimentaires quant à leur capacité contributive ne peut avoir pour effet de priver le demandeur de son droit à l'aide sociale.

En cas de carence du demandeur de l'aide sociale, il appartient au Président du Conseil départemental (s'il justifie d'un intérêt à agir) de saisir le Juge aux Affaires Familiales en premier ressort, pour faire fixer le montant individuel de l'obligation alimentaire (L.132-7 CASF).

3. Recours en matière d'obligation alimentaire

Un recours administratif préalable obligatoire peut être exercé auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#)).

Un recours contentieux devant le Pôle social du Tribunal de Grande Instance est possible, après recours administratif préalable obligatoire, lorsque le litige porte sur la proportion de l'aide consentie par le Département.

Toutefois, seul le Juge aux Affaires Familiales est compétent pour statuer sur la répartition individuelle de l'obligation alimentaire.

(Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours contentieux](#)).

4. Révision

La révision de l'obligation alimentaire peut intervenir :

- soit sur production d'une décision de justice (L.132-6 CASF)
- soit en cas de changement de la situation sociale ou familiale de l'obligé alimentaire.

ANNEXE : BAREME DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Le Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Président du Conseil départemental à fixer la proportion de l'aide consentie par le Département en tenant compte du montant de la participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire (L.132-6 CASF).

Ainsi, le Président du Conseil départemental pourra, à partir d'un barème, proposer la part contributive de chaque obligé alimentaire. Toutefois, en cas de désaccord, seul le juge aux Affaires Familiales reste compétent pour fixer la part de chacun des obligés alimentaires.

Formule de calcul de l'obligation alimentaire

Participation = (Ressources – Charges) x taux de participation

Ressources à prendre en compte

Toutes les ressources figurant sur l'avis d'imposition, ainsi que les prestations sociales et familiales.

Charges à prendre en compte

Il faut déduire des ressources :

- le montant du loyer ou emprunt immobilier lié à l'habitation principale (sur justificatifs)
- le montant des pensions alimentaires (sur justificatifs)
- un abattement forfaitaire correspondant à un pourcentage du SMIC net (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance), pour les charges courantes, variable selon la situation familiale de l'obligé alimentaire (pour une personne seule : 1 SMIC net ; pour un couple : 1,5 SMIC net)
- un abattement forfaitaire en fonction des enfants à charge (enfant de moins de 25 ans : 0,25 SMIC net ; enfant étudiant de moins de 25 ans : 0,5 SMIC net)

Taux de participation

Un taux de participation différent en fonction du degré de parenté de l'obligé alimentaire avec le bénéficiaire de l'aide sociale est proposé sur la base du SMIC net :

- conjoint ou partenaire de PACS : 100 %
- enfants : 25 %
- beaux-enfants veufs avec enfant(s) : 12,5 %
- petits-enfants : 12,5 %

Au titre du devoir de secours des conjoints ou de l'aide mutuelle et matérielle des partenaires de PACS, le conjoint ou le partenaire de PACS resté à domicile disposant de ressources personnelles participe à hauteur de 100 % de ce qui excède le SMIC net.

RECOURS EN RECUPERATION

I. Généralités

Certaines formes d'aide sociale présentent un caractère d'avance. Aussi, le Département peut, dans le respect des modalités prévues par la loi, exercer différents recours afin de récupérer les sommes avancées aux bénéficiaires de l'aide sociale (L.132-8 CASF).

Les prestations d'aide sociale, lorsqu'elles sont récupérables, ne le sont que dans la limite des sommes versées par le Département et de la valeur du patrimoine de la personne à la date du recours (R.132-11 CASF).

La récupération s'effectue sur décision spécifique du Président du Conseil départemental qui statue sur l'opportunité du recours et le montant de la créance à recouvrer (R.132-11 CASF).

Il peut décider de reporter la récupération en tout ou partie.

Aucun délai particulier n'est fixé pour l'exercice du recours en récupération. C'est donc le délai de droit commun qui s'applique, soit 5 ans.

La décision de récupération peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services administratifs du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Pôle social compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

II. Les différents types de recours

1. Recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune

Le retour à meilleure fortune doit s'entendre comme un élément nouveau, matériel ou non, améliorant la situation patrimoniale (en capital ou en revenus) du bénéficiaire de l'aide sociale.

L'élément nouveau peut résulter d'un héritage, d'un mariage, de l'enrichissement d'un débiteur du bénéficiaire, de la perception d'une assurance vie par exemple.

Dans ce cas, si le bénéficiaire de l'aide sociale décide de conserver l'aide sociale, il lui sera demandé de rembourser les prestations dont il a bénéficié antérieurement. Si ce capital est supérieur à l'aide déjà versée, le solde sera récupéré par émission régulière de titres jusqu'à épuisement du capital et/ou jusqu'au remboursement total de la créance.

S'il souhaite renoncer au bénéfice de l'aide sociale, il lui sera demandé de rembourser l'aide perçue, dans la limite du capital recueilli.

Le recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ne peut pas être mis en œuvre lorsque l'aide sociale a été accordée à une personne handicapée.

2. Recours contre la succession du bénéficiaire

☞ Généralités

Ce recours vise à récupérer les sommes versées au titre de l'aide sociale sur le patrimoine laissé par le bénéficiaire décédé.

Il s'exerce uniquement sur l'actif net successoral au jour du décès, et à hauteur des créances avancées par le Département.

L'actif net successoral correspond à la valeur des biens transmis par le défunt au jour du décès, déduction faite notamment des dettes à sa charge, des droits de mutation, legs particuliers.

Les héritiers sont assurés de ne pas être poursuivis sur leur patrimoine personnel, même si les sommes à récupérer sont supérieures à l'actif net successoral. Dans ce cas, la différence est supportée en totalité par le Conseil départemental.

Le recours s'exerce dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au jour du décès.

Le Département peut saisir le Tribunal de Grande Instance (TGI) pour voir déclarer la succession vacante dans trois cas (809 du Code civil) :

- lorsqu'il n'y pas d'héritiers connus ou
- si les héritiers ont tous renoncé à la succession ou
- si les héritiers n'ont pas opté de manière tacite ou expresse six mois après l'ouverture de la succession

☞ Spécificités

Pour l'aide à domicile, la récupération s'exerce sur la part de l'actif net successoral excédant 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € peuvent donner lieu à recouvrement (R.132-12 CASF).

Pour l'aide à l'hébergement, la récupération s'exerce au 1^{er} € d'actif net successoral.

Le recours sur la succession des personnes handicapées ne peut être exercé lorsque les héritiers sont (L.241-4 et L.344-5 CASF) :

- le conjoint
- ses enfants
- la personne qui a assumé, de façon effective et constante la charge de la personne handicapée
- les parents

3. Recours contre le donataire du bénéficiaire

Une donation est un acte par lequel le donateur cède, sans contrepartie et avec intention libérale, un bien dont il est propriétaire. Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'une vente à un prix très avantageux qualifié de donation déguisée etc.

Ce recours peut être exercé pour toutes les donations intervenues dans les dix ans ayant précédé la demande d'aide sociale ou postérieurement.

Les contrats d'assurance-vie peuvent, sous conditions et après étude des critères par le Département, être requalifiés en donations après le décès du souscripteur.

Le recours sur donation se limite à la fois au montant de la créance et au montant de la donation consentie (R.132-11 CASF). Les seuils de récupération prévus pour les aides à domicile en cas de recours sur successions ne s'appliquent pas pour les recours donataires. Ainsi, la récupération est exercée au 1^{er} €.

L'aide sociale accordée à une personne handicapée ne peut faire l'objet d'un recours contre le donataire.

4. Recours contre le légataire

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle une personne vivante donne à une ou plusieurs personnes tout ou partie de ses biens qu'elle laissera à son décès. Le légataire est donc la personne qui reçoit ces biens.

Le recours contre le légataire relève du même principe que le recours sur succession et connaît les mêmes seuils. Il est doublement limité, par le montant de la créance et la valeur des biens légués (R.132-11 CASF).

III. Les garanties des recours en récupération

1. L'hypothèque légale (L.132-9 CASF et 2428 du Code civil)

Le Département peut demander l'inscription d'une hypothèque sur le(s) bien(s) immobilier(s) du patrimoine du bénéficiaire afin de prendre une garantie pour le recouvrement de sa créance.

L'hypothèque légale n'entraîne pas la dépossession du bien. Elle permet au Département (créancier) de se faire rembourser prioritairement face aux autres créanciers lors de la vente du bien.

Elle ne peut être inscrite que si la valeur du ou des biens immobiliers du bénéficiaire de l'aide sociale est égale ou supérieure à 1 500 € à la date de l'inscription (R.132-14 CASF).

Certaines prestations sont expressément exclues du champ d'application de l'hypothèque légale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap).

La mainlevée de l'hypothèque est effectuée sur requête du Département après application des modalités de recours (R.132-16 CASF).

2. La subrogation légale (L.132-10 CASF)

Le Département est, dans la limite des prestations allouées, subrogé dans les droits du bénéficiaire lorsqu'il possède une créance à l'encontre d'une personne à condition que cette créance ne soit ni incessible, ni insaisissable et que la subrogation ait été signifiée au débiteur.

Le Département devient ainsi titulaire de cette créance à l'encontre de cette personne à la place du bénéficiaire de l'aide sociale.

REVISIONS ET CONTROLES

REVISION DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

I. Principe

Les décisions d'attribution des prestations peuvent faire l'objet de révisions :

- lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle les décisions ont été prises
- de manière périodique
- en cas de déclaration incomplète, erronée.

Une nouvelle instruction est menée comme lors de l'admission et une notification est envoyée au bénéficiaire. La révision peut aboutir à un rejet, une diminution ou une augmentation de l'aide, une adaptation des modalités de l'aide etc.

La décision prise à l'issue de la révision peut faire l'objet d'un recours par l'intéressé (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#))

II. Révision pour éléments nouveaux (R.131-3 CASF)

1. Caractéristiques des éléments nouveaux

Ils peuvent concerner :

- le bénéficiaire : en cas d'un changement de ressources ou d'une évolution de l'état de santé
- son entourage (obligé alimentaire, conjoint, aidant etc.) : changement de ressources.

Il appartient au bénéficiaire d'informer rapidement le Département de ces modifications de situation.

Ils peuvent également être relatifs au contexte institutionnel et juridique :

- augmentation ou diminution des tarifs
- décision de justice
- évolution des indices de référence.

2. Caractéristiques de la révision

La révision peut être réalisée sur demande :

- du bénéficiaire ou de son représentant légal
- de ses obligés alimentaires.

Lorsque la révision intervient à la demande du bénéficiaire ou des obligés alimentaires, la décision prend effet au jour du changement de situation.

La révision peut aussi être réalisée à l'initiative du Département après connaissance de changement de situation ou d'événements affectant les bénéficiaires et pouvant avoir une incidence sur le versement des prestations, y compris avant la date de révision périodique.

Le service de l'Aide Sociale procède à une nouvelle instruction de la demande comme lors de l'admission initiale et transmet une nouvelle notification des droits au bénéficiaire.

III. La révision périodique

Afin de vérifier que les critères qui fondaient la décision d'admission sont toujours valables et que le bénéficiaire ou les obligés alimentaires n'ont pas omis de déclarer une dégradation ou une amélioration de sa situation, les dossiers de prestation sont en principe révisés tous les cinq ans.

Dans certains cas, les dossiers peuvent être révisés tous les deux ans (aide ménagère au titre de l'aide sociale, aide sociale en famille d'accueil...).

IV. La révision pour déclaration incomplète, erronée (R.131-4 CASF)

Lorsque les décisions administratives d'admission ont été prises sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, il peut être procédé à leur révision avec récupération des sommes indûment versées.

CONTROLES DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les autorités attributives de prestations effectuent des contrôles à différents stades de la procédure d'octroi de l'aide (L.133-2 ET L.133-3 CASF).

Ces contrôles ont pour finalité de vérifier que le demandeur remplit les conditions pour bénéficier de l'aide ou de vérifier que l'aide octroyée est bien employée pour couvrir le besoin initialement reconnu de la personne (contrôle d'effectivité de l'aide).

I. Modalités de contrôles

Les contrôles peuvent être effectués à tout moment, sur place le cas échéant, pour contrôler l'effectivité de l'aide. Ils peuvent être d'ordre médico-social ou administratif.

Au niveau médico-social, un ou plusieurs contrôles peuvent être déclenchés à l'initiative du Président du Conseil départemental.

Au niveau administratif, le Département est habilité à demander des renseignements complémentaires aux administrations fiscales et aux organismes de sécurité sociale afin d'apprécier la situation du bénéficiaire de l'aide sociale.

Des enquêtes à domicile ou des rencontres avec l'entourage familial, l'établissement d'accueil, le prestataire de service ou l'organisme mandataire, peuvent être effectuées à tout moment à la demande de l'administration.

II. Conséquences des contrôles

Le non-respect des conditions d'attribution de l'aide ou sa mauvaise utilisation peuvent entraîner, sur décision du Président du Conseil départemental, l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- refus de l'attribution de l'aide
- retrait de l'aide
- révision de l'aide
- suspension, interruption de l'aide
- récupération des sommes indûment versées (également appelée « répétition de l'indu »)

La récupération de l'indu consiste pour le Département, qui a versé une prestation sociale, à récupérer auprès des bénéficiaires, et après notification de décision, les aides auxquelles ils n'avaient pas droit du fait de leur situation.

Le Département peut également effectuer une récupération, dans le respect des délais, à la suite du retrait de l'aide sociale.

La récupération des sommes indûment versées au titre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de l'AC (Allocation Compensatrice) se prescrit dans un délai de deux ans, sauf en cas de fraude ou fausse déclaration. Dans ce dernier cas, le délai de prescription est de 5 ans (L.232-25, L.245-8 et ancien article L.241-7 CASF).

L'action en récupération de l'indu de toutes les autres prestations se prescrit dans les délais de droit commun : cinq ans (2224 Code civil).

III. Sanctions pénales

La perception frauduleuse de prestations départementales peut faire l'objet de poursuites pénales (313-1 Code pénal).

Le délit d'escroquerie (usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, emploi de manœuvres frauduleuses afin de tromper une personne physique ou morale) est ainsi puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

Des peines complémentaires peuvent être encourues par les personnes physiques coupables du délit d'escroquerie, notamment :

- interdiction des droits civiques, civils et de famille
- interdiction d'exercer certaines fonctions (publiques et commerciales)
- interdiction de séjour
- interdiction d'émettre des chèques pour une durée limitée et sous certaines conditions
- affichage ou diffusion de la décision prononcée.

RECOURS

RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est une procédure administrative qui permet à une personne de contester une décision qui lui est défavorable.

Ce recours est porté devant l'auteur de l'acte dont l'administré souhaite contester la décision. Il se distingue du recours contentieux désignant communément tout recours porté devant les juridictions, civiles ou administratives (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours contentieux](#)).

I. Les contentieux concernés par le RAPO (L.134-1 CASF)

Un RAPO doit obligatoirement être introduit avant tout recours contentieux concernant les décisions du Président du Conseil départemental relatives :

- à la Carte Mobilité Inclusion (CMI)
- aux prestations légales d'aide sociale (ce qui inclut notamment les décisions en matière d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)).

II. Les modalités d'exercice du RAPO (L.134-2 CASF)

Un RAPO peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision aux intéressés.

Ce recours peut être par :

- le demandeur
- ses débiteurs d'aliments
- l'établissement ou le service qui fournit les prestations
- le maire
- le président du Conseil départemental
- le représentant de l'Etat dans le département
- les organismes de sécurité sociale et de mutualité agricole intéressés
- tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Le recours, accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de l'aide sociale
Rue de la Paix
62018 ARRAS Cedex 9

Le requérant peut être entendu, s'il le souhaite, par le service chargé de l'examen du recours. Il peut être accompagné par la personne ou l'organisme de son choix. Dans ce cas, il lui appartient de le préciser dans le courrier de contestation.

La contestation peut être portée devant la Commission de recours amiable sur orientation des services administratifs du Conseil départemental.

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire ne suspend pas l'application de la décision contestée.

III. La décision prise suite au RAPO

La contestation est susceptible de faire l'objet d'une décision implicite de refus en l'absence de réponse dans les deux mois. Au terme de ce délai, un recours contentieux peut alors être formulé auprès de la juridiction contentieuse compétente.

La décision RAPO se substitue à la décision initiale. Elle seule est contestée devant le Tribunal Administratif ou le Pôle social du Tribunal de Grande Instance.

RECOURS CONTENTIEUX

Le terme « recours contentieux » désigne une contestation exercée devant les juridictions civiles ou administratives.

Toutefois, pour pouvoir exercer un recours contentieux, la décision contestée doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#)).

I. Les litiges relevant du juge judiciaire

1. Le Tribunal de Grande Instance

Le Juge aux Affaires Familiales

Le Juge aux Affaires Familiales est compétent, en première instance, pour connaître des litiges relatifs à l'obligation alimentaire. Les recours sont ouverts à toute partie ayant un intérêt à agir, y compris les établissements publics sociaux et médico sociaux.

Le recours s'effectue par requête (courrier recommandé avec accusé de réception), auprès du greffe du TGI du domicile de secours.

Lors de l'audience, les parties peuvent se défendre elles-mêmes ou se faire assister par un avocat mais ce n'est pas obligatoire.

Le jugement, notifié aux parties, est en principe suspensif. Toutefois, le Département est en droit de demander l'exécution provisoire. Dans ce cas, la décision est immédiatement applicable, sans attendre l'écoulement des délais de recours.

Le Pôle Social

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a créé des Pôles Sociaux au sein de certains Tribunaux de Grande Instance (TGI).

Compétence

En matière d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, le Pôle Social est notamment compétent pour connaître des litiges relatifs à :

- l'attribution des prestations d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires
- la récupération des prestations d'aide sociale
- la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mentions priorité et Invalidité
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

La juridiction peut, pour le jugement de toute affaire soulevant une question d'ordre médical, ordonner qu'il soit procédé à une expertise.

Modalité d'exercice du recours

Avant toute saisine de la juridiction, un recours administratif préalable obligatoire doit être exercé auprès du Président du Conseil départemental (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#)).

Le recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la réception, par les intéressés, de la décision du Président du Conseil départemental prononcée suite au recours Administratif Préalable Obligatoire.

Il doit être adressé au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel l'autorité qui a pris la décision a son siège. Toutefois, en matière de Carte Mobilité Inclusion, le TGI compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le domicile du demandeur.

Ces recours peuvent être formés par :

- le demandeur
- ses débiteurs d'aliments
- l'établissement ou le service qui fournit les prestations
- le maire de la commune de résidence avant l'entrée en établissement (domicile de secours)
- le Président du Conseil départemental
- le représentant de l'Etat dans le département
- les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole
- l'habitant ou le contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Le demandeur, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix, est entendu par la juridiction, s'il le souhaite. L'assistance d'un avocat est donc possible mais pas obligatoire.

Le recours devant le Pôle social du Tribunal de Grande Instance n'est pas suspensif. Les décisions attaquées restent valables et peuvent s'appliquer tant qu'elles n'ont pas été réformées.

Le recours doit être formulé par écrit à l'adresse suivante :

Tribunal de Grande Instance
Pôle Social
2 rue des Trois Marteaux
62000 ARRAS

Toutefois, un recours contre une décision relative à la CMI doit être formulé par écrit à l'adresse suivante si le demandeur a son domicile dans le ressort de cette juridiction :

Tribunal de Grande Instance
Pôle Social
Place de la Résistance
62200 Boulogne-Sur-Mer

2. La Cour d'Appel

Les décisions prises par le JAF sont susceptibles d'appel, dans le délai d'un mois suivant la notification du jugement, auprès de la Cour d'Appel de Douai (538 du Code de Procédure Civile). Le recours doit être formulé par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Douai
47 Rue Merlin Douai
59507 Douai

Les décisions prises par les pôles sociaux du Tribunal de Grande Instance sont susceptibles d'appel, dans le délai d'un mois suivant la notification du jugement, auprès de la Cour d'Appel d'Amiens (538 du Code de Procédure Civile).

Le recours doit être formulé par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Cour d'Appel d'Amiens
14 Rue Robert de Luzarches
80000 Amiens

3. La Cour de Cassation

Les décisions de la Cour d'Appel sont susceptibles d'un pourvoi en cassation auprès de la Cour de Cassation, siégeant à Paris.

Le recours doit être formulé par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Cour de Cassation
5 Quai de l'Horloge
75001 Paris

Le pourvoi doit intervenir dans un délai de 2 mois, sauf dispositions contraires, suivant la notification de l'arrêt de la cour d'Appel (612 du Code de Procédure Civile).

Pour les jugements prononcés avec exécution provisoire, l'appel n'a pas d'effet suspensif (524 du Code de Procédure Civile).

II. Les litiges relevant du juge administratif

Les contentieux sociaux relevant de la compétence de la juridiction administrative sont portés en première instance :

- soit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent
- soit devant le Tribunal Administratif de Paris pour certains litiges énumérés.

Ce contentieux est privé de la voie de l'appel. Les pourvois en cassation sont formés devant le Conseil d'Etat.

1. Le Tribunal Administratif

Le Tribunal Administratif (TA) connaît des litiges relatifs à l'aide sociale lorsque ceux-ci ne sont pas de la compétence d'une autre juridiction.

Compétence

En matière d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, il est notamment compétent en ce qui concerne :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- les décisions en matière d'aide ménagère à domicile
- les décisions d'aide sociale à l'hébergement sans obligés alimentaires
- la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention stationnement
- la validité des états exécutoires (les avis de sommes à payer) dressés à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale sur leurs débiteurs d'aliments
- l'excès de pouvoir des autorités administratives (la contestation des décisions du Département ou du Président du Conseil départemental)
- les fautes commises dans l'organisation et le fonctionnement des services d'aide et d'action sociale
- les aides créées à l'initiative du Conseil départemental.

Modalité d'exercice du recours

Avant toute saisine de la juridiction, un recours administratif préalable obligatoire doit être exercé auprès du Président du Conseil départemental (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#)).

Le recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la réception, par les intéressés, de la décision du Président du Conseil départemental prononcée suite au recours Administratif Préalable Obligatoire.

Il doit être adressé au Tribunal Administratif dans le ressort duquel l'autorité administrative qui a pris la décision a son siège.

Les personnes pouvant former un recours sont (article L.134-2 CASF) :

- le demandeur
- ses débiteurs d'aliments
- l'établissement ou le service qui fournit les prestations
- le maire de la commune de résidence avant l'entrée en établissement (domicile de secours)
- le Président du Conseil départemental
- le représentant de l'Etat dans le département
- les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole
- l'habitant ou le contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Le ministère d'avocat est facultatif devant le Tribunal Administratif. Les parties peuvent se faire assister ou se faire représenter.

Le recours devant le Tribunal Administratif n'est pas suspensif. Les décisions attaquées restent valables et peuvent s'appliquer tant qu'elles n'ont pas été réformées.

Le recours doit être formulé par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Tribunal administratif
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Le Tribunal Administratif est compétent en premier et dernier ressort. Un pourvoi peut ensuite être exercé devant le Conseil d'Etat.

2. Le Tribunal Administratif de Paris

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contentieux relatifs :

- à la détermination de l'autorité administrative compétente en matière d'aide sociale (c'est-à-dire dans le cas où le Président du Conseil départemental et le Préfet du Département sont saisis d'une demande d'admission à l'aide sociale dont chacun estime que la charge financière relève de la compétence de l'autre (articles R.131-8 CASF et R.312-18-1 C. just. adm))
- au domicile de secours lorsque deux Départements s'estiment incompétents (articles L.122-4 et R.131-8 CASF, R.312-18-1 C. just. adm).

Le recours doit être formulé par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Tribunal administratif
5 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

3. Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat (CE) peut être saisi pour les recours en cassation contre les décisions prises par le Tribunal Administratif en matière de litiges relatifs à l'aide sociale.

Le ministère d'avocat est obligatoire devant le Conseil d'Etat.

Le recours doit être formulé par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 Place du Palais Royal
75001 Paris

ACCES AUX DROITS

LES PERSONNES QUALIFIEES

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département (le Préfet), le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

I. Fondement juridique et désignation

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes, et réaffirmé la place prépondérante des usagers. C'est à ce titre qu'elle a créé le dispositif des personnes qualifiées, ayant pour but d'aider l'utilisateur à faire valoir ses droits.

La liste des personnes qualifiées est fixée par arrêté conjoint, pour chaque département, par le Préfet du Département, le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Les personnes qualifiées sont indépendantes des collectivités publiques qui procèdent à leur nomination et des structures d'accueil. Leur saisine est gratuite pour l'utilisateur.

II. Qui peut faire appel à une personne qualifiée ?

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée.
(Cf. article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles)

Le demandeur est libre de solliciter la personne qualifiée de son choix parmi la liste en vigueur.

III. Dans quels établissements peut intervenir la personne qualifiée ?

La personne qualifiée intervient au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (définis à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles), notamment concernant les secteurs de l'enfance, du handicap et des personnes âgées.

IV. Modalités de mise en œuvre (R.311-1 CASF)

La personne qualifiée a un rôle de médiateur. Elle intervient sur demande de l'utilisateur ou de son représentant légal ; elle ne peut pas s'autosaisir.

Elle ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle ni d'injonction envers l'établissement ou le service avec lequel elle pourra s'entretenir.

Elle informe en temps utile et dès la fin de son intervention le demandeur d'aide de ses démarches, constats et suites données à sa demande.

Elle rend compte de ses interventions au Département et/ou à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et/ou à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS, qui relève de l'autorité du Préfet), et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Ces personnes qualifiées, intervenant de façon indépendante et à titre bénévole, accompagnent le demandeur pour lui permettre de faire valoir ses droits en tant que résident ou usager, à savoir :

- respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- libre choix entre les prestations (domicile / établissement)
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- confidentialité des données concernant l'utilisateur
- accès à l'information
- informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie
- participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

V. Publicité

L'arrêté conjoint listant les personnes qualifiées est transmis à l'ensemble des établissements et services concernés, qui sont chargés d'en faire la publicité :

- par affichage visible dans l'établissement ou le service,
- en l'annexant au Livret d'accueil remis à l'utilisateur.

Tout usager peut par ailleurs obtenir la liste mise à jour, sur simple demande adressée aux collectivités publiques concernées.

L'arrêté est également téléchargeable sur le site internet des autorités concernées.

LES DIFFERENTS STATUTS DES PERSONNES ENTRANT EN ETABLISSEMENT

L'âge d'admission en établissement est à distinguer de l'âge de prise en charge par l'aide sociale.

I. L'entrée en établissement avant l'âge de 60 ans : dérogation obligatoire

En principe, l'entrée en établissement pour personnes âgées est réservée aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Toutefois, en cas de circonstances particulières, une personne âgée de moins de 60 ans peut être admise en établissement pour personnes âgées.

Pour ce faire, la personne doit adresser une demande de dérogation d'âge dûment motivée à la Direction de l'Autonomie et de la Santé du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

II. La prise en charge par l'aide sociale

Quatre cas de figure peuvent se présenter :

☞ La personne est âgée d'au moins 65 ans

La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement à partir de 65 ans.

☞ La personne est âgée entre 60 et 65 ans

La prise en charge au titre de l'aide sociale est possible dans les cas suivants :

- inaptitude au travail justifiée par une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie versée par la Sécurité Sociale ou
- un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% délivré par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

☞ La personne est âgée de moins de 60 ans avec dérogation

La personne pourra bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement si elle justifie d'un statut personne handicapée et d'une dérogation d'entrée en établissement pour personnes âgées.

☞ La personne âgée de 60 ans reconnue personne handicapée et accueillie en établissement pour personnes âgées

La personne handicapée âgée de 60 ans et plus conserve son statut de personne handicapée si elle justifie :

- d'avoir été accueillie dans un établissement ou service pour personnes handicapées avant son entrée en établissement pour personnes âgées ou
- d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % reconnu avant son 65ème anniversaire et délivré par la CDAPH

LA CARTE MOBILITE INCLUSION

La Carte Mobilité Inclusion (CMI), prévue à l'article L241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, se substitue, depuis le 1er Janvier 2017, aux anciennes cartes de stationnement, de priorité et d'invalidité.

Les précédentes cartes restent néanmoins valables jusqu'à leur date de fin de validité, ou tout au plus jusqu'au 1er janvier 2027, notamment pour les cartes qui ont été accordées à titre définitif.

Elle comprend 3 mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement, et maintient à périmètre constant les droits attachés aux 3 cartes qu'elle remplace.

Elle est délivrée par le Président du Conseil départemental et produite par l'Imprimerie Nationale.

I. Droits attachés à la Carte Mobilité Inclusion

1. La carte mobilité inclusion mention « stationnement »

La mention stationnement permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

Elle peut être attribuée pour une durée déterminée ou à titre définitif. Lorsque la carte est attribuée pour une durée déterminée, cette dernière ne peut être inférieure à un an ni excéder 20 ans.

2. La carte mobilité inclusion mention « priorité »

La mention priorité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Elle peut être attribuée pour une durée déterminée ou à titre définitif. Lorsque la carte est attribuée pour une durée déterminée, cette dernière ne peut être inférieure à un an ni excéder 20 ans.

3. La carte mobilité inclusion mention « invalidité »

La mention invalidité permet, pour son titulaire et pour la personne qui l'accompagne, d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salle d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales, d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.

Elle peut être attribuée pour une durée déterminée ou à titre définitif. Lorsque la carte est attribuée pour une durée déterminée, cette dernière ne peut être inférieure à un an ni excéder 20 ans.

La CMI invalidité est délivrée par le Président du Conseil départemental après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Elle peut être accompagnée de deux sous-mentions complémentaires :

- La sous-mention « besoin d'accompagnement » attribuée aux personnes qui bénéficient d'une prestation au titre d'un besoin d'aide humaine. Elle atteste de la nécessité d'être accompagné dans les déplacements
- La sous-mention « besoin d'accompagnement cécité » accordée aux personnes dont la vision centrale est inférieure ou égale à 1/20^e de la vision normale.

II. Conditions d'attribution

1. Conditions relatives au demandeur

- Résider dans le Département du Pas-de-Calais
- Être de nationalité française, ressortissant de l'espace économique européen ou disposer d'un titre de séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#).

2. Conditions liées au handicap

- La mention stationnement est destinée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.
- La mention priorité est délivrée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible
- La mention invalidité est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en invalidité dans la 3^{ème} catégorie.

III. Procédure d'instruction

1. Les demandeurs et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Les demandeurs de l'APA peuvent solliciter la CMI par le biais du dossier de demande d'APA en joignant le formulaire CMI accompagné du certificat médical APA/CMI.

Les personnes bénéficiant déjà de l'APA peuvent en demander l'attribution en remplissant le formulaire spécifique de demande de CMI. Le certificat médical APA/CMI préalablement rempli par le médecin traitant doit obligatoirement être joint à la demande.

La CMI est délivrée par le Président du conseil Départemental dans les conditions suivantes :

- La CMI mention stationnement et invalidité est attribuée de plein droit aux personnes qui en font la demande et dont le niveau de perte d'autonomie est évalué en GIR 1 ou 2 (selon la grille nationale « AGGIR » - Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources). Ces cartes sont délivrées à titre permanent

- Pour les personnes relevant des autres GIR, la CMI est délivrée suite à l'appréciation de l'équipe médico-sociale du Département pour les mentions stationnement et priorité et après avis de la CDAPH pour la mention invalidité.

2. Les personnes en situation de handicap (hors APA)

Les demandes de CMI doivent être faites auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais (MDPH) via le formulaire Cerfa n° 15692*02.

Elles sont délivrées par le Président du Conseil départemental suite à l'appréciation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Elles font l'objet d'une évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

IV. Décision d'attribution

La décision d'accord ou de refus d'attribution de la CMI est prise par le Président du Conseil départemental et elle est notifiée au demandeur ou à son représentant.

La CMI est attribuée à compter de la date de la décision du Président du Conseil départemental.

En cas de renouvellement des droits, elle est attribuée à compter de la date de la demande ou de la date de fin de validité des droits si cette date est postérieure à la demande.

IV. Edition et expédition des cartes par l'Imprimerie Nationale

Suite à la notification d'accord, un courrier est envoyé au bénéficiaire lui demandant de retourner sa photographie à l'Imprimerie Nationale chargée de la fabrication des titres CMI.

La carte est expédiée directement au domicile de son titulaire.

Un télé service (portail), mis en place par l'Imprimerie Nationale, permet au bénéficiaire de suivre les étapes de délivrance de la carte. Il lui permet également de transmettre les photographies par voie dématérialisée.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le bénéficiaire doit effectuer la demande de duplicata de carte directement sur le portail web de l'Imprimerie Nationale. La carte initiale est alors invalidée. Ce portail permet également de solliciter un second exemplaire de la carte de stationnement.

Ce duplicata et ce second exemplaire sont facturés et restent à la charge du bénéficiaire.

VI. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser au service compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

TITRE 2 : LES AIDES DEDIEES AUX PERSONNES AGEES

LES AIDES A DOMICILE

L'AIDE MENAGERE DES PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

L'aide-ménagère permet aux personnes âgées de vivre à leur domicile, de préserver leur autonomie et d'éviter la rupture des liens sociaux (L.231-1 CASF).

Les intervenants apportent, aux personnes âgées à domicile, une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne (ménage, courses, préparation des repas, etc.)

I. Les bénéficiaires de l'aide-ménagère

L'aide-ménagère concerne les personnes âgées vivant à domicile.

II. Conditions d'admission à l'aide sociale

1. Conditions relatives au demandeur

- **Résidence, régularité de séjour**

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#).

- **Age**

La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'aide-ménagère à partir de 65 ans, ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail.

Cette inaptitude devra être justifiée par l'usager.

- **Besoin** Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de besoins](#))

- ☞ **Absence d'aide**

La personne doit se trouver dans l'impossibilité de bénéficier d'une aide de la part de son entourage.

- ☞ **Besoin d'une aide matérielle**

L'attribution de cette aide doit lui permettre de rester à domicile.

Ce besoin est apprécié notamment au regard de son état de santé, de son niveau d'autonomie et de son environnement social.

- ☞ **Ressources**

La personne âgée doit disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) ou de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), plafond pour une personne seule ou en couple le cas échéant.

Le plafond à prendre en compte est le montant le plus élevé au moment de la demande (L.231-2, L. 132-1, L.132-2 et R.231-2 CASF).

Par ressources, il faut entendre l'ensemble des ressources de toute nature du demandeur ou du couple, qu'elles soient imposables ou non, ainsi que les intérêts produits par le capital.

Sont cependant exclues :

- les pensions alimentaires auxquelles l'intéressé peut prétendre
- les aides au logement
- les prestations familiales
- la retraite du combattant
- l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques

2. Condition relative à la prestation

L'aide-ménagère doit être effectuée par des services prestataires d'aide à domicile autorisés conformément à la loi et ayant reçu l'habilitation du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour intervenir au titre de l'aide sociale.

III. Procédures d'admission à l'aide sociale

1. Procédure normale Pour en savoir plus, cliquez ici : [Procédure normale](#))

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une visite est réalisée au domicile de l'intéressé par les services du Conseil départemental afin d'apprécier notamment, son besoin d'aide et son environnement familial.

La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental dans la limite mensuelle de trente heures pour une personne seule, et de quarante-huit heures pour un couple (L.131-1, L.131-2 et R.231-2 CASF).

2. Procédure d'urgence Pour en savoir plus, cliquez ici : [Admission d'urgence](#))

L'admission d'urgence peut être prononcée par le maire, pour l'intéressé privé brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien à domicile.

Cette admission permet l'intervention immédiate des services ménagers dans l'attente de la régularisation ultérieure du dossier, sous réserve de validation de la décision par les services du Conseil départemental.

Si l'admission est rejetée, les frais exposés antérieurement à la décision sont dus par l'intéressé (L.131-1 CASF).

IV. Conséquences de l'admission à l'aide sociale

Prise d'effet

Les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date d'évaluation et les droits prennent fin 24 mois plus tard (R.131-2 CASF).

Participation du bénéficiaire

Le président du Conseil départemental fixe une participation du bénéficiaire égale à 5 % du montant du taux horaire facturé par le prestataire (L.231-1 CASF).

Obligation alimentaire

L'aide-ménagère n'est pas subordonnée à la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Facturation

Le bénéficiaire verse directement sa participation au service d'aide-ménagère.

Le solde de la facture est présenté par le prestataire au Département pour un paiement à terme échu.

Cumuls

L'aide-ménagère n'est pas cumulable avec :

- une aide similaire servie par d'autres organismes tels que la caisse de retraite de l'intéressé
- l'APA

Récupération Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours en récupération](#))

La récupération des sommes versées pour l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale peut s'exercer, après décision du Président du Conseil départemental, dans la limite des sommes avancées :

- contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune
- contre le donataire quand la donation est postérieure à la demande d'aide sociale ou effectuée dans les 10 ans la précédant
- contre le légataire
- contre la succession du bénéficiaire décédé, sur l'actif net successoral qui excède 46 000 €, et pour les dépenses supérieures à 760 € (L.132-8 et R.132-11 et suivant du CASF).

V. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux est sera ensuite possible auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

VI. Révision (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Révisions des décisions d'attribution des prestations](#))

La révision de l'admission à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale peut intervenir sur éléments nouveaux (modifications des ressources du bénéficiaire, évolution de l'état de santé, de la situation familiale, etc.).

Par ailleurs, le département du Pas de Calais effectue une révision de la décision en vigueur, de manière périodique, tous les deux ans (R.131-3 CASF).

L'AIDE A LA RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES

L'aide sociale à la restauration a pour objet de permettre le soutien à domicile des personnes âgées par la prise en charge des frais de repas en foyer restaurant, résidence autonomie ou dans le cadre d'un portage de repas par un service habilité par le Président du Conseil départemental.

I. Les bénéficiaires de l'aide à la restauration

L'aide à la restauration concerne les personnes âgées vivant à domicile.

II. Conditions d'admission à l'aide sociale

1. Conditions relatives au demandeur

- **Résidence, régularité de séjour**

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour.](#)

- **Age**

La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'aide à la restauration à partir de 65 ans, ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail.

Cette inaptitude devra être justifiée par l'utilisateur.

- **Ressources**

La personne âgée doit disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) (L.231-2, L. 132-1, L.132-2 et R.231-2 CASF).

Par ressources, il faut entendre l'ensemble des ressources de toute nature du demandeur, qu'elles soient imposables ou non, ainsi que les intérêts produits par le capital.

Sont cependant exclues :

- les créances alimentaires auxquelles l'intéressé peut prétendre
- les aides au logement
- les prestations familiales
- la retraite du combattant
- l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques

2. Condition relative à la prestation

L'aide sociale peut intervenir dans la prise en charge des frais de repas portés à domicile ou servis en foyer-restaurant et en résidence autonomie ayant reçu l'habilitation du Président du Conseil départemental à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale (L 231-3 CASF R 231-3 CASF).

III. Procédure d'admission à l'aide sociale à la restauration

L'aide à la restauration est octroyée dans le respect des modalités évoquées à la fiche « Procédure normale » du présent règlement.

L'aide à la restauration ne peut faire l'objet d'une admission en urgence.

IV. Conséquences de l'admission à l'aide sociale

Participation du bénéficiaire

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a fixé la participation du bénéficiaire à 75 % du MG (Minimum Garanti) en vigueur par repas pris en foyer-restaurant ou à domicile : frais de repas + portage (R 231-3 CASF).

Obligation alimentaire

L'obligation alimentaire peut être mise en jeu dans le cadre de l'aide à la restauration.

Nombre de repas pris en charge au titre de l'aide à la restauration

La prise en charge des repas est fixée dans la limite d'un repas par jour et par personne.

Prise d'effet

Les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date d'évaluation et les droits prennent fin 24 mois plus tard (R.131-2 CASF).

Facturation

Le bénéficiaire verse directement sa participation au prestataire. Le Département règle la différence au prestataire sur présentation de factures.

Récupération (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours en récupération](#))

La récupération des sommes versées pour l'aide à la restauration au titre de l'aide sociale peut s'exercer, après décision du Président du Conseil départemental, dans la limite des sommes avancées :

- contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune
- contre le donataire quand la donation est postérieure à la demande d'aide sociale ou effectuée dans les 10 ans la précédant
- contre le légataire
- contre la succession du bénéficiaire décédé, sur l'actif net successoral qui excède 46 000 €, et pour les dépenses supérieures à 760 € (L.132-8 et R.132-11 et suivant du CASF).

Cumuls

L'aide à la restauration est cumulable avec le portage de repas pris en charge dans le cadre des plans d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les personnes hébergées en résidence autonomie au titre de l'aide sociale ne peuvent prétendre à l'aide à la restauration puisqu'il leur est laissé à disposition un montant équivalent à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) augmenté de 10% de la différence entre leurs ressources mensuelles et le montant de l'ASPA pour le paiement de leur frais de restauration et autres charges.

V. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services administratifs du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

VI. Révision Pour en savoir plus, cliquez ici : [Révisions des décisions d'attribution des prestations](#))

Le Département du Pas-de-Calais effectue une révision de la décision en vigueur de manière périodique, tous les cinq ans et le cas échéant, sur éléments nouveaux.

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) A DOMICILE

L'APA est une aide attribuée par le Département aux personnes âgées présentant une absence ou une perte d'autonomie liée à leur état physique ou mental. Elle est attribuée sans conditions de ressources, et son montant varie selon le degré d'autonomie de la personne évaluée sur la base d'une grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources), qui comporte 6 groupes (L 232-1, L 232-2 et R 232-3 CASF) :

- les GIR 1 et 2 correspondent aux personnes âgées très dépendantes
- les GIR 3 et 4 correspondent aux personnes moyennement dépendantes
- les GIR 5 et 6 correspondent aux personnes plus ou moins autonomes

L'APA à domicile est une aide affectée à la couverture des dépenses de toute nature (à l'exclusion des soins à caractère médical) figurant dans le plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale.

I. Conditions relatives au demandeur

1. Conditions d'octroi

Pour pouvoir bénéficier de l'APA sous conditions, la personne doit satisfaire à plusieurs critères cumulatifs et doit résider à domicile.

Sont considérées comme résidant à domicile, les personnes (L 232-5 CASF) :

- vivant chez elles
 - résidant chez un accueillant familial (Pour en savoir plus, cliquez ici : [fiche Accueil familial](#))
 - hébergées en résidences-autonomie
 - hébergées en établissement pénitentiaire
 - accueillies par des communautés religieuses gérées par des congrégations
- **Résidence et de régularité de séjour** pour en savoir plus cliquez ici : [Condition de résidence et de régularité de séjour](#)
 - **Âge**

La personne doit être âgée d'au moins 60 ans (R 232-1 CASF).

- **Perte d'autonomie de la personne**

L'APA s'adresse aux personnes qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne, ou dont l'état de santé nécessite une surveillance régulière.

Seules les personnes dont la perte d'autonomie correspond aux GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA. Toute personne évaluée en GIR 5 et 6 ne relève donc pas de l'APA (R 232-4 CASF).

II. Procédure d'admission à l'APA à domicile

1. Demande de dossier

L'intéressé ou un membre de son entourage peut imprimer le dossier de demande d'APA via le site du Département ou le retirer auprès d'un des organismes suivants (R 232-23 CASF) :

- services départementaux (siège du Département du Pas de Calais ; Maison du Département Solidarité ; Maison de l'Autonomie)
- CCAS ou CIAS
- CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)
- mairies
- services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

2. Complétude du dossier

Il doit comprendre (Annexe 2-3 CASF) :

- dernier avis d'imposition complet de l'année. En cas de changement de situation (situation partielle : veuvage, mariage, divorce), fournir les deux avis d'imposition de l'année en cours.
- RIB ou RIP au nom du demandeur (ou sous couvert du tuteur légal) avec IBAN
- identité :
 - le livret de famille
 - ou la carte nationale d'identité
 - ou un extrait d'acte de naissance
 - ou le passeport de la communauté européenne
 - ou la carte de résidence ou le titre de séjour, s'il s'agit d'un demandeur de nationalité étrangère (personne non ressortissante d'un pays européen ou non conventionné avec la France)
- jugement de tutelle, de curatelle ou sauvegarde de justice (si concerné). Fournir les justificatifs pour les autres mesures (mandat de protection future, habilitation familiale, Mesure d'Accompagnement Sociale Personnalisée)
- contrat de famille d'accueil (si concerné)
- pour les demandes de Carte Mobilité Inclusion (si concerné) joindre le certificat médical APA/CMI du département (pour en savoir plus, cliquez ici : consultez [Fiche Carte Mobilité Inclusion](#)). En cas de renouvellement, joindre la copie de l'ancienne carte.

3. Transmission du dossier

L'APA étant attribuée et financée par le Département dans lequel le bénéficiaire a son domicile de secours (Pour en savoir plus, cliquez ici : [la fiche Domicile de secours](#)), le demandeur doit déposer son dossier au CCAS/CIAS ou au maire de son domicile de secours qui le transmet ensuite au Département du Pas de Calais.

4. Instruction administrative du dossier

Le Président du Conseil départemental du Pas de Calais dispose de 10 jours pour accuser réception du dossier complet au demandeur et informer le CCAS, le CIAS ou le maire (R 232-23 CASF).

En cas de dossier incomplet, le Président du Conseil départemental spécifie le nombre et la nature des pièces manquantes à transmettre au Service d'Aide Sociale. Une copie de ce document est adressée pour information au représentant légal du demandeur, le cas échéant.

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour notifier sa décision (L 232-14 CASF).

5. Evaluation de la perte d'autonomie (R 232-7 CASF)

Dans un délai d'un mois à compter de la date du dépôt du dossier complet, une évaluation multidimensionnelle de la perte d'autonomie est effectuée au domicile du demandeur après l'en avoir informé (y compris, le cas échéant, son représentant légal et ses proches).

Cette visite est conduite par une équipe médico-sociale coordonnée par le médecin du Département. La présence du médecin traitant ou du référent de l'intéressé est possible.

A l'issue de l'évaluation, deux cas de figures sont envisageables :

Classement du demandeur en GIR 1 à 4 : en ce cas, l'équipe médico-sociale lui adresse une proposition de plan d'aide précisant les modalités d'intervention les plus appropriées en fonction de ses besoins et dans la limite d'un montant maximum attribuable. (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Consultez l'annexe 1 à la présente fiche](#)).

Dès réception de la proposition de plan, l'intéressé a 10 jours pour l'accepter, le refuser ou demander des aménagements. Dans ce dernier cas, une proposition définitive lui est alors adressée dans les huit jours.

En cas de refus ou d'absence de réponse du demandeur dans un délai de 10 jours, la demande d'APA est réputée refusée.

Classement du demandeur en GIR 5/6 : aucun plan n'est proposé, un rejet d'Allocation personnalisée d'Autonomie est notifié. L'intéressé pourra être orienté vers sa caisse de retraite afin d'étudier la possibilité d'autres aides.

III. Décision d'attribution ou de rejet

La décision d'attribution ou de rejet est prise par le Président du Conseil départemental, à partir des informations découlant des phases d'instruction et d'évaluation.

La décision précise notamment l'accord ou le rejet d'attribution, le montant de l'allocation versée ainsi que ses modalités d'emploi, la participation financière éventuelle du bénéficiaire (Ticket Modérateur), le montant et la date du premier versement, le montant du rappel éventuel et la date d'effet de la décision (R 232-27 CASF).

1. Notification de la décision d'attribution

La décision signée par le Président du Conseil départemental est notifiée au demandeur et à son représentant légal, le cas échéant, par courrier (L 232-14 CASF).

A défaut de notification dans le délai de deux mois courant à partir de la date de l'enregistrement du dossier complet, l'APA est réputée accordée pour un montant forfaitaire mensuel fixé à 50% du tarif national correspondant au GIR 1 (*cf. annexe 1*). Il en va ainsi jusqu'à notification d'une décision expresse du Président du Conseil départemental.

2. Ouverture des droits

Les droits à l'APA sont ouverts à compter de la date de notification de la décision d'attribution (L 232-14 CASF).

3. Procédure d'urgence (L 232-12 CASF)

Le Président du Conseil départemental du Pas de Calais peut attribuer l'APA à titre provisoire, en cas d'urgence attestée d'ordre médical et/ou social.

Dans ce cadre, le bénéficiaire perçoit un montant forfaitaire égal à 50% du montant du tarif national correspondant au GIR 1.

Ce montant est acquis dès la date du dépôt de la demande, jusqu'à expiration du délai maximum de deux mois dont dispose le Président du Conseil départemental pour statuer sur la demande de manière définitive si un dossier réglementaire est déposé entre temps.

IV. Conséquences de la décision d'attribution

1. Montant de l'APA à domicile

L'APA à domicile est égale au montant du plan d'aide préconisé, diminué, le cas échéant, d'une participation à la charge de l'intéressé (Ticket Modérateur) et calculée en fonction de ses ressources et du montant son plan d'aide.

L'APA n'est pas versée si son montant mensuel, après déduction de la participation financière de l'intéressé, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) horaire (D 232-31 CASF- Pour en savoir plus, cliquez ici : [Consultez l'annexe 2](#)).

2. Participation du bénéficiaire

La participation du bénéficiaire varie de 0% à 90% du montant du plan d'aide en fonction de ses ressources et du montant global de son plan d'aide (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Consultez l'annexe 2 de la présente fiche](#)).

Lorsque le bénéfice de l'APA est ouvert à l'un des deux membres ou aux deux membres d'un couple vivant à domicile, le calcul des ressources mensuelles de chaque membre correspond au total des ressources du couple divisé par 1,7.

3. Obligation alimentaire

L'attribution de l'APA à domicile n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire (L 232-24 CASF).

V. Nature des aides prises en compte

L'APA à domicile donne lieu à une participation du Département aux dépenses qui sont déclinées dans le plan d'aide, notamment :

1. Les aides humaines

- la rémunération des heures d'un intervenant à domicile : mode prestataire, mandataire, emploi direct (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Consultez l'annexe 3 de la présente fiche](#))
- les frais spécifiques (portage des repas, téléassistance, blanchissage, matériel d'incontinence...)
- l'indemnité pour sujétions particulières dans le cadre de l'accueil familial

2. Les aides techniques

- les aides techniques, d'adaptation du logement et toute dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire, dans la limite de :
 - 7 000 € de participation du Département par bénéficiaire, à vie non reconductibles, pour l'adaptation du logement
 - 7 000 € de participation du Département par bénéficiaire, à vie non reconductibles, pour les aides techniques
 - du montant plafond défini par le Département pour chaque aide technique
- le Département a élaboré, dans le cadre d'une expérimentation, le dispositif AIDOTEC, qui permet :
 - de remettre en état des aides techniques déjà utilisées et de les réattribuer à moindre coût notamment dans le cadre de l'APA ou d'attribuer une aide neuve s'il n'y a pas d'occasion disponible
 - d'accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation de leur matériel et dans leurs démarches administratives.
- si le bénéficiaire choisit de ne pas recourir à l'AIDOTEC, un montant maximum de 150 €, dans la limite de la dépense, est appliqué
- un plan d'aide doit obligatoirement comporter de l'aide humaine car c'est cette dernière qui concourt au maintien à domicile de la personne âgée. Les aides techniques viennent compléter le plan d'aide.
- la téléassistance

3. Les aides liées au répit du proche aidant

Des solutions de répit sont prévues pour l'aidant principal qui assure une présence et une aide indispensable au maintien à domicile du bénéficiaire de l'APA et qui ne peut être remplacé par une autre personne à titre non professionnel :

- soit une aide au répit de l'aidant financée dans la limite de 0,453 fois le montant de la MTP par an (article D.232-9-1 du CASF)

- soit un relais en cas d'hospitalisation financé dans la limite de 0,9 fois le montant de la MTP par hospitalisation de l'aidant (article D.232-9-2 du CASF).

L'équipe médico-sociale apprécie le besoin de répit de l'aidant et propose, dans le cadre du plan d'aide, le recours à un ou des dispositifs mobilisables suivants :

- l'intervention d'une aide à domicile relevant d'un service prestataire autorisé par le département.
- l'accueil temporaire ou l'accueil de jour en établissement habilité à l'aide sociale. L'établissement doit être situé dans le Département du Pas-de-Calais.
- Le séjour de répit aidants-aidés, hors département, autorisé au titre de l'hébergement temporaire ou dans un cadre expérimental par le département du lieu d'implantation du séjour. Il s'adresse conjointement à des personnes âgées en perte d'autonomie et à leur proche aidant.

Les prestations en hébergement temporaire accordées au titre de l'aide au répit sont cumulables avec les 90 jours /an pouvant être accordés au titre de l'aide sociale. Cependant, il ne peut y avoir de cumul financier « aide sociale » et « droit au répit » pour une même période d'hébergement en établissement.

4. La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

La carte Mobilité Inclusion est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrées précédemment par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Elle est délivrée par le Président du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'APA qui peuvent en solliciter le bénéfice via le dossier de demande d'APA (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Fiche Carte Mobilité Inclusion](#)).

VI. Versement de l'APA

1. En cas de recours à un salarié en emploi direct ou mandataire

L'APA, en emploi direct et mandataire, est versée mensuellement au bénéficiaire en fin de mois, afin qu'il ne fasse pas l'avance des frais sous forme de CESU (Chèques Emploi Universel). Le premier versement comprend les montants dus à compter de la date d'ouverture des droits.

Le Département verse directement à l'organisme destiné à récolter les cotisations sociales le montant correspondant aux charges sociales sur la base des heures déclarées pour l'emploi direct

Lorsque le bénéficiaire a recours à un service mandataire, les charges sociales sont versées directement sur le compte du bénéficiaire ainsi que les frais de gestion. Le bénéficiaire doit

s'acquitter des frais de gestion auprès du service mandataire. Ces frais de gestion sont pris en charge, selon le tarif de référence, par le Conseil départemental sous forme de virement bancaire.

2. En cas de recours à un prestataire

L'APA est versée directement par le Département au service prestataire d'aide à domicile sur service fait (L 232-15 CASF).

3. Les autres prestations du plan d'aide

Par exception, les dépenses d'aides techniques, d'adaptation du logement ou liées à l'aide aux aidants peuvent être versées selon des modalités particulières et une périodicité autre que mensuelle.

VII. Révision du droit à l'APA

La décision d'attribution est révisée de manière périodique tous les cinq ans.

Elle peut être également révisée, à la demande de l'intéressé, de son représentant légal ou à l'initiative du Président du Conseil départemental si des éléments nouveaux modifient la situation personnelle du bénéficiaire en lien avec la décision d'octroi de l'APA.

A l'issue de la révision, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- amélioration ou aggravation du degré de dépendance du bénéficiaire (changement de GIR et du montant du plan d'aide APA)
- aucune évolution du degré de dépendance du bénéficiaire

VIII. Cumuls, droits d'option (L 232-23 CASF)

L'APA à domicile n'est pas cumulable pas avec :

- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP),
- la Majoration pour aide Constante d'une Tierce Personne (MCTP),
- la prestation légale d'aide-ménagère,
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Toute personne ayant perçu l'ACTP avant 60 ans peut choisir, deux mois avant son 60^{ème} anniversaire ou deux mois avant la date d'échéance du versement de cette allocation, le maintien de celle-ci ou le bénéfice de l'APA (R 232-61 CASF).

Par ailleurs, à partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) remplissant les conditions d'attribution de l'APA peut faire valoir son droit d'option entre les deux prestations à chaque renouvellement de l'attribution de la PCH.

IX. Recours en récupération (L 232-19 CASF)

Les sommes versées au titre de l'APA ne font l'objet d'aucune récupération sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire, sur le donataire ou contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune.

Toutefois, les sommes indûment versées après décès sont récupérées par le Service Comptabilité de l'Aide Sociale du Département.

X. Voies de recours

Un recours peut notamment être exercé dans les cas suivants :

- refus d'attribution de l'allocation
- contestation du montant attribué
- contestation du GIR
- contestation du montant de la participation
- décision de suspension ou de réduction de l'allocation suite à un contrôle par l'équipe médico-sociale

La décision relative à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal administratif compétent.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

XI. Contrôle d'effectivité de l'aide

1. Principe

Pour veiller à l'utilisation effective et conforme au contenu du plan d'aide des sommes versées par le Département, un contrôle de mise en œuvre est assuré par les services départementaux.

Les services du Département peuvent demander dans le cadre de ce contrôle toutes les informations utiles aux différentes administrations publiques, fiscales et territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale, notamment l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) et de retraite complémentaire.

Les données demandées sont celles nécessaires à l'attribution de l'aide et/ou au contrôle de l'effectivité (L 232-16 et L 232-21-3 CASF).

La personne âgée doit également justifier du recours effectif aux aides dont elle bénéficie.

2. Conséquence (L 232-7 CASF)

La loi prévoit que l'APA peut être suspendue dans les cas suivants:

- le bénéficiaire ne s'acquitte pas de sa participation financière
- le bénéficiaire ne justifie pas l'utilisation de son aide à la demande du Département
- l'équipe médico-sociale constate que le plan d'aide n'est pas respecté ou que le service rendu au bénéficiaire présente un risque pour sa santé, sa sécurité, son bien-être physique ou moral
- le bénéficiaire n'a pas déclaré au Président du Conseil départemental le ou les salariés ou le service d'aide à domicile au(x)quel(s) il a recours

- le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses cotisations auprès de l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) ou du CNCESU (Centre National du Chèque Emploi Service Universel)

Avant de suspendre le versement de l'APA, les services départementaux mettent en demeure le bénéficiaire ou son représentant légal de remédier aux carences constatées dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de mise en conformité (R 232-16 CASF).

XII. Hospitalisation du bénéficiaire de l'APA (L 232-22 et R 232-32 CASF)

En cas d'hospitalisation, le bénéficiaire ou son représentant légal est tenu d'en informer le Service d'Aide Sociale Département. Pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation, le versement de la prestation est maintenu ; au-delà, il est suspendu.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire de l'APA a recours à un service prestataire, le versement est suspendu dès le 1^{er} jour d'hospitalisation.

La prestation est rétablie à compter du premier jour du mois de sa sortie d'hospitalisation.

XIII. Récupération d'indus

Le Président du Conseil départemental peut récupérer les sommes indûment versées dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le paiement a été effectué, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration où le délai est porté à 4 ans.

La perception frauduleuse de cette prestation peut faire l'objet de poursuites pénales (Pour en savoir plus, cliquez ici : [consultez la Fiche Contrôle](#)).

XIV. L'arrêt du versement de l'allocation

Plusieurs situations peuvent justifier l'arrêt du versement de l'APA :

- l'amélioration de l'état de santé ou du degré de dépendance
- l'entrée en établissement
- la renonciation à l'allocation
- le décès du bénéficiaire (le versement s'arrête au jour du décès).

ANNEXE 1 : MONTANTS MAXIMUMS DU PLAN D'AIDE

Le montant mensuel maximum de l'APA dépend du taux de dépendance du bénéficiaire et prend en compte les revalorisations de la MTP et de l'ASPA intervenues le 1^{er} avril de l'année précédente, et le cas échéant une revalorisation du SMIC intervenue au cours de l'année précédente : L 232-3-1 et L 232-4 CASF - (montants au 1^{er} janvier 2019) :

- classification en GIR 1 : 1 737,14 €
- classification en GIR 2 : 1 394,86 €
- classification en GIR 3 : 1 007,83 €
- classification en GIR 4 : 672,26 €

Pour financer des dispositifs de répit, ces plafonds peuvent être majorés si le proche aidant indispensable au maintien à domicile du bénéficiaire de l'APA ne peut être remplacé par une autre personne à titre non professionnel. Le montant maximum de l'aide au répit est fixé à 506,71€ par an.

En cas d'hospitalisation du proche aidant indispensable au maintien à domicile du bénéficiaire et qui ne peut être remplacé par un tiers non professionnel, ces plafonds peuvent être augmentés ponctuellement. Le montant maximum du forfait hospitalisation est de 1006,71€

ANNEXE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE

Exonération de participation

Si les ressources mensuelles du bénéficiaire sont inférieures ou égales à 0,725 fois la MTP (Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (R 232-11 CASF)):

Participation de 90% du montant du plan d'aide

Si les ressources mensuelles du bénéficiaire sont supérieures à 2,67 fois la MTP

Participation modulée en fonction du montant du plan d'aide

Si les ressources mensuelles sont supérieures à 0,725 fois la MTP et inférieures ou égales à 2,67 fois la MTP.

- Plans < 350 € : participation calculée suivant les ressources
- 350€ < plans < 550 € : abattement dégressif de -60% à 0%
- Plans > 550 € : abattement dégressif de -80% à 0%

Pour l'appréciation des ressources du demandeur, il est tenu compte (L 232-4, R 232-5 et R 232-11 CASF) :

- du revenu déclaré de l'année de référence tel que mentionné dans le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- des revenus soumis au prélèvement libératoire ;
- le cas échéant, des ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui il a été conclu un PACS pour l'année civile de référence ;
- sous conditions réglementaires, des biens ou capitaux qui ne sont ni exploités, ni placés, censés procurer un revenu annuel

Sont exclues les ressources suivantes :

- la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques
- les aides financières versées par les enfants pour couvrir des dépenses liées à la perte d'autonomie de leurs parents ; les rentes viagères, à conditions qu'elles aient été constituées en faveur du demandeur ou par le demandeur lui-même ou son conjoint pour se prémunir du risque de perte d'autonomie
- les prestations en nature dues au titre de la sécurité sociale ;
- les aides au logement
- l'indemnité en capital attribuée à la victime d'un accident du travail
- le capital décès versé par un régime de sécurité sociale

Si le montant mensuel de l'allocation (déduction faite de la participation financière de l'intéressé) est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du SMIC horaire, l'APA n'est pas versée.

Par ailleurs, le Département du Pas de Calais ne recouvre pas les indus inférieurs ou égaux à ce même montant.

ANNEXE 3 : LES MODES D'INTERVENTION A DOMICILE

Si la personne désire être l'employeur de son aide à domicile, deux modes d'intervention s'offrent à elle :

- l'emploi direct : il s'agit d'une relation directe entre l'intervenant à domicile et le bénéficiaire de l'APA. Ce dernier effectue la gestion administrative liée à cet emploi, le paiement des salaires et des cotisations sociales.
Un contrat de travail doit être rédigé entre la personne aidée et le salarié.
- le mandataire : une structure est mandatée par le bénéficiaire de l'APA pour recruter un intervenant et effectuer la gestion administrative liée à cet emploi.
Le bénéficiaire de l'APA reste l'employeur et, à ce titre, demeure responsable du paiement des salaires et des cotisations sociales. La personne aidée s'acquitte auprès du service mandataire de frais de gestion.
La personne aidée doit conclure deux contrats : un contrat de travail avec le salarié et un contrat de mandat avec le service d'aide à domicile.

S'il ne souhaite pas être employeur, il peut faire appel à un prestataire : le service d'aide à domicile est employeur. Il met à la disposition de la personne un ou des intervenants salariés pour son soutien à domicile. Le prestataire adresse ses factures directement au Département du Pas-de-Calais.

LES AIDES A L'HEBERGEMENT

I. Caractéristiques des établissements pour personnes âgées

1. Définition des établissements pour personnes âgées

Un établissement pour personnes âgées est destiné à accueillir des personnes âgées, dépendantes ou non, de façon temporaire, permanente ou en accueil de jour.

La structure d'accueil peut être publique ou privée habilitée à l'aide sociale.

Il existe trois types d'établissements :

☛ Les résidences-autonomie

Les résidences-autonomie se définissent comme un groupe de logements autonomes hébergeant, à titre de résidence principale, des personnes âgées. Elles comportent à la fois des locaux privatifs et des locaux communs affectés à la vie collective. Elles peuvent être dotées ou non de services collectifs (restauration, blanchissage, etc.) dont l'usage est facultatif. Le résident est locataire de son logement.

Elles font l'objet de dispositions particulières dans le domaine de l'aide sociale.

☛ Établissements d'hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

Il s'agit de structures non médicalisées pouvant répondre aux besoins de la personne dès lors qu'elle est valide et autonome.

☛ Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Unités de Soins de Longue Durée (USLD)

Il s'agit de structures médicalisées pouvant accueillir la personne âgée en situation de perte d'autonomie importante, et offrant un régime de pension complète.

En relèvent les USLD qui constituent des structures sanitaires, au sein de centres hospitaliers.

2. Les différents types d'accueil des établissements pour personnes âgées

Les personnes âgées peuvent être accueillies au sein d'un établissement, avec ou sans hébergement (accueil de jour), à titre permanent ou temporaire.

3. Le fonctionnement des établissements pour personnes âgées

L'établissement doit élaborer un règlement intérieur et un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge définissant les règles de fonctionnement de la structure.

Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge doit être signé par les personnes accueillies au sein de la structure. Il précise notamment :

- les objectifs et la nature de la prise en charge
- la durée de l'hébergement
- les conditions de séjour
- les modalités de facturation
- les prestations offertes et leurs tarifs, etc.

Les conseils de la vie sociale institués par les structures doivent permettre de recueillir les avis et propositions des résidents et de leurs proches sur le fonctionnement de l'établissement.

Les structures d'accueil doivent également remettre à la personne ou à son représentant légal, un livret d'accueil comprenant en annexe :

- une charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement définissant les droits de la personne et les obligations nécessaires au respect de la vie collective en établissement

Les établissements doivent s'assurer que les hébergés ont engagé les formalités nécessaires pour obtenir toutes retraites complémentaires dont ils pourraient prétendre et demander l'ouverture du dispositif d'aide à la complémentaire santé auprès des caisses d'assurance maladie ainsi que l'allocation logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

4. La tarification des établissements pour personnes âgées

Le coût de l'hébergement d'une personne âgée se décompose de la façon suivante :

- **Un tarif hébergement**

Pour les établissements habilités à l'aide sociale, le tarif hébergement est fixé par le Président du Conseil départemental.

Les autres établissements fixent librement leur tarif.

Ce tarif recouvre l'ensemble des prestations minimales que doivent proposer les établissements :

- les prestations d'accueil hôtelier : mise à disposition d'une chambre, d'une salle de bain, entretien et nettoyage...
- restauration
- blanchissage : entretien du linge (draps...) et du linge de toilette
- animation
- administration générale.

A ces prestations minimales réglementaires, vient s'ajouter l'entretien du linge des résidents, pour les établissements du Pas-de-Calais habilités à l'aide sociale dont le tarif hébergement a été négocié en incluant les charges relatives à cette prestation.

Il est financé par le résident, de façon subsidiaire par ses obligés alimentaires et en dernier ressort, par le Département au titre de l'aide sociale.

- **Un tarif dépendance**

Il est fixé par le Président du Conseil départemental.

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, non liées aux soins que la personne est susceptible de recevoir.

Le tarif dépendance est financé par le résident et peut être couvert par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA en établissement) sous forme de dotation globale.

- **Un tarif soin**

Il est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il recouvre les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge du résident.

Il est variable en fonction des pathologies et pris en charge par l'Assurance Maladie.

II. Les obligations du bénéficiaire de l'aide sociale

Lors de son entrée dans la structure, la personne demandant une prise en charge de ses frais d'accueil par le Département doit justifier du montant de ses ressources (imposables ou non) et doit signaler sans délai tout changement intervenant dans sa situation financière.

Une provision de 90 % des ressources et de 100 % des aides au logement est demandée à l'intéressé par l'établissement dès son entrée dans la structure, jusqu'à la notification de la décision d'admission à l'aide sociale.

Cette provision doit être versée à l'établissement d'hébergement à compter du premier jour de présence donnant lieu à facturation et jusqu'à la décision du Président du Conseil départemental.

Dès notification de la décision d'admission à l'aide sociale, la provision est régularisée. En cas de rejet de la demande d'aide sociale, la personne est tenue de régler la totalité des frais d'accueil.

III. Liberté de choix de l'établissement

La personne âgée a le libre choix de son établissement d'accueil.

L'ACCUEIL PERMANENT EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES

L'aide sociale à l'hébergement, gérée par le Département, est destinée aux personnes âgées qui ne peuvent, faute de ressources suffisantes, régler les frais d'hébergement de l'établissement qui les accueille (L 231-4 CASF).

I. Les conditions de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement

1. Condition relative à l'établissement : l'habilitation

Pour bénéficier d'une prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, la personne âgée doit être accueillie dans une structure d'accueil habilitée, par le Président du Conseil départemental, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Une prise en charge des frais de séjour dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale est toutefois possible dans les conditions cumulatives suivantes (L 231-5 CASF) :

- la personne doit avoir séjourné à titre payant dans la structure pendant cinq ans minimum et
- ses ressources ne doivent plus lui permettre d'acquitter ses frais de séjour

Dans cette hypothèse, l'aide ne peut pas être supérieure à celle qu'aurait occasionné l'admission de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues, dans ce cas, le tarif appliqué n'est pas celui de l'EHPAD mais le tarif moyen départemental.

2. Conditions relatives au demandeur

Résidence et régularité de séjour

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#)

Age

La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement à partir de 65 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail.

Cette inaptitude devra être justifiée par l'utilisateur.

Ressources (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

Le demandeur doit justifier que sa situation financière ne lui permet pas ou plus de régler ses frais de séjour, et que l'aide éventuelle apportée par ses obligés alimentaires reste insuffisante pour couvrir ses dépenses.

Domicile de secours (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Domicile de secours](#))

L'accueil en établissement n'est pas acquisitif de domicile de secours. Les pensionnaires conservent ainsi le domicile de secours qu'ils avaient acquis avant leur entrée dans la structure d'accueil.

II. Procédures d'admission à l'aide sociale à l'hébergement

1. Procédure normale

Pour en savoir plus sur les modalités d'octroi, cliquez ici : [Procédure normale](#).

Dans le cadre de sa décision, le Président du Conseil départemental tient compte notamment du coût de l'hébergement, de la participation du demandeur et, le cas échéant, de l'aide de ses obligés alimentaires.

La date d'effet est indiquée sur la notification d'admission adressée au demandeur.

2. Procédure d'urgence

L'aide sociale à l'hébergement peut ouvrir droit à la procédure d'admission en urgence
Pour en savoir plus, cliquez ici : [Admission d'urgence](#)).

III. Conséquences de la décision d'admission à l'aide sociale

1. Date d'effet de la décision (L.131-4 et R.131-2 CASF)

La décision prend effet à compter, soit du jour d'entrée dans la structure, soit du jour où les ressources de l'hébergé deviennent insuffisantes à condition que la demande ait été déposée dans les deux mois qui suivent cette date. Ce délai peut être prolongé de deux mois par le Président du Conseil départemental.

A défaut de dépôt dans ces délais, les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées.

2. Contribution du bénéficiaire lorsque l'hébergement comporte un entretien complet (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Participation du bénéficiaire](#))

Le bénéficiaire doit affecter 90 % de ses ressources propres au coût de son hébergement ainsi que 100 % de l'allocation logement (R 231-6 CASF).

Toutes les ressources sont prises en compte à l'exception de la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques.

La personne âgée conserve chaque mois une somme minimale dite « argent de poche » correspondant à 10 % de ses ressources et ne pouvant être inférieure à 1/100^{ième} du montant annuel de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).

La règle des 90% est assouplie pour tenir compte des moyens d'existence du conjoint resté à domicile. Dans cette hypothèse, le Conseil départemental a adopté une mesure plus favorable que celle prévue par la loi. Pour en savoir plus sur cliquez ici [les modalités extra-légales](#)

3. Contribution du bénéficiaire hébergé en résidence-autonomie

Les résidents de ces structures disposent d'un minimum de ressources leur permettant de payer les charges inhérentes au logement qu'ils occupent (gaz, eau, électricité, etc.) ainsi que leurs frais de restauration.

Pour les personnes en résidence-autonomie, il leur est laissé à disposition un montant équivalent à l'ASPA augmentée de 10% de la différence entre ses ressources mensuelles et le montant de l'ASPA.

Le reste des ressources et les aides au logement constituent la participation du résident à ses frais d'hébergement.

4. Contribution des obligés alimentaires Pour en savoir plus, cliquez ici : [Participation des obligés alimentaires](#))

La participation éventuelle des obligés alimentaires est calculée en fonction de leurs facultés contributives et s'ajoutent à la contribution de l'hébergé.

5. Perception des revenus

Dès l'entrée dans la structure, l'établissement doit réclamer aux bénéficiaires une provision correspondant à 90% des ressources et 100% des aides au logement. Dès que la décision d'admission à l'aide sociale est notifiée, la provision est régularisée.

La personne hébergée au titre de l'aide sociale (ou son représentant légal), perçoit ses revenus et doit s'acquitter elle-même de sa contribution aux frais de séjour.

Toutefois, la perception de ses revenus, y compris l'allocation de logement, peut être assurée par l'établissement (L 132-4 CASF) :

- soit à la demande de l'intéressé ou de son représentant légal, avec accusé de réception du responsable de l'établissement
- soit à la demande de l'établissement, lorsque l'intéressé ou son représentant légal ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois minimum

Le comptable ou le responsable de la structure assure le suivi des encaissements.

La perception des revenus par l'établissement ne peut intervenir que si le Département donne son autorisation, après transmission de la demande à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction Adjointe gestion financière
Unité déconcentrée finances du pôle solidarités
Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé
Rue de la Paix
62018 ARRAS cedex 9

Le Président du Conseil départemental dispose, pour se prononcer, d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande (R.132-4 CASF).

En cas d'acceptation, l'autorisation est valable quatre ans (R.132-4 CASF).

Si à l'expiration de ce délai d'un mois, le Président du Conseil départemental ne s'est pas prononcé, l'autorisation est réputée acquise pour une durée de deux ans.

En ce cas, la personne concernée doit donner toutes les informations et tous les pouvoirs nécessaires à l'encaissement desdits revenus par le comptable ou le responsable de l'établissement. Ce dernier reverse mensuellement à l'intéressé ou à son représentant légal le montant d'argent de poche auquel il a droit (R.132 -5 CASF).

6. Absences, hospitalisation

Une personne âgée peut s'absenter de l'établissement pour hospitalisation ou pour convenances personnelles.

En cas d'absence de l'hébergé inférieure à 72 heures, le tarif hébergement est facturé en intégralité au Département (R 314-204 CASF).

A compter du 4^{ème} jour d'absence pour hospitalisation, le prix de journée est minoré du montant du forfait journalier hospitalier. La prise en charge du prix de journée résiduel est assurée par l'aide sociale pendant 21 jours par hospitalisation.

A compter du 4^{ème} jour d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée est minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

La durée de prise en charge est limitée à 35 jours dans l'année civile (35 jours continus ou fractionnés).

7. Frais médicaux

Dès l'entrée de la personne dans la structure d'accueil, l'établissement doit s'assurer que l'intéressé, répondant aux conditions d'octroi, a demandé l'ouverture de la CMU (Couverture Maladie Universelle) ou du dispositif d'aide à la complémentaire santé auprès de l'organisme de Sécurité Sociale dont il dépend.

L'aide à la complémentaire santé permet aux bénéficiaires de l'aide sociale d'obtenir une atténuation de leur cotisation de mutuelle. Le montant restant dû peut alors être prélevé sur les ressources à reverser au titre de leur participation aux frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond revalorisé au 1^{er} janvier chaque année et sur autorisation du Conseil départemental.

8. Récupérations Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours en récupération](#))

Les recours en récupération (à l'encontre du bénéficiaire revenu à meilleure fortune, du donataire, du légataire et de la succession du bénéficiaire, dès le premier euro et à concurrence de l'actif net successoral) sont autorisés.

Ces recours peuvent être garantis par l'inscription d'une hypothèque légale.

9. Cumuls

L'aide sociale à l'hébergement est cumulable avec l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) en établissement.

IV. Révision de la décision

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Révision des décisions d'attribution des prestations](#)

En cas de participation des obligés alimentaires, la prise en charge par l'aide sociale est révisée tous les cinq ans, et éventuellement de manière ponctuelle, lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle la décision a été prise.

Si l'admission à l'aide sociale est totale (sans obligés alimentaires) et dans le cas où le bénéficiaire est célibataire ayant des ressources ne dépassant pas l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), le dossier n'est pas révisé, sauf élément nouveau modifiant sa situation (Délibération Conseil départemental du 23 novembre 2015).

V. Facturation

Le Département applique le système de la facturation nette. Il règle les frais directement à la structure d'accueil sur présentation d'une facture trimestrielle à terme échu, déduction faite de la participation de l'hébergé.

La facturation nette s'applique également à la prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées ressortissantes du Pas-de-Calais et placées hors département.

Elle est établie à compter de la date d'effet de la décision, sous réserve du reversement des ressources du bénéficiaire à hauteur de 90 %.

Le jour de sortie de l'établissement peut être facturé.

Cas particulier des personnes âgées ressortissantes du Pas-de-Calais placées hors Département :

Dans un souci d'équité entre les résidents d'une même structure, le Conseil départemental du Pas-de-Calais applique les modalités de gestion du département d'accueil (argent de poche, hospitalisation, absences, prélèvements sur ressources, etc.).

VI. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux est sera ensuite possible auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile à titre onéreux, une à trois personnes âgées ou handicapées ne relevant pas de sa famille jusqu'au 4^{ème} degré (L.441-1 CASF).

Cette formule d'accueil représente une solution intermédiaire entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile. Elle propose à la personne accueillie une vie familiale, un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et les loisirs ainsi que la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral.

Pour accueillir à son domicile, une personne ou un couple doit être agréé au préalable par le Président du Conseil départemental de son département de résidence. L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable et valable sous conditions sur le plan national.

Dans le cadre de son agrément, l'accueillant s'engage à accepter le suivi social et médicosocial de la personne accueillie et à suivre une formation adaptée délivrée par le Département.

Le contrat type national qui lie l'accueillant et la personne accueillie définit les droits et obligations des deux parties ainsi que le dispositif financier.

Conformément aux tarifs de référence dans le Pas-de-Calais, les parties financières se composent de :

- une rémunération journalière pour services rendus : égale à 2,5 fois la valeur du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) à laquelle s'ajoute une indemnité de congés payés égale à 10 % de cette rémunération (L.442-1 et D.442-2 CASF).
- une indemnité en cas de sujétions particulières, justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de handicap ou de perte d'autonomie de la personne accueillie : comprise entre 0.37 et 1.46 fois la valeur du SMIC (D.442-2-2° CASF).
- une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne âgée : comprise entre 2 et 5 fois le minimum garanti (MG)
- une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

L'accueil familial ouvre droit à l'aide sociale et à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) Pour en savoir plus, cliquez ici : [Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile](#)

I. Les bénéficiaires de l'accueil familial au titre de l'aide sociale

La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement en famille d'accueil à partir de 65 ans ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail. Cette inaptitude devra être justifiée par l'utilisateur.

II. La prise en charge de l'accueil familial au titre de l'aide sociale à l'hébergement

La prise en charge prend la forme d'une aide dénommée APF (Allocation de Placement Familial). Elle est versée par le Département à la personne âgée pour lui permettre de payer ses frais d'hébergement en famille d'accueil.

III. Conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement

1. La personne âgée doit répondre aux conditions générales d'admission à l'aide sociale

Conditions de résidence et de régularité de séjour

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#)

Condition de besoin (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

La personne doit notamment justifier que sa situation financière ne lui permet pas ou plus de régler ses frais de séjour, et que l'aide que doivent lui apporter ses obligés alimentaires, le cas échéant, reste insuffisante pour couvrir la dépense.

2. L'accueillant familial doit être titulaire d'un agrément valant habilitation

La personne âgée doit être accueillie au domicile d'un accueillant agréé par le Président du Conseil départemental (L.441-1 CASF).

L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

3. Un contrat d'accueil familial doit être conclu

Ce contrat, conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie et/ou son représentant légal, doit être conforme au contrat type national (L 442-1, D 442-3 et suivants CASF).

Les deux parties signataires doivent respecter les tarifs de référence fixés par le Président du Conseil départemental (annexe 2 du contrat type) dès lors que la personne accueillie sollicite l'aide sociale.

IV. Domicile de secours (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Domicile de secours](#))

L'accueil familial n'est pas acquisitif de domicile de secours.

L'intéressé conserve ainsi le domicile de secours qu'il avait acquis avant son entrée chez un particulier au titre de l'accueil familial.

V. Procédure d'admission à l'aide sociale

Pour en savoir plus sur les modalités d'octroi, cliquez ici : [Procédure normale](#).

Le dossier de demande doit comprendre les pièces habituellement requises pour toute demande d'aide sociale ainsi que les justificatifs des charges liées à l'accueil familial soit :

- les frais de tutelle
- les frais de mutuelle
- l'assurance responsabilité civile
- les dépenses liées à l'incontinence non couvertes par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- le montant de l'allocation logement
- le contrat d'accueil et ses éventuels avenants

VI. Date d'effet de la décision

La décision notifiée par le Président du Conseil départemental prend effet soit à compter du jour d'entrée au domicile de l'accueillant familial, soit à compter du jour où les ressources de l'hébergé deviennent insuffisantes à condition que la demande ait été déposée dans les deux mois qui suivent cette date. Ce délai peut être prolongé de deux mois par le Président du Conseil départemental. En tout état de cause, elle est subordonnée à la date de l'agrément de l'accueillant familial (L.131-4 et R.131-2 CASF)

A défaut de dépôt dans ces délais les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées.

VII. Dispositions financières

Le Président du Conseil départemental fixe le montant de l'APF, calculée en fonction des ressources et des charges de l'intéressé, ainsi que de la contribution éventuelle des obligés alimentaires.

1. Participation du bénéficiaire (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Participation du bénéficiaire](#))

Le bénéficiaire doit affecter au coût de son hébergement 90 % de ses ressources et 100% de ses aides au logement (R 231-6 CASF).

La règle des 90 % peut être assouplie pour tenir compte des moyens d'existence du conjoint resté à domicile (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées en établissement](#)).

La personne accueillie conserve chaque mois :

- une somme minimale dite « argent de poche » correspondant à 10 % de ses ressources et qui ne peut être inférieure à 1/100^{ième} du montant annuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- les sommes nécessaires au règlement des charges annexes mentionnées ci-dessus

2. Contribution des obligés alimentaires Pour en savoir plus, cliquez ici : [Participation des obligés alimentaires](#))

La participation des obligés alimentaires est calculée en fonction de leurs facultés contributives et est recouvrée par le Département.

Cette règle s'applique à tout bénéficiaire de l'aide sociale n'ayant pas la reconnaissance du statut handicapé.

3. Versement de l'aide

Le Président du Conseil départemental règle mensuellement l'Allocation Placement Familial à la personne accueillie ou à son représentant légal.

Pendant la durée fixée par le contrat d'accueil, la personne accueillie ou son représentant légal rémunère mensuellement l'accueillant familial au moyen de l'allocation attribuée par le Président du Conseil départemental et du montant de sa participation.

4. Absences pour hospitalisation de la personne accueillie

La rémunération pour services rendus est maintenue à valeur négociée au contrat.

Les sujétions particulières sont maintenues pendant les 30 premiers jours.

L'indemnité d'entretien est maintenue à 1 MG pour couvrir l'entretien du linge et les visites à l'hôpital.

Le loyer est maintenu dans sa totalité

La durée de prise en charge est limitée à 45 jours dans l'année civile (45 jours continus ou fractionnés).

5. Absences pour convenances personnelles de la personne accueillie

La rémunération pour services rendus est maintenue à 100 % si l'absence n'a pas été annoncée et maintenue à 50 % si celle-ci a été négociée.

6. Absence de l'accueillant familial

L'absence de l'accueillant ne porte pas atteinte à la prise en charge par le Département des frais d'accueil de la personne âgée, dès lors que l'accueil de celle-ci est maintenu selon les modalités prévues dans le contrat d'accueil. En effet, l'accueillant doit garantir la continuité de l'accueil en précisant des modalités de suppléance dans le contrat d'accueil.

VIII. Cumuls

L'APF peut se cumuler avec l'APA.

IX. Révision de la décision

La révision de la décision d'admission à l'aide sociale intervient sur éléments nouveaux (modifications des ressources du bénéficiaire et de ses obligés alimentaires, aggravation de l'état de santé, etc.).

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais prévoit une révision périodique tous les deux ans.

X. Récupération (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours en récupération](#))

Les recours en récupération (à l'encontre du bénéficiaire revenu à meilleure fortune, du donataire, du légataire et de la succession du bénéficiaire dès le premier euro, et à concurrence de l'actif net successoral) sont applicables.

Une inscription hypothécaire peut être requise par le Département sur le patrimoine immobilier existant du bénéficiaire.

XI. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux est sera ensuite possible auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES

L'hébergement temporaire en établissement pour personnes âgées s'adresse aux personnes âgées qui vivent à domicile. Il vise à préserver l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou prémunir son intégration sociale (D 312-8 CASF).

I. Conditions d'admission à l'aide sociale

1. Conditions relatives au demandeur

- **Résidence, régularité de séjour**

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#).

- **Age**

La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'hébergement temporaire en établissement à partir de 65 ans, ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail. Cette inaptitude devra être justifiée par l'usager.

2. Conditions de ressources

Par ressources, il faut entendre l'ensemble des ressources de toute nature du demandeur, qu'elles soient imposables ou non, ainsi que les intérêts produits par le capital.

Sont cependant exclues :

- les créances alimentaires auxquelles l'intéressé peut prétendre
- les aides au logement
- les prestations familiales
- la retraite du combattant
- l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques

Lorsque la personne âgée dispose d'une épargne supérieure à 10 000 €, un rejet d'aide sociale peut être prononcé.

II. Modalités de l'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire doit permettre de :

- développer et maintenir les acquis et l'autonomie des personnes âgées
- faciliter ou préserver leur intégration sociale
- proposer des périodes de répit pour l'entourage
- organiser des périodes de transition entre deux prises en charge (par exemple : avant une entrée définitive en maison de retraite).

La personne est prise en charge par l'établissement pour personnes âgées 24H/24H pour une durée limitée à 90 jours, consécutifs ou non, sur une période de 12 mois à compter de la date d'entrée dans la première structure (D 312-10 CASF).

Le résident bénéficie des mêmes services que dans le cadre de l'hébergement permanent.

Lors de la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale, un dossier simplifié doit être constitué et doit parvenir dans un délai d'un mois au Département à compter de la date d'entrée en établissement.

III. Organisation de l'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire peut être organisé :

- soit sous forme de places spécifiques à cet effet, dans une structure assurant habituellement de l'hébergement permanent (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Accueil permanent en établissement pour personnes âgées](#))
- soit au sein d'un établissement ou d'un service pour personnes âgées destiné exclusivement à l'hébergement temporaire (D 312-9 CASF).

IV. Tarification de l'hébergement temporaire

Le prix de journée comporte les mêmes composantes que celles énoncées dans le cadre de l'hébergement permanent (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Accueil permanent en établissement pour personnes âgées](#)).

L'hébergement temporaire comprend un tarif hébergement et un tarif dépendance. Ces deux tarifs sont mentionnés sur l'arrêté annuel de tarification de l'établissement (L 314-8 CASF).

1. En ce qui concerne le tarif hébergement

L'hébergement temporaire ouvre droit, sous conditions, à l'aide sociale à l'hébergement dans les établissements et services pour personnes âgées :

- habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale par le Président du Conseil Départemental ou
- ayant conclu une convention avec le Département relative à la prise en charge de ce mode d'accueil pour les établissements hors Département

L'aide sociale intervient sous forme d'une somme versée à l'établissement correspondant au tarif hébergement diminué de la contribution de la personne accueillie.

2. En ce qui concerne le tarif dépendance

Une participation correspondant au GIR 5 et 6 est laissée à la charge du bénéficiaire.

Elle est prise en charge par le Département dès lors que l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) a été octroyée à la personne hébergée.

V. Dispositions particulières

Si l'hébergé était bénéficiaire de l'APA à domicile ou de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), le directeur de l'établissement doit aviser immédiatement le Service de l'Aide Sociale du Conseil départemental de la date d'entrée et de la durée prévisible du séjour.

La prestation est suspendue dès le 1er jour d'entrée en hébergement temporaire et pour toute la durée du séjour.

En cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est pris en charge les trois premiers jours mais pas le tarif dépendance.

L'accueil de nuit est considéré comme une modalité de l'accueil temporaire. L'accueil en établissement s'effectue alors de 17h à 10h le lendemain.

La partie hébergement est tarifée à 65% du tarif hébergement permanent de l'établissement.

La partie dépendance est prise en charge en fonction du GIR de la personne.

Les conditions d'admission à l'aide sociale sont identiques à celles de l'hébergement temporaire classique. Cependant, les prestations accordées à l'usagers au titre de l'APA à domicile sont maintenues lors des retours à domicile si celles-ci sont complémentaires aux prestations délivrées par l'établissement d'accueil.

VI. Conséquences de l'admission en hébergement temporaire

Date d'effet

Pour qu'une prise en charge par l'aide sociale puisse être accordée, le dossier simplifié doit être constitué et parvenu dans un délai d'un mois au Département à compter de la date d'entrée en établissement.

Les demandes prennent effet à compter de la date d'entrée dans la première structure pour une durée maximale de 90 jours annuels consécutifs ou non.

Participation du bénéficiaire

Dans le Département du Pas-de-Calais, l'hébergé participe quotidiennement à concurrence de 3 % de ses revenus mensuels. Le minima et le maxima de participation sont compris dans une fourchette entre 3 % de l'Allocation de Solidarité pour Personnes Âgées (ASPA) et le montant du prix de journée.

Obligation alimentaire

L'hébergement temporaire n'est pas subordonné à la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Récupération

L'aide à l'hébergement temporaire n'entraîne pas de recours en récupération.

Facturation

Le Département applique le système de la facturation nette (Pour en savoir plus, cliquez ici : [accueil permanent en établissement pour personnes âgées](#)). Le Département règle les frais directement à la structure d'accueil sur présentation d'une facture, déduction faite de la participation de l'hébergé.

VII. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

L'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES

Il s'agit d'accueillir pour une ou plusieurs journées ou demi-journées par semaine des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à leur domicile, dans des structures mettant en place un accueil de jour.

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité favoriser l'accès à l'accueil de jour. Ainsi, les personnes disposant de faibles ressources peuvent déposer un dossier d'aide sociale de prise en charge de leurs frais d'hébergement et de dépendance.

I. Conditions d'admission à l'aide sociale

1. Conditions relatives au demandeur

- **Résidence, régularité de séjour**

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#).

- **Age**

La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'accueil de jour à partir de 65 ans, ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail (L.113-1 CASF). Cette inaptitude devra être justifiée par l'usager

2. Conditions de ressources

Par ressources, il faut entendre l'ensemble des ressources de toute nature du demandeur, qu'elles soient imposables ou non, ainsi que les intérêts produits par le capital.

Sont cependant exclues :

- les créances alimentaires auxquelles l'intéressé peut prétendre
- les aides au logement
- les prestations familiales
- la retraite du combattant
- l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques

Lorsque la personne âgée dispose d'une épargne supérieure à 10 000 euros, un rejet d'aide sociale peut être prononcé.

II. Modalités de l'accueil de jour

Les établissements ou services d'accueil de jour peuvent être autonomes ou rattachés à une structure telle qu'une maison de retraite ou un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), avec des locaux dédiés à cet accueil (D.312-9 CASF).

Lors de la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale, un dossier simplifié doit être constitué et doit parvenir dans un délai d'un mois au Département à compter de la prise en charge par l'établissement.

III. Tarification de l'accueil de jour

L'accueil de jour comprend un tarif hébergement et un tarif dépendance. Ces deux tarifs sont mentionnés sur l'arrêté annuel de tarification unique (L.314-1 CASF).

1. En ce qui concerne le tarif hébergement

La structure d'accueil doit être habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale par le Président du Conseil départemental.

2. En ce qui concerne le tarif dépendance

Pour les personnes bénéficiaires de l'APA classées GIR 1 à 4, le tarif dépendance correspondant à leur GIR est pris en charge par le Département. Elles devront s'acquitter du tarif correspondant au GIR 5-6.

Les personnes non bénéficiaires de l'APA classées GIR 5/6 doivent s'acquitter du tarif dépendance correspondant au GIR 5/6.

En tout état de cause, aucun ticket modérateur ne sera appliqué sur la partie des frais de dépendance, à l'exception du GIR 5-6.

IV. Conséquences de l'admission à l'aide sociale

Date d'effet

Si le dossier simplifié est constitué et parvenu dans un délai d'un mois au Département, les demandes prennent effet à compter de la date d'entrée dans la première structure pour une durée maximale de 90 jours annuels consécutifs ou non.

Participation du bénéficiaire

La participation du bénéficiaire de l'aide sociale s'élève à 2 % de ses revenus mensuels pour la journée et à 1 % pour la demi-journée.

Obligation alimentaire

L'accueil de jour n'est pas subordonné à la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Récupération

Dans le département du Pas-de-Calais, l'accueil de jour ne donne pas lieu à récupération.

Facturation

Le Département applique le système de la facturation nette. Cette procédure permet au Département de ne payer que la part des frais de séjour non couverte par la participation des

bénéficiaires de l'aide sociale Pour en savoir plus, cliquez ici : [Accueil permanent en établissement pour personnes âgées](#)).

Le Département verse à l'établissement le montant des frais non couverts par la contribution du résident dans la limite du tarif départemental fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

En cas d'accueil dans un département différent du Pas-de-Calais, seuls les frais liés à la dépendance peuvent être pris en charge par le Département du Pas-de-Calais.

V. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) EN ETABLISSEMENT

L'APA en établissement permet de couvrir la part des frais liés à la prise en charge de la dépendance.

Sont systématiquement concernés par l'APA en établissement, les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins de longue durée (USLD).

I. Les bénéficiaires de l'APA en établissement

Peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions, toute personne âgée ayant perdu son autonomie et accueillie dans un établissement pour personnes âgées.

II. Conditions d'octroi

Pour pouvoir bénéficier de l'APA en établissement, la personne doit satisfaire à plusieurs conditions similaires à celles requises pour l'APA à domicile (Pour en savoir plus, cliquez ici : [APA à domicile](#))

- condition d'âge
- condition relative au manque ou à la perte d'autonomie de la personne
- condition de résidence et de régularité de séjour

III. Domicile de secours

L'accueil en établissement n'est pas acquisitif de domicile de secours (L 122-2 CASF - Pour en savoir plus, cliquez ici : [Domicile de secours](#)).

Le Département assurant le versement de l'APA est celui sur le territoire duquel le bénéficiaire a acquis son dernier domicile de secours. Dès lors, ce département peut être différent de celui où est implanté l'établissement d'accueil.

IV. Procédure d'admission à l'APA des bénéficiaires dont le domicile de secours est reconnu dans le Pas-de-Calais

a. Pour les bénéficiaires hébergés en établissement dans le département

L'APA en établissement est versée sous la forme d'une dotation globale annuelle directement aux Etablissements concernés.

Ainsi il n'est plus nécessaire de déposer de demande individuelle pour que l'APA soit octroyée en établissement tout en respectant les conditions énoncées aux chapitres II et III de la présente fiche.

Cet octroi est automatique dès l'admission en établissement.

b. Pour les bénéficiaires hébergés en établissement hors département

1. Demande de dossier

Le retrait du dossier de demande d'APA est possible auprès des structures visées pour le dossier d'APA à domicile (Pour en savoir plus, cliquez ici : [APA à domicile](#)), mais également auprès de la direction de l'établissement d'accueil pour personnes âgées.

2. Contenu du dossier

Il doit comprendre, outre les pièces requises pour l'APA à domicile (Annexe 2-3 CASF) :

- l'arrêté de tarification de l'établissement
 - le numéro de Finess de l'établissement
 - la grille AGGIR du demandeur
 - le bulletin d'entrée
- et préciser les modalités de paiement de l'allocation :
- à l'établissement (joindre un RIB)
 - au demandeur

3. Transmission du dossier

Le demandeur doit transmettre son dossier au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ou au maire de son domicile de secours, qui le transmet ensuite au Conseil départemental du Pas de Calais.

4. Instruction du dossier en deux phases

Une phase administrative

Les modalités de réalisation de cette phase sont semblables à celles relatives à l'APA à domicile. En outre, le Service d'Aide Sociale du Conseil départemental du Pas de Calais doit informer le directeur de l'établissement d'accueil du dépôt de la demande dans le délai de 10 jours à compter de la date de réception du dossier complet.

Une phase d'évaluation de la perte d'autonomie

A la différence de l'APA à domicile, cette partie de l'instruction ne donne pas lieu à l'élaboration d'un plan d'aide. Une évaluation individuelle de la perte d'autonomie est effectuée par le médecin coordonnateur de l'établissement dès l'entrée de la personne dans la structure (R 232-18 CASF).

5. Décision d'attribution ou de rejet

La décision d'attribution ou de rejet est prise par le Président du Conseil départemental sur la base des informations découlant de la phase d'instruction (R 232-27 CASF).

Lorsque la décision est une admission, la notification précise le montant mensuel de l'allocation versée, la participation financière éventuelle du bénéficiaire, la date d'effet, le montant du rappel éventuel et le montant du premier versement.

6. Notification de la décision d'attribution

La décision est notifiée au demandeur, par courrier, par le Président du Conseil départemental (L 232-14 CASF).

7. Ouverture des droits

La date d'ouverture des droits correspond à la date d'enregistrement du dossier de demande complet (L 232-14 CASF).

8. Procédure d'urgence

Le Président du Conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire, en cas d'urgence attestée d'ordre médical et/ou social.

Dans ce cadre, le bénéficiaire perçoit un montant forfaitaire égal à 50 % du « tarif dépendance » applicable aux résidents classés en GIR 1 et 2 (L 232-12 CASF).

V. Conséquences de la décision d'attribution

a. Pour les bénéficiaires hébergés en établissement dans le département

L'APA en établissement est versée sous la forme d'une dotation globale annuelle directement aux établissements.

Les bénéficiaires doivent simplement s'acquitter directement auprès de l'établissement du ticket modérateur APA dont le montant équivaut au tarif GIR 5/6 (montant pris en charge par le Département en cas d'admission à l'aide sociale) (R 232-19 CASF).

b. Pour les bénéficiaires hébergés en établissement hors département

1. Montant de l'APA en établissement

Le montant de l'APA en établissement est égal à la différence entre le tarif dépendance de l'établissement, correspondant au GIR du bénéficiaire, et la participation laissée à sa charge.

Chaque établissement dispose de trois types de tarifs « dépendance » applicables au résident et fixés par référence à la grille nationale AGGIR (Pour en savoir plus, cliquez ici : [APA à domicile](#)).

Ce tarif « dépendance » recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (à l'exclusion des soins) que la personne est susceptible de recevoir.

2. Participation du bénéficiaire

Chaque établissement a trois tarifs dépendance :

- ☞ tarif appliqué aux personnes GIR 1 et 2
- ☞ tarif appliqué aux personnes GIR 3 et 4
- ☞ tarif appliqué aux personnes GIR 5 et 6.

Les personnes non éligibles à l'Aide Sociale à l'Hébergement doivent s'acquitter du GIR 5 /6.

VI. Obligation alimentaire

L'attribution de l'APA n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire (L 232-24 CASF).

VII. Versement de l'APA

Les modalités de versement diffèrent selon que la structure d'accueil est située à l'intérieur ou en dehors du département du Pas de Calais.

1. Etablissement situé dans le département

Dans le Département du Pas de Calais, l'allocation est versée par dotation à l'établissement.

2. Etablissement situé en dehors du département

L'APA peut être versée directement au bénéficiaire mensuellement et mandatée au plus tard le 10 du mois au titre duquel elle est servie. Elle peut être également versée à l'établissement avec l'accord de ce dernier et du bénéficiaire (L 232-15 et R 232-30 CASF).

VIII. Cumuls

1. Cumuls interdits (L 232-23 CASF)

L'APA en établissement n'est pas cumulable avec les prestations suivantes :

- l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne),
- la MTP (Majoration pour Tierce Personne)
- l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale,
- l'APA à domicile,
- la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

2. Cumul autorisé

L'APA en établissement est cumulable avec l'aide sociale à l'hébergement.

IX. Révision du droit à l'APA en établissement hors Département

La décision d'attribution est révisée tous les 5 ans.

Elle peut être également révisée, à la demande de l'intéressé, de son représentant légal ou à l'initiative du Président du Conseil départemental si des éléments nouveaux modifient la situation personnelle du bénéficiaire.

X. Recours en récupération (L 232-19 CASF)

Les sommes versées au titre de l'APA ne font pas l'objet d'un recours en récupération en cas de retour à meilleure fortune du bénéficiaire, ni sur sa succession, ses légataires ou ses donataires.

XI. Hospitalisation de la personne (L 232-22 et R 232-32 CASF)

Comme pour l'APA à domicile, le versement de l'APA est suspendu au-delà de 30 jours d'hospitalisation et est rétabli à compter du premier jour du mois au cours duquel la personne réintègre l'établissement médico-social.

XII. Récupération d'indus (L 232-25 CASF)

Le Président du Conseil départemental peut récupérer les sommes indûment versées dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le paiement a été effectué, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration où le délai est porté à 4 ans.

La perception frauduleuse de cette prestation peut faire l'objet de poursuites pénales (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Contrôle](#)).

XIII. Voies de recours

La décision relative à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE

Ressources mensuelles inférieures à 2, 21 fois le montant de la Majoration pour Tierce Personne (MTP) :

Pas de participation, hormis le tarif GIR 5-6

Ressources mensuelles comprises entre 2, 21 fois et 3,40 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne :

La participation de la personne comprend le montant du tarif GIR 5-6 ainsi que, selon les revenus de la personne, 0 à 80 % du tarif du GIR auquel elle appartient

Ressources mensuelles supérieures à 3,40 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne :

La participation de la personne comprend le montant du tarif GIR 5-6 ainsi que 80% du tarif du GIR auquel elle appartient

Les ressources à prendre en considération et à exclure pour calculer le montant de la participation d'une personne demandant à bénéficier de l'APA en établissement sont identiques à celles prises en compte par l'APA à domicile (Pour en savoir plus, cliquez ici : [APA à domicile](#)).

**TITRE 3 : LES AIDES DEDIEES
AUX PERSONNES
HANDICAPEES**

LES AIDES A DOMICILE

L'AIDE-MENAGERE DES PERSONNES HANDICAPEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

L'aide-ménagère est une aide en nature destinée à favoriser le soutien à domicile des personnes handicapées. Elle permet de financer la présence, pendant un certain nombre d'heures fixes, d'une aide à domicile pour effectuer les tâches et activités de la vie quotidienne (ménage, course, préparation des repas etc.) (L. 231-1 et L.241-1 CASF).

I. Les bénéficiaires de l'aide-ménagère (L.241-1 CASF)

L'aide-ménagère concerne toute personne handicapée vivant à domicile :

- dont l'incapacité permanente est au moins égale 80%, ou
- dans l'incapacité de se procurer un emploi, compte tenu de son handicap

II. Conditions d'admission

1. Conditions relatives au demandeur

• Résidence/régularité de séjour

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#).

• Age

La personne handicapée doit être âgée d'au moins 20 ans.

- **Besoin** (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

☞ Absence d'aide

La personne doit se trouver dans l'impossibilité de bénéficier d'une aide de la part de son entourage.

☞ Besoin d'une aide matérielle

La personne doit avoir besoin d'une aide matérielle pour lui permettre de rester à domicile.

Ce besoin est apprécié notamment au regard de son état de santé, de son niveau d'autonomie et de son environnement social.

☞ Ressources

La personne handicapée doit disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) ou de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), plafond pour une personne seule ou en couple le cas échéant.

Le plafond à prendre en compte est le montant le plus élevé au moment de la demande (L.231-2, L. 132-1, L.132-2 et R.231-2 CASF).

Par ressources, il faut entendre l'ensemble des ressources de toute nature du demandeur ou du couple, qu'elles soient imposables ou non, ainsi que les intérêts produits par le capital.

Sont cependant exclues :

- les pensions alimentaires auxquelles l'intéressé peut prétendre
- les aides au logement
- les prestations familiales
- la retraite du combattant
- l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques

Les heures d'aide ménagère sont modulées de la façon suivante :

- minoration de 5 heures en cas de perception de la Majoration pour la Vie Autonome (MVA)
- minoration de 9 heures en cas de perception du Complément de Ressources (CR)

2. Conditions relatives à la prestation

L'aide ménagère doit être effectuée par des services prestataires d'aide à domicile autorisés conformément à la loi et ayant reçu l'habilitation du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour intervenir au titre de l'aide sociale.

III. Procédures d'admission à l'aide sociale (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Procédure normale](#) et [Admission d'urgence](#))

1. Procédure normale

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une visite est réalisée au domicile de l'intéressé par les services départementaux afin d'apprécier notamment son besoin d'aide et son environnement familial.

La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental dans la limite mensuelle de trente heures pour une personne seule, et de quarante-huit heures pour un couple (L.131-1, L.131-2 et R.231-2 CASF).

2. Procédure d'urgence

L'admission d'urgence peut être prononcée par le maire, pour l'intéressé privé brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien à domicile.

Cette admission permet l'intervention immédiate des services ménagers dans l'attente de la régularisation ultérieure du dossier.

Si l'admission est rejetée, les frais exposés antérieurement à la décision sont dus par l'intéressé (L.131-1 CASF).

IV. Conséquences de l'admission à l'aide sociale

Prise d'effet

Les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date d'évaluation les droits prennent fin 24 mois plus tard (R.131-2 CASF).

Participation du bénéficiaire

Le président du Conseil départemental fixe une participation du bénéficiaire égale à 5 % du montant du taux horaire pratiqué par le prestataire.

Obligation alimentaire

L'aide ménagère n'est pas subordonnée à la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Facturation

Les organismes d'aide ménagère procèdent au recouvrement de cette participation auprès du bénéficiaire qui lui verse directement sa participation.

Le solde de la facture est présenté au Département pour paiement à terme échu.

Cumuls

L'aide ménagère n'est pas cumulable avec une aide similaire servie par d'autres organismes tels que la caisse de retraite de l'intéressé.

En revanche, cette aide est cumulable avec :

- l'ACTP (l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà utilisée, en tout ou partie, pour de l'aide ménagère
- la PCH (la Prestation de Compensation du Handicap)

Récupération (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours en récupération](#))

La récupération des sommes versées pour l'aide ménagère au titre de l'aide sociale peut s'exercer, après décision du Président du Conseil départemental, dans la limite des sommes avancées, sur l'actif net successoral du bénéficiaire excédant 46 000 €, et pour les dépenses supérieures à 760 € (L.132-8, R.132-11 et suivant du CASF).

Toutefois, cette récupération est impossible si les héritiers sont les parents, les enfants, le conjoint, ou la personne ayant assumé la charge effective et constante de la personne handicapée (L.241-4 CASF).

V. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

VI. Révision

La révision de l'admission à l'aide ménagère au titre de l'aide sociale intervient sur éléments nouveaux (modifications des ressources du bénéficiaire, évolution de l'état de santé, de la situation familiale, etc.).

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais effectue une révision de la décision en vigueur, de manière périodique, tous les deux ans (R.131-3 CASF).

VII. Disposition particulière

Lorsqu'une personne sort d'une hospitalisation et que son état de santé justifie l'attribution d'une aide ménagère à domicile, elle en fait la demande auprès des régimes de sécurité sociale auxquels elle est affiliée ou de sa mutuelle.

Si la personne n'ouvre pas droit à un tel dispositif auprès des régimes de sécurité sociale, elle peut demander au Président du Conseil départemental l'octroi de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, selon la procédure d'urgence.

Pour pouvoir bénéficier de cette procédure dérogatoire, plusieurs conditions doivent être remplies :

- la personne doit être âgée de moins de 65 ans
- la personne doit avoir engagé une procédure de demande de reconnaissance à l'inaptitude au travail ou d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%
- pas de cohabitation avec une personne apte aux tâches ménagères
- ressources inférieures au barème de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)
- un certificat médical justifiant la nécessité de l'aide.

L'AIDE A LA RESTAURATION POUR PERSONNES HANDICAPEES

L'aide sociale à la restauration a pour objet de permettre le soutien à domicile des personnes handicapées par la prise en charge des frais de repas en foyer restaurant, résidence autonomie ou dans le cadre d'un portage de repas par un service habilité par le Président du Conseil départemental.

I. Les bénéficiaires de l'aide à la restauration (L.241-1 CASF)

L'aide à la restauration concerne toute personne handicapée :

- dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80% ou
- dans l'incapacité de se procurer un emploi, compte tenu de son handicap.

II. Conditions d'admission à l'aide sociale

1. Conditions relatives au demandeur

Les conditions d'attribution de l'aide sont les mêmes que celles de l'aide-ménagère (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Aide ménagère des personnes handicapées au titre de l'aide sociale](#)).

La personne handicapée doit disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) en vigueur.

2. Condition relative à la prestation

L'aide sociale peut intervenir dans la prise en charge des frais de repas portés à domicile ou servis en foyer restaurant et en résidence autonomie ayant reçu l'habilitation du Président du Conseil départemental à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

III. Procédures d'admission à l'aide sociale à la restauration

L'aide à la restauration est octroyée dans le respect des modalités évoquées à la fiche relative à la Procédure normale pour en savoir plus cliquez ici : [Procédure normale](#). L'aide à la restauration ne fait pas l'objet d'une admission en urgence.

IV. Conséquences de l'admission à l'aide sociale à la restauration

Participation du bénéficiaire

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a fixé la participation du bénéficiaire à 75 % du MG (Minimum Garanti) en vigueur par repas pris en foyer-restaurant ou à domicile (R 231-3 CASF).

Obligation alimentaire

Pour l'aide à la restauration des personnes handicapées au titre de l'aide sociale, l'obligation alimentaire n'est pas mise en jeu.

Nombre de repas pris en charge au titre de l'aide à la restauration

La prise en charge des repas est fixée dans la limite d'un repas par jour et par personne.

Prise d'effet

Les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date d'évaluation les droits prennent fin 24 mois plus tard (R.131-2 CASF).

Facturation

Le bénéficiaire verse directement sa participation au prestataire. Le Département règle la différence au prestataire sur présentation de factures.

Récupération

Les cas de récupération sont identiques à ceux prévus dans le cadre de l'aide-ménagère. (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Aide ménagère des personnes handicapées au titre de l'aide sociale](#))

Cumuls

L'aide à la restauration n'est pas accordée si la personne bénéficie déjà d'une prise en charge de l'hébergement au titre de l'aide sociale.

En revanche, cette aide est cumulable avec :

- l'ACTP (l'Allocation Compensatrice Tierce Personne), sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà utilisée, en tout ou partie, pour de l'aide à la restauration
- la PCH (la Prestation de Compensation du Handicap)

V. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#)

VI. Révision (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Révisions des décisions d'attribution des prestations](#))

La révision de la décision d'attribution intervient sur éléments nouveaux (modifications des ressources du bénéficiaire, évolution de l'état de santé, etc.).

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais effectue une révision de la décision en vigueur de manière périodique, tous les cinq ans.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES HANDICAPEES (SAVS/SAMSAH)

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) organisés ou non en Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO) contribuent au développement de l'autonomie de la personne adulte handicapée et à la réalisation de son projet de vie, par un accompagnement favorisant :

- le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels
- l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité (D.312-162 et D.312-166 CASF).

Pour les SAMSAH, s'ajoutent des prestations d'accompagnement médico-social et de coordination de soins.

Ils interviennent auprès de la personne sur décision préalable de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) (D.312-170 CASF).

La prise en charge et l'accompagnement des personnes peuvent être assurés par ces services, de manière permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel.

I. Bénéficiaires

1. Concernant les SAVS (D.312-163 CASF)

Les SAVS accompagnent, selon les modalités de leur projet de service, des adultes reconnus handicapés âgés d'au moins 20 ans, sans limite d'âge supérieure, qui vivent à domicile ou en établissement pour personnes en situation de handicap de manière temporaire, ou qui bénéficient d'un accompagnement en accueil de jour, et qui nécessitent :

- Une assistance pour des actes de la vie courante
- Un accompagnement social en milieu ouvert
- Un apprentissage à l'autonomie.

Les SAVS interviennent aussi auprès de personnes en situation de handicap vivant en établissement médico-social, notamment en résidence autonomie, en UVPHA (Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées).

Sur une durée temporaire, ils peuvent intervenir en EHPAD, ainsi qu'en foyer d'hébergement, en foyer de vie ou en accueil familial.

2. Concernant les SAMSAH (D.312-167 CASF)

Les SAMSAH accompagnent le même public mais nécessitant en plus :

- Des soins réguliers et coordonnés
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

II. Conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale

1. Conditions relatives à la personne

- **Condition de résidence et de régularité de séjour**

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#)

- **Condition d'âge**

La personne handicapée doit être âgée d'au moins 20 ans.

2. Condition relative au service

La prise en charge au titre de l'aide sociale peut être accordée si le SAVS / SAMSAH a reçu l'habilitation du Président du Conseil départemental.

III. Les prestations délivrées

Les prestations ci-dessous sont réalisées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, ses activités professionnelles, en milieu protégé ou ordinaire, ainsi que, le cas échéant dans les locaux du service (D.312-170 CASF).

1. Concernant les SAVS (D.312-170 CASF)

Ils organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie
- l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet de conseils personnalisés
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social
- un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien à cette insertion
- le suivi éducatif et psychologique

2. Concernant les SAMSAH (D.312-168 CASF)

Outre les prestations évoquées ci-dessus, les SAMSAH assurent également en tout ou partie :

- la délivrance ponctuelle et la coordination des soins médicaux et paramédicaux à domicile, ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre
- un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie.

3. Concernant les Services organisés en SAMO

Dans certains cas, les SAVS et SAMSAH s'organisent en SAMO.

Un usager accompagné par un service (SAVS ou SAMSAH) organisé en SAMO pourra, suivant l'évolution de sa situation et avec son consentement, se voir proposer un accompagnement adapté en passant d'un type de service à l'autre, sans nouvelle notification de la CDAPH.

IV. Prise en charge en charge par l'aide sociale

Toute personne handicapée de 20 ans et plus possédant une orientation CDAPH peut être prise en charge au titre de l'aide sociale par un SAVS/SAMSAH.

Aucune demande individuelle spécifique n'est à formuler. Le suivi des admissions relève des organismes accompagnant les usagers (SAVS, SAMSAH).

(Pour en savoir plus, cliquez ici : [Procédure normale](#))

La durée de prise en charge par l'aide sociale est identique à celle de la décision d'orientation de CDAPH, sans excéder 5 ans

V. Conséquences de la prise en charge par l'aide sociale

Financement

Le financement du Département intervient par le biais du versement d'une dotation globale mensuelle à la structure.

Participation du bénéficiaire

Aucune participation n'est demandée à la personne handicapée.

Obligation alimentaire

Le recours à l'obligation alimentaire n'est pas prévu dans le cadre de cette prise en charge.

Récupération

Dans le département du Pas-de-Calais, les SAVS, SAMSAH ne donnent pas lieu à récupération.

LES AIDES A L'HEBERGEMENT

I. Caractéristiques des établissements pour personnes handicapées adultes

Il s'agit d'établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes adultes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge (de plus de 20 ans), à titre permanent, temporaire, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

Il existe une diversité d'établissements et de services destinés à l'accueil, à l'hébergement ou à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

☛ Les foyers d'hébergement

Il s'agit de structures non médicalisées assurant l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées de plus de 20 ans qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, en milieu protégé (ESAT : Établissement ou Service d'Aide par le Travail) ou dans une entreprise adaptée.

☛ Les foyers de vie

Établissements accueillant, avec ou sans hébergement, des personnes handicapées de plus de 20 ans qui ne possèdent pas une capacité suffisante pour exercer une activité professionnelle, même en milieu protégé. Ces personnes ne nécessitent pas de soins médicaux et disposent d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes (activités ludiques, éducatives, etc.).

☛ Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)

Établissements accueillant à temps complet des personnes de plus de 20 ans lourdement handicapées, physiquement ou mentalement, inaptes à toute activité professionnelle et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi que des soins et une surveillance médicale soutenus (L.312-1 7° CASF).

☛ Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA H)

Il s'agit de structures non médicalisées, accueillant des personnes handicapées retraitées ou des personnes handicapées n'ayant pas forcément travaillé.

Les conditions d'entrée en EHPA-H :

- avoir atteint l'âge de la retraite : à partir de 55 ans pour les travailleurs handicapés et 60 ans pour les autres
- posséder une orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- présenter un état de santé ou de dépendance ne nécessitant pas une prise en charge médicalisée

☛ Les résidences autonomie

Il s'agit de structures non médicalisées, accueillant des personnes en situation de handicap quels que soient l'âge et le handicap de la personne.

☞ **Les Sections Occupationnelles (SO) et les Services d'Accueil de Jour (SAJ)**

Il s'agit d'établissements d'accueil de jour destinés aux personnes qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes de la vie ordinaire, mais qui sont inaptes au travail en milieu ordinaire ou en ESAT. Ils proposent des activités tournées sur l'expression, le travail manuel, les activités corporelles ou encore la vie quotidienne.

☞ **Les Sections Aménagées d'ESAT (SA-ESAT)**

Ces structures sont destinées à l'accueil des travailleurs handicapés qui ne peuvent plus se soumettre au rythme de travail de l'ESAT (travailleurs handicapés à temps partiel).

II. Les différentes formes d'accueil des structures pour personnes handicapées (L.241-6 et L.241-7 CASF)

Les personnes handicapées peuvent être accueillies au sein d'un établissement avec ou sans hébergement (accueil de jour), à titre permanent ou temporaire.

La personne handicapée bénéficie obligatoirement d'une décision d'orientation motivée provenant de la CDAPH, indiquant le type d'établissement le plus adapté à ses besoins.

Dans ce cadre, la commission est tenue de proposer un choix entre plusieurs solutions adaptées au degré de handicap et à l'autonomie de la personne. A titre exceptionnel, elle peut désigner un établissement spécifique.

L'intéressé ou son représentant légal a le droit de faire connaître sa préférence pour un établissement entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels la commission a décidé de l'orienter et qui est en mesure de l'accueillir. Dans ce cas, la CDAPH est tenue de faire figurer cet établissement au nombre de ceux qu'elle désigne, quelle que soit sa localisation.

L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

L'aide sociale à l'hébergement, gérée par le Département, est destinée aux personnes handicapées qui ne peuvent, faute de ressources suffisantes, régler les frais d'hébergement de l'établissement qui les accueille.

I. Les conditions de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement

1. Condition relative à la structure d'accueil : l'habilitation

Pour bénéficier d'une prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, la personne handicapée doit être accueillie dans une structure d'accueil habilitée, par le Président du Conseil départemental, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

2. Conditions relatives au demandeur de l'aide sociale

Résidence et régularité de séjour

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#)

Âge

Toute personne handicapée de 20 ans et plus peut bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement dans un établissement pour adultes handicapés au titre de l'aide sociale départementale.

Besoin (pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

Outre les conditions énumérées à la fiche Condition de besoin, la personne handicapée doit :

- soit justifier d'un taux d'incapacité permanente au moins égale à 80 %
- soit être dans l'impossibilité de se procurer un emploi en milieu ordinaire, compte tenu de son handicap.

Ressources (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

L'aide sociale ne peut être mise en œuvre que si les ressources de l'intéressé ne lui permettent pas de régler ses frais d'hébergement.

Domicile de secours (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Domicile de secours](#))

L'accueil en établissement n'est pas acquisitif de domicile de secours. Les pensionnaires conservent ainsi le domicile de secours qu'ils avaient acquis avant leur entrée dans la structure d'accueil.

II. Procédures d'admission à l'aide sociale à l'hébergement

1. Procédure normale (L.131-1 CASF. Pour en savoir plus, cliquez ici : [Procédure normale](#))

Préalablement à la demande d'aide sociale, l'intéressé ou son représentant légal doit solliciter une décision d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), notifiée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à l'intéressé ou à son représentant légal et au service de l'aide sociale du Département.

2. Procédure d'urgence (Pour en savoir plus cliquez ici : [procédure d'urgence](#))

L'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées peut faire l'objet d'une admission d'urgence, prononcée par le maire, sur orientation de la CDAPH et présentation d'une attestation d'entrée en établissement (L.131-3 CASF). La prise en charge au titre de l'admission d'urgence ne peut excéder 4 mois.

III. Conséquences de la décision d'admission à l'aide sociale

La décision du Président du Conseil départemental, après instruction du dossier et vérification des conditions d'admission, est prise dans le respect de la décision d'orientation de la CDAPH.

1. Date d'effet de la décision (L.131-4 et R.131-2 CASF)

La décision, prend effet à compter, soit du jour d'entrée dans la structure, soit du jour où les ressources de l'hébergé deviennent insuffisantes à condition que la demande ait été déposée dans les deux mois. Ce délai peut être prolongé de deux mois, avec l'accord du Président du Conseil départemental.

A défaut de dépôt dans ces délais, les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées.

2. Contribution du bénéficiaire de l'aide (R. 344-29 CASF)

Pour en savoir plus cliquez ici : [annexe sur les modalités de calcul de la contribution et du minimum garanti de la personne handicapée](#)

3. Perception des revenus

La personne hébergée au titre de l'aide sociale (ou son représentant légal, si la personne est placée sous protection juridique) perçoit ses revenus et s'acquitte elle-même de sa contribution aux frais de séjour. Elle verse sa contribution à l'établissement

Si la personne ne s'acquitte pas de sa participation pendant deux mois consécutifs, la structure d'accueil peut réclamer le paiement direct de l'AAH à son profit, à charge pour elle de reverser à l'intéressé l'argent de poche auquel il a droit.

Toutefois, la perception de ses revenus, y compris l'allocation de logement, peut être assurée par l'établissement dès lors que l'intéressé lui en donne l'autorisation.

Les demandes d'autorisation de perception des revenus par l'établissement sont à transmettre à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction Adjointe gestion financière
Unité déconcentrée finances du pôle solidarités
Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé
Rue de la Paix
62018 ARRAS cedex 9

4. Contribution des obligés alimentaires

L'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée est exonérée de la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Toutefois, l'obligation de secours entre époux fondée sur l'article 212 du code civil demeure.

5. Absences pour hospitalisation ou convenances personnelles

Les personnes, qui s'absentent temporairement de l'établissement où elles sont accueillies, sont dispensées d'acquitter leur contribution, au prorata du nombre de jours d'absence (une journée d'absence est égale à 24 heures consécutives).

6. Frais médicaux

Dès l'entrée de la personne dans la structure d'accueil, l'établissement doit s'assurer que l'intéressé a demandé l'ouverture du dispositif d'aide à la complémentaire santé auprès de l'organisme de Sécurité Sociale dont il dépend.

L'aide à la complémentaire santé permet aux bénéficiaires de l'aide sociale d'obtenir une atténuation de leur cotisation de mutuelle. Le montant restant dû peut alors être prélevé sur les ressources à reverser au titre de leur participation aux frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond revalorisé au 1^{er} janvier chaque année, et sur autorisation du Président du Conseil départemental.

7. Récupération (Pour en savoir plus, cliquez ici : [recours en récupération](#)).

Les sommes avancées au titre de l'aide sociale à l'hébergement peuvent faire l'objet d'un recours en récupération sur succession, sauf si les héritiers sont :

- le conjoint
- les enfants
- les parents
- la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée

IV. Dispositions particulières

1. Amendement Creton (L.242-4 CASF)

Il est possible qu'une personne accueillie en établissement pour enfants et adolescents handicapés, puisse ne pas être immédiatement admise en établissement pour adultes, faute de

place dans la structure. Dans ce cas, une décision de maintien dans l'établissement pour mineur est prononcée par la CDAPH dans l'attente d'une solution adaptée.

La prise en charge des frais de séjour relève alors de l'organisme et/ou de la collectivité qui serait compétent(e) si la personne était effectivement accueillie dans l'établissement conforme à l'orientation CDAPH.

La contribution du jeune majeur maintenu en établissement pour enfants et adolescents handicapés est égale à celle fixée pour un hébergement en structure pour adultes.

2. Etablissements situés hors département

La contribution de la personne handicapée accueillie dans une structure située en dehors du département du Pas-de-Calais est fixée en fonction des règles en vigueur dans le département d'accueil.

3. Entrée en établissement avant l'âge de 20 ans : dérogation obligatoire

En cas de circonstances particulières, une personne de moins de 20 ans, en situation de handicap, peut être admise en établissement pour adultes handicapés sous réserve d'une décision d'orientation de la CDAPH, et de l'accord dérogatoire du Président du Conseil départemental. Les conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement sont identiques à celles dont peut bénéficier une personne en situation de handicap âgée de plus de 20 ans.

V. Cumuls

L'aide sociale à l'hébergement peut être cumulée avec l'ACTP (l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) et la PCH (Prestation de Compensation de Handicap) (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Allocation Compensatrice](#) et [PCH](#)). Le montant de ces aides sera réduit de 90 %.

VI. Facturation

1. Structures d'accueil situées dans le Pas de Calais

Le Département verse en début de mois une dotation fixée par arrêté du Président du Conseil départemental aux établissements et services accueillant des personnes handicapées. En contrepartie, le directeur de l'établissement a l'obligation de transmettre les états récapitulatifs mensuels reprenant le montant des frais et la contribution de chaque bénéficiaire.

Afin d'établir le montant de la contribution du résident, le directeur de l'établissement est tenu de recenser les ressources de la personne handicapée et de les actualiser.

2. Structures d'accueil situées hors Pas de Calais

Le paiement des frais de séjour aux établissements est effectué trimestriellement, selon le système de service fait, dès réception des factures établies sous la forme de facturation nette.

La facturation est établie par le Département d'accueil selon les modalités réglementaires en vigueur dans ce Département.

VII. Révision de la décision (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Révision des décisions d'attribution des prestations](#))

La prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale est révisée à l'échéance de la décision d'orientation de la CDAPH, sans excéder 5 ans et éventuellement de manière ponctuelle lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle la décision a été prise (R.131-3 CASF).

VIII. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

<p style="text-align: center;">ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ET DU MINIMUM GARANTI DE LA PERSONNE HANDICAPEE</p>

La contribution de la personne handicapée correspond à un mois calendaire. En cas d'absence de la personne, elle sera calculée au prorata du nombre de jours de présence dans l'établissement.

Pour fixer le montant de la contribution de la personne handicapée, il est tenu compte :

- des ressources du demandeur
- de sa situation familiale
- du type d'hébergement (internat ou externat)
- du minimum qui doit être laissé à sa disposition

I. Hébergement et entretien total (y compris la totalité des repas) (L.344-5, D.344-35 à D.344-38 CASF)

La personne handicapée travaille :

- contribution : 2/3 des ressources résultant de sa situation professionnelle, 90 % de ses autres ressources et 100 % de ses allocations logement
- ressources laissées à la disposition de la personne handicapée : 1/3 du salaire et 10 % de ses autres ressources
- en tout état de cause, la somme laissée à la disposition de la personne handicapée ne peut être inférieure à 50 % de l'AAH

La personne handicapée ne travaille pas :

- contribution : 90 % de ses ressources et 100 % de ses allocations logement
- ressources laissées à la disposition de la personne handicapée : 10% de ses ressources
- en tout état de cause, la somme laissée à la disposition de la personne handicapée ne peut être inférieure à 30 % de l'AAH

II. Hébergement et entretien partiel (en internat de semaine ou prenant cinq repas à l'extérieur)

Si les repas ne sont pas compris dans les frais de séjour, ils doivent être considérés comme pris à l'extérieur de la structure d'accueil, et ce, même s'ils sont matériellement pris au sein de la structure.

La personne handicapée travaille :

- contribution : 2/3 des ressources résultant de sa situation professionnelle, 90 % de ses autres ressources et 100 % de ses allocations logement
- ressources laissées à la disposition de la personne handicapée : 1/3 du salaire, 10 % de ses autres ressources et 20 % de l'AAH. Le total de ces sommes ne peut être inférieur à 70% de l'AAH

La personne handicapée ne travaille pas :

- contribution : 90 % de ses ressources et 100% de ses allocations logement
- ressources laissées à la disposition de la personne handicapée : 10 % de ses ressources et 20 % de l'AAH. Le total de ces sommes ne peut être inférieur à 50% de l'AAH

III. Section occupationnelle : accueil de jour permanent (5 jours par semaine)

La section occupationnelle est un accueil en établissement pour personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas ou plus se soumettre au rythme du travail. La structure propose des activités individuelles et collectives afin de préserver les acquis.

- contribution : un Minimum Garanti (MG) par repas et par jour
- ressources laissées à la disposition de la personne handicapée : totalité de ses ressources après paiement des repas

IV. Supplément pour charges de famille (dans ces situations familiales, les sommes forfaitaires suivantes s'ajoutent aux minima ci-dessus présentés)

Lorsque la personne handicapée est mariée à un conjoint ne pouvant travailler et qu'elle n'a pas d'enfant à charge, la somme laissée à sa disposition est augmentée de 35 % de l'AAH.

Lorsque la personne handicapée a un enfant ou à un ascendant à charge, la somme laissée à la disposition de la personne handicapée est augmentée de 30 % de l'AAH par enfant ou ascendant à charge.

L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile à titre onéreux, une à trois personnes âgées ou handicapées ne relevant pas de sa famille jusqu'au 4^{ème} degré (L.441-1 CASF).

Cette formule d'accueil représente une solution intermédiaire entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile. Elle propose à la personne accueillie une vie familiale, un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et les loisirs ainsi que la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral.

Pour accueillir à son domicile, une personne ou un couple doit être agréé au préalable par le Président du Conseil départemental de son département de résidence. L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable et valable sous conditions sur le plan national.

Dans le cadre de son agrément, l'accueillant s'engage à accepter le suivi social et médicosocial de la personne accueillie et à suivre une formation adaptée délivrée par le Département.

Le contrat type national qui lie l'accueillant et la personne accueillie définit les droits et obligations des deux parties ainsi que le dispositif financier.

Conformément aux tarifs de référence dans le Pas de Calais, les parties financières se composent de :

- une rémunération journalière pour services rendus : égale à 2,5 fois la valeur du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) à laquelle s'ajoute une indemnité de congés payés égale à 10 % de cette rémunération (L.442-1 et D.442-2 CASF).
- une indemnité en cas de sujétions particulières, justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de handicap ou de perte d'autonomie de la personne accueillie : comprise entre 0.37 et 1.46 fois la valeur du SMIC (D.442-2-2° CASF).
- une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne âgée : comprise entre 2 et 5 fois le minimum garanti (MG)
- une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

L'accueil familial ouvre droit à l'aide sociale, à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Prestation de Compensation du Handicap](#)).

I. Les bénéficiaires de l'accueil familial au titre de l'aide sociale

Toute personne handicapée de 20 ans et plus peut bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement dans le cadre de l'accueil familial.

Sauf exception, les personnes handicapées relevant d'une prise en charge en MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) ne peuvent pas faire l'objet d'un accueil familial, compte tenu de la surveillance et des soins constants qu'elles nécessitent (L.344-1 et L.441-1 du CASF).

II. La prise en charge de l'accueil familial au titre de l'aide sociale à l'hébergement

La prise en charge prend la forme d'une aide dénommée APF (Allocation de Placement Familial). Elle est versée par le Département à la personne en situation de handicap pour lui permettre de payer ses frais d'hébergement en famille d'accueil.

III. Les conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement

1. La personne handicapée doit répondre aux conditions générales d'admission à l'aide sociale

Conditions de résidence et de régularité de séjour

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#)

Condition de besoin : (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de besoins](#))

La personne handicapée doit :

- soit justifier d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %
- soit être dans l'impossibilité de se procurer un emploi, compte tenu de son handicap

2. L'accueillant familial doit être titulaire d'un agrément valant habilitation

La personne handicapée doit être accueillie au domicile d'un particulier agréé par le Président du Conseil départemental (L.441-1 CASF).

L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

3. Un contrat d'accueil familial doit être conclu

Ce contrat, conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie et/ou son représentant légal, doit être conforme au contrat type national (L 442-1, D 442-3 et suivants CASF).

Les deux parties signataires doivent respecter les tarifs de référence fixés par le Président du Conseil départemental (annexe 2 du contrat type) dès lors que la personne accueillie sollicite l'aide sociale.

IV. Domicile de secours (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Domicile de secours](#))

L'accueil familial n'est pas acquisitif de domicile de secours (L.122-2 CASF).

L'intéressé conserve ainsi le domicile de secours qu'il avait acquis avant son entrée chez un particulier au titre de l'accueil familial.

V. Procédure d'admission à l'aide sociale

Pour en savoir plus sur les modalités d'octroi, cliquez ici : [Procédure normale](#)

Le dossier de demande doit comprendre les pièces habituellement requises pour toute demande d'aide sociale ainsi que les justificatifs des charges liées à l'accueil familial soit :

- les frais de tutelle
- les frais de mutuelle
- l'assurance responsabilité civile
- les dépenses liées à l'incontinence non couvertes par la Prestation Compensation du Handicap (PCH)
- le montant de l'Allocation logement
- le contrat d'accueil et ses éventuels avenants

1. Date d'effet de la décision

La décision notifiée par le Président du Conseil départemental prend effet soit à compter du jour d'entrée au domicile de l'accueillant familial, soit à compter du jour où les ressources de l'hébergé deviennent insuffisantes à condition que la demande ait été déposée dans les deux mois qui suivent cette date. Ce délai peut être prolongé de deux mois par le Président du Conseil départemental.

En tout état de cause, elle est subordonnée à la date de l'agrément de l'accueillant familial (L.131-4 et R.131-2 CASF).

A défaut de dépôt dans ces délais, les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées.

2. Procédure d'urgence

L'accueil familial ne donne pas lieu à une admission d'urgence à l'aide sociale.

VI. Dispositions financières

Le Président du Conseil départemental fixe le montant de l'APF, calculée en fonction des ressources et des charges de l'intéressé.

1. La participation du bénéficiaire (Pour en savoir plus cliquez ici : [participation du bénéficiaire](#))

Le bénéficiaire doit affecter au coût de son hébergement 90 % de ses ressources et 100% de ses aides au logement.

La personne accueillie conserve chaque mois une somme minimale dite « argent de poche » correspondant à (D.344-35 et D.344-36 CASF) :

- Personne adulte handicapée ne travaillant pas : 10% de ses ressources mensuelles, sans pouvoir être inférieures à 30% du montant de l'AAH
- Personne adulte handicapée travaillant, percevant une aide au travailleur privé d'emploi, en stage de formation professionnelle ou stage de rééducation professionnelle : 1/3 de ses salaires ainsi que 10% de ses autres ressources, sans pouvoir être inférieures à 50% du montant de l'AAH.

2. Contribution des obligés alimentaires

L'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée est exonérée de la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Toutefois, selon une jurisprudence constante, l'obligation de secours entre époux fondée sur l'article 212 du code civil demeure.

3. Versement de l'aide

Le Président du Conseil départemental règle mensuellement l'Allocation Placement Familial à la personne accueillie ou à son représentant légal.

Pendant la durée fixée par le contrat d'accueil, la personne accueillie ou son représentant légal rémunère mensuellement l'accueillant familial au moyen de l'allocation attribuée par le Président du Conseil départemental et du montant de sa participation.

4. Absences pour hospitalisation de la personne accueillie

La rémunération pour services rendus est maintenue à valeur négociée au contrat.

Les sujétions particulières sont maintenues pendant les 30 premiers jours.

L'indemnité d'entretien est maintenue à 1 MG pour couvrir l'entretien du linge et les visites à l'hôpital.

Le loyer est maintenu dans sa totalité

La durée de prise en charge est limitée à 45 jours dans l'année civile (45 jours continus ou fractionnés).

5. Absences pour convenances personnelles de la personne accueillie

La rémunération pour services rendus est maintenue à 100 % si l'absence n'a pas été annoncée et maintenue à 50 % si celle-ci a été négociée.

6. Absence de l'accueillant familial

L'absence de l'accueillant ne porte pas atteinte à la prise en charge par le Département des frais d'accueil de la personne handicapée, dès lors que l'accueil de celle-ci est maintenu selon les modalités prévues dans le contrat d'accueil.

En effet, l'accueillant doit garantir la continuité de l'accueil en précisant des modalités de suppléance dans le contrat d'accueil.

VII. Cumuls

L'aide sociale au titre de l'accueil familial peut se cumuler avec :

- la PCH ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) (Pour en savoir plus, cliquez ici : [fiche PCH](#) ou la [fiche Allocation Compensatrice](#))
- l'accueil de jour

VIII. Révision de la décision (R.131-3 CASF)

La révision de la décision d'admission à l'aide sociale intervient sur éléments nouveaux (modifications des ressources du bénéficiaire ou de son époux, aggravation de l'état de santé, etc.).

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais prévoit une révision périodique tous les deux ans.

IX. Récupération (L.132-8, R.132-11 et L.241-4 CASF)

Les sommes avancées au titre des frais de séjour des personnes handicapées hébergées en famille d'accueil peuvent faire l'objet d'un recours en récupération sur leur succession, sauf si les héritiers sont :

- le conjoint
- les enfants
- les parents
- la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours en récupération](#)

X. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES

L'hébergement temporaire s'entend comme un accueil organisé par les structures pour personnes handicapées pour une durée limitée à 90 jours (consécutifs ou non) sur une période de 12 mois à compter de la date d'entrée dans la structure (D.312-8 et D.312-10 CASF).

I. Conditions d'admission à l'aide sociale

1. Conditions relatives au demandeur

- **Résidence, régularité de séjour**

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour.](#)

- **Age**

Les personnes reconnues en situation de handicap, âgées de 20 ans et plus, peuvent bénéficier de la prise en charge d'un accueil en structure pour personnes handicapées adultes, sous réserve d'avoir fait l'objet d'une orientation prononcée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

2. Condition de besoin (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

Outre les conditions énumérées à la fiche Condition de besoin, la personne handicapée doit :

- soit justifier d'un taux d'incapacité permanente au moins égale à 80 %
- soit être dans l'impossibilité de se procurer un emploi, compte tenu de son handicap

3. Conditions de ressources

Aucune condition de ressources.

4. Conditions d'admission (D.312-10 CASF)

- **Procédure normale**

L'admission de la personne handicapée est prononcée par le Directeur de la structure ou son représentant après décision d'orientation de la CDAPH.

Pour qu'une prise en charge par l'aide sociale puisse être accordée, le dossier simplifié doit être constitué et parvenu dans un délai d'un mois au Département à compter de la date d'entrée en établissement.

Les demandes prennent effet à compter de la date d'entrée dans la première structure pour une durée maximale de 90 jours annuels consécutifs ou non.

- **Admission d'urgence**

En cas d'urgence et à titre dérogatoire, le directeur de l'établissement ou son représentant peut prononcer, pour des séjours inférieurs à 15 jours, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité d'au moins 80% reconnu par la CDAPH.

Le directeur doit en informer la CDAPH dans un délai maximal de 24 heures suivant l'admission. Une confirmation écrite doit lui être transmise dans les 72 heures.

La CDAPH évalue la situation puis notifie sa décision à l'égard de cette admission au directeur, à l'intéressé ou son représentant légal, dans les meilleurs délais.

Le directeur de la structure reste responsable de la décision d'admission qu'il prend devant l'organisme financeur dont dépend la personne accueillie. A ce titre, il peut se voir opposer un refus de paiement du séjour si le motif invoqué pour l'accueil ou si le taux d'incapacité de la personne ne sont pas conformes à la réglementation relative à l'hébergement temporaire.

II. Modalités de l'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire doit permettre de :

- développer et maintenir les acquis et l'autonomie des personnes handicapées
- faciliter ou préserver leur intégration sociale
- proposer des périodes de répit pour l'entourage
- organiser des périodes de transition entre deux prises en charge.

III. Organisation de l'hébergement temporaire (D.312-9 CASF)

L'hébergement temporaire peut être organisé :

- soit sous forme de places spécifiques à cet effet, dans une structure assurant habituellement de l'hébergement permanent (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Accueil en établissement pour personnes handicapées](#))
- soit au sein d'un établissement ou service pour personnes handicapées destiné exclusivement à l'hébergement temporaire

IV. Procédure de prise en charge par l'aide sociale

L'hébergement temporaire peut ouvrir droit à une prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale, dans les structures pour personnes handicapées habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour en bénéficier, la personne handicapée doit faire une demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Cas du bénéficiaire intégrant un établissement du Département

Pour une prise en charge au titre de l'aide sociale, un dossier simplifié doit être constitué. La décision de prendre en charge l'hébergement temporaire au titre de l'aide sociale est notifiée par le Président du Conseil départemental. La durée de validité de la décision d'admission à l'aide sociale est identique à la décision d'orientation de la CDPAH, sans excéder 5 ans.

☞ **Cas du bénéficiaire intégrant un établissement hors Département**

La demande de prise en charge auprès du Département émane du directeur de l'établissement. Le Département attribue l'aide selon les dispositions en vigueur dans le département d'accueil.

V. Conséquences de l'admission à l'aide sociale

Participation du bénéficiaire de l'aide

La participation de la personne ne peut excéder le montant du forfait journalier hospitalier (R.314-194 V CASF). La personne handicapée ou son représentant légal verse directement sa participation à l'établissement d'hébergement.

Obligation alimentaire

L'aide sociale à l'hébergement temporaire pour personne handicapée est exonérée de la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Récupération

Dans le département du Pas-de-Calais, l'hébergement temporaire ne donne pas lieu à récupération.

Facturation

Les établissements et services pour personnes handicapées sont financés par dotation globale fixée par arrêté.

En contrepartie, le directeur de l'établissement a l'obligation de transmettre les états récapitulatifs mensuels reprenant le montant des frais et la contribution de chaque bénéficiaire.

VI. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

L'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPEES

Il s'agit d'accueillir pour une ou plusieurs journées ou demi-journées par semaine des personnes handicapées vivant à leur domicile, dans des structures mettant en place un accueil de jour.

I. Conditions d'admission en accueil de jour

1. Conditions relatives au demandeur

- **Résidence, régularité de séjour**

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#).

- **Age**

L'accueil de jour est destiné aux personnes reconnues en situation de handicap, âgées de 20 ans et plus.

2. Condition de besoin (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

Outre les conditions énumérées à la fiche Condition de besoin, la personne handicapée doit :

- soit justifier d'un taux d'incapacité permanente au moins égale à 80 %
- soit être dans l'impossibilité de se procurer un emploi en milieu ordinaire compte tenu de son handicap

3. Conditions de ressources (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

L'aide sociale ne peut être mise en œuvre que si les ressources de l'intéressé ne lui permettent pas de régler ses frais d'hébergement.

II. Modalités de l'accueil de jour

La personne handicapée peut bénéficier d'un accueil de jour à titre permanent ou temporaire.

L'accueil permanent (section occupationnelle, service d'accueil de jour et accueil de jour) doit permettre de :

- développer et maintenir les acquis et l'autonomie des personnes handicapées
 - faciliter ou préserver leur intégration sociale
- pour en savoir plus cliquez ici : [Accueil en établissement pour personne handicapée](#)

L'accueil temporaire (séjour d'accueil de jour) doit permettre de :

- proposer des périodes de répit pour l'entourage
- organiser des périodes de transition entre deux prises en charge.

L'accueil de jour peut être organisé :

- soit sous forme de places spécifiques à l'accueil de jour, dans une structure assurant habituellement de l'hébergement permanent (foyer de vie, foyer d'hébergement, Foyer d'Accueil Médicalisé)

- soit au sein d'un établissement ou service pour personnes handicapées destiné exclusivement à l'accueil de jour

III. Admission à l'accueil de jour à titre temporaire

1. Admission normale

L'admission de la personne handicapée est prononcée par le Directeur de la structure ou son représentant après décision d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). (D 312-10 CASF)

2. Admission d'urgence

En cas d'urgence et à titre dérogatoire, le directeur de l'établissement ou son représentant, peut prononcer, pour des accueils inférieurs à 15 jours, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % reconnu par la CDAPH.

Le directeur doit en informer la CDAPH dans un délai maximal de 24 heures suivant l'admission. Une confirmation écrite doit lui être transmise dans les 72 heures.

La CDAPH évalue la situation puis notifie sa décision à l'égard de cette admission au directeur, à l'intéressé ou son représentant légal dans les meilleurs délais.

Le directeur de la structure reste responsable de la décision qu'il prend devant l'organisme financeur dont dépend la personne accueillie.

A ce titre, il peut se voir opposer un refus de paiement si le motif invoqué pour l'accueil ou si le taux d'incapacité de la personne n'est pas conforme à la réglementation relative à l'accueil de jour.

Pour bénéficier de l'aide sociale en urgence, le directeur d'établissement doit faire parvenir une attestation d'entrée et copie de la décision d'orientation de la CDAPH dans l'attente de la constitution du dossier.

IV. Conditions de prise en charge par l'aide sociale de l'accueil de jour à titre temporaire

L'accueil de jour peut ouvrir droit à une prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale, dans les structures pour personnes handicapées habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour en bénéficier, la personne handicapée doit faire une demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

☞ Cas du bénéficiaire intégrant un établissement du Département

Pour une prise en charge au titre de l'aide sociale, un dossier simplifié doit être constitué et parvenir dans un délai d'un mois au Département à compter de la date d'entrée en établissement. La décision d'admission ou de rejet en accueil de jour est notifiée par le Président du Conseil départemental. La durée de validité de la décision d'admission à l'aide sociale est identique à la décision d'orientation de la CDAPH, sans excéder 5 ans.

☞ Cas du bénéficiaire intégrant un établissement hors Département

La demande de prise en charge auprès du Département émane du directeur de l'établissement. Le Département attribue l'aide selon les dispositions en vigueur dans le département d'accueil.

V. Conséquences de l'admission à l'aide sociale

1. Date d'effet

Les demandes prennent effet à compter de la date d'entrée dans la première structure pour une durée maximale de 90 jours annuels consécutifs ou non.

2. Participation du bénéficiaire

En accueil de jour temporaire, la contribution est fixée au 2/3 du forfait journalier hospitalier. Il est laissé à la disposition de la personne handicapée la totalité de ses ressources.

La personne handicapée ou son représentant légal verse directement sa participation à la structure d'accueil.

3. Obligation alimentaire

L'aide sociale à l'accueil de jour pour personne handicapée est exonérée de la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

4. Récupération

Dans le département du Pas-de-Calais, l'accueil de jour ne donne pas lieu à récupération.

5. Facturation

☞ Structures d'accueil situées dans le Pas de Calais

Le Département verse en début de mois une dotation fixée par arrêté aux établissements et services, sous dotation globale, accueillant des personnes handicapées. En contrepartie, le directeur de l'établissement a l'obligation de transmettre les états récapitulatifs mensuels reprenant le montant des frais et la contribution de chaque bénéficiaire.

Afin d'établir le montant de la contribution du résident, le directeur de l'établissement est tenu de recenser les ressources de la personne handicapée et de les actualiser.

☞ Structures d'accueil situées hors Pas de Calais

Le paiement des frais de séjour aux établissements est effectué mensuellement ou trimestriellement, selon le système de service fait, dès réception des factures établies sous la forme de facturation nette.

La facturation est établie par le Département d'accueil selon les modalités en vigueur dans ce Département.

VI. Dispositions particulières à l'accueil de jour permanent

1. Procédure d'admission à l'aide sociale

Préalablement à la demande d'aide sociale, l'intéressé ou son représentant légal doit solliciter une décision d'orientation de la CDAPH. Cette décision, prise au nom de la MDPH, est notifiée à l'intéressé ou à son représentant légal et au service de l'aide sociale du Département.

Le dossier constitué dans le cadre de la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale doit être accompagné de la décision de la CDAPH.

Après orientation de la CDAPH, l'aide sociale est octroyée dans le respect des modalités évoquées à la fiche Procédure normale du présent règlement.

2. Participation du bénéficiaire de l'aide sociale

En accueil de jour permanent, la contribution est fixée à un minimum garanti (1MG) par repas et par jour pris dans l'établissement.

Le transport entre le domicile et l'établissement n'est pas pris en charge par l'aide sociale.

VII. Dispositions particulières à l'accueil de jour temporaire

Sa durée est limitée à 90 jours consécutifs ou non sur une période de 12 mois à compter de la première date d'entrée dans la première structure.

Lors de la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale, un dossier simplifié doit être constitué.

La décision de prendre en charge l'accueil de jour temporaire au titre de l'aide sociale est notifiée par le Président du Conseil départemental. La durée de validité de la décision d'admission à l'aide sociale est identique à la décision d'orientation de la CDAPH, sans excéder 5 ans.

VIII. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#).

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la PCH s'est substituée à l'allocation compensatrice.

Toute personne qui en bénéficie peut conserver cette allocation à chaque renouvellement dans la cadre du droit d'option dans les conditions applicables antérieurement au 1^{er} janvier 2006.

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est une aide financière, versée par le Département, destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées (L. 245-1 CASF).

La PCH peut prendre en charge, en fonction des besoins de la personne handicapée (L.245-3 CASF) :

- Les aides humaines y compris, le cas échéant, par les aidants familiaux
- Les aides techniques (appareillages, matériels divers)
- L'aménagement du logement et/ou du véhicule, ainsi que les surcoûts liés aux transports
- Les charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap
- Les aides animalières

La prestation est versée aux personnes handicapées à domicile et peut être versée, sous conditions, aux personnes accueillies en établissement, y compris en accueil familial.

Peuvent prétendre à la PCH, les personnes handicapées adultes et enfants :

- Hospitalisées dans un établissement de santé
- Hébergées ou accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social

I. Conditions d'octroi

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) vérifie que la personne remplit les conditions cumulatives demandées pour bénéficier de la PCH.

1. Condition de résidence et de régularité de séjour (R.245-1 CASF)

La personne doit justifier d'une résidence stable et régulière en France. Les étrangers, hors ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou de l'Espace Economique Européen, doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France.

2. Condition d'âge (L. 245-1 et D.245-3 CASF)

La demande de PCH peut être faite jusqu'à 75 ans (révolus) dès lors que le demandeur répondait aux autres critères d'accès à la PCH, avant ses 60 ans.

Les personnes de plus de 60 ans exerçant une activité professionnelle au-delà de cet âge et dont le handicap répond aux critères d'accès à la prestation peuvent solliciter cette aide.

3. Condition de besoin (L.245-2 CASF. Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

L'évaluation de la PCH est assurée par la MDPH en fonction de la situation de dépendance de la personne et de son environnement.

4. Condition de ressources (L.245-6 CASF)

L'attribution de la PCH n'est pas soumise à une condition de ressources. Néanmoins, le montant de la PCH peut être diminué si les ressources excèdent un plafond équivalent à deux fois le montant annuel de la majoration pour tierce personne (cf. annexe 2 de la présente fiche).

II. Procédure d'admission à la prestation

1. Procédure normale

☞ Retrait du formulaire, dépôt de la demande

L'intéressé ou son représentant légal doit retirer un formulaire générique de PCH auprès :

- de la MDPH ou
- d'une Maison de l'Autonomie du Département ou
- du CCAS, CIAS (Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale) du lieu de résidence de la personne handicapée

Depuis le 6 Mai 2019, le formulaire générique à adresser à la MDPH est le formulaire IMPACT. Son introduction vise à faciliter l'expression des besoins du demandeur en ne l'obligeant pas à identifier systématiquement (comme c'était le cas jusqu'à présent) les prestations qu'il sollicite.

La demande peut être déposée à la MDPH, à la Maison de l'Autonomie, au CCAS ou CIAS du lieu de résidence. Elle doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées. A défaut, le dossier sera considéré comme incomplet.

La personne doit également préciser si elle est titulaire d'une prestation de Sécurité Sociale au titre de l'aide humaine (la Majoration Tierce Personne (MTP)), nécessitée par son handicap ou de la Majoration Tierce Personne dans le cas d'une retraite spécifique (D.245-25 CASF).

☞ Instruction (D.245-26 et D.245-27 CASF)

L'instruction de la demande relève de la MDPH et comporte une évaluation sur le lieu de vie de la personne pour la première demande. La personne handicapée ou son représentant légal peuvent être assistés par une personne de leur choix.

A l'issue de l'évaluation, l'équipe pluridisciplinaire élabore un plan personnalisé de compensation précisant les modalités d'intervention les plus appropriées en fonction des besoins de la personne et dans la limite de tarifs et de montants maximaux attribuables (Pour en savoir plus, cliquez ici [annexe 1 de la présente fiche](#))

Le plan personnalisé de compensation est envoyé à l'intéressé qui bénéficie de quinze jours pour faire connaître ses observations à l'équipe pluridisciplinaire.

Décision d'attribution de la PCH (L.245-2 et D.245-31 CASF)

La décision d'attribution de la PCH est prise par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), au nom de la MDPH, sur la base de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire, des souhaits exprimés par la personne dans son projet de vie, du plan personnalisé de compensation et, le cas échéant, des observations formulées sur celui-ci.

La décision indique, pour chaque élément d'aide attribué :

- La nature des dépenses, en précisant, pour l'aide humaine, la répartition et le volume des heures selon le statut de l'aidant
- La date de début de prise en charge
- La durée d'attribution
- Le montant total attribué, sauf pour l'élément « aide humaine »
- Le montant mensuel attribué

Ouverture des droits (D.245-34 CASF)

Lors d'une première demande, la date d'ouverture des droits est fixée au premier jour du mois du dépôt de la demande.

2. Prestation de Compensation du Handicap d'Urgence (PCHU - L.245-2 et R.245-36 CASF)

La personne handicapée peut demander à bénéficier de la prestation d'urgence.

La situation est considérée comme urgente lorsque les délais d'instruction et ceux nécessaires à la décision de la CDAPH risquent de compromettre le maintien ou le retour à domicile en fonction du besoin d'aide de la personne ou le maintien dans l'emploi.

L'intéressé ou son représentant légal effectue cette demande sur papier libre auprès de la MDPH, de la Maison de l'Autonomie, du CCAS ou CIAS de son territoire, qui invite l'intéressé à constituer, sans délai, une demande de PCH classique.

La requête doit :

- Préciser la nature des aides pour lesquelles la PCH est demandée en urgence et le montant prévisible des frais
- Préciser les éléments permettant de justifier cette urgence
- Être accompagnée d'un document attestant l'urgence de la situation délivrée par un professionnel de la santé ou par une structure à caractère social ou médico-social

La demande d'application de la procédure d'urgence peut s'effectuer :

- En même temps que le dépôt d'une demande de prestation de compensation
- À tout moment de l'instruction de sa demande de prestation de compensation

La MDPH, par l'équipe pluridisciplinaire, décide de l'urgence attestée ou non et transmet l'avis favorable, sans délai, au Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental statue en urgence dans un délai de 15 jours ouvrés, en arrêtant le montant provisoire de la prestation et en fixant la date d'ouverture des droits. L'absence de réponse du Président du Conseil départemental à l'issue du délai de 15 jours constitue un rejet implicite de l'attribution à titre provisoire de la PCH.

La situation doit être régularisée dans les deux mois.

III. Dispositions financières spécifiques à la PCH à domicile

1. Montant de la prestation (R.245-37 à 42 CASF)

Les montants attribués de la prestation de compensation à domicile sont déterminés dans la limite des frais supportés par la personne handicapée ou sa famille.

Ils sont établis sur la base de tarifs nationaux fixés par arrêté. Ces montants sont payés dans la limite des justificatifs fournis et sous réserve des règles de déduction prévues.

Ainsi, les sommes versées au titre de la MTP (Majoration pour Tierce Personne) viennent en déduction du montant de la PCH attribué au titre de l'aide humaine.

2. Participation du bénéficiaire (R.245-46 CASF) (Pour en savoir plus, cliquez ici [annexe 2 de la présente fiche](#))

En fonction des ressources du demandeur, les taux maximaux de prise en charge de la compensation du handicap sont fixés à :

- 100 % du tarif si ses ressources sont inférieures ou égales à deux fois le montant annuel de la majoration pour tierce personne
- 80 % du tarif si ses ressources sont supérieures à deux fois le montant annuel de la majoration pour tierce personne

3. Obligation alimentaire (L.245-7 CASF)

La PCH n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

IV. Versement de la prestation (R.245-61 CASF)

Le versement de la prestation intervient après décision du Président du Conseil départemental au vu de l'avis rendu par la CDAPH.

1. Périodicité

☞ Principe (L.245-13 et D.245-52 CASF)

La prestation de compensation est versée, selon la décision de la CDAPH, mensuellement, ponctuellement ou annuellement.

Les versements mensuels de la prestation ne sont pas subordonnés à la présentation de factures, contrairement aux versements ponctuels. En revanche, la personne doit conserver, pendant deux ans, les justificatifs de ses dépenses.

☞ **Exceptions (D.245-53 et D.245-55 et 56 et R.245-65 à 67 CASF)**

Postérieurement à la décision d'attribution de la PCH, une personne qui a opté initialement pour des versements mensuels peut demander à bénéficier de versements ponctuels (limités à 3) auprès du Président du Conseil départemental.

Les versements ponctuels de la prestation sont subordonnés à la présentation d'une facture acquittée. Toutefois, pour l'aménagement du logement et l'aménagement du véhicule, un premier versement correspondant à 30 % du montant de la prestation (pour l'élément concerné) peut être effectué sur présentation d'un devis signé par le bénéficiaire et portant la mention « Bon pour accord ».

Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution et achevés dans les trois ans suivant cette notification. Toutefois, une prolongation d'un an maximum peut être accordée par le président du Conseil départemental sous certaines conditions.

L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Le bénéficiaire transmet au Président du Conseil départemental la facture et le descriptif correspondant, à l'issue des travaux d'aménagement du logement ou du véhicule.

2. Destinataire du versement

☞ **Principes (R.245-61 CASF)**

La prestation de compensation doit être versée directement à la personne handicapée ou à son représentant légal. En cas de séparation des parents, la prestation de compensation sera révisée par la MDPH avec la possibilité en cas de garde alternée de créer deux versements.

☞ **Exceptions (R.245-68 CASF)**

La prestation peut être versée à un service prestataire autorisé auquel il est fait appel dans le cadre du recours à l'aide humaine.

En cas de recours à un salarié (emploi direct) ou à un service mandataire, la PCH peut être versée au bénéficiaire sous forme de CESU (Chèques Emploi Services Universels), afin qu'il s'acquitte lui-même du montant du salaire à régler. Le montant correspondant aux charges sociales est versé directement à l'organisme destiné à récolter les cotisations sociales (CNCESU).

Lorsque le bénéficiaire a recours à un service mandataire, celui-ci lui facture des frais de gestion. Ces frais de gestion sont pris en charge, selon le tarif de référence, par le Conseil départemental sous forme de virement bancaire.

V. Dispositions financières spécifiques à la PCH en établissement (L.245-11 et D.245-73 à 78 CASF)

Les règles de la fixation du montant de la PCH en établissement sont distinguées selon que l'hospitalisation ou l'hébergement intervient en cours de droit à la PCH à domicile ou que la demande de prestation de compensation intervient pendant l'hospitalisation ou l'hébergement.

1. Séjour en établissement en cours de droit à la PCH à domicile (D.245-73 et D.245-74)

Lorsqu'une personne bénéficiaire de l'élément « aide humaine » de la PCH à domicile vient à être hospitalisée ou hébergée :

- La prestation continue à être versée pendant 45 jours (ou 60 jours, en cas d'obligation pour le bénéficiaire de la PCH de licencier son aide à domicile)
- Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement

Les droits aux autres éléments sont maintenus.

2. Demande de PCH pendant l'hospitalisation ou l'hébergement

Dans ce cadre, la CDAPH fixe le montant de la PCH en tenant compte des prestations ne pouvant être assurées par la structure d'accueil ou d'hospitalisation.

Les éléments de l'aide et leurs montants respectifs sont donc évalués en rapport avec la prise en charge par la structure d'accueil ou d'hospitalisation, dans la limite des tarifs et des montants en vigueur, fixés par arrêté ministériel.

☞ Élément « aide humaine »

La Commission fixe le montant de cet élément, pour les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement, ainsi que le montant journalier correspondant comme si la personne vivait à domicile.

La PCH est ensuite ramenée à 10% de ce montant journalier pendant la période d'accueil en établissement social ou médico-social ou d'hospitalisation, dans la limite des montants minimum et maximum en vigueur fixés par arrêté ministériel.

La prestation de compensation est versée intégralement pour les périodes où la personne ne sera pas hébergée en établissement ou hospitalisée.

VI. Cumuls

Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP - R.245-32 CASF)

Il n'est pas possible de cumuler l'ACTP et la PCH. Le bénéficiaire de l'ACTP peut, sans limite d'âge (cf. supra), choisir de bénéficier de la PCH dans le cadre de son droit d'option. Ce droit doit être exercé par le bénéficiaire de l'ACTP à la date d'échéance de renouvellement de cette allocation ou de sa révision, après qu'il ait été informé des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels il peut avoir droit. Ce choix est définitif.

Majoration pour Tierce Personne de la Sécurité Sociale (MTP - D.245-43 CASF)

Lorsque le bénéficiaire de la PCH dispose d'un droit ouvert à la MTP, les sommes versées à ce titre viennent en déduction du montant mensuel de la PCH attribué au titre de l'élément relatif à l'aide humaine (l'objet de la MTP étant de compenser les coûts liés au recours à une tierce personne).

Allocation personnalisée d'autonomie (APA - L.245-9 CASF)

La PCH n'est pas cumulable avec l'APA. A partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH qui remplit les conditions d'attribution de l'APA peut faire valoir son droit d'option entre les deux prestations à chaque renouvellement de la PCH. A défaut de choix, la personne continue à bénéficier de la PCH.

L'aide sociale à l'hébergement

La PCH peut être cumulée avec l'aide sociale à l'hébergement sous conditions (Pour en savoir plus, cliquez ici [Accueil en établissement pour personnes handicapées](#)).

VII. Révision, renouvellement

1. Renouvellement (D.245-35 CASF)

Au moins six mois avant l'expiration de la PCH, la MDPH invite le bénéficiaire à lui adresser une demande de renouvellement. Le non renouvellement entraîne un arrêt des paiements. Dans le cadre du renouvellement de la demande, il est nécessaire de joindre un nouveau certificat médical datant de moins de six mois. Un nouveau projet de vie peut aussi être joint au dossier, en cas de nécessité.

Lors d'une demande de renouvellement, la date d'ouverture des droits au renouvellement est le lendemain de la date de fin de droits de la première demande.

2. Révisions

Lors d'une demande de révision, la date d'ouverture des droits est fixée au premier jour du mois du dépôt de la demande de révision.

A l'initiative du demandeur (D.245-29 ; D.245-32-1 II et D.245-50 CASF)

Le bénéficiaire de la PCH doit informer la CDAPH et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits.

En cas d'évolution du handicap ou des facteurs ayant déterminé les charges prises en compte, l'intéressé peut demander à la CADPH un nouvel examen de son dossier avant la fin de la période d'attribution en cours.

Le bénéficiaire peut demander au Président du Conseil départemental une révision du taux de prise en charge lorsqu'une ressource cesse de lui être versée.

La révision éventuelle prend effet à compter du premier jour du mois de la demande.

Pour les demandes de révision dues à une aggravation de l'état de santé de la personne, il est nécessaire de joindre un nouveau certificat médical datant de moins de six mois.

☞ **A l'initiative du Président du Conseil départemental (R.245-71 CASF)**

Le Président du Conseil départemental peut également être à l'origine de la révision s'il estime que la personne cesse de remplir les conditions au vu desquelles la prestation lui avait été attribuée.

Il saisit alors la CDAPH et lui transmet toutes les informations portées à sa connaissance. La commission statue sans délai. Elle peut décider d'interrompre l'aide après avoir mis la personne handicapée en mesure de faire connaître ses observations.

VIII. Recours en récupération (L.245-7 CASF)

Il n'est exercé aucun recours en récupération de la PCH, ni à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé, ni à l'encontre du légataire, du donataire ou du bénéficiaire revenu à meilleure fortune.

IX. Voies de recours (L.245-2 CASF)

1. **Recours Administratif Préalable Obligatoire** (Pour en savoir plus, cliquez ici [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#))

☞ **Contestation porte sur l'ouverture des droits**

Les décisions de la CDAPH peuvent faire l'objet d'un RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire).

Il est à adresser au service juridique de la MDPH dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

A noter que l'examen du recours pourra, dorénavant, prendre en compte toute évolution intervenue dans la situation de la personne et tout élément nouveau que le demandeur portera à la connaissance de la MDPH dans le cadre de son RAPO.

☞ **Contestation sur le versement de la prestation**

Les décisions du Président du Conseil départemental portant sur le versement de la prestation peuvent faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Il est à adresser aux services administratifs du Département du Pas-de-Calais dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision (article L.134-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Recours contentieux (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours contentieux](#))

Les décisions prises suite au Recours Administratif Préalable Obligatoire peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Pôle Social du Tribunal de Grande Instance.

X. Contrôle d'effectivité (L.133-2 CASF ; D.245-57 et suivants CASF)

L'utilisation des sommes versées est soumise au contrôle d'effectivité des services du Département, qui s'assure que la prestation est utilisée en conformité avec le Plan Personnalisé de Compensation du bénéficiaire.

Les conséquences du contrôle peuvent être (R.245-69 à 71 CASF) :

☞ La suspension de la prestation

Le versement de la PCH peut être suspendu par le Président du Conseil départemental, en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives (*cf. supra*) et après que le bénéficiaire a été mis en mesure de faire connaître ses observations dans un délai d'un mois après notification d'un courrier. Le Président du Conseil départemental informe la CDAPH de la suspension.

La suspension prend fin après justification ou mise en conformité du bénéficiaire. Les sommes dont le versement a été suspendu lui sont alors restituées. Dans le cas contraire, seules les sommes justifiées lui seront remboursées. Le cas échéant, une révision sera engagée à la demande du Président du Conseil départemental devant la CDAPH.

☞ Une révision des droits

Lorsque les services du Département estiment que le bénéficiaire a cessé de remplir les conditions au vu desquelles la PCH a été attribuée, ils saisissent la CDAPH qui réexaminera sans délai les droits à la prestation après avoir mis la personne en mesure de faire connaître ses observations.

☞ Une interruption de l'aide (R.245-71 CASF)

Lorsque le Président du Conseil départemental estime que la personne handicapée cesse de remplir les conditions au vu desquelles la PCH a été attribuée, il saisit la CDAPH et lui transmet toutes les informations dont il a connaissance.

La CDAPH réexamine sans délai les droits à prestation et peut décider d'interrompre le versement de l'aide.

☞ Récupération d'indus (R.245-72 CASF)

Le Président du Conseil départemental peut récupérer les sommes indûment versées dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le paiement a été effectué, sauf en cas de

fraude ou de fausse déclaration où le délai est porté à 4 ans. Cette récupération se fait en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation.

La perception frauduleuse de cette prestation peut faire l'objet de poursuites pénales (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Contrôle](#)).

Cette récupération des indus s'applique à la PCH versée à l'enfant ou à l'adulte.

XI. Décès du bénéficiaire de la PCH

Le droit à la prestation de compensation s'éteint à compter du premier jour du mois qui suit le décès.

LES MONTANTS MENSUELS MAXIMUMS POUR LES CINQ ELEMENTS D'AIDE DE LA PCH (ANNEXE 1)
--

I. L'élément aide humaine (L.245-4 CASF ; D.245-5 CASF et R.245-6 à 7 CASF)

Rémunération directe d'un ou plusieurs salariés

Le tarif horaire de la PCH : 130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3 au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999

Recours à un service mandataire agréé

Tarif horaire PCH : majoration de 10 % du tarif emploi direct

Recours à un service prestataire tarifé

Tarif horaire PCH : tarif fixé par le Conseil départemental en application de l'article L.314-1 du CASF

Recours à un service prestataire non tarifé (article L.7231 Code du travail)

Tarif horaire PCH : tarif prévu dans la convention entre le Conseil départemental et le service prestataire ou 170 % du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté, au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations.

Dédommagement d'un aidant familial (est considéré comme aidant familial : le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle la personne handicapée a conclu un PACS, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du bénéficiaire et de son conjoint apportant l'aide humaine et n'étant pas salarié pour cette aide)

Tarif horaire PCH : 50 % du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) horaire net applicable aux emplois familiaux.

Dédommagement d'un aidant familial si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle

Tarif horaire : 75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux

Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial :

- Montant mensuel maximum : 85 % du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35 heures par semaine applicable aux emplois familiaux
- Montant mensuel maximum majoré : majoration de 20 % du montant mensuel maximum (dans le cas où la personne handicapée nécessite une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi-constante de l'aidant familial)

Dispositions particulières pour les personnes atteintes de cécité ou de surdité sévère

Tarif horaire du forfait cécité : 50 heures sur la base du tarif emploi direct sous réserve de conditions suivantes : vérifier que la vision centrale est nulle ou strictement inférieure à 1/120^{ème} avec correction

Tarif horaire du forfait surdit  : 30 heures sur la base du tarif emploi direct sous r serve des deux conditions cumulatives suivantes : d'une part la perte auditive moyenne sup rieure   70db et d'autre part le recours   une aide humaine pour la communication

II. L' l ment aide technique (L.245-3 et D.245-10 CASF)

Selon un bar me national, dans la limite de 3 960   par p riode de trois ans (d passement possible sous certaines conditions)

III. L' l ment aide   l'am nagement du logement, du v hicule et des frais de transport (R.146-25 CASF et D.245-14   22 CASF)

- Am nagement du logement : montant maximum de 10 000   par p riode de dix ans
- Financement   100 % du co t jusqu'  1 500  
- Financement   50 % au-del  de 1 500  
- D m nagement pour un logement adapt  : montant maximum de 3 000  
- Am nagement du v hicule : montant maximum de 5 000   par p riode de cinq ans
- Surco ts li s au transport : montant de 5 000     12 000   (sous certaines conditions) par p riode de cinq ans

IV. L' l ment aide aux charges sp cifiques ou exceptionnelles (D.245-23 et D.245-33 CASF)

Les aides sp cifiques d di es aux frais li s au handicap, non pris en compte au titre des  l ments de la prestation de compensation, peuvent  tre octroy es. Exemples d'aides sp cifiques : contrat d'entretien mat riel, abonnement   la t l assistance.

- Charges sp cifiques : montant maximum de 100   par mois par p riode de dix ans

Les aides exceptionnelles d di es aux frais li s au handicap, non pris en compte au titre des  l ments de la prestation de compensation, peuvent  tre octroy es. Exemples d'aides exceptionnelles : surco t d'une prestation, surco t de soins sous condition, frais de formation...)

- Charges exceptionnelles : montant maximum de 1 800   par p riode de trois ans

V. L' l ment aide animal re (D.245-14 -1   24-3 CASF)

Montant maximum de 3 000   par p riode de cinq ans ou versement mensuel de 50  .

TAUX MAXIMUM DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES AU TITRE DE LA PCH ET RESSOURCES DU DEMANDEUR (ANNEXE 2)

I. Taux maximum de prise en charge

La PCH est accordée sur la base de tarifs et de montants fixés par nature de dépense. Cependant, le taux de prise en charge varie en fonction des ressources de la personne handicapée.

Si les ressources sont supérieures à un plafond équivalent à deux fois le montant annuel de la Majoration pour Tierce Personne, le taux de prise en charge appliqué est de 80%.

Si les ressources sont inférieures à ce même plafond, le taux de prise en charge appliqué est de 100 %.

II. Ressources

1. Ressources prises en considération

Les ressources prises en compte pour la détermination du taux de prise en charge sont celles perçues au cours de l'année civile précédant celle de la demande.

Les ressources à prendre en compte sont les ressources du ménage. Elles incluent les ressources du conjoint ou de la personne avec laquelle la personne handicapée a conclu un PACS (PActe Civil de Solidarité) dans les mêmes conditions que celles de la personne handicapée, en ne prenant pas en compte ses revenus d'activité.

2. Ressources exclues

- Les revenus d'activité professionnelle de l'intéressé
- Les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit
- Les pensions de vieillesse ou d'invalidité relevant d'un régime obligatoire législatif ou conventionnel
- Les allocations versées aux travailleurs privés d'emploi : allocation d'assurance chômage, allocation temporaire d'attente (ex-allocation d'insertion), allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite
- L'allocation de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs victimes de l'amiante
- Les indemnités de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, versées par la sécurité sociale
- Les prestations en nature au titre de l'assurance maladie, maternité, accident du travail et décès
- La prestation compensatoire
- La pension alimentaire versée pour l'entretien et l'éducation des enfants en cas de séparation des parents

- La bourse d'étudiant
- Les revenus d'activité du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, de l'aidant familial qui, vivant au foyer de l'intéressé, en assure l'aide effective, de ses parents même lorsque le bénéficiaire est domicilié chez eux
- Les rentes viagères constituées par la personne handicapée pour elle-même ou, en sa faveur, par ses parents ou son représentant légal, ses grands-parents, ses frères et sœurs ou ses enfants
- Les prestations familiales et assimilées
- Les allocations non contributives pour personne âgées (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)
- L'Allocation aux Adultes Handicapés
- Les allocations de logement et l'aide personnalisée au logement
- Le RSA (Revenu de Solidarité Active)
- La prime de déménagement
- La rente ou indemnité en capital pour la victime ou ses ayants droit en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

L'ALLOCATION COMPENSATRICE

ALLOCATION COMPENSATRICE

L'allocation compensatrice (AC) est une aide qui a vocation à disparaître pour être remplacée, à terme, par le dispositif de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), instaurée par la loi du 11 février 2005 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ([consultez la fiche Prestation de Compensation du Handicap](#)).

En cas de première demande, l'Allocation Compensatrice n'est plus attribuée.

A l'occasion de son renouvellement, la personne peut faire le choix de conserver son Allocation Compensatrice ou de bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap.

I. Bénéficiaires de la prestation

L'Allocation Compensatrice concerne uniquement les personnes handicapées déjà admises au bénéfice de cette prestation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi instaurant la PCH.

Celles-ci peuvent continuer à percevoir l'Allocation Compensatrice, tant qu'elles remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix à chaque renouvellement de leurs droits. Lorsque la personne souhaite opter pour la PCH, elle bénéficie d'une double évaluation (une au titre de l'AC et une au titre de la PCH) pour lui permettre de confirmer ou non son choix.

Ressources

La personne doit avoir des ressources inférieures à un plafond défini. Ce plafond correspond à celui fixé pour l'octroi de l'Allocation aux Adultes Handicapés augmenté du montant de l'Allocation Compensatrice accordé à la personne.

Ce plafond varie en fonction des charges familiales de la personne handicapée. Il est multiplié par deux si le requérant est marié ou vit maritalement, et majoré de 50 % par enfant à charge.

Il est tenu compte des ressources figurant sur l'avis d'imposition du demandeur, et le cas échéant, de son conjoint ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

Toutefois, un quart seulement des ressources provenant du travail de la personne handicapée est retenu.

Sont considérées comme des ressources provenant du travail, les rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle.

Il n'est pas tenu compte :

- des prestations familiales
- de la retraite du combattant
- des pensions rattachées aux distinctions honorifiques
- des aides au logement
- des arrrages de rentes viagères, constituées en faveur de la personne handicapée

II. Procédure

Sont recevables :

- les demandes de renouvellement
- les demandes de révision d'une décision en cours de validité (exemple : demande de révision suite à l'aggravation de l'état de santé de la personne)

1. Retrait du dossier et dépôt de la demande

L'intéressé ou son représentant légal doit retirer un formulaire de demande auprès :

- de la MDPH ou
- de la MDS (Maison du Département Solidarité) de son lieu de résidence
- du CCAS/CIAS (Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale) de son lieu de résidence

La demande doit être déposée à la MDPH. Elle doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées. A défaut, le dossier sera considéré comme incomplet.

Concernant l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels, la personne handicapée doit justifier qu'elle exerce une activité professionnelle entraînant des frais supplémentaires liés à l'existence de son handicap.

Cette allocation peut également couvrir des frais exceptionnels d'aménagement de véhicule ou d'appareils liés à l'exercice d'une profession.

2. Instruction

L'instruction de la demande relève de la MDPH.

3. Décision de renouvellement

La décision de renouvellement de l'Allocation Compensatrice est prise par la CDAPH, au nom de la MDPH, au regard de la situation du demandeur.

Elle est prise dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier réputé complet.

4. Notification de la décision

La décision de la MDPH est notifiée au demandeur et au Conseil départemental avec copie du dossier.

5. Ouverture des droits

Lors d'une demande de renouvellement, la date d'ouverture des droits au renouvellement est le lendemain de la date de fin de droits de la première demande.

III. Dispositions financières

1. Montants

☞ Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

Elle est renouvelée, à un taux compris entre 40 % et 70 % de la MTP (Majoration pour Tierce Personne), à la personne handicapée dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne :

- soit seulement pour un ou plusieurs actes essentiels de l'existence
- soit pour la plupart des actes essentiels de l'existence, mais sans que cela n'entraîne pour la ou les personnes qui lui apportent cette aide, un manque à gagner appréciable, ni que cela justifie une admission dans un établissement d'hébergement

L'ACTP est attribuée à un taux de 80 % de la MTP, à la personne handicapée dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence et qui justifie que cette aide ne peut lui être apportée, compte tenu de son cadre de vie, que :

- par une ou plusieurs personnes rémunérées
- par une ou plusieurs personnes de son entourage subissant de ce fait un manque à gagner
- dans une structure d'hébergement, grâce au concours du personnel de l'établissement ou d'un personnel recruté à cet effet.

L'ACTP est également attribuée au taux de 80 %, aux personnes atteintes de cécité.

☞ Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP)

L'ACFP peut être octroyée à un taux compris entre 20 % et 80 % de la MTP. Son montant est déterminé en fonction des frais supplémentaires de toute nature, liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective et découlant de la situation de handicap de la personne.

2. Obligation alimentaire

L'AC n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

3. Versement

L'AC est versée par le Département, c'est le Président du Conseil départemental qui notifie les montants versés à la personne handicapée.

L'AC est incessible et insaisissable. Elle est versée exclusivement à son bénéficiaire, sauf en cas de non-paiement des frais d'entretien de la personne handicapée en établissement.

En cas de non-paiement de ces frais, la personne physique ou morale ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir du Président du Conseil départemental que celle-ci lui soit versée directement.

IV. L'Allocation Compensatrice en établissement

L'AC peut être attribuée à la personne handicapée séjournant en établissement médico- social :

- si le bénéficiaire s'acquitte lui-même de ses frais d'hébergement
- si le bénéficiaire est accueilli dans un établissement pour personnes handicapées au titre de l'aide sociale

Si la personne est hébergée dans un établissement pour personnes handicapées au titre de l'aide sociale, l'allocation est réduite en proportion de l'aide qui lui est assurée par le personnel de l'établissement dans la limite maximale de 90 % du montant accordé. L'allocation est rétablie au taux plein pendant les périodes de sortie (sous réserve de la production d'une attestation de l'établissement).

L'Allocation compensatrice peut être stoppée dans le cas où le bénéficiaire est accueilli dans un établissement pour personnes âgées au titre de l'aide sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie se substitue à l'Allocation Compensatrice.

V. Hospitalisation

Le versement est maintenu pendant les 45 premiers jours d'hospitalisation consécutifs. Au-delà de cette période, son versement est suspendu.

VI. Décès

Le versement de la prestation cesse au jour du décès. Les arrérages dus au décès du bénéficiaire sont versés à la personne qui assumait le rôle de tierce personne, à sa demande et sur production de pièces justificatives.

VII. Révision

La CDAPH révisé périodiquement ses décisions relatives à l'AC :

- Soit au terme initialement fixé
- Soit à la demande de l'intéressé
- Soit à la demande du Président du Conseil départemental.

VIII. Récupération

Il n'est exercé aucun recours en récupération de l'AC.

Aucune inscription hypothécaire n'est requise sur les biens du demandeur.

IX. Voies de recours

1. **Recours Administratif Préalable Obligatoire** (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#))

Un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) relatif au versement de l'allocation compensatrice peut être fait auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il est à adresser aux services départementaux.

2. Recours contentieux (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours contentieux](#))

Après avoir fait l'objet d'un Recours Administratif Préalable, les décisions du Président du Conseil départemental peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal de Grande Instance compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

X. Cumuls, droit d'option

Allocation de Compensation pour Frais Professionnels

Ces deux allocations peuvent se cumuler dès lors que la personne remplit les conditions fixées pour l'une et l'autre allocation évoquées au paragraphe Conditions d'octroi de l'aide de la présente fiche. La personne bénéficie alors d'une allocation égale à la plus élevée des deux prestations auxquelles elle aurait pu prétendre, augmentée de 20 % de la MTP, dans la limite de 80% maximum.

PCH

L'AC ne se cumule pas avec la PCH. Le bénéficiaire de l'AC peut choisir de bénéficier de la PCH dans le cadre d'un droit d'option (*cf. supra*). Ce droit doit être exercé par le bénéficiaire de l'AC à la date d'échéance de renouvellement de cette allocation, après qu'il ait été informé des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels il peut prétendre.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'AC ne se cumule pas avec l'APA. Dès 60 ans, et à chaque renouvellement de son AC, le bénéficiaire dispose d'un droit d'option entre le maintien de cette allocation et l'APA.

Majoration Tierce Personne (MTP)

L'AC ne peut pas se cumuler avec la MTP.

XI. Contrôle d'effectivité

Le bénéficiaire reconnu à un taux de 80 % est tenu, dans un délai de deux mois suivant le versement initial de l'allocation, de compléter et de retourner au Département le formulaire de déclaration justifiant l'emploi d'une tierce personne (hors cas de cécité) et transmettre les copies des justificatifs de salaire de la ou des personnes rémunérées, ou les justifications relatives au manque à gagner subi par une ou plusieurs personnes de l'entourage du bénéficiaire

En cas de non-respect des délais, le Président du Conseil départemental met en demeure le bénéficiaire de produire les renseignements dans le délai d'un mois.

Si l'allocataire n'a pas produit la déclaration demandée à l'expiration de ce délai de mise en demeure, ou si le contrôle d'effectivité révèle que la déclaration est inexacte ou que les justifications ne sont pas probantes, le Président du Conseil départemental peut suspendre le versement de l'allocation après avoir notifié sa décision à l'intéressé.

La suspension prend effet au premier jour du mois suivant la date de notification à l'intéressé. Le versement doit être rétabli dès que le bénéficiaire justifie qu'il reçoit l'aide effective d'une tierce personne.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux personnes titulaires de la carte d'invalidité avec mention « cécité »
- à l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels

Les conséquences du contrôle d'effectivité

- **La suspension**

Le service de l'allocation peut être suspendu lorsqu'il est établi que son bénéficiaire ne reçoit pas l'aide effective d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence. Lorsque le bénéficiaire justifie qu'il reçoit l'aide effective d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence, le service de l'allocation est rétabli.

- **L'interruption**

Le Président du Conseil départemental peut interrompre le service de l'allocation lorsqu'il est établi que son bénéficiaire ne reçoit pas l'aide effective d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence.

- **La révision**

Le Président du Conseil départemental peut demander la révision de l'allocation lorsque la situation du bénéficiaire a évolué.

- **La récupération d'indus**

Le Président du Conseil départemental peut récupérer les sommes indûment versées dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le paiement a été effectué, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration ou le délai passe à quatre ans.

La perception frauduleuse de cette prestation peut faire l'objet de poursuites pénales (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Fiche Contrôle](#)).

Le Président du Conseil départemental informe la CDAPH en cas de suspension, d'interruption ou de reprise du versement de l'AC.

TITRE 4 : LES AIDES ET MODALITES EXTRA LEGALES

LES AIDES EXTRA LEGALES

LE DECES D'UN BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE

Au décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale, la famille ou le service tutélaire est tenu d'en informer rapidement les services du Département (Service de l'Aide Sociale).

I. Frais funéraires

Le Département du Pas-de-Calais n'accorde aucune aide financière en cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale.

Afin de régler les frais d'obsèques, les héritiers peuvent présenter une demande à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou au régime de retraite dont le défunt dépendait, qui peut délivrer une aide sous conditions. Par ailleurs, les personnes ayant pris en charge l'organisation des obsèques peuvent présenter la facture à la banque du défunt, qui a l'obligation légale de débloquer les comptes de ce dernier pour son règlement, dans la limite du solde créditeur, et sans pouvoir excéder 5.000 € (L.312-1-4 du Code Monétaire et Financier).

En derniers recours, sur présentation de justificatifs prouvant le refus de prise en charge par la CNAV ou l'insuffisance des fonds restants sur le compte bancaire du défunt, le Département pourra accorder une aide si les conditions ci-dessous sont remplies.

Le bénéficiaire de l'aide sociale décédé doit avoir bénéficié d'une aide récupérable au titre de l'aide sociale à l'hébergement (EHPAD, résidence autonomie, accueil familial...). Par ailleurs, les personnes handicapées doivent avoir bénéficié d'une aide récupérable par le Département, compte-tenu de leur dévolution successorale (Pour en savoir plus, cliquez ici : [recours en récupération](#)).

En outre, deux conditions doivent être remplies (délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 23 novembre 2015) :

- la personne admise à l'aide sociale doit avoir bénéficié avant son décès d'une admission totale à l'aide sociale (sans obligés alimentaires)
- elle doit avoir été hébergée dans une commune autre que celle de son domicile de secours

Si les deux conditions sont remplies, le montant des frais funéraires sera prélevé sur les capitaux restants dans la limite de 1.500 €. Si les capitaux restants sont inférieurs à ce montant, le Département met la différence jusqu'à hauteur de 1.500 €.

Si une seule des conditions est remplie ou si aucune des deux n'est remplie et qu'il ne reste ni argent de poche, ni capitaux, il n'y aura pas de participation du Département.

Si une seule condition est remplie ou aucune des deux n'est remplie mais qu'il reste de l'argent de poche ou des capitaux, il y aura autorisation de prélever sur les montants restants dans la limite de 1.500 €. Si les montants restants sont inférieurs à ce plafond, le Département ne mettra pas la différence.

Du montant accordé sera déduite l'aide éventuellement octroyée par la caisse de retraite ou la mutuelle. De même, en cas d'existence d'un contrat obsèques, le montant accordé au titre des frais funéraires correspondra à la différence entre le montant de ce contrat et le plafond de 1.500€.

Le Département ne saurait être tenu par des engagements de paiement pris en son nom par des tiers envers les sociétés de Pompes Funèbres ou autres fournisseurs ou prestataires de service.

II. Contrat obsèques (délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 23 novembre 2015)

Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent, lors de leur admission à l'aide sociale ou postérieurement, souscrire un contrat obsèques dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Ce contrat doit néanmoins être financé en une seule fois par prélèvement sur des capitaux épargnés, et dans la limite de leur montant.

Dans tous les cas, ils ne peuvent faire l'objet de prélèvements mensuels, sauf si les cotisations sont prélevées sur le compte d'argent de poche du bénéficiaire de l'aide sociale ou réglées par sa famille. Il convient donc au demandeur de prendre les dispositions nécessaires afin de faire stopper les éventuels prélèvements en cours au moment de l'admission à l'aide sociale.

III. Assurance-vie (délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 23 novembre 2015)

Le Département se réserve le droit de refuser l'octroi d'une aide financière pour des frais funéraires dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide sociale décédé aurait souscrit un contrat d'assurance-vie non requalifiable en donation.

L'AIDE MENAGERE PROVISOIRE

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité mettre en place l'aide ménagère provisoire afin d'apporter aux personnes présentant un besoin temporaire d'assistance une aide de transition.

I. Les bénéficiaires de l'aide ménagère provisoire

L'aide ménagère provisoire concerne toute personne de moins de 65 ans, présentant un état de santé l'empêchant d'effectuer elle-même certaines tâches ménagères.

II. Conditions d'admission

1. Conditions relatives au demandeur

- **Résidence/régularité de séjour**

Pour pouvoir bénéficier de cette aide ménagère provisoire, la personne doit remplir les conditions de résidence et de régularité de séjour (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Conditions de résidence et de régularité de séjour](#)).

- **Age**

La personne handicapée doit être âgée entre 20 et 65 ans.

- **Besoin** (Pour en savoir plus, cliquez ici : [Condition de besoin](#))

☞ Absence d'aide

La personne doit se trouver dans l'impossibilité de bénéficier d'une aide de la part de son entourage.

☞ Besoin d'une aide matérielle

La personne doit avoir besoin d'une aide matérielle pour lui permettre de rester à domicile. Ce besoin est apprécié, notamment au regard de son état de santé, de son niveau d'autonomie et de son environnement social.

Par ailleurs, le demandeur doit justifier :

- du dépôt d'une demande d'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) auprès de la Maison Départementale pour Personnes Handicapées (MDPH)
- d'un refus de prise en charge par tout autre organisme (CAF, mutuelle, caisse de retraite...).

☞ Ressources

La personne handicapée doit disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) ou de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), plafond pour une personne seule ou en couple le cas échéant.

Le plafond à prendre en compte est le montant le plus élevé au moment de la demande (L.231-2, L. 132-1, L.132-2 et R.231-2 CASF).

Par ressources, il faut entendre l'ensemble des ressources de toute nature du demandeur ou du couple, qu'elles soient imposables ou non, ainsi que les intérêts produits par le capital.

Sont cependant exclues :

- les créances alimentaires auxquelles l'intéressé peut prétendre
- les aides au logement
- les prestations familiales
- la retraite du combattant
- l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques

2. Conditions relatives à la prestation

L'aide ménagère doit être effectuée par des services prestataires d'aide à domicile autorisés conformément à la loi et ayant reçu l'habilitation du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour intervenir au titre de l'aide sociale.

III. Procédure d'admission

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une visite est réalisée au domicile de l'intéressé par les services du Conseil départemental, afin d'apprécier notamment son besoin d'aide et son environnement familial.

Le demandeur doit obligatoirement fournir les 2 pièces justificatives suivantes :

- Une attestation de fin de droit ou un refus de prise en charge émanant de sa caisse de retraite, de sa mutuelle et de la CAF
- Le justificatif du dépôt de demande d'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) auprès de la Maison Départementale pour Personnes Handicapées (MDPH)

La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental dans le délai de 3 mois à compter de l'enregistrement du dossier complet.

A l'issue de ces 3 mois :

- Si la demande d'AAH est acceptée, le bénéficiaire peut déposer une demande d'aide ménagère au titre de l'aide sociale pour personne handicapée
- En cas de rejet d'AAH et d'aucune évolution de son statut, la personne ne pourra pas déposer une nouvelle demande d'aide ménagère provisoire.

IV. Conséquences de l'admission

Prise d'effet

Les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date d'évaluation et l'aide prend fin 3 mois plus tard (R.131-2 CASF).

Participation du bénéficiaire

Le Président du Conseil départemental fixe une participation du bénéficiaire égale à 5 % du montant du taux horaire de remboursement.

Obligation alimentaire

L'aide ménagère n'est pas subordonnée à la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Facturation

Les organismes d'aide ménagère procèdent au recouvrement de cette participation auprès du bénéficiaire qui lui verse directement sa participation.

Le solde de la facture est présenté au Département pour paiement à terme échu.

Cumuls

L'aide ménagère n'est pas cumulable avec une aide similaire servie par d'autres organismes tels que la caisse de retraite de l'intéressé.

En revanche, ces aides sont cumulables avec :

- l'ACTP (l'Allocation Compensatrice Tierce Personne) sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà utilisée, en tout ou en partie, pour de l'aide ménagère
- la PCH (la Prestation de Compensation du Handicap)

Récupération

La récupération des sommes versées pour l'aide ménagère provisoire peut s'exercer, après décision du Président du Conseil départemental, dans la limite des sommes avancées, sur l'actif net successoral du bénéficiaire excédant 46 000€, et pour les dépenses supérieures à 760 €. Cette récupération ne pourra être exercée que si :

- l'aide ménagère provisoire a été poursuivie en aide ménagère au titre de l'aide sociale, suite à l'obtention de l'AAH
- les héritiers ne sont pas les parents, les enfants, le conjoint ou la personne ayant assumé la charge effective et constante de la personne handicapée

En cas de refus de l'AAH, l'aide ménagère provisoire accordée pour 3 mois n'est pas récupérée.

V. Voies de recours

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès du Président du Conseil départemental. Il est à adresser aux services départementaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux est ensuite possible auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Recours Administratif Préalable Obligatoire](#) et [Recours contentieux](#)

LES MODALITES EXTRA LEGALES

MODALITES EXTRA-LEGALES

Modalité N° 1 : SMIC NET

Après versement de sa participation éventuelle au titre de son devoir de secours (dans le cadre du mariage) ou au titre de l'aide mutuelle et matérielle (dans le cadre du PACS), le conjoint ou le partenaire de PACS resté à domicile se voit laisser à sa disposition un montant équivalent au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) net.

Pour pouvoir bénéficier de ce SMIC net, le conjoint resté à domicile doit avoir effectué toutes les démarches pour faire valoir ses droits auprès de ses caisses de retraite ou du FNS (Fonds National de Solidarité).

Le conjoint qui perçoit des ressources personnelles supérieures au SMIC net est considéré comme obligé alimentaire.

Modalité N° 2 : ACCUEIL TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR PERSONNES ÂGÉES

Aucune mise en jeu de l'obligation alimentaire pour les bénéficiaires de l'aide sociale en accueil de jour et accueil temporaire Personnes Âgées.

Modalité N° 3 : ACCUEIL TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPEES

Aucun recours en récupération n'est appliqué contre les bénéficiaires de l'aide sociale en accueil de jour et en accueil temporaire Personnes Âgées et personnes Handicapées.

Modalité N°4 : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Aucune participation n'est demandée à la personne handicapée et le recours en récupération n'est pas appliqué contre les bénéficiaires de l'aide sociale suivis par les SAVS et SAMSAH

Modalité N° 5 : ABSENCE POUR HOSPITALISATION OU CONVENANCES PERSONNELLES EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

Les bénéficiaires de l'Aide sociale en établissements pour Personnes Handicapées sont dispensées d'acquitter leur contribution au prorata du nombre de jours d'absence.

Modalité N° 6 : L'EXONERATION DE MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE POUR LES ENFANTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION DE RETRAIT DE LEUR MILIEU FAMILIAL

Un enfant, placé au moins 3 ans à l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre administratif ou judiciaire et en l'absence de liens maintenus avec ses parents avant ses 18 ans, est exonéré totalement de son obligation alimentaire.

RAPPORT CHIFFRE RDAS 2018
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE
(Annexe 2)

Le bilan du RDAS présenté reflète les dépenses globales par type de prises en charge des aides sociales servies en 2018 aux habitants du Pas de Calais.

Il ne nous est pas possible d'avoir une approche analytique du sujet du fait de plusieurs freins :

- La codification comptable liée à la ventilation des dépenses et des recettes dans le budget de la collectivité n'intègre pas le détail des mesures,
- L'évolution de l'activité dans les établissements s'établit sur une année civile mais est portée à connaissance du département une fois consolidée en avril de l'année N+1
- Les nouvelles mesures appliquées aux structures (ouverture, extension, etc...) produisent leur plein effet à N+1 et nécessitent une adaptation de nos outils de suivis.

Le Département octroie de nombreuses aides pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, aide-ménagère, aide à la restauration, ...) ou financer un hébergement permanent ou temporaire (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Unité de Soins Longue Durée (USLD), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)...).

I - LES AIDES DEDIEES AUX PERSONNES AGEES

1. LES AIDES A DOMICILE

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile** (28 799 bénéficiaires au 31/12/2018 soit une quasi-stabilité par rapport au 31/12/2017, avec 77 bénéficiaires en moins)

Dépenses d'APA à domicile au compte administratif 2018 : **132 087 397 €** (soit – 0,2 % par rapport à 2017).

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement votée en décembre 2015 crée un droit au répit au profit des proches aidants des personnes en perte d'autonomie.

Cette reconnaissance du statut de l'aidant est génératrice de droits à leur égard. Elle prévoit notamment la création d'un « droit au répit » qui donnera à l'aidant les moyens de prendre du repos (accueil de l'aidé en hébergement temporaire par exemple) et la création d'un dispositif en cas d'hospitalisation de l'aidant.

Ce droit au répit et ce forfait hospitalisation sont accordés sous certaines conditions :

- La personne âgée doit être bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Le proche aidant doit apporter une aide indispensable à la vie à domicile du bénéficiaire de l'APA. Il ne peut être remplacé par une autre personne de l'entourage pour assurer cette aide auprès de la personne âgée.

En 2018, le Département a dépensé 2 124 € au titre de l'aide au répit et du forfait hospitalisation, le dispositif étant encore peu utilisé par les usagers.

- **L'Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (238 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 47 bénéficiaires de plus par rapport au 31/12/2017)**

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le demandeur doit remplir plusieurs conditions :

- Etre âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail justifiée)
- Etre dans l'impossibilité de bénéficier d'une aide de la part de son entourage
- Avoir besoin d'une aide matérielle pour lui permettre de rester à domicile
- Disposer de ressources inférieures ou égales à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) soit 833,20 € en 2018.

En 2018, on constate une dépense de 471 100 € (pour 431 689 en 2017) représentant une moyenne mensuelle d'heures délivrées par bénéficiaire de près de 9 heures, en stabilité par rapport à 2017.

- **L'aide à la restauration (14 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 2 bénéficiaires de moins par rapport au 31/12/2017)**

L'aide sociale peut intervenir dans la prise en charge des frais de repas portés à domicile ou servis en foyer-restaurant et résidence autonomie.

Cette aide sociale légale est peu sollicitée. L'absence de communication, la possibilité de mettre en jeu l'obligation alimentaire et la récupération des sommes avancées au titre de l'aide à la restauration peuvent expliquer le frein au développement de cette aide.

En 2018, la dépense pour cette aide s'élève à 14 573 €.

2. LES AIDES A L'HEBERGEMENT

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement (9 463 bénéficiaires en établissement sous dotation globale et 978 bénéficiaires en établissement hors dotation globale : 10 437 bénéficiaires au 31/12/2018 (contre 9 452 bénéficiaires en dotation globale et 1 085 bénéficiaires en établissement hors dotation globale au 31/12/2017).
- Le compte administratif 2018 s'élève à 51 336 531€, soit une hausse de 4,9 % par rapport à 2017. Cela s'explique par la mise en place de mesures nouvelles liées au Pacte des Solidarités (ouverture, extension d'établissements), et aux mesures négociées dans le cadre des CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).
- **L'accueil en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Unité de Soins Longue Durée (USLD) ⁽¹⁾ (2 995 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 135 bénéficiaires de moins par rapport au 31/12/2017)**

Le coût de l'accueil d'une personne âgée se décompose de la façon suivante :

Un tarif hébergement (fixé par le Président du Conseil départemental). Il recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement, non liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Il est financé par le résident, de façon subsidiaire par ses obligés alimentaires et en dernier ressort, par le Département au titre de l'aide sociale.

Cette dépense d'aide sociale représente 36 265 907 € en 2018, soit une baisse de 4 millions d'euros par rapport à 2017. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- Le passage de la facturation sur service fait en remplacement du système d'acomptes pour tous les établissements, qu'il était difficile de calibrer suite à une seule année de fonctionnement
- Une baisse de 5 % du nombre de bénéficiaires de l'ASH, qui peut être due à une moindre occupation de certains EHPAD et à la mobilisation des petits-enfants comme obligés alimentaires, qui freine la demande d'ASH des bénéficiaires potentiels.

1 268 nouvelles demandes d'usagers ont été étudiées et ont abouti aux décisions suivantes :

- 532 personnes admises totalement à l'aide sociale (sans obligations alimentaires)
- 444 personnes admises partiellement à l'aide sociale (avec obligations alimentaires)
- 292 rejets d'aide sociale compte tenu du niveau des ressources de la personne qui est hébergée et de l'aide possible des obligés alimentaires.

- **L'accueil en Résidence Autonomie (270 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 1 bénéficiaire de plus par rapport au 31/12/2017)**

Les foyers logements et les Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) sont des résidences autonomie.

Pour ce type d'accueil, la dépense totale au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'élève à 1 598 529 €. Ces dépenses sont quasiment stables par rapport à 2017 (-1%).

Les résidences autonomies ont également bénéficié en 2018 de financements complémentaires réglementaires au titre du forfait autonomie (1 108 453 €), cette dépense est intégralement compensée par une recette provenant de la CNSA.

- **L'accueil en hébergement temporaire et en accueil de jour (168 bénéficiaires en 2018 contre 216 en 2017)**

Le Département a souhaité élargir l'offre en hébergement temporaire et accueil de jour pour :

- Développer et maintenir les acquis et l'autonomie des personnes âgées
- Faciliter ou préserver leur intégration sociale
- Proposer des périodes de répit pour l'entourage
- Organiser des périodes de transition entre deux prises en charge.

Pour favoriser l'accès à ces types d'accueil, le Département a mis en place un dossier simplifié d'admission à l'aide sociale et a décidé de ne pas mettre en jeu l'obligation alimentaire et les recours en récupération.

Le montant total s'élève à 217 942 € (contre 308 877 € en 2017), celui-ci se compose de charges liées à l'aide sociale à l'hébergement.

II - LES AIDES DEDIEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. LES AIDES A DOMCILE

- **La Prestation de Compensation du Handicap (4 921 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 19 bénéficiaires de plus par rapport au 31/12/2017)**

Cette allocation représente un montant de 38 479 295 € enregistré au compte administratif.

Une hausse constante des dépenses de PCH est observée depuis sa création. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires qui est plus dynamique dans le Département du Pas-de-Calais que la moyenne nationale.

Pour faire face à cette augmentation constante, un plan d'optimisation est conduit par le Département avec la collaboration de la MDPH.

Des groupes de travail ont été mis en place début 2016 afin de repenser et d'harmoniser les pratiques d'évaluation dans le cadre de la PCH et les faire correspondre à l'application stricte du CASF. A l'occasion de ces travaux de retour au « juste droit », les forfaits cécité et surdité ont été régularisés, la cotation des plans a été harmonisée, un contrôle du cumul PCH et MTP (Majoration Tierce Personne) a été réalisé. Ces travaux ont eu avec un impact budgétaire sur l'année 2017, ce qui explique le ralentissement de la hausse des dépenses pour cette allocation : + 0,7 % seulement par rapport à 2016. Pour autant, une fois ces travaux conduits, les dépenses sont réparties à la hausse en 2018 (+ 6% par rapport à 2017).

Selon les statistiques et analyses de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), la montée en charge de la PCH n'est pas encore achevée au niveau national : le nombre de bénéficiaires augmente d'environ 7 % par an et les dépenses de 4 %, avec de fortes disparités entre les Départements.

- **L'allocation Compensatrice Tierce Personne (615 bénéficiaires Personnes Agées et 982 Personnes Handicapées au 31/12/2018 soit une stabilité pour les PA de moins et 93 bénéficiaires PH de moins par rapport au 31/12/2017)**

Le dispositif de l'allocation compensatrice tend à disparaître. Il a été remplacé par celui de la Prestation de Compensation du Handicap depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en rempliront les conditions d'attribution. A l'occasion du renouvellement de ses droits, la personne peut choisir soit de conserver l'Allocation Compensatrice soit de bénéficier de la PCH.

Aucune nouvelle demande n'est admise sauf pour les personnes qui en sont déjà bénéficiaires dans un autre département et qui s'installent définitivement dans le Pas-De-Calais.

Montant de la dépense : 10 351 253 €, soit une diminution de celle-ci de 417 735 € par rapport à 2017.

- **L'aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (328 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 87 bénéficiaires de plus par rapport au 31/12/2017)**

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le demandeur doit remplir plusieurs conditions :

- Etre âgé d'au moins 20 ans
- Avoir besoin d'une aide matérielle pour lui permettre de rester à domicile
- Disposer de ressources inférieures ou égales au montant de 833,20 € (ASPA) ou 819 € (AAH)

En 2018, on constate une dépense de 708 045 € représentant une moyenne mensuelle de près de 9 h délivrées à chaque bénéficiaire, de même qu'en 2017.

2. LES AIDES A L'HEBERGEMENT

En 2018, la dépense globale d'aide sociale en milieu institutionnel s'établit à 89 222 995€, contre 90 389 341€ en 2017.

Il s'agit de l'accompagnement des adultes handicapés au sein des structures de compétences départementale ou conjointe (Foyer de vie, Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé, personnes handicapées hébergées en maison de retraite).

La prise en charge des enfants handicapés ne relève pas de la compétence départementale.

- **L'accueil en Foyer : foyer de vie - foyer d'hébergement - foyer d'accueil médicalisé (2 083 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 178 bénéficiaires de moins par rapport au 31/12/2017)**

Les établissements pour les personnes en situation de handicap bénéficient d'une dotation globale annualisée versée mensuellement. Ce montant fixe facilite leur gestion.

On dénombre 83 établissements pour 2 219 places en 2018 sur le Département.

En 2018, 2 219 places se répartissaient sur 83 établissements. Des transformations de places ont également lieu afin de répondre aux besoins nouveaux des personnes à moyens constants.

Type d'établissement	Nombre d'établissements par type	Nombre de places en hébergement permanent
FAM	20	581
FH	28	690
FV	35	948
Total général	83	2 219

En 2018, les dépenses d'accueil en foyers de vie, d'hébergement ou d'accueil médicalisé se sont élevées à 88 368 406 €.

En 2017, la dépense était de 88 987 420 €.

- **L'accueil des personnes en situation de handicap en EHPAD (51 bénéficiaires au 31/12/2018)**

En 2018, la dépense en EHPAD pour les personnes vieillissantes en situation de handicap s'élevait à 854 589 € au titre de l'aide sociale. En 2017, la dépense s'élevait à 1 341 921 € pour 69 bénéficiaires.

Cette baisse s'explique par un retour à la réglementation et à l'application du juste droit concernant les conditions de dérogation d'âge pour entrer en EHPAD pour les personnes de moins de 60 ans (66 accords en 2018 contre 71 en 2017).

- **L'accueil en établissement au titre de l'amendement CRETON (13 bénéficiaires au 31/12/2018 soit 5 bénéficiaires de moins par rapport au 31/12/2017)**

L'amendement CRETON est une mesure d'attente qui permet aux adultes en situation de handicap de rester dans l'établissement qu'ils avaient intégrés enfant (jusqu'à 20 ans) le temps de trouver un établissement pour adulte adapté à leurs besoins de prise en charge.

Cette aide représente une dépense de 813 348 € en 2018 pour le Département contre 1 059 890 € en 2017.

- **L'accueil en hébergement temporaire et en accueil de jour**

L'accueil en hébergement temporaire

Une simplification de la demande a été activée en 2014. En 2018, la dépense pour la prise en charge en hébergement temporaire est de 2 622 898 € (contre 2 466 312 € en 2017).

L'accueil de jour (801 bénéficiaires au 31/12/2018)

En 2018, les dépenses pour les bénéficiaires en accueil de jour se sont élevées à 15 073 138 € (contre 14 908 403 € en 2017).

III - LES AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT

- **Les services SAVS-SAMSAH**

Les services sont destinés à accompagner les personnes en situation de handicap dans la vie de tous les jours : démarches administratives, parcours de soins, etc... cela représente en 2018 une dépense de 7 296 230 €, contre 7 077 228 € en 2017.

IV - L'ACCUEIL FAMILIAL EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

134 bénéficiaires PA et 258 bénéficiaires PH au 31/12/2018 soit 5 bénéficiaires PA de plus et 6 bénéficiaires PH de moins par rapport au 31/12/2017.

L'accueil familial est un mode d'accueil intermédiaire entre le soutien à domicile de la personne et l'hébergement en établissement collectif. C'est une offre alternative qui vient s'ajouter aux offres en faveur des personnes âgées et en situation de handicap.

Le montant total de la dépense est de 4 967 376 € en 2018 contre 4 761 038 € en 2017.

Nombre d'accueillants et de places autorisées :

385 accueillants dont 126 pour PA et 222 pour PH auxquels s'ajoutent 37 accueillants pour accueil mixte PA PH (contre 383 accueillants dont 134 PA et 215 pour PH auxquels s'ajoutent 34 accueillants pour accueil mixte PA PH).

727 places dont 308 pour PA et 419 pour PH, dont 100 mixtes PA-PH. En 2017, il y avait 731 places dont 321 pour PA et 410 pour PH.

Répartition par territoire, du plus au moins pourvu :

AUDOMAROIS	83 accueillants	pour 177 places	soit 24 %
ARTOIS	74 accueillants	pour 129 places	soit 18 %
MONTREUILLOIS	57 accueillants	pour 113 places	soit 16 %
CALAISIS	32 accueillants	pour 71 places	soit 10 %
BOULONNAIS	42 accueillants	pour 94 places	soit 13 %
TERNOIS	38 accueillants	pour 61 places	soit 8 %
LENS HENIN	34 accueillants	pour 43 places	soit 6 %
ARRAGEOIS	25 accueillants	pour 39 places	soit 5 %

V - LES MODALITES EXTRA LEGALES DE L'AIDE SOCIALE

- **L'Aide-Ménagère Provisoire (1 bénéficiaire pour l'année 2018, contre 6 pour l'année 2017)**

Avant 2012, les personnes sortant d'hospitalisation pouvaient demander à bénéficier de l'aide-ménagère dérogatoire au titre de l'aide médicale (aide extra-légale).

Elle ne concernait que peu de bénéficiaires (82 en 2010) du fait de l'existence de dispositifs identiques gérés par les caisses de retraite et d'assurance maladie.

Lors de la commission du Conseil général du 24 septembre 2012, il a été décidé de mettre fin à ce dispositif car les conditions d'attribution de cette aide étaient identiques aux conditions proposées par les régimes de retraite et d'assurance maladie.

Depuis cette date, une aide-ménagère provisoire a été mise en place. Ce dispositif prévoit que lorsqu'une personne sort d'une hospitalisation et que son état de santé justifie l'attribution d'une aide-ménagère à domicile, elle en fait la demande auprès des régimes de sécurité sociale auxquels elle est affiliée.

Si la personne n'ouvre pas droit à une aide auprès des régimes de sécurité sociale, elle peut demander à bénéficier de l'aide-ménagère provisoire auprès du Conseil départemental. Pour pouvoir bénéficier de cette procédure extra-légale, plusieurs conditions doivent être remplies :

- La personne doit être âgée de moins de 60 ans
- Elle doit avoir engagée une procédure de demande de reconnaissance à l'inaptitude au travail ou d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %
- Elle ne cohabite pas avec une personne apte aux tâches ménagères
- Elle dispose de ressources inférieures à l'ASPA soit 833 € en 2018
- Un certificat médical justifie la nécessité de l'aide.

Cette aide est octroyée pour une durée de 3 mois maximum et renouvelable 1 fois. Elle sera, si elle doit perdurer au-delà de 3 mois, transformée en prestation d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, si la personne concernée se voit accorder le statut de personne handicapée par la MDPH.

Cette aide extra-légale représente une dépense de 1 721,44 € pour 182 heures délivrées pour l'année 2018 contre 3 376 € pour 150 heures délivrées pour 2017.

- **Prise en charge d'une partie des frais d'obsèques au décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale à titre exceptionnel**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais n'accorde aucune aide financière en cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale.

Afin de régler les frais d'obsèques, les héritiers peuvent présenter une demande à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou au régime de retraite dont le défunt dépendait, qui peut délivrer une aide sous conditions.

Par ailleurs, les personnes ayant pris en charge l'organisation des obsèques peuvent présenter la facture à la banque du défunt, qui a l'obligation légale de débloquer les comptes de ce dernier pour son règlement, dans la limite du solde créditeur, et sans pouvoir excéder 5 000 €.

En derniers recours, sur présentation de justificatifs prouvant le refus de prise en charge par la CNAV ou l'insuffisance des fonds restants sur le compte bancaire du défunt, le Conseil départemental accordera une aide exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 1500 € si les conditions ci-dessous sont remplies.

Le bénéficiaire de l'aide sociale décédé doit avoir bénéficié d'une aide récupérable au titre de l'aide sociale à l'hébergement (EHPAD, résidence autonomie, accueil familial...). Par ailleurs, les personnes handicapées doivent avoir bénéficié d'une aide récupérable par le Département, compte-tenu de leur dévolution successorale.

En outre, deux conditions doivent être remplies :

- La personne admise à l'aide sociale doit avoir bénéficié avant son décès d'une admission totale à l'aide sociale (sans obligés alimentaires)
- Elle doit avoir été hébergée dans une commune autre que celle de son domicile de secours

En 2018, il a été accordé une aide exceptionnelle au paiement des frais funéraires à 15 bénéficiaires pour un montant de 13 425 €, contre 17 bénéficiaires pour un montant de 16 107 € en 2017.

- **Le SMIC net laissé au conjoint resté à domicile**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que lorsque le conjoint ou concubin ou la personne qui a conclu un pacte civil de solidarité avec le bénéficiaire de l'aide sociale demeuré au domicile ne dispose pas de ressources au moins équivalentes à l'allocation de solidarité personnes âgées, une part des ressources du bénéficiaire de l'aide sociale est laissée à sa disposition.

Le montant laissé à la disposition du conjoint est destiné à compléter les ressources personnelles de ce dernier de manière à ce que le cumul entre les ressources personnelles et la somme laissée à sa disposition soit équivalent à l'Allocation de Solidarité Personnes Agées (ASPA) pour une personne seule.

Lors du Conseil général du 24 septembre 2012, il a été adopté le principe de laisser au conjoint laissé à domicile un montant plus favorable que celui prévu par la loi, à savoir le SMIC net (sous réserve que les ressources du foyer soient au minimum équivalentes à ce montant).

En 2018, la dépense représentant la prise en charge complémentaire entre le montant de l'ASPA et le montant du SMIC net laissé au conjoint est de 170 651 €. En 2017, la dépense s'élevait à 229 301 € soit une baisse de 58 650 €.

Exemple de calcul de la participation du département à l'hébergement pour un bénéficiaire de l'aide sociale lorsque le conjoint reste à domicile

Redevance moyenne mensuelle d'un établissement dans le Pas-de-Calais : 1 900 €

Ressources de Monsieur accueilli en établissement : 1 600 €

Ressources Madame restant à domicile : 0 €

Couple propriétaire sans enfant

Argent de poche 10 % des ressources laissées à Monsieur : 160 €

Somme minimale laissée à disposition à Madame = SMIC = 1 498,47 € (RDAS / aide extra-légale).

Allocation logement : 0 € (ressources supérieures au barème CAF)

Ressources disponibles de Monsieur pour sa participation = 1600 - (1 153,82 € SMIC – 160 € argent de poche) = 286,18 €.

Reste à couvrir par le département si SMIC laissé au conjoint : 1 900 € (hébergement) – 286,18 € =
1 613,82 €.

Reste à couvrir par le département si ASPA laissé au conjoint : 1 900 € (hébergement) - 833,20 € =
1 066,80 €.

VI - L'IMPACT DES MESURES VOTEES AU RDAS SUR LE BUDGET 2018

- **Le Tiers Payant du CESU**

En octobre 2011, le Département a mis en place le versement des allocations APA et PCH par le biais de CESU préfinancés permettant de financer les salaires des aides à domicile des particuliers-employeurs. La part des cotisations due par le Département était versée sur les comptes bancaires des bénéficiaires et son montant correspondait aux heures accordées dans le plan d'aides.

Depuis la mise en œuvre du tiers-payant, le 1er juin 2016, ces mêmes cotisations sociales sont directement payées par le Département au CNCESU sur la base des heures déclarées par l'utilisateur et dans la limite des heures accordées dans son plan.

L'optimisation budgétaire provient de l'écart constaté entre le paiement systématique des cotisations sociales basées sur des heures théoriques et le paiement des heures déclarées au CNCESU par les bénéficiaires.

Pour l'année 2018, le total des cotisations versées au CNCESU s'élève à 3 478 676,15 € (contre 3 396 163 € en 2017) pour l'APA et 521 032,78 € (contre 534 500 € en 2017) pour la PCH.

- **L'obligation alimentaire des petits enfants**

Depuis le 1er janvier 2017, comme le prévoit l'article 205 du Code civil, les petits-enfants sont mis à contribution dans le cadre de l'obligation alimentaire au même titre que leurs parents et non plus en représentation de ces derniers lorsqu'ils sont décédés.

Cette mesure d'optimisation budgétaire, votée lors du Conseil départemental du 12 décembre 2016 constitue un retour au juste droit (application du Code de l'action sociale et des familles). La loi pose en effet le principe selon lequel l'aide sociale est accordée, sauf exception, une fois que tous les recours, y compris celui de la solidarité familiale, sont épuisés.

Le barème départemental fixant les règles de participation des obligés alimentaires a été adapté pour tenir compte du niveau de lien de parenté et de la capacité contributive des débiteurs d'aliments.

Montant de la participation = (Ressources – Charges) x taux de participation.

Les petits-enfants ne sont appelés à contribuer que sur leurs ressources propres et non celles de leur conjoint comme c'est le cas pour les enfants et le taux de participation qui leur est appliqué est de 12,5 % (contre 25 % pour les enfants).

Pour l'année 2018, le montant global annuel des participations demandées aux obligés alimentaires (enfants et petits-enfants) s'élève à 1 684 181,65 € (contre 1 665 197,94 € en 2017). Concernant les petits-enfants, le montant global des participations s'élève à 135 403,67 €.

Il est important de préciser les éléments suivants : rechercher l'obligation alimentaire des petits enfants conduit certains enfants à retirer leur demande d'aide sociale et à régler eux-mêmes les frais afférents à l'hébergement de leurs parents.

Ce qui a un réel effet sur les dépenses du Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées.

En effet, on constate sur l'année 2018 une baisse de 5% des bénéficiaires de l'aide sociale représentant une économie d'1,750 millions d'euros.

VII - LES RECETTES LIEES A L'AIDE SOCIALE

1. Les recours en récupération

Certaines formes d'aide sociale présentent un caractère d'avance.

Aussi, le Département peut, dans le respect des modalités prévues par la loi, exercer différents recours afin de récupérer les sommes avancées aux bénéficiaires de l'aide sociale : recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, recours contre la succession du bénéficiaire, recours contre donataire.

En 2018, l'exercice des recours a permis d'encaisser la somme totale de 6 198 593,51 €.

Années	Montants récupérés (tous recours confondus)
2016	5 971 321,35 €
2017	5 172 518,52 €
2018	6 198 593,51 €

2. Les recettes prévisionnelles de la CNSA

Pour l'année 2018, les recettes prévisionnelles de la CNSA pour la mise en œuvre de l'APA 2 s'élèvent à 14,9 M€. Ces recettes viennent compenser la dépense supplémentaire des Départements suite à la mise en place des mesures de la loi ASV. Ce concours est prévisionnel dans la mesure où une partie est versée sous forme d'acomptes mensuels, à hauteur de 90% du montant estimé. Une régularisation a ensuite lieu en septembre de l'année suivante, en fonction des dépenses remontées à la CNSA par le Département.

Pour la PCH, les recettes prévisionnelles de la CNSA se montent à 14,7 M€.

*
* *

(1) Mécanisme de prise en charge d'une personne âgée au titre de l'aide sociale

Madame D. entre en établissement dont le prix de journée est de 58 € et le GIR 5/6 (participation solidaire des résidents à la dépendance) est de 4,50 €.

Le tarif GIR 5/6 correspond au tarif dépendance applicable à toute personnes hébergée en établissement, qu'elle soit ou non au titre de l'aide sociale.

La situation de madame : mariée, 1 enfant et 1 petit enfant, propriétaire, en GIR 5/6

Les ressources de madame : 600 € / mois

Les ressources de monsieur restant à domicile : 1400 €/mois

Les revenus de capitaux pouvant produire des intérêts : 25 € / mois

Allocation logement perçue pour la chambre en établissement : 55 € / mois

La participation contributive des obligés alimentaires calculée selon le barème départemental en vigueur est de 500 € / mois.

QUELLE PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT ?

→ Calcul de la redevance mensuelle de l'établissement :

PRIX DE JOURNEE	DEPENDANCE GIR 5/6	TOTAL HEBERGEMENT/JOUR	NOMBRE DE JOURS	TOTAL HEBERGEMENT
58 €	4,50 €	62,50 €	30	1 875 €

→ Calcul des ressources du demandeur de l'aide sociale :

RESSOURCES MME	RESSOURCES RETENUES POUR MME	PARTICIPATION CONJOINT (au titre de devoir de secours)	AUTRES RESSOURCES (revenus de capitaux + APL)	TOTAL RESSOURCES
600 € - 10 % d'argent de poche avec un seuil de 100 € minimum	500 €	246,18 € (1 153,82 € = SMIC laissé au conjoint)	80 €	826,18 €

→ Calcul de la participation du Département

Total redevance établissement – total ressources du demandeur (y compris allocation logement et revenus des capitaux) = **Reste à couvrir**

1 875 € - 826,18 € = **1 048,82 €**

Le département verse 1 048,82 € mensuels à l'établissement et émet un titre de recette aux obligés alimentaires pour un montant de 500 €. La participation réelle du département après déduction de la participation des obligés alimentaires est de **548,82 €**

Au décès du bénéficiaire de l'aide sociale, le Département va engager un recours contre la succession du bénéficiaire décédé. Ce recours vise à récupérer les sommes versées au titre de l'aide sociale.

Il s'exerce uniquement sur l'actif net successoral au jour du décès et à hauteur des sommes avancées par le Département.

Les héritiers sont assurés de ne pas être poursuivis sur leur patrimoine personnel, même si les sommes à récupérer sont supérieures à l'actif net successoral. Dans ce cas, la différence est supportée par le Département.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de l'Aide Sociale

RAPPORT N°8

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE, VOLET POLITIQUE DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET ADULTES HANDICAPÉS

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) constitue un document de référence pour nos concitoyens usagers de l'aide sociale et les partenaires habituels du Département.

Les récentes réformes législatives intervenues dans le champ des politiques sociales (la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique) conduisent le Département à actualiser le document.

Dans un premier temps, il vous est proposé d'adopter des mesures plus favorables pour l'usager. Dans un second temps, vous sont présentées les fiches RDAS qui apportent des précisions nécessaires à l'instruction des demandes d'aide sociale et à la gestion des recours amiables et contentieux.

I. Les propositions d'évolution des modalités extra-légales :

1. Les séjours de répit aidants-aidés

(Modalité intégrée dans la fiche Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, page 73 du RDAS).

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a reconnu le « statut de proche aidant ». Elle a également créé un droit au répit et une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par an pour financer un hébergement temporaire.

A la suite de cette réforme législative, le RDAS a précisé qu'une prise en charge pouvait être accordée si l'établissement d'hébergement temporaire était situé dans le

Pas-de-Calais.

Cette modalité semble aujourd'hui trop restrictive car des familles souhaitent mobiliser l'aide au répit dans le cadre de séjours de répit aidants-aidés qui n'existent pas dans notre département.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'inscrire au RDAS que « *Le séjour de répit aidants-aidés, hors département, est autorisé au titre de l'hébergement temporaire ou dans un cadre expérimental par le département du lieu d'implantation du séjour. Il s'adresse conjointement à des personnes âgées en perte d'autonomie et à leur proche aidant* ».

2. L'obligation alimentaire des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance

(Modalité intégrée dans la fiche modalités extra-légales, page 175 du RDAS).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un enfant ayant fait l'objet d'une décision judiciaire de retrait de son milieu familial peut être exonéré de plein droit de son obligation alimentaire si son placement remplit les trois conditions cumulatives suivantes :

- il doit être d'ordre judiciaire
- il doit avoir duré au moins 36 mois cumulés
- il doit être intervenu dans les 12 premières années de la vie de

l'enfant.

La distinction entre placement judiciaire et administratif n'a pas lieu d'être. A ce titre, il est proposé d'inscrire au RDAS une disposition plus favorable à l'usager en ne limitant plus l'exonération de l'obligation alimentaire au seul placement judiciaire mais en l'étendant au placement administratif : « *un enfant, placé au moins 3 ans à l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre administratif ou judiciaire et en absence de liens maintenus avec ses parents avant ses 18 ans, est exonéré totalement de son obligation alimentaire* ».

3. Maintien des droits acquis en Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

(Modalité intégrée dans la fiche APA à domicile, page 175 du RDAS).

Le 9 mars 2009, l'assemblée départementale avait adopté le maintien, au titre des droits acquis, des heures prescrites au plan d'aide initial, pour tous les bénéficiaires de l'APA dont l'état de dépendance n'avait pas diminué.

Cette mesure avait été votée afin de ne pas pénaliser les usagers. En effet, entre 2002 et 2009, les Services d'Aide A Domicile avaient augmenté leurs tarifs de manière significative et cette hausse avait été beaucoup plus rapide que celle des plafonds réglementaires.

Avec l'entrée en vigueur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en 2016, cette mesure est devenue obsolète. En effet, les plafonds des plans d'aide ont été revalorisés afin de réduire le reste à charge des bénéficiaires (ticket modérateur).

Il est donc proposé de supprimer cette mesure extra-légale.

II. La mise à jour des fiches

Plusieurs fiches du RDAS nécessitent des précisions.

1. Modifications de fond

a) Mise en œuvre de la réforme du contentieux social

Au 1^{er} janvier 2019, la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle est

entrée en vigueur. Cette réforme nécessite de :

- Créer une fiche Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) en remplacement de la fiche Recours gracieux (page 50 du RDAS).
- Réécrire la fiche Recours contentieux afin de décrire les juridictions dorénavant compétentes (page 52 du RDAS).
- Modifier toutes les fiches comportant un paragraphe sur les recours amiables et contentieux.

b) Poursuite de la mise en œuvre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement

L'AIDOTEC a pour objectif de favoriser l'accès aux aides techniques afin de soutenir le maintien à domicile. Suite à son déploiement en 2019, les aides techniques figurent désormais dans la fiche APA.

Compte tenu du nombre de bénéficiaires APA dans le département et de la possible montée en charge des besoins en aides techniques, il est nécessaire d'encadrer leurs taux de remboursement à savoir :

- Un montant maximal de participation du Département de 7 000 €, à vie, par bénéficiaire, pour l'adaptation du logement et de 7 000 € également, à vie, par bénéficiaire, pour les aides techniques est proposé.
- Un montant plafond de prise en charge est défini pour chaque aide technique.

Afin de privilégier l'attribution d'une aide technique d'occasion (à moindre coût pour les usagers et le Département), si le bénéficiaire choisit de ne pas recourir à l'AIDOTEC, un tarif maximum de 150 €, dans la limite de la dépense réalisée, sera appliqué.

Enfin, pour favoriser le maintien à domicile et l'accompagnement de la personne âgée, le plan d'aide (GIR 4 à 1) comporte de l'aide humaine. Les aides techniques viennent le compléter.

c) Précisions sur la législation en matière d'aide sociale

- Afin de garantir l'équité de traitement entre les usagers, la précision suivante a été apportée sur les fiches concernées par les dates d'effet : « *A défaut de dépôt dans ces délais, les demandes prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées* ».
- La fiche relative à l'hébergement temporaire en établissement pour personnes âgées a été modifiée afin de mettre en œuvre le dispositif d'accueil de nuit (page 99 du RDAS).

L'accueil de nuit est considéré comme une modalité de l'accueil temporaire. Il s'effectue alors de 17 h à 10 h le lendemain.

La partie hébergement est tarifée à 65 % du tarif hébergement permanent de l'établissement.

La partie dépendance est prise en charge en fonction du GIR de la personne.

Les conditions d'admission à l'aide sociale sont identiques à celles de l'hébergement temporaire classique.

Cependant, les prestations accordées à l'usager au titre de l'APA à domicile sont maintenues lors des retours à domicile si celles-ci sont complémentaires aux prestations délivrées par l'établissement d'accueil.

2. Modifications de forme

Afin de les rendre plus compréhensibles, les fiches suivantes ont été simplifiées :

- Accueil familial pour Personnes Agées (page 94 du RDAS)
- Accueil familial pour Personnes Handicapées (page 133 du RDAS).
- Prestation de Compensation du Handicap (page 146 du RDAS)

Un rapport chiffré permettant de prendre connaissance du bilan des prestations délivrées en 2018 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap est présenté en annexe 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de valider les évolutions du Règlement Départemental d'Aide Sociale présentées au présent rapport et détaillées en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine GAUTHIER, Mme Karine HAVERLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

(N°2019-534)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux de compétence départementale pour l'année 2020, selon les taux suivants :

- Secteurs de l'enfance et du handicap : 0%, hors mesures nouvelles ;
- Secteur de l'aide à domicile : 0% ;
- Secteur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 0%.

Article 2 :

Les modalités d'application des taux et contreparties départementales sont reprises dans le rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 69 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 9 voix (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et
Médico Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux, en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Je vous propose de retenir le cadre suivant pour déterminer l'évolution 2020 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux de compétence départementale.

1) Préambule :

La maîtrise du taux d'évolution des dépenses des ESMS dans la mesure où elle impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur personnes âgées, enfance, handicap) et d'APA en établissement (EHPAD) est un des leviers de l'optimisation budgétaire.

Après une baisse régulière des dotations depuis 2015, l'Etat a désormais plafonné à 1,2% par an l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des grandes collectivités territoriales.

Ce contexte nécessite de poursuivre les mesures prises ces dernières années, en matière de taux d'évolution des dépenses des établissements et services.

L'effort demandé à ce titre aux ESMS s'inscrit dans une stratégie plus globale qui consiste pour le Département à maintenir son engagement dans les politiques publiques de solidarité et permettre ainsi d'accompagner les personnes les plus fragiles, tout au long de leur vie.

2) Les secteurs de l'enfance et du handicap

Les opérateurs des secteurs du handicap et de l'enfance participent depuis 2016 à l'effort d'optimisation qui se traduit à la fois par l'application d'un taux d'évolution fixé à 0% et par des mesures d'économie ciblées sur les gestionnaires qui ont des excédents significatifs.

Concernant le secteur PH, l'effort cumulé sur les années 2016 à 2019 représente un montant global de 12,3 Millions d'euros d'économie au titre de la reprise d'épargne, auquel s'ajoutent la reprise de résultats, les mesures nouvelles autofinancées et le débasage.

En contrepartie, le Département a financé des subventions d'investissement, à hauteur de 23,2 M€ programmés sur la période 2017-2022.

Concernant le secteur Enfance, l'effort cumulé sur les années 2016 à 2019 représente un montant global de près de 13,8 Millions d'euros d'économie (reprise d'épargne, reprise de résultats, mesures nouvelles autofinancées et débasage).

En contrepartie, le Département a financé des subventions d'investissement, à hauteur de 27,4 M€ programmés sur la période 2017-2021.

Ces projets financés en investissement par la collectivité entraîneront un moindre surcoût en charge de fonctionnement (réduction de la dotation de fonctionnement sans prise en charge des frais liés à l'emprunt).

A ce jour des marges restant toujours identifiées sur ces 2 secteurs, il convient de poursuivre les mesures d'optimisation et il vous est proposé à ce titre de **reconduire en 2020 un taux d'évolution à 0% hors mesures nouvelles.**

3) Le secteur de l'aide à domicile

Il vous est proposé de **reconduire en 2020 un taux d'évolution de 0% au même titre que l'ensemble des ESMS.**

En parallèle le Département poursuit l'accompagnement des SAAD par d'autres financements et actions complémentaires, en lien avec les conventions établies avec la CNSA.

Les principales mesures d'accompagnement du secteur sont les suivantes :

-Poursuite du financement de l'équipement des SAAD en télégestion,

-Poursuite du soutien des SAAD par le Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) qui doit permettre de faciliter les mutualisations de moyens et les fusions entre services, de favoriser les stratégies coopératives entre services, et, plus généralement, d'accompagner des projets de restructuration (0,21M€),

-Financement de la revalorisation des salaires de la branche non lucrative des salariés de l'aide à domicile. Cette somme est reversée par le Département aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernés par cette convention collective (0,88M€),

-Poursuite du plan d'actions sur les modèles économiques, volet formation auprès des SAAD.

4) Le secteur des EHPAD :

Il vous est proposé de **reconduire en 2020 un taux d'évolution de 0%**.

En parallèle, le Département continue d'accompagner l'ouverture de places supplémentaires d'EHPAD, ce qui représente un effort financier de 0,4M€ pour 2020 :

- Reconstruction et extension de l'EHPAD de Vitry en Artois (20 places supplémentaires, ouverture en juin 2020),
- Ouverture de l'EHPAD de Drocourt (80 places supplémentaires, ouverture en juillet 2019).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités reprises au présent rapport.

Le rapport sera présenté en 2^{ème} commission – Solidarités Humaines lors de sa réunion du 02 décembre 2019. Son avis sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélie BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

LEVÉES DE PRESCRIPTIONS QUADRIENNALES

(N°2019-535)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics en date du 31/12/1968 et notamment son article 6 modifié ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lever, au nom et pour le compte du Département, et en raison de circonstances particulières, les 2 prescriptions quadriennales relative aux subventions octroyées à la commune de FIEFS et à la communauté de communes du Ternois (TERNOISCOM), pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De prolonger les engagements jusqu'au 31 décembre 2019, afin de permettre aux bénéficiaires visés à l'article 1 de percevoir le montant de leurs subventions.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	DISPOSITIF	TERRITOIRE	MONTANT SUBVENTION	MONTANT DÉJÀ VERSE	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE D'ATTRIBUTION COMMISSION PERMANENTE	DATE PREVUE DE FIN DE TRAVAUX	CONTEXTE	PROPOSITION DE DECISION
Engagement 2016-042216	COMMUNE DE FIEFS	AVC	TERNOIS	15 000,00 €	0,00 €	Travaux d'aménagement de la rue Simon	08/09/2014	Travaux terminés en juin 2017	Le Maire a connu des problèmes de santé et le dossier a été mis de côté	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de pouvoir payer la subvention
Engagement 2014-024118	TERNOISCOM	OSMOC	TERNOIS	200 000,00 €	100 000,00 €	Aménagement d'un parking près du complexe sportif Leleu, Chemin du Forestel à PERNES EN ARTOIS	10/03/2014	Travaux terminés	La collectivité n'a pas pu finaliser les travaux avant fin 2018 puisqu'une interruption des travaux a été nécessaire pour la construction d'une extension du collège Le Bellimont à Pernes	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de pouvoir payer la subvention

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°10

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE
EPCI(s): C. de Com. du Ternois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

LEVÉES DE PRESCRIPTIONS QUADRIENNALES

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans, à compter de la date de décision d'octroi.

De même, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi dispose qu'une décision de relèvement de la prescription en raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité, c'est-à-dire le Conseil départemental.

2 maîtres d'ouvrages ont sollicité le Département afin d'obtenir, à titre exceptionnel, une levée de prescription quadriennale pour les dossiers dont les motifs sont présentés en annexe.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever la prescription quadriennale relative aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver ces engagements jusqu'au 31 décembre 2019 afin de permettre le versement de la subvention.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2019-536)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive Départementale 2016-2021 – une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention départementale d'un montant global de 656 876,00 €, au titre des équipements d'animation sportive locale.

Article 2 :

La subvention globale visée à l'article 1 de la présente délibération est répartie entre 10 bénéficiaires, conformément au tableau repris en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à appliquer, au nom et pour le compte du Département, les modalités financières de versement des subventions visées aux articles 1 et 2, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321A17	2041421//9132	Matériel sportif et développement des équipements	1 100 000,00	656 876,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Coût du projet	Proposition DSPO
Rivière	Terrain multisports	Construction	36 998,00 €	14 798 €
Béthune	Skate park	Construction	177 597,61 €	40 000 €
Zudausques	Terrain multisports	Construction	73 605,33 €	18 401 €
Wimille	Terrain multisports	Construction	90 414,13 €	27 121 €
Wimille	Terrain synthétique à 8	Construction	396 513,90 €	40 000 €
Le Portel	Terrain multisports	Construction	99 652,00 €	29 896 €
Oye Plage	City stade	Construction	47 761,00 €	10 411 €
Wingles	Terrain synthétique	Rénovation	448 487,55 €	75 000 €
Méricourt	Terrain synthétique	Construction	812 580,00 €	150 000 €
Méricourt	Terrain synthétique	Rénovation	475 030,00 €	75 000 €
Billy Montigny	Terrain synthétique	Construction	720 500,00 €	150 000 €
Carvin	Skate park	Construction	105 514,75 €	26 249 €
			TOTAL	656 876 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. du Pays de Lumbres, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Le Conseil départemental a décidé, sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, lors de sa session des 26 et 27 septembre 2016, de lancer une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de sa politique sportive.

Cette mise en oeuvre intègre les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, qui constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée, mais aussi de façon libre et autonome.

Douze demandes de financement de projets d'équipements d'animation sportive locale, repris dans le tableau ci-annexé, vous sont à cet effet présentées, pour un montant cumulé de 656 876,00 €. Ces projets sont éligibles à la politique sportive départementale. Ils sont également en cohérence avec le cadre de l'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", validé par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

Type d'équipement	Nombre	Subvention globale proposée
Skate park	2	66 249 €
Terrains multisports	4	90 216 €
Terrain synthétiques	5	490 000 €
City stades	1	10 411 €
Total	12	656 876 €

Les caractéristiques principales de mise en oeuvre de cet accompagnement financier seraient les suivantes :

Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent, à compter de la date de décision de la Commission permanente qui attribue l'aide départementale, d'un délai de quatre ans pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Cette prescription pourra être levée, à titre exceptionnel, à condition que les bénéficiaires adressent une demande dûment motivée auprès du Département.

Modalités de versement de la subvention :

La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées, visé par le comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le maître d'ouvrage.

Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses effectuées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage des documents suivants :

- une demande de versement d'un acompte sur le montant de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées, visé par le comptable de la collectivité.

En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées, visé par le comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le maître d'ouvrage.

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des D.G.D. fournis par le maître d'ouvrage. Cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Valorisation de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département - <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à prendre en charge la réalisation et l'installation de la signalétique du cofinancement du Département, sur la base du modèle transmis par l'administration départementale ;

- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, journaux intercommunaux ou municipaux, etc.), indiquera l'accompagnement financier du Département à la réalisation de l'équipement ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire concerné s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à préparer cet événement en associant le Service Protocole du Cabinet du Président du Conseil départemental (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer aux 10 bénéficiaires repris dans le tableau ci-annexé, les 12 subventions départementales, d'un montant total de **656 876,00 €**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à appliquer, au nom et pour le compte du Département, les modalités financières de versement de ces subventions, telles qu'elles figurent au présent rapport.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 321 A 17	2041421//9132	Matériel sportif et développement des équipements	1 100 000,00	658 419,00	656 876,00	1 543,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMÉZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Florence BARBRY, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DU
CANAL SEINE-NORD EUROPE**

(N°2019-537)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27/06/2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21/04/2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le Décret n°2017-427 du 29/03/2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe du 13/03/2017 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 16/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, l'Etablissement public Agence de financement des infrastructures de transport de France, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord, de l'Oise et de la Somme ainsi que l'Etablissement public Société du Canal Seine-Nord Europe, la convention visée à l'article 1, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 3 voix (Non-inscrits) Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par la Ministre de la transition écologique et solidaire, Mme Elisabeth BORNE, le Ministre de l'action et des comptes publics, M. Gérard DARMANIN, et le secrétaire d'Etat chargé des transports auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, M. Jean-Baptiste DJEBBARI,

L'établissement public Agence de financement des infrastructures de transport de France, représentée par le président du conseil d'administration, M. Christophe BECHU, en application de la délibération n°19-74-02 du conseil d'administration du 20 novembre 2019, ci-dessous dénommé « l'AFITF »,

La Région Hauts-de-France, représentée par le président du Conseil régional, M. Xavier BERTRAND, ci-dessous dénommée « la Région Hauts-de-France »,

Le Département du Nord, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-René LECERF, ci-dessous dénommé « le Département du Nord »,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-Claude LEROY, ci-dessous dénommé « le Département du Pas-de-Calais »,

Le Département de l'Oise, représenté par la présidente du Conseil départemental, Mme Nadège LEFEBVRE, ci-dessous dénommé « le Département de l'Oise »,

Le Département de la Somme, représenté par le président du Conseil départemental, M. Laurent SOMON, ci-dessous dénommé « le Département de la Somme »,

L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe, représenté par le président du Directoire, M. Jérôme DEZOBRY, ci-dessous dénommé « la Société du Canal Seine-Nord Europe »

Visas

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le Décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe du 13 mars 2017 ;

Préambule

Le projet de canal Seine-Nord Europe consiste en la création d'un canal à grand gabarit long de 107 km, entre Compiègne et le canal Dunkerque-Escaut. Ce canal permettra le transport de chargements de fret atteignant 4 400 tonnes.

A sa mise en service, il s'intégrera au réseau de voies navigables à grand gabarit géré par Voies navigables de France, et reliera les bassins de la Seine et de l'Oise aux 20 000 km de réseau européen à grand gabarit du nord de l'Europe. Il favorisera le développement du transport fluvial et la compétitivité économique des entreprises. Il s'inscrit dans une politique de report modal du fret de longue distance de la route vers la voie d'eau et décongestionnera les autoroutes sur un corridor Nord-Sud saturé.

Cette nouvelle infrastructure permettra la création de 10 000 à 13 000 emplois directs et indirects au plus fort du chantier. A l'horizon 2050, le développement de nouvelles activités économiques engendrées par le projet et les plateformes multimodales est estimé à 50 000 emplois.

Pour que le canal Seine-Nord Europe atteigne l'ensemble des effets recherchés, il doit être accompagné de la réalisation de plateformes multimodales sur son tracé, d'aménagements à grand gabarit du réseau de voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais et de la rivière Oise qui permet la connexion à la Seine, ainsi que d'aménagements à grand gabarit sur les réseaux de voies navigables de Flandre et de Wallonie.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans le cadre de la liaison fluviale internationale Seine-Escaut et est présélectionné comme faisant partie du corridor multimodal « Mer du Nord – Méditerranée » du réseau central du réseau transeuropéen de transport. La décision d'exécution de la commission du 27 juin 2019 a rappelé le caractère essentiel de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et de la liaison fluviale Seine-Escaut dans le cadre des objectifs de la politique de transports de l'Union européenne.

Le projet du canal Seine-Nord Europe et ses aménagements connexes, y compris les plateformes multimodales, ont été déclarés d'utilité publique par le décret du 11 septembre 2008. Suite à la reconfiguration du projet réalisée entre 2013 et 2015, le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 est venu modifier cette déclaration d'utilité publique. Cette déclaration d'utilité publique a été prorogée pour 9 ans par le décret n°2018-673 du 25 juillet 2018.

L'Union européenne, l'État, et les collectivités territoriales ont déjà soutenu le projet du canal Seine-Nord Europe en consacrant 236 M€ à sa réalisation entre 2003 et 2015.

L'établissement public de l'État Société du canal Seine-Nord Europe, créé par l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de cette infrastructure depuis le 4 mai 2017, succédant à Voies navigables de France, précédent maître d'ouvrage du canal.

Le projet de loi d'orientation des mobilités, adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, prévoit la transformation de cet établissement public en établissement public local rattaché à la Région Hauts-de-France et aux Départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, au plus tard le 1^{er} avril 2020, permettant de confier à ces collectivités territoriales le pilotage du projet.

* *
*

Les Parties à la présente convention conviennent des dispositions suivantes.

Article préliminaire : Définitions

Collectivités publiques signataires : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le Département de l'Oise, le Département de la Somme.

Convention de financement ou Convention : désigne la Convention de financement afférente au projet, soit le présent document.

Parties : désigne les signataires de la Convention de financement.

Plan de financement pluriannuel : plan révisé annuellement détaillant les besoins respectifs des contributions des Parties, de l'emprunt de bouclage, de la subvention européenne et de la ligne de trésorerie (y compris financement de la TVA) jusqu'à terminaison du projet.

Plan de levée de dette : plan annuel détaillant les montants d'emprunt (correspondant à l'emprunt de bouclage et les contributions des Parties si besoin) permettant de répondre au plan de financement pluriannuel.

Taux d'actualisation de référence (du protocole) : taux d'actualisation pris pour référence dans le cadre du protocole de financement et de gouvernance du 13 mars 2017 permettant de passer des euros constants aux euros courants : il est égal à 1,5%. Ce taux sert de référence pour le calcul des appels de fonds des contributions des Parties.

Taux d'actualisation révisé : taux d'actualisation validé par le comité des engagements de la Société du Canal Seine-Nord Europe sur proposition du directoire permettant de calculer le coût actualisé révisé à terminaison du projet (en euros courants) et de dimensionner le besoin en emprunts de bouclage et la ligne de trésorerie (couverture de la TVA notamment).

Taux d'actualisation (annuel) constaté : taux d'actualisation validé annuellement par le comité de suivi de la présente convention sur proposition du directoire. Il permet de comptabiliser le budget inflation dépensé pour le projet, et ainsi de faire la comparaison entre le coût constaté en euros courants et le coût à terminaison en euros courants calculé sur la base du taux d'actualisation de référence.

Tous les montants sont, sauf indication contraire, des montants en euros courants. « M€ » signifie million d'euros.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des investissements nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, dénommé ci-après « le Projet » et dont la consistance est définie à l'article 3.

Cette convention, qui fixe les engagements définitifs pris par chacun des signataires, est élaborée sur la base des principes posés par le protocole *de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord-Europe* conclu le 13 mars 2017, en les actualisant et les complétant afin de tenir compte notamment du changement de statut de la société de projet et des nouvelles orientations retenues pour son financement.

Article 2 – Principes de gouvernance de la société de projet

La maîtrise d'ouvrage du Projet est assurée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend actuellement la forme d'un établissement public de l'Etat créé par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 *relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe*.

A la suite des propositions des collectivités territoriales, la transformation de l'établissement public en établissement public local est actuellement en cours dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités, afin de leur transférer le pilotage financier et opérationnel du Projet ainsi que la maîtrise des risques associés dans les conditions prévues à la présente convention.

L'ensemble des droits et obligations créés par la présente convention et ses conventions d'exécution demeure attaché à la Société du Canal Seine-Nord Europe, une fois celle-ci transformée en établissement public local.

Article 3 – Consistance du projet

Le Projet, objet de la présente convention, comprend la réalisation des opérations suivantes :

- le canal Seine-Nord Europe de Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord), sur 107km de linéaire, y compris les franchissements ;
- les six écluses implantées à Montmacq, Noyon, Campagne, Allaines, Marquion et Oisy-le-Verger avec des avant-ports dimensionnés pour un seul sas, y compris les mesures conservatoires permettant la construction ultérieure d'un deuxième sas sous exploitation ;
- une écluse de raccordement au gabarit « canal du Nord » entre le canal Seine-Nord Europe et le canal du Nord à Moislains ;
- le bassin réservoir de la vallée de Louette ;
- les mesures environnementales.

Par ailleurs, le Projet comprend aussi la réalisation des éléments suivants, qui pourront faire l'objet de modifications ultérieures, sans que le coût du Projet au sens de la présente convention ne puisse en être augmenté. Ces modifications seront à déterminer dans le cadre des contrats territoriaux de développement prévus à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe ainsi qu'avec la ou les structures qui seront chargées de l'exploitation des sites concernés :

- les quais industriels entre Thourotte et Pimprez ;
- les quais céréaliers à Languevoisin, Moislains et Graincourt-lès-Havrincourt ;
- des équipements pour la plaisance à Saint-Christ-Briost et Allaines.

Le Projet comprend enfin la réalisation des quais et le terrassement des arrières-quais de plateformes multimodales. Est ainsi prévu la réalisation des terrassements et murs de quai des plates-formes de Nesle, de Péronne et de Noyon et de la partie Est de la plate-forme de Cambrai-Marquion, ces éléments pouvant faire l'objet de modifications ultérieures dans les conditions décrites au précédent alinéa. Ces modifications ne pourront conduire à intégrer au Projet la viabilisation et l'aménagement des plateformes multimodales, ni les raccordements routiers et ferroviaires de ces plateformes.

Le financement porte limitativement sur le Projet tel que décrit dans le présent article.

La consistance détaillée de ces opérations figure en annexe 1.

Article 4 – Calendrier prévisionnel de l'opération

A la date de conclusion de la présente convention, la mise en service du canal Seine-Nord Europe est prévue de manière échelonnée entre juin 2027 pour le secteur 1 entre Compiègne et Passel et décembre 2028 pour les secteurs 2,3,4 entre Passel et Aubencheul-au-Bac. Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2.

Article 5 – Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel du Projet est estimé par la Société du Canal Seine-Nord Europe à 4 524 M€ HT aux conditions économiques de 2016. Ce montant ne comprend pas les dépenses déjà réalisées entre 2004 et 2015 et financées par l'Etat, l'Union européenne, la Région Nord-Pas-de-Calais et la Région Picardie.

Sur ces bases, le coût prévisionnel à terminaison de l'opération s'établit à 5 118 M€ HT tenant compte du taux d'actualisation de référence de 1,5% et du planning directeur présenté à l'annexe 2. Les annexes 3 et 4 détaillent la répartition des coûts, l'échéancier prévisionnel et les hypothèses prises (indices de référence) pour déterminer le coût prévisionnel à terminaison de l'opération.

Le financement prévu dans la présente convention est fondé sur ce projet de coût prévisionnel : le financement prévu sera ajusté en fonction du coût réel du projet dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 8.

En lien avec la régionalisation de la société de projet, les collectivités territoriales prennent en charge l'intégralité des risques associés à la réalisation du Projet ayant un impact financier, notamment s'agissant des éventuelles évolutions de son coût ou de son calendrier, dans les conditions fixées à l'article 8, et à l'exception des cas fixés aux articles 9 et 11 de la présente convention.

Article 6 – Contribution de l'Etat

La contribution de l'Etat au Projet est fixée à 1 097 M€ HT, correspondant à une participation de 1 013 M€ HT aux conditions économiques de 2016 dans les conditions du protocole de financement et de gouvernance cité à l'article 1.

Cette contribution de 1 097 M€ hors taxe est forfaitaire et non révisable, sauf application des dispositions des articles 9 et 11 de la présente convention. Elle est apportée par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Les engagements juridiques de dépense afférents à la contribution de l'Etat sont en conséquence portés par le budget de l'AFITF. A ce titre, toute notification à l'AFITF au titre de la présente convention est également adressée à l'Etat.

Les montants versés ou restant à verser par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France depuis le 1^{er} janvier 2016 au titre des conventions de financement signées avant l'entrée en vigueur de la présente convention à la Société du Canal Seine-Nord Europe s'imputent sur le montant de la contribution de l'Etat. L'annexe 4 présente les versements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2016 et les restes à payer de ces conventions à la date de signature de la convention.

Article 7 – Contribution des collectivités territoriales

La contribution des collectivités territoriales au Projet est fixée à 1 097 M€ HT, correspondant à une participation de 1 013 M€ HT aux conditions économiques de 2016 dans les conditions du protocole de financement et de gouvernance cité à l'article 1.

Cette contribution de 1 097 M€ hors taxe est forfaitaire et non révisable, sauf application des dispositions de l'article 8 relatives aux garanties d'emprunts et des dispositions de l'article 11.1.

Ce montant comprend la subvention de 110M€ HT forfaitaire de la Région Île-de-France prévue au protocole de financement et de gouvernance cité à l'article 1. Les versements de la Région Île-de-France sont effectués selon les modalités qui seront définies dans le cadre d'une convention *ad hoc* conclue entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et cette collectivité territoriale. Dans l'attente, les termes du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine Nord Europe n° 17000828 du 13 mars 2017 demeurent applicables pour la Région Ile-de-France.

La répartition de la prise en charge de cette contribution est fixée comme suit :

<i>Contribution des collectivités territoriales Montant HT</i>	Montant (M€ forfaitaires)	Répartition (%)
Région Hauts-de-France	382	34,8%
Région Île-de-France	110	10,0%
Département du Nord	217	19,8%
Département du Pas de Calais	141	12,9%
Département de l'Oise	108	9,9%
Département de la Somme	76	6,9%
Autres acteurs	63	5,7%
Total	1097	100,0%

Dès lors que l'ensemble de sa contribution aura été versée, la Région Hauts-de-France s'engage à verser le solde des engagements des Autres acteurs, si ces derniers n'atteignaient pas le montant de 63 M€ tel qu'indiqué dans le tableau précédent.

La contribution des collectivités territoriales prend la forme de subventions.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux modalités de financements :

- elles paient directement à la SCSNE le montant de leur contribution, dans les conditions et selon l'échéancier prévu à l'annexe 4 ;
- elles demandent à la SCSNE d'emprunter le montant de leur contribution. Les collectivités territoriales paient alors à la SCSNE le montant de l'annuité d'emprunt (capital, intérêts et tous frais liés).

Dans ce dernier cas, la subvention permettant le remboursement des emprunts sera d'une durée inférieure à 40 ans après la mise en service du Projet. Les emprunts seront levés au fur et à mesure de l'avancement des travaux principaux et à compter de 2021, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les collectivités territoriales signataires apportent leur garantie aux emprunts contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe correspondant à leur contribution, selon la clé de répartition suivante :

Collectivités territoriales signataires	Clé de partage de la garantie d'emprunt
Région Hauts-de-France	41,3 %
Département du Nord	23,5 %
Département du Pas-de-Calais	15,3 %
Département de l'Oise	11,7 %
Département de la Somme	8,2 %
	100,00%

Article 8 – Contribution d'équilibre

Il est mis en place une contribution d'équilibre correspondant au besoin en subventions publiques résiduelles nécessaires à la réalisation du Projet.

Sur la base de la contribution de l'Etat visée à l'article 6, de la contribution des collectivités territoriales visée à l'article 7, et de la contribution de l'Union européenne dans les conditions définies à l'article 9, et du coût prévisionnel défini à l'article 5, son montant prévisionnel est évalué à 841 M€ HT.

Le montant de cette contribution d'équilibre est réévalué, après avis du comité de suivi, par le Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine Nord Europe afin d'assurer la couverture de l'intégralité des dépenses encourues par la Société du Canal Seine-Nord Europe, de manière à intégrer l'ensemble des risques matérialisés au cours de la réalisation du Projet, y compris l'actualisation des coûts liée à l'évolution des indices des coûts de la construction et les coûts financiers liés à la gestion de la trésorerie notamment ceux liés au financement de la TVA et au rythme de versement de la contribution de l'Union européenne, sauf application des dispositions des articles 9 et 11 de la présente convention. Cette réévaluation est notifiée à l'ensemble des Parties.

Cette contribution d'équilibre prend la forme d'un ou plusieurs emprunts contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe sur longue période dont la fin des remboursements se fera avant une durée de 40 ans après la date de mise en service du Projet. Le ou les emprunts seront levés au fur et à mesure de l'avancement des travaux principaux, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les collectivités territoriales signataires apportent leur garantie aux emprunts contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe correspondant à cette contribution.

La garantie des collectivités territoriales est apportée selon la clé de répartition suivante :

Collectivités	Clé de partage de la garantie d'emprunt
Région Hauts-de-France	41,3 %
Département du Nord	23,5 %
Département du Pas-de-Calais	15,3 %
Département de l'Oise	11,7 %
Département de la Somme	8,2 %
	100,00 %

Le remboursement des annuités de ces emprunts, y compris les frais financiers, sera assuré par le produit d'une taxe nationale à assiette locale incitant au report modal. Dès lors que les Collectivités publiques signataires se sont accordées sur ladite taxe, l'Etat s'engage à assister les collectivités territoriales signataires dans la finalisation du dispositif qu'elles

demandent et à l'inclure le moment venu dans le plus prochain projet de loi de finances et dans des délais compatibles avec son institution avant la levée de l'emprunt de bouclage.

Article 9 – Contribution de l'Union européenne

Les Parties prennent acte de la volonté de la Commission européenne de financer le Projet à hauteur de 50% du coût des études éligibles et jusqu'à 40% de l'ensemble des coûts des travaux éligibles. Elles ont également pris connaissance de la proposition faite par cette dernière, dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel, de porter ce taux plafond à 50% pour les travaux éligibles des projets transfrontaliers au cours de la prochaine période de subvention.

La Commission européenne s'est d'ores-et-déjà engagée sur un montant de 260 M€ HT courants sur la période 2014-2022 avec la conclusion d'une première convention de financement du 1^{er} décembre 2015 de son avenant du 11 janvier 2017 et de son avenant du 27 juin 2019.

Dans l'hypothèse du maintien du taux de cofinancement européen de 40% des coûts éligibles des travaux jusqu'à leur achèvement, la participation attendue de l'Union européenne dans le financement du Projet est évaluée à 1 856 M€ HT aux conditions économiques de 2016, soit 2 083M€ HT courants sur la base des hypothèses définies à l'article 5.

Lors des prochains appels à projets européens, l'Etat s'engage à présenter de nouvelles demandes de cofinancement à hauteur du taux maximal possible, dans le cadre des instruments de financement qui seront alors en vigueur. L'Etat fera ses meilleurs efforts pour promouvoir ces demandes de cofinancement auprès des autorités européennes afin que celles-ci leur réservent une suite favorable. Les demandes de cofinancement tiendront compte d'un taux d'actualisation supérieur ou égal au taux d'actualisation révisé.

Dans l'hypothèse où l'Union européenne ne confirmerait pas son cofinancement à hauteur des montants attendus définis à l'alinéa 3, l'Etat s'assure qu'une ressource alternative est mise en place pour compenser le déficit de ressources lié aux moindres engagements de l'Union européenne, celle-ci pouvant prendre la forme d'une évolution du dispositif fixé à l'article 6.

Dans l'hypothèse où l'Union européenne confirmerait son cofinancement au-delà des montants attendus définis à l'alinéa 3, les parties conviennent de se rencontrer pour élaborer un avenant à la convention.

Article 10 – Application de la TVA

Il est pris note que le rescrit fiscal délivré à la SCSNE le 2 octobre 2019 établit que la SCSNE a la qualité d'assujetti à la TVA pour la réalisation de l'infrastructure du canal Seine-Nord Europe, et est en droit de déduire la TVA ayant grevé ses dépenses.

Le suivi de la mise en œuvre de cet assujettissement notamment pour les dépenses antérieures à la présente convention et financées par les conventions de financement listées à l'annexe 4 sera soumis au comité de suivi prévu à l'article 13 et à l'avis conforme des Parties concernées.

Article 11 – Evolutions du projet

11.1 - Modifications pour motifs d'intérêt général

Dans l'hypothèse où des modifications du Projet décidées pour motifs d'intérêt général induisent une augmentation du besoin en concours publics, la ou les entités publiques à l'origine de cette décision, prendront à leur charge les coûts induits par leur décision.

11.2 - Changements de lois

Dans l'hypothèse où l'Etat est à l'origine d'un changement de loi spécifique aux infrastructures de transport et induisant une augmentation du besoin en concours publics pour le financement du projet, il prendra à sa charge les coûts induits par sa décision. S'agissant des autres changements de loi affectant directement le projet, les parties conviennent de se rapprocher, à leur demande, pour s'accorder sur les éventuelles modifications à apporter à la présente convention.

Pour l'application du présent article, on entend par changement de loi toute modification, création ou suppression d'une réglementation, y compris les normes techniques, ainsi que, pour les matières fiscale et comptable, tout changement d'interprétation des administrations compétentes, dont l'intervention ne pouvait être raisonnablement anticipée au regard des projets de réglementation en discussion et/ou publiés préalablement à la date d'entrée en vigueur de la convention et modifiant substantiellement l'équilibre financier du projet. Par exception, on entend également par changement de loi les mesures fiscales de la loi de finances pour 2020 affectant substantiellement le coût des travaux du projet.

Pour l'application de cet article, les Parties s'accordent, le cas échéant après avis du comité de suivi, sur l'appréciation de l'impact financier du changement de loi. En cas de désaccord, les Parties confient une mission d'évaluation à un comité de trois experts indépendants, dont un nommé par l'Etat, un nommé par la Région Hauts-de-France et le troisième par accord entre les deux experts précédemment désignés. Les Parties mettent tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement par le comité d'experts de sa mission. En particulier, la Société du Canal Seine-Nord Europe est tenue de communiquer toutes les informations nécessaires à l'expertise et de répondre à toute demande d'information adressée par le comité d'experts. Ce dernier est tenu de ne pas divulguer à un tiers les informations qui lui sont communiquées.

Article 12 – Modalités de versement des contributions des co-financeurs et modalités de levées de dettes

12.1 - Principes

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention de financement et jusqu'à fin 2020, la Société du Canal Seine-Nord Europe appelle les fonds auprès des collectivités territoriales pour le début de chaque trimestre et sur la base des dépenses prévisionnelles du trimestre considéré. Le montant de ces versements est calculé de la manière suivante pour chaque collectivité territoriale :

<p>(Dépenses cumulées prévisionnelles du Projet entre le 1^{er} janvier 2016 et le trimestre considéré – part éligible aux subventions de l'Union européenne) x taux de participation tel que mentionné au 1^{er} tableau de l'article 7 – montant cumulé déjà versé au titre de sa contribution au Projet</p>
--

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds pendant cette période, ainsi que les montants prévisionnels associés, figurent en annexe 4.

A compter du 1er janvier 2021, la Société du Canal Seine-Nord Europe appelle les fonds au titre de la contribution de l'Etat auprès de l'AFITF, pour le début de chaque trimestre et sur la base des dépenses prévisionnelles du trimestre considéré, dans la limite du montant fixé à l'article 6. Le montant de ces versements est calculé de la manière suivante :

(Dépenses cumulées prévisionnelles du Projet entre le 1^{er} janvier 2016 et le trimestre considéré – part éligible aux subventions de l'Union européenne)
x 50%
– montant cumulé déjà versé ou levé au titre de la contribution de l'Etat

En parallèle, la Société du Canal Seine-Nord Europe appelle les fonds auprès des collectivités territoriales ou lève un emprunt correspond à la contribution des collectivités territoriales, pour le début de chaque trimestre et sur la base des dépenses prévisionnelles du trimestre considéré, dans la limite du montant fixé à l'article 7. Le montant de ces versements est calculé de la manière suivante pour chaque collectivité territoriale :

(Dépenses cumulées prévisionnelles du Projet entre le 1^{er} janvier 2016 et le trimestre considéré – part éligible aux subventions de l'Union européenne)
x 50%
x taux de participation tel que mentionné à l'article 7
– montant cumulé déjà appelé au titre de sa contribution au Projet

Lors des appels de fonds de la Société du Canal Seine-Nord Europe, les taux de participation mentionnés à l'article 7 peuvent être ajustés afin de couvrir 100,0 % des besoins prévisionnels de la société du canal Seine-Nord Europe, sans que le montant total apporté par chaque Collectivité locale signataire ne puisse excéder le montant auquel elle s'est engagée.

Dans l'hypothèse où l'un de ces montants serait négatif, il est forfaitairement ramené à zéro.

A l'épuisement des contributions visées aux articles 6 et 7, l'emprunt de bouclage se substitue aux montants appelés au titre des contributions publiques, afin d'assurer la couverture de l'intégralité des dépenses.

L'application des principes décrits aux précédents alinéas conduit notamment à un rattrapage, en début de période, du niveau de consommation de la contribution visée à l'article 6, par rapport au niveau de consommation de la contribution visée à l'article 7, suivi d'une consommation en parallèle, à un même rythme, de ces deux contributions.

Les premiers appels des contributions des Parties sont couverts, le cas échéant, par les versements des restes à payer des conventions de subventions signées avant l'entrée en vigueur de la présente convention entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et ces Parties.

12.2 – Modalités de calcul des dépenses cumulées prévisionnelles du Projet et plan de financement pluriannuel.

La Société du Canal Seine-Nord Europe transmet aux Parties, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N-1, sous couvert du comité de suivi visé à l'article 13 :

- un plan de financement pluriannuel qui détaille la mobilisation de l'ensemble des contributions au Projet, sous forme d'appels de fonds ou de levées de dettes, en tenant compte des règles spécifiques de versements de subventions établies avec les personnes publiques contributrices non signataires de la présente convention ;

- un plan de levée de dettes qui tient compte du plan de financement pluriannuel et détaille les conditions de mobilisations et de remboursement des emprunts contractés et à contracter ;
- l'état des emprunts réalisés, les échéanciers des demandes de remboursement, les encours et les échéanciers des appels de fonds des subventions et le reste à tirer des subventions. Cet état est également transmis au plus tard le 1^{er} février de l'année N+1 au titre de l'année N.

Le plan de financement pluriannuel et le plan de levée de dette sont soumis à l'approbation du conseil de surveillance.

Les montants définitifs des mobilisations des contributions des Parties au titre de l'année N sont votés par le conseil de surveillance au travers du budget primitif de l'année N, sans pouvoir excéder les montants indiqués dans le plan de financement pluriannuel établi l'année N-1, sauf accord contraire des Parties.

L'annexe 4 présente un échéancier prévisionnel des mobilisations des contributions au Projet. Elle vaut plan de financement pluriannuel au titre de l'année 2019.

12.3 – Gestion de la trésorerie de la société de projet

Une ligne d'emprunts de court terme est ouverte par la Société du Canal Seine-Nord Europe afin de couvrir le décalage entre, d'une part, les dépenses effectives du Projet et, d'autre part, la perception des concours publics venant couvrir ces dépenses, y compris les remboursements de TVA résultant de l'assujettissement de la SCSNE à la TVA. Les frais financiers de ces emprunts sont intégrés au coût du Projet et couverts par les contributions visées aux articles 6 à 8.

12.4 – Dispositions spécifiques relatives aux appels de fonds et aux levées de dette correspondant à la contribution des collectivités territoriales signataires

La mobilisation des contributions des collectivités territoriales signataires intervient par des appels de fonds ou par des levées de dette.

Une convention d'exécution entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires détermine les modalités d'appels de fonds et de levée de dettes des emprunts correspondant à la contribution des collectivités territoriales signataires par la Société du Canal Seine-Nord Europe. Elle définit notamment les conditions à respecter pour pouvoir procéder à la levée progressive de la dette et au remboursement de celle-ci, ainsi que les modalités de remboursement de l'annuité. Cette convention est soumise au conseil de surveillance.

En application de l'article 7 de la présente convention, l'ensemble de ces mécanismes est sans impact sur les contributions visées aux articles 6, 8 et 9. En conséquence, la convention d'exécution prévoit également les modalités de compensation de tout défaut ou retard de versement de la contribution des collectivités territoriales, qu'il s'agisse des appels de fonds, des levées de dette ou des versements des ressources destinées à assurer les annuités des emprunts levés au titre de cette contribution.

12.5 – Délais de paiement et retards

Les versements au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe sont effectués dans le délai maximal de 45 jours à compter de la réception de l'appel de fonds émis par la Société du Canal Seine-Nord Europe, la réception étant réputée acquise à la date de l'accusé de réception.

En cas de retard de paiement, les sommes dues sont majorées d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal national pour un retard inférieur ou égal à deux mois, ce taux étant majoré de 2 points pour un retard supérieur à deux mois. Le retard susmentionné est comptabilisé à partir du 46ème jour suivant la réception de l'appel de fonds.

Si les retards entraînent des conséquences financières importantes pour la Société ou des retards d'exécution préjudiciables, cette dernière est en droit de demander à la Partie responsable le règlement du surcoût occasionné par le non-respect de l'échéancier après mise en demeure de celle-ci.

12.6 – Compte de versement

Les versements au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe sont effectués par virement bancaire portant le numéro de référence de l'appel de fonds (numéro porté dans le libellé du virement) au compte ouvert au nom de la Société du Canal Seine-Nord Europe à l'établissement du Trésor public d'Arras sous les références :

Code IBAN							Code BIC
FR76	1007	1620	0000	0010	0224	568	TRPUFRP1

En cas de modification des références bancaires ci-dessus, la Société du Canal Seine-Nord Europe adresse un courrier aux Parties à la présente convention qui en accusent réception.

12.7 – Dispositions spécifiques relatives à la levée et au remboursement de l'emprunt de bouclage

Une convention d'exécution entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires détermine les modalités de levée par la société du Canal Seine-Nord Europe de l'emprunt de bouclage. Elle définit notamment les modalités pour pouvoir procéder à la levée progressive de la dette et au remboursement de celle-ci, ainsi que les modalités de remboursement de l'annuité. Cette convention est soumise au conseil de surveillance.

Les mécanismes mis en place par cette convention d'exécution sont sans impact sur les contributions visées aux articles 6, 7 et 9. En conséquence, la convention d'exécution prévoit également les modalités de compensation de tout défaut ou retard de versement des ressources destinées à assurer les annuités de remboursement de l'emprunt.

Article 13 – Suivi de la présente convention

Un comité de suivi de la présente convention est institué. Il est composé de deux co-présidents désignés par l'État et la Région Hauts-de-France, et d'un représentant de chacune des Parties, l'AFITF y étant représentée par l'Etat.

La Société du Canal Seine-Nord Europe assure le secrétariat de ce comité de suivi. La Société du Canal Seine-Nord Europe apporte au comité de suivi tous moyens matériels et toutes informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le comité de suivi veille à la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention et s'assure, dans un souci de transparence, que les informations nécessaires sont transmises à l'ensemble des Parties. Il est tenu régulièrement informé du déroulement du Projet, de la situation des dépenses engagées et des évolutions du calendrier. Le comité de suivi examine les échéanciers de paiements, les plans pluriannuels de financement et les plans de levée de dettes mentionnés à l'article 12.2. Il peut être saisi conjointement par l'ensemble des Parties pour produire toute analyse que celles-ci souhaitent lui confier.

Le comité de suivi veille à ce que les conventions d'exécution prévues à l'article 11 préservent ou concourent à la capacité d'emprunt de la Société du Canal Seine-Nord Europe vis-à-vis des futurs prêteurs.

Dans les conditions prévues à l'article 11.2, le comité de suivi peut être saisi par les Parties pour émettre un avis sur les coûts induits par les évolutions du projet prévues par l'article 11.

Le comité de suivi fixe les taux d'actualisation révisés (afin de déterminer le plan de financement) et constatés (afin de mesurer le budget inflation).

Article 14 – Communication

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage à faire mention des Collectivités publiques signataires et de l'AFITF à chaque publication relative au Projet.

Article 15 – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend découlant de la présente convention, ou en relation avec celle-ci, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, notamment en organisant des contacts et échanges, en particulier dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 13. A ce titre, chaque Partie qui s'estimera lésée ou nécessitant des explications, devra écrire directement au comité de suivi. Elle pourra être, à sa demande expresse, auditionnée par le comité de suivi qui émettra des recommandations dans le traitement du différend au conseil de surveillance, après avoir recueilli l'avis écrit de la Partie.

A défaut d'accord amiable obtenu selon les modalités définies ci-dessus, dans les 60 jours de leur survenance et après l'avis du comité de suivi, tous différends découlant de la présente convention, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution, ou en relation avec celle-ci pourront être soumis au tribunal administratif de Paris.

Article 16 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à l'issue des procédures d'autorisation requises pour l'ensemble des Parties.

Le 22 NOV. 2019

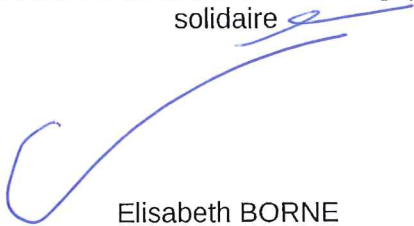
**Visa du Contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

~~Pour le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Le chef du département du contrôle budgétaire~~



Philippe JARRAUD

La Ministre de la transition écologique et
solidaire



Elisabeth BORNE

Le Ministre de l'action et des comptes publics,



Gérald DARMANIN

Le Secrétaire d'Etat chargé des transports
auprès de la ministre de la transition écologique
et solidaire



Jean-Baptiste DJEBBARI

Le Président du conseil d'administration
de l'Agence de Financement
des Infrastructures de Transport de France



Christophe BECHU

Le Président du Conseil régional
des Hauts-de-France




Xavier BERTRAND

Le Président du Conseil départemental
du Nord



Jean-René LECERF

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

La Présidente du Conseil départemental
de l'Oise




Nadège LEFEBVRE

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



Laurent SOMON

Le Président du Directoire de
la Société du Canal Seine Nord Europe



Jérôme DEZOBRY

Annexes

Annexe 1 – Consistance détaillée du Projet

Annexe 2 – Calendrier prévisionnel de réalisation du Projet

Annexe 3 – Répartition des coûts du Projet par principaux postes et indices de référence pour le suivi de l'actualisation des coûts.

Annexe 4 – Echancier et montants prévisionnels des appels de fonds sur la période 2018-2028

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 1

Consistance des opérations financées

La présente convention de financement porte sur la réalisation par la société du canal Seine-Nord Europe des éléments suivants :

- l'infrastructure de 107 km environ entre Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac, incluant plusieurs ponts-canaux,
- les ouvrages de franchissement, notamment ferroviaires et routiers,
- les 6 écluses implantées à Montmacq, Noyon, Campagne, Allaines, Marquion et Oisy-le-Verger avec des avant-ports dimensionnés pour un seul sas, y compris les mesures conservatoires permettant la construction ultérieure d'un deuxième sas sous exploitation,
- une écluse de raccordement au gabarit « canal du Nord » entre le canal Seine-Nord Europe et le canal du Nord à Moislains,
- le bassin réservoir de la vallée de Louette,
- les mesures environnementales

Par ailleurs, les équipements suivants sont également prévus dans le cadre du projet, mais les définitions précises de réalisation seront finalisés notamment dans le cadre des échanges tenus pour les contrats territoriaux de développement prévus par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe ainsi qu'avec la ou les structures qui seront chargées de leur exploitation :

- les terrassements et murs de quai des plates-formes de Nesle, Péronne et Noyon, et de la partie Est de la plate-forme de Cambrai-Marquion,,
- les quais industriels entre Thourotte et Pimprez,
- les quais céréaliers à Languevoisin, Moislains et Graincourt-lès-Havrincourt,
- des équipements pour la plaisance à Saint-Christ-Briost et Allaines,

Ne sont pas compris :

- la viabilisation et l'aménagement des plates-formes,
- les raccordements routiers et ferroviaires des plates-formes.

I. Description générale du projet

Le projet, intitulé canal Seine-Nord Europe, consiste en une infrastructure nouvelle de 107,345 km de longueur entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac, au gabarit Vb, ménageant un rectangle de navigation de 38 mètres x 4 mètres et une hauteur libre sous les ponts de 7 mètres.

Les 6 écluses séparant les 7 biefs de l'ouvrage autorisent le passage de convois poussés de 185 mètres de long sur 11,40 mètres de large.

Le projet comporte également un bassin réservoir pour l'alimentation en eau du canal en période de basses eaux, les infrastructures fluviales des plates-formes multimodales, des quais céréaliers, des quais industriels et des équipements pour la plaisance ainsi que les zones de dépôts de déblais excédentaires. Enfin, il comporte la réalisation de mesures environnementales, prévues notamment dans l'étude d'impact sur l'environnement et qui seront réalisées avec un objectif de qualité architecturale et paysagère.

Les ouvrages du canal en chiffres

(niveau d'études Avant Projet Sommaire Modificatif – biefs et section courante)

Longueur :	107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac
Largeur en surface :	54 m
Profondeur d'eau :	4,50 m
Tirant d'eau :	3 m
Rectangle de navigation :	38 m x 4 m
Hauteur libre sous les ponts :	7 m
Nombre d'écluses :	6 (chutes de 6,4 m à 25,7 m)
Nombre de ponts-canaux :	3 dont le pont-canal de la Somme (1,3 km de long)
Bassin-réservoir d'eau	14 millions de mètres cubes
Nombre d'ouvrages de franchissement :	61
Mouvement de terres :	57 millions de m ³
Volume de remblais :	20 millions de m ³
Volume de déblais excédentaires :	37 millions de m ³
Nombre d'équipements fluviaux prévus pour les plates-formes multimodales (*):	- 3 quais de 400 ml (Noyon, Nesle, Péronne- Haute Picardie) - un quai de 1000 ml (Cambrai-Marquion) - un bassin de virement (Cambrai-Marquion) - 363 ha de réserves foncières
Nombre de quais céréaliers (*):	3
Nombre de quais industriels (*):	3
Nombre d'équipements pour la plaisance (*):	2

Tableau 1 : Les ouvrages du canal reconfiguré en chiffres

(*) ces éléments descriptifs indicatifs constituent des limites maximales et seront à préciser dans le cadre notamment des réflexions sur les contrats territoriaux de développement prévus par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe, et avec les structures juridiques qui seront en charge de la gestion ultérieure de ces éléments.

Le projet comprend également le rétablissement des réseaux concessionnaires (Gaz, électricité..).

1. Terrassements

Le volume des déblais excavés, hors terre végétale, est d'environ 71 millions de m³ et le volume de remblais utiles à la construction de l'ouvrage de 31 millions de m³.

Les excédents de matériaux sont mis en dépôt dans les emprises du projet ou valorisés en aménagement ou sur des chantiers de remblaiement. La localisation des sites de dépôts, les conditions de mise en dépôt et la vocation ultérieure de ces sites seront définies notamment en concertation avec la profession agricole en application du protocole signé le 25 septembre 2015 entre VNF et les organisations professionnelles agricoles. Un schéma de gestion et de valorisation des déblais validé par le conseil de surveillance de la Société de Canal Seine Nord Europe permettra de définir le cadre général de mise en œuvre.

2. Ecluses

Les écluses sont conçues de manière à permettre la construction d'un deuxième sas pendant la phase d'exploitation 15 à 20 ans après le début de mise en exploitation. Le tableau ci-dessous présente les 6 écluses ainsi que leur hauteur de chute.

Ecluse	Commune	Hauteur de chute
0	Montmacq	6,41 m
1	Noyon	19,57 m
2	Campagne	15,50 m
3	Allaines	13,10 m
4	Marquion-Bourlon	25,71 m
5	Oisy-le-Vergeur	25,00 m

Tableau 2 : Les écluses et leur hauteur de chute

3. Ouvrages d'art

Le franchissement des étangs de la Somme à l'Ouest de Péronne s'effectue par un pont-canal d'une longueur de 1 330 m et d'une largeur de 32,80 m.

Le rétablissement des voies de communication nécessite la construction de :

- 2 ponts-canaux franchissant respectivement les autoroutes A26 et A29 ;
- 3 ponts-rails ;
- 56 ponts routes.

4. Alimentation en eau

L'alimentation en eau sera assurée par un prélèvement dans l'Oise au niveau de l'écluse de Montmacq et un bassin réservoir d'une capacité de 14 millions de mètres cubes.

Le canal est rendu étanche sur l'ensemble de sa longueur. La perméabilité moyenne correspond à une couche de 30 cm d'épaisseur avec un coefficient d'infiltration de 10⁻⁸ m/s.

5. Les mesures environnementales

Le projet comporte des berges lagunées, des annexes hydrauliques, des boisements compensatoires, des restaurations de zones humides, des requalifications de cours d'eau naturel, des mesures de reconstitution des habitats pour la faune et la flore tels que décrits dans l'étude d'impact sur l'environnement et les dossiers d'autorisation environnementale.

Les ouvrages sont conçus et réalisés avec un objectif de qualité architecturale et paysagère.

La réalisation de l'ensemble de ces mesures est suivie par un observatoire de l'environnement.

4. Les plates-formes multimodales et les quais de transbordement les équipements pour la plaisance

Le projet comprend les équipements suivants :

- Les infrastructures fluviales des plates-formes multimodales à vocation portuaire, industrielle et logistique, situées à Nesle, à Cambrai-Marquion, à Noyon et à Péronne. Sur la plate-forme de Nesle d'une surface de 84 ha, il est ainsi prévu la réalisation des terrassements et d'un quai de 400 m de long. Sur la plate-forme de Cambrai-Marquion d'une surface de 82 ha, il est prévu la réalisation des terrassements, d'un quai de 1000 m de long et d'un bassin de virement. Sur la plateforme de Noyon (60ha) et Péronne (60ha), il est prévu la réalisation de terrassements et de quais de 400m de long. Il est également prévu les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la partie Ouest de la plateforme de Cambrai-Marquion (74 ha).
- Deux zones équipées de quais de transbordement à vocation de desserte des industries locales entre Thourotte et Pimprez ;
- Trois sites de transbordement à vocation agricole : Languevoisin (quai de 300 m), Moislains (quai de 200m), Graincourt-lès-Havrincourt (quai de 300 m).
- Equipements pour la plaisance privée ou collective : réalisation de 2 équipements pour les bateaux promenades ou paquebots fluviaux sur les sites de Saint-Christ-Briost et Allaines.

Ces éléments indicatifs constituent des limites maximales et seront précisés ultérieurement notamment dans le cadre des réflexions sur les contrats territoriaux de développement prévus par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe et avec la ou les structures qui seront en charge de la maîtrise d'ouvrage ou de la gestion ultérieure de ces équipements. Les terrassements à la charge de la SCSNE seront réalisés avec les matériaux excédentaires issus de la réalisation du canal.

II. Organisation générale du projet

Tenant compte de la taille du projet, un découpage en quatre secteurs géographiques (numérotés de 1 à 4 du Sud au Nord) et deux secteurs fonctionnels (pont canal de la Somme et Ecluses) a été mis en œuvre :

➔ Secteur 1 – entre Choisy au Bac (pk0) et Passel (pk18.6)

Le secteur 1 s'étend sur environ 18,6 km entre Compiègne et Passel. Il traverse 15 communes du département de l'Oise. Ce secteur se caractérise principalement par une reprise des voies d'eau existantes, la rivière Oise et le canal latéral à l'Oise.

Il comporte la construction d'une écluse de basse chute (Montmacq), 3 quais de transbordements. Il intègre également 7 rétablissements routiers et 5 rétablissements hydrauliques.

➔ Secteur 2 entre Passel (pk18.6) et Allaines (pK66)

Le secteur 2 s'étend sur un linéaire d'environ 49 km entre Passel et Allaines. Il traverse les départements de l'Oise et de la Somme. Le secteur 2 comporte trois écluses sur le canal Seine Nord Europe, à Noyon, Campagne et Allaines, trois plates-formes multimodales à Noyon, Nesle et Péronne, des quais de transbordement, un aménagement pour la plaisance. Le secteur 2 prévoit également un rétablissement autoroutier (A29), 29 rétablissements routiers, 3 rétablissements ferroviaires et est en interface avec le Pont Canal de la Somme.

➔ **Secteur 3 entre Allaines (pK66) et Etricourt-Manancourt (pK79.5)**

Le secteur 3 s'étend sur un linéaire d'environ 11 km entre Allaines et Etricourt-Manancourt. Il traverse le département de la Somme. Il se caractérise par le remblaiement du canal du Nord sur 8 km environ. Le secteur 3 comporte un quai de transbordement, un bassin réservoir, un port de plaisance et 8 rétablissements routiers.

➔ **Secteur 4 entre Etricourt-Manancourt (pk79.5) et Aubencheul au Bac (pK107.4)**

Le secteur 4 s'étend sur un linéaire d'environ 30 km entre Etricourt-Manancourt et Aubencheul-au-Bac. Il traverse les départements du Pas de Calais et du Nord. Ce secteur se caractérise par le terrassement d'un déblai de grande profondeur (environ 40 mètres) et par le remblaiement du canal du Nord sur un linéaire important (environ 7 km). Il est jalonné par deux écluses (Marquion et Oisy-Verger), une plateforme multimodale (Cambrai-Marquion) et comporte 2 quais de transbordement, 2 rétablissements autoroutiers et 13 rétablissements routiers.

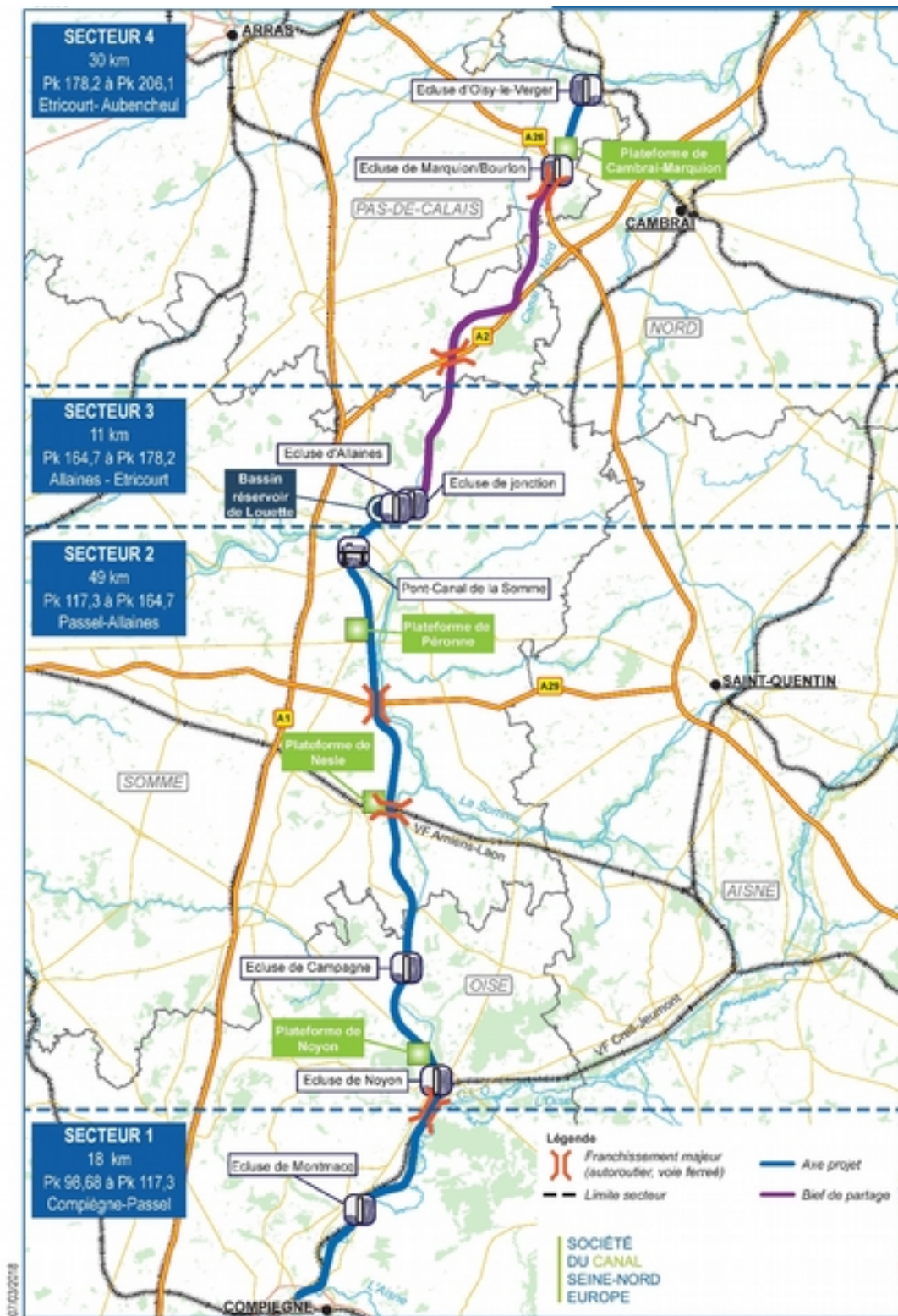
➔ **Secteur 5 Pont Canal de la Somme**

Le Pont Canal de la Somme d'une longueur total de 1330 mètres et d'une largeur de 32,80m permet de franchir la vallée de la Somme à l'Ouest de Péronne.

➔ **Secteur 6 Ecluses**

Ce secteur comprend la réalisation des écluses 1 à 5 du tableau 2 ci-avant ainsi que l'écluse de jonction avec le canal du Nord.

Le plan ci-dessous présente ces différents secteurs, ainsi que les principaux ouvrages.



« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 2

Calendrier prévisionnel de réalisation du Projet

La construction et la mise en service du canal Seine-Nord Europe, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, au gabarit CEMT Vb et permettant le passage de bateaux transportant des conteneurs empilés sur trois niveaux d'ici à décembre 2028.

Les étapes clés de réalisation du Projet sont les suivantes :

1) secteur 1 de Compiègne à Passel, comprenant la construction de l'écluse de Montmacq :

- planification de l'aménagement du territoire d'ici à septembre 2020,
- autorisation environnementale unique d'ici à septembre 2020,
- début des travaux principaux d'ici à octobre 2020,
- achèvement des travaux d'ici à décembre 2026,
- mise en service d'ici à juin 2027;

2) secteur 2 de Passel à Allaines (49 km) traversant 33 communes, secteur 3 d'Allaines à Etricourt-Manancourt (11 km) traversant trois communes et secteur 4 d'Etricourt-Manancourt à Aubencheul-au-Bac (30 km) traversant 11 communes, comprenant la construction des écluses de Noyon, Campagne, Allaines, Marquion-Bourlon, Oisy- Le-Verger et Moislains (l'écluse de jonction avec le canal du Nord), du bassin réservoir de Louette et du pont-canal de 1,33 km traversant la vallée de la Somme :

- planification de l'aménagement du territoire d'ici à décembre 2022,
- autorisation environnementale unique d'ici à octobre 2022,
- début des travaux principaux d'ici à décembre 2023,
- achèvement des travaux d'ici à juin 2028,
- mise en service d'ici à décembre 2028;

3) mesures environnementales :

- Premières mesures initiées en février 2017,
- marché de maîtrise d'œuvre des mesures compensatoires : attribution d'ici à décembre 2019,
- Premier lot de travaux environnementaux (100 ha) : démarrage des travaux d'ici à automne 2020,
- Fin des travaux environnementaux d'ici à décembre 2028.

Ce calendrier prévisionnel est conforme à la décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique », adoptée par la Commission européenne après approbation des Gouvernements français, flamand et wallon, et conforme au calendrier de la maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article 5 (« Réexamen ») de cette décision d'exécution et de l'article 47.2 du Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, ce calendrier pourra être adapté par la Commission européenne, notamment à l'issue d'une procédure de réexamen initiée par la Belgique et la France, ou par la Commission européenne et à conduire au plus tard le 31 décembre 2023.

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 3

Répartition des coûts du projet Indices de références pour le suivi du coût en euros courants du projet

Répartition des coûts du projet en euros constants 2016 HT

L'annexe 3 du protocole de financement et de gouvernance du 13 mars 2017 détaillait les coûts prévisionnels du projet

Depuis mars 2017, les études ont avancé et ont conduit à des décisions structurantes ou une meilleure connaissance des coûts prévisionnels notamment :

- Nouvel allotissement géographique avec la création d'un lot écluses notamment
- Validation des études d'avant projet du secteur 1
- Recalage du planning, notamment en lien avec la décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central «Mer du Nord — Méditerranée» et «Atlantique»

De plus, la décision CS2018-4-5 du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 27 septembre 2018, a approuvé le plan comptable analytique, dans le cadre de l'article 37 du décret du 29 mars 2017. Ce plan comptable analytique prévoit une répartition des dépenses par destination de la façon suivante :

- Maitrise d'ouvrage
- Etudes
- Foncier
- Libération d'emprise
- Travaux

Dans ces conditions, le tableau de l'annexe 3 du protocole de financement du 13 mars 2018 doit être révisé, tel est l'objet du tableau en page suivante. Ce tableau fera l'objet d'une revue annuelle par le comité de suivi prévu par l'article 13 de la convention de financement et de réalisation du canal Seine-nord Europe.

Budget de référence protocole de financement Etat/collectivités du 13 mars 2017			Evolutions du périmètre pour être comparable au livret de coûts	Budget de référence reventilé	Transfert entre postes depuis mars 2017	Budget de référence reventilé au 31/12/2018		Observations /explications des mouvements
k€ HT constants CE janvier 2016			k€ HT constants CE janvier 2016	k€ HT constants CE janvier 2016	k€ HT constants CE janvier 2016	k€ HT constants CE janvier 2016		
Etudes	559 000		0	559 000	-72 000	487 000		
Dont frais liées à la maîtrise d'ouvrage	86 000	Frais MOA (MMAO)	0	86 000	20 000	106 000	Yc la PRI à hauteur de 41 M€	L'augmentation de 23M€ de ce poste est destinée à couvrir de 2 à 3 ans de fonctionnement de plus à partir de la date d'échéance (2015) inscrite dans le protocole de financement du 13 mars 2017.
Dont assistance à maîtrise d'ouvrage	184 000	MOA hors frais MOA	0	184 000	-5 000	179 000		C'est un réajustement des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de l'internalisation de certaines prestations auprès de la SCSNE.
Dont maîtrise d'œuvre	246 000	Etudes (ETUD)	0	246 000	-57 000	189 000		Ce réajustement est issu d'un retour d'expérience.
Dont autres études (études préalables)	43 000		0	43 000	-30 000	13 000		Ce réajustement est issu d'un retour d'expérience.
Dégagement des emprises	289 000		-32 000	257 000	93 000	350 000		
Dont foncier	169 000	Foncier (FON) y compris Compensation préjudice agricole (LAGRI) : 3 M€ ; et Travaux connexes aménagements fonciers (LTCAF) : 81 M€ ; affichés en libé. emprise ; hors 15 M€ aléa laissés sur PAI	-69 000	100 000	45 000	145 000	Yc la PRI à hauteur de 31 M€	Réajustement du périmètre sur les études d'aménagement foncier, les frais de mises en réserve SAFER, des acquisitions foncières, du foncier pour les mesures compensatoires, des indemnités, des occupations temporaires, et d'un niveau de PRI.
Dont archéologie préventive	20 000	Fouilles archéologiques (LARCH) : libé. emprises	0	20 000	1 000	21 000		
Dont travaux préparatoires	100 000	Déviations de réseaux (LDRES et LNA : libé. emprises) et travaux environnementaux (TENVI : 32 M€ : travaux)	37 000	137 000	47 000	184 000		Le périmètre comprend, les compensations agricoles, les déviations de réseaux études et travaux, les travaux connexes d'aménagements fonciers, les dépenses de libération préalable et de la PRI affectée.
Travaux	3 273 000		32 000	3 305 000	243 000	3 548 000		
Travaux environnementaux					32 000	32 000		Ces travaux étaient dans l'agrégat travaux préparatoires du protocole du 17 mars 2017
Dont travaux secteur 1	349 000	Travaux y compris SAV	8 000	357 000	20 000	377 000	Travaux y compris SAV	Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 2	1 705 000	Travaux y compris SAV	8 000	1 713 000	-873 000	840 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 3	660 000	Travaux y compris SAV	8 000	668 000	-374 000	294 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 4	559 000	Travaux y compris SAV	8 000	567 000	54 000	621 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 5 - Ecluses					872 000	872 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 6 - PCS					253 000	253 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Povisions pour risques identifiés					259 000	259 000		La PRI des travaux, en date du 31 décembre 2018 a été isolée de la PAI.
Provisions pour risques non identifiés	403 000	PAI	0	403 000	-264 000	139 000	PRNI	La PAI a été décomposée en 259 M€ de PRI et de 139 M€ de PRNI.
Total des dépenses restant à réaliser	4 524 000		0	4 524 000	0	4 524 000		

Indices de référence pour le suivi des coûts du projet en euros courant

Les indices de référence sont utilisés pour déterminer :

- Le taux d'actualisation révisé K_r
- Le taux d'actualisation constaté K_c

Ces taux permettent de déterminer les écarts par rapport au scénario de référence (taux d'actualisation de référence – planning de référence). Ils contribuent ainsi à évaluer le montant de la contribution d'équilibre. .

Taux d'actualisation constaté

Le taux d'actualisation constaté permet de déterminer à partir des indices publiés pour l'année n , le taux d'actualisation synthétique de l'année. Les parts travaux, études, foncier, sont définis à partir du compte de gestion de l'année n . Ce taux est comparé au taux d'actualisation de référence (1,5%) afin de déterminer le budget inflation. Le comité de suivi examinera les indices appropriés aux natures de dépense et pourra s'appuyer de manière indicative sur la formule suivante :

$$K_c (\text{année } n) = \\ \text{part}(\text{travaux} + \text{emprise (hors foncier)}) * \frac{TP01(\text{année } n)}{TP01(\text{reference})} \\ + \text{part}(\text{études} + \text{MOA}) * \frac{\text{Syntec}(\text{année } n)}{\text{Syntec}(\text{reference})} \\ + \text{part}(\text{foncier}) * \frac{IMPAMPA(\text{année } n)}{IMPAMPA(\text{reference})}$$

Taux d'actualisation révisé

Le taux d'actualisation révisé tient compte des évolutions des années 2016 à n pour estimer le taux d'actualisation pris à partir de l'année $n+1$ pour déterminer le coût à terminaison. La valeur proposée est égale au taux d'actualisation constaté plus 0,5%. Ce taux d'actualisation est validé par le comité des engagements et des risques.

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 4 -

Echéanciers jusqu'à terminaison du projet –
Bilan par collectivité publique des préfinancements sur 2016-2019 et montants prévisionnels
des appels de fonds sur la période 2016-2028

Echéancier du projet jusqu'à terminaison

Le tableau ci-dessous précise les caractéristiques des coûts du projet en M€ constants et en M€ courants, pour le scénario de référence (taux d'actualisation de référence à 1,5% / planning présenté en annexe 2).

Coûts en M€ constants 01/2016	4 523.94
Coûts en M€ courants HT - inflation à 1,5%	5 118.26
Coûts en M€ courants TTC - inflation à 1,5%	6 026.78
Montant total de TVA en M€	908.52

	Production en M€ constants (CE 2016) HT	Décaissé en M€ courants – scénario de référence (CE 2016) HT	Remarques
2016	11.22	11.22	Dépenses déjà exécutées
2017	13.07	13.48	Dépenses déjà exécutées
2018	16.3	17.16	Dépenses déjà exécutées
2019	43.52	37.33	
2020	89.41	89.88	
2021	146.09	149.37	
2022	202.96	211.46	
2023	460.19	461.01	
2024	901.44	923.55	
2025	933.51	1 048.70	
2026	844.36	985.69	
2027	702.07	842.04	
2028	134.53	269.33	
2029	11.02	37.94	
2030	6.13	8.67	
2031	4.38	5.83	
2032	3.75	4.82	
2033	0	0.78	
Total	4 523.94	5 118.26	

Bilan par collectivités des préfinancements du 01/01/2016 au 31/12/2019

Etat

Le préfinancement Etat est assuré par la convention AFITF relative à la poursuite des études et la préparation des travaux du Canal Seine-Nord Europe du 30 novembre 2015.

Convention	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	Montant restant selon contribution prévue à l'article 6 (M€)
Convention AFITF 30/11/2015	31.799	1065,201*

* montant pouvant faire l'objet d'ajustements par accord entre la SCSNE, l'AFITF et l'Etat en fonction du traitement de la TVA non soumise à remboursement au titre du rescrit du 2 octobre 2019 et en fonction du tirage des recettes effectuées et de la trésorerie au 1er janvier 2016, sur la base d'un certificat de l'agent comptable

Collectivités territoriales

- Région Hauts de France

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération du 25/9/2018 - Convention du 6/11/2018	2018-2019	12.936	2.156	10.78	371.22

- Région Ile de France

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
CP2018-434 - 21/11/2018	2018-2019	2.94	0	2.94	107.06

Département du Nord

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération DGAAD/SG/2018/414 - 17/12/2018 - convention du 20/12/18	2018-2019	6.432	1.072	5.36	211.64

- Département du Pas-de-Calais

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération 2018-598 - 17/12/2018 - convention du 24/1/2019	2018-2019	4.177	0.696	3.481	137.519

- Département de l'Oise

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Décision IIN°03 - 20/5/2019 - convention du 12/8/2019	2018-2019	2.68	0	2.68	105.32

- Département de la Somme

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération du 28/6/2019 - convention du 18/08/2019	2018-2019	2.244	0.374	1.87	74.13

- TVA

Les conséquences de la mise en œuvre du rescrit fiscal du 2 octobre 2019 permettant l'assujettissement de la Société du Canal Seine Nord Europe à la TVA conduiront à une revue de ces montants concernant la TVA, et seront présentées courant 2020 au conseil de surveillance de la Société du Canal Seine Nord Europe.

Montant prévisionnel des appels de fonds à partir du 1/1/2020 selon le scénario de référence

Définition du scénario de référence

- Taux d'actualisation de référence : 1,5%
- Planning – annexe 2 à la présente convention
- Les années 2016 à 2019 ont fait l'objet de financements de l'UE, de l'Etat et des collectivités territoriales. L'ensemble des dépenses HT s'évalue à 79.2M€ avec une estimation de la part de l'UE à 18,8 M€, de l'Etat à 27.8 M€ (cf. supra), des collectivités à 45,2 M€ correspondant au déficit de financement pour terminer 2019 : 18,1M€ qui seront appelés au titre de cette convention de financement.

Montants prévisionnels des appels de fonds par type de contributeur et par an.

années	Part UE en M€ HT	Part Etat en M€ HT	Part collectivités en M€ HT	Part Bouclage	Financement en M€ HT	Décaissés en M€ HT
2016-2019	18,8	27,80	45,23	0	91,829	79,19
2020	29,11	4	86,56	0	119,671	89,88
2021	49,51	94,92	0	0	144,43	149,37
2022	75,85	77,43	72,36	0	225,64	211,46
2023	130,46	176,62	176,62	0	483,69	461,01
2024	264,75	379,27	379,27	0	1023,29	923,55
2025	396,16	336,97	336,97	128,27	1198,36	1048,7
2026	416,28			682,04	1098,32	985,69
2027	372,3			31,24	403,54	842,04
2028 et au-delà	329,49			0	329,49	327,37
Totaux	2082,71	1097,00	1097,00	841,53	5118,26	5118,26

Montants prévisionnels par collectivités

Tenant compte de la répartition prévue par l'article 6 de la présente convention les appels de fonds par collectivités se détaille comme suit.

Xannées	Part collectivités en M€ HT	Région Hauts-de-France	Région Île-de-France	Département du Nord	Département du Pas de Calais	Département de l'Oise	Département de la Somme	Autres acteurs
%		34,82%	10,03%	19,78%	12,85%	9,85%	6,93%	5,74%
2016-2019	45,23	15,75	4,54	8,95	5,81	4,45	3,13	2,60
2020	86,56	30,14	8,68	17,12	11,13	8,52	6,00	4,97
2021	0,00							
2022	72,36	25,20	7,26	14,31	9,30	7,12	5,01	4,16
2023	176,62	61,50	17,71	34,94	22,70	17,39	12,24	10,14
2024	379,27	132,07	38,03	75,02	48,75	37,34	26,28	21,78
2025	336,97	117,34	33,79	66,66	43,31	33,17	23,34	19,35
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	1097,00	382,00	110,00	217,00	141,00	108,00	76,00	63,00

Concernant le complément de financement HT des collectivités pour la période 2016-2019 qui sera appelé en janvier 2020, la répartition est la suivante :

X2016-2019	Part collectivités en M€ HT	Région Hauts-de-France	Région Île-de-France	Département du Nord	Département du Pas de Calais	Département de l'Oise	Département de la Somme	Autres acteurs
%		34,82%	10,03%	19,78%	12,85%	9,85%	6,93%	5,74%
Besoin de financement	45,23	15,75	4,54	8,95	5,81	4,45	3,13	2,60
Financement 2018-2019 acquis cf. supra	27,11	10,78	2,94	5,36	3,48	2,68	1,87	0,00
Complément de financement des collectivités à verser en janvier 2020	18,12	7,57	1,60	3,59	2,33	1,77	1,26	0,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

1ère Commission - Attractivité départementale et emploi

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

La rencontre du 22 novembre dernier à Nesle en présence du Président de la République a permis de trouver un accord définitif sur le financement du canal Seine-Nord Europe.

L'objet du présent rapport est bien sûr d'en préciser le contenu mais il est surtout l'occasion de réaffirmer le soutien sans faille de notre Département en faveur du canal.

Il convient de rappeler que dès les premiers stades de ce qui n'était alors qu'un projet, notre collectivité a fait le choix de se saisir des questions environnementales et foncières. Plus tard, le Département a eu l'occasion de manifester sa volonté de voir l'aboutissement du projet en signant dès 2015 un premier engagement financier de principe. En 2017, l'adoption par notre Assemblée du protocole de financement et de gouvernance a permis de créer les conditions d'un accord qui trouve aujourd'hui son plein aboutissement. Au titre de ses compétences en matière de solidarité, le Département a également joué pleinement son rôle au service de l'égalité des chances et de la lutte contre la précarité en assurant le chef de filât du dispositif « canal solidaire ».

S'agissant spécifiquement de la convention soumise à l'assemblée, les éléments saillants sont les suivants :

- Ce document s'inscrit dans la droite ligne des principes généraux fixés par le protocole de financement et de gouvernance de 2017 ;
- La Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE) est désormais assujettie à la TVA ;
- Le partage des risques financiers, techniques et opérationnels est précisé dans le contexte de la régionalisation de la SCSNE ;
- La gouvernance du projet est renforcée ;
- Une clause dite de « changement de lois » est introduite afin d'appréhender au mieux les incidences financières des changements

législatifs, techniques ou réglementaires susceptibles d'intervenir en cours de chantier ;

- Des clarifications sont apportées quant à la possibilité de faire financer la part des collectivités territoriales par un emprunt porté par la SCSNE. Ce point spécifique fera l'objet de conventions ultérieures. A ce stade, la signature de la convention se traduit par un engagement financier immédiat du Département de l'ordre de 3 M€.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas, échéant :

- D'approuver la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe annexée au présent au rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

L'avis de la commission « Attractivité départementale et emploi » sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maité MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Philippe MIGNONET, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine GAUTHIER, Mme Karine HAVERLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : M. Michel HAMY.

**"LE MEILLEUR PRODUIT AU PLUS PRÈS", POUR UN SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL DE L'ALIMENTATION DURABLE**

(N°2019-538)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2018-938 du 30/10/2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/11/2019 ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le cadre proposé pour le schéma départemental de l'alimentation durable « Le meilleur produit, au plus près » et de valider le plan d'action Alimentation Durable 2020-2021, selon les modalités reprises au rapport joint et conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1 - Synthèse générale Séminaire Alimentation Durable

Des institutions, des associations, des collectivités, des producteurs, des acteurs de la restauration collective

Cadre conceptuel et sociologique (*synthèse intervention M. Hervieu*) : de la Fourchette à la Fourche

Constat	<p>La société actuelle n'a jamais aussi bien mangé pour autant il est constaté un fort sentiment d'inquiétude devant l'alimentation. Aujourd'hui, moins de 100 décès liés à une intoxication alimentaire ont été recensés contre 20 000 à 50 000 décès dans la 1ère moitié du XXème.</p> <p>Nous sommes dans une société d'abondance qui ne connaît pas de pénuries alimentaires donc la sécurité alimentaire passe avant la quantité. Les jeunes générations en particulier sont très sensibles à la trilogie Nutrition-Environnement-Santé.</p>
Causes	<p>Cette attente sociétale est nourrie par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – le manque de visibilité et de proximité des processus de transformation des produits alimentaires et les crises sanitaires créent un besoin croissant de sécurité alimentaire : 2- une prise de conscience de la relation nutrition-santé (assorti en réaction de l'émergence des « sans », sans gluten, sans huile de palme, sans additifs, etc.) 3- la réalisation d'études scientifiques épidémiologiques qui influencent également l'opinion publique en mettant en lumière la relation alimentation-pathologie
Définition	<p>La notion d'alimentation durable dans sa définition la plus récente s'établi en 3 points (exposition universelle de Milan en 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être nutritionnellement adéquate et saine ; - être culturellement acceptable, accessible et équitable ; - avoir un faible impact environnemental <p>Un des enjeux est l'accessibilité à cette alimentation durable, qu'elle soit financière, culturelle ou géographique.</p>
Enjeux	<p>Cette évolution sociétale s'inscrit dans une triple transition : écologique, alimentaire et agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous passons « de la fourche à la fourchette » à « de la fourchette à la fourche », autrement dit il y a un besoin d'adaptation des modèles agricoles aux attentes sociétales et institutionnelles. - Les solutions viennent de la convergence des acteurs sur les territoires de projet
Et pour les collectivités ?	<p>Les collectivités ont une responsabilité via leurs restaurations collectives, elles doivent être exemplaires et essayer d'être le plus conforme possible aux attentes de la société (attentes parfois contradictoires), sur la santé, la proximité, la convivialité du repas comme le temps du vivre ensemble.</p>

Principes généraux partagés :

- **La santé, par la qualité des produits, la nutrition, et la qualité des conditions de prise des repas**
 - ▮ Forte attente sur la qualité des produits pour la santé humaine et environnementale
 - ▮ Nécessité de travailler le lien santé-nutrition, complémentaire de la qualité intrinsèque des produits
 - ▮ La santé sociale des personnes en établissement passe aussi par la qualité des repas et des conditions de prise de repas

- **La solidarité par l'alimentation**
 - ▮ Besoin particulier d'accompagnement des populations les plus fragilisées dans l'accès aux produits de qualité
 - ▮ La production alimentaire est porteuse de développement social et d'insertion

- **Pour une évolution du système production-consommation :**
 - ▮ Besoin de faire évoluer le système alimentaire pour produire à proximité des consommateurs et soutenir les producteurs sur les territoires (souveraineté alimentaire)
 - ▮ Besoin de plus d'équité dans le partage de la valeur pour assurer un revenu aux producteurs
 - ▮ Les différents acteurs de la « chaîne » doivent créer plus de lien, notamment entre producteur et consommateur
 - ▮ Mutualiser les bonnes pratiques et développer les expérimentations y compris dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

- **La nécessité partenariale d'une organisation territoriale**
 - ▮ Décloisonner !: L'action est nécessairement collective et coordonnée sur les différents maillons de la chaîne du système alimentaire de la production à la consommation
 - ▮ S'appuyer sur les projets et les expériences des territoires, fédérer différents acteurs, y compris associatif autour d'un réel projet de territoire : mutualiser, adapter les actions et coordonner entre différents acteurs, dans l'esprit des valeurs de l'ESS
 - ▮ Besoin d'optimiser l'action des collectivités et des acteurs de la précarité alimentaire

- **Besoin d'un Département qui s'engage**
 - ▮ Attente des partenaires vis à vis du Département d'une ligne directrice politique et d'un positionnement dans la durée sur les dynamiques existantes
 - ▮ Attente d'une posture d'ensemblier de la part du Département sur les territoires
 - ▮ Affirmer une volonté de satisfaire à la loi EGALIM (50% de produits durables) par les productions locales

Axes de travail partagés :

- ▶ **L'éducation alimentaire** et la mobilisation de tous les mangeurs, acteurs de leur choix alimentaire (sensibilisation aux modes de production, saisonnalité, manière d'accommoder, qualité nutritive, équilibre alimentaire)
- ▶ **La lutte contre le gaspillage alimentaire** (dans la production des repas et la consommation)
- ▶ **L'orientation des productions territoriales** adaptées à la demande locale (notamment en bio)
- ▶ Mise en place d'une **organisation technique et logistique pour rapprocher productions locales des consommateurs** et faciliter les échanges économiques (contractualisation, planification, adaptation des lots dans les marchés publics, etc.)
- ▶ **Installation de producteurs travaillant en direct** et soutenir les démarches de progrès dans les productions (agro-écologie, Bio, conservation des sols, etc.)
- ▶ Agir pour la Solidarité et la **lutte contre précarité alimentaire** (une alimentation de qualité pour tous)
- ▶ Multiplier les **productions alimentaires dans le cadre de projets d'insertion**
- ▶ Faire évoluer les **modes de commandes publiques** pour capter les productions locales (sourcing, allotissement, groupements)
- ▶ Mobilisation du **foncier diffus pour de la production alimentaire et protection du foncier agricole** (surface et qualité)
- ▶ Définition de **plans d'action territoriaux** (cadre PAT ou non)

Objectifs :	Plan d’actions 2020 – 2021 :	Directions pilotes et concernées :
Axe N°1 : Capitaliser les expériences et les bonnes pratiques éprouvées		
<p><u>Objectif 1.1 :</u> Mobiliser la plateforme Ingénierie 62 pour diffuser, informer et partager les expériences</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Développer un espace « alimentation durable » sur le site de la plateforme notamment en lien avec la Chambre d’agriculture, et « Territoires Conseils, ... ». ☛ Collecter et rendre disponibles les expérimentations en collège, en ESMS, et toutes autres restaurations collectives publiques. ☛ Partager le parangonnage réalisé au niveau national. 	<p>DIPT DDAE</p>
<p><u>Objectif 1.2 :</u> Proposer aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) les outils et les expérimentations réussies en collège</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Collecter les informations. ☛ Diffuser les informations et les outils aux ESMS en utilisant l’intranet et/ou l’Ingénierie 62. ☛ Associer, dans la mesure du possible, les ESMS à des actions organisées en direction des collèges (visites de producteurs, forums, etc.). 	<p>DEC Pôle Solidarités</p>
<p><u>Objectif 1.3 :</u> Dans le cadre de l’Économie Sociale et Solidaire (ESS), mobiliser les retours d’expérience en matière d’alimentation durable pour favoriser l’innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Cibler les projets ESS émergents dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes du budget citoyen. ☛ Analyser leurs liens possibles avec des collèges ou des ESMS (visite, commerce, etc.). 	<p>MESS</p>

Axe N°2 : Accompagner les initiatives

<p>Objectif 2.1 : Étudier les possibilités d'un engagement du Département sur le financement des aides aux conversions dans le cadre du futur Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Participer aux rencontres de réflexion. ☉ Défendre les pistes de travail sur l'alimentation durable. ☉ Cibler les mesures de nature à porter l'action du Département (agriculture durable, équipement rural,...) pour proposer une participation départementale (cadre juridique stable). 	<p>DDAE-MAP DEPE</p>
<p>Objectif 2.2 : Engager les réflexions pour une évolution des outils financiers du Département (Fond d'Aménagement Rural et Développement Agricole (FARDA), Fond d'Innovation territoriale (FIT), Appel à projets, ...) en faveur des initiatives locales en matière d'alimentation durable</p>	<p>☉ Cibler les besoins des communes en matière d'équipement et/ou d'aménagement pour améliorer l'approche alimentation durable (approvisionnement local, stratégie d'achat, gaspillage alimentaire, équipement éducatif, équipement de transformation des produits bruts, légumerie, volet foncier, valorisation des déchets) et poser les hypothèses d'un nouveau dispositif d'accompagnement.</p>	<p>DDAE -SDT</p>
<p>Objectif 2.3 : Proposer une offre de service à destination des restaurations collectives publiques en s'appuyant sur l'expertise du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) autour de l'alimentation durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Calibrer et diffuser l'offre de service du LDA, notamment via le site ingenierie62.fr. ☉ Réaliser une analyse technique, financière et juridique sur des modalités qui permettraient aux collectivités locales de mobiliser cette offre à coût réduit. 	<p>LDA DIPT</p>
<p>Objectif 2.4 : Mobiliser et accompagner les partenaires agricoles, halieutiques et environnementaux sur la thématique de l'alimentation durable</p>	<p>☉ Introduire dans les conventions et les programmes d'actions annuels une orientation sur la thématique « alimentation durable » dans toutes ses composantes (foncier, agroécologie, ...) notamment avec les partenaires suivants :</p> <p>Initiatives Paysannes, Chambre d'agriculture, Terre de Liens, Association de Formation et d'Information Pour le développement des initiatives rurales (AFIP), Groupement de Défense Sanitaire des Bovins, Groupement Sanitaire Apicole, Accueil Paysan, Savoir Vert, Bio en Hauts-de-France, A Pro Bio, Fédération des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, Syndicat Hippique Boulonnais, Union Rouge Flamande, Conseil des Chevaux Hauts-de-France, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) ; Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), ...</p>	<p>DDAE DDAE-MAP SENR</p>

<p><u>Objectif 2.5 :</u> Participer aux démarches territoriales</p>	<p>☉ Le Département s'associera aux démarches de labélisation des PAT</p>	<p>MDADT MIP</p>
<p><u>Objectif 2.6 :</u> Participer à la veille sanitaire</p>	<p>☉ Poursuivre l'action du Laboratoire Départemental d'Analyses en faveur de la qualité des productions locales (viande, volaille, poisson, produit transformé...).</p>	<p>LDA</p>
<p>Axe N°3 : Produire local et de qualité</p>		
<p><u>Objectif 3.1 :</u> Développer un volet spécifique sur la production des produits biologiques et/ou de qualité, et locaux et leur accessibilité dans la convention avec la Chambre d'agriculture et Bio-Hauts-de-France</p>		<p>DDAE-MAP</p>
<p><u>Objectif 3.2 :</u> Accroître la part des produits locaux sur les ratios imposés par la loi EGALIM en restauration collective et en particulier sur le 20 % en produits biologiques</p>	<p>☉ Améliorer les connaissances sur ces ratios.</p> <p>☉ Favoriser tant pour les collèges, les ESMS, le restaurant administratif « l'Estaminet », l'accès aux produits biologiques locaux en complémentarité avec le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables 2017-2020 (SPAPSER 2017-2020).</p> <p>☉ Étudier les possibilités de groupement d'achat départemental dans le cadre des outils de mutualisation émergents.</p> <p>☉ Mettre à disposition des adresses de producteurs « biologiques » en complémentarité avec le SPAPSER 2017-2020.</p>	<p>Pilotes : DEC</p> <p>Pôle Solidarités</p> <p>DATM</p> <p>En appui : DDAE-MAP</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Évaluer et suivre les évolutions, notamment en posant une réflexion sur les indicateurs financiers. 	
<p><u>Objectif 3.3 :</u> Contribuer à la préservation d'un foncier agricole de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Poursuite du programme de lutte contre l'érosion des sols et mise en œuvre du plan agro-paysager. ☉ Mobilisation des compétences départementales en matière d'aménagement foncier. ☉ Attention portée dans les projets départementaux. 	<p>DDAE Multipôles</p>
<p><u>Objectif 3.4 :</u> Saisir l'opportunité des espaces interstitiels urbains à des fins de production locale et de qualité durable (agriculture urbaine), de supports d'une politique d'insertion et de lutte contre la précarité alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'assemblée départementale sur l'agriculture urbaine, identifier les différentes possibilités dans une démarche pilote avec « Maisons & Cités ». ☉ Valoriser le Fond d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIETT) et le Fond d'Initiatives pour les Espaces Naturels (FIEN) et cibler les projets en lien avec l'alimentation durable (vergers conservatoires,...). 	<p>DDAE-MAP En appui : Service Insertion et Emploi Mission Appui aux Politiques Publiques MDS DDAE-MAP- SENR MDADT</p>
<p><u>Objectif 3.5 :</u> Utiliser le foncier des Espaces Naturels Sensibles à des fins de productions locales dans une démarche agro-écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Développer l'éco-pâturage dans la gestion conservatoire des espaces (moutons boulonnais, rouges flamandes, ...). ☉ Favoriser les vergers conservatoires. 	<p>DDAE-SENR</p>

Axe N°4 : Transformer et acheminer

<p>Objectif 4.1 : Favoriser l'émergence d'un maillage territorial des légumeries et/ou des équipements de transformation intermédiaire</p>	<p>☛ Dans le cadre de la contractualisation, soutenir en investissement les projets concourant à cet objectif et notamment ceux qui intègrent les besoins des collèges et des ESMS.</p>	<p>DIPT MDADT MDS</p>
<p>Objectif 4.2 : Améliorer, dans le cadre de la commande publique, les relations entre le Conseil départemental / les producteurs et les artisans locaux</p>	<p>☛ <u>Côté Conseil départemental</u> : structurer la commande pour la rendre attractive à ces fournisseurs (en corrélation avec l'objectif 1 du SPASER 2017-2020).</p> <p>☛ <u>Côté fournisseurs</u> : accompagner une montée en compétence, notamment en proposant un objectif de formation dans les conventions avec la Chambre d'agriculture, Aprobio, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR).</p>	<p>DDAE MAP-MAT</p>

Axe N°5 : Améliorer la qualité de la restauration

<p>Objectif 5.1 : Emmener des établissements vers un projet d'excellence alimentaire via un accompagnement par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) et les partenaires, notamment agricoles et/ou halieutiques et Économiques Sociales et Solidaires (ESS)</p>	<p>☉ Poursuite de la démarche qualité réalisée dans chacune des 115 demi-pensions dans les collèges par le Laboratoire départemental d'analyses et, renforcer l'appropriation de cet outil (et des axes d'amélioration identifiés) par l'équipe de direction et l'équipe de restauration.</p> <p>☉ Construire un appel à projets (modalités techniques et financières) pour des établissements (ESMS ou collège) pilotes et volontaires pour développer une approche globale et définir un plan d'actions sur des points de progrès, sur toute la chaîne alimentaire comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie d'achat durable y compris conditionnement ; - Réception des marchandises ; - Stockage ; - Stratégie de transformation ; - Présentation ; - Éducation alimentaire ; - Condition de prise des repas ; - Gaspillage alimentaire ; - Valorisation des déchets de préparation et de consommation ; - Implication des parents et des différents professionnels ; - Auto-production pour auto-consommation alimentaire ; - Projet lié à un foncier dédié pour l'approvisionnement. 	<p>DEC</p> <p>Pôle Solidarités</p> <p>DDAE-MAP</p> <p>En appui : LDA</p> <p>MESS</p>
<p>Objectif 5.2 : Faciliter l'accès aux outils de mutualisation d'achat de produits locaux et/ou de qualité durable (plateformes, visites, ...)</p>	<p>☉ Proposer des informations/des formations sur les plateformes existantes (y compris celle de la Chambre d'agriculture) aux collèges, aux ESMS et au restaurant administratif « l'Estaminet ».</p> <p>☉ Proposer des visites d'exploitation.</p>	<p>DDAE-MAP</p> <p>DEC</p> <p>Pôle Solidarités</p> <p>Estaminet (DATM)</p>

<p>Objectif 5.3 : Organiser par territoire des forums producteurs/acheteurs, à l'instar des forums organisés pour les collèges, en les étendant à toutes les restaurations collectives publiques à l'échelle de ce territoire</p>	<p>☉ Organisation 2 forums « nouvelle formule » sur deux territoires départementaux.</p>	<p>DEC Pôle Solidarités MDADT</p> <p>En appui : DDAE-MAP DATM</p>
<p>Objectif 5.4 : Mettre un référentiel qualité à disposition des professionnels (chefs de cuisine, gestionnaires, équipes encadrantes ...) pour améliorer les connaissances</p>	<p>☉ Assurer et partager une veille juridique sanitaire en utilisant tout le potentiel de l'intranet.</p> <p>☉ Veiller à la livraison et la diffusion d'un référentiel qualité : « <i>Comment acheter pour mettre plus de qualité dans l'assiette</i> », pour progresser sur les volets comme les différents labels qualité, les modes de culture, les impacts du type de conditionnement, le niveau de déchets associés, ...</p>	<p>DDAE-MAP</p> <p>Pilote : Multipôles DEC LDA DDAE-MAP</p>
<p>Objectif 5.5 : Informer et former pour mobiliser des produits locaux de qualité en restauration collective</p>	<p>☉ Organiser sur les 7 territoires des formations « flash » pour outiller tous les collèges sur le cadre juridique et sanitaire de l'approvisionnement local (contraintes et opportunités).</p> <p>☉ Sur 3 territoires, rendre accessibles ces formations « flash » à toutes les restaurations collectives publiques (notamment les ESMS).</p> <p>☉ Poursuite du parcours de formation « Plaisir à la Cantine » cofinancé par le Département, la DRAAF et l'ARS. Il s'agit d'un parcours de formation de 10 modules pour un groupe composé d'une dizaine de collèges. Aussi, 2 sessions pourront être proposées en priorité aux collèges du bassin minier (conditions fixées par l'ARS dans son cofinancement).</p> <p>☉ Organiser une séance de travail dans une animation métier par territoire avec les cuisiniers de collège sur les attendus de la loi EGALIM et les ressources territoriales disponibles pour y satisfaire (mobilisation Chambre d'Agriculture et A Pro Bio).</p>	<p>DATM, DCP, DEC, Pôle Solidarité, MAP DDAE, MDADT</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Organiser sur chaque territoire des sessions de formation sur la composition de menus et recettes sur les protéines végétales, dans le cadre des conventions avec les partenaires agricoles, pour faciliter l'application de la loi Egalim. 	
Axe N°6 : Intensifier la mobilisation éducative		
<p><u>Objectif 6.1</u> : Sensibiliser les collégiens à devenir acteurs de leur alimentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Définir un plan de sensibilisation en utilisant les différents vecteurs pour sensibiliser l'ensemble des collégiens dans la perspective de les rendre acteurs de leur alimentation, que ce soit par des sensibilisations systématiques via l'Espace Numérique de Travail (ENT) jusqu'à la multiplication des expériences d'éco-parlements jeunes « alimentation durable », en passant par la promotion des différentes manifestations évènementielles type la semaine du goût, les Apidays ou les ateliers « cuisine »... Éditer un guide sur la production à des fins d'auto-consommation pour développer les potagers dans les collèges ou les ESMS. 	<p>DEC</p> <p>DDAE-MAP</p> <p>En appui : DEC</p> <p>Pôle solidarités</p>
<p><u>Objectif 6.2</u> : Négocier une adhésion départementale pour rendre accessible le programme Mister Goodfish (durabilité des achats halieutiques) à tous les établissements collèges et ESMS volontaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> La mutualisation permettra un coût plus intéressant pour l'ensemble des collèges et des ESMS, leur permettant de mobiliser des référentiels sur la consommation durable de produits de la mer, des interventions éducatives et de l'incitation à diversifier les espèces consommées (en corrélation avec l'objectif 1 du SPASER 2017-2020). 	<p>DEC</p> <p>Pôle solidarités</p> <p>En appui : DDAE-MAP</p>
<p><u>Objectif 6.3</u> : Sensibiliser les agents du Département par des publications via l'intranet</p>	<ul style="list-style-type: none"> Alimenter régulièrement l'intranet par des contributions, des informations et des actualités juridiques ou techniques : adresses de producteurs, le choix des produits, la saisonnalité des fruits et/ou légumes, ... (en complémentarité avec le SPASER 2017-2020). 	<p>Multipôles</p> <p>DCI</p>

Axe N°7 : Agir à travers les solidarités humaines

<p><u>Objectif 7.1 :</u> Travailler avec SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires (SOLAAL) à l'extension du don agricole aux associations de précarité alimentaire et étendre les bio-cabas aux personnes en situation de précarité sociale</p>	<p>☉ SOLAAL fait l'intermédiaire entre les donateurs agricoles et les associations travaillant sur la précarité alimentaire. Il s'agit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inclure la structure dans les partenaires solidarité (comité spécifique précarité alimentaire) et d'apporter un soutien pour étendre le champ d'actions ; - de mobiliser les partenaires agricoles sur cette action. 	<p>Pôle solidarités DDAE-MAP</p>
<p><u>Objectif 7.2 :</u> Utiliser l'activité de la production alimentaire durable à des fins d'insertion et favoriser l'orientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur les métiers de l'agriculture et de l'alimentation durable</p>	<p>☉ Avoir une attention particulière pour la prise en compte des projets d'insertion incluant un enjeu « Alimentation durable ».</p> <p>☉ Étendre l'action du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification en Agriculture et Agro-Alimentaire (GEIQ3A) à un nouveau territoire du Département en 2020.</p>	<p>Service insertion et emploi</p>
<p><u>Objectif 7.3 :</u> Introduire dans le renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les Établissements Sociaux Médico-Sociaux (ESMS) une orientation sur l'alimentation durable</p>	<p>☉ Établir dans chaque renouvellement de CPOM-ESMS, un questionnaire sur la progression de l'établissement sur un ou plusieurs maillon(s) de sa prestation en restauration (approvisionnement local, objectifs de la loi EGALIM, lutte contre le gaspillage, éducation alimentaire).</p> <p>☉ Établir une grille des champs d'actions que recouvre l'alimentation durable pour aider au questionnaire.</p>	<p>Pôle Solidarités DDAE-MAP</p>
<p><u>Objectif 7.4 :</u> Sensibiliser les assistants familiaux et maternels aux composantes de l'alimentation durable</p>		<p>Pôle Solidarités</p>

Axe N°8 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

<p><u>Objectif 8.1</u> : Réduire de 30 % le gaspillage alimentaire et tendre vers la valorisation de 100 % des déchets organiques en collège et en ESMS</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🎯 Définir les contours d'une opération de réduction du gaspillage alimentaire dans 5 cuisines centrales et leurs satellites, ainsi qu'avec des ESMS volontaires, dans le cadre des financements ADEME. 🎯 Déploiement en collège des « brigades anti-gaspi » à partir de l'expérience de l'Artois (initiative reposant sur l'implication directe des collégiens, acteurs de la lutte). 🎯 Étudier et proposer aux collèges et ESMS les différentes solutions de valorisation de leurs déchets organiques, notamment via la méthanisation (mise en œuvre de la fiche ad hoc du Plan Climat Air Energie). 	<p>DDAE MAP, DEC, Pôle Solidarité</p> <p>DDAE</p>
<p><u>Objectif 8.2</u> : Mettre en place un programme d'actions « <i>stop aux plastiques dans la chaîne alimentaire</i> » dans les établissements départementaux, (les collèges, les ESMS) et les différents évènements</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🎯 Définir les plastiques à bannir, commencer par les bouteilles d'eau. 🎯 Étudier des solutions alternatives. 🎯 Adapter les marchés publics en conséquence. 	<p><u>Groupe de travail 2020</u> : DCP</p> <p>DDAE-SSD?</p> <p>DATM</p>

Axe N°9 : Innover

<p>Objectif 9.1 : Expérimenter la mise en place d'un groupement d'achat territorial sur la filière halieutique à l'échelle du grand territoire Littoral-Côte d'Opale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Réaliser et partager du parangonnage. ☉ <u>Dans une première phase</u>, en association étroite avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) : <ul style="list-style-type: none"> - Établir un sourcing précis des potentialités de captation des produits de la mer en restauration collective publique du territoire (de toutes les structures départementales) ; - Fédérer les acheteurs. ☉ <u>Dans une deuxième phase</u>, passer des marchés avec des lots calibrés pour les spécificités des filières Boulonnaises. 	<p>MDADT</p> <p>DDAE-MAP</p> <p>En Appui : DATM</p> <p>MDS</p>
<p>Objectif 9.2 : Expérimenter la programmation de l'assolement avec une maraîchère pour l'approvisionnement d'établissements sur l'Audomarois</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Quantification des besoins des collègues et prévision d'assolement avec une maraîchère du l'Audomarois. ☉ Poursuivre l'expérience et évaluer les possibilités d'extension sur d'autres territoires, sur d'autres structures départementales (ESMS, ...). 	<p>DDAE-MAP</p> <p>DEC</p> <p>MDADT</p>
<p>Objectif 9.3 : Expérimenter la mobilisation du foncier dédié pour l'approvisionnement des restaurations collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ <u>Plusieurs pistes de travail :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier du foncier départemental disponible pour l'installation d'un maraîcher avec un contrat d'approvisionnement ; - Acheter du foncier pour l'installation d'un maraîcher en contrat d'approvisionnement, avec un accompagnement Terre de liens par exemple ; 	<p>DIMMO</p> <p>DEC</p> <p>DDAE-MAP</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un contrat d’approvisionnement dans le cadre de la mobilisation du foncier diffus à vocation d’insertion et de production alimentaire type archipel alimentaire de Loos-en-Gohelle (62750) ; - Élargir l’assiette foncière dans le cadre de la construction d’un collège pour intégrer dès la conception la production alimentaire. <p>☛ Travailler sur les différents modes culturaux (agroécologie, biologique,etc.).</p>	
<p><u>Objectif 9.4 :</u> Mobiliser les restaurations collectives publiques du secteur d’Hucqueliers pour l’achat et l’utilisation de produits locaux</p>	<p>☛ Animation par la Direction de l’Éducation et des Collèges (DEC) avec l’appui de la Mission Agriculture Pêche (MAP) d’un groupe de travail constitué des cantinières des communes et/ou des restaurations de structures comme : Institut d’Éducation Motrice (IEM), Maison Familiale Rurale (MFR) et/ou des collèges sur un programme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite d’exploitations ; - Organisation de commandes avec des producteurs locaux ; - Atelier cuisine sur la préparation de plat à base de protéines végétales, ... <p>☛ Actions en cours à évaluer.</p>	<p>DEC</p> <p>En appui : DDAE-MAP</p> <p>MDADT</p> <p>MDS</p>

ACRONYMES :

DATM : Direction des Achats, Transports et Moyens

DCP : Direction de la Commande Publique

DEC : Direction de l'Éducation et des Collèges

DIMMO : Direction de l'IMMObilier

DIPT : Direction de l'Ingénierie et Partenariats Territoriaux

DDAE : Direction Développement Aménagement Environnement

DDAE-SENR : Direction Développement Aménagement Environnement-Service des Espaces Naturels et de Randonnée

DDAE-MAP : Direction Développement Aménagement Environnement- Mission Agriculture Pêche

DDAE-MAP-MAT : Direction Développement Aménagement Environnement- Mission Agriculture Pêche- Mission Attractivité Territoriale

DDAE-SDT : Direction Développement Aménagement Environnement- Service Développement Territorial

DEPE : Direction Europe et Partenariats Extérieurs

LDA : Laboratoire Départemental d'Analyses

MDADT : Maison du Département Aménagement Développement Territorial

MDS : Maison du Département Solidarité

MESS : Mission Économie Sociale et Solidaire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

"LE MEILLEUR PRODUIT AU PLUS PRÈS", POUR UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ALIMENTATION DURABLE

1 - Le contexte de l'initiative départementale

Le droit à l'alimentation est reconnu dans la déclaration universelle des droits de l'Homme. Lors de l'exposition universelle de Milan en 2015 a été adoptée une définition de l'alimentation durable, en écho aux travaux de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation (Food & Agriculture Organisation - FAO). Cette définition pose les principes suivants :

- Être nutritionnellement adéquate et saine ;
- Être culturellement acceptable, accessible et équitable ;
- Avoir un faible impact environnemental.

Par ailleurs, la Loi EGALIM¹ de 2018 a posé un cadre précis sur lequel la (les) collectivité(s) va (vont) pouvoir s'appuyer pour amplifier la dynamique.

Dans ce mouvement sociétal et législatif, le Département est concerné directement pour les publics qu'il accompagne et à travers la mise en œuvre de ses compétences en matière de solidarités humaines, territoriales et d'aménagement du territoire.

Il a posé dans la délibération-cadre de mandat de janvier 2016 le principe de la montée en qualité alimentaire de la restauration pour le développement durable de l'agriculture dans une logique de « circuit court de proximité », notamment en matière de produits issus de l'Agriculture Biologique.

2 - Des initiatives nombreuses, source d'évolution

Pour mener à bien les réflexions sur les enjeux à intégrer dans une politique départementale en faveur de l'alimentation durable, une première analyse dépassant la stricte approche alimentaire a été conduite.

¹ Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

À cet effet, de nombreux partenaires de différents domaines d'activités et diverses structures : Économie Sociale et solidaire (ESS), agricoles, halieutiques, institutionnelles tels que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou l'Agence Régionale de Santé (ARS), des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), les chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ont été consultés.

Par ailleurs, les échanges en interne sur les différentes politiques et compétences départementales en matière d'éducation et collèges, de solidarité, d'Économie Sociale et Solidaire, de gestion de l'Estaminet ont permis de constater la diversité des actions contribuant déjà à l'objectif, notamment :

- La consolidation des partenariats en matière agricole et halieutique sur une période pluriannuelle de 3 ans (2019-2021) permettant de poser les bases d'une orientation sur l'alimentation durable ;
- Les démarches d'analyse des besoins et des freins à l'approvisionnement local auprès de 400 ESMS et d'une centaine de collèges toutes démarches confondues ;
- L'accompagnement des collèges et des ESMS avec l'appui de différents partenaires notamment la Chambre d'Agriculture, A PRO BIO ou dans le cadre des démarches qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;
- Le financement, au regard des valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'abattoir de Fruges, maillon de proximité sur la filière viande ;
- Le développement de démarches et d'outils favorisant le rapprochement acheteurs/vendeurs : forums territoriaux, formations à la plate-forme « approlocal », visites d'exploitation et de sites de transformation de produits agricoles et/ou halieutique, visites de légumeries... ;
- Les démarches de progrès engagées à L'estaminet : L'étude des offres locales, l'affinement de l'allotissement des marchés publics, les commandes de produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, la valorisation interne par compostage des déchets alimentaires ;
- La définition du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables
- La structuration territoriale des commandes en collèges (expérimentation de menus communs, de commandes concertées...) ;
- Les formations « flash » sanitaires et/ou juridiques et les formations des acteurs de la restauration collective en collège : « plaisir à la cantine », formation « technique » des cuisiniers, animation métiers en collège ;
- La construction d'un guide des règles pour l'achat local ;
- Les idées et les projets déposés sur la plate-forme « Budget citoyen » du Pas-de-Calais, révélant l'intérêt des citoyens pour l'alimentation et la durabilité du territoire ;
- 19 contrats territoriaux signés avec le Département (communes ou EPCI) mentionnent l'alimentation durable comme un enjeu de partenariat ou la déploie dans le cadre d'une opération spécifique.

Fin 2018, 14 partenaires agricoles représentant les différentes facettes de l'agriculture départementale ont été reçus au Département. Ils ont fait part de leurs différentes approches en matière d'alimentation durable et ont confirmé les enjeux posés avec le Département.

3 - Un pivot, le séminaire du 30 avril 2019 organisé par le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Dans cette dynamique, le Département a organisé un séminaire le 30 avril 2019 « *Agir pour une alimentation durable et de qualité dans l'action du Conseil départemental* »,

tant pour donner un signal fort aux partenaires et aux territoires que pour partager collégialement les constats, les pistes de progrès, les principes d'actions et des axes de travail.

La synthèse générale du séminaire est jointe en annexe 1.

Les échanges ont permis de conforter l'idée que le Département doit prendre sa part et avoir un effet « levier » sur cette thématique transversale.

Aujourd'hui, dans la traduction de la délibération-cadre de mandat du 25 janvier 2016, et dans la continuité de ce séminaire, le Département souhaite formaliser son engagement.

4 - L'engagement du Département : « *Le meilleur produit, au plus près* »

4-1 Des principes :

Le Département souhaite à travers cet engagement contribuer aux objectifs de Développement Durable. Dans ce sens, les démarches de progrès autour de l'alimentation durable intègrent trois orientations générales :

- Pour la santé des Habitants du Département ;
- Dans le respect du bon état écologique des sols, de la biodiversité et de l'environnement ;
- Pour l'équilibre économique de la relation producteurs-consommateurs.

« *Le meilleur produit, au plus près* »

Ainsi, la loi EGALIM pose des ratios en termes de qualité et non de proximité, le Département profitera de ce mouvement pour y intégrer les circuits de proximité.

Par ailleurs, le Département traduit concrètement la démarche de projet qu'il a porté dans le cadre de la contractualisation en accompagnant les territoires pour leur permettre d'engager et/ou d'amplifier leurs dynamiques dans ce sens.

4-2 Un cadre qui amplifie la dynamique de changement et de transition :

Il s'agit de poser **les trajectoires de la politique départementale sur l'alimentation durable** à travers cette délibération « cadre ».

Ce cadre est construit sur la base des discussions avec les différents partenaires et acteurs acté grâce au travail collectif mené lors du séminaire du 30 avril 2019.

Il se structure sur neufs axes :

- Axe n°1 : Capitaliser les expériences et les bonnes pratiques éprouvées
- Axe n°2 : Accompagner les initiatives
- Axe n°3 : Produire local et de qualité
- Axe n°4 : Transformer et acheminer
- Axe n°5 : Améliorer la qualité de la restauration
- Axe n°6 : Intensifier la mobilisation éducative
- Axe n°7 : Agir à travers les solidarités humaines
- Axe n°8 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe n°9 : Innover

Tous les axes sont déclinés en objectifs opérationnels qui mobilisent, consolident,

voire appellent à la transformation de certains dispositifs départementaux.

Les conventions avec les différents partenaires (agricoles, halieutiques, environnementaux, économiques) progresseront sur cette thématique.

Les différents publics auprès desquels le Département peut communiquer seront mobilisés et impliqués. Les Etablissements Médico-sociaux, comme les assistants familiaux et maternels pourront être sensibilisés.

Sur la question du foncier agricole, les dispositifs départementaux continueront de participer à la pérennité du système alimentaire départemental via les actions en matière d'aménagement foncier, de lutte contre l'érosion des sols, de réglementation des boisements pour préserver les qualités de ce foncier. Le Département étudiera le potentiel des espaces interstitiels urbains. Il pourra envisager d'expérimenter la mobilisation du foncier dédié pour l'approvisionnement en légumes d'un collège ou d'un ESMS.

Des actions innovantes seront initiées pour défricher de nouvelles approches comme un groupement d'achat halieutique, les assolements maraîchers anticipés et concertés, la mobilisation conjointe de tous les acteurs de la restauration collective à une échelle cantonale, la fin du plastique comme contenant alimentaire.

La mise en œuvre de ces actions s'appuiera sur :

- Les ressources internes existantes notamment en ingénierie ;
- Les ressources externes conventionnées ;
- L'étude d'opportunité d'un volet « alimentation durable » dans les outils financiers existants (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole (FARDA) ; Fonds d'Innovation Territoriale (FIT) ; Les aides aux conversions dans le cadre du futur Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER)...

Un premier plan d'action 2020-2021 constitué de 69 actions concrètes est proposé en annexe 2. Il est présenté sous le format d'un tableau de bord qui facilitera son suivi.

4 -3 Une gouvernance partagée

Cette démarche étant par essence multi-thématique et multi-partenariale, c'est dans le respect d'un principe de subsidiarité et de transversalité des politiques publiques qu'elle sera mise en œuvre.

Le pilotage et l'animation de cette démarche s'organisera de la manière suivante :

- un comité de pilotage politique qui se réunira en tant que de besoin en associant les vices présidents et les services concernés. Il aura comme objet d'analyser le bilan de mise en œuvre du plan d'action et proposera son actualisation aux commissions départementales ad hoc,
- un comité technique qui rassemblera les directions et services concernés qui se réunira jusqu'à trois fois par an pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et élaborer son bilan.

Il est aussi posé le principe d'organiser des temps de rencontre avec les partenaires permettant de rassembler les différents acteurs dans l'esprit du séminaire d'avril 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter le cadre proposé pour le schéma départemental de l'alimentation durable et de valider le plan d'action.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Antoine IBBA, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, Mme Ginette BEUGNET, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : M. Claude ALLAN, Mme Pascale LEBON .

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES**

(N°2019-539)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1111-10, L.1111-4, L.1611-4 ;

Vu la délibération n° 2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/11/2019 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « La Station », une subvention de 20 000 € pour son projet de « réseau de tiers-lieux, Plateforme Numérique de Territoire et inclusion numérique ».

Article 2 :

D'attribuer à l'association « APEI les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer », une subvention de 500 000 € pour son projet de légumerie.

Article 3 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Pays de Lumbres des subventions de :

- 163 900 € pour son projet de rénovation de la salle intercommunale de sport de LUMBRES ;
- 86 548 € pour son projet de déploiement d'une flotte de vélos électriques ;
- 170 400 € pour son schéma des mobilités douces (tronçon 1 de LUMBRES à REMILLY-WIRQUIN).

Article 4 :

D'attribuer à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, une subvention de 100 000 € pour son projet de rénovation du Stade de la Libération.

Article 5 :

D'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 101 000 € pour son projet de Maison intercommunale pour Tous.

Article 6 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, une subvention de 148 241,25 € pour son projet d'aménagement du Port de la Madelon.

Article 7 :

D'attribuer à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), une subvention de 350 000 € pour son projet de rénovation et transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center.

Article 8 :

D'attribuer à la commune d'ARDRES, une subvention de 1 000 000 € pour son projet de création d'un espace de baignade extérieur : piscine naturelle.

Article 9 :

D'attribuer à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), une subvention de 35 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur les pratiques et enseignements artistiques à l'échelle de la CALL.

Article 10 :

D'attribuer à la commune de SOUCHEZ, une subvention de 600 000 € pour son projet de construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive.

Article 11 :

D'attribuer à la commune de COURCELLES-LES-LENS, une subvention de 250 000 € pour son projet de construction d'une bibliothèque.

Article 12 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et Lens-Liévin, les Communautés de communes du Pays de Lumbres et de Desvres-Samer, les communes de BOULOGNE-SUR-MER, d'ARDRES, de SOUCHEZ et de COURCELLES-LES-LENS, l'Université du Littoral Côte d'Opale, et les associations « La Station » et « APEI les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer », les conventions qui fixent les modalités de versement des subventions visées aux articles 1 à 11, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 13 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 11 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-201B01	2041821//9120	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	350 000,00	350 000,00
C05-301K01	2041421//9130	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 656 061,00	548 900,00
C05-501C01	204221//9150	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	101 000,00	101 000,00
C05-601B01	2041421//9160	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	205 700,00	148 241,25
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	677 780,00	256 948,00
C05-701B01	204221//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	570 000,00	520 000,00
C05-901G01	2041421//9190	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	3 600 000,00	600 000,00
C05-011F02	2041421//910202	Fonds d'innovation territorial	4 170 518,00	1 000 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Réseau de tiers-lieux, Plateforme Numérique de Territoire et inclusion numérique

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Cette opération relève de l'axe 3 du projet de territoire partagé entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer intitulé « maillage territorial et mobilité durable ». Le réseau de tiers lieux porté par le territoire répond à la fois à une stratégie numérique locale ambitieuse ainsi qu'aux attendus du SDAASP.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Association La Station

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Florian MASSEMIN
- **EPCI** : DSIN (Aurélien BRIETZ), politique de la ville (Aurore MILLE), développement économique (Jean BETREMIEUX)

Maîtrise d'œuvre : Stéphane DEVEAUX

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisations du projet :

- Saint-Omer – Quartier ANRU ;
- Centre-ville d'Aire-sur-la-Lys (futur pôle de service accompagné dans le cadre de la présente contractualisation) ;
- Centres-bourg du Pays de Saint-Omer et d'autres tiers lieux potentiels (associations, centres sociaux, écoles, collèges...).

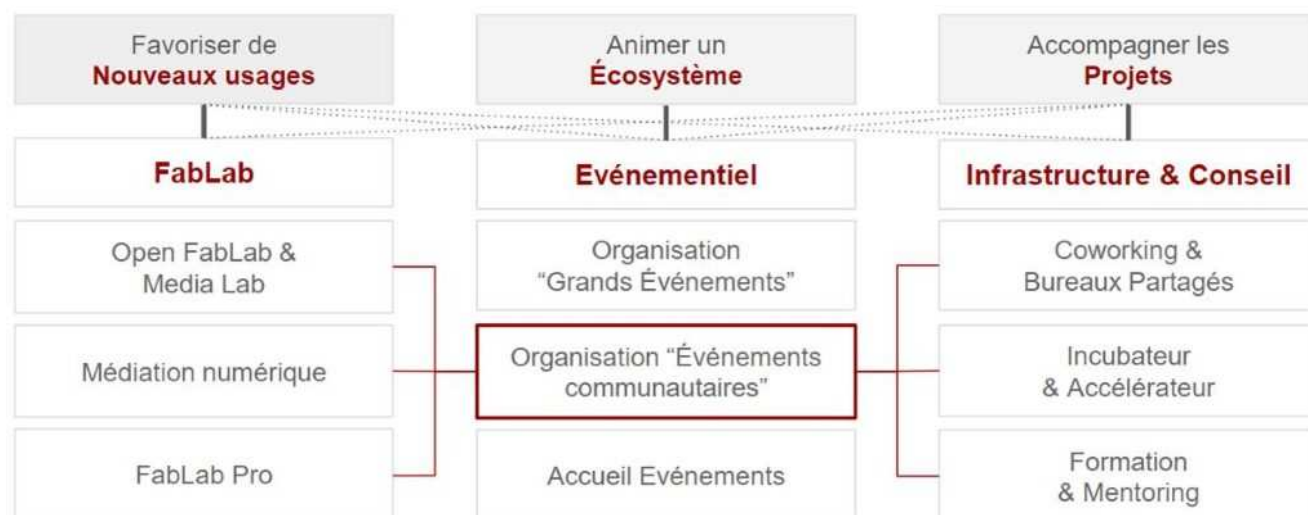
Contexte :

L'histoire économique récente du Pays de Saint-Omer est marquée par la nécessité d'une profonde diversification consécutive aux difficultés du principal industriel local, Arc, au début des années 2000. Cette phase est nouvelle pour le Pays de Saint-Omer qui a, pendant près de quarante ans, vécu sans crise majeure, porté par une industrie lourde qui a marqué le territoire de son empreinte. Au milieu des années 2000 sont créés les parcs d'activités et les hôtels d'entreprises pour relancer l'activité et compenser les pertes d'emplois (Arc passera finalement de 12000 emplois à 5000 environ aujourd'hui). Une pépinière d'entreprises est également mise en place afin de compléter le parcours du créateur.

Descriptif détaillé :

Cette transformation du Pays de Saint-Omer s'est opérée avec le souci constant de compléter le parcours de l'entrepreneur. Ce parcours sera définitivement construit avec la création de La Station, tiers-lieu numérique dédié à l'innovation, la collaboration et l'entrepreneuriat. La Station, plus qu'un lieu nouveau, devient à partir de 2016 la concrétisation visible d'un véritable écosystème d'innovation en cours de création. L'objectif est d'associer les

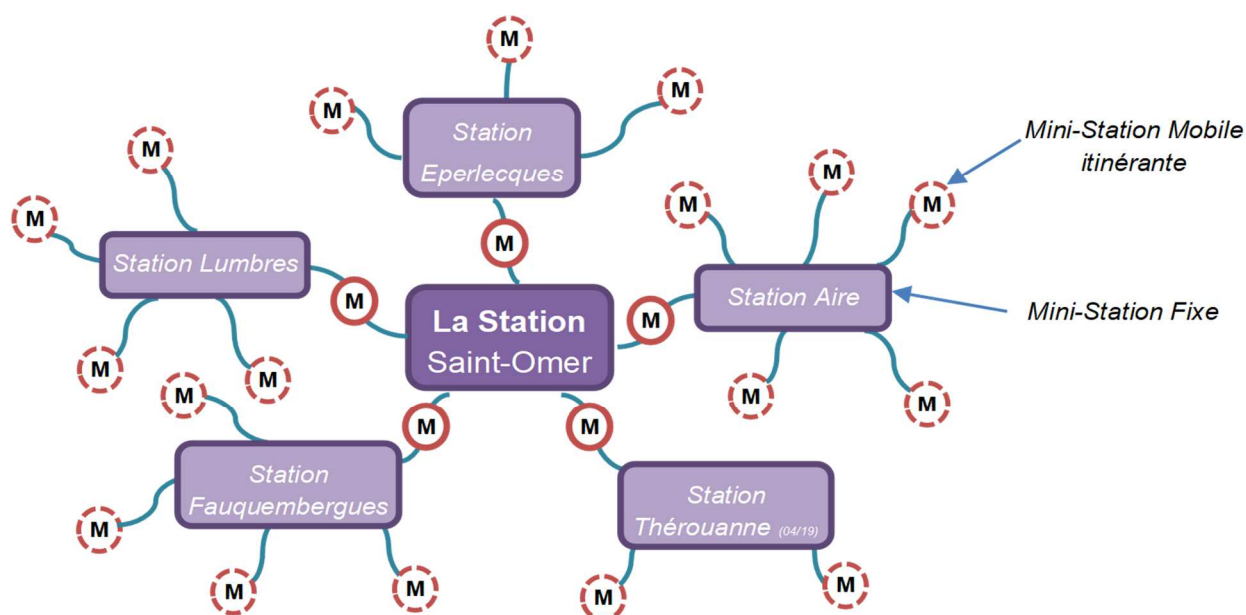
forces nécessaires à son émergence et de favoriser des collaborations, des rencontres, des projets communs... pour que naissent à Saint-Omer des projets innovants, s'organisent des initiatives collectives génératrices de valeur pour le territoire. Sont concernées directement et dès maintenant : les acteurs publics de l'emploi et de l'accompagnement, les universités et les lycées ainsi que les entreprises, ensemble associés à la gouvernance de l'association créée pour animer, développer et gérer La Station.



En 2016, un site préfigurateur est lancé avec un prototype de FabLab, un prototype de salle de créativité et un prototype d'espace de coworking (travail en espace partagé favorisant la mise en réseau). L'objectif est de se placer au plus tôt du point de vue de l'utilisateur, de se donner le temps de créer les offres de services, d'associer les partenaires et de constituer, peu à peu, les communautés d'usage.

Opérationnel depuis juin 2016, le Pavillon préfigurateur de La Station est disposé sur le parvis de la gare d'agglomération de Saint-Omer. Il a accueilli près de 20 000 personnes pour des ateliers, des formations, des réunions d'équipes, des journées de travail ou de télétravail en coworking, des meetups (mise en réseau) ou des afterworks (réunions professionnelles dans un cadre extra-professionnel). Au total, ce sont plusieurs milliers de personnes entre 10 et 70 ans qui sont venues se former à l'usage de technologies innovantes (3D, découpe, électronique...), développer un projet personnel ou professionnel. Cette phase de test au sein du pôle urbain autorise désormais un déploiement sur l'ensemble du territoire intercommunal, afin d'offrir un égal accès des habitants aux services de la Station.

Le maillage territorial de « La Station »



Partenaires associés à l'opération :

- Acteurs économiques : Arc France, Ingéo, Bignon Lebray, TechShop, Euratechnologies, Veolia...
- Acteurs territoriaux : Pôle Emploi, Centres Sociaux, CCPL, CAPSO, Région, CCI, CMA, ULCO...
- Collège des usagers : makers (développeurs techniques), télétravailleurs, coworkers ...

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Diffuser la culture de l'innovation, de l'entrepreneuriat et du numérique à travers l'ensemble du Pays de Saint-Omer

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers ;
- Nombre de formations ;
- Nombre de personnes formées / sensibilisées.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Avril 2019	
Etapes intermédiaires	Mai 2019 : recrutement d'un responsable du déploiement territorial Juillet 2019 : 1 ^{er} atelier à Théroouanne Août 2019 : 1 ^{er} atelier à Fauquembergues Septembre : 1 ^{er} atelier à Lumbres Octobre 2019 : 1 ^{er} atelier à Eperlecques 1 ^{er} semestre 2020 : démarrage à Aire-sur-la-Lys	
Fin de l'opération	Fin 2020	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Bureau d'étude externe : TechShop Les ateliers Leroy Merlin

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :

Description des champs d'intervention de l'ingénierie :

- Transfert de contenus pédagogiques ;
- Formation des équipes.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
« Station mobile »	57 319 €	Département	20 000 €
<i>Dont véhicule</i>	<i>20 610 €</i>	CAPSO	40 481 €
<i>Dont matériel</i>	<i>36 709 €</i>	Région	28 659 €
Equipement des tiers lieux (Thérouanne, Lumbres, Eperlecques, Fauquembergues et Aire sur la Lys)	35 821 €	CC Pays de Lumbres	4 000 €
TOTAL	93 140 €	TOTAL	93 140 €

Légumerie de l'APEI

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Ce projet répond à de nombreux enjeux en faveur desquels le Département agit :

- l'autonomie des personnes en situation de handicap, priorité qui suppose de diversifier, d'adapter les réponses d'accompagnement et de favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs ;
- la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions ;
- le développement d'une alimentation durable, des circuits courts et de l'agriculture raisonnée ;
- le soutien des acteurs de l'économie sociale et solidaire au travers de ses différents dispositifs de financement participatif et de labellisation.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : APEI de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Bertrand SERGENT
- **APEI** : M. BONNIER, Président de l'APEI et M. RUFFIN, Directeur de l'APEI

Maîtrise d'œuvre : CG2i Hermies

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : ZAC du Long Jardin, à Saint-Martin-lez-Tatinghem

Contexte :

Les Marais de l'Audomarois, classés au Patrimoine Mondial de l'Unesco, sont cultivés par des maraîchers qui renouvellent leurs pratiques et souhaitent développer la commercialisation locale de leur production. L'APEI les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer est implantée à Saint-Martin-Lez-Tatinghem et rayonne sur l'ensemble du territoire Audomarois en matière d'inclusion et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Descriptif détaillé :

L'Entreprise Adaptée de l'APEI, « l'Atelier du Lobel », est dédiée à l'insertion des travailleurs porteurs de handicap. Afin de diversifier ses activités et garantir l'emploi de ses salariés, elle a pour projet de créer une légumerie. La vente de légumes et fruits épluchés et conditionnés permettra également de répondre aux objectifs du Département en matière d'alimentation durable, de développement des circuits courts et de la consommation de produits frais au sein de la restauration collective des collèges.

L'emprise au sol du bâtiment de la légumerie sera de 1145 m², sur un terrain total d'environ 6000 m². Des espaces verts seront conservés sur 55% de la surface du terrain dans un objectif de préservation environnementale et du cadre de vie. Le reste sera dédié aux voiries nécessaires à l'acheminement et à la livraison des fruits et légumes.

La distribution intérieure du bâtiment sera organisée selon les normes agro-alimentaires en vigueur. Le recyclage de l'eau sera opéré sur place grâce à un système innovant de cuve. Les épiluchures seront méthanisées par une structure extérieure.

Caractère innovant :

- Transversalité de politiques publiques : inclusion de personnes en situation de handicap, développement des circuits courts, alimentation durable, économie sociale et solidaire, partenariats entre acteurs d'une filière ;
- Méthodologie : groupe de travail pluri-partenarial depuis près de 1 an avec les collectivités locales, les restaurations collectives publiques, les restaurateurs privés, les coopératives d'agriculteurs, les acteurs extraterritoriaux engagés dans des projets similaires (ex : Légumerie du Ternois) ;
- Caractère structurant : projet qui permet de réunir tous les acteurs de la filière agro-alimentaire locale, de la production locale à la transformation, jusqu'à la commercialisation ;
- Développement durable : projet conçu avec le souci de la récupération des eaux usées, la méthanisation des déchets végétaux, une réflexion sur des circuits de livraison optimisés dans un rayon géographique de 30 kilomètres autour de Saint-Omer.

Objectifs :

- Consolider et développer des emplois adaptés à des adultes en situation du handicap en diversifiant l'activité de l'Entreprise Adaptée « Atelier du Lobel » ;
- Participer à l'émergence d'une filière ESS de l'alimentation durable avec l'ensemble des acteurs locaux.

Partenaires associés à l'opération :

- Acteurs publics : Département, CAPSO, Commune, Chambre d'Agriculture ;
- Acteurs du monde agricole et de la restauration ;
- Acteurs sociaux du champ du handicap et de l'inclusion.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Production : 150 tonnes de légumes en 2020, 600 tonnes en 2021 et 650 tonnes en 2022 ;
- Maintien des emplois actuels de l'Atelier de Lobel et création de 5 emplois supplémentaires d'ici à 2022.

Indicateurs :

- Tonnage de légumes vendus ;
- Nombre de CDI au sein de l'Entreprise Adaptée l'Atelier du Lobel.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Fin 2019	Démarrage prévisionnel des travaux
Etapas intermédiaires		
Fin de l'opération	Juin 2020	Mise en exploitation de la légumerie

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Ingénierie de l'APEI : équipe de direction et chargé de mission recruté pour piloter le projet ;
- Ingénierie départementale : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial, Maison du Département Solidarité, Mission ESS, Direction de l'Education et des Collèges ;
- Ingénierie intercommunale (CAPSO) : Direction du développement économique, Direction des transports pour créer une desserte du site par les transports en commun ;

- Autre : Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem, Chambre d'Agriculture, Région des Hauts-de-France, Coopératives agricoles, SOFIE (Saint-Omer Flandres Interface Entreprises).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Construction	1 595 000 €	CAPSO	200 000 €
Matériel	260 000 €	Département	500 000 €
		APEI	1 155 000 €
TOTAL	1 855 000 €	TOTAL	1 855 000 €

Pas-de-Calais Actif, organisme associé au Département engagé dans le soutien de l'ESS, est mobilisé dans le cadre du financement de la légumerie au travers d'un prêt solidaire.

Rénovation de la salle de sport intercommunale de Lumbres

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le projet de réhabilitation de la salle de sport intercommunale répond à plusieurs enjeux phares de la contractualisation : confortement du rayonnement du bourg-centre, développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, diffusion culturelle et apprentissage des collégiens.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Lalliot Matthieu
- **EPCI** : Beuzelin Tanguy

Maîtrise d'œuvre : Paral'AX

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Lumbres

Contexte :

Construite à l'aube des années 1970, cette salle de sport est aujourd'hui devenue un gouffre financier d'un point de vue énergétique et n'est plus adaptée aux usages intensifs générés par le collège Albert Camus. En effet, unique salle de sport locale à l'échelle de la communauté de communes, cet équipement accueille plus de 800 élèves du collège pendant toute la semaine (jusqu'à 6 classes en même temps et 45h30 d'occupation par semaine) et les activités de plusieurs associations sportives en soirée et le week-end. Depuis 2017, la CCPL y développe des spectacles dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, mais avec des conditions d'accueil insatisfaisantes.

Descriptif détaillé :

Le projet vise donc à rénover la salle pour la rendre compatible avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et avec les fonctionnalités attendues aujourd'hui d'une salle multisport et avec des activités culturelles. Cette modularité sport/culture constitue une avancée réelle pour le territoire et les habitants.

L'ambition du projet est double :

- Réhabiliter complètement l'enveloppe du bâtiment d'un point de vue thermique et énergétique
- Prévoir également des aménagements fonctionnels et de confort plus adaptés à l'usage intensif de la salle et plus adaptés à l'époque actuelle.

Si le projet a déjà donné lieu à un financement départemental au titre de la politique sportive et de contractualisation, il apparaît à l'issue des dernières expertises techniques (structure du bâtiment) que la transformation de la salle coûtera 24% plus cher qu'anticipée. Pour cette raison, un financement complémentaire aux 50 500 € attribués au titre du FIT a été sollicité par la CCPL à hauteur de 163 950 €.

Caractère innovant :

La salle sera complètement modulable afin d'être à la fois une salle de sport et une salle de pratique culturelle.

Objectifs :

- Réduire les factures énergétiques,
- Développer la multifonctionnalité de l'équipement.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat,
- Département du Pas-de-Calais,
- Collège Albert Camus.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Baisse des factures énergétiques,
- Meilleure gestion dans l'accueil des collégiens (accès vestiaire),
- Faciliter la programmation de spectacles.

Indicateurs :

- Baisse de la consommation énergétique,
- Satisfaction des usagers (collégiens/enseignants),
- Programmation de spectacles.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	1 ^{er} semestre 2019	Début des travaux
Etapes intermédiaires		
Fin de l'opération	2 nd semestre 2020	Réception des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Possibilité pour les services du Département d'accompagner la CCPL en ce qui concerne l'équipement de la salle, qu'il s'agisse des dimensions sportive, culturelle ou sécuritaire.

Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	900 000,00 €	Etat (contrat de ruralité)	248 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	76 000,00 €	Département (politique sportive)	435 550,00 €
Surcoût	234 379,09 €	Département (FIT)	214 450,00 €
		CCPL	312 379,09 €
TOTAL	1 210 379,09 €	TOTAL	1 210 379,09 €

Déploiement d'une flotte de véhicules électriques

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La question de la mobilité a été affirmée comme centrale pour la CCPL et le Département afin de préserver l'attractivité du Pays de Lumbres tout en le rendant moins dépendant de la voiture individuelle.

Parmi les différents aspects de cet enjeu, la question des infrastructures et des modes de déplacement est centrale dans le contrat qui mentionne la nécessité de proposer des solutions de mobilité en adéquation avec les distances à parcourir.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Massemin Florian
- **EPCI** : Beuzelin Tanguy

Maîtrise d'œuvre : EMA Paysages

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Lumbres

Contexte :

Selon les données INSEE 2015, près de 87,8% des déplacements domicile-travail se font en voiture contre 3,1% pour la marche à pied et 1,2% pour les deux-roues ou les transports en commun. 91,2 % des ménages possèdent au moins une voiture, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (80%) et nationale (81%) et plus de la moitié des ménages sont même multi-motorisés. Peu d'alternatives sont aujourd'hui disponibles sur le territoire. Le Pays de Lumbres, de par sa situation géographique et son caractère rural, est un territoire dominé par « la voiture individuelle ». De ce fait, la CCPL développe depuis plusieurs années des solutions visant une voiture plus vertueuse en favorisant le covoiturage, la voiture électrique et l'autopartage en milieu rural. Aujourd'hui, dans le cadre de son projet de territoire développé dans le PLUI, elle ambitionne de promouvoir un urbanisme privilégiant les courtes distances et évitant l'étalement urbain, grâce à un maillage du territoire en services et en itinéraires. Pour ce faire, elle a élaboré une cartographie des liaisons cyclables à développer dont la mise en œuvre va débuter dès 2019.

Descriptif détaillé :

Le projet se décompose en plusieurs volets :

- **Volet 1** : Déployer l'autopartage électrique à l'échelon intercommunal sur 5 nouveaux sites (pour un total de 7 stations). Il s'agit de poursuivre l'expérimentation actuelle menée sur 2 communes (depuis juillet 2018) proposant la mise à disposition d'un véhicule électrique avec borne de recharge sur 5 sites supplémentaires. La principale évolution vis-à-vis de l'existant consistera à proposer des véhicules d'un gabarit différent (véhicule léger) pour une diversité de l'offre.

- **Volet 2** : Transformer les stations d'autopartage en stations de mobilité avec une mise à disposition de vélos. Sur les 7 stations (existantes et futures) disposant déjà d'une voiture électrique en autopartage, il s'agit d'apporter un service supplémentaire avec la mise à disposition de vélos à assistance électrique (2 à 3 sur les secteurs ruraux, 6 sur le bourg-centre). Ces vélos disposeront à minima d'un système de géolocalisation pour faciliter le fonctionnement et l'évaluation du dispositif.
- **Volet 3** : Apporter une offre solidaire de mobilité en déployant un outil mettant en relation des conducteurs bénévoles et des passagers en incapacité de conduire via les véhicules en autopartage. Il s'agit d'identifier une communauté de conducteurs prêts à aider bénévolement des passagers dans l'incapacité de conduire (personnes âgées, personnes sans permis...) à partir des véhicules électriques en autopartage réservés par les demandeurs.
- **Volet 4** : Déployer un outil numérique commun de service (permettant de rendre visible la totalité de l'offre), de gestion et d'évaluation et finalement d'aide à la décision quant à l'amélioration de l'expérimentation.

Plusieurs points d'accueil des publics seront mis en place notamment dans les mairies des communes et au sein de la Maison des Services intercommunale.

Par ailleurs, la CCPL a répondu en février dernier à l'appel à projets « Vélos et Territoires » de l'ADEME, dont elle est lauréate depuis juin. Cette candidature contient notamment une action consistant à déployer une stratégie de communication visant le changement de comportement. En effet, la CCPL souhaite mener une stratégie d'animation dont le but principal vise à proposer l'utilisation du vélo sur une période suffisamment longue pour que la pratique s'inscrive dans une habitude du quotidien. A ce titre, une des animations envisagées vise les ménages en proposant un accompagnement dans le changement de leurs pratiques de mobilités dans le cadre d'un concours du type Défi Mobilité Positive, avec notamment mise à disposition de véhicules à assistance électrique. Ces animations s'inscrivent dans une stratégie globale d'animation, en cours d'élaboration au sein de la CCPL, visant à activer un des 4 leviers en faveur du changement de comportement : la formation, le jeu, l'effet de groupe et devenir un citoyen-ambassadeur. Le Défi vise notamment ces trois derniers leviers.

Caractère innovant :

Le projet marque une forme de rupture avec l'approche traditionnelle de la mobilité en milieu rural. Il est fondé sur une réflexion aboutie mêlant le maillage géographique et les usages. Les sites qui proposeront les services ne seront pas de simples aires de remisage de véhicules, mais bien des plateformes de mobilité animées par des « communautés » locales. Enfin, à cet égard, les intentions sociales de l'intercommunalité sont évidentes.

Objectifs :

- Réduire la part de la voiture individuelle ;
- Promouvoir une mobilité plus sobre ;
- Lutter contre les freins économiques à la mobilité ;
- Renforcer l'attractivité des centralités locales (Lumbres et villages structurants).

Partenaires associés à l'opération :

- Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure (AUD) ;
- Région Hauts-de-France ;
- Département du Pas-de-Calais ;
- ADEME Hauts de France (expertise) ;
- CEREMA (expertise) ;
- DREAL (expertise) ;
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;
- 36 Communes de la CCPL organisées en bassins de vie ;
- Prestataire de service sur l'outil numérique ;
- Commerçants et associations locales en appui des stations de mobilité.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Construire des outils de suivi et d'analyse
- Tendre vers un taux d'utilisation optimal
- Accroître la mobilité des individus en limitant l'impact carbone des déplacements

Indicateurs :

- Taux d'utilisation ;
- Satisfaction des usagers ;
- Lien social créé autour des stations de mobilité.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2 ^{ème} semestre 2019	Phase de préfiguration
Etapas intermédiaires	1 ^{er} semestre 2020	Lancement du comité d'usagers – rédaction du cahier des charges
Fin de l'opération	2 nd semestre 2020	Installation des stations et mise en service

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Intégration du CD62 à la gouvernance du projet

Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Installation et paramétrage des 7 stations de mobilité	17 950 €	Etat (appel à projets TENMOD ¹)	21 544 €
Mise en place des vélos électriques	53 020 €	Département	86 548 €
Mise en place du service d'autopartage	145 400 €	Communes	40 000 €
		CCPL	68 278 €
TOTAL	216 370 €	TOTAL	216 370 €

¹ portant principalement sur les frais de fonctionnement exclus de la présente assiette de calcul

Schéma des mobilités douces : tronçon 1 de Lumbres à Remilly-Wirquin

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La question de la mobilité a été affirmée comme centrale pour la CCPL et le Département afin de préserver l'attractivité du Pays de Lumbres tout en le rendant moins dépendant de la voiture individuelle.

Parmi les différents aspects de cet enjeu, la question des infrastructures et des modes de déplacement est centrale dans le contrat qui mentionne la nécessité de développer les modes doux, notamment sur l'axe prioritaire de la vallée de l'Aa (Lumbres, Elnes, Wavrans, Remilly),

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Massemin Florian
- **EPCI** : Beuzelin Tanguy

Maîtrise d'œuvre : EMA Paysages

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Lumbres, Elnes, Wavrans-sur-l'Aa et Remilly-Wirquin

Contexte :

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI arrêté en novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ambitionne d'amplifier les actions en faveur d'une mobilité plus sobre en énergie, plus solidaire et plus efficace. A ce titre, le développement de liaisons douces apparaît comme stratégique. En effet, la marche et les deux-roues, à l'usage, ne nécessitent pas ou peu d'énergie si l'on considère l'assistance électrique du vélo, et sont des moyens de transport accessibles à tous. Afin de rendre ces modes de déplacement plus efficaces, il reste alors à développer des aménagements de qualité apportant sécurité et continuité dans les itinéraires proposés. Cette orientation est par ailleurs confirmée actuellement dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Aussi, dans la structuration du territoire en 11 bassins de vie (dans lesquels un ou deux pôles de proximité sont identifiés) visant à renforcer l'offre d'équipements et de services au plus près des territoires, la CCPL souhaite permettre des déplacements de plus courtes distances favorisant ainsi le recours aux modes doux. Afin de répondre à ces ambitions, le PADD définit différents niveaux de maillage à développer :

- au sein de chaque commune, via notamment la requalification de l'espace public,
- entre les secteurs résidentiels et les pôles de proximité,
- entre les hameaux et les centres de villages,
- entre Lumbres et les pôles de proximité, particulièrement en vélo.

Afin de répondre à ces ambitions, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a souhaité réaliser une orientation d'aménagement et de programmation visant la définition d'itinéraires doux à créer ou à valoriser. La définition de ces itinéraires s'articule autour de différents enjeux :

- Offrir une desserte des équipements et des secteurs résidentiels en articulant les différents niveaux de maillage attendus ;
- Garantir la sécurité de tous les usagers et veiller à des itinéraires continus et confortables ;
- Prendre en compte les patrimoines bâtis et naturels ;
- Etre en cohérence avec le développement des sports de nature (mutualisation ou évitement).

Si quatre niveaux de maillage ont été définis, l'axe en question relève des plus structurants dans les ambitions du PADD : les liaisons intercommunales entre pôles de proximité et Lumbres. Ces itinéraires doivent permettre de relier l'ensemble des pôles de proximité à la ville relais afin d'accéder aux équipements structurants du Pays de Lumbres (centre aquatique, maison de services publics, collèges, lycée, plaine des sports intercommunale, office de tourisme intercommunal, etc.). Au vu des distances que ces connexions représentent, les aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre devront favoriser prioritairement le vélo.

Descriptif détaillé :

La phase 1 des travaux concernera les communes de Lumbres, Elnes, Wavrans-sur-l'Aa et Remilly-Wirquin. Une large part de l'itinéraire, sur Elnes et Wavrans-sur-l'Aa, correspond au tracé de l'ancienne voie ferrée et est en partie valorisée par un sentier tout public. Ce tronçon ne nécessite alors comme aménagement que de revoir le revêtement pour permettre sa praticabilité en toutes saisons. De part et d'autre de ce tronçon, deux secteurs nécessitent en revanche un peu plus d'investissement des collectivités :

- La jonction entre Elnes et Lumbres
- La jonction entre Remilly-Wirquin et Wavrans-sur-l'Aa

L'aménagement attendu se rapprochera d'une véloroute / voie verte, en dehors des quelques passages sur voiries communales sur lesquelles une zone de circulation apaisée et/ou un marquage au sol suffira à garantir la continuité (voirie partagée).

Caractère innovant :

- Eviter la RD192 qui dessert la vallée de l'Aa et qui est particulièrement dangereuse et inadaptée aux cyclistes ;
- Réponse à deux enjeux, la mobilité du quotidien et le tourisme ;
- Connexion du site industriel de la SICAL à l'itinéraire, possibilité pour de nombreux salariés de venir autrement qu'en voiture ;
- Projet d'aménagement qui s'insère dans une stratégie territoriale et non un aménagement au coup par coup.

Objectifs :

- Sécuriser la circulation dans la vallée de l'Aa, et indirectement la RD192 ;
- Permettre aux jeunes de rejoindre les établissements scolaires et les équipements de loisirs ;
- Favoriser le recours à des modes de déplacement plus écoresponsables, au sens large.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat ;
- AUD ;
- Département du Pas-de-Calais ;
- Etablissements scolaires, dont le Collège Albert Camus.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Augmentation de la pratique du vélo et de la marche dans la vallée de l'Aa ;
- Sécurisation de la RD192 ;

- Limiter les émissions de CO² et de GES.

Indicateurs :

- Nombre de cyclistes et piétons au quotidien ;
- Nombre d'accidents cyclistes/PL et VL sur la RD192 ;
- Dynamisme du bourg centre et des commerces et services de proximité.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Fin 2019	Réception étude Maitrise d'œuvre et finalisation des négociations avec la SNCF (réseaux)
Etapes intermédiaires	Décembre 2019 : début des travaux	
Fin de l'opération	juin 2020	Réception des travaux – mise en service

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Le Département intègre le comité technique et le comité de pilotage de la stratégie mobilité de la CCPL

Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux préalables	87 565 €	Département du Pas-de-Calais	210 400 €
Travaux d'équipements	400 874 €	<i>Pistes cyclables autour des collèges (CP du 1er juillet 2019)</i>	40 000 €
Plantations et engazonnements	7 561 €	<i>Fonds d'innovation territorial</i>	170 400 €
Acquisition de compteurs de fréquentation	20 000 €	Etat (AAP Continuités cyclables)	131 232 €
Panneaux RIS	10 000 €	CCPL	184 368 €
TOTAL	526 000 €	TOTAL	526 000 €

Création d'un bâtiment modulaire au stade de la Libération

Adéquation du projet avec un champ d'action sportive partagé du contrat :

La ville de Boulogne mène depuis plusieurs années des démarches visant à améliorer le cadre de vie de la commune. La commune a notamment la volonté d'ouvrir la pratique sportive au plus grand nombre et de rendre son territoire attractif avec de nouvelles activités.

Parmi ses projets, elle souhaite accompagner le sport de Haut-niveau et plus spécifiquement l'Union Sportive Boulogne Côte d'Opale (USBCO) dans sa volonté de retrouver rapidement la Ligue 2 et le monde professionnel, en étant proactive dans l'analyse des besoins d'une montée de niveau du club.

Dans cette optique, elle envisage notamment de transformer et d'améliorer les équipements du stade de la Libération.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Boulogne-sur-Mer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** MDADT du Boulonnais / Direction des sports
- **Commune :** Boulogne-sur-Mer, DGS / services techniques.

Maîtrise d'œuvre : Ville de Boulogne-sur-Mer

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Boulogne-sur-Mer, Boulevard Eurvin, centre-ville

Contexte :

Cette opération s'inscrit dans la nécessité de réaménager la tribunes Sud-Ouest, et permettra de répondre aux exigences Fédérales, d'accueil de la presse et de suivi médical des joueurs.

Descriptif détaillé :

La commune souhaite construire les espaces manquants de cet équipement, dans l'objectif de répondre à un certain nombre de besoins que nécessite la pratique à haut niveau de ce sport :

- Besoins liés à la discipline,
- Qualité d'accueil de la Presse,
- Accueil des délégués fédéraux,
- Contrôles anti-dopage.

L'extension, validée par la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue de Football Professionnelle (LFP). Il s'agit d'un agrandissement de 120m² qui sera dédié au classement FFF, comportant :

1. Local délégués match : 16,2m²
2. Espace médical : 24m²
3. Salle d'interviews : 45,1m²
4. Zone médias : 14,8m²
5. Zone mixte (Hall) : 18,5m²

Objectifs :

Répondre aux enjeux sportifs :

- Retravailler les espaces dédiés aux joueurs et aux médias,
- Répondre aux critères de la Ligue 2,
- Contribuer au confort des joueurs,
- Accueillir les délégués fédéraux dans les meilleures conditions,
- Valoriser un équipement sportif structurant du territoire.

Partenaires associés à l'opération :

- Département,
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- FFF.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Améliorer l'attractivité du stade de la Libération,

Indicateurs :

- Retours positifs des médias,
- Taux de fréquentation du stade,
- Labélisation fédérale.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération globale	Octobre 2019	
Fin de l'opération	Décembre 2019	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Commune,
- Département.

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) : Ingénierie

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Permis de construire	4 050,00 €	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	49 212,50 €
Aménagement site	22 065,00 €	Conseil départemental (FIT)	100 000,00 €
Aménagement d'infrastructure	170 735,00 €	Boulogne-sur-Mer	47 637,50 €
TOTAL	196 850,00 €	TOTAL	196 850,00 €

Travaux d'aménagement du Port de la Madelon

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La présente opération s'inscrit dans les engagements définis entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois au travers de la contractualisation dans la mesure où elle participe à **préserver et à valoriser les milieux naturels** et plus particulièrement la **vallée de l'Authie** (engagement XII).

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : MDADT Montreuillois-Ternois
- **EPCI** : Monsieur Cyril CONGY – Responsable du service « Environnement »
Madame Estelle SEGRET – Responsable du service « Dispositifs Contractuels du Territoire »

Maîtrise d'œuvre : Groupement Landscape Architecture / Alain Freytet/ Ixsane/ Olivier Bigot

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Waben – Port de la Madelon

Contexte :

Les aménagements autour du Port de La Madelon ont commencé dès 2014 avec la restauration du ponton, le remplacement de la cale de mise à l'eau et la réalisation de l'étude d'impact pour la nouvelle zone de mouillage.

Ces premiers aménagements réalisés, les réflexions autour du Port de La Madelon se sont poursuivies autour d'une démarche plus globale liée à une volonté politique de donner une **attractivité** plus importante au Port de La Madelon.

Cette volonté s'est concrétisée par un projet global du Port et de l'ensemble de ses abords. À ce projet s'est ajouté la nécessité de restituer au Domaine Public Maritime un secteur de stationnement occupé hors réglementation et la régularisation de l'Autorisation pour la Zone de Mouillage.

L'opération s'inscrit dans un projet plus vaste d'amélioration des conditions d'accueil du public au sein de la Baie de l'Authie afin de concilier au mieux les différents usages du site et sa préservation.

Espace naturel remarquable très sensible, la baie d'Authie fait l'objet d'une forte protection au titre de la réglementation environnementale. A ce titre, la délivrance du permis d'aménager (obtenu le 12 février 2019) était assujettie à l'avis favorable de la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) et plus spécifiquement du service « eau et risques ».

Descriptif détaillé :

Site pittoresque et chargé d'histoire puisqu'il a accueilli la marine Berckoise pendant des décennies, le port de la Madelon, est situé sur le territoire de Waben et plus précisément à la confluence de l'Authie et du Fliers, petite rivière de 10 kms.

Si aujourd'hui la vocation n'est plus la même (flottille plaisancière, point de départ de randonnées pédestre et cyclos...), il demeure l'un des lieux les plus charmants du territoire qu'il convient de valoriser et de mettre en lumière par un aménagement digne de l'environnement attenant.

Par le projet décrit ci-dessous, la CA2BM entend mettre en valeur le site par une renaturation et par une meilleure gestion des usages.

A ce titre, les travaux envisagés consistent en :

- L'aménagement de l'aire de stationnement en retrait du domaine public maritime (DPM),
- La renaturation du parking actuel situé sur le DPM avec création d'un chemin de liaison,
- Le curage du Fliers,
- Le fascinage des berges,
- La mise en place de signalétiques permettant la découverte du site de manière respectueuse et l'installation d'une plateforme d'interprétation au niveau de la digue.

Ainsi pensé et réfléchi, l'ensemble de ces aménagements contribue à la mise en valeur du site en cohérence avec la thématique du port et de son environnement naturel.

Caractère innovant :

Cette opération est à la croisée de plusieurs politiques publiques menées par la Communauté d'Agglomération à savoir la préservation et la valorisation des milieux naturels spécifique aux baies du Montreuillois et le renforcement de l'attractivité touristique du territoire grâce à son image de « destination nature ».

Objectifs :

- Mise en valeur du site par sa renaturation
- Concilier les usages du site tout en le préservant

Partenaires associés à l'opération :

- Conservatoire du Littoral
- EDEN 62
- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- DDTM

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Mettre en valeur le caractère protégé du fond de baie ;
- Mettre en cohérence le mobilier public avec la nature portuaire du site ;
- Renforcer le contraste entre les deux rives du Fliers : la rive droite, habitée et construite, pourra accueillir l'ensemble des aménagements (mobilier urbain, panneaux d'information et d'interprétations, parking) alors que la rive gauche, naturelle, verra ses prés salés protégés ;
- Mettre en scène l'arrivée sur le port de la Madelon (par les berges du fliers, par les bas-champs et par la digue nord) ;
- Supprimer le stationnement situé sur le DPM pour le repositionner en recul des grands paysages de la baie grâce à la création d'une aire naturelle de stationnement sur la rive droite.

Indicateurs :

- Fréquentation du site ;
- Attractivité du site ;
- Gestion maîtrisée des différents flux (bateaux de plaisance, randonneurs pédestres et cyclos...).

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	01/09/2019	
Etapes intermédiaires		
Fin de l'opération	31/12/2019	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :****Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :**

Engagement de la CA2BM à mettre en place une clause d'insertion dans le marché de travaux d'aménagements paysagers.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre – suivi des travaux (DET & AOR)	7 215,00 €	Etat – DSIL 2019	148 241,25 €
Aménagement de l'aire naturelle de stationnement et chemin de liaison	118 791,50 €	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	148 241,25 €
Renaturation emprise parking existant dans le DPM	130 931,00 €	CA2BM	197 655,00 €
Extension emprise renaturation	33 900,00 €		
Curage du fliers	25 000,00 €		
Fascinage des berges	4 000,00 €		
Plateforme d'interprétation	23 000,00 €		
Réfection voirie séquence portuaire	151 300,00 €		
TOTAL	494 137,50 €	TOTAL	494 137,50 €

**Communauté de Communes de Desvres-Samer
et Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Fiche opération n°2.1

***Poursuivre le renforcement de l'attractivité territoriale par le déploiement de la maison
intercommunale pour tous***

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La Communauté de Communes mène des démarches depuis plusieurs années afin d'améliorer et de valoriser son offre de services à la population.

Elle a créé, en 2011, une première Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité (MISS) sur la commune de Desvres, puis une seconde s'est implantée en 2017, à Samer, pour compléter l'offre sur chacun des Bourgs-centres.

La poursuite de ce développement s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques partagées entre le Département et l'intercommunalité, à savoir : le développement des services aux habitants, en incluant la mobilité (exemple avec la MISS), à travers la mise en œuvre d'équipements structurants à rayonnement intercommunal, y compris en termes de financement et de conditions de fonctionnement.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de Desvres-Samer

Référents de l'opération : Communauté de Communes de Desvres-Samer, Thierry PETITPREZ, Directeur du CIAS

- **Conseil départemental** : MDADT du Boulonnais
- **EPCI** : Communauté de Communes de Desvres-Samer

Maîtrise d'œuvre : Communauté de Communes de Desvres-Samer

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 38 rue des Potiers, 62240 Desvres

Contexte :

Malgré une dynamique initiée dès 2010 en matière d'accès aux services, la Communauté de communes de Desvres-Samer est aujourd'hui confrontée à plusieurs problématiques, notamment liées au caractère rural de son territoire :

- L'anticipation de l'arrivée et du déploiement de la fibre semble nécessaire en ce qui concerne le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,
- L'offre de santé du territoire a été qualifiée de « zone en difficulté » par l'Agence Régionale de Santé pour plusieurs professions, notamment en médecine générale, dentaire, sages-femmes ou encore puériculture,
- Les déplacements en modes actifs (vélos, piétons, rollers...), sont rendus plus ardues par la topographie vallonnée du territoire faisant de l'usage du véhicule motorisé individuel un incontournable,
- L'offre de transports en commun est faible sur le territoire de la Communauté de communes. Les gares et le transport ferroviaire sont absents ; seules quelques lignes de bus permettent de relier les deux Bourgs-Centres à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, et d'assurer le transport scolaire.

Descriptif détaillé :

Depuis les années 2010, la Communauté de Communes développe des actions en faveur de l'amélioration des services à la population rayonnants sur son territoire, notamment par l'implantation des deux Maisons Intercommunales des Services et de la Solidarité. Presque 10 ans après l'ouverture de la première, les besoins des habitants se sont révélés plus importants, sur ce territoire à la démographie positive mais à la population vieillissante.

En réponse à cette problématique, l'intercommunalité a alors fait l'acquisition d'un bâtiment en centre-ville de Desvres en 2018, en ayant pour projet de déplacer les services présents dans l'actuel bâtiment devenu trop petit et peu adapté aux services proposés (manque d'espace, salles et bureaux petits et confinés qui pourtant reçoivent du public, escalier non adapté, locaux sur-sollicités...).

L'objectif est de profiter de cette opportunité pour déployer et élargir l'éventail de services proposés par l'intercommunalité aux habitants.

L'ambition de l'intercommunalité est donc de :

- Requalifier les deux bâtiments :
 - L'ancien bâtiment sera réaménagé (rue Claude) destiné à compléter une offre « santé » du territoire,
 - Le nouveau bâtiment (rue des Potiers) accueillera les services actuels, et permettra de par sa surface, la déclinaison d'une nouvelle offre de services publics et solidaires.
- Apporter une nouvelle offre liée à la mobilité et à la desserte : mise en œuvre d'un réseau d'autopartage en libre-service et l'implantation de 9 bornes électriques, réparties de manière stratégique sur l'ensemble du territoire.

Pour accompagner ces innovations, le projet évolue et devient « Maison intercommunale pour tous ».

Objectifs :

Au-delà du gain de place et de confort, l'équipement, qui vise à accompagner les habitants dans leurs démarches administratives (famille, retraite, emploi, logement, santé, énergie, accès au droit, etc...) a été labellisé en 2018 et pour une durée de trois ans « Maison de Service au Public » (MSAP).

Il a désormais pour objectif de déployer de nouveaux services tels que l'autopartage, un centre social intercommunal, un point information seniors... Les travaux, qui ont débuté le 17 juin 2019, intègrent un chantier d'insertion avec Créactif.

Un travail de réflexion sur la structuration de l'équipement et le développement des services est en cours, et a pour but d'acter :

- le renouvellement de l'agrément « MSAP » (valable 3 ans, renouvellement en 2020),
- la demande d'agrément pour la nouvelle cellule « centre social » auprès de la CAF en mars 2020, rattachée juridiquement au CIAS.

Partenaires associés à l'opération :

- Département, MDADT et MDS,
- CAUE 62,
- Opérateurs d'insertion,
- CAF.
-

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Répondre aux attentes des habitants en matière d'accès aux services et de mobilité.
- Créer davantage de lien social,
- Développer de nouvelles permanences, de nouveaux services et créer une nouvelle dynamique sur le territoire.

Indicateurs :

- Appropriation des équipements par les usagers,
- Taux de fréquentation de la « Maison intercommunale pour tous »,
- Taux de réservations et utilisation des véhicules électriques (site internet...).

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	17 juin 2019	
Etapas intermédiaires	Octobre 2019 : Installation des nouveaux services de la Maison intercommunale pour tous vers le bâtiment rue des Potiers	
Fin de l'opération	2020	Mise en place du réseau d'autopartage

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :**

- CCDS,
- Département, MDADT et MDS,
- CAUE 62,
- Créactif, chantiers d'insertion.

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :

MDADT, Centre hospitalier, Médiation familiale, ANIL, BGE.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Acquisition du bâtiment	260 000,00 €	Communauté de Communes	140 760,01 €
travaux	83 672,98 €	Département	354 135,00 €
Equipement (mobilier, fourniture, photocopieur, licence office, téléphonie...)	74 286,72 €	<i>Appel à Projets Innovation territoriale (CP du 03/12/18)</i>	<i>58 000,00€</i>
		<i>FARDA Equipement structurant (CP du 01/07/2019)</i>	<i>195 135,00 €</i>
Véhicules électriques	75 298,95 €	<i>Fonds d'Innovation Territoriale</i>	<i>101 000,00 €</i>
Bornes, autopartage et mises en place	209 100,00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	151 834,64 €
		Fédération Départementale de l'Energie (FDE)	6 442,00 €
		Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	49 187,00 €
TOTAL	702 358,65 €	TOTAL	702 358,65 €

Rénovation et transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Convaincu que l'éducation joue un rôle central dans l'intégration citoyenne et la construction d'un parcours individuel de réussite, le Département entend accompagner l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) dans son projet de rénovation et de transformation de la Bibliothèque Universitaire du Campus de Calais.

En adéquation avec l'ambition départementale de favoriser l'autonomie des jeunes et développer l'usage du numérique, ce projet vise à valoriser les nouvelles formes et supports pédagogiques et à encourager le travail collectif notamment par le biais de nouveaux services et outils collaboratifs.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Céline MEHUYS – MDADT du Calaisis
- **ULCO** : Settimio DEL SIBIO, Directeur du Patrimoine

Maîtrise d'œuvre : résultat de l'appel d'offre en novembre / décembre 2019

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Calais – Quartier du Beau-Marais – 50 rue Ferdinand Buisson

Contexte :

Le campus calaisien de l'ULCO accueille environ 2 150 étudiants dont 42% sont originaires du Calaisis. Installé sur le site de la Mi-Voix, dans le quartier du Beau-Marais, il abrite l'école d'ingénieurs EIL-CO, les formations des 3 cycles LMD en Sciences et Technologies et en STAPS ainsi que la Formation Continue Universitaire et des laboratoires de recherche. L'IUT Calais-Boulogne est situé à quelques centaines de mètres et accueille plus de 400 étudiants.

Située à proximité immédiate des lieux d'enseignements et de recherche, la Bibliothèque Universitaire (BULCO) ouverte depuis 1999 et qui s'étend sur 2 400 m², souffre d'un déficit d'attractivité lié notamment à l'éloignement du cœur urbain. Aussi, le projet porté par l'ULCO, doit permettre de rendre le campus plus vivant et attractif en proposant, par la création d'un Learning Center, un équipement innovant ouvert à l'ensemble de la population du Calaisis.

Descriptif détaillé :

Le projet s'articule autour de 3 axes forts :

- Le bien-être des étudiants ;
- L'innovation pédagogique et l'offre de services numériques ;
- L'action culturelle.

Afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment tout en améliorant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et le confort, un travail sera mené sur :

- L'accueil et l'ambiance thermique ;
- Les outils (ordinateurs portables et tablettes, écrans, caméras, automates de prêt, etc.) et les infrastructures (espaces et salles de travail, prises électriques et réseau).

En complément des actions menées autour du bien-être des étudiants (ateliers cuisine, ateliers relaxation ou massages, animations sur l'activité physique et l'alimentation), des espaces et aménagements propices au repos et à la détente avec confort acoustique et lumineux, seront proposés (fauteuils « bulles », modules individuels, mobilier d'extérieur, agrandissement de la cafétéria, aménagement d'une cuisine, etc.).

Par ailleurs, la BULCO souhaite favoriser les usages collaboratifs et les apprentissages en proposant différents espaces de co-working créatif présentant une importante dimension numérique : une approche type Learning Center favorisera le lien entre espaces physiques et espaces numériques et l'articulation entre consommation et production de ressources numériques dans des espaces adaptés. Ces espaces associés aux services proposés par la bibliothèque (ateliers, modules de formation, autoformation), répondront aux différents besoins notamment induits par la venue régulière d'élèves de primaire, de collège ou de lycée. La RFID ainsi que la mise en place d'un automate de prêt/retour seront également proposés.

Enfin, il s'agit de renforcer le rayonnement culturel et scientifique en pérennisant notamment les liens avec les institutions culturelles, les associations, le tissu économique local. En plus de sa politique d'animation locale, notamment en direction des publics scolaires, et d'une programmation d'évènements culturels riche, deux amphithéâtres serviront d'écrans aux manifestations culturelles : conférences, projections, spectacles, rencontres, etc.

Caractère innovant :

- Projet multi-partenarial regroupant institutions culturelles, collectivités locales, associations, tissu économique local ;
- Innovation pédagogique qui valorise toutes les nouvelles formes et supports de l'apprentissage et de la pédagogie ;
- Favorise l'initiative étudiante et le travail en groupe ;
- Ouverte et accessible à l'ensemble de la population, notamment des scolaires (élèves de primaire, collège, lycée), la BULCO et son cadre pédagogique participe à la construction du parcours de réussite des élèves dans l'enseignement supérieur.

Objectifs :

- Permettre le travail collectif et l'usage différencié en fonction des disciplines et des niveaux d'études ;
- Rendre compatible la bibliothèque de Calais avec un usage contemporain ;
- Développer le numérique pour les usagers de la bibliothèque (école d'ingénieurs, formations et laboratoires de recherche);
- Se distinguer par la richesse des compétences, outils et services.

Autres Partenaires associés à l'opération :

- Région Hauts-de-France,
- CA Grand Calais Terres et Mers ,
- Ville de Calais.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Fréquentation accrue des collégiens et plus largement des habitants,
- Augmentation du nombre d'actions culturelles partenariales.

Indicateurs :

- Statistiques d'accueil des personnes extérieures à la communauté universitaire,
- Nombre de manifestations culturelles partenariales.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Fin 2019	
Etapes intermédiaires		
Fin de l'opération	Juin 2021	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE**Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :****Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :**

- La mise en place d'une médiation adaptée aux différents publics, dont les élèves du collège Vadez
- Le développement d'un partenariat avec les médiathèques de proximité (notamment en lien avec le projet CAJ Marinot porté par la Ville de Calais)

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Rénovation y compris l'équipement	2 791 667 €	Département du Pas-de-Calais - FIT	350 000 €
		Région Hauts-de-France	1 650 000 €
		CA Grand Calais Terres et Mers – Ville de Calais	350 000 €
		Fonds propres ULCO	441 667 €
TOTAL	2 791 667 €	TOTAL	2 791 667 €

Création d'un espace de baignade extérieur : Piscine Naturelle

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La commune d'Ardres, en qualité de Bourg centre, souhaite réaliser un espace de baignade extérieur appelé piscine naturelle.

L'ambition consiste à réaliser un aménagement innovant devant répondre, à l'échelle intercommunale, aux besoins en équipements et services à la population. Ce projet correspond à la logique d'un maillage territorial des activités. Il permettra de renforcer l'attractivité de la commune d'Ardres en tant que bourg-centre par le développement de l'offre sportive et culturelle et la valorisation du patrimoine.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Mairie d'Ardres

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : MDADT du Calaisis.
- **Commune** : Christophe DARCHEVILLE, DGS et Christian CARDON, DESA.

Maîtrise d'œuvre :

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : au cœur du triangle Calais / Boulogne-sur-Mer / Saint-Omer, Ardres est un site touristique fréquenté en toutes saisons, qui possède une grande attractivité pour l'ensemble des usagers pratiquant les activités de pleine nature (VTT, cyclotourisme, randonnée, course à pied, pêche, activités nautiques...)

Contexte :

Le lac d'Ardres est un patrimoine historique unique dont l'origine remonte à l'extraction de la tourbe entre le XII^{ème} et le XIX^{ème} siècle. Le site est reconnu comme habitat remarquable à travers son référencement dans le réseau NATURA 2000 sous le nom « Prairies et Marais tourbeux de Guînes ».

Le site des lacs, d'une surface de 64 hectares constitue le plus grand plan d'eau intérieur du Département. Il est composé d'étangs morcelés permettant la pratique d'activités variées terrestres et nautiques, à l'exception à ce jour des activités aquatiques. Il s'agit également d'un lieu de promenade très fréquenté où familles et amis aiment se retrouver...

Le territoire intercommunal souffre d'un manque d'équipements publics aquatiques permettant un accès régulier et facilité.

Descriptif détaillé :

C'est sur une portion du lac de 8 000 m² entourée d'arbres le long de l'avenue du lac, que le projet d'espace de baignade naturelle doit se réaliser.

Cette piscine naturelle, dont l'emprise s'étend sur environ 1300 m², sera délimitée du reste du milieu aquatique par une membrane et disposera, côté route, d'une plage. En complément des aménagements extérieurs (stationnement, accès, signalétique, ...), un bâtiment pour l'accueil, l'infirmerie, les sanitaires, les vestiaires et la partie technique seront créés.

Le système de filtration écologique des eaux par des plantes aquatiques est privilégié puisque ce système n'utilise aucun produit chimique et permet une réduction des coûts d'exploitation.

Les composantes paysagères, les liaisons à assurer avec le centre de la commune et les équipements existants à proximité (clubs de voiles, campings, ...) seront détaillées dans une étude. Les principes d'aménagement seront bien sûr en cohérence avec le projet de revitalisation du secteur du Lac d'Ardres.

Ce projet vient compléter les équipements déjà existants que sont la Base de Loisirs Municipale (inscrite au PDESI), la Maison de la Nature et le site du grand lac, ce dernier équipement étant aujourd'hui en réflexion afin d'être requalifié et développé.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement des liaisons douces, le Conseil départemental a initié un réseau de Vélos Routes reliant : Coulogne-Guînes / Guînes-Ardres / Ardres-Audruicq. La proximité de ces itinéraires doux avec le site du projet renforcera la plus-value apportée par l'équipement qui touchera ainsi un public plus large. La volonté de l'intercommunalité de doter les bourgs-centres de stations de vélos contribuera au développement d'un tourisme et d'activités de loisirs durables.

Caractère innovant :

- Création d'un espace naturel de baignade, équipement très rare dans le département,
- Réalisation d'un équipement nouveau sur le territoire, totalement intégré au patrimoine naturel exceptionnel et compatible avec son équilibre.

Objectifs :

- Objectif 1 : permettre à tous l'accès aux activités aquatiques pendant la période estivale,
- Objectif 2 : compléter l'offre d'équipements permettant l'accès aux sports aquatiques sur le territoire, en complément de ceux déjà existants sur le territoire,
- Objectif 3 : permettre la pratique des activités de natation dans un site différent de ceux existants (bassin de natation, mer),
- Objectif 4 : développer l'offre touristique et d'animation du territoire,
- Objectif 5 : développer le site du grand lac, dans la continuité des logiques de déplacement et d'animation du territoire voulues par le Département et la CCPO.

Partenaires associés à l'opération :

- EPCI,
- Suez Environnement.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Fréquentation de l'équipement par un public large (une fréquentation de 500 personnes par jour, sur une période de trois mois, de mi-juin à mi-septembre, est attendue),
- Développement des activités sportives de pleine nature autour des lacs.

Indicateurs :

Nombre de pratiquants réguliers et sur des moments cibles à préciser (week-end, soirée, vacances d'été...)

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Novembre 2019	Etudes
Etapes intermédiaires	2 ^{ème} semestre 2020	Début des travaux
Fin de l'opération	Eté 2021	Ouverture de l'équipement

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Baignade et tous équipements techniques	1 000 000 €	Territoire : - Commune - Fonds de concours EPCI	615 000 € 610 000 € 5 000 €
Bâtiment (accueil, infirmerie, locaux personnel, locaux techniques, vestiaires, sanitaires...)	380 000 €	Département - FIT	1 000 000 €
Aménagements des extérieurs (stationnement, accès, signalétique...)	80 000 €	Conseil Régional - Dispositif NAGE	200 000 €
Aire de jeux ludique aquatique 100m ²	100 000 €	Etat : - DETR - Plan aisance aquatique	45 000 € 20 000€ 25 000€
MO, études réglementaires, permis d'aménager, déclaration d'ouverture, POSS, techniques, géotechniques, SPS, CT, Topo, OPC, Profil baignade, ...	300 000 €		
TOTAL	1 860 000 €	TOTAL	1 860 000 €

Construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive sur la commune de Souchez

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de SOUCHEZ – Représentée par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, en qualité de Maire.

Tél : 03 21 45 13 63

Mail : mairie-mairiedesouchez@orange.fr

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :**
Madame YOUSFI Sabah, Responsable de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale
Monsieur DUMONT Vincent, Chargé de Mission Sports
Jean-Marie JUTS, Directeur Adjoint de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme. Pôle Développement
Sandrine DRAJKOWSKI – Directrice de Mission, Mission Attractivité des territoires
- **Commune :** Madame DRUON Bernadette, Directrice Générale des Services

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

Commune de Souchez, à proximité du Musée 14'18 le Centre d'Histoire Guerre et Paix et à proximité des infrastructures sportives communales.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est un territoire de référence sur le tourisme de Mémoire qui dispose de sites de renommée internationale. Avec le Louvre-Lens, les sites de Mémoire présents sur les collines de l'Artois constituent la première source de motivation des clientèles touristiques séjournant sur le territoire (Notre Dame de Lorette, Anneau de la Mémoire, Musée d'Interprétation et autres sites de mémoire à proximité immédiate, cimetières britanniques et allemands, mémorial de Vimy, mémorial de la fraternisation... dans un rayon de 10kms). Cette fréquentation s'est largement renforcée grâce aux investissements publics réalisés ces dernières années et notamment avec les édifications du centre d'Histoire de Souchez et de l'Anneau de la Mémoire à Ablain-Saint-Nazaire.

Par ailleurs, la croissance de création d'hébergements touristiques de type meublés touristiques et chambres d'hôtes montre bien l'attrait du territoire auprès de la clientèle nationale et internationale. La caractéristique de ce développement réside dans son positionnement géographique, qui se fait essentiellement dans un secteur périurbain et rural. A ce titre, les communes correspondantes sont régulièrement concernées par l'afflux important de visiteurs dont les besoins d'espaces pour des rassemblements liés à des visites de groupes et des manifestations nationales voire internationales, saturant les équipements locaux. Le territoire est ainsi régulièrement obligé, faute de structures adaptées, de renvoyer des délégations vers d'autres territoires urbains mieux équipés et notamment l'arrageois, ce qui est un frein au développement local.

Devant cette situation et pour poursuivre la dynamique engagée, la ville de Souchez a entrepris de créer un espace d'accueil de manifestations polyvalent. Ce dernier vise à ancrer plus fortement les visiteurs sur la frange Ouest de l'agglomération, de pouvoir y proposer des programmations festives, culturelles et commémoratives, ainsi que l'accueil de groupes scolaires notamment.

Ce projet se situera route de Carency, avec une surface bâtie de 1 600 m² de plain pied.

La CALL qui fait de l'innovation touristique un axe fort de son projet de territoire, souhaite accompagner la réalisation de cet équipement polyvalent, propice au renforcement de sa notoriété auprès d'une clientèle touristique internationale et au développement de son économie.

Le portage prendra la forme d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la ville de Souchez à la CALL. Le coût de cette opération est estimé à 3 255 950 € HT. La dimension du projet et son rayonnement ont justifié la sollicitation de subvention au titre de la Région (PRADET) dont il est attendu une contribution qui pourrait atteindre 1 500 000 €, de la DETR (Etat) à hauteur de 500 000 €, une participation de la CALL de 156 164 € et du Département à hauteur de 600 000 €.

Descriptif détaillé :

Souchez est un lieu touristique significatif à l'échelle du territoire départemental, et plus encore à l'échelle du territoire de la CALL. On y retrouve notamment de nombreux vestiges du passé ainsi que des équipements structurants favorisant le développement du tourisme de mémoire. A titre d'exemple, la Nécropole de Notre-Dame de Lorette accueille chaque année entre 300 000 et 400 000 visiteurs.

Dans le cadre de son Projet d'aménagement de développement durable (PADD), la commune souhaite développer et promouvoir ce tourisme de mémoire et favoriser l'accueil des visiteurs qui sont chaque année de plus en plus nombreux à sillonner ces lieux sur les traces des combattants de la Première Guerre Mondiale.

La commune développe un projet de construction d'une salle concourant à l'accueil des publics scolaires mais également des groupes se rendant sur les sites de mémoire. Cet équipement aura également une dimension sportive car il permettra d'accueillir les différentes associations sportives communales et notamment les 2 associations de randonnée présentes sur la commune. Par ailleurs, l'implantation de cet équipement se fera directement à proximité des infrastructures sportives existantes. Ce projet à dimension touristique et sportive participera au rayonnement du territoire, et contribuera à faire de Souchez une étape incontournable du tourisme en Hauts-de-France. L'équipement pourra constituer une étape le long de l'itinéraire cyclable de l'Eurovélo N° 5.

Concernant les caractéristiques techniques du projet, cet espace d'accueil de groupes s'étendra sur une surface (terrain) de 9 216 m². Il sera composé d'un hall d'accueil, de vestiaires, d'une grande salle aménageable et modulable d'une capacité de 800 personnes avec un parking calibré à cette hauteur, un espace scénique.

Caractère innovant :

Ce projet se veut innovant et ambitieux en matière de réponses apportées aux attentes et besoins de la population locale en matière de pratiques sportives et contribuera au rayonnement de la commune de Souchez en matière de développement touristique. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin, la CALL et la Région.

Objectifs :

- Développer un accueil de proximité et de qualité,
- Développer l'attractivité touristique de la commune et plus largement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de destination d'Autour le Louvre-Lens,
- Favoriser le développement de la pratique sportive et l'accueil des associations communales,
- Favoriser les pratiques éducatives centrées sur le devoir de mémoire.

Partenaires associés à l'opération :

- Conseil Départemental,
- Etat,

- Conseil Régional,
- CALL,
- Office de Tourisme,
- ADRT.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Implication et mobilisation des associations sportives locales,
- Interconnexion entre les équipements communaux et les sites de mémoire du territoire.

Indicateurs :

- Evolution de la fréquentation touristique sur les sites de mémoire,
- Taux d'occupation de l'équipement,
- Typologie des publics utilisant cet équipement.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2018	Acquisition foncière et engagement de la maîtrise d'œuvre
Fin de l'opération	Juillet 2021	Livraison du bâtiment

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Mobilisation de la Direction des affaires culturelles du Département du Pas-de-Calais et de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT	%
Acquisitions foncières	55 350 €	Etat - DETR	489 836 €	15%
Etudes de sol fondasol	9 947 €	Région - PRADET	1 000 000 €	31%
Etude bornage Caron Griffaut	1 980 €			
Honoraires contrôle technique Véritas	15 500 €	Département – FIT	600 000 €	18%
Honoraires SPS	4 970 €			
Maîtrise d'œuvre	185 200 €	CALL	156 164 €	5%
Construction du bâtiment	2 725 000 €	Commune	1 009 950 €	31%
Equipement mobilier	258 003 €			
TOTAL	3 255 950 €	TOTAL	3 255 950 €	100%

Construction d'une bibliothèque sur la commune de Courcelles-lès-Lens

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Avec le concours de ses partenaires territoriaux, le Département ambitionne d'œuvrer concrètement à l'égalité d'accès des habitants aux services et au développement de l'attractivité territoriale. Il souhaite poursuivre le développement de la lecture publique et participer à favoriser l'accès au plus grand nombre.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Courcelles-lès-Lens – Représentée par Monsieur Bernard CARDON, en qualité de Maire.
Tél : 03 61 19 74 00 - Mail : mairie@courcelles-les-lens.fr

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Benjamin KESTELOOT – Responsable Lecture Publique, Antenne de Dainville
Mail : kestelloot.benjamin@pasdecalais.fr
- **Commune** : Sébastien PETIT – Responsable de la bibliothèque

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Courcelles-lès-Lens – Quartier Du Village au Moulin

Contexte :

Le Département souhaite offrir aux habitants un égal accès aux équipements de lecture publique tout en veillant à l'équilibre territorial en particulier au bénéfice des zones les moins équipées. Conscient de ces disparités territoriales, le Département fait de la lecture publique un levier de développement à la fois territorial et social pour tous. Les habitants seront les premiers bénéficiaires de cet équipement leur offrant un espace d'accès à la culture, à l'éducation et misant sur la convivialité et la rencontre de tous les publics : des objectifs qui s'inscrivent résolument dans les attendus de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier.

Descriptif détaillé :

La commune de Courcelles-lès-Lens souhaite développer, dans le quartier du Village au Moulin, un projet de lecture publique qui se veut innovant au regard notamment des services qui seront proposés aux jeunes et aux publics en difficulté. Inscrit dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique du Département, ce projet répond par ailleurs aux objectifs de développement territorial, culturel et social promu dans l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier.

Actuellement installée dans des locaux peu adaptés et trop petits, la bibliothèque peine à jouer le rôle de lien social et d'animation culturelle qui est le sien et le développement de l'offre de services est par conséquent limité.

C'est pourquoi la ville a décidé de se doter d'un nouvel équipement plus vaste, adapté aux nouveaux usages et fédérateur qui puisse être matérialisé comme un lieu de vie au services des habitants. Cet équipement constituera un moteur de la vie culturelle de la ville pour rassembler les énergies.

Cet équipement innovant sera implanté au cœur même du quartier Du Village au Moulin repris en géographie prioritaire du Contrat de Ville. Les objectifs poursuivis par le projet sont notamment de conquérir et permettre la

rencontre de nouveaux publics en particulier le public jeune et les publics en difficulté qui doivent trouver un espace d'accueil et de convivialité. L'offre de services se veut ouverte et rythmée par des animations régulières en direction de tous les publics ; une attention particulière étant apportée au travail scolaire, au partenariat, à la jeunesse et à la valorisation du patrimoine de la ville.

L'amplitude d'ouverture serait de 5 à 6 jours par semaine soit jusqu'à 34 heures.

Cette bibliothèque sera dimensionnée pour une population de 8 000 habitants. D'une surface de 1272 m², l'équipement se composera d'un accueil et information, d'un espace de consultation des collections (enfance, adolescents, adultes, cinéma, musique et multimédia). Par ailleurs, cet équipement proposera des services innovants comme la création d'un espace dédié à l'action culturelle de 120 places, un espace de formation et de création multimédia ainsi que des espaces d'ateliers pratiques et de création.

Caractère innovant :

Ce projet se veut innovant et ambitieux en matière de réponses apportées aux attentes et besoins des usagers. Il va notamment permettre de stimuler et favoriser les partenariats possibles entre les différents acteurs culturels, associatifs, éducatifs de la commune. Par ailleurs la ville souhaite adapter l'usage de cet équipement à tous les âges et ainsi favoriser l'intergénérationnel.

Objectifs :

- Favoriser l'accès à la lecture publique pour tous,
- Favoriser l'intergénérationnel,
- Développer le partenariat local.

Partenaires associés à l'opération :

- Conseil départemental,
- État (DRAC),
- CAHC.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Implication et mobilisation des publics cibles (scolaires, petite enfance, enfance/jeunesse, adolescents, adultes, personnes âgées, personnes éloignées de l'emploi)

Indicateurs :

- Fréquentation du public,
- Volumétrie et caractéristique des supports consultés.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	09/2018	Démarrage du chantier
Étapes intermédiaires		
Fin de l'opération	12/2019	Ouverture de la bibliothèque souhaitée fin 2019

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Appui technique des services de la Médiathèque départementale,
- Appui technique des services de l'État (DRAC),
- Appui technique des services de la CAHC (RCM).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Pourcentage	Montant HT
Dépense globale induite par la construction de l'équipement	4 125 356 €	Conseil Départemental :	24,5%	1 013 200 €
		<i>Aide à la création de bibliothèque (CP 02/07/2018)</i>	18,5%	763 200 €
		<i>Fonds d'Innovation Territorial (ERBM)</i>	6,0%	250 000 €
		État -DRAC	34,0%	1 393 041 €
		État - DSIL	16,0%	650 000 €
		Réserve parlementaire	0,5%	20 000 €
		RTE	4,0%	150 000 €
		Commune	21,0%	899 115 €
TOTAL	4 125 356 €	TOTAL	100%	4 125 356 €

À cela s'ajoutent les dépenses liées à l'équipement :

- L'aménagement en mobilier : 496 080 €, avec une subvention estimée à ce jour 114 480 € (passage en CP 2020)
- Informatisation/services numériques : 38 450 € avec une subvention estimée à ce jour à 13 450 € (passage CP 2020).
- L'informatisation et la RFID sont pris en charge par la CAHC : 30 000 € (CP 01/07/2019).

Etude de faisabilité sur les pratiques et enseignements artistiques à l'échelle de la CALL

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le Département, avec le concours de ses partenaires territoriaux ambitionne d'œuvrer concrètement à l'égalité d'accès des habitants aux services et au développement de l'attractivité territoriale.

Bien que le territoire soit largement pourvu en équipements de proximité en matière culturelle et que l'offre continue de se développer, on constate que la population pratique moins d'activités culturelles que la moyenne départementale. Aussi, il convient de lutter contre les inégalités d'accès aux pratiques culturelles, par diverses approches, avec constance et proximité pour faire de la culture, un levier de développement à la fois territorial et social. Les enseignements artistiques sont au cœur de ces questionnements et la fiche opération relative à la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité sur les pratiques et les enseignements artistiques sur le territoire permettra d'accompagner le développement culturel du territoire.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Isabelle DRIOUCH – Chargée de Mission Culture pour le territoire de Lens-Hénin. Mail : driouch.isabelle@pasdecals.fr/Magali LLIMOUS – Chargée de Mission Pratiques Artistique. Mission Enseignements et Pratiques Artistiques, Musique et Danse. Mail : llimous.magali@pasdecals.fr
- **EPCI** : Nelly TURLUTTE – Chef de Service Culture

Maîtrise d'œuvre : La mission sera confiée à un bureau d'études

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Diagnostic à l'échelle des 36 communes de l'Agglomération de Lens-Liévin.

Contexte :

Le territoire du Bassin Minier et de la CALL est riche d'une pratique musicale amateur historique basée sur de nombreuses écoles de musique et harmonies. L'enseignement artistique peut y être qualitatif mais le travail de réseau nécessaire à l'harmonisation et la diversification des offres d'enseignements est encore embryonnaire sur un bassin de vie densément peuplé. Cette situation se traduit notamment par l'absence d'un conservatoire à rayonnement départemental ou intercommunal sur le territoire pour développer une offre cohérente et diversifiée d'enseignements, facilitant l'accessibilité aux usagers. Afin de répondre à ce constat et aux besoins de la population sur l'enseignement artistique, une étude diagnostique sur les pratiques et les enseignements artistiques dispensés sur le territoire est primordiale afin d'examiner dans un second temps la pertinence en matière de création d'un conservatoire et ses modalités (échelle, localisation, fonctionnalités, ...).

Aujourd'hui, le classement des établissements d'enseignements artistiques spécialisés en **conservatoire à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional**, établi par l'Etat, vise à conforter le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il atteste d'un socle qualitatif et professionnel identique partout et pour tous permettant de favoriser une grande diversité de profils d'amateurs comme d'étudiants intégrant l'enseignement supérieur de la création artistique.

Descriptif détaillé :

La conduite de cette étude de faisabilité envisage de répondre à deux objectifs structurants. D'une part, elle permettra la réalisation d'un diagnostic sur les enseignements artistiques et leur pratique à l'échelle du territoire de la CALL ; et d'autre part, elle permettra également d'étudier la faisabilité en matière d'installation d'un équipement structurant dédié aux enseignements artistiques (investissement et fonctionnement).

L'étude pourrait se dérouler comme suit :

- 1^{ère} phase : 3 mois : diagnostic de l'existant assorti d'une visite des équipements dédiés aux enseignements artistiques (diagnostic sur le fond et sur la forme : état des équipements, offre proposée, moyens à disposition),
- 2^{ème} phase : 2 mois : propositions de scénarios détaillés portant sur la mise en réseau des équipements de pratiques artistiques assortis des préconisations quant à la réalisation d'un équipement chef de file,
- 3^{ème} phase : 3 mois : élaboration d'un préprogramme sur la configuration d'un équipement structurant dédié aux enseignements artistiques qui devra prendre en compte les questions d'accessibilité, de mobilité (proximité avec les modes de transport : gare, lignes de bus en particulier le BHNS).

Caractère innovant :

Le constat est fait qu'à ce jour, aucune structure intercommunale en matière d'enseignement artistique n'est présente sur le territoire de la CALL. Ce projet permettrait de qualifier l'offre, de la diversifier et de l'ouvrir à de nouveaux publics afin de démocratiser l'enseignement artistique et de faire écho et favoriser le lien avec la pratique amateur. Cette nouvelle structure pourrait devenir un lieu de vie, se réappropriant les territoires, et présentant des caractéristiques innovantes dans sa pédagogie pour répondre aux attentes de la population, en accord avec le projet culturel du territoire et en harmonisant et complétant l'offre artistique déjà existante sur la CALL en matière de création artistique.

Objectifs :

- Obtenir un état des lieux des pratiques musicales et plus largement des enseignements artistiques,
- Harmoniser l'existant,
- Permettre le développement d'autres enseignements artistiques,
- Qualifier et professionnaliser l'offre à l'échelle du territoire pour tous,
- Favoriser l'augmentation des publics.

Partenaires associés à l'opération :

- DRAC,
- Les 36 communes de la CALL et plus particulièrement les communes investies sur le champ des enseignements artistiques, notamment la ville de Lens, seule commune équipée d'un conservatoire à rayonnement municipal.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Un diagnostic qualitatif,
- Un conservatoire abouti et réalisable,
- Une appropriation de ce projet par le territoire.

Indicateurs :

- Scénario en fonctionnement : équipe à mettre en place - nombre d'enseignants, volume horaire, disciplines, capacités d'accueil maximales

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement du marché en juillet 2019.

Durée de l'étude 8 mois de septembre 2019 à avril 2020

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Septembre 2019	Phase de diagnostic Diagnostic de l'existant assorti d'une visite des équipements dédiés aux enseignements artistiques (diagnostic sur le fond et sur la forme : état des équipements, offre proposée, moyens à disposition).
Etapes intermédiaires	Décembre 2019	Préconisations Propositions de scénarios détaillés portant sur la mise en réseau des équipements de pratiques artistiques assortis des préconisations quant à la réalisation d'un équipement chef de file.
Fin de l'opération	Avril 2020	Finalisation du préprogramme Elaboration d'un préprogramme sur la configuration d'un équipement structurant dédié aux enseignements artistiques.

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Achat de prestations de service	70 000 €	CALL	35 000 €
		Département - FIT	35 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Appui et Observatoire Départemental

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 29 avril 2019,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par Monsieur/Madame **XXX, Président(e)** de la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ; ;

Vu : le Contrat signé le XXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX en date du XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet mentionné à l'article 1 et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3 ;

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,

- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
 Domiciliation : XXX
 IBAN : XXX
 CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme XXX, chapitre XXX, sous chapitre XXX-X, imputation comptable XXXXXX.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque

inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.

- de lisibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de

ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/La Présidente

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction d'Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°14

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES

La délibération « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 12 novembre 2018 a défini les modalités de la contractualisation du Département avec les E.P.C.I., les communes et des structures tierces. Cette délibération cadre s'est traduite, à l'occasion des assemblées du 29 avril 2019 et du 23 septembre 2019, par l'approbation de 96 contrats territoriaux de développement durable, se déclinant en 20 livrets intercommunaux, 64 livrets communaux, et 12 livrets avec des structures tierces.

Aux côtés des projets arrivés à maturité et ayant pu faire l'objet d'engagements financiers dès l'approbation des livrets, la délibération du 12 novembre 2018 invitait à « (...) *intégr(er) au fil de l'eau (les) nouveaux projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'action partagés, identifiés dans le contrat* ». Elle prévoyait en outre que « *les projets financés dans le cadre du contrat peuvent bénéficier de conditions de financement adaptées, au titre de la plus-value spécifique qu'ils apportent aux politiques publiques du Département. En complément des crédits dévolus à chaque politique publique, le financement des contrats peut s'opérer par la mobilisation du fonds d'innovation territorial.* »

Le présent rapport propose donc de décliner de manière opérationnelle les contrats territoriaux de développement durable conclus avec les partenaires suivants, conformément aux fiches opérations jointes en annexe :

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Pays de Saint-Omer :

- **Livret de l'association « La Station »**
 - **Opération « Réseau de tiers-lieux, Plateforme Numérique de Territoire et inclusion numérique »**

Le livret conclu avec l'association « La Station » vise à agir pour l'inclusion sociale en milieu rural, notamment par un accompagnement à la transition numérique et au maillage territorial.

Cette association expérimente depuis 2016 un tiers-lieu numérique dédié à l'innovation, la collaboration et l'entrepreneuriat. Adapté aux zones rurales, ce projet de réseau composé de stations fixes et mobiles permet de créer, pour les habitants, des points de contact à proximité physique des publics empêchés ou éloignés.

Compte-tenu du maillage territorial de proximité réalisé à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi que des services à la population fournis par l'association La Station, il est proposé une subvention de 20 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

- **Livret de l'association « APEI les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer »**

- **Opération « Légumerie de l'APEI »**

Le livret conclu avec l'association « APEI les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer » vise à soutenir l'agriculture durable ainsi que l'accès au travail adapté des personnes en situation de handicap.

En soutenant l'insertion par le travail de personnes en situation de handicap, tout en valorisant les productions maraichères locales, le projet d'extension des ateliers du Lobel, porté par l'association APEI, répond à ce double objectif. Il participe également à l'émergence d'une filière locale d'économie sociale et solidaire de l'alimentation durable.

Compte-tenu de la transversalité de politiques publiques concernées par ce projet, de la méthodologie partenariale qui préside à son développement et de son caractère structurant pour la filière agro-alimentaire du territoire, il est proposé une subvention de 500 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire du Pays de Lumbres :

- **Livret de la Communauté de communes du Pays de Lumbres**

Le livret conclu avec la Communauté de communes du Pays de Lumbres vise à renforcer l'attractivité du centre-bourg par un maillage territorial en équipements et services. Un travail sur les mobilités douces, dans ce territoire fortement dépendant de la voiture individuelle, y a également été identifié.

- **Opération « Rénovation de la salle de sport intercommunale de Lumbres »**

Construite à l'aube des années 1970, cette salle de sport est aujourd'hui devenue un gouffre financier d'un point de vue énergétique et n'est plus adaptée aux usages intensifs générés par le collège Albert Camus. En effet, unique salle de sport locale à l'échelle de la communauté de communes, cet équipement accueille plus de 800 élèves du collège pendant toute la semaine (jusqu'à 6 classes en même temps et 45h30 d'occupation par semaine) et les activités de plusieurs associations sportives en soirée et le week-end. Depuis 2017, la CCPL y développe des spectacles dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, mais avec des conditions d'accueil insatisfaisantes. Le projet vise donc à rénover la salle pour la rendre compatible avec les objectifs de lutte contre le réchauffement

climatique, avec les fonctionnalités attendues aujourd'hui d'une salle multisports et avec des activités culturelles. Cette modularité sport/culture constituera une avancée réelle pour le territoire et les habitants.

A l'issue des dernières expertises techniques (structure du bâtiment), il apparaît que la transformation de la salle coûtera 24% plus cher qu'anticipé. Pour cette raison, un financement complémentaire au titre du FIT a été sollicité par la communauté de communes à hauteur de 163 950 €.

▪ **Opération « Déploiement d'une flotte de véhicules électriques »**

Le projet de la Communauté de communes vise à proposer des solutions de mobilités douces en adéquation avec les distances à parcourir afin de faciliter leurs usages par les habitants. Il se décompose ainsi en plusieurs actions complémentaires :

- le déploiement de l'autopartage électrique à l'échelon intercommunale en passant de 2 à 5 sites proposant la mise à disposition d'un véhicule électrique en autopartage ainsi qu'une borne de recharge ;
- la transformation des stations d'autopartage en station de mobilité grâce à l'ajout de vélos électriques ;
- le déploiement d'un outil de mise en relation de conducteurs bénévoles afin d'apporter une offre solidaire aux personnes en incapacité de conduire ;
- la mise en place d'un outil numérique de suivi du dispositif afin de l'évaluer et d'en améliorer la gestion.

Compte-tenu de l'approche innovante du projet, mêlant maillage géographique et réflexion sur les usages, ainsi que des intentions sociales de l'intercommunalité en matière de mobilité, il est proposé une subvention de 86 548 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

▪ **Opération « Schéma des mobilités douces : tronçon 1 de Lumbres à Remilly-Wirquin »**

Complémentaire à l'opération décrite ci-dessus, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre un projet portant sur les infrastructures, en développant les liaisons douces. Il s'agit de favoriser l'usage du vélo par la création d'un axe desservant plusieurs équipements du Pays de Lumbres : centre aquatique, maison de services publiques, collèges, lycée, office du Tourisme... Cet axe offre aussi une connexion avec le site industriel de la SICAL, offrant une alternative au déplacement en voiture pour les salariés qui y travaillent.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 40 000 € délibérée lors de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019 au titre des pistes cyclables à proximité des collèges. Compte-tenu de la qualité de la stratégie territoriale dans laquelle s'inscrit ce projet structurant, il est proposé une subvention complémentaire de 170 400 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Boulonnais :

- **Livret de la commune de Boulogne-sur-Mer**
 - **Opération « Création d'un bâtiment modulaire au Stade de la Libération »**

Le livret conclu avec la commune de Boulogne-sur-Mer vise à soutenir la démarche sportive du territoire et à en ouvrir la pratique au plus grand nombre.

A ce titre, le projet communal de mise aux normes et d'amélioration des équipements du stade de la Libération permet à la fois de répondre à la nécessité de réaménager les conditions d'accueil du public, aux exigences fédérales, et d'améliorer les conditions d'accueil de la presse et de suivi médical des joueurs.

Compte-tenu du développement et de la valorisation de la pratique sportive permis par la modernisation de cet équipement de proximité, il est proposé une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de Desvres-Samer :

- **Livret de la Communauté de communes de Desvres-Samer :**
 - **Opération « Poursuivre le renforcement de l'attractivité territoriale par le déploiement de la Maison Intercommunale pour Tous »**

Le livret conclu avec la Communauté de communes de Desvres-Samer prévoit de renforcer l'attractivité en maillant le territoire d'équipements structurants et de proximité au bénéfice de tous les publics.

A ce titre, le projet de Maison Intercommunale de Services et de Solidarité (MISS) à Desvres constitue une réponse de la Communauté de communes aux problématiques créées par la démographie positive et le vieillissement de la population de ce territoire. La création de cet espace multifonctionnel dans le centre-ville de Desvres entend répondre à l'ensemble des besoins de la population, de la petite enfance aux seniors. Par ailleurs, l'accessibilité à ce site au-delà du centre de Desvres sera assurée par la mise en place d'un réseau d'autopartage.

Du fait de l'adéquation de ce projet avec les besoins identifiés au sein du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP), ce projet a bénéficié d'une subvention de 253 135 € au titre du FARDA. Au-delà de cet engagement financier, un travail approfondi en faveur des services aux seniors a été mené avec la MDS et la Maison de l'Autonomie.

Compte-tenu de la qualification du projet au travers de cet accompagnement et de l'offre élargie aux seniors qui en résulte, il est proposé une subvention complémentaire de 101 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération des Deux Baies en Montreuillois :

- **Livret de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois :**
 - **Opération « Travaux d'aménagement du Port de la Madelon »**

Le livret conclu avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois vise à œuvrer à la préservation et à la valorisation des milieux naturels, plus particulièrement dans les vallées de la Canche et de l'Authie.

A ce titre, la Communauté d'agglomération a entrepris un vaste projet

d'amélioration des conditions d'accueil du public au sein de la Baie d'Authie afin de concilier au mieux les différents usages du site et sa préservation. En effet, en tant qu'espace naturel remarquable très sensible, la baie d'Authie fait l'objet d'une forte protection au titre de la réglementation environnementale.

Les travaux d'aménagement du Port de la Madelon regroupent un ensemble d'aménagements qui contribuent à la mise en valeur du site, en cohérence avec la thématique du port et de son environnement naturel.

Compte-tenu du nécessaire renforcement de l'activité touristique de ce site pittoresque reconnu « destination nature », il est proposé une subvention de 148 241,25 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Calaisis :

- Livret de l'Université du Littoral Côte d'Opale :

▪ Opération « Rénovation et transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center »

Le livret conclu avec l'Université du littoral Côte d'Opale vise à soutenir l'attractivité du territoire en favorisant l'accès du plus grand nombre à un équipement de qualité.

Le projet de rénovation de la bibliothèque de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) en learning center participe à un ensemble d'aménagements ayant pour objectif de décroisonner le quartier du Beau-Marais et de faciliter l'accès de ses habitants à l'éducation, à la culture et aux loisirs. En effet, au-delà de ses fonctions universitaires, cet équipement sera accessible à l'ensemble des habitants et accueillera des manifestations culturelles tout-public. Cette rénovation permettra d'améliorer les ressources à disposition des étudiants, et de renforcer le rayonnement culturel et scientifique du lieu en pérennisant notamment les liens avec les institutions culturelles, les associations et le tissu économique local.

Compte-tenu du caractère techniquement innovant de l'équipement et de sa politique d'animation locale, notamment en direction des publics scolaires, il est proposé une subvention de 350 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire du Pays d'Opale :

- Livret de la Commune d'Ardres

Le livret conclu avec la Commune d'Ardres vise à renforcer l'attractivité du bourg-centre par le développement de l'offre sportive et culturelle, et la valorisation du patrimoine.

▪ Opération « Création d'un espace de baignade extérieur : piscine Naturelle »

La commune d'Ardres, en qualité de bourg-centre, souhaite créer un espace de baignade extérieur appelé piscine naturelle. L'ambition consiste à réaliser un aménagement innovant devant répondre, à l'échelle intercommunale, aux besoins en équipements et services à la population, tout en valorisant le patrimoine naturel du Grand

Lac, classé Natura 2000. Ce projet correspond à la logique d'un maillage territorial des activités. Il vient compléter les équipements existants, renforcer l'attractivité du site, et participer au renforcement de la biodiversité.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement des liaisons douces, le Conseil départemental a initié un réseau de Vélos Routes reliant : Coulogne–Guînes / Guînes–Ardres /Ardres–Audruicq. La proximité de ces itinéraires doux avec le site du projet constitue un atout supplémentaire ;

Compte-tenu du caractère structurant et innovant de ce projet, il est proposé une subvention de 1 000 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin :

- **Livret de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin :**
 - **Opération « Etude de faisabilité sur les pratiques et enseignements artistiques à l'échelle de la CALL »**

Le livret conclu avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin prévoit *« la réalisation d'études de faisabilité inhérentes aux pratiques et enseignements artistiques ainsi que la mise en réseau des bibliothèques afin d'accompagner le développement culturel du territoire »*.

L'étude qui sera portée par la CALL vise deux objectifs :

- réaliser un diagnostic sur les enseignements artistiques et leur pratique ;
- étudier la faisabilité en matière d'installation d'un équipement structurant dédié aux enseignements artistiques (échelle, localisation, fonctionnalités, fonctionnement, ...).

Ce travail permettra de qualifier l'offre en vue de la diversifier et de l'ouvrir à de nouveaux publics.

L'accompagnement au développement culturel du territoire et la lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques culturelles visent à faire de ce projet également un levier d'attractivité et de développement social.

Compte-tenu du caractère structurant de ce projet sur le territoire de la CALL, il est proposé une subvention de 35 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

- **Livret de la commune de Souchez :**
 - **Opération « Construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive sur la commune de Souchez »**

Le livret conclu avec la Commune de Souchez prévoit *« l'accompagnement à la création d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive. »*

Souchez est un haut lieu touristique à l'échelle du territoire départemental à la croisée des sites de Mémoire présents sur les collines de l'Artois (Notre Dame de Lorette, Anneau de la Mémoire, Memorial 14'18', cimetières et mémoriaux de la Grande Guerre) et à proximité du Louvre-Lens.

Au regard de ses facteurs d'attractivité et pour poursuivre la dynamique

engagée en matière de tourisme, la commune de Souchez souhaite construire une salle concourant à l'accueil des touristes (groupes et individuels), publics scolaires, associations sportives.

La CALL qui fait de l'innovation touristique, un axe fort de son projet de territoire, souhaite accompagner la réalisation de cet équipement polyvalent, propice au renforcement de sa notoriété auprès d'une clientèle touristique internationale et au développement de son économie. Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin, la CALL et la Région.

Le développement touristique du territoire dans un cadre partenarial est un axe fort de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier. Ce projet répond aux objectifs de développement territorial, culturel et social. A ce titre, il est proposé une subvention de 600 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération d'Hénin-Carvin :

- Livret de la Commune de Courcelles-lès-Lens :

▪ Opération « Construction d'une bibliothèque sur la commune de Courcelles-lès-Lens »

Le livret conclu avec la Commune de Courcelles-lès-Lens prévoit *« l'accompagnement à la construction d'une bibliothèque dans le périmètre du quartier Du Village au Moulin repris en géographie prioritaire du contrat de ville »*.

La ville a décidé de se doter d'un nouvel équipement plus vaste, adapté aux nouveaux usages et fédérateur, qui puisse être reconnu comme un lieu de vie au services des habitants. Cet équipement constituera un moteur de la vie culturelle de la ville.

Cet équipement innovant sera implanté au cœur même du quartier Du Village au Moulin repris en géographie prioritaire du Contrat de Ville.

Ce projet s'inscrit dans le plan de développement de la lecture publique arrêté par le Département et a bénéficié, à ce titre, d'une subvention de 763 200 € délibérée lors de la commission permanente du 3 juin 2019. Du fait de l'inscription de la commune dans la géographie de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et au regard des retombées positives attendues du projet pour les habitants du quartier et de la commune, il est proposé une subvention complémentaire de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial, sur les crédits dévolus à l'ERBM.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « La Station », une subvention de 20 000 € pour son projet de « réseau de tiers-lieux, Plateforme Numérique de Territoire et inclusion numérique » ;
- d'attribuer à l'association « APEI les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer », une subvention de 500 000 € pour son projet de légumerie ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays de Lumbres des subventions de :

- 163 900 € pour son projet de rénovation de la salle intercommunale de sport de Lumbres ;
- 86 548 € pour son projet de déploiement d'une flotte de vélos électriques ;
- 170 400 € pour son schéma des mobilités douces (tronçon 1 de Lumbres à Remilly-Wirquin) ;
- d'attribuer à la commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 100 000 € pour son projet de rénovation du Stade de la Libération ;
- d'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 101 000 € pour son projet de Maison intercommunale pour Tous ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, une subvention de 148 241,25 € pour son projet d'aménagement du Port de la Madelon ;
- d'attribuer à l'Université du Littoral Côte d'Opale, une subvention de 350 000 € pour son projet de rénovation et transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center ;
- d'attribuer à la commune d'Ardres, une subvention de 1 000 000 € pour son projet de création d'un espace de baignade extérieur : piscine naturelle ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 35 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur les pratiques et enseignements artistiques à l'échelle de la CALL ;
- d'attribuer à la commune de Souchez, une subvention de 600 000 € pour son projet de construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive ;
- d'attribuer à la commune de Courcelles-lès-Lens, une subvention de 250 000 € pour son projet de construction d'une bibliothèque ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuilloise et Lens-Liévin, les Communautés de communes du Pays de Lumbres et de Desvres-Samer, les communes de Boulogne-sur-Mer, d'Ardres, de Souchez et de Courcelles-lès-Lens, l'Université du Littoral Côte d'Opale, et les associations « La Station » et « APEI les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer », les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-201B01	2041821//9120	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	350 000,00	350 000,00	350 000,00	0 00
C05-301K01	2041421//9130	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 656 061,00	548 900,00	548 900,00	0 00
C05-501C01	204221//9150	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	101 000,00	101 000,00	101 000,00	0 00
C05-601B01	2041421//9160	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	205 700,00	148 250,29	148 241,25	0 09
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	677 780,00	277 780,00	256 948,00	20 832,00
C05-701B01	204221//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	570 000,00	520 000,00	520 000,00	0 00
C05-901G01	2041421//9190	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	3 600 000,00	2 600 000,00	600 000,00	2 000 000,00
C05-011F02	2041421//910202	Fonds d'innovation territorial	4 170 518,00	4 170 518,00	1 000 000,00	3 170 518,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Ludovic GUYOT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Nicole CHEVALIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Pascale LEBON, Mme Evelyne NACHEL.

**CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION NORD-PAS DE CALAIS 2015-2020:
AVENANT AU VOLET MOBILITÉ 2015-2022**

(N°2019-540)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2019-439 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Contrat de plan Etat - Région Nord - Pas de Calais 2015-2020 : avenants thématiques » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 23/06/2015 « Contrat de plan Etat-région (CPER) 2015-2020 - signature du contrat » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant mobilité du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020/22 pour le Nord – Pas de Calais, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Département du Nord et la Métropole européenne de Lille, l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020/22 pour le Nord – Pas de Calais visé à l'article 1.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Avenant du Volet Mobilité
du Contrat de Plan État – Région
Nord – Pas-de-Calais 2015-2022

18 octobre 2019

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Sommaire :

INTRODUCTION	3
Sous-volet Routier.....	4
Sous-volet Fluvial.....	11
Sous-volet Portuaire	22
Sous-volet Ferroviaire	24
ANNEXES	33
Tableaux financiers des CPER Nord-Pas-de-Calais et Picardie	33
Cartes des projets contractualisés en Hauts-de-France.....	33

Introduction

Le volet mobilité du CPER 2015-2022 a peu évolué depuis juillet 2015 date de sa signature par l'État et le Conseil régional. Outil de programmation partagé, il est un document de référence qui doit intégrer les arbitrages politiques. Document d'équilibres, le volet mobilité du CPER concilie les enjeux de moyen et long termes. Expression des stratégies de l'État et de ses partenaires, il est une traduction des documents d'orientations stratégiques en Hauts-de-France.

En l'absence d'avenant à mi-parcours, le CPER nécessite un ajustement technique. Il intègre les engagements arrêtés entre l'État et ses partenaires à l'occasion de l'**Engagement pour le Renouveau pour le Bassin Minier** et le **Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois et Thiérache**.

Il répond aux enjeux du transport du quotidien et à la nécessité de désenclavement des territoires. Il réoriente l'investissement ferroviaire pour **éviter la suspension des services sur les lignes de dessertes fines du territoire**, il intègre l'ambition de la **mise à deux fois deux voies de la RN2 entre Laon et Maubeuge**.

Dans le domaine fluvial, le présent avenant intègre l'accord de co-financement complémentaire sur le canal de Condé à Pommeroeul et la réouverture à la navigation du canal de la Sambre à l'Oise prévu dans le PACTE. Le CPER accompagne la politique européenne de travaux de **préparation de la liaison Seine Escaut – à ce titre il bénéficie d'un abondement de crédits européens (avenant n°3 au Grant Agreement entre l'Europe et le GEIE Seine-Escaut)**, dont le présent avenant intègre les conséquences financières.

L'avenant renforce la place des outils de régulation de la circulation routière mais également ferroviaire permettant à la région de préparer les territoires aux enjeux de la **transition écologique et énergétique à l'œuvre**, pour rester un territoire leader en matière industrielle et logistique, accélérer sa valeur ajoutée pour l'économie et l'emploi sur l'axe Nord et réduire son impact sur l'environnement notamment en matière de qualité de l'air. L'avenant au CPER est l'occasion de formaliser **une augmentation des crédits de l'État sur le volet de l'accessibilité lilloise de 25 à 31,2 M€ permettant d'accélérer le déploiement d'outils de régulation des usages**.

Cet avenant est conduit de manière intégrée avec celui de la Picardie. Les tableaux financiers des deux CPER sont annexés au présent avenant ainsi que les cartes des projets contractualisés qui sont présentés par sous-volet, mais à l'échelle de la région Hauts-de-France.

L'avenant intègre les évolutions de calendrier de réalisation de certains projets et porte la **date de mise en œuvre du CPER de 2020 à 2022 à l'échelle des Hauts-de-France**.

Cet avenant prépare ainsi la négociation du futur volet mobilité du CPER à l'échelle des Hauts-de-France et donne à voir des engagements qui se pérenniseront dans la prochaine génération de CPER. Cet avenant n'a pas vocation à être le dernier : le volet mobilité du CPER pourra être amené à s'adapter aux prochaines évolutions attendues notamment par la Loi d'Orientation des Mobilités.

Sous-volet Routier

L'avenant maintient l'équilibre de la programmation des investissements sur le réseau routier national qui a pour objectif :

- de finaliser le maillage des itinéraires structurants de la région en lien avec les projets des collectivités ;
- d'améliorer la desserte du territoire ;
- de poursuivre la requalification environnementale et réduire l'impact de la circulation routière sur l'environnement notamment en matière de qualité de l'air.

Il convient également de noter que concernant l'accessibilité à la métropole Lilloise, l'engagement pris par les partenaires dans la cadre du présent CPER est articulé par ailleurs avec des nouvelles actions inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Agglomération et de Gestion du Trafic de la métropole permettant de donner une nouvelle impulsion pour favoriser les politiques multimodales sur ce territoire traduite par :

- le développement d'un système de gestion dynamique (gestion des accès, régulation dynamique des vitesses...) là où le réseau est le plus sollicité ;
- l'engagement d'une réflexion et la mise en œuvre d'actions sur des voies réservées en expérimentant notamment des voies dédiées au covoiturage et/ou aux transports en commun.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Présentation des opérations modifiées au CPER par le présent avenant

Seules sont reprises les opérations modifiées par l'avenant. Le tableau financier en annexe reprend l'ensemble des opérations (les opérations non modifiées sont grisées).

Contournement Sud-Est de Lille / Accessibilité lilloise

Descriptif : Le projet de contournement Sud Est de Lille, infrastructure routière neuve de 13 km environ, vise à assurer, au sud de l'aéroport de Lille-Lesquin, le report du trafic poids lourds en transit de la partie terminale de l'autoroute A1 vers l'autoroute A27. Les réflexions menées conduisent à faire évoluer la réponse à l'objectif de gérer plus efficacement la congestion routière par une série d'opérations plus adaptées, à déployer dans la prochaine programmation. Cette stratégie a mûri à l'occasion des assises de la mobilité de la métropole européenne de Lille.

Elle s'appuie sur l'identification et le traitement des points noirs de congestions, qui concernent l'ensemble des axes de la métropole lilloise avec comme secteurs prioritaires le secteur des 4 Cantons, le secteur Seclin-Lesquin et l'échangeur d'Englos sur A25.

Ainsi, il est proposé de réorienter cette opération vers un programme de résorption des points de congestion. Une convention financière globale sera établie sur ce sujet des points de congestion.

La programmation intègre également, en lien avec la régulation du trafic (SDAGT) et le développement de systèmes de contrôles automatisés, une contribution aux études du programme **écobonus** qui vise à réduire les bouchons par l'attribution d'un péage positif ainsi qu'aux études dédiées à la **régulation des circulations en transit des poids lourds** en vue de programmer les investissements dédiés dans le prochain CPER.

Les conventions spécifiques à chaque programme d'étude préciseront les contributions des différents partenaires.

Calendrier de réalisation envisagée :

Date	Nature de l'opération
2019	Diagnostic de fonctionnement des points de congestions
2020	Convention de cofinancement de l'étude du point de congestion des 4 cantons, et de la régulation des circulations en transit des poids lourds
2021	Convention de cofinancement de l'étude des points de congestion de Seclin et d'Englos (1,2 M€)

Plan de financement :

	État	MEL	TOTAL
Contournement Sud-Est de Lille / Accessibilité lilloise	1 M€	1 M€	2 M€

Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais

Requalification environnementale de l'A1 :

Descriptif : Cette opération a permis à la fois la requalification de l'assainissement longitudinal de l'A1 puis des travaux d'écrans anti-bruit à Vendeville, et enfin, objet du CPER actuel, des travaux de requalification de l'assainissement (fossés et bassins) qui visent à protéger les champs captants au niveau de Seclin d'une pollution de l'autoroute A1. Une première phase de travaux a été réalisée en 2018. Une deuxième, en cours de définition, est prévue en 2020.

Calendrier de réalisation envisagée :

Date	Nature de l'opération
2018	Première phase de travaux réalisée
2020	Deuxième phase de travaux

Plan de financement :

La première phase de travaux a fait l'objet d'une convention de financement qui a mobilisé le solde de la part État issue de la contractualisation précédente (1,7 M€ sur PDMI) et la totalité des parts État (0,8 M€) et MEL (1,7 M€) inscrites au présent CPER.

La deuxième phase de travaux sera donc financée sur une contribution complémentaire de l'État (0,5 M€) et de la MEL (0,1 M€) qui portent les contributions totales à :

	État	Crédits État valorisés	MEL	TOTAL
Requalification environnementale de l'A1	1,3 M€	1,7 M€	1,8 M€	4,8 M€

Il est à noter que ces financements ne sont pas à eux seuls suffisants pour réaliser l'intégralité de l'opération, qui doit être finalisée dans le cadre de l'échangeur de Templemars avec un financement à prévoir au prochain contrat de plan.

A1 - Échangeur de Templemars

Descriptif : Le ministre des transports a donné son accord de principe, par courrier du 12 novembre 2012, à la création d'un nouvel échangeur sur l'autoroute A1 qui trouvait sa principale justification dans l'objectif de desservir de nouvelles zones d'aménagement le long de l'autoroute A1.

Cependant, la conception de cet échangeur n'a pu être achevée en raison d'un défaut de stabilisation des voies nouvelles à créer par l'aménageur pour la desserte des zones d'activités (ZA) qui justifiaient cet échangeur.

De plus, dans le cadre de la révision générale du PLUi 2 de la MEL, l'extension et la création de nouvelles zones d'activités qui sont projetées pour partie, dans ce secteur, sur des terrains dépositaires de champs captants, ré-interroge le projet de création de cette infrastructure.

Cet échangeur n'avait pas vocation à résoudre la congestion routière dans ce secteur. Par ailleurs, les études amont menées par la DIR Nord et la DREAL confirment l'opportunité d'étudier en parallèle le traitement du point de congestion entre les deux échangeurs de Lesquin et de Seclin et des mesures de régulation dynamique du trafic à réaliser.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Il est donc proposé de compléter le programme de l'échangeur par un programme d'études du point noir de congestion sur le secteur cofinancé à parité par l'État et la MEL dans l'étude sur les points de congestion prévue dans l'opération Contournement Sud-Est de Lille / Accessibilité Lilloise.

Calendrier de réalisation envisagée :

Date	Nature de l'opération
2012	Accord de principe de l'État de réaliser un échangeur à Templemars
2019	Études d'opportunités en cours sur l'échangeur
2020	Décision sur un parti d'aménagement en vue d'une intégration dans le prochain CPER
2021	Convention de cofinancement de réalisation d'une première tranche de travaux
2022	Premiers travaux d'aménagements à poursuivre sur la prochaine programmation

Plan de financement

Le projet d'aménagement étant redimensionné par rapport à l'option d'origine, le financement à inscrire au CPER est réduit de 15 M€ à 5 M€, qui se répartissent selon le plan suivant :

	État	MEL	TOTAL
Échangeur de Templemars	1 M€	4 M€	5 M€

Présentation des opérations prises en charge dans le cadre du Schéma Directeur d'Agglomération et de Gestion du Trafic articulé avec le présent CPER

Régulation des vitesses et accès et étude voies réservées covoiturage et transport collectifs (accessibilité Lilloise)

Descriptif : La DIR Nord accélère son programme de déploiement des outils **de régulation des vitesses et des accès** ainsi que de l'information voyageurs sur les itinéraires alternatifs. Ces dispositifs de gestion de trafic s'inscrivent dans le système "Allegro" de gestion de trafic, auquel la MEL contribue au titre de l'information aux accès. Ils ont vocation à être étendus ultérieurement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) couvrant la métropole lilloise et l'ex bassin minier, dont les études démarrent.

Les financements de l'État à ce titre sont sollicités au travers de crédits nationaux délégués à la DIR Nord. Ils ont fait l'objet d'une annexe au précédent CPER dotée d'une enveloppe de 25 M€ pour la période 2015-2023 (coût de l'information aux accès : 3,4 M€).

En parallèle, cette stratégie est complétée par le **déploiement d'outils de régulation des usages** : mise en place d'un système de circulation à grandes mailles pour la gestion de crise et intégrant la réflexion sur le transit PL (coût des dispositifs d'information : 6,3 M€) en lien avec les autorités belges, évaluation de l'expérimentation d'une limitation à 70km/h de la vitesse sur le périphérique lillois, mise en place de la circulation différenciée en cas de dépassement des seuils de pollution, réflexions sur le dispositif de contrôle de la **Zone de Faible Émission de la MEL**.

De plus, dans le cadre des suites données aux assises de la mobilité de la métropole lilloise, la DIR Nord a identifié, en partenariat avec la MEL une liste de sites permettant d'envisager la réalisation de

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

voies réservées au covoiturage et aux transports collectifs. Il importe de rappeler que l'étude de la mise à 2x3 voies de l'A25 intègre un scénario étudiant l'opportunité et la faisabilité de la création d'une voie réservée au covoiturage, opération qui demeure au CPER dans le cadre de cet avenant.

Deux nouveaux secteurs sont désormais identifiés : le secteur de l'A22 au Nord de Lille au titre des transports en commun et le secteur de l'A1 à partir de Carvin jusqu'à Lille pour le covoiturage. La réussite de ces projets sera conditionnée à un enrichissement de l'offre disponible en transports en commun et à la création d'infrastructures d'accueil des covoiturants et de mesures incitatives par les autorités organisatrices de la mobilité -AOM- (MEL).

De même, cette étude pourra permettre de revisiter le projet de voie dédiée au transport en commun sur l'A23 qui avait été étudié par le Département du Nord pour des liaisons interurbaines ciblées avant le transfert de compétence au Conseil régional.

Calendrier des principales réalisations envisagées :

Date	Nature de l'opération
2016	Mise en service de la régulation des vitesses et accès sur l'A 25 entre Méteren et Englos
2018	Mise en service de la régulation des accès sur l'A22
2019	Extension de la régulation de la vitesse sur l'A 25 jusqu'au boulevard périphérique sud (3 M€) Expérimentation de la limitation à 70km/h sur une partie du périphérique lillois
2020	Régulation des vitesses sur l'A 22 (5,2 M€) Information aux accès du réseau structurant première tranche
2020	Détermination des sites de voies dédiées définition d'un programme de travaux en vue d'une expérimentation de voie réservée aux transports collectifs sur l'A 22
2021	Régulation des vitesses (2021) et des accès (2022) sur l'A1 (6,8 M€) 2 ^e tranche de l'information aux accès sur l'agglomération de Lille
2021	Régulation des PL en transit en grandes mailles
2021	Lancement des études de faisabilité et des conventions financières de réalisation des autres sites dédiés identifiés (1 M€) Etude et validation d'une section test de voie réservée covoiturage sur l'A1
2022	Mise en service d'une expérimentation de voie réservée aux transports collectifs sur un premier tronçon de l'A 22 (1 M€)
2022	Étude de la Régulation des vitesses sur l'A23 (à partir de 2022 - conditionné au traitement préalable du point noir des 4 Cantons, 52 M€)

Plan de financement

Régulation des vitesses et accès, études voies dédiées covoiturages et transports collectifs, régulation grandes mailles	État (enveloppe dédiée SDAGT)	Région	MEL	TOTAL
	31,2 M€	3 M€	6,1 M€	40,3 M€

Autres opérations modifiées au CPER par le présent avenant

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

A 21 - Échangeur de Denain : Subvention à la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut

Descriptif : La participation de l'État à cet échangeur, a été actée dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier à hauteur de 2 M€.

La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement est assurée par la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut qui souhaite démarrer les travaux avant la fin de l'année 2019.

Calendrier de réalisation envisagée :

Date	Nature de l'opération
2018	Étude
Fin 2019/début 2020	Démarrage des travaux

Plan de financement : L'État et la Région apporteront chacun une subvention forfaitaire, indépendante du coût final de l'opération, à savoir :

	État	Région	TOTAL
Subvention Échangeur de Denain	2 M€	1 M€	3 M€

Mise à 2x2 voies de la RN2 – section centrale entre Avesnes-sur-Helpe et Maubeuge :

Descriptif : Cette opération est située entre la section Hautmont-Beaufort mise en service en 2011 et le contournement d'Avesnes-sur-Helpe qui sera mis en service en 2025. L'objectif affirmé dans le PACTE est de démarrer les travaux en 2025, juste en continuité avec la réalisation du contournement d'Avesnes-sur-Helpe.

Calendrier de réalisation envisagée :

Date	Nature de l'opération
2019/2020	études et acquisition foncières
2020/2022	études techniques et environnementales
2025	Démarrage des travaux

Plan de financement :

	État	Région	TOTAL
Mise à 2x2 voies de la RN2 – section entre Avesnes-sur-Helpe et Maubeuge	1,25 M€	1,25 M€	2,5 M€

Études de la mise à 2x2 voies de la RN42

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Les études préalables à la DUP sont en cours sur cette opération, en vue d'une enquête publique en 2021. Des acquisitions foncières sont envisagées en fin de CPER. Les financements mobilisables sur cette opération ont été ramenés à 4,45 M€.

Date	Nature de l'opération
2018	Études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique
2021/2022	Premières acquisitions foncières

Plan de financement :

	État	TOTAL
Études de la mise à 2x2 voies de la RN42	4,45 M€	4,45 M€

Contournement de Maubeuge

Le Contournement Nord de Maubeuge constitue une opération routière longue de 12,70 km, dont la réalisation peut être décomposée en 3 phases :

- la phase 1 permettant d'assurer la liaison à 2x2 voies entre la RD 649 ouest (en provenance de Valenciennes) et le contournement Sud-Ouest de Maubeuge (RN 2) ;
- la phase 2 permettant de relier cette première phase à la RN 2 au Nord (route de Mons à Maubeuge) ;
- la phase 3 permettant de relier la RN 2 à la RD 649 à l'Est (vers Jeumont et Charleroi).

Il contribue à assurer la continuité de l'aménagement sur la RN2 dans le cadre des projets de mise à 2x2 voies. Le coût total de cette opération est estimé à 122,50 M € TTC, dont 48,50 M € TTC pour la phase 1.

Calendrier de réalisation envisagée :

Date	Nature de l'opération
2 ^e trimestre 2020	Dépôt du dossier d'enquête publique (phases 1, 2 et 3), d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire (phase 1)
Fin 2020	Lancement de l'enquête publique conjointe (DUP, autorisation environnementale phase 1 et enquête parcellaire)
Été 2021	arrêté de DUP et autorisation environnementale
2020-2021	réalisation des acquisitions foncières / dégagement des emprises phase 1
Automne 2021	démarrage des travaux de la phase 1, pour une durée estimée entre 3 et 4 ans

Plan de financement :

Contournement Maubeuge	État	Région	CD 59	TOTAL
	10 M€	4,9 M€	25,1 M€	40 M€

Sous-volet Fluvial

Le CPER poursuit la construction de la liaison à grand gabarit entre la Seine et l'Escaut sur tout le réseau structurant européen défini au RTE-T. Il complète le financement des grands projets nationaux de Canal Seine-Nord Europe et MAGEO (Mise à gabarit de l'Oise). Le CPER contribue ainsi à permettre à la région des Hauts-de-France de tirer le meilleur parti des opportunités de report modal et d'emplois que ce projet rend possibles. Le présent avenant confirme la stratégie menée :

- mettre à gabarit Va+ (avec alternat) le canal de Condé à Pommerœul, la Lys Mitoyenne et la Deûle ;
- augmenter la disponibilité du réseau, par la mise en place de la télégestion des ouvrages du réseau grand gabarit avec en préalable la fiabilisation des écluses de Don, Grand Carré et Denain ;
- assurer des conditions de navigation en toute sécurité, par le confortement de certaines sections de biefs pour éviter que les berges se dégradent sous l'effet d'un batillage accru par le trafic croissant, et réduisent la largeur du chenal navigable ;
- garantir une exploitation commerciale optimisée et sécurisée de bateaux de plus en plus longs, par la réalisation de bassins de virement et de zones d'attentes notamment ;
- étudier le doublement et l'allongement des écluses, en particulier de la branche vers Dunkerque, qui à la différence des autres branches ne dispose d'aucun itinéraire alternatif, en cas de problème d'exploitation d'une écluse.

Cet avenant reprend des modifications de 3 ordres :

1) l'une pour affermir le financement de l'opération de remise en navigation et de recalibrage du canal de Condé à Pommerœul actant la participation de la Région Wallonne ;

2) l'autre pour pérenniser le projet de réouverture du Canal de la Sambre à l'Oise, concourant à la remise en navigation de l'axe Sambre. Par ailleurs, a été actée en dehors du CPER une aide à la reconstruction du pont mobile de Vadencourt en cours d'études. Le Département de l'Aisne a reçu un cofinancement de VNF pour 300 k€, ainsi que de l'État et la Région pour 150 k€ chacun, pour la réalisation de cet ouvrage estimé à 1,1 M€.

3) enfin, le présent avenant intègre, compte tenu de l'avenant n°3 au Grant Agreement, **le redéploiement des crédits européens dans les aménagements de la liaison de la Seine à l'Escaut prévus au CPER.**

Dans le cadre de l'avenant 3 au Grant Agreement, seules les opérations¹ susceptibles de faire l'objet de travaux substantiels dans la période (travaux réalisés et dépenses mandatées avant fin 2022) ont été considérées comme éligibles par la Commission Européenne. Si les travaux d'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle ne remplissaient pas ces conditions, toutes les autres opérations cofinancées par l'État et la Région Hauts-de-France, ont été retenues pour une participation européenne à hauteur de 40 % du montant HT des travaux (pour mémoire, les études étaient déjà financées à hauteur de 50 % du montant HT). En revanche, certaines opérations exclusivement financées par VNF, n'ont pas été retenues (défenses de berges notamment).

Ainsi, l'intégration des conséquences de l'avenant n°3 au Grant Agreement, permet de confirmer les calendriers de réalisation des opérations du CPER relevant de la liaison Seine-Escaut, et d'accompagner la prolongation du CPER à 2022, sans financement complémentaire de la part de la Région ni de l'État. En définitive, les crédits européens supplémentaires bénéficient au même niveau à l'État et à la Région. Les opérations de développement engagées sont confirmées : recalibrage de la Deûle (achèvement) et de la Lys mitoyenne (achèvement des travaux de recalibrage, hors dragage), remise en navigation et recalibrage du canal de Condé-Pommerœul. Les priorités exprimées par la Région sont prises en comptes et renforcées, puisque le présent avenant prévoit un engagement à un niveau plus significatif, des travaux d'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle, et la conduite à un rythme ambitieux des études de doublement / allongement des écluses, en priorité pour l'écluse de Fontinettes et l'axe Dunkerque-Escaut.

¹Parmi les opérations initialement proposées par VNF dans le cadre de la candidature au MIE 2014-2020 (en février 2015), mais non retenues au titre du financement des travaux.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Présentation des opérations modifiées par le présent avenant

Seules sont reprises les opérations modifiées par l'avenant, présentées dans un ordre privilégiant des regroupements cohérents. Le tableau financier en annexe reprend l'ensemble des opérations (les opérations non modifiées sont grisées).

Opération : Recalibrage de la Deûle (achèvement)

Descriptif :

Les études et travaux prévus consistent en des travaux complémentaires de défense de berge et des travaux de dragage portant sur les biefs de Comines, de Quesnoy-sur-Deûle et de Grand Carré. La majeure partie des défenses de berges, incluant le confortement de certains ponts, a été réalisée. Préalablement au dragage, des travaux de confortement seront réalisés au niveau des ponts de la RD57, de Wambrechies, de l'Abbaye et de Dunkerque. Tous ces travaux permettront d'achever la mise au gabarit à 3 000 t de la Deûle à la fin de la période.

De façon connexe, le périmètre de dragage comprend le bassin de virement de Lomme, ce qui permettra d'améliorer notamment l'accessibilité du Port de Lille et la fluidité du trafic, en facilitant les manœuvres des bateaux sur cet axe fréquenté.

Le coût d'objectif de l'opération a fait l'objet d'une ré-évaluation à la hausse, de 12,42 M€ (maquette initiale) à 27,94 M€. Le surcoût de 15,52 M€ s'explique essentiellement (à hauteur de 14,9 M€) par le renchérissement des opérations de dragage et du coût de gestion à terre des sédiments, directement issu des évolutions réglementaires (ICPE et procédures environnementales).

In fine, le présent avenant permet d'assurer le financement de l'opération, permettant de terminer le recalibrage à l'horizon de fin 2022.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
Décembre 2022	Fin prévisionnelle des travaux

Plan de financement :

	État	Région	RTE-T	TOTAL
Recalibrage de la Deûle	3,64 M€	14,96 M€	9,35 M€	27,95 M€

Opération : Réouverture à la navigation du Canal de Condé à Pommerœul

Descriptif :

Le canal de Condé à Pommerœul est un maillon essentiel de la liaison fluviale Seine-Escaut. Il permet de créer une liaison directe entre le canal à grand gabarit Dunkerque-Escaut, en France, et le canal du Centre, en Wallonie pour les bateaux de 3000 tonnes. La remise en navigation améliorera significativement la compétitivité du mode fluvial, de l'Escaut vers le canal du Centre et la Meuse (Mons, Charleroi, Namur, Liège), et au bénéfice du port fluvial de Bruay-Saint-Saulve.

Cette opération connaît deux évolutions successives, dont le présent avenant intègre la synthèse :

- une évolution des contributions de l'État, du Conseil régional et de la Wallonie actée en 2016, encadrant la participation financière de la Région Wallonne au projet.
- la prise en compte de l'aide significative de l'Union européenne, apportée dans le cadre de l'avenant n°3 au Grant Agreement, qui garantit le financement de l'opération en vue de la réouverture du canal à la navigation à l'horizon de fin 2022.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

En définitive, le présent avenant permet d'inscrire l'objectif de remise en navigation dans le cadre du CPER 2015-2022. Un volume résiduel de travaux restera nécessaire sur le prochain CPER (garage d'écluse, aménagement paysager des berges, chemins de services, ressuyage et aménagement des sites de gestion des sédiments, etc.), ce qui explique que le montant ajusté au plan de financement (59.84 M€) reste en-deça du coût objectif du projet (77,32 M€ inscrits à la maquette initiale du CPER). La finalisation de l'opération aura vocation à être soutenue dans le cadre du prochain CPER.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2017	Début des travaux (aménagement des sites de gestion des sédiments, pont de St-Aybert, aménagement de zones humides)
2022	Fin des travaux de recalibrage, réouverture du canal à la navigation
2023-2027	Aménagements consécutifs : berges, zone de stationnement, sites de gestion des sédiments... (NB : pour partie sur le prochain CPER)

Plan de financement :

Canal Condé Pommerœul	État	Région	Région Wallonne - autres	RTE-T	TOTAL
	3,91 M€	16,10 M€	20,88 M€	18,95 M€	59,84 M€

Opération : Recalibrage de la Lys mitoyenne

Descriptif :

L'opération d'aménagement de la Lys mitoyenne nécessite des travaux d'élargissement et d'approfondissement afin de permettre l'inscription d'un rectangle de navigation adéquat aux unités cibles de gabarit classe Va européenne.

Cette opération de recalibrage consiste donc essentiellement à une augmentation du gabarit de la voie par un élargissement et un approfondissement, soit des travaux de terrassement, de reconstitution de berges et de dragage. Le projet prévoit également la création d'un bassin de virement ainsi que la création d'une zone de stationnement, d'une zone de croisement pour la gestion des alternats des grands navires et six zones d'attentes.

En tant que mesure d'accompagnement du projet, les sites de Comines et Menin seront également aménagés afin de permettre la franchissabilité piscicole. Les incidences environnementales résiduelles font l'objet de mesures compensatoires (renaturation de bras morts et d'un ancien site de gestion des sédiments).

Compte tenu de son contexte transfrontalier, ce projet est porté via 3 maîtrises d'ouvrages spécifiques, chacune réalisant respectivement l'intégralité des travaux sur une section de la Lys mitoyenne, au-delà des limites frontalières (section 1 : VNF ; section 2 : Région Wallonne ; section 3 : Région Flamande).

Le recalibrage de la Lys mitoyenne était inscrit au Grant Agreement dans sa version initiale (financement européen à hauteur, respectivement, de 50 % et 40 % du montant HT des études et des travaux), pour la période 2015-2020. L'avenant n°3 au Grant Agreement permet essentiellement d'étendre la validité de ce financement à fin 2022, accompagnant ainsi le planning de réalisation des travaux.

Le présent avenant au CPER 2015-2022 consacre cette temporalité et permet de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de recalibrage de la section 1 (sous maîtrise d'ouvrage VNF) à fin 2022, ainsi que le démarrage des travaux de dragage. La finalisation de l'opération aura vocation à être soutenue dans le cadre du prochain CPER.

Par ailleurs, le montant ajusté au plan de financement (45.43 M€, contre 46,15 M€ inscrits à la maquette initiale du CPER), s'explique par l'évolution à la baisse du coût des études. Le montant des travaux pour la période considérée reste inchangé (44,10 M€). Ce montant comprend à la fois les travaux de la

Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais

section 1 (sous maîtrise d'ouvrage française) ainsi que la participation française aux travaux sous maîtrise d'ouvrage des régions wallonne (section 2) et flamande (section 3).

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
21 mai 2019	Obtention des autorisations réglementaires pour le territoire français
2019 – 2022	Travaux de recalibrage (section 1), mesures compensatoires et d'accompagnement
2020-2027	Travaux des sections belges
2021-2027	Travaux de dragage (NB : pour partie sur le prochain CPER)

Plan de financement :

Recalibrage de la Lys mitoyenne	État	Région	Région Wallonne	RTE-T	TOTAL
	5,17 M€	20,67 M€	6,61 M€	12,98 M€	45,43 M€

Opération : Aménagement de l'écluse de Quesnoy (travaux)

(pour mémoire : études inscrites à l'opération « études AVP doublement écluses Fontinettes et allongement écluse de Quesnoy », traitée au paragraphe suivant)

Descriptif :

L'accroissement de la capacité du site de Quesnoy-sur-Deûle, goulet d'étranglement du trafic entre le Nord Pas-de-Calais et la Belgique avec une écluse limitée à 110 m (alors que l'ensemble des autres écluses du réseau à grand gabarit du Nord Pas-de-Calais est à 143 m) est indispensable à moyen terme. En aval de l'écluse, le projet de recalibrage de la Lys mitoyenne permettra d'aménager la section entre Deûlémont et Halluin à la classe Va, permettant la navigation en alternat d'unités plus importantes jusqu'à 185 m de long. L'option initiale d'accroissement prévoyait le doublement de l'écluse actuelle avec un deuxième sas aux caractéristiques du gabarit Vb. La solution d'allongement de l'écluse existante à 144 m résulte des réflexions issues du comité technique de la mission Pauvros comme piste d'économie du projet Seine Escaut. Dans le cadre du présent CPER, une étude d'allongement de l'écluse actuelle à 144 m a ainsi été menée. Le projet ainsi arrêté comprend, outre les travaux principaux (terrassement, génie civil et vantellerie), des mesures environnementales relevant de la compensation ou de l'accompagnement (passe à poisson et renaturation), des garages d'écluse, et des équipements (station de pompage, production d'hydroélectricité).

Les travaux sont estimés à 35 millions d'euros contre 14.47 millions d'euros inscrits à la maquette initiale du CPER 2015-2020. Par ailleurs, l'avancement des études ne permettait pas d'engager les travaux principaux avant 2020 (procédures réglementaires courant 2020). Une décision d'approbation ministérielle du dossier AVP est en cours.

Le présent avenant au CPER 2015-2022, prévoit une augmentation des engagements à hauteur de 21 M€. Il permet d'engager la réalisation des mesures compensatoires et d'une première tranche des travaux principaux (défenses de berges en amont et aval de l'écluse, terrassement, génie civil). Le reste des travaux aura vocation à être inscrit au prochain CPER. A la transition entre deux CPER, il sécurise ainsi les conditions financières permettant de ne pas retarder le démarrage de l'opération, une fois l'ensemble des autorisations réglementaires obtenues.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2019-2020	Engagement des procédures réglementaires (fin des études)
2021	Date prévisionnelle d'engagement des marchés de travaux

Plan de financement :

Aménagement de l'écluse de Quesnoy (travaux)	État	Région	RTE-T	TOTAL
	2,46 M€	9,84 M€	8,7 M€	21 M€

Opération : Études AVP doublement de l'écluse Fontinettes et aménagement de l'écluse Quesnoy

Descriptif :

Études d'aménagement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle :

Les études comprennent la réalisation des études techniques de niveau Avant Projet et Projet ainsi que toutes les études réglementaires, études d'impact et études permettant d'obtenir les autorisations Loi sur l'eau. Elles comprennent également les essais de fonçage de palplanches, permettant de vérifier la validité des hypothèses géotechniques.

Ces études sont sur le point d'être terminées. Le dossier d'autorisation environnementale du projet sera déposé pour une instruction réglementaire courant 2020.

La maquette initiale du CPER avait fortement sous-estimé le montant des études (0,25 M€ initialement, ré-évalué à 1,1 M€). Le présent avenant a pour effet de compléter le financement initial.

Études de doublement de l'écluse des Fontinettes :

Les études comprennent la réalisation des études de faisabilité, l'élaboration du programme, les études préliminaires afin de pouvoir ensuite réaliser les études d'avant projet.

Suffisante pour la période 2015-2020, l'enveloppe financière prévue à la maquette initiale du CPER (1,5 M€) est insuffisante à accompagner la poursuite du projet, dans le contexte d'une prolongation du présent CPER à 2022. Le besoin complémentaire est estimé à 3,5 M€ pour la période 2021-2022, permettant d'engager les premières tranches des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du présent avenant, il est proposé de porter le montant de ces études à hauteur de 4 M€, permettant de réaliser les études préliminaires et d'engager les études d'avant-projet ainsi qu'une première étape de concertation préalable. La poursuite des études (avant-projet de la solution retenue, projet, études environnementales, dossiers réglementaires, etc.) aura vocation à être inscrite dans le cadre du prochain CPER.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
Fin 2019	Date prévisionnelle de fin des études pour l'allongement de l'écluse de Quesnoy (engagement des procédures réglementaires début 2020)
2022	Date prévisionnelle de la fin des études préliminaires (EP) pour le doublement ou l'allongement de l'écluse des Fontinettes

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Plan de financement :

Études AVP doublement Fontinettes et allongement Quesnoy	État	Région	RTE-T	TOTAL
	0,61 M€	2,49 M€	2 M€	5,10 M€
<i>Dont études Quesnoy</i>	<i>0,15 M€</i>	<i>0,62 M€</i>	<i>0,33 M€</i>	<i>1,10 M€</i>
<i>Dont études Fontinettes</i>	<i>0,46 M€</i>	<i>1,87 M€</i>	<i>1,67 M€</i>	<i>4 M€</i>

Opération : Travaux fiabilisation écluse des Fontinettes

Descriptif :

L'écluse des Fontinettes située sur le canal à grand gabarit de Neufossé, et intégrée à la liaison Dunkerque Escaut est d'un intérêt majeur pour le transport de marchandises puisqu'elle permet d'assurer les liaisons avec le Grand Port Maritime de Dunkerque. Des opérations de modernisation et de restauration lourdes ont eu lieu par le passé pour améliorer son exploitation et sa maintenance ou pour traiter les avaries importantes et intervenir sur les désordres constatés.

L'objet de cette opération porte principalement sur la partie mobile en acier de la porte aval afin d'une part assurer la disponibilité de l'écluse à court et moyen termes en réalisant des actions de modernisation et d'autre part de moderniser les méthodes d'exploitation.

La solution privilégiée pour la station de pompage de Batavia a dû être abandonnée en raison des conditions de garantie exigées par Arc International pour traverser son site industriel. Une étude de solutions alternatives va être engagée par VNF.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2015	1 ^{er} chômage de régénération de l'écluse de Fontinettes
2019	2 nd chômage de régénération de l'écluse de Fontinettes
2020	Nouvelle étude préliminaire sur la station de pompage de Batavia
2021-2022	Etudes d'avant-projet et projet – station de pompage de Batavia

Plan de financement :

Travaux fiabilisation écluse des Fontinettes	État	Région	RTE-T	TOTAL
	0.72 M€	2.9 M€	0.76 M€	4.38 M€

Etudes de doublement ou d'allongement des écluses, par axes (entre Dunkerque et Cuinchy, sas d'écluses du Douaisis, écluses hors axe Dunkerque-Cuinchy)

Descriptif :

Ces opérations consistent en la réalisation d'études relatives au doublement et/ou à l'allongement des écluses, selon 4 périmètres :

- Axe entre Dunkerque et Cuinchy (reliant le GPMD au réseau Seine-Escaut, et vulnérable du fait de l'absence d'itinéraire de substitution en cas d'incident ou de chômage sur les écluses – non doublées)

Ecluses du Douaisis (disposant déjà de double sas de 144m)

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

- Axe Sensée – Escaut et axe Deûle – Lys (regroupés, au sens du CPER, en une seule opération d'études en raison la complémentarité de ces 2 axes, reliant le réseau RTE-T nord-européen au futur canal Seine-Nord-Europe)

Elles comprennent des études de faisabilité, socio-économiques, de définition de programme, préliminaires, et doivent progressivement permettre d'établir une vision globale des enjeux et des priorités, en vue d'une programmation plus fine pour les prochains CPER. Certaines études pourront être avancées jusqu'à l'avant-projet, ainsi que l'engagement des études réglementaires nécessaires. Les études portant sur l'axe Dunkerque-Cuinchy seront menées de manière prioritaire.

Incidence de l'avenant : le présent avenant au CPER 2025-2022 confirme la réalisation des études et ajuste le détail des participations financières.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2021	Date prévisionnelle de rendu des études socio-économiques
2020	Date prévisionnelle de lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires
2021	Date prévisionnelle des études préliminaires

Plan de financement des 3 opérations :

	État	Région	RTE-T	Autres	TOTAL
Etudes de doublement écluses entre Dunkerque et Cuinchy	0,30 M€	1,22 M€	1,080 M€	1,90 M€	4,5 M€
Etudes d'allongement des sas du Douaisis	0,06 M€	0,23 M€	0,21 M€	2,5 M€	3 M€
Etudes de doublement écluses du Grand Gabarit (hors axe Dunkerque - Cuinchy)	0,07 M€	0,28 M€	0,25 M€	0,9 M€	1,5 M€

Opération : Bassin de virement à Arques

Descriptif :

Afin de favoriser une exploitation commerciale optimisée et sécurisée de la plate-forme multimodale d'Arques, l'objectif initial du projet consiste à créer un bassin de virement à proximité de cette plate-forme, en réponse à un besoin nouveau lié à l'évolution de la taille des bateaux.

Suite aux études préliminaires, le scénario 2 a été retenu (bassin circulaire de 170m de diamètre, avec berges verticales) ; il permet la manœuvre de virement dans des conditions difficiles (vent fort, intempéries) tout en préservant les rives. Hors acquisitions foncières, le montant des travaux est estimé à 11 500 000 euros TTC.

Afin de préciser la pertinence du projet et de mener une réflexion sur l'optimisation du projet (tracé), deux études complémentaires ont été conduites : une étude socio-économique du niveau de trafic sur le site du quai d'Arques, ainsi qu'une étude de trajectographie avec objectif de minimiser l'emprise du projet.

Ces deux études ont conclu à la non-pertinence du projet sur ce site, en l'état. En effet, l'optimisation du tracé n'a pas permis de réduire l'emprise du bassin et donc les volumes de terrassement. De plus, les niveaux de trafics actuels sont faibles sur la plate-forme multimodale d'Arques. Cependant la montée en puissance prévisible des bateaux de gabarit Va+ (135 m) et les perspectives de développement la

Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais

plate-forme multimodale d'Arques (notamment concernant les containers) pourraient relancer le projet sur un autre site.

La demande d'un bassin de virement sur le secteur est prise en compte dans les réflexions en cours sur les bassins de virement présents sur le réseau, au sein d'un Schéma directeur. Le site du port de Béthune serait une alternative envisageable.

Ainsi, malgré l'abandon du projet de bassin de virement d'Arques, le besoin reste étudié dans le cadre du projet de schéma directeur des bassins de virement sur le réseau à grand gabarit (même si ces études ne sont pas intégrées à la maquette du CPER, faute d'augmentation de l'enveloppe).

Incidence de l'avenant : le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant alloué à cette opération, en cohérence avec les études réalisées avant abandon du projet.

En dehors du cadre financier du CPER, sont menées les études du projet de bassin de virement du bief Bruay-Fresnes (Escaut) et les études préliminaires pour le schéma directeur des bassins de virement sur le réseau à grand gabarit.

Plan de financement :

Bassin de virement à Arques	État	Région	RTE-T	TOTAL
	0,03 M€	0,12 M€	0,10 M€	0,25 M€

Opération : Réalisation de 10 zones d'attente

Descriptif :

Afin de répondre aux besoins croissants liés à une augmentation du trafic et en prévision en particulier des unités de plus de 110 m, la création et le redimensionnement de zones d'attente s'avèrent indispensables. En effet il sera nécessaire, pour assurer un écoulement satisfaisant tant au niveau des écluses qu'au niveau de zones d'alternats ponctuels, d'accroître les capacités des zones d'attente existantes ou d'aménager des zones d'attente nouvelles. Une dizaine de zones d'attente ont été pressenties pour être créées ou redimensionnées dans le cadre du présent CPER. L'avancement des études montre un coût plus important de chacun des projets, qui ne permettra pas d'atteindre un objectif quantitatif aussi élevé compte tenu de l'enveloppe financière prévue.

Une étude d'écoulement de trafic a été lancée sur l'ensemble du réseau afin de hiérarchiser les besoins. Un schéma directeur des zones d'attentes a fait l'objet d'étapes de concertation avec les usagers et la Région, notamment par le biais des comités de pilotage techniques.

Le présent avenant a pour incidence de baisser le financement alloué à cette opération, afin d'accorder le temps nécessaire à la poursuite des études d'avant-projet et des concertations permettant de hiérarchiser la programmation ; les travaux étant limités à un nombre restreint de zones d'attentes dont les travaux pourront être engagés d'ici 2022.

Cela permet par ailleurs un redéploiement de la participation financière de la Région, pour abonder le financement des travaux d'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et maintenir celui des études de doublement/allongement des écluses.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2018-2019	Etablissement et validation du schéma directeur des zones d'attentes
2020-2022	Etudes préliminaires et d'avant-projet des zones prioritaires

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Plan de financement :

	État	Région	RTE-T	TOTAL
Réalisation de 10 zones d'attente	0,16 M€	0,65 M€	0,57 M€	1,38 M€

Opération : Préparation de la mise en place de la télégestion des écluses – régénération des écluses de Don, Grand Carré et Denain

Descriptif :

La restauration des écluses de **Don, Denain et Grand-Carré (Lille)** est indispensable pour maintenir le niveau actuel de fiabilité sur l'ensemble du réseau et les rendre compatibles non seulement avec une future télégestion à distance, mais également avec leur utilisation future soutenue compte tenu de l'augmentation du trafic.

Ces opérations connaissent des surcoûts liés à des aléas en phase chantier et à une augmentation du coût du projet de Denain (évacuation et terrassement du terre-plein de l'écluse, afin de résorber les phénomènes de gonflement auxquels il est soumis).

Incidence de l'avenant : le présent avenant a pour objet d'intégrer les coûts réels de ces opérations et actualise les perspectives de réalisation des travaux.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2018	Travaux de régénération de l'écluse de Don
2019	Travaux de régénération de l'écluse de Grand Carré
2021-2022	Période prévisionnelle pour la régénération de l'écluse de Denain

Plan de financement :

	État	RTE-T	TOTAL
Préparation de la mise en place de la télégestion : régénération de 3 écluses	21,68 M€	10,96 M€	32,64 M€

Opération : Défenses de berges à Goelzin

Descriptif :

La régénération de ces défenses de berges sera effectuée de telle manière que les nouveaux ouvrages soient dimensionnés pour être compatibles avec un recalibrage futur des sections permettant d'accroître les performances du réseau (défenses de berge compatibles avec un approfondissement du canal permettant le dégagement d'un rectangle de navigation compatible avec une circulation des convois de gabarit Vb). L'opération comprend la création d'une zone de stationnement de près de 450 m de long permettant également un usage comme quai léger de chargement/déchargement.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le coût de la phase 2 de l'opération, compte tenu des montants des travaux réalisés ; il inclut également la phase 3 à hauteur de 1,5 M€, dans la mesure où les travaux correspondants (confortement du pont de Férin, défense de berge en rive gauche au droit des 4 canaux) peuvent être engagés en 2021-2022.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2020	Travaux de terrassement, voirie, équipements de la zone de stationnement
2020-2023	Engagement des études et travaux de la phase 3 (pont et défenses de berges)

Plan de financement :

	État	RTE-T	TOTAL
Défenses de berges à Goeulzin	5,97 M€	2,74 M€	8,71 M€

Opération : Défenses de berges sur Aire Neufossé

Descriptif :

Il est envisagé d'améliorer les conditions de navigation, dans un contexte d'évolutions du trafic et de distribution de cale, pour les secteurs les plus contraints, en particulier les sections courbes pour lesquelles les surlargeurs nécessaires au croisement de bateaux de gabarit Va seront mises en place. Cette opération n'a pas été retenue dans le cadre de l'avenant 3 au Grant Agreement (au-delà des 0,51 M€ déjà réalisés dans les études). Sa programmation est maintenue mais s'échelonne sur une durée plus longue, avec une première tranche d'engagement avant 2022.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2018	Fin des études projet
2021-2022	Période prévisionnelle d'engagement de la 1ère tranche de travaux

Plan de financement :

	État	RTE-T	TOTAL
Défenses de berges sur Aire Neufossé	4,34 M€	0,36 M€	4,70 M€

Opération : Canal de la Sambre à l'Oise

Descriptif :

Voie d'eau structurante et transfrontalière, la Sambre présente des atouts non seulement économiques et écologiques mais également patrimoniaux, touristiques et culturels. Bien que de petit gabarit, la réouverture de la Sambre lui permet de valoriser ses atouts majeurs dans le développement du tourisme fluvial et dans les alternatives au transport par poids-lourds, en particulier dans le transport des pondéreux tels que les granulats extraits des nombreuses carrières du territoire. Le complément au CPER décidé dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois-Thiérache permet de pérenniser ce projet.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
Fin 2018	Début des travaux
2021	Mise en service

Plan de financement :

	État	Région	CD02	TOTAL
Canal de la Sambre à l'Oise	5,75 M€	5,75 M€		11,5 M€
CPER Picardie (pour mémoire)	3 M€	1,5 M€	1,5 M€	6 M€

Cette opération est initialement financée à 50 % au titre du CPER Picardie 2015-2020 et 50 % au titre du CPER Nord-Pas-de-Calais 2015-2020. Le complément de financement de l'opération est intégralement imputé dans le cadre de l'avenant sur le CPER 2015-2022 Nord-Pas-de-Calais. Cette opération ne connaît pas d'incidence sur le CPER 2015-2022 Picardie.

Sous-volet Portuaire

Le CPER est l'occasion de contractualiser les crédits de l'État au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) en cohérence avec la politique de développement de l'axe Nord. Le GPMD est en 7ème position du Range nord européen. Deuxième port européen pour l'importation de minerais, il reste néanmoins en retrait sur le marché du trafic de conteneurs alors que tous les grands ports du Nord sont tirés par la croissance de ce marché.

Conformément aux recommandations du rapport sur l'attractivité de l'axe Nord remis par le préfet Michel Lalande au Premier Ministre en 2018, le nouveau projet stratégique du GPMD :

- repositionne le projet de développement des bassins du GPMD sur les filières les plus porteuses en terme de valeur ajoutée pour l'emploi régional en associant les ports fluviaux dans le cadre de l'association Norlink vers le conteneur, les grands vracs, dans une vision logistique européenne de transbordement et la filière du GNL ;
- de procéder à l'amélioration rapide des accès nautiques au port Ouest pour les porter aux standards internationaux, et plus généralement à l'accès fluvial du port.

En articulation avec la politique de développement du port de Boulogne/Calais et du tunnel sous la Manche, le GPMD :

- confortera l'accès ferroviaire du port; en complémentarité de celui des ports de Calais et du tunnel sous la Manche ;
- rénovera les infrastructures de réparation navale.

Le Contrat de Plan État-Région 2015-2022, signé le 10 juillet 2015, prévoyait un soutien de l'État à hauteur de 0,5 M€ et de la Région à hauteur de 4,98 M€ pour l'implantation d'un complexe d'avitaillement GNL. L'incertitude quant au calendrier de réalisation de la station d'avitaillement maritime ne permet pas d'assurer l'exécution de cette opération sur la période du CPER 2015-2022.

Dès lors l'avenant au CPER est l'occasion d'intégrer l'ajustement du montant des travaux de prolongement et d'approfondissement du terminal à conteneurs du quai des Flandres. L'avenant est l'occasion de confirmer le soutien aux ports fluviaux prévu au CPER et dessine ainsi un ensemble cohérent de projets pour créer les conditions d'un report modal efficace des ports maritimes et fluviaux vers le fleuve et le ferroviaire. Il préfigure ainsi la stratégie qui sera élaborée dans le cadre du conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord en lien avec la vallée de la Seine pour déployer la mise en place de la nouvelle stratégie portuaire et logistique nationale.

Présentation des opérations modifiées par le présent avenant

Seules sont reprises les opérations modifiées par l'avenant. Le tableau financier en annexe reprend l'ensemble des opérations (les opérations non modifiées sont grisées).

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Opération reportée : implantation d'un complexe d'avitaillement GNL

Descriptif : L'incertitude quant au calendrier de réalisation de la station d'avitaillement maritime ne permet pas d'assurer l'exécution de cette opération sur la période du CPER 2015-2022. . **L'opération est donc reportée.**

Plan de financement :

Station d'avitaillement GNL	TOTAL
	0 €

Opération : projet d'extension du quai de Flandre

Afin d'augmenter les capacités de traitement des marchandises conteneurisées, le quai des Flandres est prolongé sur 500 m et réaménagé afin de pouvoir accueillir simultanément deux porte-conteneurs de type ULCS et les plus grands navires dans des conditions optimales.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2017	Début des travaux des quais
Fin 2019	Mise en service

Plan de financement :

Extension du quai des Flandres	État	GPMD	TOTAL
	20,87 M€	40,99 M€	61,86 M€

Sous-volet Ferroviaire

La région bénéficie d'un réseau ferroviaire très dense et maillé avec de très nombreux passages à niveau. La coexistence de trafics de natures différentes (régional et national, grande vitesse, fret) se traduit par des fortes contraintes d'exploitation et de disponibilité des sillons.

Les enjeux de modernisation du réseau sont particulièrement impactés par le vieillissement des lignes de desserte fine du territoire qui n'avait pas été suffisamment anticipé. Dès lors, l'objet de l'avenant consiste à répondre à la demande du Conseil régional de maintenir ces lignes menacées de suspension d'exploitation.

Ainsi, l'avenant intègre à volume de crédits constant un réagencement des opérations et l'intégration de nouvelles opérations permettant de dégager environ 52 M€ pour **un premier financement par l'État des lignes de dessertes fines du territoire. Cela représente environ 16,5 % dans l'attente des arbitrages nationaux** qui seront rendus à l'issue de la Loi d'Orientation des Mobilités et de la mission confiée au préfet François Philizot sur les lignes de desserte fine du territoire.

L'avenant au CPER a été l'occasion d'homogénéiser les méthodes d'évaluation des opérations : **les montants sont tous affichés aux conditions économiques de réalisation prévisionnelles de chacune des opérations.**

Compte-tenu des fortes attentes sur ce volet dans un contexte où les niveaux d'études n'ont pas toujours le même niveau d'avancement, l'avenant au CPER présente les opérations en fonction de la maturité de l'estimation financière avec un code de couleur permettant d'apprécier la précision des estimations financières fournies :

- ⑩ **Estimations de niveau d'études Avant-Projet – Projet (AVP-PRO)** : les études permettent de définir précisément l'opération et de programmer sa réalisation. **L'estimation des coûts et délais est fiable**
- ⑩ **Estimations de niveau d'études préliminaires** : les estimations qui résultent d'études préliminaires visent à choisir les options techniques d'aménagement réalisables des variantes soumises à l'enquête publique. **Les estimations des études préliminaires donnent un ordre de grandeur des coûts et délais de réalisation.**
- ⑩ **Estimations au ratio** : il est basé sur des ratios d'opérations de même nature sans qu'aucune étude technique de la ligne n'ait été effectuée. **Le chiffrage au ratio ne peut pas être considéré comme engageant.**

L'intégration de nombreuses lignes de dessertes fines du territoire conduit à estimer de nombreuses opérations au ratio. L'objectif global est d'arriver à un chiffrage de niveau étude préliminaire le plus rapidement possible.

Enfin, en application du Contrat de performance signé entre l'État et SNCF réseau, actuellement en vigueur, SNCF Réseau n'est pas autorisé à participer financièrement aux opérations au-delà des économies générées par l'opération sur les frais de maintenance, complexes à estimer. SNCF Réseau participera naturellement au financement dans les conditions financières que lui permettront les textes en vigueur. Le parti pris rédactionnel a été de maintenir les contributions de SNCF Réseau estimées dans le cadre du CPER initial, mais de ne pas faire d'estimation de la contribution de SNCF Réseau dans les nouvelles opérations de financements tant qu'elles ne sont pas au stade AVP. Lorsqu'elle sera déterminée, la contribution de SNCF viendra en déduction de la part de chacun des co-financiers, au prorata de leur participation figurant dans la maquette financière objet du présent avenant.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Présentation des opérations modifiées par le présent avenant

Seules sont reprises les opérations modifiées par l'avenant. Le tableau financier en annexe reprend l'ensemble des opérations (les opérations non modifiées sont grisées).

Études ferroviaires de long terme

Descriptif : les études ferroviaires de long terme sont les études stratégiques qui préparent les CPER suivants pour mieux analyser les besoins futurs.

Deux études ferroviaires seront notamment conduites :

- **la mise en place d'une plate-forme infrastructure et service Axe Nord intégrant le déploiement régional de la plate-forme nationale fret** pour disposer d'un outil et d'un lieu de gouvernance permettant d'explorer et arbitrer les contraintes d'exploitations entre les Autorités Organisatrices de Transports voyageurs et Fret sur l'Axe Nord sans avoir nécessairement recours à des investissements en nouvelles infrastructures. Elle doit également permettre de coordonner les projets des différents acteurs et la mise en place d'outils partagés, comme la création d'un modèle multimodal de prévision du trafic. En facilitant la stabilisation d'une vision cible des schémas de service GV, TER et fret de moyen et long terme, elle doit également permettre une préparation plus efficiente du contenu du volet ferroviaire des futurs CPER.

- **une étude sur la zone dense** constitué du nœud lillois et du bassin minier qui est au cœur des enjeux de liaisons entre les pôles régionaux afin d'envisager quelles améliorations ou actions de modernisations peuvent être envisagées à court terme sur le réseau existant sur la base des schémas de service définis dans le cadre de la plate-forme infrastructure et service Axe Nord et en tenant par ailleurs compte des fonctionnalités et calendrier du projet de Réseau Express Hauts-de-France, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Hauts-de-France, retenu dans le cadre de la Planification Régionale des Infrastructures de Transports du projet de SRADDET arrêté le 31 janvier 2019 ;

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2019 / 2020	Convention de cofinancement des études
2021 / 2022	résultats

Plan de financement :

	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
Études ferroviaires de long terme	1,25 M€	2,5 M€	1,25 M€	5 M€

Opération : Mise en accessibilité des gares périmètre SNCF Réseau

Descriptif : La loi du 11 février 2005 prévoit de rendre le transport ferroviaire de voyageurs accessible à l'ensemble des voyageurs, notamment les personnes à mobilité réduite. La mise en accessibilité du service de transport de voyageurs comprend une adaptation lourde des gares en plus de l'accessibilité du matériel roulant et le développement de services adaptés.

La programmation des investissements à mener en gare est précisée, selon l'ordonnance du 26 septembre 2014, dans le cadre d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Le CPER ne concerne

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

que les gares du SDAP national. L'avenant du CPER prend en compte l'actualisation de cette programmation.

Plan de financement :

	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
Mise en accessibilité des gares Périmètre SNCF Réseau	14,5M€	14,5M€	Participation financière quand la nature de l'opération le permet	29 M€

Modernisation de l'étoile de Saint-Pol-sur-Ternoise

Descriptif :

L'opération de modernisation de l'étoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise vise à rétablir, par d'importants travaux de régénération, les caractéristiques nominales de l'infrastructure et à assurer ainsi la pérennité des 3 branches de l'étoile ferroviaire.

Le montant de l'opération est de 92,6 M€.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2018	Convention de cofinancement réalisation branche Saint-Pol-sur Ternoise- Étaples
2019	Convention de cofinancement réalisation branche Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune
2020	Convention de cofinancement REA branche Saint-Pol-sur-Ternoise - Arras
2020	Travaux branche Saint-Pol-sur-Ternoise - Étaples
2020	Travaux branche Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune
2021	Travaux branche Saint-Pol-sur-Ternoise - Arras
2021-2022	Mise en service : - Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples au SA 2021 - Saint-Pol-sur-Ternoise – Béthune au SA 2021 - Saint-Pol-sur-Ternoise – Arras au SA 2022

Plan de financement : études niveau AVP-PRO - l'estimation des coûts et délais est fiable

	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
Modernisation de l'étoile de Saint-Pol-sur-Ternoise	9,26 M€	75,47 M€	7,87 M€	92,6M€

Ce plan de financement reste provisoire et permet la poursuite de l'opération dans les délais annoncés. Il n'entraîne pas un accord définitif de la Région Hauts-de-France et de l'État notamment sur le financement des surcoûts constatés depuis la maquette initiale du CPER 2015-2020.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Opération close : amélioration de la desserte ferroviaire de Bruay-la-Buissière

Descriptif : L'opération visait à offrir à Bruay-la-Buissière une desserte ferroviaire permettant de relier l'agglomération à Béthune et au-delà à Lille. L'opération a étudié la faisabilité de la réutilisation des emprises d'une ancienne voie ferrée de la Compagnie des Mines de Bruay qui était connectée à la ligne Béthune / Hazebrouck entre la bifurcation de Fouquereuil et la gare de Béthune.

Depuis les premières réflexions, le Syndicat Mixte Artois-Gohelle a mis en service les Bulles n°2 et n°6, lignes de Bus à Haut Niveau de Service, qui remplissent en grande partie les objectifs fixés au projet de liaison ferroviaire en améliorant l'accessibilité de Bruay-la-Buissière aux différents réseaux de transports collectifs. Cela a conduit à suspendre cette étude.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2018	étude de niveau avant-projet

Plan de financement :

	Région	TOTAL
Amélioration de la desserte ferroviaire de Bruay-la-Buissière	2,8 M€	2,8 M€

Opération reportée : amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (1ère phase)

Descriptif :

L'opération capacitaire d'« Amélioration de la desserte TER entre Lille, Valenciennes, le Val de Sambre et l'Avesnois » envisagée vise l'accroissement du niveau de service TER souhaité par l'AOT régionale. Le CPER prévoyait l'étude de 2 investissements dans cet objectif :

- la mise en œuvre d'investissements d'étanchéification des flux depuis la bifurcation de Beuvrages jusque la gare de Valenciennes
- la création d'une 3^e voie d'évitement de 17 km au sud de Templeuve

Les études en cours ont montré la nécessité d'avoir une vision plus globale sur la question de la robustesse, au regard notamment des perspectives futures sur les trafics fret et voyageurs, avant d'engager les travaux de la Bifurcation de Beuvrages. Cette réflexion sera notamment traitée dans le cadre de la Plate-Forme Infrastructures & Services à l'échelle des Hauts-de-France. De fait, il n'est plus envisageable de démarrer les travaux avant l'échéance du CPER. Le CPER inscrit les crédits permettant de disposer d'une étude de niveau Projet pour cet investissement.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2021	Convention de cofinancement études PRO - Bif de Beuvrages
Post 2022	Date des travaux à évaluer dans le cadre de l'étude sur la zone dense

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Plan de financement : les estimations des études préliminaires donnent un ordre de grandeur des coûts et délais de réalisation

Amélioration desserte TER : bifurcation de Beuvrages	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
	2,79 M€	8,10 M€	1,210 M€	12,1 M€

Régénération de l'axe Valenciennes – Blanc Misseron et réouverture de la ligne au fret Valenciennes – Mons

Descriptif :

Une première opération de régénération de l'axe Valenciennes à Blanc Misseron vise à rétablir, par d'importants travaux de régénération, les caractéristiques nominales de l'infrastructure et à assurer la pérennité de la ligne pour une durée de 15 ans.

Une deuxième opération visera à rétablir le passage transfrontalier. Cette opération devant se faire en coordination avec la programmation des autorités belges.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2017	Convention de cofinancement avant projet – projet opération 1 - Régénération
2019	Convention de cofinancement réalisation opération 1 - Régénération
2021	Programmation travaux opération 1 - Régénération
2020	Convention de cofinancement études préliminaires opération 2 – Réouverture point frontière
Post CPER 2023 / 2024	Programmation travaux opération 2 – Réouverture point frontière

Plan de financement : les estimations des études préliminaires donnent un ordre de grandeur des coûts et délais de réalisation

Régénération Valenciennes Blanc-Misseron et études réouverture de la ligne au fret Valenciennes – Mons	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
	8,72 M€	2,18 M€	Montant à préciser	10,9 M€

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Modernisation voie mère du port de Calais

Descriptif :

Le programme de modernisation de la voie mère comprend principalement :

- la mise à niveau de la voie mère et son électrification ;
- les dispositifs de protection acoustique requis ;
- la suppression et/ou l'automatisation des passages à niveau de la zone industrialo-portuaire ;

La mise en œuvre de ce programme permettra de faire circuler à l'issue des travaux un maximum de 14 allers – retours sur la voie mère pour accompagner la montée en puissance du transport non-accompagné du Port de Calais notamment dans la perspective de réalisation de l'extension Calais Port 2015.

La Concertation menée en 2018 a permis de mettre en lumière la possibilité de 2 tracés alternatifs à étudier et chiffrer avant de présenter à l'enquête publique le tracé à retenir, et à réaliser dans le cadre de cette opération.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2018	Convention de cofinancement études projet Concertation
2019/2020	Études des tracés alternatifs
2024/2025	Travaux à programmer

Plan de financement : **les estimations des études préliminaires donnent un ordre de grandeur des coûts et délais de réalisation**

	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
Modernisation voie mère du port de Calais	43 M€	10 M€	Participation financière à déterminer au moment de l'AVP	53 M€

Opération reportée : Électrification de la ligne Amiens – Rang-du-Fliers

Descriptif : L'opération d'électrification de la section entre Amiens et Rang-du-Fliers, longue de 83 km, vise à offrir une infrastructure plus moderne pour les circulations voyageurs et pour le fret avec une connexion des ports et de Getlink (ex-Eurotunnel) à l'ensemble du réseau européen.

La Région Hauts-de-France a depuis accepté le transfert des lignes de Trains d'Équilibre du Territoire, transfert qui s'accompagne de l'acquisition de matériel bi-mode (électrique et diesel), supprimant la problématique des pertes de temps en gare d'Amiens pour effectuer les changements de locomotive et fait donc gagner près de 15 minutes sur le temps de trajet actuel. La mise en service du Contournement Fret de Lille questionne également les hypothèses initiales sur le transport de marchandises. Enfin, les études et procédures restants à réaliser ne permettent pas d'envisager un démarrage des travaux avant la fin du CPER. **L'opération est donc reportée.**

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Plan de financement :

	TOTAL
Électrification ligne Amiens – Rang-du- Fliers	0 €

Nouvelle Opération : Régénération Valenciennes – Louches

Descriptif :

Retenue au titre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier, elle participe à maintenir le maillage régional et à maintenir les liaisons entre Cambrai-Valenciennes et jusque Lille et le maintien de la desserte fret pour les sites industriels embranchés.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2017	Convention de cofinancement avant projet - projet
2020	Convention de cofinancement réalisation

Plan de financement : **les estimations des études préliminaires donnent un ordre de grandeur des coûts et délais de réalisation**

Régénération Valenciennes – Louches	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
	5,54 M€	25,21 M€	2,86 M€	33,6 M€

Opérations estimées au ratio :

Ces opérations n'ont pas encore fait l'objet d'un chiffrage issu d'une étude préliminaire. Elles sont encore estimées suivant des ratios. Au regard de l'incertitude inhérente à ce type de chiffrage, pour chacune des opérations, une fourchette a été proposée par SNCF Réseau.

La maquette ferroviaire du CPER reprend l'ensemble les lignes estimées au ratio et budgétise la fourchette basse de l'enveloppe proposée par SNCF Réseau. L'objectif est de disposer d'une estimation de niveau étude préliminaire au plus vite.

Régénération Douai-Cambrai et étude de raccordement de la plateforme multimodale de Marquion

Descriptif :

Les études d'amélioration de la desserte TER du Cambrésis ont conclu à prioriser la régénération de la voie existante et d'étude de raccordement de la plateforme de Marquion sur la voie existante.

L'étude de raccordement vise à identifier le fuseau permettant de raccorder la plateforme au réseau ferroviaire en vue de préserver le foncier.

**Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais**

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2019	Convention de cofinancement avant-projet régénération
2021	Convention de cofinancement projet régénération
2022	Convention de cofinancement réalisation régénération

Plan de financement : **le chiffrage au ratio ne peut pas être considéré comme engageant**

Régénération Douai – Cambrai et étude de raccordement de la PFM Marquion	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
	9,22 M€	55,28 M€	Participation financière à déterminer au moment de l'AVP	64,5 M€

Nouvelle opération : Lille – Comines

Descriptif : L'étude vise à définir les conditions permettant le maintien d'un service de transport guidé permettant de relier Comines à Lille.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2020	Convention de cofinancement études préliminaires
2022	Convention de cofinancement études avant-projet
Post CPER	études réalisation - pas de date de travaux encore programmée

Plan de financement : **le chiffrage au ratio ne peut pas être considéré comme engageant**

	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
Lille- Comines	0,21 M€	1,09 M€	Participation financière à déterminer au moment de l'AVP	1,3 M€

Régénération et modernisation de la ligne Ascq – Orchies

Descriptif :

Les circulations ferroviaires sur la ligne à voie unique non électrifiée entre Orchies et Ascq ont été arrêtées fin mai 2015 en raison de l'état de l'infrastructure. Une étude réalisée début 2015 par le SMIRT, à la demande de la Région Nord – Pas-de-Calais, a déterminé des raisons objectives au maintien de cette ligne. En parallèle d'une solution ferroviaire classique, l'étude explore les alternatives permettant de relier Orchies à Pont-de-Bois.

Avenant du Contrat de Plan État-Région 2015-2022
Nord – Pas-de-Calais

En tout état de cause, seules les études Avant-Projet et Projet pourront être engagées d'ici 2022 et permettront un démarrage des travaux dès le futur CPER.

Calendrier de réalisation envisagée et montants des cofinancements à prévoir :

Date	Nature de l'opération
2015	Convention de cofinancement études préliminaires
2020	Convention de cofinancement études préliminaires complémentaires
2020	Convention de cofinancement études avant-projet
2022	Convention de cofinancement études projet

Plan de financement : **le chiffrage au ratio ne peut pas être considéré comme engageant**

	État	Région	Autres Partenaires	TOTAL
Ascq - Orchies	0,73 M€	6,10 M€	Participation financière à déterminer au moment de l'AVP	6,83 M€

Le montant inscrit tient compte de l'impossibilité d'engager des travaux d'ici l'échéance du CPER au vu de l'avancement de l'opération. Il correspond donc au montant des études nécessaires à engager d'ici 2022, la phase réalisation étant reportée au prochain CPER.

Annexes

Tableaux financiers des CPER Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Cartes des projets contractualisés en Hauts-de-France

		Crédits contractualisés																						Crédits SDAGT Lille				autres financements			
		Montant total inscrit au CPER		Montant total SDAGT Lille	Programme LOLF Opérateur	État		Région		CD 59		CD 62	MEL		État	Région	CD 59	MEL	SNCF R	État – crédits valorisés	UE		Autres								
		Initial	Révisé			Initial	Révisé	Initial	Révisé	Initial	Révisé		Initial	Révisé							Initial	révisé	initial	révisé							
Volet Mobilité multimodale		1002,38	936,95			336,67	324,00	375,71	341,22	27,70	36,60	15,60	25,90	19,20	31,20	3,00	0,00	9,90	13,19	7,20	85,03	80,25	31,70	35,91							
	Infrastructures routières		203,57				114,70					26,60	3,60	10,20	31,20	3,00	0,00	9,90		7,20				3,12							
	Rappel montant CPER initial	200,82				116,40		35,90		17,70			3,60	16,90	25,00		1,00	7,90		7,20			3,12	0,00							
	Amélioration de l'accessibilité de la métropole lilloise	30,56	18,56	44,10		13,66	8,66		0,00	1,70	1,50	0,00	15,20	8,40	31,20	3,00	0,00	9,90													
Evolutionopération	Contournement Sud Est Lille - Accessibilité lilloise	4,00	2,00		BOP 203	4,00	1,00							1,00																	
Ajustementmontant	Echangeur de Templemars	15,00	5,00		BOP 203	3,00	1,00			0,20				11,80	4,00																
Sansmodification	A 25 – Mise à 2*3 voies Englos La Chapelle d'Armentières	7,70	7,70		BOP 203	5,50	5,50							2,20	2,20																
Sansmodification	A25 – Echangeur d'Armentières	3,86	3,86		BOP 203	1,16	1,16			1,50	1,50			1,20	1,20																
Ajustementmontant	SDAGT – régulation des vitesses et des accès et voies dédiées covoiturages			40,30											31,20	3,00		6,10													
Sansmodification	SDAGT – petit Menin			3,80														3,80													
	Autres opérations	170,26	185,01			102,74	106,04	35,90	38,15	16,00	25,10	3,60	1,70	1,80						7,20			3,12	3,12							
Nouvelleopération	A21 – Echangeur de Denain (ERBM)		3,00		BOP 203		2,00		1,00																						
Nouvelleopération	Mise à 2x2 voies de la RN2 – section centrale Avesnes-Maubeuge		2,50		BOP 203		1,25		1,25																						
Ajustementmontant	Mise à 2*2 voies de la RN 42	4,90	4,45		BOP 203	4,90	4,45																								
Ajustementmontant	Requalification environnementale de L'A1	4,20	4,80		BOP 203	0,80	1,30						1,70	1,80						1,70											
Sansmodification	Aménagement échangeur A2/A23	17,30	17,30		BOP 203	14,18	14,18																3,12	3,12							
Sansmodification	Liaison A21-RD 301-A26 (1ere phase)	12,00	12,00		BOP 203	8,40	8,40				3,60																				
Sansmodification	Élargissement RN 17 (Liaison Lens Arras)	26,20	26,20		BOP 203	26,20	26,20																								
Sansmodification	Mise à 2x2 voies de la RN2 – Contournement Avesnes-sur-Helpe	64,90	64,90		BOP 203	33,90	33,90	31,00	31,00																						
Ajustement	Contournement Maubeuge	30,90	40,00		BOP 203	10,00	10,00	4,90	4,90	16,00	25,10																				
Sansmodification	RN 42 - Aménagements de sécurité	5,60	5,60		BOP 203	0,10	0,10														5,50										
Sansmodification	Requalification environnementale A21 et A 211	2,82	2,82		BOP 203	2,82	2,82																								
Sansmodification	Requalification acoustique A2 et A16	1,44	1,44		BOP 203	1,44	1,44																								
	Opérations en modes doux	43,35	43,35			2,60	2,60	9,75	9,75	10,00	10,00	12,00	9,00	9,00																	
	Politique vélo	43,35	43,35			2,60	2,60	9,75	9,75	10,00	10,00	12,00	9,00	9,00																	
	Infrastructures ferroviaires		311,63			95,22		203,23												13,19											
	Rappel montant CPER initial	361,80				106,20		235,00												20,60											
Nouvelleopération	Régénération LDFT : Valenciennes – Louches		33,60		BOP 203		5,54		25,21											2,86											
Nouvelleopération	Régénération LDFT : Lille – Comines		1,30		BOP 203		0,21		1,09																						
Evolutionopération	Régénération Douai-Cambrai et étude de raccordement de la plateforme multimodale de Marquion	21,00	64,50		BOP 203	3,00	9,22	18,00	55,28																						
Opérationreportée	Amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (1ere phase : bifurcation de Beuvrages)	111,00	12,10		BOP 203	25,60	2,79	74,30	8,10										1,21												
Opérationreportée	Électrification de la ligne Amiens / Rang-du-Fiers	22,50	0,00		BOP 203	2,50	0,00	20,00	0,00																						
Opérationreportée	Amélioration de la desserte ferroviaire de Bruay-la-Buissière (ligne Bruay-la-Buissière - Béthune)	29,00	2,80		BOP 203	4,60	0,00	24,40	2,80																						
Evolutionopération	Études ferroviaires long terme	4,00	5,00		BOP 203	1,00	1,25	2,00	2,50											1,25											
Evolutionopération	Mise en accessibilité des gares pour le périmètre SNCF Réseau	12,00	29,00		BOP 203	6,00	14,50	6,00	14,50																						
Ajustementmontant	Modernisation de l'étoile de Saint-Pol-sur-Ternoise	75,50	92,60		BOP 203	7,50	9,26	61,50	75,47											7,87											
Evolutionopération	Régénération de l'axe Valenciennes – Blanc Misseron et réouverture de la ligne au fret Valenciennes – Mons	15,00	10,90		BOP 203	11,00	8,72	2,00	2,18																						
Ajustementmontant	Régénération et modernisation de la ligne Ascoq - Orchies	18,80	6,83		BOP 203	2,00	0,73	16,80	6,10																						
Sansmodification	Modernisation voie mère du port de Calais	53,00	53,00		BOP 203	43,00	10,00	10,00	10,00																						
	Infrastructures portuaires		113,45				35,06		14,60																						
	Rappel montant CPER initial	130,91				35,06		19,58																							
	Portuaire maritime	120,81	103,35			30,01	30,01	14,53	9,55																						
Ajustementmontant	GPM Dunkerque, Poste à quai terminal à conteneurs des Flandres	61,36	61,86		BOP 203	20,37	20,87	0,00	0,00																						
Opérationreportée	GPM Dunkerque station d'avitaillement GNL	17,96	0,00		BOP 203	0,50	0,00	4,98	0,00																						
SansModification	GPM Dunkerque Agrandis, Cercle d'évitement bassin de l'Atlantique	17,70	17,70		BOP 203	4,14	4,14	0,00	0,00																						
SansModification	GPM Dunkerque rénovation des infrastructures	9,10	9,10		BOP 203	0,00	0,00	4,55	4,55																						
SansModification	GPM Dunkerque amélioration dessertes fer.	14,69	14,69		BOP 203	5,00	5,00	5,00	5,00																						
	Portuaire fluvial	10,10	10,10			5,05	5,05	5,05	5,05																						
Sansmodification	Béthune aménagement portuaire				BOP 203																										
Sansmodification	Lille aménagement portuaire	10,10	10,10		BOP 203	5,05	5,05	5,05	5,05																						
Sansmodification	Valenciennes et Douai aménagement portuaire				BOP 203																										
	Infrastructures fluviales		264,95				76,42		75,49													80,25		32,79							
	Rappel montant CPER initial	265,50				76,41		75,48													85,03		28,58								
Ajustementmontant	Remise en navigation Condé Pommerœul	77,32	59,84		VNF	5,59	3,91	22,98	16,10												25,77	18,95	22,98	20,88							
Ajustementmontant	Remise en navigabilité canal de la Sambre	6,00	11,50		VNF	3,00	5,75	3,00	5,75																						
Ajustementmontant	Recalibrage Deûle (achèvement)	12,42	27,95		VNF	1,62	3,64	6,66	14,96												4,14	9,35									
Ajustementmontant	Recalibrage Lys mitoyenne	46,15	45,43		VNF	4,92	5,17	20,25	20,67												15,38	12,98	5,60	6,61							
Ajustementmontant	Aménagement écluse de Quesnoy (travaux)	14,47	21,00		VNF	2,41	2,46	9,92	9,84												2,14	8,70									
Ajustementmontant	Études AVP doublement écluse Fontinettes et aménagement écluse Quesnoy	1,75	5,10		VNF	0,20	0,61	0,82	2,49												0,73	2,00									
Ajustementmontant	Doublement écluses entre Dunkerque et Cuiuchy	4,50	4,50		VNF	0,51	0,30	2,11	1,22												1,88	1,08		1,90							
Ajustementmontant	Travaux fiabilisation écluse des Fontinettes	4,00	4,38		VNF	0,52	0,72	2,15	2,90												1,33	0,76									
Ajustementmontant	Défenses de berges à Goeulzin	10,41	8,71		VNF	6,95	5,97														3,46	2,74									
Ajustementmontant	Défenses de berges sur Aire Neufossé	15,00	4,70		VNF	10,00	4,34																								

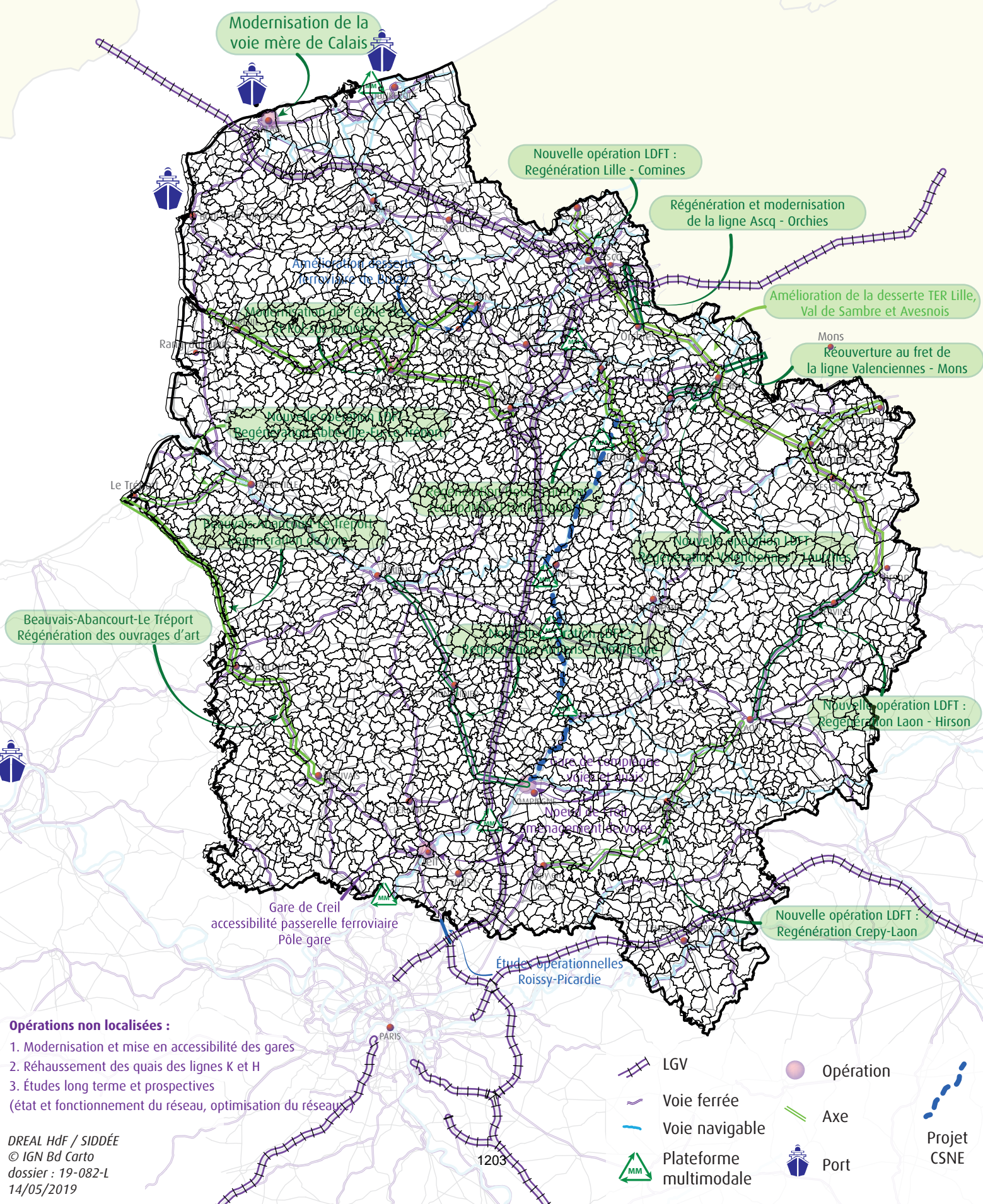
		Montant total inscrit au CPER	Montant total SDAGT Lille	Programme LOLF Opérateur	Crédits contractualisés					Crédits SDAGT Lille				autres financements			
					État	Région	CD 59	CD 62	MEL	État	Région	CD 59	MEL	SNCF R	État – crédits valorisés	UE	Autres
Volet Mobilité multimodale		936,95			324,00	341,22	36,60	15,60	19,20	31,20	3,00	0,00	9,90	13,19	7,20	80,25	35,91
	Infrastructures routières	203,57			114,70	38,15	26,60	3,60	10,20	31,20	3,00	0,00	9,90		7,20		3,12
	Amélioration de l'accessibilité de la métropole lilloise	18,56	44,10		8,66	0,00	1,50	0,00	8,40	31,20	3,00	0,00	9,90				
Evolutionopération	Contournement Sud Est Lille - Accessibilité lilloise	2,00		BOP 203	1,00				1,00								
Ajustementmontant	Échangeur de Templemars -	5,00		BOP 203	1,00				4,00								
Sansmodification	A 25 – Mise à 2*3 voies Englos La Chapelle d'Armentières	7,70		BOP 203	5,50				2,20								
Sansmodification	A25 – Échangeur d'Armentières	3,86		BOP 203	1,16		1,50		1,20								
Ajustementmontant	SDAGT – régulation des vitesses et des accès et voies dédiées covoiturages		40,30							31,20	3,00		6,10				
Sansmodification	SDAGT – petit Menin		3,80										3,80				
	Autres opérations	185,01			106,04	38,15	25,10	3,60	1,80						7,20		3,12
Nouvelleopération	A21 – Échangeur de Denain (ERBM)	3,00		BOP 203	2,00	1,00											
Nouvelleopération	Mise à 2x2 voies de la RN2 – section centrale Avesnes-Maubeuge	2,50		BOP 203	1,25	1,25											
Ajustementmontant	Mise à 2*2 voies de la RN 42	4,45		BOP 203	4,45												
Ajustementmontant	Requalification environnementale de L'A1	4,80		BOP 203	1,30				1,80						1,70		
Sansmodification	Aménagement échangeur A2/A23	17,30		BOP 203	14,18												3,12
Sansmodification	Liaison A21-RD 301-A26 (1ere phase)	12,00		BOP 203	8,40		3,60										
Sansmodification	Élargissement RN 17 (Liaison Lens Arras)	26,20		BOP 203	26,20												
Sansmodification	Mise à 2x2 voies de la RN2 – Contournement Avesnes-sur-Helpe	64,90		BOP 203	33,90	31,00											
Ajustement	Contournement Maubeuge	40,00		BOP 203	10,00	4,90	25,10										
Sansmodification	RN 42 - Aménagements de sécurité	5,60		BOP 203	0,10										5,50		
Sansmodification	Requalification environnementale A21 et A 211	2,82		BOP 203	2,82												
Sansmodification	Requalification acoustique A2 et A16	1,44		BOP 203	1,44												
	Opérations en modes doux	43,35			2,60	9,75	10,00	12,00	9,00								
	Politique vélo	43,35			2,60	9,75	10,00	12,00	9,00								
	Infrastructures ferroviaires	311,63			95,22	203,23								13,19			
Nouvelleopération	Régénération LDFT : Valenciennes – Louches	33,60		BOP 203	5,54	25,21								2,86			
Nouvelleopération	Régénération LDFT : Lille – Comines	1,30		BOP 203	0,21	1,09											
Evolutionopération	Régénération Douai-Cambrai et étude de raccordement de la plateforme multimodale de Marquion	64,50		BOP 203	9,22	55,28											
Opérationreportée	Amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (1ere phase : bifurcation de Beuvrages)	12,10		BOP 203	2,79	8,10								1,21			
Opérationreportée	Électrification de la ligne Amiens / Rang-du-Fliers	0,00		BOP 203	0,00	0,00											
Opérationreportée	Amélioration de la desserte ferroviaire de Bruay-la-Buissière (ligne Bruay-la-Buissière - Béthune)	2,80		BOP 203	0,00	2,80											
Evolutionopération	Études ferroviaires long terme	5,00		BOP 203	1,25	2,50								1,25			
Evolutionopération	Mise en accessibilité des gares pour le périmètre SNCF Réseau	29,00		BOP 203	14,50	14,50											
Ajustementmontant	Modernisation de l'étoile de Saint-Pol-sur-Ternoise	92,60		BOP 203	9,26	75,47								7,87			
Evolutionopération	Régénération de l'axe Valenciennes – Blanc Misseron et réouverture de la ligne au fret Valenciennes – Mons	10,90		BOP 203	8,72	2,18											
Ajustementmontant	Régénération et modernisation de la ligne Ascq - Orchies	6,83		BOP 203	0,73	6,10											
Sansmodification	Modernisation voie mère du port de Calais	53,00		BOP 203	43,00	10,00											
	Infrastructures portuaires	113,45			35,06	14,60											
	Portuaire maritime	103,35			30,01	9,55											
Ajustementmontant	GPM Dunkerque, Poste à quai terminal à conteneurs des Flandres	61,86		BOP 203	20,87	0,00											
Opérationreportée	GPM Dunkerque station d'avitaillement GNL	0,00		BOP 203	0,00	0,00											
SansModification	GPM Dunkerque Agrandis. Cercle d'évitage bassin de l'Atlantique	17,70		BOP 203	4,14	0,00											
SansModification	GPM Dunkerque rénovation des infrastructures	9,10		BOP 203	0,00	4,55											
SansModification	GPM Dunkerque amélioration dessertes fer.	14,69		BOP 203	5,00	5,00											
	Portuaire fluvial	10,10			5,05	5,05											
Sansmodification	Béthune aménagement portuaire			BOP 203													
Sansmodification	Lille aménagement portuaire	10,10		BOP 203	5,05	5,05											
Sansmodification	Valenciennes et Douai aménagement portuaire			BOP 203													

Maqu	Infrastructures fluviales	264,95			76,42	75,49									80,25	32,79
Ajustementmontant	Remise en navigation Condé Pommerœul	59,84		VNF	3,91	16,10									18,95	20,88
Ajustementmontant	Remise en navigabilité canal de la Sambre	11,50		VNF	5,75	5,75										
Ajustementmontant	Recalibrage Deûle (achèvement)	27,95		VNF	3,64	14,96									9,35	
Ajustementmontant	Recalibrage Lys mitoyenne	45,43		VNF	5,17	20,67									12,98	6,61
Ajustementmontant	Aménagement écluse de Quesnoy (travaux)	21,00		VNF	2,46	9,84									8,70	
Ajustementmontant	Études AVP doublement écluse Fontinettes et aménagement écluse Quesnoy	5,10		VNF	0,61	2,49									2,00	
Ajustementmontant	Doublement écluses entre Dunkerque et Cuinchy	4,50		VNF	0,30	1,22									1,08	1,90
Ajustementmontant	Travaux fiabilisation écluse des Fontinettes	4,38		VNF	0,72	2,90									0,76	
Ajustementmontant	Défenses de berges à Goeulzin	8,71		VNF	5,97										2,74	
Ajustementmontant	Défenses de berges sur Aire Neuffossé	4,70		VNF	4,34										0,36	
Ajustementmontant	Bassin de virement à Arques	0,25		VNF	0,03	0,12									0,10	
Sansmodification	Téléconduite sur le grand gabarit	32,72		VNF	21,48										11,24	
Sansmodification	Étude Canal de Bourbourg	0,35		VNF	0,07	0,28										
Ajustementmontant	Réalisation 10 zones d'attente bateaux Va+	1,38		VNF	0,16	0,65									0,57	
Ajustementmontant	Étude allongement sas écluses Douaisis	3,00		VNF	0,06	0,23									0,21	2,50
Ajustementmontant	Études faisabilité doublement écluses GB	1,50		VNF	0,07	0,28									0,25	0,90
Ajustementmontant	Prépa mise en place télégestion écluses	32,64		VNF	21,68										10,96	

Région Hauts de France

CPER 2015-2020 «Avenant»

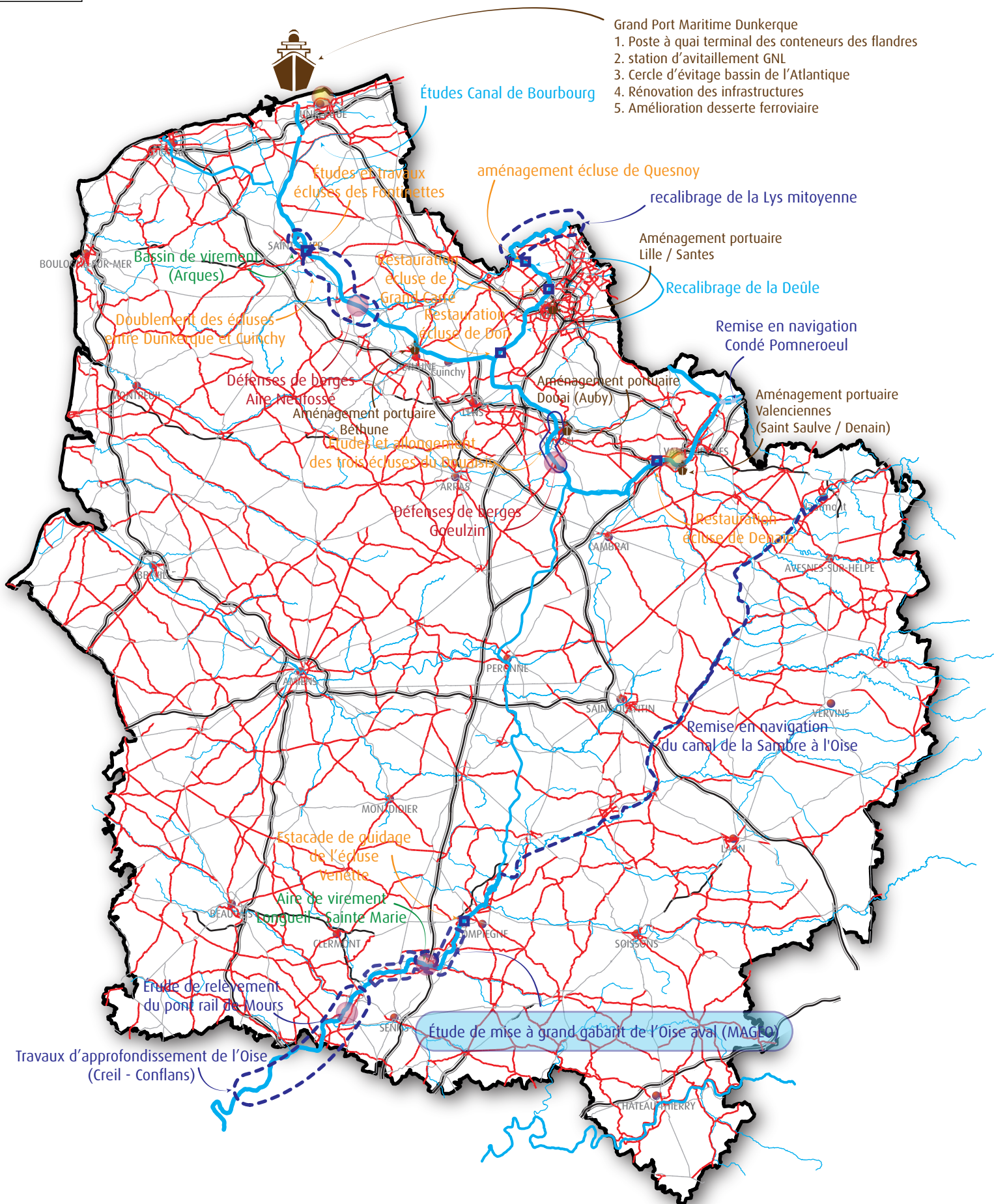
Sous-volet ferroviaire



Région HAUTS DE FRANCE

CPER 2015-2020 «Avenant»

Sous-volet fluvial et portuaire



Opérations non localisées :

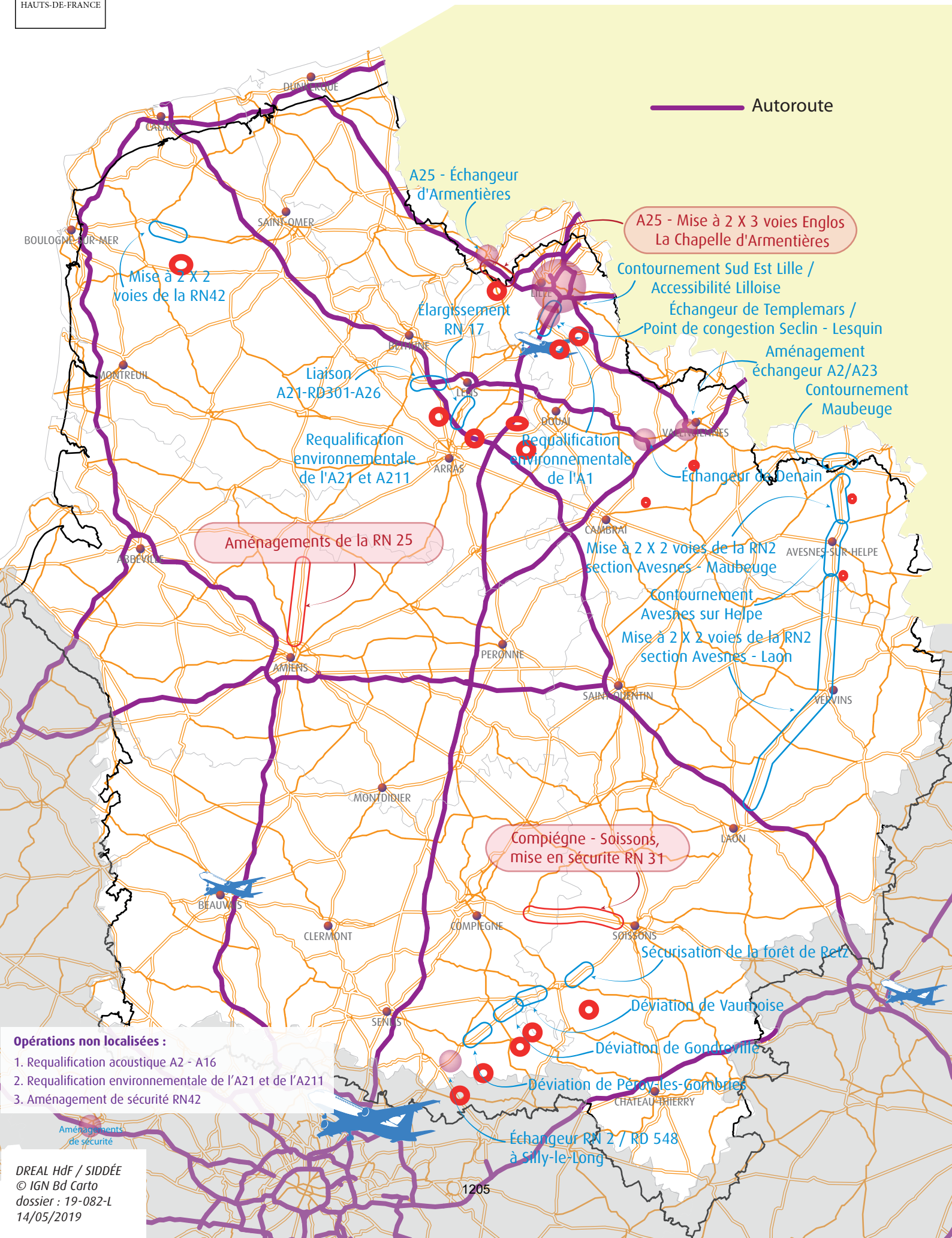
1. Téléconduite sur le grand gabarit
2. Réalisation de 10 zones d'attente bateaux Va+
3. Étude de faisabilité doublement écluse grand gabarit

4. Préparation mise en place télégestion écluses
5. Restauration Grand carré, Don et Denain
6. Gestion trafic et ligne d'eau et téléconduite
6. Valorisation du réseau fluvial



Opérations portuaires

Région HAUTS DE FRANCE CPER 2015-2020 «Avenant» Sous-volet routier



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction d'Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION NORD-PAS DE CALAIS 2015-2020: AVENANT AU VOLET MOBILITÉ 2015-2022

Lors de la session du Conseil départemental du 12 novembre, l'Assemblée départementale a eu à se prononcer sur un avenant au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 touchant quatre de ses six volets :

- volet Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- volet Transition écologique, énergétique,
- volet Numérique,
- volet Territorial,

le volet Emploi ne nécessitant pas d'avenant pour le versant Nord-Pas-de-Calais et le volet mobilité étant renvoyé à un avenant spécifique ultérieur, objet de ce présent rapport.

En effet, le volet transport – mobilité des CPER (qui représente 60 % des crédits de la programmation nationale actuelle) ne connaît qu'un taux de réalisation moyen national de 20 %. C'est la raison pour laquelle l'Etat a proposé la prolongation des engagements sur ce volet jusqu'en 2022, afin de permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'actions. Il s'agit également de déconnecter ce volet transport des autres volets dans la cadre préparation de la prochaine programmation afin de ne pas les pénaliser, de prendre en compte la loi d'orientation des mobilités (LOM) en cours d'examen par le Parlement, et de partir sur des bases plus crédibles en 2022 lorsque le prochain volet « déplacements, mobilité, transport » intégrera le CPER 2021-2027.

L'avenant, dont l'ensemble des éléments sont joints à ce rapport, fait passer la maquette financière du volet mobilité du CPER en cours de 1 002 380 000 €, établi initialement, à 936 950 000 €. Il comporte essentiellement des ajustements techniques liés à la réalisation effective des opérations initialement envisagées, en redéployant, le cas échéant, des crédits sur des opérations prévues ou nouvelles.

Le Département, en tant que collectivité locale, maître d'ouvrage ou co-financier d'opérations, n'est pas concerné par ces évolutions budgétaires, qui ne modifient donc pas les engagements financiers pris par le Département lors de la signature du CPER. Il convient toutefois de noter que le territoire départemental est concerné par les reports ou

évolutions suivantes d'opérations :

- Infrastructures routières :
 - o Mise à deux fois deux voies de la RN 42 : initial = 4,90 M€ - avenant = 4,45 M€
- Infrastructures ferroviaires :
 - o Régénération Douai – Cambrai et étude de raccordement de la plateforme multimodale de Marquion : initial = 21 M€ - avenant = 64,50 M€
 - o Electrification de la ligne Amiens / Rang-du-Fliers : initial = 22,50 M€ - avenant = report
 - o Amélioration de la desserte de Bruay-la-Buissière (ligne Béthune – Bruay-la-Buissière) : initial = 29 M€ - avenant = 2,80 M€
 - o Modernisation de l'étoile de Saint-Pol-sur-Ternoise : initial = 75,50 M€ - avenant = 92,60 M€
- Infrastructures fluviales :
 - o Etudes doublement écluse des Fontinettes : initial = 1,50 M€ - avenant = 4 M€
 - o Travaux fiabilisation écluse des Fontinettes : initial = 4 M€ - avenant = 4,38 M€
 - o Défense de berges sur Aire Neufossé : initial = 15 M€ - avenant = 4,70 M€
 - o Bassin de virement à Arques : initial = 5,73 M€ - avenant = 0,25 M€

Le Département du Pas-de-Calais ayant été associé dès l'origine au CPER 2015-2020 en tant que signataire, au même titre que le Département du Nord et la Métropole européenne de Lille, cet avenant nécessite la signature de la collectivité départementale.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser le Département à :

- approuver l'avenant mobilité du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020/22 pour le Nord – Pas de Calais, tel que figurant en annexe du présent rapport ;

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, M. Antoine IBBA, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS À L'ÉLABORATION
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER - FSE+ 2021-27**

(N°2019-541)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et emploi » lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir informé la 3^{ème} commission « Education, culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 03/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la contribution du Département du Pas-de-Calais à l'élaboration du Programme opérationnel FEDER - FSE+ 2021-27, telle que présentée en annexes et au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La contribution visée à l'article 1 de la présente délibération et les priorités qui y sont inscrites seront transmises à la Région Hauts-de-France, autorité de gestion du Programme opérationnel régional FEDER - FSE+, et à l'Etat pour leur prise en compte dans la première version du Programme opérationnel régional qui sera transmise au début d'année 2020 à la Commission Européenne.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1

Maquette financière PO FEDER – FSE (2014-2020)

- *Enveloppe européenne Politique régionale et de cohésion* : 352 Mds €, dont 199 Mds € pour le FEDER
- *Enveloppe nationale FEDER* : 8,4 Mds €
- *Enveloppe régionale FEDER/FSE* : 848 M€, dont 673 M€ de FEDER et 152 M€ de FSE

Etat des programmations en date du 15 11 2019 :

- *Echelle Nord-Pas de Calais* : 509 dossiers pour 499 623 180 € de FEDER
- *Echelle Pas-de-Calais* : 101 293 826 €
Dont MO Département du Pas-de-Calais : 8 449 530 €

Opérations phares programmées sur le territoire du Pas-de-Calais :

- *Arrageois* : Valorisation de la Citadelle VAUBAN - mise en valeur des fortifications, 710 428 €
- *Artois* : Lignes de BHNS Bulles 2 et 6 Béthune-Bruay, 23 863 666 € et Phase 2 de la reconversion de l'écoquartier des Alouettes, 2 166 719 €
- *Audomarois* : Réhabilitation du bâtiment gare de Saint Omer en pôle éco-numérique et de services, 3 M€ et Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes à Arques, 1 807 805€
- *Boulonnais* : Construction de l'extension et restructuration NAUSICAA, 17 M€
- *Calaisis* : Construction d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (CVOMR) à Calais, 6 M€, Aménagement d'un camping municipal sur la friche Asfeld à Calais, 1 380 093, Requalification de la Minoterie à Guines, 1 700 000 €
- *Lens Henin* : Construction du Centre de Conservation du Louvre à Liévin, 18 M€ et Reconversion du site 9/9 bis à Oignies, 1 312 970 €, Travaux de renaturation du Filet Morand, 1 017 724 €
- *Montreuillois* : Travaux d'aménagement des espaces associatifs de la Chartreuse de Neuville, 2 200 000 €
- *Ternois* : Réhabilitation du Donjon de Bours, 847 000 €
- *Réhabilitation énergétique de logements sociaux* (Pas-de-Calais Habitat) : 6 M€ sollicités

Exemples d'opérations phares en maîtrise d'ouvrage départementale :

- *Travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France, phases 3A et 3B* : 6 M€
- *Réhabilitation énergétique de collèges* :
 - o Restructuration du collège Jean de Saint Aubert à Libercourt, 617 856 €
 - o Restructuration du Collège Jean Jaurès à Etaples-sur-Mer, 837 472 €
- *Aménagement d'EuroVeloroutes*
 - o *EV5 Saint Venant* : 1 151 820 €
 - o *EV4 - Traversée de Condette*, 198 633 €

Opérations en maîtrise d'ouvrage départementale en cours de dépôt ou instruction :

Prévision de recettes : 9 334 626 €

- *Travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France, phase 3C* : 3 M€
- *Restructuration de collèges* :
 - o *Georges Sand à Béthune*, 1 M€
 - o *Achicourt*, 480 000 €

- Annezin, 600 000 €
- *Auto-production et autoconsommation d'ENR (investissement dans les ENR pour baisser les dépenses de fonctionnement du Département), 300 000 €*
- *ENS : acquisition 120 000 €, restauration de la fonctionnalité écologique sous 4 ouvrages d'art, 144 725 €, passage à petite faune, 120 000 €*
- *Eurovéloroutes :*
 - EV5 Guines-Ardres, 804 111 €
 - EV5 Angres-Ohlain, 804 110 €
 - EV5 Ardres-Audruicq, 775 680 €
 - EV4 Outreau-Le Portel, 336 000€
- *Stratégie numérique : 850 000 €*

**CONTRIBUTION
DES DÉPARTEMENTS
DE L' AISNE, DU NORD, DE L' OISE,
DU PAS-DE-CALAIS ET DE LA SOMME
AUX PROGRAMMES OPÉRATIONNELS
FEDER/FSE+
ET AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
RURAL HAUTS-DE-FRANCE
POUR LA PÉRIODE 2021-2027**

Juin 2019

Introduction	05
Objectif stratégique 1 : une Europe plus intelligente	07
Axe prioritaire 1.1 : Développer et faciliter l'accès aux usages numériques pour les entreprises et les citoyens	08
Axe prioritaire 1.2 : Promouvoir le développement de villes et villages intelligents	08
Axe prioritaire 1.3 : Développer l'innovation dans le secteur agricole	09
Objectif stratégique 2 : une Europe plus verte	11
Axe prioritaire 2.1 : Contenir les émissions de gaz à effet de serre en réduisant les consommations énergétiques	12
Axe prioritaire 2.2 : Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères	12
Axe prioritaire 2.3 : Participer au développement de la transition écologique et énergétique et promouvoir les villes et villages durables	13
Objectif stratégique 3 : une Europe plus connectée	15
Axe prioritaire 3.1 : Développer l'éco mobilité pour tous	16
Axe prioritaire 3.2 : Déployer les infrastructures mobiles sur le territoire dans une logique de compétitivité et d'inclusion	17
Objectif stratégique 4 : une Europe plus sociale.....	19
Axe prioritaire 4.1 : Favoriser l'insertion et l'inclusion au plus proche des besoins des individus et des territoires et ouvrir pour tous le chemin de l'emploi et de la qualification.....	20
Axe prioritaire 4.2 : Favoriser un contexte propice à l'inclusion des personnes et au bien-être social	21
Objectif stratégique 5 : une Europe plus proche des citoyens	23
Axe prioritaire 5.1 : Accroître l'attractivité des territoires par une meilleure visibilité de leurs atouts et de leur dynamisme	24
Axe prioritaire 5.2 : Développer les pratiques sportives et culturelles en améliorant l'offre d'équipements selon les principes de l'accessibilité universelle et de maillage.....	25
Axe prioritaire 5.3 : Améliorer l'offre de services de proximité et promouvoir une équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire	25

INTRODUCTION

Dans sa proposition de règlement du 29 mai 2018 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, la Commission européenne décrit les cinq objectifs stratégiques que la politique européenne de cohésion 2021/2027 se propose de poursuivre. Celle-ci vise à une Europe plus intelligente, une Europe plus verte, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale, ainsi qu'une Europe plus proche des citoyens. Des réflexions sont actuellement en cours s'agissant de la future gouvernance des fonds structurels et d'investissements européens, plus particulièrement sur la future architecture de gestion du FSE+. Les Départements ont exprimé, notamment par le biais de l'Assemblée des Départements de France, leur volonté d'être des acteurs incontournables dans l'ensemble du processus décisionnel des programmes européens et de jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du volet Inclusion du FSE+.

Dans son Rapport 2019 pour la France datant du 27 février 2019, la Commission européenne fait un bilan approfondi des réformes structurelles mises en œuvre en France en 2018, et présente des recommandations quant aux domaines d'investissement prioritaires de la politique de cohésion 2021-2027 sous les cinq objectifs stratégiques définis par l'Union européenne.

En région Hauts-de-France, la politique de cohésion européenne 2021-2027 s'inscrira dans un contexte spécifique. Alors que le Brexit sera entré en vigueur, de grands chantiers tels que le Grand Paris, les Jeux Olympiques de 2024 ou encore la construction du Canal Seine Nord Europe, viendront impacter l'aménagement des territoires.

Les Départements, chefs de file des solidarités humaines et territoriales, sont garants de la solidarité et de la cohésion au plus proche des territoires et jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de cohésion européenne. Le périmètre de mise en œuvre du FEDER et du FSE+ 2021/2027 en Hauts-de-France est actuellement en cours de discussion. Les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ont collectivement souhaité apporter leurs contributions afin que les futurs programmes opérationnels FEDER/FSE+ et le Plan de Développement Rural pour la région Hauts-de-France correspondent au mieux aux attentes ainsi qu'aux problématiques territoriales. Ils ont élaboré conjointement une proposition d'axes d'intervention 2021/2027 pour la région Hauts-de-France, qui confirme leur volonté de maintenir une étroite association aux instances de gouvernance des fonds européens. Les Départements appuient l'importance d'une démarche partenariale et concertée avec l'Etat, les autres collectivités territoriales et les EPCI, en vue de maximiser l'efficacité des fonds européens.

Les propositions des cinq Départements ne sont pas exhaustives et sont principalement liées à leurs compétences actuelles. Elles se déclinent en deux documents :

- Un document d'orientations stratégiques générales FEDER/FSE+/FEADER en Hauts-de-France, qui inclue également des propositions quant aux programmes de coopération territoriale européenne (ci-après).
- Un document qui fournit un contenu détaillé des propositions et qui sera diffusé au second semestre 2019.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : UNE EUROPE PLUS INTELLIGENTE

La révolution numérique en France est une réalité. L'État a présenté en 2013 son Plan France Très Haut Débit, dans lequel il décrit ses ambitions pour les années à venir. En 2020, l'ensemble du territoire français sera couvert par un réseau internet haut débit ainsi qu'un réseau 4G de qualité, et en 2022 aura accès à un réseau très haut débit et à la fibre optique. La loi pour une République numérique de 2016 appuie les efforts de modernisation du service public en consacrant les principes d'ouverture des données, de protection des données ainsi que d'accessibilité aux services publics numériques. Dans le cadre d'Action publique 2022, tous les services publics tendent à être dématérialisés d'ici 2022.

Dans son Rapport 2019 pour la France datant du 27 février 2019, la Commission européenne propose les priorités d'investissements suivantes sous le premier objectif stratégique « une Europe plus intelligente » :

- l'aide à l'innovation et le renforcement des capacités de recherche, de développement et d'innovation et ce en vue de soutenir l'attractivité régionale,
- le soutien au numérique au bénéfice des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises,
- l'amélioration de la croissance par le soutien aux start-up.

Le numérique, sur lequel cette partie propose de se concentrer, se voit donc comme un moyen d'améliorer l'accès à des services publics, l'attractivité du territoire, mais aussi d'accompagner l'évolution de la mobilité, la pédagogie, la transition territoriale et écologique, ainsi que de favoriser la démocratisation de la culture et d'encourager la cohésion sociale.

La région Hauts-de-France se caractérise par une empreinte rurale relativement forte, hormis la métropole lilloise et l'ex bassin minier, ainsi qu'un fort taux d'exclusion sociale, d'illettrisme et d'illectronisme.

Les ambitions du gouvernement en matière de numérique créent de nouveaux besoins qui tendent à davantage fragiliser les publics en grande difficulté, et il est nécessaire de mettre en place des réponses adaptées en vue de réduire la fracture numérique.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles de 2014, les Départements sont chefs de file dans le domaine de l'action sociale, du développement social, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires. Ils sont donc particulièrement attentifs à l'inclusion numérique des publics fragilisés et ce en vue de garantir la cohésion sociale. Les Départements participent par ailleurs à l'aménagement et au développement du numérique sur leur territoire, via l'élaboration de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique et de Stratégies de Développement des Usages et Services Numériques.

Les Départements des Hauts-de-France proposent une approche globale et inclusive dans la mise en œuvre des fonds structurels et d'investissements européens sous ce premier objectif stratégique. D'une part, ils souhaitent améliorer l'offre de services publics numériques. D'autre part, ils souhaitent favoriser un meilleur accès des citoyens au numérique, par la mise en place de mesures d'accompagnement ciblées pour les personnes en grande difficulté (personnes handicapées, personnes âgées, personnes éloignées de l'emploi), de mesures incitatives afin de favoriser l'innovation numérique des TPE et des PME ainsi que le développement de pratiques innovantes adaptées à la mobilité, à l'éducation et aux besoins sociaux des territoires, en co-construction avec les citoyens.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : UNE EUROPE PLUS INTELLIGENTE

AXE PRIORITAIRE 1.1 :

DÉVELOPPER ET FACILITER L'ACCÈS AUX USAGES NUMÉRIQUES POUR LES ENTREPRISES ET LES CITOYENS

Objectif spécifique 1.1.1 :

Améliorer et diversifier l'offre de services publics numériques

Objectif spécifique 1.1.2 :

Lutter contre la fracture numérique en accompagnant les citoyens dans l'utilisation des NTIC et des services numériques

Objectif spécifique 1.1.3 :

Encourager les nouvelles pratiques professionnelles et la modernisation des administrations par le développement et l'utilisation des outils numériques

Objectif spécifique 1.1.4 :

Promouvoir les pratiques technologiquement et socialement innovantes des TPE et des PME

AXE PRIORITAIRE 1.2 :

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE VILLES ET VILLAGES INTELLIGENTS

Objectif spécifique 1.2.1 :

Construire et rendre accessible l'information numérique en temps réel sur les réseaux routiers pour tous les usages de la voirie

Objectif spécifique 1.2.2 :

Favoriser les liens entre le milieu de la recherche et les entreprises pour développer une filière du véhicule autonome qui concourt à l'autonomie, notamment des populations des zones rurales

Objectif spécifique 1.2.3 :

Encourager l'utilisation des technologies du numérique en vue de la valorisation touristique, culturelle et sportive des territoires

AXE PRIORITAIRE 1.3 :

DÉVELOPPER L'INNOVATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Objectif spécifique 1.3.1 :

Encourager l'expérimentation de solutions innovantes à destination des secteurs agricole, forestier et halieutique



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : UNE EUROPE PLUS VERTE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 pose les bases d'une économie décarbonée, circulaire et soutenable, et fixe des objectifs à moyen et long termes pour la France. Celle-ci s'engage notamment à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à lutter contre la précarité énergétique. La France entre ainsi dans l'ère d'une « Troisième Révolution Industrielle » basée sur une économie décarbonée, décrite par Jérémy Rifkin comme la condition nécessaire d'une croissance durable et inclusive.

Dans son Rapport 2019 pour la France datant du 27 février 2019, la Commission européenne propose, sous l'objectif stratégique « une Europe plus verte » de concentrer les investissements en France sur le déploiement des énergies renouvelables, la promotion de l'efficacité énergétique, le développement d'une économie circulaire, la protection et la valorisation de la biodiversité, et enfin l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques face aux catastrophes.

La région Hauts-de-France est engagée dans une démarche de transition énergétique et écologique. Les émissions de gaz à effet de serre proviennent en premier lieu des secteurs du bâti, et sont d'autant plus importantes que la performance énergétique du bâti est mauvaise. Le secteur des transports contribue également fortement au bilan carbone du territoire régional et à la dégradation de la qualité de l'air : région située au carrefour entre Europe du Nord et Europe du Sud et territoire de détroit, les Hauts de France sont concernés à la fois par les émissions carbone liées au trafic routier particulièrement intense et à celles du trafic maritime sur la Manche / Mer du Nord. La fermeture de sites militaires, la déprise industrielle, ainsi que la fermeture des mines dans les années 80, notamment, accroissent la nécessité d'une reconversion profonde et durable du territoire, alors que la région est particulièrement exposée au changement climatique couplé aux changements d'usage des territoires, notamment des littoraux.

La Région Hauts-de-France coordonne les actions de développement durable sur son territoire via l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui intègre le Schéma Régional Climat Air Énergie ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Les Départements sont pleinement engagés dans le soutien à la transition vers une économie décarbonée. Chefs de file dans le domaine de l'action sociale, ils participent à la lutte contre la fracture et la précarité énergétiques. Ils soutiennent les communes ainsi que les EPCI dans leurs projets d'équipement et de développement, visant notamment à une meilleure maîtrise d'énergie. Ils sont responsables de la construction et de l'entretien de nombreux bâtiments à destination du public (collèges et routes départementales) et de la gestion des espaces naturels sensibles.

Sous l'objectif stratégique « une Europe plus verte », les cinq Départements des Hauts-de-France proposent une approche basée sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre, sur la réduction de risques naturels et la protection de la biodiversité, et sur le soutien à la transition énergétique ainsi qu'au développement de « territoires à énergie positive pour une croissance verte », statut accordé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui récompense les efforts entrepris en terme d'efficacité énergétique, de mobilité durable, d'économie circulaire, d'énergies renouvelables, de protection de la biodiversité, et de sensibilisation et éducation à l'environnement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : UNE EUROPE PLUS VERTE

AXE PRIORITAIRE 2.1 :

CONTENIR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN RÉDUISANT LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Objectif spécifique 2.1.1 :

Réduire la consommation énergétique, notamment par le recours aux énergies non fossiles, dans la construction et la réhabilitation de bâtiments publics et de bâtiments privés relevant d'associations ou d'organismes ayant une mission de service public

Objectif spécifique 2.1.2 :

Optimiser la performance énergétique dans l'exploitation des bâtiments existants publics et privés, notamment par l'établissement de plans de suivi des consommations

Objectif spécifique 2.1.3 :

Réduire la consommation énergétique dans les logements

Objectif spécifique 2.1.4 :

Lutter contre la précarisation énergétique des publics fragiles

Objectif spécifique 2.1.5 :

Encourager le développement et l'utilisation d'éco-matériaux, de matériaux bio-sourcés et de matériaux fabriqués localement

Objectif spécifique 2.1.6 :

Encourager la structuration de filières locales en région pour réduire les émissions générées par le transport notamment lié à l'importation et à l'exportation

AXE PRIORITAIRE 2.2 :

COMPOSER AVEC LES RISQUES NATURELS ET CLIMATIQUES ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES

Objectif spécifique 2.2.1 :

Prévenir la pollution des nappes phréatiques

Objectif spécifique 2.2.2 :

Soutenir la gestion des sols et des sites pollués, dont les friches d'activité

Objectif spécifique 2.2.3 :

Accompagner les projets innovants d'aménagement contribuant à la ville intelligente – ville durable de demain, et notamment par la reconversion des sites en friche

Objectif spécifique 2.2.4 :	Prévenir et s'adapter aux risques d'inondation et de submersion marine
Objectif spécifique 2.2.5 :	Préserver et valoriser la biodiversité et les milieux naturels, y compris littoraux et marins, et encourager le développement durable
Objectif spécifique 2.2.6 :	Assurer l'information, la sensibilisation et la mobilisation citoyenne
Objectif spécifique 2.2.7 :	Améliorer les connaissances, notamment dans un contexte de changement climatique
Objectif spécifique 2.2.8 :	Lutter contre l'érosion des sols
Objectif spécifique 2.2.9 :	Maitriser les espèces exotiques envahissantes ou invasives
Objectif spécifique 2.2.10 :	Préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau

AXE PRIORITAIRE 2.3 :

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ET PROMOUVOIR LES VILLES ET VILLAGES DURABLES

Objectif spécifique 2.3.1 :	Encourager la production raisonnée d'énergie verte et la structuration de la filière locale
Objectif spécifique 2.3.2 :	Favoriser l'économie circulaire
Objectif spécifique 2.3.3 :	Accompagner le développement de circuits courts
Objectif spécifique 2.3.4 :	Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'environnement et contribuer à une meilleure prise de conscience écologique des citoyens
Objectif spécifique 2.3.5 :	Accompagner les exploitations agricoles et sylvicoles vers des pratiques sobres et raisonnées, notamment en promouvant la diversification et la transformation de la chaîne de valeur des produits
Objectif spécifique 2.3.6 :	Développer et soutenir la mise en œuvre des stratégies pour des territoires décarbonés
Objectif spécifique 2.3.7 :	Accompagner la transition des activités portuaires (maritimes et fluviales) vers des pratiques sobres en carbone et respectueuses de l'environnement, en favorisant le déploiement de technologies adaptées et la constitution de filières à l'échelle régionale

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : UNE EUROPE PLUS CONNECTÉE

La France souhaite atteindre une couverture de 100% du territoire en haut débit d'ici 2020 ainsi qu'une couverture de 100% du territoire en très haut débit d'ici 2022.

Dans son Rapport 2019 pour la France datant du 27 février 2019, la Commission européenne propose, sous l'objectif stratégique « une Europe plus connectée », de concentrer les fonds structurels et d'investissement en France sur l'amélioration de la connectivité numérique et le déploiement de réseaux à très haut débit dans les zones ultrapériphériques et les zones rurales ainsi que sur la promotion d'une mobilité multimodale durable dans les régions ultrapériphériques.

La mobilité revêt tant un enjeu environnemental qu'un enjeu social, de par son rôle dans l'insertion et la lutte contre l'isolement, et de santé publique. Elle est par ailleurs un réel atout économique, de par les possibilités qu'elle offre en termes d'accès à l'emploi mais aussi de compétitivité des entreprises et d'attractivité du territoire.

En Hauts-de-France, le transport est la seconde cause d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. En vue de contribuer aux objectifs de la France en termes de réduction des gaz à effets de serre d'ici 2030, il est nécessaire de s'engager dans la voie de la transition vers une mobilité décarbonée et de lutter contre l'autosolisme.

Les Départements, chefs de file dans le domaine de la solidarité territoriale, sont garants d'une équité d'accès aux services pour tous les citoyens. Ces services sont notamment accessibles par la mise en place de moyens innovants permis par les technologies du numérique.

De par leur soutien aux communes ainsi qu'aux EPCI dans le développement de pratiques innovantes, les Départements participent à l'aménagement numérique des territoires et jouent un rôle primordial dans la mise en place de modes de mobilité durable et de transports propres. Ils soutiennent notamment des projets de développement de véhicules autonomes, la mise en place de plateformes multimodales, l'aménagement d'aires de covoiturage, de voies vertes et de voies de circulation douce, mais aussi les pratiques innovantes telles que le cyclo-bus, le pédibus, les réseaux d'autostop, les péages urbains et les réseaux de transport à la demande.

Sous cet objectif stratégique, les Départements des Hauts-de-France proposent que les fonds structurels européens financent les aménagements liés à la mobilité durable, afin de permettre un effet de levier en complémentarité de leurs propres actions auprès des communes et des EPCI. Les cinq Départements suggèrent par ailleurs que les fonds européens soutiennent les aménagements numériques en milieu rural ainsi que le déploiement de réseaux mobiles dans les zones blanches de leurs territoires, en synergie avec leurs propres interventions.

Il est ici rappelé la nécessaire articulation entre cet objectif stratégique et l'objectif stratégique « une Europe plus verte ». Le programme opérationnel doit notamment soutenir la transition intelligente et durable du secteur du transport des marchandises. La façade maritime de la région doit être prise en compte, avec une articulation des objectifs du FEDER et du FEAMP pour contribuer à la décarbonisation du transport maritime et des interconnexions portuaires.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : UNE EUROPE PLUS CONNECTÉE

AXE PRIORITAIRE 3.1 :

DÉVELOPPER L'ÉCO MOBILITÉ POUR TOUS

Objectif spécifique 3.1.1 :

Préparer l'arrivée de véhicules autonomes

Objectif spécifique 3.1.2 :

Elargir le système d'information multimodal et de billettique sans contact aux régions limitrophes, y compris à la Belgique et au Royaume-Uni

Objectif spécifique 3.1.3 :

Conforter les pôles d'échanges intermodaux existants et aménager de nouveaux pôles

Objectif spécifique 3.1.4 :

Déployer la connectivité du territoire par l'aménagement d'itinéraires d'intérêt régional ou d'intérêt européen (en lien notamment avec le réseau transeuropéen de transport) tout en limitant l'impact environnemental et en développant la route « intégrée »

Objectif spécifique 3.1.5 :

Anticiper les nouveaux flux liés à la création du Grand Paris et du barreau Picardie - Roissy par des infrastructures sobres et adaptées

Objectif spécifique 3.1.6 :

Poursuivre le déploiement des infrastructures pour une mobilité active et assurer la continuité des itinéraires, en s'appuyant notamment sur la réalisation du Canal Seine Nord Europe

Objectif spécifique 3.1.7 :

Considérer la position particulière du territoire liée au détroit, dans un contexte de Brexit

Objectif spécifique 3.1.8 :

Répondre aux conséquences du Brexit et de l'arrivée du Canal Seine Nord Europe sur les flux de marchandises et sur les réseaux routier, ferroviaire et fluvial régionaux

AXE PRIORITAIRE 3.2 :

**DÉPLOYER LES INFRASTRUCTURES MOBILES SUR LE TERRITOIRE
DANS UNE LOGIQUE DE COMPÉTITIVITÉ ET D'INCLUSION**

Objectif spécifique 3.2.1 :

Déployer les infrastructures mobiles sur le territoire dans une logique
de compétitivité et d'inclusion



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : UNE EUROPE PLUS SOCIALE

En novembre 2018, l'Etat a lancé sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a comme ambition de promouvoir l'égalité des chances en France. Les enjeux sont nombreux. Alors que le chômage des jeunes atteignait 20.7% en 2018 (Insee), 3 millions d'enfants pauvres vivaient en France en 2015 (Insee). La stratégie « Ma santé 2022 », annoncée en septembre 2018, propose quant à elle des réponses aux défis auxquels est confronté le système de santé français, avec en première ligne les inégalités dans l'accès aux soins.

Dans son Rapport 2019 pour la France de février 2019, la Commission européenne propose de concentrer les efforts soutenus par les fonds structurels européens en France sur l'amélioration de l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes inactives, sur l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'adéquation entre l'éducation et la formation et les besoins du marché du travail, et sur la promotion de l'inclusion sociale notamment par le biais de l'élaboration de politiques intégrées d'inclusion active. La lutte contre les discriminations est appuyée sous chacune de ces composantes.

La région Hauts-de-France connaît de multiples défis sur le plan social qui s'expliquent, notamment, par la fermeture définitive des mines de charbon dans les années quatre-vingts mais aussi par les différentes crises économiques que la France a connues depuis dix ans. Ainsi, d'après le rapport sur la cohésion des territoires du CGET parue en juillet 2018, l'industrie représentait 39% de l'activité économique en Hauts-de-France en 1975, contre 14.9% en 2014. En région Hauts-de-France les taux d'illettrisme et des personnes ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET), sont plus élevés que la moyenne nationale. La région se caractérise également par une prédominance des zones rurales, par un vieillissement démographique et par une faible densité médicale libérale. Certaines poches de grande pauvreté persistent.

Les Départements sont chefs de file de l'action sociale et de l'inclusion. Ils bénéficient de compétences propres dans le domaine de l'action sociale, du retour à l'emploi, du développement social et de l'autonomie des personnes. Leurs actions au quotidien ciblent de nombreux bénéficiaires, notamment les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, ou encore les personnes en insertion sociale (notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active). Ils élaborent un certain nombre de documents cadres à visée stratégique tels que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale ainsi que le Pacte Territorial en faveur de l'Emploi et l'Inclusion Sociale (PTEIS). Sur la programmation 2014/2020 des fonds structurels et d'investissement européens, les cinq Départements des Hauts-de-France sont organismes intermédiaires dans la mise en œuvre du volet inclusion social du programme opérationnel national du FSE.

Les cinq Départements proposent de concentrer le FSE+ 2021/2027 sur l'insertion socioprofessionnelle, notamment des bénéficiaires du RSA, de l'aide sociale à l'enfance, des jeunes, des NEET et sur l'inclusion sociale des publics fragilisés, notamment les mineurs non accompagnés, les personnes âgées et les personnes handicapées, et de lutter contre la précarité et l'exclusion. Ces actions se feront en coopération ainsi qu'en coordination avec l'Etat et la Région Hauts-de-France.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : UNE EUROPE PLUS SOCIALE

AXE PRIORITAIRE 4.1 :

FAVORISER L'INSERTION ET L'INCLUSION AU PLUS PROCHE DES BESOINS DES INDIVIDUS ET DES TERRITOIRES ET OUVRIR POUR TOUS LE CHEMIN DE L'EMPLOI ET DE LA QUALIFICATION

Objectif spécifique 4.1.1 :

Améliorer la couverture géographique de l'offre d'inclusion et d'insertion

Objectif spécifique 4.1.2 :

Diversifier et développer les processus d'accompagnement socioprofessionnel

Objectif spécifique 4.1.3 :

Renforcer la visibilité des offres d'emploi auprès des citoyens

Objectif spécifique 4.1.4 :

Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des jeunes accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et des jeunes majeurs qu'ils soient allocataires du RSA ou non connus des dispositifs d'accompagnement (NEET)

Objectif spécifique 4.1.5 :

Agir pour l'emploi des personnes en difficulté dont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

Objectif spécifique 4.1.6 :

Déployer des actions d'accompagnement des Mineurs non accompagnés (MNA) sur les territoires

Objectif spécifique 4.1.7 :

Améliorer la mobilité des individus en insertion

Objectif spécifique 4.1.8 :

Encourager la création d'emplois dans les secteurs en tension, tels que les services d'aide à la personne

Objectif spécifique 4.1.9 :

Favoriser l'innovation, l'expérimentation et le partage d'expérience, y compris dans une dimension de coopération interrégionale

AXE PRIORITAIRE 4.2 :

FAVORISER UN CONTEXTE PROPICE À L'INCLUSION DES PERSONNES ET AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectif spécifique 4.2.1 :

Faciliter l'accès aux soins et aux actions de prévention en matière de santé et d'autonomie pour les publics prioritaires

Objectif spécifique 4.2.2 :

Développer la lutte contre la précarité et prévenir les risques d'exclusion

Objectif spécifique 4.2.3 :

Contribuer à l'émergence de solutions d'habitat et de logement adaptées aux populations vulnérables

Objectif spécifique 4.2.4 :

Encourager la mobilité des jeunes

Objectif spécifique 4.2.5 :

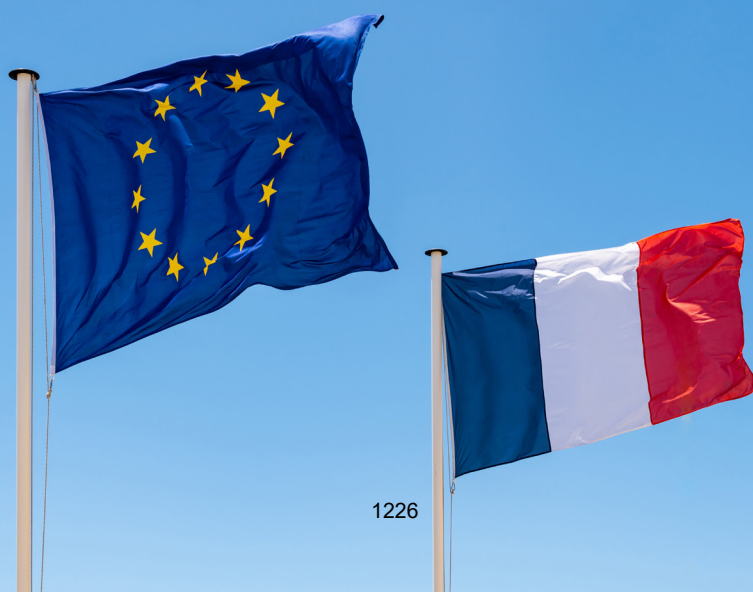
Favoriser une alimentation durable et de qualité, notamment pour les personnes les plus vulnérables

Objectif spécifique 4.2.6 :

Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

Objectif spécifique 4.2.7 :

Favoriser l'inclusion des personnes âgées ou en situation de handicap dans la société



OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 : UNE EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS

Dans son Rapport 2019 pour la France de février 2019, la Commission européenne insiste sur la nécessité de mettre en place des stratégies de développement intégrées et de renforcer l'intégration des personnes marginalisées, notamment au moyen d'investissements territoriaux intégrés. Dans les zones urbaines, elle préconise de régénérer les zones défavorisées et de promouvoir la culture et le tourisme.

Depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, le sport, le tourisme et la culture sont des compétences partagées entre les communes, les EPCI, les Départements ainsi que les Régions.

Garants de la solidarité et de la cohésion territoriale, les Départements jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et dans l'aménagement des territoires et en particulier la lutte contre les inégalités territoriales. Par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, ils garantissent l'équité et l'accès de tous aux services publics sans discrimination.

Les Départements interviennent notamment pour pallier la carence d'initiatives privées en milieu rural, et soutiennent les communes et les EPCI dans leurs différents projets d'équipement et d'aménagement.

Ils encouragent notamment les communes et les EPCI à mettre en place des pratiques innovantes. Sur le plan touristique, il peut s'agir du développement de nouvelles activités, telles que l'agriruralité, qui propose de combiner activités agricoles avec une activité tiers et ce en vue de diversifier les revenus des agriculteurs. Des tiers lieux numériques ainsi que des fablab ou des pépinières peuvent être mises en place, en vue de favoriser l'innovation territoriale, innovation au service du développement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Les cinq Départements des Hauts-de-France proposent de concentrer les efforts d'investissement sous cet objectif stratégique sur la promotion de l'attractivité territoriale et du tourisme, notamment par le biais de pratiques innovantes de marketing territorial, sur le développement de pratiques sportives et culturelles, en s'appuyant sur les équipements existants et la construction d'équipements, notamment en perspective de la tenue des Jeux Olympiques à Paris en 2024, et sur l'amélioration de services de proximité, marchands ou non marchands, via notamment des activités de médiation numérique, culturelle et sociale.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 : UNE EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS

AXE PRIORITAIRE 5.1 :

ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES PAR UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DE LEURS ATOUTS ET DE LEUR DYNAMISME

Objectif spécifique 5.1.1 :

Contribuer à améliorer l'offre touristique et l'offre de loisirs par le développement d'équipements et d'infrastructures adaptés et respectueux de l'environnement

Objectif spécifique 5.1.2 :

Contribuer à développer le tourisme, notamment fluvial, en profitant de la dynamique du Canal Seine Nord Europe

Objectif spécifique 5.1.3 :

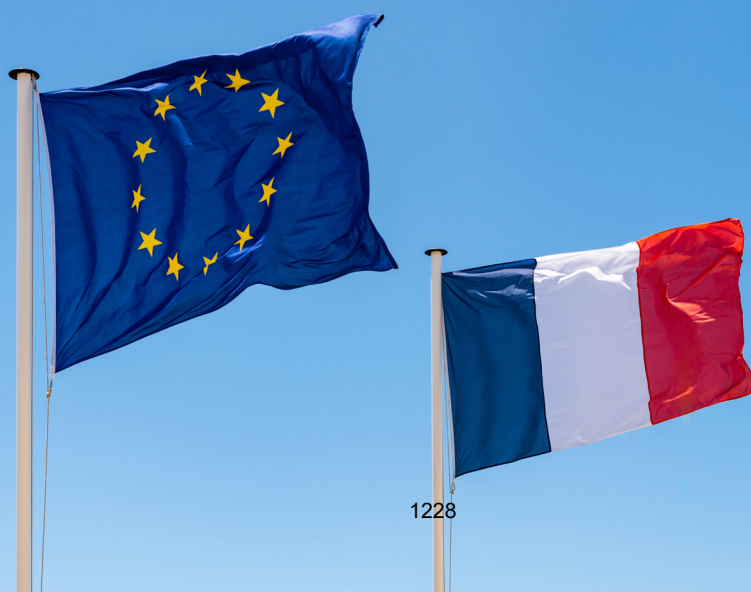
Développer le rayonnement des territoires à travers la promotion d'actions touristiques et de loisirs

Objectif spécifique 5.1.4 :

Encourager la diffusion culturelle en milieu rural, dans les quartiers prioritaires, et les « zones blanches »

Objectif spécifique 5.1.5 :

Soutenir les stratégies concourant à réduire les inégalités territoriales, par le biais notamment de partenariats public-privé



AXE PRIORITAIRE 5.2 :

DÉVELOPPER LES PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES EN AMÉLIORANT L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SELON LES PRINCIPES DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET DE MAILLAGE

Objectif spécifique 5.2.1 :

Optimiser les conditions d'accueil d'un événement international (JO 2024) tout en assurant la pérennité d'usage des équipements auprès des populations locales

Objectif spécifique 5.2.2 :

Valoriser et développer des équipements sportifs, culturels et de nature

AXE PRIORITAIRE 5.3 :

AMÉLIORER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ET PROMOUVOIR UNE ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Objectif spécifique 5.3.1 :

Promouvoir et densifier l'offre de santé auprès des citoyens dans les territoires

Objectif spécifique 5.3.2 :

Améliorer le cadre de vie des citoyens et l'offre de services aux publics sur les territoires

Objectif spécifique 5.3.3 :

Soutenir l'installation et le maintien des commerces et services de proximité dans les zones rurales et les zones délaissées, y compris urbaines



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Mission Ingénierie et Partenariats

RAPPORT N°16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER - FSE+ 2021-27

Le programme opérationnel (PO) régional de mobilisation des crédits européens FEDER – FSE+ constitue un outil stratégique et de programmation financière qui permet de mobiliser, de manière concertée, des fonds de l'Union européenne au service des territoires et de leurs habitants.

Il met en œuvre le Fonds européen de développement régional (FEDER), fonds d'investissement qui vise, en particulier, à réduire les déséquilibres régionaux et l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions de l'[Union européenne](#). Il met également en œuvre le Fonds social européen (FSE) dans son volet « formation – éducation - acquisition de compétences et apprentissage tout au long de la vie », dont le Conseil régional est autorité de gestion. Les volets emploi (gérés par l'Etat) et inclusion sociale (gérés par les Départements, par délégation de l'Etat) s'inscrivent eux dans le cadre d'un programme opérationnel national distinct.

Etat de la programmation en cours (2014 – 2020) et enjeux

La programmation en cours (2014-2020) du FEDER – FSE porte sur une enveloppe FEDER de 673 M€ pour le territoire régional Nord – Pas-de-Calais et une enveloppe régionale FSE de 152 M€. A la date d'élaboration du présent rapport, l'état des programmations pour le FEDER est le suivant :

- pour le Nord-Pas-de-Calais : 509 dossiers pour 499 623 180 € ;

- pour le Pas-de-Calais : 101 293 826 € dont 8 449 530 € sous maîtrise d'ouvrage départementale (des opérations en maîtrise d'ouvrage départementale sont en cours de dépôt ou d'instruction, avec une prévision de recettes de 9 334 626 €).

La restructuration de certains collèges, leur réhabilitation énergétique, l'aménagement d'Euro-Véloroutes, les travaux liés à l'aménagement du Grand Site des 2 Caps, ou encore l'acquisition et la restauration d'ENS constituent une importante partie de ces opérations.

Concernant les opérations portées par les partenaires locaux, il est à noter de nombreux projets autour de l'éco-mobilité, de la valorisation du patrimoine culturel et naturel, du tourisme mais aussi de la réhabilitation énergétique des logements sociaux.

L'annexe 1, jointe au présent rapport, illustre de manière plus complète l'état de la programmation sur la période 2014-2020.

L'élaboration de la future politique de cohésion 2021-27 constitue donc un enjeu majeur pour le Département. Conscient de cet enjeu pour son territoire et ses habitants, le Département du Pas-de-Calais a, dès juin 2019 et dans une démarche commune avec les quatre autres Départements du territoire régional, porté à la connaissance de l'Etat et de la Région un premier document rappelant les politiques départementales et leurs transcriptions dans la logique des fonds européens (cf. annexe 2 au présent rapport). Il a également pu exprimer sa volonté de conserver son rôle dans la programmation, la mise en œuvre et la gouvernance des futurs programmes européens.

Processus d'élaboration du PO FEDER – FSE+ 2021-27

La future programmation des fonds européens FEDER / FSE + se mène au niveau européen par le biais d'un dialogue entre la Commission européenne, le Parlement européen et les Etats membres pour définir notamment la concentration thématique des crédits et les montants alloués à chaque Etat membre.

A l'exception de la région Ile-de-France et de la partie Rhône-Alpes de la région Auvergne – Rhône-Alpes, la totalité des régions françaises sont considérées comme « régions en transition ». Ce statut, intermédiaire entre celui de « régions peu développées » et « régions développées » permet de bénéficier d'un plafond de financement des projets à hauteur de 55 % (contre 70 % et 40 % pour les deux autres catégories de régions).

Cinq orientations stratégiques (OS), contre onze actuellement, ont été proposées par la Commission européenne afin de parvenir à une réelle concentration des crédits :

- Orientation Stratégique 1 : Une Europe plus intelligente
- Orientation Stratégique 2 : Une Europe plus verte, sobre en carbone
- Orientation Stratégique 3 : Une Europe plus connectée
- Orientation Stratégique 4 : Une Europe plus sociale
- Orientation Stratégique 5 : Une Europe plus proche des citoyens

Il convient particulièrement de noter la concentration des crédits souhaitée par la Commission européenne à hauteur de 60 % autour de l'OS 1, tournée vers la transformation économique et intelligente, et même à hauteur de 85 % si on additionne les OS 1 et 2 ; cette dernière visant à encourager une transition énergétique propre et équitable, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques. Cette clé de répartition financière entre les OS n'est cependant, à ce stade, qu'indicative.

A l'échelle des Hauts-de-France, l'élaboration du PO s'organise à l'initiative de la Région, depuis mi-octobre 2019, autour de huit groupes de travail thématiques :

- Recherche et innovation,
- Compétitivité des entreprises,
- Usages et infrastructures numériques,
- Transition énergétique,
- Environnement,
- Transport-Mobilité,
- Aménagement et développement des territoires,
- Formation-Apprentissage.

L'objectif de cette concertation est l'élaboration d'un premier document permettant d'entamer les échanges avec la Commission européenne en février-mars 2020 afin de parvenir à une signature du PO avant le 1^{er} janvier 2021 et démarrer la programmation à cette date.

Il conviendra, au cours de ce processus, que l'articulation entre le PO régional FEDER – FSE+ et le CPER soit précisée pour que la concomitance des deux outils bénéficie aux territoires et à leurs projets.

Contribution du Département à l'élaboration du PO FEDER - FSE±

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département est garant de la solidarité et de la cohésion au plus proche des territoires et joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de cohésion européenne dans le Pas-de-Calais. Il apparaît donc important de faire connaître son ambition dans l'élaboration du PO. C'est à l'aune des cinq orientations stratégiques affichées par la Commission, qu'il est proposé de faire valoir les priorités politiques du Département.

Orientation stratégique 1 : une Europe plus intelligente

Pour l'Union européenne, l'atteinte de cet objectif stratégique passe par l'investissement dans la recherche, le développement technologique et l'innovation, l'amélioration de la compétitivité des PME, le développement des technologies de l'information et de la communication.

Le Département, sous ce premier objectif, propose une approche globale et inclusive, axée sur l'innovation sociale, sociétale et environnementale. Ainsi, s'il souhaite améliorer l'offre de services numériques, il tient en même temps à favoriser un meilleur accès pour tous les citoyens au numérique par la mise en place de mesures ciblées en faveur de certaines catégories de la population (personnes handicapées, âgées, éloignées de l'emploi). Il demande à ce que le PO encourage également le développement de pratiques de mobilité innovantes et adaptées aux besoins sociaux des territoires. Il s'agira enfin pour le Département de favoriser le renouvellement et l'appropriation des modes d'entreprendre en s'appuyant sur les organisations relevant du champ de l'économie sociale et solidaire.

A titre d'illustration, le Département demande l'éligibilité au PO des typologies d'actions suivantes :

- La lutte contre la fracture numérique en accompagnant les citoyens dans l'utilisation des TIC et des services numériques ;
- Le développement de mobilités connectées pour favoriser l'indépendance des populations des zones rurales ;
- La réalisation d'une information numérique en temps réel sur les réseaux routiers pour tous les usages de la voirie.
- Le développement de projets innovants (voire expérimentaux) favorisant le

- regroupement de services (logement, accompagnement, action sociale, inclusion, accès au numérique...) au bénéfice des publics de la solidarité ;
- Le développement de l'ESS et l'accompagnement des initiatives qui en relèvent.
- Le déploiement de tiers lieux et d'espaces de coworking.

Orientation stratégique 2 : une Europe plus verte

Pour l'Union européenne, l'atteinte de cet objectif stratégique passe par le soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone grâce à l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la biodiversité et la prévention des risques. Il demande également que les questions de la ressource en eau et de la lutte contre les risques de submersion soient explicitement prises en compte.

Conscient que ceux sont les plus démunis qui souffrent le plus d'un environnement dégradé et vivent dans des logements énergivores, **le Département**, sous ce second objectif, propose, en complément des objectifs affichés par l'Union Européenne, une approche qui lie transition écologique et équité sociale et environnementale.

A titre d'illustration, le Département demande l'éligibilité au PO des typologies d'actions suivantes :

- La réduction de la consommation énergétique des logements, des bâtiments publics et la construction de bâtiments à haute performance énergétique (notamment le bâtiment des archives départementales), la lutte contre la précarité énergétique des publics fragiles ;
- La mise en œuvre de stratégies pour des territoires décarbonés et notamment les territoires de détroit. En ce qui concerne ces derniers, cela passe par l'accompagnement de la transition des activités portuaires vers des pratiques plus sobres en carbone et respectueuses de l'environnement ;
- La prise en compte de l'alimentation durable au travers du développement d'écosystèmes agricoles territoriaux permettant le développement des circuits courts et la valorisation de l'approvisionnement local, le développement des filières agricoles et halieutiques ;
- La gestion des risques (érosion, ruissellement, défense contre la mer...), la gestion de la ressource en eau, la gestion des déchets, la prise en compte dans l'aménagement du territoire des délaissés et des friches ;
- La préservation et l'accroissement de la biodiversité (terrestre, littoral et maritime), la maîtrise des espèces exotiques envahissantes ou invasives ;
- L'association des habitants aux démarches de transition ;
- Le développement de l'ESS et l'accompagnement des initiatives qui en relèvent ;
- La prise en compte de l'amélioration de la performance énergétique dans les établissements accueillant ou recevant du public (ESMS, bâtiments d'accès aux services).

Orientation stratégique 3 : une Europe plus connectée – Mobilité et innovation régionale et connectivité des technologies de la communication

Pour l'Union européenne, l'atteinte de cet objectif stratégique passe par la concentration des fonds structurels et d'investissement sur l'amélioration de la connectivité (mise en réseau) numérique et le développement d'une mobilité durable.

Le Département, avec ce troisième objectif stratégique, entend répondre aux besoins concrets de la population. Il propose ainsi que le PO régional FEDER – FSE+ prenne explicitement en compte la question des usages du numérique, notamment pour ceux qui en sont les plus éloignés, prenant en considération les enjeux liés à l'illectronisme,

forme numérique de l'illettrisme, dans une logique d'e-Inclusion.

Ceci conduira à favoriser l'émergence à la fois d'usages numériques plus utiles, plus simples, plus visibles et de nouveaux usages. Le développement d'espaces hybrides pensés comme lieu d'incubation, d'innovation et d'accueil de projets territorialement portés devraient à ce titre pouvoir être accompagnés dans le cadre du PO FEDER - FSE+.

C'est enfin l'affirmation que la mobilité revêt à la fois un enjeu environnemental et social, de par son rôle dans l'émancipation des habitants, l'accès à l'emploi, la compétitivité des entreprises, la lutte contre l'isolement et la santé publique. Aussi le Pas-de-Calais demande-t-il que les fonds structurels financent les aménagements liés aux projets d'éco-mobilités menés dans une logique d'inclusion. Enfin, le Département demande que le prochain PO réponde aux conséquences économiques, sociales et environnementales du Brexit sur le Déroit.

A titre d'illustration, le Département demande l'éligibilité au PO des typologies d'actions suivantes :

- La prise en compte des enjeux liés à la logistique et aux flux transnationaux de marchandises sur les différents réseaux ;
- La poursuite du déploiement des infrastructures support des mobilités actives décarbonnées ;
- La prise en compte des enjeux particuliers de mobilité qui s'imposent aux territoires de déroit (réseaux de transport stratégiques à l'échelle du continent, transport maritime).
- Le soutien à l'apprentissage des langues étrangères tout au long de la vie.

Orientation stratégique 4 : une Europe plus sociale

Pour l'Union européenne, l'atteinte de cet objectif stratégique passe par la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux voté en 2017.

Ce socle reprend vingt principes, articulés autour de trois thèmes majeurs que sont :

- L'égalité des chances et l'accès au marché du travail : lutte contre le décrochage scolaire, droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, droit à un accompagnement actif vers l'emploi, égalité des chances, égalité femmes hommes, etc... ;
- Les conditions de travail équitables : formes d'emploi à durée indéterminée, salaire minimum, dialogue social, etc... ;
- La protection et insertion sociales : protection des enfants, allocations chômage et revenu minimum, soutien à l'autonomie des personnes handicapées, assistance des personnes sans domicile, etc...

Le Département, sous ce quatrième objectif stratégique, propose de mettre l'accent, au titre du FSE+ régional 2021/2027, sur la formation et la qualification des bénéficiaires du RSA ou encore des jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance, sur des actions de mobilité des publics les plus en difficultés, sur le déploiement d'actions d'accompagnement des Mineurs non accompagnés sur les territoires, sur la lutte contre la précarité énergétique des publics fragiles, sur la lutte contre le décrochage scolaire par des actions de prévention.

A titre d'illustration, le Département demande l'éligibilité au PO des typologies d'actions suivantes :

- Diversification et développement des processus d'accompagnement socioprofessionnel : actions de formation et de qualification des bénéficiaires du RSA et des jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance,
- Faciliter les actions de mobilité des publics les plus en difficultés,
- Déploiement d'actions d'accompagnement des Mineurs non accompagnés sur les

- territoires,
- Lutte contre la précarité énergétique des publics fragiles,
 - Lutte contre le décrochage scolaire par des actions de prévention (dont internats),
 - Faciliter l'accès aux soins et aux actions de prévention en matière de santé et d'autonomie,
 - Favoriser l'inclusion des personnes âgées ou en situation de handicap dans la société,
 - Accès à l'information et à la mobilité permettant autonomie, insertion et accès à l'emploi (en particulier des jeunes),
 - Lutte contre la précarité énergétique des logements et l'habitat indigne,
 - Agir pour l'égalité femmes-hommes.

Orientation stratégique 5 : une Europe plus proche des citoyens

Pour l'Union européenne, l'atteinte de cet objectif stratégique et la nécessité de cohésion qu'il emporte, passent par l'encouragement au développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, et côtières au moyen d'initiatives locales.

Afin d'amplifier les stratégies intégrées de développement territorial, **le Département** a élaboré à ce jour, et signé avec les forces vives du Pas-de-Calais, 96 contrats territoriaux de développement durable. Ces contrats sont tout à la fois des outils d'approfondissement de la connaissance des territoires et de mise en œuvre concertée de l'action publique.

Cet ancrage du Département dans la réalité de ses territoires permet de faire émerger les typologies suivantes d'action, qui relèvent d'une approche intégrée et partagée de leur développement et, à ce titre, devraient être éligibles au prochain PO :

- La reconquête des centralités urbaines menacées de dévitalisation économique et résidentielle (milieux urbains denses, bourgs-centres) ;
- Le maillage du territoire en équipements structurants multifonctionnels de services pour garantir leur accessibilité aux usagers ;
- Le développement des équipements structurants (Centre Culturel de l'Entente Cordiale, Grand Site des Deux Caps, Coupole d'Helfaut-Wizernes, équipements culturel, sportifs, éducatifs d'envergure nationale et internationale, patrimoines inscrits au Monuments Historiques et à l'Unesco) ou des labels de destination (Côte d'Opale, Autour du Louvre-Lens, Vallées et Marais) qui renforcent l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- La mise en place de schémas nautiques, d'équipements sportifs, de parcours de randonnée favorisant la pratique du sport, en particulier de pleine nature ;
- Les projets de qualification et de valorisation de sites et espaces locaux à forte identité culturelle, patrimoniale, économique et touristique ;
- L'adaptation de l'offre scolaire aux enjeux pédagogiques et sociaux rencontrés dans les territoires ;
- Le développement de l'ESS et l'accompagnement des initiatives qui en relèvent.

Les priorités énoncées dans le présent rapport seront transmises à la Région Hauts-de-France, autorité de gestion du PO régional FEDER-FSE+, et à l'Etat pour leur prise en compte dans la première version du PO régional qui sera transmise au début de l'année 2020 à la Commission Européenne.

Il convient de statuer sur cette affaire.

Le rapport sera présenté en 5^{ème} commission – Solidarité Territoriale et Partenariats lors de sa réunion du 02 décembre 2019. Son avis sera rendu en séance.

Le rapport sera également présenté pour information en 1^{ère} commission – Attractivité Départementale et Emploi, en 2^{ème} commission – Solidarités Humaines, en 3^{ème} commission – Education, Culture, Sport et Citoyenneté et en 4^{ème} commission – Equipement et Développement des Territoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, M. Antoine IBBA, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS À L'ÉLABORATION
DU CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2021-27**

(N°2019-542)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et emploi » lors de sa réunion en date du 02/12/2019 ;

Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion en date du 02/12/2019 ;

Après en avoir informé la 3^{ème} commission « Education, culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion en date du 03/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la contribution du Département du Pas-de-Calais à l'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, telle que présentée au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La contribution visée à l'article 1 de la présente délibération et les priorités qui y sont inscrites seront transmises au Préfet de Région, au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France pour leur prise en compte dans les premiers travaux d'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Mission Ingénierie et Partenariats

RAPPORT N°17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS À L'ÉLABORATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2021-27

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) est un outil stratégique et de programmation financière qui permet de mobiliser, de manière concertée, des crédits de l'Etat, de la Région, des Départements et des métropoles régionales en faveur de projets de développement du territoire régional. Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais sont associés de longue date à l'élaboration et à la gouvernance des CPER.

La phase de concertation pour l'élaboration de la prochaine programmation du Contrat de plan Etat-Région a débuté au mois d'octobre dernier. Aussi apparaît-il important de poser les termes de l'implication du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans ce travail d'élaboration, objet de ce présent rapport.

Etat de la programmation en cours (2014 -2020)

La programmation 2014-2020 du CPER s'élevait initialement à 2,164 milliards d'euros de crédits contractualisés et 1,391 milliards d'euros de crédits valorisés. Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé, quant à lui, sur 167,68 millions d'euros de crédits contractualisés et 100,5 millions d'euros de crédits valorisés lors de cette programmation.

Un bilan à mi-parcours du CPER sur la période 2015-2018 a constaté une programmation de plus de 1 220 millions d'euros dont 74 millions d'euros de crédits engagés par le Département du Pas-de-Calais. Des avenants d'ordre technique, qui devraient être signés en fin d'année, ont été élaborés. Ils visent à :

- Intégrer en annexe à ce CPER, outre le contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis, l'Engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais,
- Prendre en compte l'entrée en vigueur de la loi NOTRe qui impacte les compétences des signataires du Contrat et leurs engagements financiers,
- Acter des ajustements opérationnels au regard de l'état d'avancement des

projets, ou définissant de nouvelles orientations pour 2019 et 2020, au regard de l'état d'avancement des différents volets du CPER.

Sur le territoire du Pas-de-Calais, un grand nombre d'opérations ont été programmées. Elles concernent des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale ou sont portées par les collectivités et les établissements publics, à l'exemple de :

- La liaison A21- RD301- A26 (1^{ère} phase),
- Le Grand Site des 2 Caps,
- L'aménagement d'Euro-Véloroutes,
- Les études et les travaux de la tranche ferme de Nausicaa,
- La Cité des électriciens,
- La participation au fonctionnement de la Mission Bassin Minier,
- Le soutien aux médiathèque départementales,
- Etc.

Processus et dynamique d'élaboration du CPER 2021-2027

Le processus d'élaboration du Contrat de plan Etat-Région 2021-27 suit le calendrier suivant :

- Octobre – décembre 2019 : phase de discussion préalable ;
- Janvier – Mai 2020 : phase de négociation ;
- Juin – décembre 2020 : phase de validation.

C'est dans le contexte de ce calendrier contraint que le Préfet de Région a sollicité le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 9 octobre 2019 afin que lui soient transmis, pour le 14 octobre 2019, les axes de travail souhaités pour l'élaboration du contrat. Compte-tenu de ces délais, incompatibles avec le fonctionnement démocratique de l'Institution départementale, il n'a pas été donné suite à cette sollicitation, renvoyant à la présente délibération les termes d'une première contribution du Département du Pas-de-Calais.

A l'occasion de la Conférence territoriale de l'Action publique (CTAP) du 26 septembre 2019, le SGAR a fait état de trois éléments clefs du CPER 2021-2027 :

- son ouverture à des thématiques plus larges que dans le CPER 2014-2020, comme le sport, la santé, l'agriculture ou le tourisme,
- l'ambition d'une démarche ascendante, partant des besoins de terrain, afin d'ancrer le CPER dans la réalité concrète des territoires,
- la structuration du CPER autour de cinq axes stratégiques :
 - o les transitions écologique, énergétique et économique (agriculture, ESS, environnement...);
 - o la cohésion des territoires (les contrats de développement de territoire comme l'ERBM, le Pacte Sambre- Avesnois-Thiérache, la question de l'ingénierie territoriale...);
 - o la lutte contre les exclusions (pauvreté, illettrisme, freins à l'emploi, santé, pauvreté...),
 - o l'innovation (promotion de la recherche, développement du numérique, circulation de la donnée, construction d'une démarche partenariale d'évaluation de l'action publique...),
 - o promouvoir l'attractivité et le rayonnement des Hauts-de-France.

Contribution du Département à l'élaboration du CPER

Préalablement au porter à connaissance des priorités départementales, le

Département souhaite faire valoir deux points de méthode :

- Dans un contexte où un avenant spécifique au volet mobilité de l'actuel CPER 2014-2020 est prévu pour la période 2019-2022, le Département entend rappeler la nécessité d'intégrer, dès à présent, la dimension mobilité dans les débats sur le CPER 2021-2027 sans attendre l'échéance du volet mobilité de l'actuel CPER. La question du réseau routier d'intérêt régional et des infrastructures support des mobilités actives et/ou décarbonnées sont deux des sujets de mobilité qui ont vocation à nourrir les échanges.
- La concomitance de l'élaboration du CPER et du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE+, compte-tenu du possible resserrement des crédits européens sur un nombre limité de priorités, pose de manière forte la question de l'articulation entre les deux démarches : concentration des fonds sur les mêmes opérations et/ou répartition des fonds entre des opérations différentes ? Le Département du Pas-de-Calais souhaite être associé aux réflexions qui seront menées à ce sujet, car l'effet de levier attendu des deux programmations dépendra pour une bonne part des termes de leur articulation.

Si le Département entend faire valoir ses propres enjeux dans le processus d'élaboration du CPER à travers cette première contribution, il entend également faire valoir les enjeux des territoires. Le Département est en effet engagé dans une contractualisation avec tous les EPCI du Pas-de-Calais, de nombreuses communes et des structures tierces pour la période 2019-21. Cette contractualisation lui permet d'identifier les enjeux propres aux territoires, enjeux qu'il partage.

Les 5 axes stratégiques proposés par l'Etat permettant de couvrir l'ensemble des champs de politiques publiques départementaux, et reprenant sous des appellations légèrement différentes les orientations stratégiques posées par l'Union Européennes pour l'élaboration du PO régional FEDER-FSE+, il est proposé d'organiser la contribution départementale au CPER selon ces 5 axes.

Axe Stratégique 1 : les transitions écologique, énergétique et économique

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone, l'encouragement à une transition énergétique équitable, la préservation des espaces naturels et l'amélioration de la biodiversité, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques (dont les risques de submersion), la préservation de la ressource en eau sont autant d'objectifs dont l'atteinte devrait être encouragée par le CPER.

Conscient que les habitants les plus vulnérables sont généralement les plus exposés dans ces dynamiques de transition et ceux qui vivent dans les environnements les plus dégradés, le Département demande à ce que le CPER s'attache à lier transition écologique et équité sociale et environnementale.

A titre d'illustration, le Département demande l'éligibilité au CPER des typologies d'actions suivantes :

- La réduction de la consommation énergétique des logements, des bâtiments publics et la construction de bâtiments à haute performance énergétique (notamment le bâtiment des archives départementales), la lutte contre la précarité énergétique des publics fragiles ;
- La mise en œuvre de stratégies pour des territoires décarbonnés et notamment les territoires de détroit. En ce qui concerne ces derniers, cela passe par l'accompagnement de la transition des activités portuaires vers des pratiques plus sobres en carbone et respectueuses de l'environnement ;

- La prise en compte de l'alimentation durable au travers du développement d'écosystèmes agricoles territoriaux permettant le développement des circuits courts et la valorisation de l'approvisionnement local, le développement des filières agricoles et halieutiques ;
- La gestion des risques (érosion, ruissellement, défense contre la mer...), la gestion de la ressource en eau, la gestion des déchets, la prise en compte dans l'aménagement du territoire des délaissés et des friches ;
- la préservation et l'accroissement de la biodiversité (terrestre, littoral et maritime), la maîtrise des espèces exotiques envahissantes ou invasives ;
- L'association des habitants aux démarches de transition ;
- Le développement de l'ESS et l'accompagnement des initiatives qui en relèvent ;
- La prise en compte de l'amélioration de la performance énergétique dans les établissements accueillant ou recevant du public (ESMS, bâtiments d'accès aux services).

Axe Stratégique 2 : la cohésion des territoires

L'atteinte des objectifs que porte cet axe stratégique passe pour le Département par l'encouragement au développement durable, intégré, largement ouvert aux initiatives locales des territoires urbains, périurbains et ruraux.

Afin d'amplifier les stratégies intégrées de développement territorial, le Département a élaboré à ce jour, et signé avec les forces vives du Pas-de-Calais, 96 contrats territoriaux de développement durable. Ces contrats sont tout à la fois des outils d'approfondissements de la connaissance des territoires et de mise en œuvre concertée de l'action publique.

Cet ancrage du Département dans la réalité de ses territoires permet de faire émerger les typologies suivantes d'action, qui relèvent d'une approche intégrée et partagée de leur développement et, à ce titre, devraient être éligibles au prochain CPER :

- La reconquête des centralités urbaines menacées de dévitalisation économique et résidentielle (milieux urbains denses, bourgs-centres) ;
- Le maillage du territoire en équipements structurants multifonctionnels de services pour garantir leur accessibilité aux usagers ;
- Le développement de stratégies touristiques désaisonnalisées prenant appui sur des équipements structurants (Centre Culturel de l'Entente Cordiale, Grand Site des Deux Caps, Coupole d'Helfaut-Wizernes, équipements culturel, sportifs, éducatifs d'envergure nationale et internationale, patrimoines inscrits au Monuments Historiques et à l'Unesco) ou des labels de destination (Côte d'Opale, Autour du Louvre-Lens, Vallées et Marais) qui renforcent l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- La mise en place de schémas nautiques, d'équipements sportifs, de parcours de randonnée favorisant la pratique du sport, en particulier de pleine nature ;
- Les projets de qualification et de valorisation de sites et espaces locaux à forte identité culturelle, patrimoniale, économique et touristique ;
- L'adaptation de l'offre scolaire aux enjeux pédagogiques et sociaux rencontrés dans les territoires ;
- Le développement de l'ESS et l'accompagnement des initiatives qui en relèvent.

Axe Stratégique 3 : la lutte contre les exclusions

L'atteinte des objectifs que porte cet axe stratégique passe par le développement de l'égalité des chances, la protection et l'insertion sociales.

Dans ce cadre, le Département demande l'éligibilité au CPER des typologies d'actions suivantes :

- Diversification et développement des processus d'accompagnement socioprofessionnel : actions de formation et de qualification des bénéficiaires du RSA et des jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance,
- Faciliter les actions de mobilité des publics les plus en difficultés,
- Déploiement d'actions d'accompagnement des Mineurs non accompagnés sur les territoires,
- Lutte contre la précarité énergétique des publics fragiles,
- Lutte contre le décrochage scolaire par des actions de prévention (dont internats),
- Faciliter l'accès aux soins et aux actions de prévention en matière de santé et d'autonomie,
- Favoriser l'inclusion des personnes âgées ou en situation de handicap dans la société,
- Accès à l'information et à la mobilité permettant autonomie, insertion et accès à l'emploi (en particulier des jeunes),
- Lutte contre la précarité énergétique des logements et l'habitat indigne,
- Agir pour l'égalité femmes-hommes.

Axe Stratégique 4 : l'innovation

Si l'innovation passe bien évidemment par l'investissement dans la recherche, le développement des technologies, notamment de l'information et de la communication et plus globalement par l'amélioration de la compétitivité des TPE et PME, elle passe également par le développement d'une approche globale et inclusive, axée sur l'innovation sociale, sociétale et environnementale.

Ainsi, si le Département souhaite améliorer l'offre de services numériques, il tient en même temps à favoriser un meilleur accès pour tous les citoyens au numérique par la mise en place de mesures ciblées en faveur de certaines catégories de la population (personnes handicapées, âgées, éloignées de l'emploi).

Il demande à ce que le CPER encourage également le développement de pratiques de mobilité innovantes et adaptées aux besoins sociaux des territoires. Il s'agira enfin pour le Département de favoriser le renouvellement et l'appropriation des modes d'entreprendre en s'appuyant sur les organisations relevant du champ de l'économie sociale et solidaire.

A titre d'illustration, le Département demande l'éligibilité au CPER des typologies d'actions suivantes :

- La lutte contre la fracture numérique en accompagnant les citoyens dans l'utilisation des TIC et des services numériques ;
- Le développement de mobilités connectées pour favoriser l'indépendance des populations des zones rurales ;
- La réalisation d'une information numérique en temps réel sur les réseaux routiers pour tous les usages de la voirie.
- Le développement de projets innovants (voire expérimentaux) favorisant le regroupement de services (logement, accompagnement, action sociale, inclusion, accès au numérique...) au bénéfice des publics de la solidarité ;
- Le développement de l'ESS et l'accompagnement des initiatives qui en relèvent.
- Le déploiement de tiers lieux et d'espaces de coworking.

Axe Stratégique 5 : promouvoir l'attractivité et le rayonnement des Hauts-de-France

L'objectif d'attractivité et de rayonnement du Pas-de-Calais passent aujourd'hui par la poursuite d'investissements majeurs au service des mobilités humaines (réseau ferré support des mobilités quotidiennes, infrastructures d'éco-mobilité) et de

marchandises (Canal Seine Nord Europe, réseau routier d'intérêt régional, réseau ferré), par la poursuite du développement touristique à partir d'équipements structurants (historiques, culturels, sportifs, éducatifs...), par l'accompagnement des territoires (notamment ceux situés sur le détroit) et de leurs acteurs aux conséquences du Brexit.

A titre d'illustration, le Département demande l'éligibilité au CPER des typologies d'actions suivantes :

- La prise en compte des enjeux liés à la logistique et aux flux transnationaux de marchandises sur les différents réseaux ;
- La poursuite du déploiement des infrastructures support des mobilités actives décarbonnées ;
- La prise en compte des enjeux particuliers de mobilité qui s'imposent aux territoires de détroit (réseaux de transport stratégiques à l'échelle du continent, transport maritime).
- Le développement des équipements structurants (Centre Culturel de l'Entente Cordiale, Grand Site des Deux Caps, Coupole d'Helfaut-Wizernes, équipements culturel, sportifs, éducatifs d'envergure nationale et internationale, patrimoines inscrits au Monuments Historiques et à l'Unesco) ou des labels de destination (Côte d'Opale, Autour du Louvre-Lens, Vallées et Marais) qui renforcent l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- Le soutien à l'apprentissage des langues étrangères tout au long de la vie,
- L'accompagnement à la mise en place de schémas nautiques, d'équipements sportifs, de parcours de randonnée favorisant la pratique du sport en particulier de pleine nature ;
- La valorisation de projets, de sites et d'espaces plus locaux à identité culturelle, patrimoniale, économique et touristique.

Les priorités énoncées dans le présent rapport seront transmises au Préfet de région, au Préfet du Pas-de-Calais, au Président du Conseil régional des Hauts-de-France pour leur prise en compte dans les premiers travaux d'élaboration du CPER.

Il convient de statuer sur cette affaire.

Le rapport sera présenté en 5^{ème} commission – Solidarité Territoriale et Partenariats lors de sa réunion du 02 décembre 2019. Son avis sera rendu en séance.

Le rapport sera également présenté pour information en 1^{ère} commission – Attractivité Départementale et Emploi, en 2^{ème} commission – Solidarités Humaines, en 3^{ème} commission – Education, Culture, Sport et Citoyenneté et en 4^{ème} commission – Equipement et Développement des Territoires lors de leur réunion du 02 décembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Danièle SEUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, M. Daniel DAMART, Mme Karine HAVERLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : Mme Caroline MATRAT.

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2021-27**

(N°2019-543)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 02/12/2018 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la contribution du Département du Pas-de-Calais à l'élaboration de la Politique Agricole Commune (PAC) 2021-27, telle que présentée au rapport et en annexe 1 ainsi qu'au travers des fiches annexées à la présente délibération, autour de 7 des 9 orientations stratégiques de la future PAC.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Novembre 2019

La Région Hauts-de-France a proposé à ses partenaires de contribuer au diagnostic du Programme Stratégique National (PSN) de la future Politique agricole commune post 2020.

Le Département, malgré les délais contraints de concertation, saisit cette proposition de co-construction considérant le lien important qui existe entre les enjeux de la future programmation et les politiques publiques qu'il porte au service de ses habitants et de ses territoires.

Le département du Pas-de-Calais est un grand département rural et agricole.

Avec 750 communes de moins de 2000 habitants, c'est près d'un tiers de la population du Pas-de-Calais qui habite les villages et bourgs-centres ruraux.

Et avec près de 70% de sa superficie consacrée à la surface agricole, chacun des territoires et paysages du Pas-de-Calais est profondément imprégné et marqué de l'empreinte de l'agriculture.

Marqué également par l'engagement des hommes et femmes qui la font vivre, acteurs conscients de leur rôle essentiel et vital dans l'alimentation des habitants, et dans la chaîne de valeur que représentent les industries agro-alimentaires dans le département et dans la région des Hauts-de-France.

L'agriculture dans le Pas-de-Calais, ce sont environ 6 700 exploitations et fermes, regroupant environ 42 000 actifs. Les surfaces moyennes y sont légèrement supérieures aux moyennes françaises, avec un paysage rural essentiellement marqué par l'élevage et les grandes cultures.

En corollaire, notre Département figure depuis trop longtemps en queue de peloton au plan national pour le développement des surfaces en agriculture biologique (environ 1% des terres), malgré les efforts et le volontarisme des différents partenaires et réseaux d'acteurs.

L'agriculture du Pas-de-Calais est multiple, et confrontée aujourd'hui et demain encore plus à de nombreux enjeux.

Dans un contexte mondialisé et d'évolution des modes de vie et de consommation, l'agriculture doit faire face aux défis alimentaires, énergétiques, environnementaux, économiques et sociétaux, avec l'émergence d'un mouvement de fond, en particulier porté par les jeunes générations, pour mettre en œuvre demain ensemble « mieux d'agriculture » !

La Politique Agricole Commune doit être le vecteur principal de cette évolution sociétale pour les années à venir.

Le Département entend accompagner les agriculteurs dans cette mutation, à l'image des engagements qu'il a pris dans le cadre de certaines de ses politiques publiques ou de récentes initiatives telles que sa délibération relative à l'alimentation durable.

Aussi, pour le Département, l'enjeu est bien **celui d'une PAC permettant la reterritorialisation de la ressource agricole et du développement d'un écosystème agricole territorial.**

Garant des solidarités humaines et territoriales, le Département profite de la consultation régionale pour mettre en évidence les points qui lui semblent déterminants pour le **développement de modèles agricoles porteurs d'avenir pour les acteurs de la filière, pour les territoires et leurs habitants.**

Pour ce faire, il lui semble nécessaire que ces modèles :

1) Soient tournés vers le soutien à l'innovation et à la performance

- Qualification des produits et des filières;
- Formation, recherche, expérimentation, mutualisation.

2) S'inscrivent dans une logique de durabilité

- Par le développement d'une logique agro-écologique ;
- Par la préservation et la valorisation de l'environnement et des écosystèmes ;
- Par la préservation des sols et du foncier ;
- Par la gestion des risques et des aléas (eau, ruissellement, érosion, pollutions...);
- Par l'adaptation aux nouveaux contextes environnementaux et au changement climatique ;
- Par la valorisation des circuits courts ;
- Par le développement de marchés intermédiaires, entre circuits courts et marchés nationaux ou internationaux.

3) Favorisent les dynamiques d'éco-systèmes agricoles locaux

- Par le soutien apporté aux agriculteurs, la protection garantie du métier : une formation continue, un accompagnement aux mutations
- Par la sécurité alimentaire offerte aux consommateurs et à tous les habitants à laquelle le Département, pour qui l'actualité est marquée par la prise d'une délibération cadre relative à l'alimentation durable, attache une importance capitale
- Par les possibilités données aux publics prioritaires insertion, retour à l'emploi...
- Par l'intégration de l'agriculture et des dynamiques agricoles à des projets de territoire
- Par la création et la relocalisation de la valeur ajoutée
- Par le soutien aux dynamiques, aux initiatives locales (y compris infra-départementales) et aux acteurs locaux ;
- Par un meilleur accès aux services, aux équipements, aux matériaux, aux aménités.

En complément du présent document, les tableaux qui sont joints déclinent les besoins que le Département considère importants, sur 7 des 9 orientations stratégiques (de l'OS C à l'OS I). Leur prise en compte dans une réponse appropriée de la future PAC permettra également de répondre aux OS A et B afin de garantir un revenu équitable aux agriculteurs et accroître la compétitivité au travers de modèles agricoles ancrés dans leurs territoires.

Une société qui ne valorise pas le travail de la terre, qui ne veille pas sur celles et ceux qui cultivent, qui élèvent, c'est une société en danger de mort !

OS C : Rééquilibrer les pouvoirs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

Mise en relation des facteurs A-F-O-M de l'OS-C : liste de l'ensemble des besoins identifiés

L'analyse AFOM aide à définir des besoins les plus importants auxquels le PSN pourrait éventuellement répondre (hiérarchisation à effectuer dans un 2^{ème} temps).

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non-priorisés	Besoins départementaux spécifiques
Encourager le regroupement de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la structuration en OP afin d'augmenter leur taux de pénétration auprès des producteurs • Soutenir la constitution d'OP dans les filières peu structurées • Conforter encore leur sécurisation juridique • Poursuivre le développement de la contractualisation écrite 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser et accompagner juridiquement et techniquement la mise en œuvre de groupements territoriaux grâce à l'expertise du réseau des partenaires du monde agricole et des outils de l'ingénierie départementale (plateforme ingénierie CD 62, Laboratoire départemental d'analyse et Directions métiers) • Développer (études, financement) des solutions logistiques de transport pour soutenir les circuits alimentaires territoriaux (matériels, études de marché ou opérationnelle) pour favoriser la logistique et le transport à une échelle intermédiaire (entre circuits courts et marchés nationaux, internationaux) • Soutenir la mise en place d'équipements polyvalents permettant aux produits locaux d'être vendus (ex fermiers de l'Artois)
Encourager la professionnalisation progressive des OP en fonction du degré de structuration des filières	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les investissements collectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ investissements immatériels permettant un meilleur accès à la négociation (exemple : accès à la formation pour une OP) ○ investissements matériels structurants (exemple : construction d'un bâtiment de stockage par une OP) ou innovants (exemple : accompagner la réduction ou la sortie des traitements phytosanitaires). 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et soutenir les équipements de transformation (sur l'exploitation ou en coopérative) pour répondre aux besoins des restaurations collectives (épluchages, conditionnement,...) dans l'objectif, entre autres, de favoriser l'insertion et l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...)

	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière de contractualisation • Lever les freins au transfert de propriété pour créer un effet d'entraînement 	
Appuyer la montée en gamme et encourager les systèmes de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les démarches collectives et territoriales • Accompagner les investissements nécessaires • Poursuivre la structuration de l'ensemble de la filière biologique afin d'asseoir la robustesse de la filière • Renforcer les exigences des cahiers des charges pour mieux répondre aux attentes des consommateurs et encourager l'étiquetage de l'origine demandé et reconnu par le consommateur 	<p><u>Sujet important pour le Département pour qui l'actualité est marquée par la prise d'une délibération alimentation durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à labelliser plus de démarches Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIOQ) notamment pour satisfaire aux objectifs de la Loi EGALIM. Développer les produits locaux, le bio et les filières « maraichages et fruitiers » • Permettre l'accompagnement des labels (intérêt pour le développement des marchés) et en particulier soutenir des labels qui pourraient croiser local et bio • Au regard des besoins non satisfaits (ratios bio et produits locaux) des collectivités et de leurs structures associées, soutenir le développement de l'arboriculture fruitière pour diversifier la production départementale (relocalisation de la diversité fruitière pour plus d'autonomie alimentaire et réduction des flux). Soutenir ce développement en s'appuyant notamment sur les espaces résilients
Créer un environnement favorable aux partenariats entre les différents maillons des filières, et	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les interprofessions • Encourager le dialogue de l'amont agricole avec l'aval et la société civile • Encourager les initiatives tripartites 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les outils numériques pour faciliter l'accès direct (ou en organismes de production) aux marchés publics « alimentation » pour les agriculteurs, et aux produits

<p>entre producteur et consommateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la pédagogie sur la valeur des denrées alimentaires auprès du consommateur et des plus jeunes • Capitaliser sur les outils numériques et l'étiquetage pour recréer du lien entre production agricole et consommation alimentaire • Renforcer la transparence dans la conduite des relations commerciales et dans la gouvernance des filières 	<p>locaux pour les restaurations collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les dispositifs d'échange entre exploitations et établissements scolaires « type collège à la ferme » (visite d'exploitation, programme d'information/formation avec l'exploitation comme lieu d'illustration d'une partie du programme scolaire SVT). • Favoriser le contact et la réponse aux besoins des consommateurs • Soutenir les démarches d'assolements anticipés entre producteurs et restauration collective (cadre gré à gré) • Accompagner les démarches ESS qui favorisent le déploiement de cet environnement
--	--	--

OS D : Agir contre le changement climatique

Mise en relation des facteurs A-F-O-M de l'OS-D : liste de l'ensemble des besoins identifiés

L'analyse AFOM aide à définir des besoins les plus importants auxquels le PSN pourrait éventuellement répondre (hiérarchisation à effectuer dans un 2^{ème} temps).

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non-priorisés	Besoins départementaux spécifiques
Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la formation, le conseil, l'accompagnement des agriculteurs dans le sens d'un renforcement de la résilience des exploitations et d'une contribution accrue à la lutte contre les dérèglements du climat. • Monter des actions d'information et communication vers le « grand public » pour une meilleure appropriation par la société des enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux et des liens entre pratiques agricoles et forestières et climat. • Mobiliser les collectifs : amont-aval : filières, transversaux : groupements, GIEE, territoires. • Mettre en cohérence des politiques commerciales-export avec les enjeux agricoles et environnementaux. (hors PAC) • Rénover la fiscalité pour favoriser le développement des énergies renouvelables et inciter aux économies d'énergie fossile. (hors PAC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les démarches de mobilisation collective portées par les partenaires autour de l'alimentation durable et de l'appropriation des projets locaux de méthanisation.
Accompagner les leviers globaux (au-delà des enjeux climatiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'agro-écologie notamment en ré-orientant les soutiens en faveur des systèmes résilients et sobres en intrants. • Lutter contre l'artificialisation des sols. (hors PAC) • Lutter contre l'érosion des sols agricoles. • Augmenter la valeur ajoutée et la qualité notamment en répondant aux attentes des consommateurs : élevage à l'herbe... • Accompagner la structuration de l'aval des filières (pour assurer la valorisation des productions plus diversifiées...) et réduire le gaspillage agricole, alimentaire et agro-alimentaire. • Développer la rémunération des pratiques en faveur du climat : PSE, certification, contractualisation, subventions, commercialisation.... 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir significativement les projets de territoire valorisant l'approche paysagère <ol style="list-style-type: none"> 1) En particulier, les paysages ruraux caractéristiques et à forte valeur écologique (bocage, coteaux calcaires, ceinture verte enserrant les villages en milieu d'openfield...) constituent des éléments de résilience des territoires au changement climatique. 2) En matière d'érosion des sols, réintroduire du végétal notamment en grande culture (réponse à hauteur des enjeux : « catastrophes naturelles » en croissance, ruissellement, inondation) • Dans un contexte d'artificialisation des sols, développer le recyclage foncier

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non-priorisés	Besoins départementaux spécifiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les pratiques défavorables (tel que le retournement de praires...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la structuration des circuits courts et de proximité à dimension sociale
<p>Réduire les émissions de GES du secteur agricole</p> <p>(atténuation)</p>	<p><u>En élevage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion et le stockage/épandage des effluents. • Développer la méthanisation. • En alimentation animale, promouvoir les produits les moins émetteurs : réduire les importations ; développer les légumineuses et le retour à l'herbe, l'utilisation des graines de lin... • Soutenir et développer la polyculture-élevage (bouclage des cycles). <p><u>En grandes cultures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer de façon équilibrée la fertilisation. • Substituer les engrais minéraux les plus émetteurs de GES (émissions directes ou indirectes). • Développer la diversification des assolements et les rotations. • Promouvoir la production de légumineuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer à bon escient la méthanisation : elle doit rester une activité de complément à l'exploitation agricole et non l'activité principale. <p>Il ne serait pas productif de proposer des cultures ayant pour seul objectif de nourrir les digesteurs, hormis pour certains cas très particuliers de terres polluées (MétalEurop)</p> <p>Des partenariats mériteraient d'être noués avec les acteurs du territoire pour valoriser énergétiquement les initiatives (cantines des établissements scolaires ou sociaux...) sans pour autant que cela conduise à vouloir surdimensionner les unités</p>
<p>Réduire la consommation énergétique agricole et forestière</p> <p>(atténuation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la performance énergétique des bâtiments : élevage (ventilation, chauffage, isolation, refroidissement du lait, serres...). • Réduire les consommations (notamment carburants fossiles) du matériel roulant et non roulant : écoconduite, diminution des passages (optimisation en bâtiments d'élevage ou travail du sol). • Encourager la substitution énergétique : électricité, biogaz, innovation... 	
<p>Favoriser le stockage de carbone (sols et biomasse agricoles et forestiers)</p> <p>(atténuation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la gestion durable de la forêt (labels, etc.). • Favoriser la préservation des prairies permanentes (en particulier les prairies permanentes longue durée), ainsi que des haies, bocages et zones humides (tourbières notamment). • Encourager la diversification et l'allongement des rotations, notamment par l'ajout de prairies temporaires. • En grandes cultures, favoriser la couverture des sols, et limiter le travail du sol. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une évaluation globale de ce type de mesure pour s'assurer d'une logique gagnant-gagnant.

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non-priorisés	Besoins départementaux spécifiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la fertilisation organique : retour au sol de la matière organique d'origine animale, bouclage des cycles à l'échelle de l'exploitation et des territoires. • Développer l'agroforesterie : préservation, développement et gestion durable des haies et du bois bocager, développement de l'agroforesterie intraparcellaire. 	
<p>Réduire les émissions globales françaises et promouvoir la production d'ENR d'origine agricole et forestière</p> <p>(atténuation)</p>	<p>Dans la limite du maintien de la priorité alimentaire et de la qualité des milieux, notamment les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les ENR agricoles, agroforestières et forestières : méthanisation et biogaz, biocarburants durables, valorisation de la biomasse (agricole, agroforestière, forestière) • Développer la bioéconomie durable et les matériaux de substitution : bois matériaux, chimie verte,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre, notamment dans les régions de grande culture, que les compensations puissent être réfléchies dans le cadre d'un projet territorial intégrant les dimensions boisement et énergies renouvelables
<p>Rendre les systèmes plus résilients</p> <p>(adaptation : prévention / gestion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une gestion adaptée de l'eau (la mobilisation de l'eau est nécessaire pour fixer plus de carbone) et autres ressources en lien avec des systèmes de production agricole plus résilients • Assurer l'adaptation des espèces et des variétés (sobriété en matière de ressources et intrants notamment) : soutenir les ressources génétiques les plus adaptées ; faire évoluer le catalogue des semences et la R&D des semenciers en ce sens. • Favoriser des systèmes de production agricole plus résilients et adaptés aux conditions locales (cf. ci-dessus) • Développer les outils de gestion des risques (mutualisation, assurances...) • Développer des revenus complémentaires sur l'exploitation en promouvant les ENR (méthanisation, photovoltaïque sur bâtiments et solaire, éolien) • Valoriser les produits issus de pratiques durables (ex : production à l'herbe...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'agriculture urbaine en tant que facteur de l'adaptation au changement climatique en prenant en compte les marqueurs de transformation économique, environnementale et sociétale du Pas-de-Calais.

OS E : Protéger l'environnement**Mise en relation des facteurs A-F-O-M de l'OS-E : liste de l'ensemble des besoins identifiés**

L'analyse AFOM aide à définir des besoins les plus importants auxquels le PSN pourrait éventuellement répondre (hiérarchisation à effectuer dans un 2^{ème} temps).

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non-priorisés	Besoins départementaux
Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la formation, le conseil, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs pour faciliter un changement d'échelle dans l'adoption des pratiques agricoles préservant les ressources • Accélérer le développement des solutions de protection intégrée des cultures et de biocontrôle et la diffusion des résultats de recherche et expérimentation auprès d'un plus grand nombre d'agriculteurs (hors PAC) • Mobiliser les collectifs qui permettent de lier l'amont et l'aval (ex. filières) et ceux qui, tout en étant ancrés dans les territoires, ont une approche transversale des enjeux agricoles (ex. ODG SIQO, GIEE, DEPHY). • Mettre en cohérence des politiques commerciales-export avec les enjeux agricoles et environnementaux. (hors PAC) • Renforcer les actions d'information et communication vers le « grand public » pour une meilleure appropriation par la société des liens entre les enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux (hors PAC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les SAGE d'une capacité d'animation et d'investissement sur les programmes de lutte contre l'érosion des sols • Faciliter de manière différenciée la conversion au Bio en priorité dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable • Retravailler les modèles techniques et administratifs d'implantation des ouvrages de stockage en eau (opportunité d'une relation contractuelle avec les agriculteurs plutôt que l'acquisition) • Indemniser pour les pratiques en zones spéciales (zones humides...) • Soutenir techniquement et financièrement la R&D (Recherche et Développement) et les centres de ressources pour faciliter la transition des exploitations
Accompagner les leviers globaux et les approches intégrées permettant la gestion durable des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'agro-écologie notamment en réorientant les soutiens en faveur des systèmes résilients et sobres en intrants. • Lutter contre l'artificialisation des sols. (hors PAC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques de ruissellement pour adapter les modes culturels • Développer les systèmes d'irrigation économes de la ressource en eau

	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la dégradation des sols agricoles (érosion, érosion de la biodiversité des sols). • Augmenter la valeur ajoutée et la qualité notamment en répondant aux attentes des consommateurs : élevage à l'herbe... • Accompagner la structuration de l'aval des filières (pour assurer la valorisation des productions plus diversifiées...) • Développer la rémunération des pratiques en faveur de la biodiversité : PSE, certification, contractualisation, subventions, commercialisation.... • Développer les filières améliorant l'autonomie protéique des élevages et les synergies entre élevage et cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la transition des productions agricoles à l'évolution climatique • Favoriser l'évolution des cultures en relation avec les besoins hydrauliques et le changement climatique
<p>Accompagner les pratiques agricoles utilisant efficacement et durablement les ressources</p>	<p><u>Eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les pratiques plus économes en fertilisants et pesticides • Inciter à une gestion économe de la ressource en eau, tout en assurant la couverture des besoins lorsque nécessaire <p><u>Sols</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les pratiques préservant les sols agricoles en luttant contre leur érosion et leur artificialisation ; • Préserver les capacités productives des sols (matière organique et réduction des pollutions) ; <p><u>Air</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les changements des pratiques pour diminuer les polluants atmosphériques. 	<p><u>Eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'implication des agriculteurs dans la gestion des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées...) • Soutenir la constitution de bassin de rétention/stockage permettant de protéger en période de pluie et d'arroser en période sèche. <p><u>Eau et Sols</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Systématiser la réintroduction du végétal (type et essences adaptés) dans le parcellaire agricole (haies, bandes boisées, bandes enherbées, etc.) <p><u>Air :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les rejets d'ammoniac qui provoquent une pollution

		<p>particulaire secondaire (voir supra)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la réduction des usages de phytosanitaires pour réduire l'exposition des populations • Sensibiliser à la question du brûlage des déchets agricoles
<p>Agir pour l'économie circulaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un lien plus direct entre la production et la consommation locales ; • Favoriser la diversification des filières et la complémentarité entre élevages et cultures au sein des territoires ; • Valoriser davantage les sous-produits et co-produits agricoles en nouvelle ressource renouvelable • Développer des ressources de qualité issues du recyclage afin de réduire la dépendance de l'agriculture aux ressources finies non renouvelables et de protéger les sols. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les démarches ESS qui favorisent le développement de l'économie circulaire • Soutenir les projets d'équipements polyvalents qui peuvent accueillir des points de vente de produits locaux

OS F : Préserver les paysages et la biodiversité

Mise en relation des facteurs A-F-O-M de l'OS-F : liste de l'ensemble des besoins identifiés

L'analyse AFOM aide à définir des besoins les plus importants auxquels le PSN pourrait éventuellement répondre (hiérarchisation à effectuer dans un 2^{ème} temps).

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non-priorisés	Besoins Départementaux spécifiques
Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la formation, le conseil, l'accompagnement et la sensibilisation (par exemple <i>via</i> l'observatoire agricole de la biodiversité) des agriculteurs. • Renforcer les actions d'information et communication vers le « grand public » pour une meilleure appropriation par la société des enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux et des liens entre pratiques agricoles et forestières et biodiversité. (hors PAC) • Mobiliser les collectifs qui permettent de lier l'amont et l'aval (ex. filières) et ceux qui, tout en étant ancrés dans les territoires, ont une approche transversale des enjeux agricoles (ex. ODG SIQO, GIEE, DEPHY). • Réformer les subventions néfastes pour la biodiversité • Mettre en cohérence les politiques commerciales-export avec les enjeux agricoles et environnementaux. (hors PAC) 	
Accompagner les leviers globaux (au-delà des enjeux touchant la biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'agro-écologie notamment en réorientant les soutiens en faveur des systèmes résilients et sobres en intrants. • Lutter contre l'artificialisation des sols. (hors PAC) • Lutter contre la dégradation des sols agricoles (érosion, érosion de la biodiversité des sols). • Augmenter la valeur ajoutée et la qualité notamment en répondant aux attentes des consommateurs : élevage à l'herbe... • Accompagner la structuration de l'aval des filières (pour assurer la valorisation des productions plus diversifiées...) • Développer la rémunération des pratiques en faveur de la biodiversité : PSE, certification, contractualisation, subventions, commercialisation.... • Mettre fin aux pratiques défavorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des dispositifs contractuels attractifs et revaloriser la prime à l'herbe dans les secteurs à enjeux écologiques forts (Zones humides, coteaux calcaires, sites Natura 2000, ...) • Soutenir, dans les zones fragiles et sensibles à l'érosion, des dispositifs financiers techniques contractuels encourageant l'implantation d'hydraulique douce (bandes enherbées, fascines, haies, ...): soutien aux dispositifs et compensations financières. • Mettre fin aux pratiques défavorables à la biodiversité en particulier dans les zones humides qui constituent un maillon essentiel dans un contexte d'adaptation au changement climatique
Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	<p>Biodiversité domestiquée et cultivée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la diversité des assolements et l'allongement des rotations • Encourager le maintien et le développement des espaces agricoles importants pour la biodiversité (prairies permanentes, zones 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer, via des pratiques adaptées, la qualité écologique des bandes enherbées afin de développer leur fonction d'élément structurant de la Trame Verte et Bleue • Améliorer l'impact des surfaces équivalentes

<p>dans les pratiques agricoles</p>	<p>humides)</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager la conservation et l'utilisation durables des ressources génétiques végétales et animales <p><u>Biodiversité associée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager le maintien et le développement d'infrastructures agro-écologiques favorables à la biodiversité associée (auxiliaires de cultures – ex. pollinisateurs, biodiversité du sols, prédateurs des ravageurs) et/ou à la fourniture de services écosystémiques, notamment l'agroforesterie Maintenir les dispositifs d'aide permettant de concilier activités agricoles et protection des espaces et espèces remarquables 	<p>topographiques en rendant plus attractifs, via le système de calculs, les éléments présentant une réelle plus-value pour la biodiversité (valorisation notamment des haies bocagères hautes, des mares...)</p>
<p>Réduire les facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques agricoles</p>	<p><u>Sur le changement d'usage des terres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Eviter de nouvelles destructions d'habitats, notamment dans le cadre de l'agrandissement de parcelles Réduire la déforestation importée en promouvant l'autonomie protéique et l'accroissement des surfaces en protéines végétales <p><u>Sur les pollutions d'origine agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Accroître le soutien aux systèmes et aux pratiques permettant de réduire la consommation des produits phytopharmaceutiques et des engrais de synthèse au profit d'une consommation optimisée et/ou <i>via</i> l'utilisation de solution de substitution (ex. biocontrôle, biostimulant) <p><u>Sur les espèces exotiques envahissantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Accroître la surveillance sanitaire et améliorer les méthodes de lutte, et renforcer le soutien aux pratiques permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes <p><u>Sur le changement climatique</u> : cf. OS-D. <u>Sur l'exploitation des ressources naturelles (eau, sol, air)</u> : cf. OS-E.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire converger les mesures compensatoires et les mesures agricoles

Faire converger les mesures compensatoires et les mesures agricoles

OS G : Soutenir le renouvellement des générations

Mise en relation des facteurs A-F-O-M de l'OS-G : liste de l'ensemble des besoins identifiés

L'analyse AFOM aide à définir les besoins les plus importants auxquels le PSN pourrait éventuellement répondre (hiérarchisation à effectuer dans un 2^{ème} temps).

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés	Besoins Départementaux spécifiques
Accompagner la 1 ^{ère} installation de tous les agriculteurs qui le souhaitent et assurer au mieux le renouvellement des générations	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès aux dispositifs d'aide à l'installation pour tous les agriculteurs (jeunes agriculteurs et nouveaux installés), Installer des agriculteurs formés et compétents Faciliter l'accès à la formation avant et après l'installation, et plus généralement tout au long de la vie 	<ul style="list-style-type: none"> Créer des bonus dans l'aide à l'installation en fonction de l'orientation technico-économique des exploitations et des besoins régionaux spécifiques en restauration collective (protéines végétales, légumes et fruits). Cette proposition est dans l'esprit de la loi Egalim et de la délibération cadre « Alimentation durable du Département 62 ». Améliorer dans la formation initiale ou continue des agriculteurs, la connaissance du plan d'activité lié à la restauration collective et la vente directe
Faciliter les reconversions et les transmissions entre générations	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les actions d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture Faciliter les transmissions hors cadre familial par la coopération entre cédants et nouveaux installés Limiter la rétention de foncier par les agriculteurs ayant dépassé l'âge légal de la retraite et qui continuent à exercer une activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Développer la connaissance des modes d'accompagnement pour les agriculteurs Accompagner les associations intermédiaires qui favorisent l'installation des agriculteurs hors cadre familial
Créer un environnement favorable à l'installation en agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser de nouvelles pratiques collaboratives (moins d'investissement à réaliser seul) : installations en société (GAEC, SCOP...), adhésion CUMA, ... Renforcer l'efficacité des outils de régulation du foncier (hors PAC) Développer les instruments financiers et les outils de financement participatifs favorisant l'accès au foncier agricole pour le nouvel installé (hors PAC) Renforcer l'attractivité du secteur agricole et de ses métiers Renforcer la lutte contre la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole (politique foncière hors PAC dont outils de régulation et documents d'urbanisme) S'appuyer sur les collectivités pour offrir des soutiens complémentaires adaptés aux besoins des territoires (accès aux espaces-tests, ferme-couveuse, accès collectifs au foncier, ...), hors PAC. Créer un environnement attractif pour les entreprises, les agriculteurs et les 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives des Collectivités permettant aux Collectivités d'avoir une approche foncière à destination de cultures vivrières Financer l'accompagnement des études d'opportunité foncière pour orienter certaines parcelles du domaine public ou privé des collectivités vers ces productions vivrières. Soutenir techniquement et financièrement les démarches de test agricoles chez un exploitant en voie de transmission. Ouvrir la possibilité de co-financement FEADER des politiques d'équipement rural des Départements. Accompagner financièrement la diversification d'activités (tourisme...) pour permettre le maintien des exploitations et faire bénéficier les territoires ruraux de retombées

	<p>familles en zones rurales en poursuivant les efforts de politique publique à toutes les échelles pour y renforcer le dynamisme et l'attractivité (accès aux services comme la santé, couverture numérique, accessibilité, etc.)</p>	<p>économiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les expériences de type « service de remplacement en agriculture » permettant de libérer l'agriculteur pour des temps personnels et de former des jeunes agriculteurs par l'acquisition d'expériences durant les remplacements. • Favoriser une implantation cohérente et réfléchie des vétérinaires en intégrant ce sujet à une réflexion plus élargie sur la répartition des équipements et des services en milieu rural • Accompagner les jeunes qui veulent s'installer et innover en s'engageant vers de nouveaux modèles de production

OS H : Dynamiser les zones rurales**Mise en relation des facteurs A-F-O-M de l'OS-H : liste de l'ensemble des besoins identifiés**

L'analyse AFOM aide à définir des besoins les plus importants auxquels le PSN pourrait éventuellement répondre (hiérarchisation à effectuer dans un 2^{ème} temps).

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non-priorisés	Besoins Départementaux spécifiques
Favoriser l'accompagnement des projets des territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la capacité d'action des territoires ruraux (ingénierie territoriale), au service de projets portés par les acteurs locaux (associations, collectivités, entreprises, etc.) Mettre en cohérence les politiques publiques impactant les territoires ruraux (meilleure articulation des sources de financement, équilibre urbain/rural, ...) Encourager l'innovation, y compris sociale, la mutualisation et la coopération entre les acteurs des territoires ruraux Favoriser la création de valeur ajoutée sur les territoires ruraux (soutien aux initiatives locales, soutien aux investissements dans les projets d'énergies renouvelables, développement du télétravail, aide au démarrage d'activités du tissu économique local, agro-tourisme, etc.) Développer et favoriser la coopération et la solidarité entre acteurs et territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le droit à l'expérimentation qui permettent de consolider des filières agroalimentaires sur des champs non couverts par l'économie marchande (légumerie, paniers solidaires...), notamment en soutenant une offre d'insertion professionnelle peu présente dans l'activité agricole. Poursuivre les expériences de diversification de l'activité et de lien avec les territoires (circuits courts, ateliers de découpe...). Point de vue partagé sur le besoin repéré de favoriser la création de valeur ajoutée sur les territoires ruraux. Encourager le slow tourisme et l'agro tourisme, découverte, randonnées nature...). Favoriser l'innovation locale au bénéfice de la structuration des espaces ruraux
Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir	<ul style="list-style-type: none"> Cibler les financements sur des thématiques de transition (enjeux alimentation, énergie, numérique etc.) Accompagner les initiatives de re-territorialisation de l'alimentation (PAT), structurer le développement de filières locales et de débouchés associés Développer simultanément les filières bois matériaux et bois énergie Favoriser le recours aux produits biosourcés (par exemple dans la construction) en communiquant auprès du grand public et en facilitant la prise en compte du caractère biosourcé dans la commande publique Encourager le développement du numérique (hors PAC) : développement des infrastructures, accélération de la couverture numérique des territoires ruraux, inclusion numérique (formation et accompagnement à l'utilisation des outils numérique à destination des populations qui en sont aujourd'hui éloignées) 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la transition écologique en accompagnant les collectivités exemplaires dans leur fonctionnement. Ex : les aides du Département peuvent être bonifiées en fonction de l'utilisation de matériaux bio sourcés dans les bâtiments Soutenir le développement et l'utilisation d'écoproduits agricoles et le développement des matériaux biosourcés Favoriser l'intégration d'une dimension ESS dans les projets de territoires portés localement en particulier en prenant en compte les marqueurs de Transformation économique, environnementale et sociétale du Département du Pas-de-Calais
Cibler l'action publique sur les territoires les plus fragiles et qui en ont	<ul style="list-style-type: none"> Différencier l'action publique en fonction des caractéristiques des territoires, les zones rurales étant désormais caractérisées par des problématiques et enjeux différents, en raison de trajectoires d'évolution très diverses Cibler l'aide publique là où d'autres voies de financement des projets sont inaccessibles en raison de fragilités particulières des territoires liées 	<ul style="list-style-type: none"> Mieux transférer les savoir-faire acquis et expérimentations réussies depuis les territoires de projets (les PNR ou les territoires reconnus TEPCV notamment).

le plus besoin	<p>à leur faible attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les mutations économiques irréversibles de certains territoires, en s'appuyant notamment sur les nouvelles opportunités ouvertes par l'économie présentielle ou résidentielle, l'économie circulaire et la bioéconomie 	
Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les démarches novatrices en matière de service public (maison de services publics, télémédecine...) • Améliorer et mettre en valeur le cadre et la qualité de vie des habitants en milieu rural et attirer de nouvelles populations en milieu rural • Encourager le développement du télétravail pour favoriser l'installation de cadres en zones rurales • Renforcer l'offre de formation, notamment professionnelle, en zone rurale • Mieux communiquer sur les initiatives et les projets conduits dans les territoires ruraux (en s'appuyant par exemple sur le numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la communication et la sensibilisation des scolaires (collégiens...) aux filières professionnelles et atouts du rural

UNE ALERTE PAR RAPPORT AU DIAGNOSTIC

Des aspects importants mentionnés dans le diagnostic ne sont que peu repris dans les besoins :

1/ Les boisements nouveaux peuvent être réalisés de façon anarchique sur de petites superficies sans réelle plus-value pour la filière bois et pour la biodiversité et au détriment des surfaces consacrées à l'agriculture.

2/ La gestion des ressources en eau est indispensable : Menaces fortes sur milieu urbain (spot minéral) => solidarité amont/aval et rural/urbain

3/ Peu d'éléments sur la mobilité des territoires ruraux : taux de motorisation, accès aux transports publics, etc. L'accessibilité aux territoires ruraux et la mobilité restent des freins à l'emploi ou à la formation

OS I : Garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé

Mise en relation des facteurs A-F-O-M de l'OS-I : liste de l'ensemble des besoins identifiés

L'analyse AFOM aide à définir les besoins les plus importants auxquels le PSN pourrait éventuellement répondre (hiérarchisation à effectuer dans un 2^{ème} temps).

Besoins principaux	Description des besoins (PAC et hors PAC) – non hiérarchisés, non priorités	Besoins départementaux spécifiques
<p>Renforcer l'ancrage alimentaire de la PAC et améliorer l'articulation des politiques publiques concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'intégration de l'agriculture et des enjeux alimentaires dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement local : soutenir les démarches locales, notamment portées par les collectivités territoriales, visant au développement de nouvelles relations producteurs-consommateurs, de gouvernances alimentaires, de territorialisation (PAT, SATD). • Prendre en compte les impacts sur les enjeux sociétaux dans la définition des aides de la PAC (ex. : impact nutritionnel, précarité alimentaire) • Renforcer la coordination des politiques publiques portant sur les enjeux alimentaires, tant au niveau européen que national et régional (recherche de synergie entre la PAC et les politiques de l'alimentation, de l'environnement, de la santé.) • Mettre en cohérence les politiques commerciales-export avec les enjeux d'une alimentation durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer de manière prioritaire la diffusion d'une culture des enjeux alimentaires dans les politiques et projets portés localement <p>Les besoins recensés dans la délibération cadre du CD 62 en lien avec l'alimentation durable sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : développer massivement le recours aux produits locaux de qualité en outillant les acteurs concernés (collèges, ESMS, assistants familiaux ou maternels) • Axe 2 <ul style="list-style-type: none"> • soutenir les actions territoriales • fédérer les acteurs, <p>S'appuyer sur l'expertise départementale en matière d'ESS (outils, réseau d'acteurs...) pour favoriser l'innovation</p> <p>Utiliser l'activité de la production alimentaire durable à des fins d'insertion et favoriser l'orientation des bénéficiaires du RSA sur les métiers agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'harmonisation des cahiers des charges bio
<p>Accompagner les changements de pratiques agricoles et des systèmes de production</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la diversification des productions et la production de légumineuses notamment pour l'alimentation humaine • Accompagner la transition des acteurs pour accélérer la diffusion des changements de pratiques (ex. agro-écologie), notamment en soutenant les démarches collectives et en tenant davantage compte de la prise de risque inhérente au changement de systèmes de production induit. • Soutenir le développement des démarches de qualité (ex : AB), en mobilisant notamment la recherche, le développement, la diffusion d'informations, la formation, etc. • Soutenir les productions qui répondent plus aux attentes sociétales (ex. durabilité de la production, bien-être animal etc.) • Renforcer la prévention dans le domaine sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir cette diversification de manière prioritaire <p>Le lien est direct avec la Délibération cadre relative à l'alimentation durable du CD62 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la solidarité alimentaire et lutter contre la précarité alimentaire considérant son impact prégnant sur la santé <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une gestion économe du foncier et soutenir les pratiques concourant à l'organisation d'un parcellaire permettant le maintien de la qualité des sols (potentiel alimentaire, structure écologique...). • Soutien de la PAC à la modernisation et l'équipement des Laboratoires départementaux d'analyse pour la

		santé animale.
Accompagner l'adaptation du secteur alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les maillons de la chaîne de valeur autres que la production agricole (logistique, transformation, distribution) pour renforcer l'offre de produits répondant aux demandes sociétales (sains, durables, de proximité, de saison, etc.) • Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur et encourager les démarches de contractualisation amont-aval basées sur l'engagement réciproque de mieux répondre au consommateur et de valoriser la montée en gamme dans le prix au producteur. • Conforter les soutiens apportés aux démarches visant un approvisionnement territorial et durable, notamment circuits courts (dont maraîchage), aux démarches de qualité et aux démarches collectives, au niveau local. • Repenser les normes de fabrication et de consommation des produits alimentaires (jusqu'au marketing), pour limiter le gaspillage 	
Renforcer la prise en compte des risques sanitaires et liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transformations de modes de production agricole, en soutenant les démarches collectives • Accroître la résilience du système alimentaire aux nouveaux facteurs de risques ; encourager les coopérations intra et inter-filières, en intégrant les acteurs territoriaux. • Encourager l'écoconception des process et des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'instar de ce qui est pratiqué par le Laboratoire d'analyses départemental, soutenir les dispositifs d'accompagnement des territoires
Améliorer l'information mise à disposition des consommateurs pour des choix éclairés	<ul style="list-style-type: none"> • Repenser et clarifier l'articulation des modes de valorisation des démarches d'amélioration des qualités des produits (origine, nutritionnelles, sanitaires, empreinte environnementale, sociales, éthiques, etc.), officielles et privées • Améliorer et clarifier les informations mises à disposition des citoyens sur l'origine (étiquetage), les caractéristiques des produits agricoles et agroalimentaires, les modalités de la production agricole et des filières, en travaillant sur des supports divers (ex. : étiquetage, actions pédagogiques, outils numériques, communication grand public) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les démarches de construction de référentiel qualité pour les acheteurs

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Mission Ingénierie et Partenariats

RAPPORT N°18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2021-27

La Politique agricole commune (PAC)

La Politique agricole commune (PAC) a été mise en place en 1962, avec pour objectif initial d'augmenter la productivité du secteur agricole et garantir la sécurité alimentaire. Aujourd'hui, la PAC représente environ [40% du budget européen](#), faisant de cette politique commune l'une des plus importantes de l'Union Européenne.

Les évolutions successives de la PAC (réforme des quotas de production, réorientation des aides agricoles...) témoignent de la prise en compte de nouvelles préoccupations, comme le développement rural, la sécurité alimentaire ou le besoin de s'adapter à la concurrence internationale.

La PAC est divisée en deux piliers :

- le premier pilier, qui concentre plus des deux tiers du budget, concerne les aides directes aux agriculteurs ;
- le second pilier est consacré au développement rural. Il concerne entre autres la "modernisation" des exploitations agricoles, certaines aides à l'installation, des aides spécifiques pour les zones à handicaps naturels (par exemple les zones de montagne) ou encore l'agriculture biologique et des mesures dites agro-environnementales.

Contexte

A l'occasion du renouvellement de la PAC pour la période 2021-2027, le Gouvernement a lancé les discussions en vue de l'élaboration de cette nouvelle programmation. Chaque Etat Membre doit proposer un Plan Stratégique National (PSN) combinant les instruments de soutien du premier pilier (aides directes aux agriculteurs) et du second pilier (développement territorial) de la PAC, pour atteindre les 9 objectifs stratégiques (OS) fixés pour la programmation 2021-2027 :

- A. assurer un revenu équitable aux agriculteurs ;
- B. accroître la compétitivité ;
- C. rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- D. agir contre le changement climatique ;
- E. protéger l'environnement ;

- F. préserver les paysages et la biodiversité ;
- G. soutenir le renouvellement des générations ;
- H. dynamiser les zones rurales ;
- I. garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé.

Ce plan doit être achevé fin 2020, en vue de sa transmission pour validation par la Commission européenne en début d'année 2021

Pour ce faire, la concertation se déroule en deux phases :

- jusqu'à fin 2019, l'État, les Régions et les parties prenantes élaborent un « diagnostic partagé », décrivant l'état du secteur agricole, [agroalimentaire](#) et forestier et identifie les besoins en matière d'accompagnement de la PAC ;
- à partir du premier semestre 2020, une deuxième phase se concentrera sur le choix des priorités d'action, la sélection des mesures et leurs modalités, les ressources financières allouées, et les niveaux d'ambition attendus en matière de résultats pour la durée de la prochaine PAC.

L'élaboration de la future PAC : un enjeu pour le Département

Comme les autres Régions, la Région Hauts-de-France pilote sur son territoire l'élaboration du diagnostic partagé du territoire régional. Elle s'en saisit en lien avec les collectivités, les acteurs locaux des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de l'économie rurale dans l'objectif de déterminer les besoins d'accompagnement de la PAC propres à la région.

L'agriculture occupe une place importante dans le Pas-de-Calais, tant en termes d'usages des espaces que d'activités économiques, de structuration de filières (agroalimentaire notamment). Le Département accompagne ainsi les dynamiques du monde agricole en tenant notamment compte du mode de vie des habitants des espaces ruraux. Considérant le lien important qui existe entre les enjeux de la future PAC et les politiques qu'il porte au service de ses habitants et de ses territoires, le Département s'est saisi de cette proposition de concertation.

Une PAC au service de modèles agricoles proches des territoires et des habitants

L'agriculture étant l'un des premiers vecteurs de développement local de ses territoires ruraux, le Département fait le choix d'inscrire sa contribution (qui fait l'objet du présent rapport) dans une approche et une analyse plus globale d'aménagement du territoire.

L'agriculture doit aujourd'hui faire face à des défis productifs, énergétiques, environnementaux et sociétaux. C'est pourquoi le Département entend affirmer son accompagnement aux agriculteurs (à l'image des engagements qu'il a pris dans le cadre de ses politiques publiques telles que sa délibération relative à l'alimentation durable).

Pour le Département, l'un des enjeux de la PAC est la reterritorialisation de la ressource agricole et le développement d'un écosystème agricole territorial.

Garant des solidarités humaines et territoriales, le Département entend donc profiter de la consultation régionale pour mettre en évidence les points qui lui semblent déterminants pour le développement de modèles agricoles porteurs d'avenir pour les acteurs de la filière, pour les territoires et leurs habitants. Il considère ainsi nécessaire que ces modèles :

- soient tournés vers le soutien à l'innovation et à la performance ;
- s'inscrivent dans une logique de durabilité ;
- favorisent les dynamiques d'écosystèmes agricoles locaux.

C'est dans cet esprit que le Département a élaboré sa contribution, ainsi que

les fiches qui lui sont annexées autour de 7 des 9 orientations stratégiques de la future PAC. Ces éléments sont joints au rapport. Si la spécificité des politiques départementales invitait à une contribution approfondie au diagnostic sur 7 de ces 9 orientations, la qualité transversale de la contribution concerne, de fait, l'ensemble des champs de ce diagnostic.

Il convient de statuer sur cette affaire.

Le rapport sera présenté en 4^{ème} commission – Equipement et Développement des Territoires lors de sa réunion du 02 décembre 2019. Son avis sera rendu en séance.

Le rapport sera également présenté pour information en 5^{ème} commission – Solidarité territoriale et Partenariats lors de sa réunion du 02 décembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, M. Bruno COUSEIN, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : Mme Maïté MASSART, M. Antoine IBBA, M. Jean-Marie LUBRET.

SOUTENIR L'INITIATIVE CITOYENNE AU TRAVERS DU BUDGET CITOYEN DU PAS-DE-CALAIS ET LA CRÉATION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, MANUFACTURE DE L'INITIATIVE CITOYENNE POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LA COHÉSION SOCIALE ET FAVORISER LA NOTORIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

(N°2019-544)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment son article 15 ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen – Année 2018 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Economie Sociale et Solidaire – Appels à Manifestation d'Initiative Permanents » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la mise en œuvre du budget citoyen, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et en annexe 1.

Article 2 :

D'autoriser l'institution des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais – Manufacture de l'initiative citoyenne, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération et en annexe 2.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Budget citoyen du Pas-de-Calais

Article 1 : Description du Budget citoyen

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et portés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Economie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Le budget citoyen n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques publiques.

Article 2 : Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives répondant à des besoins et aspirations d'intérêt général, portant des valeurs et pratiques de l'Economie sociale et solidaire tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

Article 3 : Les comptoirs à initiatives citoyennes : espaces de créativité

En s'inscrivant à un comptoir à initiatives citoyennes, les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler leurs propositions, leurs idées, leurs actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ».

Véritables espaces de créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils guident les porteurs dans la construction et le développement de leurs initiatives et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles tant sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, des financeurs, des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, des personnes qualifiées, des partenaires de l'éducation populaire...

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Tout projet déposé devra répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- Relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- Etre ancré en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- Porter une initiative disposant d'une démarche de pratiques d'économie sociale et solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou visant la transformation économique, environnementale et écologique comme définies par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Participer à un ou plusieurs comptoirs à initiatives citoyennes,
- Etre déposé par une personne morale de droit privé de l'ESS domiciliée dans le Pas-de-Calais et exerçant une activité dans le Pas-de-Calais
- Etre déposé durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- Ne pas avoir été soumis au vote des citoyens lors d'un précédent budget citoyen,
- Ne pas avoir reçu une aide financière pour un même projet dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais : Appels à Manifestations d'initiatives, précédent Budget citoyen notamment (même objectif, activité, description, finalité, déroulé, ...),
- Ne pas être issu d'un essaimage d'un projet d'une même structure ayant déjà reçu une aide financière dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

Article 5 : Le comité de labellisation

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilités, analyse le projet et qualifie sa catégorie ou ses catégories selon les éléments de réponses apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seul les projets qui disposent de cette labellisation sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». Les porteurs de projets non labellisés en seront informés par courrier électronique.

Article 6 : Les catégories du Budget citoyen

Selon l'analyse qui sera effectuée par les comités de labellisation, un projet pourra relever d'une ou plusieurs catégories :

- Pratiques de l'Economie sociale et solidaire,
- Coopération,
- Innovation sociale,
- Transformation économique, environnementale et sociétale.

Pour déterminer la catégorie ou les catégories, le comité de labellisation s'appuiera sur l'ensemble des marqueurs de la coopération, de l'innovation sociale, des pratiques de l'ESS, et de la transformation économique, environnementale et sociétale définis par les acteurs du Conseil Départemental de l'ESS.

Article 7 : Le vote des citoyens

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter. Chaque personne peut voter une fois et dispose de 3 voix qu'il peut répartir sur un ou plusieurs projets. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont portés à la délibération de la Commission permanente. L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Article 8 : Aide financière accordée

Les initiatives ayant reçu le plus de votes recevront une aide financière forfaitaire selon le nombre de catégories obtenues lors de la labellisation :

- 4 000 € pour une catégorie,
- 17 000 € pour deux catégories,
- 22 000 € pour trois catégories,
- 30 000 € pour les initiatives relevant de la catégorie transformation économique, environnementale et sociétale.

L'aide financière ne pourra pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Le cas échéant, le solde de l'enveloppe restante sera attribué aux lauréats ayant obtenu les meilleurs scores dans chaque catégorie de façon forfaitaire.

Article 9 : Calendrier prévisionnel

1^{ère} étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes

Les porteurs de projet sont invités à participer aux « comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais doit obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « budgetcitoyen.pasdecalais.fr », tout en y déposant son idée.

2^{ème} étape : **Dépôt des dossiers – de janvier à avril**

Lorsque les porteurs de projets ont finalisé leurs initiatives, celles-ci peuvent être déposées, uniquement de manière dématérialisée, sur « budgetcitoyen.pasdecals.fr ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

3^{ème} étape : **Instruction et analyse par le comité de labellisation – mai**

Le comité de labellisation se réunira conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

4^{ème} étape : **Vote des citoyens – septembre**

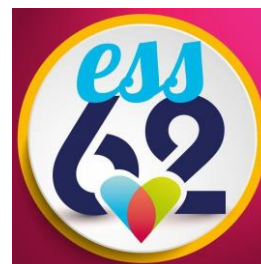
Les initiatives labellisées seront mises en ligne et les citoyens seront appelés à voter sur leurs projets préférés.

5^{ème} étape : **Proclamation des résultats au CDESS - novembre**

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Les lauréats souhaitant communiquer sur leur participation au Budget citoyen s'engagent à communiquer sur le Conseil départemental du Pas-de-Calais et utiliser le logo officiel disponible sur le site www.pasdecals.fr





Les Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais

Manufacture de l'initiative citoyenne

Les Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais sont des lieux qui permettent et facilitent :

- Le partenariat et la coopération entre les acteurs,
- La gouvernance partagée du lieu,
- L'apprentissage et la diffusion entre pairs,
- L'incubation d'initiatives citoyennes en émergence,
- La capacité de rencontre entre acteurs divers et variés,
- Les échanges de biens, de savoirs, de services,
- La place centrale des citoyens,
- Une démarche environnementale appuyée, notamment par l'équipement et l'aménagement de matériels issus de ressourceries ou du réemploi,
- Le développement du territoire, la cohésion sociale et territoriale et la notoriété du Pas-de-Calais.

Le principe est que la labellisation porte, dans un premier temps, sur une Maison Départementale de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais dans chaque territoire.

Le Comptoir des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais

Une rencontre annuelle des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais sera organisée sous forme de comptoir d'échanges. La plateforme numérique des organisations de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais, <https://cdess62.sloli.fr/plateforme/organisations/>, pourra servir de moyen de communication intermédiaire.

L'objet, l'organisation, l'animation de ces comptoirs à initiatives seront définis avec les collectifs des premières Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais.

Le comité de labellisation

L'ensemble des projets de Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire est soumis à un comité de labellisation qui vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilités, analyse le projet au regard des objectifs décrits dans l'introduction et acte sa labellisation.

Le comité de labellisation est composé :

- d'un représentant du groupe de travail pilote de la démarche d'un autre territoire,

- d'un ambassadeur de l'Économie Sociale et Solidaire 62,
- d'un représentant des financeurs solidaires,
- d'une personne qualifiée
- d'un représentant de la mission Économie Sociale et Solidaire du Département.

L'avis des citoyens

Les Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais seront présentées sur la plateforme <https://budgetcitoyen.pasdecalais.fr/>.

Les citoyens seront invités à exprimer leur avis sur la ou les caractéristique(s) emblématique(s) de transformation économique, environnementale et sociétale des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais.

Les conditions d'éligibilités

Tout projet déposé devra répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités détaillés ci-dessous :

- Être déposé par une personne morale de droit privé de l'Économie Sociale et Solidaire domiciliée dans le Pas-de-Calais ayant obtenu préalablement l'identifiant « ESS62 »,
- Déployer la Maison Départementale de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire du Pas-de-Calais,
- Relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- Mettre en œuvre une activité de « Maison Départementale de l'Économie Sociale et Solidaire » telle que définie dans l'introduction.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

La labellisation d'une initiative intervient après vérification des conditions d'éligibilités. Seul les projets qui disposent de cette labellisation pourront prétendre à une intervention financière du Département.

Aide financière accordée

Dans le cadre de l'instruction, le Département se réserve le droit de déterminer les projets et les coûts éligibles retenus pour la labellisation et le financement.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être directement imputables au projet et peuvent comporter des coûts internes et des dépenses facturables.

L'aide sera destinée à couvrir les coûts d'équipement :

- Installations techniques, matériels et outillage industriels,
- Autres immobilisations corporelles (agencements, aménagements divers, matériel de transport, matériel de bureau et matériel informatique, mobilier...)

Le porteur de projet privilégiera l'achat de matériel issu de ressourceries ou du réemploi.

Taux et plafond d'aide / cofinancements

Une enveloppe financière de 300 000 € sera répartie, jusqu'à épuisement, sur l'ensemble des projets labellisés et ce pour des dépenses exclusivement sollicitées auprès du Département.

L'aide financière ne pourra pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Le Département pourra intervenir par des aides en nature selon ses possibilités. Ces aides seront valorisées et interviendront dans le calcul final de la subvention.

Dépôt des dossiers

Seul les projets éligibles, complets et labellisés seront soumis au vote des élus en commission permanente par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière, sous réserve de la répartition géographique départementale.

Les dossiers sont déposés de manière dématérialisée à la mission ESS et doivent comprendre au moins les pièces justificatives obligatoires suivantes :

- les statuts à jour de la structure porteuse,
- le numéro SIRET,
- le budget prévisionnel de la structure porteuse,
- un relevé d'identité bancaire,
- une présentation détaillée du projet,
- la localisation exacte du projet,
- le budget prévisionnel de l'action présentée,
- le calendrier d'exécution,
- les devis correspondants.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

SOUTENIR L'INITIATIVE CITOYENNE AU TRAVERS DU BUDGET CITOYEN DU PAS-DE-CALAIS ET LA CRÉATION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, MANUFACTURE DE L'INITIATIVE CITOYENNE POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LA COHÉSION SOCIALE ET FAVORISER LA NOTORIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 « Budget citoyen – année 2018 ».

Contexte

Dès 2012, le Département a souhaité faire du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire une priorité et un axe fort des politiques de développement des territoires. Dans le Pas-de-Calais, l'Economie Sociale et Solidaire représente 43 772 emplois salariés pour 2 487 organisations employeuses.

Le Département a souhaité rendre visible et lisible, faire connaître et reconnaître l'Economie Sociale et Solidaire, l'accompagner, la soutenir, mais aussi fédérer les acteurs pour créer des synergies nécessaires à la réalisation concrète des aspirations des habitants du Pas-de-Calais.

Pour cela, en étroite collaboration avec les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire et avec le soutien des têtes de réseau, des acteurs de la finance, des acteurs mutualistes et fédéralistes, des acteurs syndicaux et patronaux, des acteurs universitaires et de la formation, des acteurs consulaires, des acteurs de l'Education populaire mais aussi de personnes qualifiées, le Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire a été mis en place dès janvier 2013. Il compte aujourd'hui plus de 1 200 membres actifs. Le CDESS est force de propositions.

Description et objectifs

Ces dernières années, l'innovation sociale, la coopération et les pratiques solidaires sont apparues comme des leviers pertinents pour impulser des dynamiques de développement local durable et de solidarité territoriale qui contribue à la transformation économique, environnementale et sociétale de notre département.

Aussi, dans le cadre du Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire, des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération, l'amélioration des bonnes pratiques et pour 2020 sur la transformation économique, environnementale et sociétale en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

1) Le Budget citoyen du Département du Pas-de-Calais

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, l'Assemblée départementale a souhaité transformer les appels à manifestation d'initiative en un « Budget citoyen du Pas-de-Calais » pour :

- accroître la diffusion des pratiques citoyennes,
- répondre aux attentes des habitants,
- appuyer les démarches et les volontés de ceux-ci.

L'objectif poursuivi est de construire avec les habitants le territoire de demain.

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et réalisés par des citoyens du Pas-de-Calais.

Ces projets doivent être conformes à la décision du 22 juin 2015 de l'Assemblée départementale qui a souhaité reconnaître et valider les marqueurs d'innovation sociale et de coopération du Pas-de-Calais ; ils ont été définis par les acteurs du département en lien avec la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire. Les initiatives engagées depuis 2015, dans le cadre des appels à manifestation d'initiative, ont démontré leur intérêt et leur efficacité par leur nombre, leur diversité, leur originalité.

La collectivité propose aux habitants de déposer leurs idées, de les guider dans la construction de leur projet et de le soumettre au vote des citoyens du département. Ce vote détermine la liste des projets lauréats soumis à la délibération de la Commission permanente pour le financement par le Conseil départemental.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et

dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Économie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département. Les projets sont portés, mis en œuvre et réalisés par les habitants du Pas-de-Calais.

2) Les Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais – Manufacture d'initiative citoyenne

L'enjeu est à présent de franchir une nouvelle étape de la prise en compte des initiatives citoyennes et de construire avec les organisations de l'Économie Sociale et Solidaire labellisées par le Département des espaces de partage, de développement et de démonstration.

Les comportements citoyens et ceux des organisations de l'Économie Sociale et Solidaire changent de paradigme. La nécessité de se rassembler pour répondre aux aspirations des habitants se fait criante. La labellisation des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais est une réponse qui prend sens dans ces évolutions sociétales.

La coopération entre acteurs de l'ESS mais aussi avec l'ensemble des organisations locales prend une forme particulière dans le Pas-de-Calais. Bien plus que des « Tiers-Lieux » qui se résument souvent à du coworking ou des bureaux partagés, il est question de dynamisation du territoire portée par un collectif d'acteurs labellisés et de citoyens.

Chaque lieu qualifié d'hybride est différent, en fonction des enjeux locaux. On peut y trouver des espaces de travail, des activités culturelles, des ateliers solidaires, des ateliers d'apprentissage... mais aussi des lieux d'accueil de nouvelles filières au service du développement du territoire. Les nouveaux usages impliquent une part d'indéterminé et de flexibilité afin de répondre aux besoins des habitants.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite soutenir les activités d'intérêt général, accompagner le développement de ces espaces, contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives de transformation économique, environnementale et sociétale. Il y apportera son soutien par une reconnaissance, en tant que de besoin par une aide en ingénierie et éventuellement un accompagnement financier d'impulsion destiné à couvrir les coûts d'équipement en petit matériel et aménagement de ces lieux.

Les Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais sont portées par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire qui en assurent l'organisation et l'animation de façon collective et collégiale. Elles assurent un rôle d'incubateur local d'initiatives citoyennes.

Le Budget citoyen du Pas-de-Calais et le développement des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire pourront être reconduits annuellement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la mise en œuvre du budget citoyen selon les modalités décrites à la présente délibération et en annexe 1, sous réserve du vote du budget primitif départemental 2020.

- d'autoriser l'institution des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais – Manufacture de l'initiative citoyenne selon les modalités décrites à la présente délibération et en annexe 2, sous réserve du vote du budget primitif départemental 2020.

Ce rapport sera présenté en 1^{ère} commission – Attractivité départementale et emploi lors de sa réunion du 02 décembre 2019. Son avis sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Aurélie BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS SUITE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DE NOVEMBRE 2019.

(N°2019-545)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 02/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le dispositif exceptionnel d'aide à la voirie communale, constitué de subventions aux collectivités, de moins de 5 500 habitants, gravement touchées par les événements climatiques de début novembre pour la réparation des chaussées et dépendances des voiries communales non assurées ni indemnisables, au taux majoré de 50% pour les travaux réalisés avant le 31 décembre 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider l'intervention des dispositifs d'aide financière à titre dérogatoire au barème des ressources et à l'objet, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS SUITE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DE NOVEMBRE 2019.

Le Département du Pas-de-Calais a été à nouveau frappé par des évènements climatiques d'intensité exceptionnelle le 05 novembre dernier.-

Une nouvelle fois, et dans le cadre des solidarités territoriales, l'action du Département s'est montrée concrète et immédiate pour accompagner les Communes.

Les équipes de plusieurs Centres d'Exploitations Routiers sont intervenues pour assurer la mise en sécurité et le rétablissement des conditions de circulation des routes départementales dans les meilleurs délais. La présence du Département auprès des sinistrés s'est traduit notamment par l'aide apportée aux communes pour le nettoyage.

Parallèlement à la mise à disposition de l'ingénierie immédiatement opérationnelle, un accompagnement financier visant les biens non assurables et non indemnisables des collectivités, en particulier les voiries communales, est proposé.

Ce dispositif exceptionnel, précédemment utilisé lors des évènements climatiques de 2016 puis de 2018, à destination des communes, repose sur le principe des subventions d'aide à la voirie communale.

A titre exceptionnel, le taux de subvention est majoré à 50% et reste plafonné à 15 000€, il concernera les communes de moins de 5 500 habitants. Il vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2020.

Les propositions de programmation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

S'agissant des solidarités humaines, la Maison du Département Solidarités s'est immédiatement mise à disposition des élus et de la population. Les professionnels restent à l'écoute du besoin d'accompagnement des personnes et des familles.

Par ailleurs, les dispositifs départementaux d'aide financière, notamment les secours d'urgence, pourront être mobilisés. Il sera procédé à une évaluation spécifique de chaque situation qui pourra conduire à l'octroi d'une aide dans un cadre dérogatoire au barème des ressources et à l'objet, pour tenir compte de la situation exceptionnelle.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

D'adopter ce dispositif exceptionnel d'aide à la voirie communale, constitué de subventions aux collectivités, de moins de 5 500 habitants, gravement touchées par les événements climatiques de début novembre pour la réparation des chaussées et dépendances des voiries communales non assurées ni indemnifiables, au taux majoré de 50% pour les travaux réalisés avant le 31 décembre 2020.

De valider l'intervention des dispositifs d'aide financière à titre dérogatoire au barème des ressources et à l'objet.

Le rapport sera présenté en 4^{ème} commission – Equipement et Développement des territoires et en 2^{ème} commission – Solidarités Humaines lors de leur réunion du 02 décembre 2019. Leurs avis seront rendus en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, M. Antoine IBBA, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, M. Frédéric MELCHIOR, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Rachid BEN AMOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, Mme Maryse JUMEZ, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

EVOLUTION DU DISPOSITIF SAC ADOS

(N°2019-546)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique jeunesse » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le nouveau montant du pack « Sac Ados », fixé à 200 €, pour les séjours dans le Pas-de-Calais organisés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Article 2 :

De maintenir à 150 € le montant du pack « Sac Ados » pour les destinations situées en dehors du Pas-de-Calais.

Article 3 :

De développer des partenariats avec des équipements touristiques du Pas-de-Calais qui proposent des offres adaptées pour les jeunes en lien avec le dispositif Sac Ados.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°21

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

EVOLUTION DU DISPOSITIF SAC ADOS

Expérimenté en 2009 sur quelques territoires, puis généralisé en 2010, le dispositif Sac Ados a bénéficié à près de 5 000 jeunes en 10 ans, dont environ 700 cette année.

Ce dispositif permet d'accompagner les jeunes dans le montage d'un projet de vacances en autonomie en leur proposant un accompagnement financier et méthodologique, par l'intermédiaire d'un réseau d'une soixantaine de structures relais (Points Information Jeunesse, Centres Sociaux, associations, collectivités...).

L'objectif de permettre à des jeunes de partir en vacances en autonomie, s'inscrit pleinement dans l'ambition de la politique jeunesse, qui vise à faciliter le parcours vers l'autonomie des jeunes.

Une étude, réalisée en début d'année 2019 auprès des bénéficiaires, a démontré l'impact positif du dispositif.

Cet impact concerne la mobilité, le vivre-ensemble, les savoir-être, les compétences psychosociales (estime de soi, connaissance de soi...).

L'accompagnement apporté par les partenaires dans le montage du projet et du dossier permet également d'aborder des sujets tels que le budget, l'organisation administrative...

L'étude a démontré la qualité et l'importance de cet accompagnement apporté aux jeunes. Le dispositif Sac Ados est, pour beaucoup de jeunes, l'occasion de pousser les portes d'une structure jeunesse et de rencontrer un référent, qui peut alors les informer et les orienter sur d'autres besoins ou attentes (permis de conduire, BAFA, études, ...).

Ainsi, à travers le financement d'un séjour vacances en autonomie, le dispositif permet d'avoir une approche plus globale de l'accompagnement des jeunes. C'est également pour le Département, la possibilité de structurer et de mailler le territoire en

partenaires et relais de la politique jeunesse départementale.

Le dispositif Sac Ados peut également représenter un levier pour développer la connaissance des destinations et l'attractivité touristique du Pas-de-Calais chez les jeunes. Cependant, seuls 12% des bénéficiaires mobilisent le dispositif pour un séjour de vacances dans le département.

Les 10 ans du dispositif ont ainsi été l'occasion de lancer une réflexion et des travaux sur le tourisme des jeunes, en lien avec la délibération du 26 Septembre 2016 sur la politique départementale du tourisme, et son axe relatif à l'offre touristique à destination des jeunes.

Cette réflexion a pris la forme de rencontres et d'échanges organisés entre professionnels du tourisme et de la jeunesse, de présentation de projets menés par des jeunes sur la thématique.

Cette démarche a permis de créer des relations entre professionnels de la jeunesse et du tourisme, de mieux connaître les besoins, les attentes et les pratiques des jeunes en matière de tourisme, et d'identifier un certain nombre d'actions à mener.

De plus, une déclinaison du dispositif Sac Ados a été expérimentée durant l'été 2019, en partenariat avec le parc d'Olhain. 17 jeunes ont mobilisé cette offre qui leur a permis d'organiser leur séjour en profitant des équipements du parc (Camping, restauration et activités), de manière facilitée pour un coût de 50 €, une fois déduit le montant du pack Sac Ados de 150 €.

Cette expérimentation a concerné majoritairement des mineurs qui ne seraient pas partis en vacances sans cette offre (que ce soit pour des raisons financières, psychologiques ou liées à la mobilité), et qui ont découvert pour certains, le parc départemental à cette occasion.

Ainsi, dans un objectif d'inciter plus de jeunes à mobiliser le dispositif pour des destinations situées dans le Pas-de-Calais, il est proposé de revaloriser le montant de l'aide à 200 € pour les séjours organisés dans le département. Pour les autres destinations, le montant est maintenu à 150 €.

En parallèle, il est également proposé que l'action, menée et réussie avec le parc d'Olhain soit renouvelée et renforcée. D'autres équipements et partenaires seront mobilisés en particulier sur le littoral. Ainsi, une offre spécifique sera développée en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais sur son centre d'hébergement, situé à Merlimont. D'autres sites pourront également être envisagés.

Ces offres comprenant l'hébergement, la restauration, l'accès à des activités sportives, culturelles ou environnementales seront proposées pour un coût de 50 €, une fois déduit le nouveau montant du pack sac ados d'une valeur de 200 €.

Enfin, dans le but de mieux identifier l'offre touristique dédiée aux jeunes (type d'équipements, tarification, accessibilité...), des outils de promotion et de valorisation des sites et équipements touristiques seront développés en partenariat avec Pas-de-Calais Tourisme. En parallèle, la connaissance des richesses touristiques du Pas-de-Calais par le réseau des structures relais Sac Ados et des acteurs jeunesse sera développée.

- Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant
- Adopter le nouveau montant du pack « Sac Ados », fixé à 200 € pour les séjours dans le Pas-de-Calais organisés à compter du 1^{er} Janvier 2020
 - Maintenir à 150 € le montant du pack « Sac Ados » pour les destinations situées en dehors du Pas-de-Calais
 - Développer des partenariats avec des équipements touristiques du Pas-de-Calais qui proposent des offres adaptées pour les jeunes en lien avec le dispositif Sac Ados.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS